This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 481796

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
801
.A85
R41

REVUE

DE

GASCOGNE

REVUE

DE

GASCOGNE

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE.

TOME XXVII.

AUCH

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE G. FOIX, RUE BALGUERIE

1886

Dunning
Nijhoff
9-30-26
13603

REVUE

DE

GASCOGNE

BERNARD DE SAINT-SALVY

POÈTE BEAUMONTOIS DU XVIIIe SIÈCLE.

Un talent ignoré (il ne faut pas dire oublié, car il est certain qu'on ne le connaît guère au-delà des limites de son canton natal), un esprit acerbe et des plus sensés dans son humeur satirique, un joyeux compère en poésie gasconne, qui ne prétendit qu'à récréer ses amis et à se divertir lui-même, particulièrement doué et n'ayant par malheur rien abordé de sérieux, nous a paru mériter les honneurs d'une exhumation partielle. La besogne réclame des précautions, mais nullement, disons-le bien vite, le soin pieux qui doit s'employer à raccorder la dépouille d'un ascète : pareilles reliques ne sont pas de celles que l'on met en châsse. Quelque léger, en tout cas, que soit le volume de ce peu qui nous reste, un triage en est encore à faire pour le respect du lecteur. On a compris qu'il s'agit de farces rimées. Ces chants de lupercales, certes, ne doivent pas d'ordinaire sortir du cabinet de l'amateur; et nous n'eussions point songé à les en extraire, s'il ne s'y rencontrait des filons de vraie poésie et, par endroits, quelque tirade indignée à rendre jaloux le moraliste le plus austère. La bonne substance est rarement sans alliage; il n'y a point démérite à vouloir la dégager de sa gangue trop grossière.

La matière, dont il convient de ne produire ici que des frag-

ments, n'est, à parler nettement, qu'une série d'arlequinades; il appert toutefois que le bouffon qui y tient la batte la manie de façon magistrale. Bouffon, si l'on veut, et trivial à plaisir, mais d'une trivialité voulue et qui laisse, en dépit de soi, échapper un bout d'oreille très fine, sous le masque dont il lui a plu de s'affubler par occasion, pour le plus grand ébahissement des bonnes gens de son pays.

Et si j'avance que Bernard de Saint-Salvy est inconnu de notre génération, je n'affirme rien que d'exact. Avant que de toucher à mon sujet, j'ai fait l'enquête sur ce point. Dans sa patrie, on ne parle plus du poète que par ouï-dire : des copies manuscrites de sa rapsodie ont circulé jadis dans Beaumont; elles sont aujourd'hui perdues. A Toulouse, où il récita pourtant lui-même une de ses pièces en plein théâtre, le silence s'est fait avec l'oubli le plus complet. A Montauban, quelques érudits le nomment encore, mais ne savent où retrouver ses *Dialogues* (1).

La bonne fortune que j'ai eue de mettre la main sur certain recueil de ce qui a pu être conservé, me vaut présentement l'avantage de restituer, à l'aide de vagues renseignements biographiques réunis à grand'peine, cette figure quasi-littéraire, qui peut-être (et c'eût été dommage) aurait échappé quelques années plus tard à toute recherche. Or l'exemplaire qui m'a été prêté est unique autant qu'insolite : mi-partie imprimé et mi-partie manuscrit. Qu'on ne s'en étonne pas. Le contenu en est, par quelques points, tellement vert de forme et de fond que jamais personne n'a été tenté d'en donner une édition sérieuse et complète. Ma tâche va donc consister à repêcher dans le ramas, d'ailleurs authentique, que j'ai sous les yeux, quelques gemmes que j'enfilerai en un cordon prosaïque destiné à maintenir l'enchaînement avec

(1) L'auteur n'a pas connu deux excellentes pages consacrées à Bernard de Saint-Salvy par M. le Dr Noulet, dans son *Essai sur l'histoire littéraire des patois du midi de la France au* XVIIIe *siècle* (Paris, Maisonneuve, 1877, in-8°), p. 54-56. — *Note de la Direction.*

l'idée atténuée de la composition. Toute autre méthode serait impraticable.

Mais, dira-t-on, pourquoi remuer cette poussière, si elle est mêlée à ce point? — Pour la tamiser, répondrai-je, et en dégager quelques menus cristaux qu'il est à propos de conserver. L'opération est évidemment sans danger pour la morale publique; le texte intégral est désormais comme perdu; et il ne peut venir à la pensée d'âme qui vive d'en publier une leçon nouvelle.

Singulier homme, si l'on y songe, que ce Bernard, auteur de harangues et de dialogues carnavalesques, à la fois poète et déclamateur comme Thespis, — je me garderais bien d'ajouter : comme Shakspeare et Molière. Il ne risque point d'être confondu avec Gentil-Bernard, son homonyme et son contemporain. Gentil, il ne l'est pas souvent; amendé de grossièreté, peut-être deviendra-t-il attrayant : le lecteur en jugera. Il n'a rien non plus (le point est à remarquer) de son siècle, ni du goût régnant de l'époque, rien qui rappelle la rocaille ou la bergerie; la sensiblerie, alors à la mode, lui est pardessus tout inconnue. S'il fallait lui chercher des modèles, on serait tenté de nommer Tabarin ou Vadé; mais la suite de cette étude fera voir qu'il ne s'est pas plus inspiré de ceux-ci que de tout autre. Prenons-le donc tel qu'il se présente, en l'abrégeant notablement, et hâtons-nous de le saisir, en cette fugitive réapparition. Il ne resterait bientôt rien de ce follet d'esprit et de gaîté, de ce dilettante du tréteau, à qui rire et faire rire ont suffi, qui aurait pu composer de vrais poèmes et ne donna peut-être jamais rien à imprimer, et qui n'aurait pas prévu bien certainement qu'il occuperait un jour de son patois et de sa personne les amateurs de bibliographie provinciale.

Je dirai d'abord ce que l'on sait du personnage; j'analyserai ensuite, une à une et en multipliant les citations, les œuvres qui ont été gardées de lui; je terminerai ce travail par une brève appréciation des morceaux passés en revue.

I

Bernard, qu'un demi-siècle sépare à peine de nous, est déjà entré dans la légende, à l'égard des seules gens qui pourraient encore le citer, c'est-à-dire de ses compatriotes. Quelques rares personnes se rappellent l'avoir vu, mais n'en rapportent que peu de choses. La famille ayant depuis longtemps quitté le pays d'origine, après aliénation des biens patrimoniaux, l'intérêt a naturellement cessé de se porter vers le nom qui était le sien. Elle ne serait pas éteinte, pourtant, et il existerait encore aux environs de Toulouse des descendants directs de celui qui nous occupe. Un fils de l'auteur des Dialogues aurait tenu, en son temps, l'emploi de basse-chantante au théâtre du Capitole; un petit-fils, musicien distingué, vivrait encore, on ne me dit pas en quel endroit. Ne négligeons pas ce double renseignement qui, semble-t-il, marque la lignée d'un trait essentiel et témoigne que le tempérament de l'artiste y a prévalu et y survit encore (1).

Ce qui est hors de doute, c'est que la famille Bernard possédait autrefois l'important domaine de Saint-Salvy, sur la paroisse du même nom, qui forme aujourd'hui une section de Bouillac. La maison d'habitation (ce qu'on a coutume de nommer château en cette contrée, où tout est château qui n'est pas demeure de colon) la maison d'habitation, dis-je, qui dépend de cette propriété, a été conservée et fait encore gracieuse figure au milieu d'un paysage assez coquet. Orientée

(1) Il serait aisé d'établir cette généalogie, dont les registres des paroisses doivent garder les éléments, en ce qui a trait au passé. Quelqu'un se trouvera peut-être pour compléter ultérieurement nos informations, fournir des dates précises et faire connaitre notamment si l'appellation de *Saint-Salvy* se joint au nom patronymique par une particule nobiliaire, ou ne sert qu'à désigner le territoire d'origine. Je ne m'accuse point d'avoir omis ces recherches : ceci est moins une biographie que l'esquisse d'un portrait, suivie d'un rentoilage de morceaux découpés dans de la grisaille libre et facile.

au midi, elle couronne un mamelon escarpé et domine la rive droite du Lambon; une forêt s'étend à sa gauche. Ainsi placée, elle commande deux vallons et se trouve isolée de trois côtés; mais les côteaux voisins sont tellement rapprochés et nombreux qu'elle perd les avantages de sa situation culminante, en ce qu'elle n'a que des horizons très limités. C'est une vaste chartreuse rectangulaire, ornée d'un fronton et à laquelle il ne manque qu'une toiture en terrasse pour présenter l'exacte apparence des villas italiennes. L'ancienne église du hameau est à proximité. On me pardonnera cette description oiseuse d'un lieu fort abandonné : je passe souvent en vue du château de Saint-Salvy, et jamais sans évoquer le souvenir du gai compagnon qui sûrement l'habita, qui sans doute y naquit et s'employa peut-être à le restaurer, sur le modèle des *casettini* qu'il avait pu voir en Romagne. Les Bernard avaient encore maison à Beaumont, où ils séjournaient apparemment durant une partie de l'année. Celle-ci est devenue propriété communale et a été transformée en hôtel-de-ville. Quant au domaine, après avoir changé de main deux ou trois fois depuis la retraite des anciens propriétaires, il est actuellement inhabité.

Notre homme dut recevoir l'instruction libérale qu'on ne ménageait pas en ce temps-là aux enfants de la bourgeoisie; il étudia notamment l'*Énéide* et les *Métamorphoses :* deux passages de sa *Harangue* en font foi, qui mériteraient d'être cités en leur place, s'ils n'étaient des hors-d'œuvre, et où il rappelle plaisamment les infortunes de Didon, ainsi que la fable de Danaé tentée par Jupiter.

Jeune, il visita l'Italie (si la légende est véridique). Ce voyage paraît avoir été une escapade; car on raconte qu'il allait chantant et déclamant sur sa route, payant son écot d'une romance, à la façon des ménestrels. La vocation ici se révèlerait, avec des goûts de bohême très caractérisés. Rome eut de quoi le satisfaire, s'il y passa les semaines du carnaval. Il

en rapporta, dit-on, les deux types de *Pasquin* (1) et de *Marforio,* qui durent bien étonner la populace gasconne, à leur première apparition en Lomagne. La forme des dialogues qu'il fit tenir en public à ces deux transfuges effrontés pourrait bien aussi être romaine et empruntée aux parades des carrefours du Transtévère; mais je n'oserais en répondre.

Il est avéré que Bernard montait lui-même sur les planches et débitait les mercuriales qu'on va lire devant ses concitoyens assemblés, à l'occasion des *jours gras* ou de quelque fête locale : un amateur de ses amis lui donnait la réplique. Il fouaillait tout le monde, et personne ne se fâchait; j'ai peine à croire que le public d'aujourd'hui se montrât d'aussi bonne composition. A Toulouse, en un bal masqué, il récita le *Premier Dialogue,* en compagnie d'un sieur G***, son camarade, qui plus tard exerça longtemps la médecine en la ville même de Beaumont. Les deux jeunes gens eurent un succès fou; on se les arrachait.

Ici s'épuisent nos renseignements : autant dire que nous ne savons rien du côté sérieux et utile (s'il en fut un) de l'individu, rien de sa vie ordinaire ni de sa fin. Les contemporains ont certainement entretenu de cette existence les vieillards d'aujourd'hui, qui l'ont oubliée (2).

(1) Pasquin fut primitivement le nom d'un savetier de Rome, connu par les brocards qu'il lançait à tout propos. A sa mort, une statue de gladiateur, trouvée près de son échoppe, fut dressée dans ce même endroit et reçut le nom du savetier. Le peuple romain conserva l'habitude d'attacher à son piédestal toute sorte de pamphlets ou placards satiriques. En face de cette statue est celle de Marforio, qui sert d'interlocuteur à Pasquin.

(2) J'ai suivi, quant à moi, faute d'indications plus formelles, la tradition accréditée dans le pays, et en laquelle tout est plausible, sauf un seul point. La bonne foi m'oblige de révéler que cette aventure picaresque d'une fugue en Italie n'est rien moins que prouvée. Du fait de l'importation en Gascogne des deux personnages de la farce italienne, on a conclu que l'impresario était allé les chercher dans leur patrie. La chose n'est pas impossible, et je n'y contredis pas absolument. Mais il est bien reconnu, d'autre part, que ce couple insolent avait fait parler de lui chez nous, à Paris notamment, avant de parader sur la place publique d'une petite ville de notre Midi. En 1779, notons cette date, un praticien de la Faculté de Paris, Le Roux des Tillets, publiait contre la Société Royale de Médecine, nouvellement fondée, un pamphlet sous forme de *dialogue entre Pasquin et Marforio;* le savant Vicq-d'Azyr était particulièrement visé dans cette attaque. La brochure fit du bruit et même quelque scandale;

Bon nombre des productions de Bernard ont péri, parmi lesquelles un poème burlesque sur l'*Age d'or*. Un frère aîné du *minnesinger* gascon aurait longtemps, assure-t-on, allumé son feu avec des manuscrits de son cadet, dont il goûtait peu le talent. Si tout ce qu'on a sacrifié n'était que du même genre, ne regrettons point l'auto-da-fé. Cette veine perd beaucoup a être abondante; la meilleure plaisanterie est courte.

II

Les seules pièces qui subsistent de cette œuvre falote, sont (je les range par ordre de date) :

1° Une *Harangue* (353 vers), prononcée par l'auteur, un jour de fête votive, à Beaumont, suivie d'une chanson sur air de ronde, chantée par le même, en présence du public (six couplets en sixains);

2° *Pasquin et Marforio,* premier dialogue beaumontois (492 vers);

3° *Pasquin et Marforio,* second dialogue beaumontois (725 vers) (1).

on la lut certainement à Toulouse, où Bernard, sans doute alors étudiant, put en avoir connaissance. Observez, comme coïncidence, que son premier dialogue, à lui, est de 1780. Je m'abstiens de conclure, ne voulant pas attenter à l'intérêt d'un récit qui, s'il n'est pas exact, ajoute à notre sujet un élément de fantaisie piquante. Qu'importe, au reste, le vrai de cette pérégrination? Ces types de *pupazzi* sont empruntés; mais j'ai lieu de croire que leurs discours ne le sont pas : je m'en expliquerai plus loin. L'acolyte Marforio était, lui, peu connu en France, avant tout ceci; pour ce qui est de Pasquin, il y avait déjà longtemps que Regnard et Destouches l'avaient introduit, en qualité de valet, sur la vraie scène française, lorsque des Tillets et Bernard en firent leur interprète.

(1) Il faut ajouter : *Quatre chansons*, datées de 1834, dont rien n'est à retenir et qui, si elles ne sont pas apocryphes, peuvent être considérées comme l'indigne et suprême effort d'une verve épuisée, sénile et déplorablement impénitente. Ceci ne se mentionne que pour mémoire. Une lacune existe évidemment entre les premiers essais ci-dessus cotés, qui ont de la valeur, et cette gaillardise surannée, attristante; beaucoup d'autres choses ont été anéanties, et tant mieux. Cherche qui voudra à suppléer, en telle matière, à nos investigations. Un pareil testament en dit plus qu'il ne faut sur l'œuvre, aujourd'hui perdue, qui a pu être mise au jour dans un long intervalle de quarante-six années heureusement muettes pour nous. Le dernier chant de ce cygne fut un rigodon, et point anodin : Dieu nous préserve d'en savoir davantage sur la lacune! Notre sous-titre est exact, décidément! Bernard est bien du siècle passé.

La première de ces pièces constitue une innovation, un intermède inusité dans les réjouissances d'une frairie annuelle. En d'autre temps ni ailleurs, non plus qu'à Beaumont même, on n'en trouverait un second exemple. La fantaisie du bateleur-amateur, tournée de bonne heure vers la facétie, lui fit imaginer cette forme originale de divertissement, qu'il semble n'avoir plus répétée en pareille circonstance. Ce fut vraisemblablement son début, un début plein de promesses comme on verra.

Les Dialogues ont été produits à l'occasion du carnaval (c'est leur meilleure excuse) pour tenir lieu de la mise en accusation traditionnelle du *grand coupable*. On connaît le spectacle, qui se renouvelle encore chaque année en maint endroit du Midi, de ce débat grotesque, suivi d'exécution par le bûcher, la corde ou la noyade. Il y a bien là un ressouvenir et comme un écho des *soties* du Moyen-Age, avec la différence toutefois qu'il entrait beaucoup d'esprit dans ce rudiment primitif de notre comédie nationale, tandis que le jugement de Mons Carnaval, accompagné des formes parodiées de justice, ne fut jamais chez nous qu'une parade fort plate. Toulouse avait, il y a quelque cinquante ans, introduit une variante dans le mimodrame : le procès s'instruisait, non plus contre Mardi-Gras, mais contre un mari faible ou ridicule (1). La scène n'en était pas meilleure. Bouffonnerie pour

(1) Je trouve dans les *Passe-Temps* de Bénazet, autre Beaumontois, dont les talents nomades s'exercèrent à Saint-Cyprien et à Pibrac, deux compositions de ce genre :

« TRIBUNAL CARNIBÒRO DE TOULOUSO (1835). *Proucès dé Bounifaço Coutoun, perruquié, accusat de s'estre layssat battré per sa fenno et d'abé coumproumés la dignitat dé l'homé...*, etc. Jurats : Tastosal, cousigné; Lamodo, taillur; Fracas, mestré d'armos; Copdèl, architecto; Quinquet, lampisto; Zounzoun, musicien; Prexfixé, marchand; Ayzat, proupriétari....., etc.

» TRIBUNAL CARNIBÒRO DÉ PIBRAC (183...). *Proucès de Jean Biasso, accusat dé s'estre layssat battré...*, etc. (même délit). — Counseillès : Bounrepaous, Soumeilloun. — Aboucat : Budocoffrés. — Jurats : Fouétogats, mestré d'escolo; Teloclaro, tisseyré; Sacabi, cabarétié; Lignol, courdougné; etc. — Témoins : Bounobido, coumédien; Farinel, mouligné; Décor, tapissié; Plastroun, gérant dé journals; etc. (La salo del tribunal réprésento uno cousino debastado; les fournels serbisson de siégés as jutgés.) »

bouffonnerie, la satire dialoguée de Bernard a plus d'agrément. La balle que se renvoient ses fantoches italiens est bien un peu lourde; mais leurs apostrophes sont poétiques, par quelque coin, et même, ne vous déplaise, très morales, quant au fond, en sorte que nous voici obligés de faire honneur à notre histrion d'une réforme qui aurait marqué un progrès dans la saynète populaire, si elle avait été suivie : elle ne le fut pas.

Voilà, je pense, un assez long boniment, au sujet de marionnettes que j'ai tardé à montrer. Que l'abonné me pardonne : j'éclairais ma lanterne. Je frappe trois coups; le rideau monte.

§ 1er. — *Harenguo aou poble de Bèoumount de Loumagno, e uno cansoun en roundo, prounounçàdo e cantàdo, pou prumè cop, le jour de la balòcho, le 15 d'agoust 1773, per Moussu B*** de St-S***.*

Boun jour à bous aous, gens de Dîou (1)!
Encar' etz dins aqueste mounde?
Nou'n cresiô pas mès nat de bîou :
Crésèoui qu'èrotz touts àou counde
D'aqueris à qui le cachàou
Tramblo, sanse les hè nat màou.

Pardi! l'aouetz pecado bèro
D'este pas morts, aqueste hiouèr,
Pendent aquet siècle de her
Oùn èro ta grando nécèro (2)!
Mès que bouletz? Louat sîo Dîou!
Coumo hàouos que la tourràdo
A tuyat e més en soulàdo,
Touts etz tournats de rebougîou (3).
Maougrè la machanto tempouro,
Bous besi touts, à-n-aquest'houro,
Poupis, grassetz coumo de rouards,
E balents coumo d'espinards.

(1) Interpellation encore usitée dans le pays et qui équivaut à *bonnes gens.*
(2) Il y avait eu disette l'année précédente.
(3) De regain, de rejeton.

Ey plà plasé, jouénos hilletos,
De bese qu'etz toutos fresquetos;
E que sans l'ambicioun de l'or,
Toutjour la jòyo dins le cor,
E dambe les dus pès en l'ayre,
Etz prestos à sàouturleja,
Courre, dansa, camburleja,
Dam' la flaïûto dou pifrayre...

« Je vous approuve, jeunes gens, fillettes. L'abondance renaît : prenez du plaisir, dédommagez-vous du mauvais temps passé, oubliez vos peines...

N'àoujatz pas mès nat pessoment,
Deichats, deichatz tranquilloment
Coula le sang dins bostos bénos,
Coumo l'aygueto dins un rìou,
Que dam' soun cristail pur e blou,
Beziadoment (1), dins la pradeto,
Gourrino (2) e rafresquis l'herbeto;
Pensetz pas qu'à bous ragousi,
Trepissetz le negre souci,
Coum' uno bestio berenouso;
Espoutissetz-le soun cabas,
Empousouna bous deichetz pas
Per soun humou tristo e renouso (3)...

» Des honneurs ni du rang ne soyez envieux. Pain, vin, ferme santé, fagots et bûches pour l'hiver, et de quoi mettre sur le gril, c'est assez pour votre bien-être.

» Croyez-moi, paysans et ouvriers, ne souhaitez rien au delà du travail assuré qui doit vous faire vivre. A quiconque porte plume ou chapeau, laissez la vanité.

» Et vous, paysannettes aimables, laissez aux demoiselles leurs fleurs, leurs toquets, leurs aigrettes...

(1) Mollement.

(2) Clapote. Il y a dans ce passage, comme aussi dans le suivant, une fraîcheur, une ingénuité d'expression qu'il faut s'empresser de noter. Nous ne verrons plus cela. Quand il composa ses autres pièces, l'auteur avait fait ses caravanes; on l'y trouve plus déluré et moins gracieux.

(3) Farouche.

Nou crejatz pas que la béoutat
Ayme aquet ayre recercat :
La beoutat brillo sans parùro,
Ero teng tout de la natùro;
Ço que l'art y pot ajusta
Nou pot pas hè que la gasta...

... Deichats aqueris attirails,
Aquets pedassis e retails,
Dount se capèron las cerbèlos
Las damos e las doumayzèlos;
Deichatz-les aqueros coulous,
Emplastres, mouscos, mouscaillous,
Que se bouton sur le bitsage...

... Siatz simplos dins boste habillatge;
Nou cerquets pas tant de fayçoun.
Plà souén un tà bet etalatge
Met la bertut à l'abandoun.
Une poulido brassiéreto,
Uno còho de péou de lin,
Une camiso d'espàoumeto,
Un coutillounet de bazin,
Un escloupet e sa gansòlo,
Dambe paillo debat la sòlo,
Tout aco, plà blanc e plà net,
Bous hara reinos dou bilatge;
Beyratz le Tòni, le Janet,
Le Jouan, le Pignan, le Tougnet
Bengue bous ouffri lour houmatge.

Beyratz tabé que les messius,
Charmats de la simplo naturo
Que brillo dins bosto paruro,
Bous bengueran, de dus en dus,
Deichan las grècos e las ràoubos,
Sans bese s'etz richos ou pràoubos,
Se bous bouta touts àou coustat,
Per admira bosto béoutat :
L'un per bous touca la maneto
E per bous hè quàouquo fringueto,
L'àoute per bous bailla'n flouquet...

... Cassatz-me aqueris dégourdits
Que cercon pas ré que jouguinos...:
... Escoutatz gens de boste pè,

Se bouletz trouba maridatge;
Sinou, le hàoure e l'escloupè
Bous escoupiran aou bisatge.

Deichatz aqueris messiurots,
Dambe lours plumets e spariots (1);
Damb'ets siatz toutjour àoubarèlos (2);
S'en angon dam' las doumayzèlos !

N'escoutetz pas que le Guiràoud,
Le Blàzy, le Laourens, l'Arnàoud
E touts aquets que sou bisatge
Porton countrat de maridatge...

» Mais trêve de conseils. Je vous vois piétiner d'impatience : les orteils vous démangent. Allez danser sous l'ormeau, chacune à tour de rôle chantant son verset; et pour étancher la soif, mettez des pommes dans vos poches. Les mamans vont se promener avec leurs maris, tandis que les filles... — Eh quoi ! pauvrettes, vous ne bougez pas? on l'a donc défendu? que vous servira d'être jeunes? — Ah ! mères trop prudentes, plus gourmées que la mule d'un docteur, pour trop savoir vous ne savez pas assez. Qui serre trop l'anguille, la laisse échapper, dit cet autre. Cessez, croyez-moi, ce métier de geôlier. Celle que sa vertu protège, ne saurait avoir meilleure garde. Commettez à vos enfants le soin de leur honneur...

» Garatz que toutos soun brabetos :

» Je les connais et me porte ici leur caution... — Ah ! pour le coup, fillettes, votre procès est gagné. J'ai répondu de votre conduite : on ne viendra pas avant l'heure vous corner la retraite.

» A tous salut et prospérité. »

Je résume, non sans motif; et de même ferai-je plus loin. Quant à la chanson à danser, j'ai regret de n'y point décou-

(1) Epées de parade.
(2) Fruits de sauvageon.

vrir la moindre originalité; la suggestion épicurienne, par contre, s'y produit en toute liberté. C'est assez d'en détacher quelques vers :

A la balòcho de Beoumount,
Nous càou dansa toutis en round.
Anén, anén, jantios hilletos,
Courretz, anatz hè camburletos...
. . . . . .

N'ajan pas pénos ni chagris :
Acò de nat màou nou garis.
Sounjen pas qu'à nous prengue jòyo,
De mentre que Dìou nous l'embòyo...
. . . . . .

Deichen rouna nostes aoujols
E nous trata toutis de hols :
Nou sabon pas que càou dam' cùto,
Dins sa sasoun culhi la fruto,
E qu'aco's countro la rasoun
De culhi hòro de sasoun...
. . . . . .

Dansen de mentre que se pot :
Bélèou douman siran àou clot.

§ 2 — Pasquin e Marforio. *Dialoguo Beoumountoués, recitat, pou prumè cop, à-n-un bal masquat, sou theatre de Toulouso, en 1780 enbiroun, per Moussu B*** de St-S*** e Moussu G***.*

— On me permettra de passer rapidement sur cette première scène, inférieure à mon sens à celle qui doit suivre. Certains traits font, en quelque sorte, double emploi dans l'une et l'autre satire. Il convient de ne point laisser l'intérêt du lecteur s'épuiser sur la première, au détriment de la plus remarquable, qui est la seconde. Je détacherai, toutefois, de celle-ci un tableau bien venu, la description heureusement saisie d'un repas de noces, dans le monde des artisans. —

ARGUMENT DU DÉBUT. — Rencontre des deux personnages. Invité à dire son mot des mœurs et ridicules du pays, Pasquin confesse son embarras. Ce qui est toléré à Rome,

n'est point de mise partout; et tel préfère demeurer chassieux que de se laisser frotter les paupières. « Qu'on me montre les dents, dit-il, mais seulement pour rire; et je vais me donner carrière. » Rassuré sur les dispositions du public, il prend successivement à partie : le bourgeois désœuvré, ignare, ne lisant jamais et ne tenant la plume que pour noter sa lessive ou dresser ses comptes de métayage; l'officier public, verbeux, infatué, ne sachant rien de son métier; le mari jaloux; la jeune femme oublieuse des devoirs de la maternité, attentive à sa seule toilette, prodigue de visites inutiles et confiant son enfant à quelque nourrice, quand elle devrait ne jamais quitter la chaise, le berceau, la layette :

Uno may qu'aymo soun maynatge,
Le dîou garda dins soun bas atge,
Le se souégna, de jour, de neyt,
E le nuyri dambe sa leyt :
Tout en tchucan sa nuyritùro,
L'éhant (1) poupo l'amistat pùro
Que dîou un trende fabourit
A la may que se l'a nuyrit...

Il fait ensuite la leçon aux jeunes filles, qui toutes ne sont pas jolies, mais presque toutes ont les mêmes défauts, trop peu réservées ou trop fières, et dont la plupart demeureront tantes, pour l'un ou l'autre de ces motifs. Quelqu'une sera épousée par un poltron, à qui le milice fait peur. Oh! la bonne proie! le bon ménage que cela va faire!... Le moment tant désiré est enfin venu; la mariée rayonnante vient de prononcer le *oui* qu'elle maudira souvent; la chaîne est rivée; le cortège sort de l'église...

En filo s'en ban à l'oustàou
Se minja proufit e cabàou (2).
Sinti déja flayra la hesto;
La cousino sira lèou presto :

(1) L'enfant. On dit aujourd'hui l'*énfant*.
(2) Revenu et capital.

Las bròchos ban àou grand galop;
Besi dex cousinès aou cop,
Dambé doumantàous à la cinto :
L'un que de bin porto'no pinto,
Pér mette dins un court-bouilloun,
L'àoute que passo le bouilloun,
L'àoute que plum'uno bécasso,
D'àoutes que fricasson millasso,
Un que met las cebos àou rous
E dus qu'amàron pescajous.
Tout es prest, tout se porto à tàoulo,
Cadun sans coumpliment s'entàoulo.
Moussu se minjo dîos perdits,
En se fretant le cap des digts;
Madoumayzèlo tchùco couétos
De moussarous e d'àourillétos;
Madamo minjo dus coucuts
Qu'entre dus plats se soun cousuts.
Ende serbi, tout es en prècho :
Qui preng l'àlo, qui preng la couècho,
Qui minjo fret, qui minjo càoud...
... Le lendouman,
Quand bòlon s'ana prengue pan,
Ne tròbon pas à la limando...

» — Et maintenant, dit Marforio, irons-nous noyer Mardi-Gras? — A Dieu ne plaise, répond l'autre, que je requière arrêt de mort! Car, s'il fallait faire périr tous les carnavals du monde, j'en sais plus d'un ici même qui serait en danger. Allez en paix, braves gens, et pour quelque temps disons-nous adieu. »

LÉONCE CAZAUBON.

(*A suivre*).

LE COLLÈGE DE CONDOM

Avant les Oratoriens. *

Les régents arrivèrent au commencement d'octobre et s'installèrent au couvent de Sainte-Claire, où ils ne devaient pas d'ailleurs demeurer longtemps.

Les consuls se préoccupèrent tout d'abord des moyens de les payer.

Dès le 2 octobre 1587, il est question de poursuivre quelques particuliers qui détenaient des ornements, des meubles et de l'argent pour l'entretien du collège (1).

Sur la proposition des consuls, la jurade du 11 janvier 1588 décide qu'on demandera au roi de confirmer le privilège précédemment obtenu de prendre trois deniers « pour livre » sur les marchandises « qui entreront et sortiront en la ville, » et d'en autoriser l'affectation au paiement des régents. Plus tard, en 1599, les consuls demandent encore l'appui de Sa Majesté (2).

Ils poussèrent surtout activement l'affaire de la prébende

* Voir, dans le volume précédent, les *Ecoles de Condom* (p. 411) et la *Fondation du Collège de Condom* (p. 481).

(1) Il est probablement fait allusion ici à des legs faits en faveur du collège; dans la jurade du 8 janvier 1593 il est question d'un testament par lequel feu M. de Mondino voulait, dans le cas où son fils, qu'il instituait son héritier, viendrait à mourir sans enfants, que les consuls vendissent ses biens pour en employer le prix « à l'instruction des pouvres enfans au colliege. » L'événement prévu par le testateur s'était, parait-il, réalisé, mais nous ne voyons pas que la ville en ait bénéficié.

(2) V. jurade du 16 septembre 1599. Cette jurade fait mention d'un expédient qui aurait procuré à la ville une somme importante pour la construction de son collège; l'un des consuls, député à Paris pour les affaires de la communauté, avait écrit qu'une personne s'était offerte de lui faire obtenir du roi d'imposer sur la sénéchaussée du Condomois une somme de 12,000 écus dont 8,000 devaient être affectés à la construction « d'ung colliege. » Ce beau projet parut irréalisable à cause des difficultés que n'auraient pas manqué de soulever les « consulats » de la sénéchaussée.

préceptoriale, qu'ils n'avaient jamais abandonnée (1). Le chapitre, à la suite d'une conférence avec d'Alesme et les consuls, proposa tout d'abord cent écus par an à titre de transaction, mais à condition que la ville ne réclamerait pas « d'arreraiges. » On ne pouvait accepter un tel arrangement. Les « arreraiges, » distraction faite de ce qui avait pu être payé au début par les chanoines, « et ils paièrent quelque année, » lisons-nous dans la jurade du 20 août 1586, s'élevaient à dix mille livres environ. On répondit qu'on se contenterait des cent écus pour la prébende, mais qu'on exigeait mille écus pour l'arriéré, sinon l'exécution des anciens arrêts serait poursuivie.

Les chanoines résistèrent encore. Ils offrirent néanmoins peu après de « composer au moien d'arbitres (2), » mais rien de définitif ne fut conclu. Enfin le parlement, saisi de la question, confirma l'arrêt du 26 mai 1568, et, malgré des lettres patentes (3) portant en faveur du chapitre exemption du paiement de la prébende, « suyvant le cayer de Bloix articles trente troisiesme et trente quatriesme, » condamna ce dernier à

bailler et delivrer dorsenavant aux precepteurs qui sont à presant et seront à l'advenir presentés au seigneur evesque ou à son grand vicquaire, appellés les chanoynes de ladicte eglise, pour l'instruction de la jeunesse au college installé en icelle (ville), l'entier revenu d'une des chanoynies ou prebendes de lad. eglise prins sur le toutal d'icelles, ensemble les arreraiges dud. revenu, declairant lad. cour en icelluy revenu estre comprins seullement les fruictz et distributions quotidiennes et non les obitz et anniverseres.....

(1) Voyez notamment jurades des 2 et 27 novembre 1576, 27 juin 1581, 7 janvier 1583, etc.

(2) Voyez jurade du 17 février 1587.

(3) Le chapitre avait obtenu à deux reprises des « lettres royaux; » ce fut au cours des procédures en exécution des anciens arrêts que le conseiller au présidial de Condom, Jean Dubourgdieu, sur la présentation desd. lettres par le chapitre, renvoya les parties devant le parlement de Bordeaux le 30 septembre 1586. (V. procès verbal d'exécution desd. arrêts dressé en 1586. Archives communales.)

L'arrêt intervenu le 30 mai 1587 taxait ce revenu à cent écus et modérait les « arreraiges » à deux cents écus; quant aux dépens, la Cour renvoyait les parties devant le conseiller rapporteur du procès. On transigea définitivement le 10 juillet suivant par contrat retenu par Lafargue notaire royal; aux termes de cet acte, les consuls renoncèrent à tenir compte des dépens auxquels le chapitre avait été condamné, notamment par les arrêts de 1572 et 1573; les chanoines de leur côté s'engagèrent à fournir à la ville cent écus de rente annuelle pour la prébende, payables en deux termes, à la Toussaint et à Pâques, plus une somme deux cents écus pour les arrérages, payable au premier juin suivant.

Un secours inattendu devait augmenter les ressources de la ville.

Depuis longtemps déjà, une noble femme, Marguerite de Pellegrue (1), dame de Casseneuilh (2) et de Lisse (3), qui possédait une maison à Condom (4) et qui probablement connaissait les généreux efforts des consuls en faveur de leur projet, avait voulu réaliser elle seule la fondation qu'ils venaient enfin d'accomplir.

A cet effet, par acte du 2 septembre 1579 (5), passé par Jehan de Rives, notaire à Mézin, elle fondait à Condom « pour l'instruction de la jeunesse à l'honneur et gloire de

(1) Marguerite de Pellegrue était l'une des filles de François de Pellegrue, en la personne duquel s'éteignit la branche des Pellegrue seigneurs de Casseneuil. Cette famille tire son nom de Pellegrue, chef-lieu de canton de l'arrondissement de la Réole (Gironde).

(2) Casseneuil, chef-lieu de commune dans le canton de Cancon (Lot-et-Garonne).

(3) Lisse, commune dans le canton de Mézin (Lot-et-Garonne).

(4) Cette maison était située dans la rue de la Paulme, aujourd'hui rue du Collège, par conséquent assez près de la vieille maison d'école. (V. cadastre de 1583, vol. III.)

(5) Quelques jours après, le 26 septembre, elle confiait au vicaire général de l'évêque, au doyen des chanoines, au doyen des conseillers du Présidial, au procureur du Roi et aux deux premiers consuls de Condom l'administration d'une fondation de 4,000 livres, qu'elle avait faite en faveur des pauvres par acte du 21 mars 1576, retenu par Labourquière, notaire à Lectoure (v. acte de de Rives, du 26 septembre 1579; reg. des jurades).

Dieu ung coliege que dès longtemps elle a en volonté d'eriger et ordonner dans la present ville de Condom; » elle voulait que ce collège fut appelé de *Cassaneuilh* et fut composé d'un régent principal et de six autres régents.

Aux termes de cet acte, la fondatrice ordonne en outre que :

Avecq lesd. principal et six regens soient receuz, norriz et entretenuz, vestus et chaussés, instruitz et aprins aulx bonnes lectres le nombre de douze enfens masles pouvres, ou aultres telz que lad. dame choisira... et qu'il leur soit bailhé et forny libres, linge,boys pour leur chauffaige, et toutes aultres choses requises et necessaires pour estre instruitz et aprins dans led. coliege jusques à ce qu'ils auront attaint l'eaige de vingt cinq ans,si tant ils voullent demeurer pour faire leur cours en toutz ars aulx estudes dud. coliege... et qu'il en soit tousjours prins des plus abtes et de meilheure volunté, et plus affectionnés aulx estudes... et que led. nombre de douze soit et demeure complet et entretenu à jamais...

Le principal et les régents qu'elle entendait être « gaigés et salarizés competemen, norriz et entretenuz » pendant le temps qu'ils demeureraient « au dict coliege servans », ne devaient être reçus qu'après avoir été examinés et « treuvés suffizans par monsieur l'evesque de Condom ou monsieur son vicaire, à l'acistance du lieutenant general ou premier ou plus eotien magistrat au siege presidial et des consuls de Condom. »

Pour la construction du collège « et pour norrir, entretenir, salarizer lesd. principal et regens et lesd. douze enfans de la qualité que dessus et les faire servir dans led. colege », la dame de Lisse faisait donation pure et simple et « à jamais yrrevocable » de tous les biens qui lui étaient advenus par le décès de ses quatre enfants, Melchior, Nicolas, Gabriel et Françoise de Secondat, nés de son mariage avec Pierre de Secondat, en son vivant trésorier-général des finances du roi en Guienne.

Par le même acte elle créait « patrons et conducteurs du tout sa vie durant, avecques elle et à tousjours après son decès, sçavoir est le vicaire general du sieur evesque dudit

Condom, le plus entien conseilher magistrat dud. siege presidial, avedques monsieur le procureur du Roy et les premier et second consuls de lad. ville. »

Peu d'années après, le 9 juin 1585, jour de la Pentecôte, dans son testament, véritable monument de piété et de charité chrétiennes, Marguerite de Pellegrue confirmait sa fondation et substituait le collège de Condom, pour l'ensemble de son hérédité, à Messire Jean de Gordièges, chevalier, seigneur de Mazières, son neveu et son héritier, et à ses enfants s'ils venaient à mourir sans descendants légitimes (1).

C'eût été un immense bienfait que la fondation de ce collège « pour l'instruction de la jeunesse generallement et indifferement de toutz ceulx qui y vouldront venir estudier... », si elle eût pu recevoir son effet. Malheureusement les biens que donnait la veuve de Secondat, et qui assurément devaient être considérables, lui étaient disputés par Jean de Secondat (2), aîné des enfants du trésorier de Guyenne issus d'un premier lit, et les consuls qui s'étaient engagés à en poursuivre le recouvrement aux frais de la donatrice (3) ne purent jamais en jouir complètement.

Après de longs procès soutenus contre les héritiers de Pierre de Secondat et de sa femme (4), qui se déroulèrent devant le sénéchal d'Agen, la chambre de l'Edit séant à

(1) V. Testament de Marguerite de Pellegrue, retenu par Pierre Laurens notaire à Villeréal. (Arch. communales, série GG.)

Gordièges, aujourd'hui Gourdièges, chef-lieu de commune dans le canton de Pierrefort, arrondissement de Saint-Flour (Cantal). Mazières fait partie de la commune de Naresse, canton de Villeréal (Lot-et-Garonne). — Marguerite de Pellegrue fut également la bienfaitrice du collège d'Agen, en faveur duquel elle donna une certaine quantité de meubles, bahuts, linge, ornements d'église, tableaux religieux, etc... (Arch. mun. d'Agen, GG. 210).

(2) Jean de Secondat, trisaïeul de Montesquieu, fut nommé « trésorier de Condomois » en 1539 et prêta serment à ce titre entre les mains des consuls le 12 novembre de cette année.

(3) V. acte d'accord entre les consuls de Condom et la dame de Lisse du 2 septembre 1579, de Rives notaire (arch. com. série GG).

(4) V. jur. des 5 janvier, 17 février et 2 octobre 1587, 2 mars 1596, 20 mai 1597, 17 mars 1598, 9 novembre 1600, etc... 17 octobre 1609, 24 janvier, 1er et 5 février, 23 et 28 avril 1610, etc. V. égal. les pièces du procès entre les consuls et Pierre de Gordièges; Arch. com. série GG.

Nérac (1) et les parlements de Bordeaux et de Paris, les consuls, las des difficultés et des lenteurs qu'ils trouvaient à faire liquider les biens donnés par la dame de Lisse, finirent par transiger, le 5 mai 1610, avec Messire Pierre de Gordièges, fils et héritier de Jean de Gordièges. Aux termes du contrat de transaction (2), ils renoncèrent à tous leurs droits sur les biens de Melchior, Nicolas, Gabriel et Francoise de Secondat, moyennant une somme de 8,000 livres qui devait en tenir lieu et que s'engageait à leur payer le s^r de Mazières. Il fut stipulé dans le même acte que l'intérêt de cette somme serait cumulé jusqu'à concurrence de 12,000 livres, et que la rente de cette dernière somme servirait au paiement des régents et à l'entretien du collège; la ville était d'ailleurs déchargée de l'obligation d'entretenir le nombre de régents et de pauvres fixé par Marguerite de Pellegrue. Quant aux donations que cette dernière avait pu faire en accroissement de sa fondation, soit en argent, soit en biens meubles et immeubles (3), elles demeuraient acquises à la ville pour les besoins du collège.

Les bases de cette transaction avaient été approuvées par les patrons désignés dans l'acte de fondation, sous la réserve qu'ils conserveraient leurs droits sur le collège et spécialement sur l'emploi de la somme de 8,000 livres (4).

(1) Les chambres de l'Edit, ainsi nommées de l'Edit de Nantes du 13 avril 1598, furent établies pour connaître des procès qui intéressaient les protestants. Elles étaient composées par moitié de juges catholiques et de juges protestants. Celle de Nérac fut installée le 29 mars 1601; elle était composée de deux présidents, de douze conseillers, d'un procureur du Roi et d'un avocat du Roi.

(2) Acte du 5 mai 1610 retenu par Mazac, étude de Me Lagorce et Arch. com.

(3) Il est ici fait allusion à quelques donations ou acquisitions faites depuis 1579 en faveur du collège par la dame de Lisse et sur lesquelles nous ne sommes pas complètement édifiés. (V. jur. des 1er février, 23 et 28 avril 1610, et transaction du 5 mai 1610, Arch. com.). Toutefois un acte de transaction du 20 juillet 1585 passé entre les patrons du collège et noble Domenge de Ladevèze sieur de Charrin, nous apprend que la dame de Lisse avait cédé en faveur du collège une créance de 200 écus qu'elle avait sur la feue dam^elle de Poudenas. Le s^r de Charrin, qui devait 500 livres aux héritiers de la d^elle de Poudenas, arrêta les poursuites déjà commencées contre eux, paya d'après l'acte précité une somme de 200 livres aux patrons et s'engagea à leur payer les 300 livres restantes, à la fête des Rois de l'année suivante. (Minutes de Géraud Auguin, étude Lagorce, notaire à Condom).

(4) Jurade du 28 avril 1610.

Nous avons dit que l'installation du collège au couvent de Sainte-Claire ne devait pas être de longue durée. Cette maison religieuse allait en effet « se redresser, » comme l'avait pressenti François d'Alesme, et les consuls furent mis en demeure dès 1587 d'évacuer le couvent, dans lequel ils se disposaient à préparer une chambre pour un quatrième régent que faisait venir le principal (1). L'autorité ecclésiastique avait réclamé le monastère et, devant les « arrests et ordonnances d'ung concile » qu'il parut impossible de faire révoquer, on se borna, quoique à regret, à demander un délai par l'entremise de l'évêque, afin de « respirer et chercher lieu (2) ; » on décida en même temps à la jurade du 6 octobre 1587 de faire des propositions au sieur de Solens, dont la maison était généralement préférée, « attendu qu'elle est à ung recoing et hors de bruict et près les fossés de la ville pour l'esbat des enfantz. » L'accord ne fut pas long à établir. Le 7 octobre, noble Pierre de Sarran, s^r de Solens, cédait sa maison « scize et scittuée près la porte du reloge appelée de Portenave et la dicte maison appelée de *Coupin* (3) qui confronte par toutes partz à quatre rues publicques, plus une grange estant audevant la dicte maison, confronte aussi par toutes partz à trois rues publicques, » et les consuls s'obligeaient au nom de la ville à acquitter à sa décharge et à perpétuité les tailles de ses biens. Mais ce traité, soumis à l'approbation de la jurade générale du 2 novembre, souleva quelques critiques ; l'obligation imposée à la ville de payer à

(1) V. jur. du 8 septembre 1587. Ils avaient fait bénir la cloche du nouveau collège au commencement de cette même année 1587 : « Item, le vingt cinquiesme janbier 1587, achaptames quatre pams toille Costance et une torche d'une libre pour sacrer la cloche du coliege, que en abons payé qarante huit sous, par ce II' VIII s. » (Compte consulaire de l'année 1587.) Elle se brisa quatre ans après et l'on dut la faire refondre. (Jurade du 9 février 1591.)

(2) Quelques particuliers avaient offert leurs maisons, mais l'on décida d'attendre l'arrivée de Mgr Duchemin qui était absent. (Jur. des 6 et 15 octobre 1587).

(3) Elle appartenait en 1536 à sire Mathieu Copin et antérieurement à Guilhaume de Castilhon, qui fut lieutenant général de la sénéchaussée de 1492 à 1522. (V. cadastre de Condom de l'année 1536, fol. 48.)

perpétuité les tailles du s^r de Solens parut une charge excessive et l'on décida qu'il était préférable de payer la valeur de la maison estimée deux mille écus par le possesseur lui-même. Ce dernier se prêta aux désirs de la jurade et conclut le 4 novembre suivant un nouvel arrangement, aux termes duquel il acceptait la somme de deux mille écus en échange de la libération des tailles de ses biens accordée précédemment (1).

A peine entrés en possession de cette maison, où le collège fut immédiatement installé, les consuls songèrent à l'agrandir et à l'améliorer. Ils échangèrent notamment, en 1588, la grange qui en dépendait contre une autre maison et jardin appartenant au s^r Hélion de Labat et séparés du bâtiment principal par une petite rue qu'ils fermèrent pour l'utiliser à son profit (2). En 1593, ils firent au nouvel établissement des travaux assez considérables pour appropriation des classes et des chambres (3); ils y firent également de notables réparations en 1597, 1599, 1601, 1608, 1609, etc.

(1) V. acte du 14 novembre 1587 retenu par Vital de Lafargue (Arch. com.). Cette maison du s^r de Solens est la partie du collège actuel qui longe la rue du Cadéot jusqu'à la façade sud donnant sur la cour. La superbe tour du xve siècle qui excite notre admiration en faisait partie. C'était une des belles maisons de la ville, si l'on en juge par ses dimensions et par l'ornementation d'une des fenêtres, surtout de la porte et des fenêtres de la tour. Dans le tympan de la principale de ces dernières s'étale un blason où l'on peut distinguer trois sautoirs et une croisette servant de brisure, avec un chef chargé également de trois sautoirs; supports : deux lions. Ces armes nous paraissent être celles de Mondon écuyer, bâtard de Balsac, qui avait précédé Guilhaume de Castilhon comme lieutenant du sénéchal d'Agenois et Gascogne (ce dernier était alors Robert de Balsac, baron d'Entraigues) et qui construisit, sinon la maison, au moins la tour. A la voûte de celle-ci, dans la partie supérieure, se détachent sur une clé les fleurs de lys de France. (Pour les armes des Balsac, on peut consulter Ménétrier, 1770, pl. 11, fig. 4; Grandmaison, col. 651; Monlezun, *Hist. de Gasc.*, t. v. page 638; Brémond, *Nobiliaire Toulousain*, t. ii, p. 541). — La maison, qui parait plus ancienne que la tour, ne pourrait-elle être celle que, d'après le paréage de 1286, s'engagèrent à faire bâtir le roi d'Angleterre et l'abbé de Condom pour y rendre la justice en leur nom? La prison qu'ils devaient également faire construire, d'après le même paréage, était d'ailleurs presque attenante.

(2) Jurade du 25 avril 1588. La grange achetée au Sr de Solens était un peu au-delà de l'ancienne école, adossée aux remparts; celle d'Hélion de Labat avec le jardin attenant était du côté opposé, à l'ouest de la grande maison. Cf. sur le cadastre de 1583 les alivrements du Sr de Solens, t. ii, f° 400; d'Hélion de Labat, t. 1er, 1ers feuillets; d'Arnaud Dubroca, t. ii, f° 884, etc.

(3) V. les quittances de ces travaux (Arch. com. série GG.)

En 1597, ils font restaurer une galerie attenante au grand corps de logis et la couverture du côté de la basse-cour; en 1601, ils dépensent pour achat de meubles et travaux divers 116 livres; ils avaient acheté des lits en 1592 pour une somme de 25 écus (1); en 1608, ils réparent « les galeries, la grand-chambre, » les classes et ils reconstruisent le clocher (2). Du reste, à partir de 1601, une somme de 100 livres est votée annuellement pour l'entretion du collége (3).

Ils voulurent y établir un four, mais le chapitre auquel seul appartenait le droit de fournage à Condom, s'obstina à leur refuser son autorisation et le Parlement de Bordeaux, devant lequel ils portèrent leurs prétentions, ne leur fut pas favorable (4).

Les consuls n'abandonnèrent cependant pas tout d'abord l'espoir de recouvrer un jour le couvent de Sainte-Claire; le P. Le Clerc, gardien des Cordeliers de Condom, leur fit même à ce sujet en 1599, des propositions qui furent immédiatement acceptées; le père gardien se flattait d'obtenir du pape l'abandon du couvent pour y établir le collège si la ville consentait à fonder une rente de cent livres pour entretenir « ung enfent d'icelle aulx estudes (5); » mais ce projet ne put aboutir. Les Clarisses rentrèrent la même année dans leur monastère. Elles le trouvèrent en fort mauvais état. Depuis l'évacuation du couvent, les consuls y avaient fait fabriquer de la poudre avant d'y installer le collège; enfin des particuliers, dont les maisons avaient été

(1) V. compte de l'année 1591-1592, n° 288.

(2) V. comptes de 1597; jur. du 5 février 1599; comptes des années 1601, 1608, 1609, etc.

(3) L'origine de cette imposition remonte au mois d'octobre 1600; il se trouve qu'à cette époque on n'eut pas de principal à payer et l'on convint de l'avis de l'évêque et du chapitre qu'une partie de la rente fournie par les chanoines recevrait cette affectation. (Voir état des affaires de la ville, année 1601.)

(4) V. jurade des 25 mars et 21 septembre 1588, 28 janvier 1600. Le chapitre permit aux Oratoriens d'en construire un en 1709. (V. acte de visite du collège an. 1710, arch. com.)

(5) Jurade du 1er mars 1599. L'enfant dont il s'agit ici devait être destiné à entrer dans leur ordre.

démolies pendant les dernières guerres, y avaient été logés. La ville accorda aux religieuses une indemnité de 40 écus et leur fit nettoyer la chapelle encombrée de terre et d'immondices (1). Elles réclamèrent plus tard des meubles qu'elles prétendirent avoir été retirés du couvent pour l'usage des régents du collège (2). Enfin elles obtinrent en 1603 un secours de 80 livres payable en quatre annuités pour continuer la réparation de leur pauvre maison; et l'un des conseillers au siège présidial, appuyant la requête de l'« abbesse » Marie Didriard, accorde à cette dernière le témoignage suivant, d'autant plus précieux qu'il nous apprend que les Clarisses faisaient école (3) : « Joint qu'elle est une fort honnorable femme, dit-il en parlant de l'abbesse, qui sert de beaucoup en ceste ville parce qu'elle instruit de filhes des habitans de lad. ville qui n'ont pas moyen de les envoyer ailheurs pour les f^e instruire, et cela sera une œuvre pie. »

Le contrat passé en 1586 avec maître François Royer, premier principal du collège, fut renouvelé le 31 août 1589 (4).

La nouvelle convention, conclue pour un an seulement, contient deux grandes améliorations : l'augmentation du nombre des régents et le rétablissement de la gratuité absolue.

Déjà dans le courant de l'année 1587, au début de la deuxième année de son administration, Me Royer avait fait venir un quatrième régent (5); il fut tenu d'en avoir cinq à partir de 1589, « tous doctes et scavans, dignes chescung de tenir sa classe, qui seront passés m^es aulx ars, ou ouy leur

(1) Jurade du 11 octobre 1599.
(2) Jurade du 5 avril 1600.
(3) Jurade du 16 avril 1603.
(4) Registre des jurades 1588-1590.
(5) V. Jurade du 8 septembre 1587. Notons qu'à cette occasion les chanoines refusèrent d'avancer une somme de cent livres qui leur fut demandée. Les frais de voyage et premiers frais de séjour des régents étaient quelquefois payés par la ville. (V. l'imposition du quartier d'octobre 1600, où l'on voit figurer une certaine somme pour des dépenses de ce genre.)

philosophie, saufz celuy qui fera la *salle* lequel pour le moings sera bien versé en la grand mère : » ces régents devaient comme par le passé vivre en commun au collège. Les gages du principal furent naturellement augmentés et portés à 416 écus sol deux tiers, y compris les cent écus du chapitre, soit 1,250 livres; mais ils permirent de rétablir le grand bienfait de la gratuité momentanément interrompue. Les termes du traité sont exprès :

Et moyenant la dicte somme le dict colliège sera et demeurera libre sans que les escoliers qui y yront, soient grandz ou petitz, habitants de la dicte ville ou estrangiers, soient tenuz payer deux solz le moys comme ils avoient acoustumé faire au paravant et durant le trienne precedant, lequel droit qu'estoit de prendre les dictz deulx solz pour moys pour escollier demeurera dores et desja estaint et aboly. Et le dict sieur principal et regens n'en porront demender ny prendre à l'advenir.

C'était comme de nos jours, bien plus que de nos jours même, l'école gratuite, puisque nos pères offraient à tous indistinctement, habitants de la ville ou étrangers, non seulement l'instruction primaire, mais l'instruction secondaire. Elle était laïque aussi, comme de nos jours, mais en ce sens seulement qu'elle était dirigée par des laïques; l'enseignement confié à des maîtres approuvés par l'évêque ne pouvait être que profondément religieux. C'était le temps où les consuls, patrons et fondateurs du collège, entendaient la messe avant d'entrer en charge et juraient sur l'autel de Saint-Pierre, devant l'évêque ou son vicaire général, « tenant leurs deulx mains sur le libre *The igiteur* et saincte Passion figurée, de bien et fidellement faire et exercer l'estat consulaire... tant pour le pauvre que pour le riche et vivre soubs la crainte de Dieu et selon la religion cathólique, apostolique et rommaine. »

L'année suivante 1590, les gages furent encore augmentés et portés à 483 écus sol un tiers ou 1,450 livres, payables en quatre quartiers et d'avance, « aux fins que le principal

puisse faire ses provisions et advances des guaiges à ses regens..... et leur faire faire leur debvoir à l'instruction de la jeunesse tant pour le pouvre que pour le riche (1)... » Il est vrai que le principal avait demandé qu'on lui fournît « ung premier regent » et qu'on lui donnât 500 écus de gages « comme sy les sept claces y estoient (2). »

Les consuls lui donnèrent pour ainsi dire complète satisfaction; c'est qu'ils étaient fort contents de Me Royer, dont ils disaient, peu avant sa réclamation et tandis qu'il se plaignait que ses gages ne lui étaient pas exactement payés à l'avance selon les conventions, « que ce seroit ung grand domaige pour la ville sy ung tel personnaige n'estoit entretenu pour l'instruction de la jeunesse qui est sy depravée et seroit bientost mise en debauche... (3). »

Il fut même décidé à cette occasion, pour prévenir « plainctes de monsieur le principal du coliege ou des aultres qui seront en charge après luy sur le payement de leurs guaiges et des aultres regens leurs estipendiers... et pour esviter qu'à faulte de leur payement advint du retardement, » il fut même décidé, disons-nous, que les gages seraient à l'avenir payés par le collecteur de la ville, et qu'à défaut de paiement aux termes convenus, le principal pourrait « incontinant fe proceder par execution ez biens dud. collecteur », sans avoir besoin de recourir aux consuls. « Et ne porront, » poursuit la décision qui revêt un caractère particulièrement solennel,

ne porront les deniers qui seront designés et imposés à ses fins estre employez à aultres usages... comme estans lesd. guaiges donnés aud. coliege par donnation pure et à jamais yrrevocable... ce que sera dores en avant inviolablement observé et ne porra estre revoqué par aultres jurades à l'advenir..... Et ainsi l'ont promis et juré toutz les susd. nommez en lad. jurade par serement par eulx faict entre les mains

(1) V. contrat du 17 août 1590 (Reg. des jurades.)
(2) Jurade du 6 juillet 1590.
(3) Jurade du 2 avril 1590.

desd. sieurs consulz pour toutz les habitants comme representans le publicq et communaulté et non aultrement (1).

Quoi qu'il en soit du bon vouloir des consuls à l'égard de Mᵉ Royer, celui-ci songea définitivement à quitter le collège à la Saint-Rémy de l'année 1593; il l'avait dirigé pendant sept ans.

J. GARDÈRE.

(*A suivre.*)

QUESTIONS.

229. Testament d'un gentilhomme gascon.

Connaît-on une plaquette intitulée : *Testament d'un gentilhomme gascon décédé à Paris le 3 septembre 1748,* imprimée à Paris en cette même année 1748 (in-8° de 16 p.)? Peut-on me dire de quel gentilhomme il s'agit? T. DE L.

230. Sur le fils de Marcassus.

L'abbé de Marolles, dans le curieux *Dénombrement* qui suit ses curieux *Mémoires,* dit à l'article *Pierre de Marcassus* (t. III, 1755, p. 310) : « Il avoit dessein de faire traduire Tacite par son fils, pour enchérir sur la version de d'Ablancourt. » Que sait-on de ce fils de notre compatriote? Il n'a pas traduit Tacite — ce dont il faut louer le Ciel, si le fils devait comme traducteur ressembler à son père, — mais n'aurait-il pas commis quelque autre méfait littéraire? Que l'on cherche bien : peut-être aura-t-on attribué au *vieux* polygraphe quelque ouvrage du jeune Marcassus, sur lequel je voudrais bien aussi quelque renseignement biographique. T. DE L.

P.-S. Revenons au père pour demander si l'on connaît de lui une *Vie de Notre-Dame* qui aurait paru vers 1627?

(1) Cette décision de la jurade du 2 avril 1590, qui créait un privilège en faveur des régents, ne resta pas lettre morte et maintes fois les consuls menacèrent les trésoriers négligents de la faire exécuter. (Jur. du 13 décembre 1608 et du 5 février 1616).

L'INSCRIPTION DU CHATEAU DE MADIRAC

PRÈS DE LA ROMIEU

Quand je préparais les excursions de la Société française d'archéologie dans le Gers, M. Pélisson, notaire à La Romieu, me signala le château de Madirac, dans sa commune, comme un monument digne d'être visité; il me parla surtout d'une curieuse inscription qu'on y remarque. Le temps ne nous permit pas de visiter ce monument. Mais, grâce à l'obligeance de M. l'abbé Broconat, curé de Bezolles, dont les recherches historiques et en particulier les travaux sur les études de notaires sont bien connus de ses amis, j'ai sous les yeux un estampage et une copie de cette inscription qui me permettent de la publier.

Elle se trouve sur la tourelle septentrionale, au-dessous de la fenêtre qui en éclaire l'intérieur.

On lit sur l'accoudoir de cette fenêtre :

BERTRANDVS A SYLWLA PRÆSIDIALI VASCONVM SEDI PRÆFECTVS OPERA FRANCISCI GEORGETI LAPICIDÆ AC GEOMETRÆ EGREGII AMICI SVI ERIGEBAT

Bertrand du Bousquet, président au présidial de Gascogne, a fait élever cet édifice par François Georget, sculpteur de pierre et géomètre, son excellent ami.

Au-dessous, sur un panneau de pierre, sont gravés les deux distiques suivants et la date :

QVOD MINVS ARTIS HABENT ÆDES LAPIS OBSTITIT HVIVS
INTEGER HIC NON EST ASPERITATE NITOR
ORNATVM IMPEDIVNT SCABRO FATA INVIDA SAXO
QVOD REFVGIT FERRVM NEC CAPIT ARTE DECVS (1)
SYLWLANVS POSVIT 1582.

(1) Quod mĩnus artis habent ædes, lapis obstitit : hujus
Integer hic non est asperitate nitor.
Ornatum impediunt scabro fata invida saxo,
Quod refugit ferrum nec capit arte decus.

Si l'édifice n'a pas toutes les beautés artistiques qu'on aurait voulu lui donner, la pierre de sa construction en est la cause; trop de rudesse ne permet pas de lui donner tout son éclat. — Les destins envieux empêchent d'orner cette pierre raboteuse, qui repousse le fer et ne peut recevoir de l'art aucune beauté.

Du Bousquet m'a posée. 1582.

Comme le *présidial de Gascogne* avait son siège à Condom, c'est de M. Joseph Gardère, si profondément instruit de tout ce qui concerne l'histoire de sa ville natale, que je devais attendre des renseignements sur le magistrat qui fit élever le château de Madirac. En effet, après m'avoir appris son vrai nom français, exprimé par les deux traductions latines *de Silvula* et *Silvulanus*, M. J. Gardère m'envoie les notes biographiques suivantes sur ce personnage :

« Bertrand du Bousquet, qui était président au présidial de Condom dès 1580, l'était encore en 1595.

» Il joua dans notre ville, à l'époque de la Ligue, un certain rôle que les documents de nos archives ne me permettent malheureusement pas de caractériser nettement.

» Je le vois chargé par les consuls de faire *débouter* de leurs offices le lieutenant général de la sénéchaussée, ainsi que le lieutenant particulier, — ce dont il s'acquitta. — Il obtint de même des lettres patentes pour faire payer, tant par les gens nobles que par les communautés et syndics, les tailles ordinaires et toutes les charges extraordinaires, nonobstant tous privilèges. — Ces diverses commissions sont de 1580.

» Nous avons encore de lui une lettre aux consuls de Condom, datée de La Romieu, le 4 novembre de la même année. Il leur annonce qu'il vient d'arriver de la cour, mais qu'il n'ose venir les voir à cause des dangers du voyage. Il raconte qu'il est allé la veille à la campagne avec trois amis, dont deux ont été tués et le troisième pris, à moins de cent pas de chez lui, par les soldats de la garnison de Lectoure; il a eu lui-même à peine le temps de se sauver. »

Et maintenant, que ceux de nos lecteurs qui auraient quelques renseignements sur François Georget, l'architecte-sculpteur du château de Madirac, l'ami du président Bertrand du Bousquet, veuillent bien les adresser à la *Revue de Gascogne*.

ADRIEN LAVERGNE.

Le dieu Mars Lelhunn d'Aire.

M. le docteur Sorbets et M. Taillebois ont étudié avec tout le soin et toute la compétence nécessaires les autels votifs et les inscriptions récemment découverts à Aire. Après ces deux savants archéologues, il reste peu à glaner. Cependant il me semble utile de proposer deux corrections et de faire deux très brèves remarques.

Je crois devoir lire BERVLLVS et non BERVLIVS à la troisième ligne de l'inscription n° 4 (*R. de G.*, XXIV, p. 542). Les caractères très frustes rendent la lecture douteuse. Mais l'esclave de *Tib. Cl. Sabinianus* ne peut être désigné que par un *cognomen*; et la terminaison *ius* est en général celle du *nomen gentilicium*. C'est donc avec raison, je pense, que M. le docteur Sorbets avait lu d'abord BERVLLVS (*Bull. de la Soc. de Borda*, 1885, p. 172).

L'inscription n° 5 (*Rev. de G.*, XXVI, 543) doit se lire ainsi :

MART
DOMIN
LICINIVS
MYRTIL
LVS
V· S· L· M·

A la deuxième ligne I et N sont liés en monogramme.

Marti domino Licinius Myrtillus votum solvit libens merito.

A Mars son souverain (ou son maître) Licinius Myrtillus, juste accomplissement de son vœu.

M. Julien Sacaze, auquel j'ai envoyé mes estampages, a adopté ces lectures. (Voyez le très important article que l'éminent épigraphiste commingeois a publié dans la *Rev. du Comminges* sur *les Dieux pyrénéens*, 1885, p. 219).

Le mémoire de M. Sacaze dont je viens de parler contient de nombreuses gravures d'inscriptions ou de divinités antiques du pays de Comminges. Parmi celles-ci, j'ai remarqué trois personnages divins sculptés sur le dé de petits autels votifs, tenant un bâton ou une pique qui s'élève à hauteur de tête. Or l'un des petits autels trouvés à Aire, malheureusement en deux morceaux et incomplet, porte un personnage de ce genre (*R. de G.*, XXVI, p. 543). Ce devait être une grossière représentation de la statue du dieu.

Quant au nom de *Lelhunn*, on doit le rapprocher « de celui du dieu *Ilunnus* et aussi du nom de *Hunnu*, fils de Ulohox, dévot au dieu Iscit » (J. Sacaze, *l. c.*).

A. L.

LOUIS XV, LE DUC DE GRAMONT

ET

LE RÉGIMENT DES GARDES FRANÇAISES

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS.

Louis de Gramont, second fils du duc Antoine V de Gramont, pair de France, vice-roi de Navarre et de Béarn, et de Marie-Christine de Noailles, naquit à Paris le 29 mai 1689. Connu d'abord sous le nom de comte de Lesparre (1), il fut reçu, à peine âgé de quatorze ans (janvier 1704), dans les mousquetaires du roi. Le 13 mai 1705, il était nommé enseigne dans la compagnie colonelle des gardes françaises et prenait part, en cette qualité, à la campagne des Pays-Bas. L'année suivante, après la bataille de Ramillies, il était mis à la tête d'un régiment de dragons et servait en 1707 et 1708 dans l'armée de Flandre.

A Malplaquet, où il paya bravement de sa personne, il commandait le régiment de Bourbonnais. De 1710 à 1712, on le voit encore à l'armée de Flandre, assistant aux sièges de Douai et du Quesnoy, et en 1713 à la prise de Fribourg.

Du régiment de Bourbonnais il passa au commandement du régiment de Piémont, et en janvier 1719 il obtenait une commission de brigadier (2).

Le 15 mars 1720, relevant le titre de comte de Gramont,

(1) Les titres de comte et plus tard de duc à brevet de Lesparre furent plusieurs fois portés par les cadets de la maison de Gramont, notamment en 1720, 1736 et 1763. Ce duché était établi sur la sirerie ou seigneurie de Lesparre (Médoc), qui appartint pendant plusieurs siècles aux Gramont. *(Histoire et généalogie de la Maison de Gramont*, Paris, 1874, gr. in-8°.)

(2) *Chronologie historique et militaire*, par Pinard, Paris, 1760-77, in-4°, tome V, p. 288.

qu'il devait porter plusieurs années, il épousait, dans la chapelle du château de Versailles, Geneviève de Gontaut, fille du duc de Biron, pair de France. Lors du couronnement de Louis XV, en 1724, il fut choisi pour tenir le manteau royal; à l'issue de la cérémonie, le roi l'armait lui-même chevalier de ses ordres.

Pendant la campagne de 1733, le comte de Gramont se signala à la tête du régiment de Vermandois. Le 7 mars 1734, il recevait les provisions de maréchal de camp et était dirigé sur l'armée du Rhin. L'année suivante il passait à celle d'Italie, où, en qualité de directeur général de l'infanterie, il coopérait à la prise de plusieurs places fortes. Le 24 janvier 1738, le roi le nommait lieutenant général.

Il était âgé de 52 ans, lorsqu'il fut appelé à succéder à son frère aîné, le duc Armand de Gramont, mort à Paris le 16 mai 1741. Presque tous les gouvernements possédés par l'aîné passèrent au cadet, et le nouveau duc fut aussitôt reconnu par le parlement en qualité de pair de France (1). Seule, la charge de colonel du régiment des gardes françaises lui fut vivement disputée. Le cardinal de Fleury, encore tout-puissant, la désirait pour son neveu; le duc de Villeroy et le prince de Rohan-Soubise la sollicitaient pour eux-mêmes. Mais tous les obstacles furent levés par l'intervention des comtesses de Toulouse et de Vintimille; le 1er juin, le roi déclarait, à son petit lever, donner le régiment des gardes françaises au nouveau duc (2).

(1) Il ne prit réellement séance que le 15 mars 1742 *(Gazette de France)*.

(2) Le duc de Luynes, dans ses *Mémoires* (Paris, 1860-65, in-8°, tome IV, p. 288), et Barbier *(Journal du règne de Louis XV*, édition de la Soc. de l'Hist. de France, tome II, p. 294) constatent la vive opposition que rencontra la nomination du duc de Gramont. D'après Barbier, la charge de colonel des gardes françaises rapportait *cent vingt mille livres de rente*. — De son côté le marquis d'Argenson *(Journal et mémoires*, ibid., tome III, p. 307) ajoute : « On » assure que le comte de Gramont, aujourd'hui duc, ne vient d'être fait colonel » des gardes françaises que malgré le cardinal, et que le roi l'a voulu absolument. » Le cardinal ne pouvait le souffrir depuis longtemps : il est l'homme des » Noailles, qu'ils mettent en avant, ainsi que Mad' la comtesse de Toulouse, à » tout propos. »

En 1743, M. de Gramont fut placé sous les ordres de son oncle, le maréchal duc de Noailles. Il devait faire partie, avec le régiment des gardes, de l'armée chargée d'empêcher la jonction du roi Georges II et du prince Charles de Lorraine. A la suite de nombreuses et savantes manœuvres, le duc de Noailles était arrivé à enfermer les Anglo-Allemands dans un défilé étroit, situé entre le Mein et les montagnes de Spesshardt. Ainsi acculé, Georges II ne pouvait ni avancer ni reculer. Le maréchal, qui avait garni de son artillerie les hauteurs environnantes, résolut d'attaquer sans délai l'ennemi. Après avoir ordonné au duc de Gramont d'occuper, sans le dépasser, le petit village de Dettingen, que les ennemis devaient forcément traverser dans leur retraite, le maréchal, repassant la rivière, disposa son armée et se porta au-devant de Georges II. Malheureusement M. de Gramont, voyant l'ennemi s'ébranler dans le ravin, ne put modérer son impatience : donnant l'ordre d'avancer, il se précipita follement sur les alliés, neutralisant par cette manœuvre l'effet des batteries françaises. Attaquée de la sorte, l'armée fit volte-face et riposta par un feu si meurtrier que l'élan des troupes françaises fut instantanément paralysé. A la seconde décharge, le régiment des gardes, en proie à une panique indescriptible, se débanda en grande partie; pendant que les soldats se jetaient dans le Mein avec l'intention de le traverser à la nage et de regagner le camp, les officiers se formaient en carré et essayaient de repousser l'ennemi. Leur vaillance aurait été sans nul doute inutile, si le maréchal, qui arrivait en queue, ne les eût secourus en temps opportun. Ainsi la victoire qui paraissait assurée aux Français resta à leurs adversaires (1).

(1) Tout en appréciant fort sévèrement la conduite de M. de Gramont, le duc de Luynes (*Ibid.*, v, 178) affirme que M. de Noailles n'avait pas formellement défendu à son neveu de dépasser le village de Dettingen : « Mon oncle, aurait dit le duc au maréchal, j'irai jusqu'à ce que je trouve les ennemis, » — et M. de Noailles lui aurait répondu : « Prenez garde de rien faire mal à propos. » — D'un autre côté, dans la correspondance échangée après cette affaire entre le maréchal, le roi et le ministre de la guerre, la désobéissance du duc de Gramont n'est

Cet échec souleva autant de mécontentement que de surprise, et l'on fut unanime à en attribuer la cause au duc de Gramont et surtout aux gardes françaises. A l'armée comme à la cour, le déchaînement fut grand : les épigrammes et les chansons ne furent pas épargnées. L'on disait tout haut que la résidence continuelle de Paris énervait et rendait lâches les gardes françaises, et qu'il était grand temps de les soumettre à la règle générale du déplacement.

Le colonel, officier doué de réels talents militaires et d'une incontestable bravoure, prit à cœur de réparer sa faute et de venger l'affront reçu. Tout d'abord il importait de donner une direction nouvelle au régiment des gardes, en réprimant les nombreux abus qui s'étaient glissés dans ce corps. Pendant près de trois années, on le verra, ainsi que le prouve la correspondance qu'il échangea à ce sujet avec le roi (1), attentif aux moindres actions des soldats, vivant de leur vie, empressé d'accepter et de suivre les améliorations adoptées par les autres généraux. Son plus grand soin fut de rétablir la discipline et l'obéissance depuis trop longtemps altérées; enfin, en modifiant le service que les officiers et les troupes étaient tenus de faire à tour de rôle auprès du roi, il apporta une plus grande homogénéité dans l'existence même du régiment. Louis XV, qui avait un faible marqué pour ce corps d'élite,

en rien rappelée. Le général en chef ne fait même pas mention de la désastreuse conduite des gardes françaises, se contentant de déplorer la trop grande ardeur de la brigade chargée de défendre Dettingen. *(Le maréchal de Noailles. Campagne en Allemagne, l'an 1743, contenant des lettres*, etc., par F. Dumoulin, Amsterdam, 1760, in-12, tome I, p. 156.

(1) Cette correspondance, considérée comme *révolutionnaire*, fut saisie en 1796 chez le comte d'Ossun; elle se trouve aujourd'hui aux Archives nationales, carton K 142. Les lettres, demandes et réponses, sont toutes autographes. M. de Gramont écrivait sur la partie droite, et le roi plaçait sa réponse parfois au-dessous, le plus souvent dans la partie gauche, restée libre.

Charles-Pierre Hyacinthe, comte d'Ossun, d'une ancienne famille originaire de la Bigorre, colonel du régiment de la couronne et lieutenant général au pays d'Artois, avait épousé le 10 février 1766 Geneviève de Gramont, petite-fille du colonel des gardes françaises. Condamnée à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris, la comtesse d'Ossun fut exécutée le 8 thermidor an II (26 juillet 1794), veille de la chute de Robespierre.

encourageait les projets et soutenait les efforts du duc. De leur côté les officiers, soucieux de leur honneur et de leur réputation militaire, secondaient de toutes leurs forces les intentions de leur chef. Sous cette double impulsion, les gardes françaises furent bien vite en état de reconquérir leur ancienne réputation de bravoure. Le régiment devait promptement en fournir la preuve.

Quelques mots sur le régiment des gardes françaises.

Créé en 1563, sous le titre de *régiment des gens de pied françois* (1), avec mission de veiller à la sûreté du roi, ce corps fut dissous en 1573 par Charles IX. Lors de son avènement au trône, Henri III se hâta de le rétablir sur un pied beaucoup plus considérable que par le passé, et prit soin de ne mettre à la tête des compagnies que de *très vaillants officiers* (2). Le commandement général était confié à un mestre de camp. Après Charri, Strozzi, Cosseins, du Gua et Beauvais-Nangis, dont les hauts faits sont célébrés par Brantôme et Monluc, on trouve, pourvus de ce titre, le brave Crillon, l'ami et le compagnon d'Henri IV, le maréchal de Créqui, tué d'un coup de canon en Italie, ses deux fils MM. de Canaples et de Sault, et enfin le marquis de Rambures, qui, à la tête du régiment de Béarn, s'était acquis une si grande réputation de vaillance.

En 1637, le comte Antoine de Gramont, depuis maréchal de France, fut investi des fonctions de mestre de camp du régiment des gardes françaises. Mais en 1662, après la mort du duc d'Epernon, Louis XIV ayant supprimé la charge de colonel général de l'infanterie française, dont celui-ci était pourvu, M. de Gramont fut autorisé à prendre le titre de colonel et à arborer le drapeau à ses armes. Depuis, cette appel-

(1) Brantôme, édit. de la Soc. de l'Hist. de France, tome IV, p. 372.

(2) *Histoire de la milice française*, par le P. Daniel, Paris, 1721, in-4°, tome II, liv. X. — Guyot, *Traité des droits, fonctions, franchises*, etc., Paris, 1787, in-4°, tome II, chap. LXIV.

lation fut conservée et portée successivement par le fils aîné du maréchal, le célèbre comte de Guiche (1658-1672), les maréchaux de la Feuillade (1672-1691) et de Boufflers (1692-1704), le duc de Guiche (1704-1725) et ses deux fils, Antoine Louis-Armand (1725-1741) et Louis, duc de Gramont, que l'on a vu commander ce corps à l'affaire de Dettingen.

Sous Henri III, le régiment des gardes ne comptait que dix compagnies; dans la suite, son effectif fut peu à peu augmenté, et sous Louis XV il s'élevait à trente compagnies de fusiliers, plus trois compagnies de grenadiers. Chaque compagnie prenait le nom du capitaine qui la commandait, sauf toutefois celle du colonel qui était toujours désignée sous le nom de *compagnie colonelle*.

Le nombre des hommes composant les compagnies suivit la même progression : de cinquante hommes, elles furent successivement portées à quatre-vingts en 1600, à deux cents en 1615, à trois cents en 1629. Sous Louis XIV, le régiment comprenait neuf mille six cents hommes; mais Louis XV réduisit ce chiffre et le fixa à quatre mille cent dix hommes (1).

Les prérogatives dont jouissait ce petit corps d'armée expliquent la jalousie dont il était l'objet de la part des autres régiments. La garde du prince lui était confiée dans la même proportion qu'aux troupes dites de *la maison du roi;* à l'armée, il occupait le poste d'honneur, c'est-à-dire le centre, et ne prenait le mot que du souverain, ou, en son absence, du général en chef; en campagne, il entrait le premier dans les villes prises d'assaut (2); en marche, il prenait la tête de toute

(1) Une ordonnance royale, rendue le 17 juillet 1777, portait que le régiment des gardes françaises continuerait d'être divisé en six bataillons et que chaque bataillon serait composé de quatre compagnies de fusiliers et d'une compagnie de grenadiers (Guyot, *ibid.*). L'effectif du régiment s'éleva alors à quatre mille huit cent soixante-dix hommes.

(2) En 1644, après la prise de Gravelines, le maréchal de Gassion, qui commandait le régiment de Navarre, prétendit entrer le premier dans la place, la ville, disait-il, ayant *composé* avec lui. Le maréchal de la Meilleraye, qui par

l'infanterie. Les officiers, depuis le plus élevé en grade jusqu'au sergent, jouissaient du droit de *committimus* (1), ainsi que des autres privilèges des commensaux de la couronne; enfin le colonel correspondait directement avec le roi (2), et toutes les nominations étaient faites sans avoir été au préalable soumises au ministre de la guerre.

D'après l'ordonnance du 27 mars 1691, le major des gardes françaises était major général de l'infanterie de France; les capitaines avaient rang de colonels, les lieutenants de lieutenants-colonels, les sous-lieutenants et enseignes de capitaines (3).

Dernier détail : l'uniforme du régiment était, pour le soldat comme pour l'officier, habit bleu, doublure, veste, parements, culotte et bas rouges, agréments blancs, de trois en trois sur l'habit, boutonnières blanches et bordé blanc sur la veste, casaque bleue, chapeau bordé d'argent, cravate et cocarde de soie noire (4).

intérim se trouvait à la tête des gardes françaises, réclama violemment cet honneur pour son régiment. Les deux maréchaux étaient sur le point d'en venir aux mains : déjà les bataillons des gardes et de Navarre croisaient les armes. Prévenu à temps, le duc d'Orléans accourut et jugea le débat au profit des gardes, qui entrèrent ainsi les premiers dans la ville (*Mémoires de Montglat*, édit. Michaud et Poujoulat, tome XXIX, p 152). — « Le mareschal de la Meilleraye, » écrit Tallemant des Réaux (*Historiettes*, t. II, p. 55), qui étoit brave, mais » fanfaron et violent à un point estrange, leva la canne sur M. de Gassion : » mais il avoit trouvé chaussure à son pied, car l'autre mit aussitôt le pistolet à » la main... »

(1) On désignait ainsi le privilège d'assigner aux requêtes de l'hôtel ou aux requêtes du palais et de faire renvoyer devant une juridiction d'exception une cause pour laquelle le privilégié était assigné devant les juges ordinaires.

(2) Les colonels généraux des gardes françaises se montrèrent toujours fort soigneux de conserver ce dernier privilège dans toute sa force et dans toute son intégrité. On trouvera, parmi les lettres que nous publions, une sorte de résumé historique adressé au roi par le duc de Gramont et contenant sur ce sujet des détails intéressants.

(3) Les appointements étaient en rapport direct avec l'importance et le prix des charges : au XVIIIe siècle, le colonel des gardes françaises touchait annuellement 70,000 mille livres; le colonel 24,000 livres; le major 18,000 livres; un capitaine de grenadiers, 12,000 livres; un capitaine de fusiliers 11,000 livres; le premier aide-major 5,000 livres; un lieutenant de grenadiers 4,000 livres, un lieutenant de fusiliers 3,000 livres; un maréchal des logis 3,000 livres; un sous-lieutenant 2,000 livres, etc.

(4) *Etat militaire de la France*, Paris, in-8°.

Après Dettingen, le régiment des gardes françaises fit partie du camp formé à Steinem par M. de Noailles. Le 17 juillet, le maréchal ayant jugé à propos de repasser le Rhin, l'on campa près de Worms. En août, les troupes se trouvaient à Haguenau, surveillant le prince Charles de Lorraine, qui se préparait, croyait-on, à franchir le Rhin vers Brisach. En septembre, le maréchal se portait au secours de la Haute-Alsace et détachait M. de Gramont, avec le régiment des gardes, à Drusenheim. Enfin l'armée des alliés ayant repassé le fleuve et gagné ses cantonnements d'hiver, les troupes recevaient ordre, le 16 octobre, de rentrer en France : la campagne était terminée.

Le 1er avril 1744, le duc de Gramont recevait avis de sa nomination à l'armée de Flandre; sans retard il devait rejoindre, avec le régiment des gardes françaises, les troupes placées de nouveau sous le commandement du maréchal de Noailles. Cette seconde campagne s'ouvrit dès les premiers jours de mai. Les villes de Courtrai, Menin, Ypres et Furnes furent promptement prises, et dans ces différents sièges les gardes ne laissèrent échapper aucune occasion de se faire remarquer. Ce fut surtout le 23 août, à l'affaire d'Angueneim, ou du fort Louis, que ce régiment vengea noblement l'affront reçu à Dettingen.

Détachés à l'armée du maréchal de Coigny, les gardes françaises furent employés au siège de Fribourg et se signalèrent dans le dur service des tranchées. Durant toutes ces opérations, le duc de Gramont exposa plusieurs fois sa vie et principalement lors de l'attaque de la première demi-lune. Les fatigues et les soucis de cette double campagne compromirent gravement sa santé (1).

Quoique fort incommodé par la goutte, le duc s'apprêta cependant, dès février 1745, à suivre le maréchal de Saxe,

(1) *Histoire et généalogie de la Maison de Gramont* p. 283. — *Mémoires du duc de Luynes*, tome v, p. 301.

qui venait d'être investi du commandement en chef de l'armée française. Le 11 mai, les deux armées, qui depuis plusieurs jours se trouvaient en présence, en vinrent aux mains; l'action eut lieu près de Fontenoy, petite ville du Hainaut. Les détails et le résultat de cette célèbre bataille sont connus : on sait aussi, qu'arrivé à cinquante pas des lignes françaises, lord Hay, capitaine aux gardes anglaises, s'avançant le chapeau à la main, dit : *Messieurs des gardes françaises, tirez!* — *Messieurs des gardes anglaises*, répondit le comte d'Auteroche, *tirez vous-mêmes : nous ne tirons jamais les premiers.* Cette réponse, aussi folle que téméraire, devait coûter cher aux Français. La première décharge mit hors combat trente officiers et plus de six cents soldats : affolés, éperdus, quelques bataillons se débandèrent; mais à la voix de leurs chefs, les soldats reprirent leur rang et abordant l'ennemi à la baïonnette, le culbutèrent et décidèrent le gain de la bataille (1).

Dès le commencement de l'action, le duc de Gramont était monté à cheval : à peine avait-il gagné son poste de combat qu'un boulet le jetait à terre, dangereusement blessé. Relevé aussitôt, le duc se faisait placer sur une litière, que quelques soldats courageux consentirent à prendre sur leurs épaules. Ainsi porté, il continuait à donner des ordres et à soutenir le courage des troupes, lorsqu'un nouveau boulet, renversant litière et porteurs, le tua raide.

Louis XV, n'ignorant pas qu'il perdait en la personne du colonel des gardes françaises un officier distingué et un serviteur fidèle, ordonna qu'on suivrait aux obsèques du duc le cérémonial accordé aux maréchaux de France. C'est sans doute le spectacle de ces derniers honneurs qui a provoqué la méprise de

(1) D'Espagnac, *Histoire du maréchal de Saxe*, tome II, p. 106. — Dans un *Mémoire* adressé au roi, le maréchal de Saxe déplore la coutume *désastreuse* de l'infanterie française d'essuyer le feu de l'ennemi et de charger à la baïonnette sans avoir riposté. Chaque décharge, conclut le maréchal, affaiblit les rangs et on n'aborde plus l'ennemi avec l'ensemble nécessaire. (*Lettres et mémoires du maréchal de Saxe*, tome V, p. 299).

Voltaire : dans son poème de *la bataille de Fontenoi,* le poète paraît accorder au duc de Gramont un titre qu'il ne possédait pas (1) :

Grammont que signalait sa noble impatience,
Grammont dans l'Elysée emporte la douleur
D'ignorer en mourant si son maître est vainqueur :
De quoi lui serviront ces grands titres de gloire,
Ce sceptre des guerriers, l'honneur de sa mémoire;
Ce rang, ces dignités, vanités des héros,
Que la mort avec eux précipite aux tombeaux ?
. . . . . .

A. COMMUNAY.

I

Au Roi

Au camp de Steinem (2), ce 3 juillet 1743.

Sire,

Je joins ici un mémoire pour des emplois vacquans dans le régiment des gardes; je ne crois pas qu'il y soit jamais arrivé un pareil mouvement (3).

Les soldats ont l'air consterné et sentent leur faute, avec un désir apparent de la réparer, et je feray ce qui dépandra de moy (4).

Le duc de Gramont.

(1) C'est aussi en souvenir de Fontenoy que les drapeaux des gardes françaises figurèrent depuis comme supports dans les armes des ducs de Gramont. *(Histoire et généalogie de la maison de Gramont,* p. 284.)

(2) Malgré l'insuccès de Dettingen, l'armée française avait continué sa marche en avant. A la date du 8 juillet, le maréchal de Noailles écrivait au roi que l'armée était depuis quelques jours campée à Steinheim « la droite appuyée au » Mein et la gauche à un ruisseau qui va tomber dans cette rivière à Mulheim » et qui en couvre le flanc. » *(Campagne du maréchal de Noailles l'an 1743,* t. I, p. 316).

(3) D'après l'*Etat des officiers et soldats de l'infanterie tués ou blessés à l'affaire de Dettingen,* inséré dans l'ouvrage cité ci-dessus (t. I, p. 256), le régiment des gardes françaises comptait 5 capitaines tués, 4 blessés, 200 soldats tués et 220 blessés.

(4) La correspondance échangée entre Louis XV et le duc de Gramont commence, on le voit, au lendemain de l'affaire de Dettingen, donnée le 27 juin. Elle se poursuit sans interruption sensible pendant les années 1743 et 1744. La dernière lettre du duc porte la date du 16 avril 1745. Il devait être tué un mois après, le 17 mai, à Fontenoy.

Réponse du Roi.

A Versailles, ce 11e juillet 1743.

Je vous renvoie votre mémoire apostillé.

Les soldats font bien d'avoir l'air consterné; Dieu veuille qu'ils en aient le jeu et qu'ils fassent oublier à l'avenir le souvenir des eaux du Mein. Le dechaisnement contre eux n'est pas moins grand icy qu'où vous êtes (1). L'on rend justice aux officiers, mais l'on plaint leur triste sort. Je suis bien persuadé que vous fairés de votre mieux pour les encourager dans le désir de réparer leurs fauttes.

LOUIS.

II

Au Roi.

Au camp de Steinem, le 4e juillet 1743.

Sire,

Je n'ay pu refuser à M. d'Aspremont (2) de faire une proposition à Votre Majesté qui n'a pour objet que la situation d'un homme de condition, cadet, et qui n'a point de biens.

J'avois proposé à Votre Majesté M. d'Aspremont pour passer à la compagnie de grenadiers de Langey (3), et on ne pouvoit estre plus

(1) Les Parisiens avaient donné le surnom de *canards du Mein* aux gardes françaises. Les autres régiments les appelaient *Pierrots*. Quant à M. de Gramont qui, disait-on, espérait ce jour-là conquérir le bâton de maréchal de France, on l'avait surnommé *M. du Bâton-rompu*. (*Mémoires du duc de Luynes*, t. v, p. 67. — *Journal de Barbier*, t. II, p. 131.)

(2) Jacques Philippe d'Aspremont d'Orthe, fils cadet de Gratien Dominique d'Aspremont, baron de Peyrehorade et autres lieux, et d'Edmée Marguerite d'Aspremont, vicomtesse d'Orthe. Il servait depuis 1708 et s'était signalé à Oudenarde, à Malplaquet, au Quesnoy, à Douai, à Bouchain, à Landau et à Fribourg. Nommé le 18 mars 1744 commandant du sixième bataillon des gardes françaises, M. d'Aspremont servit en qualité de brigadier aux sièges d'Ypres et de Furnes et plus tard à celui de Namur. Après Raucoux et Lawfeld, il fut fait maréchal de camp. Le 1er mai 1758 il était nommé lieuteuant général et commandant du deuxième bataillon des gardes françaises. Il quittait le service en janvier 1761. (*Dict. historiq. des généraux français*, par de Courcelles, t. I, p. 175). M. d'Aspremont mourut à Bayonne le 25 mars 1770, âgé d'environ 80 ans. (Arch. de la ville de Bayonne, GG 128).

(3) Le marquis de Langey, capitaine d'une des compagnies des grenadiers du régiment des gardes françaises, fut nommé brigadier des armées en 1774 (*Gazette de France*, n° du 21 mars 1744). Il mourut l'année suivante des blessures reçues à la bataille de Fontenoy. (*Ibid.*, n° du 20 mai. Extr.).

propre qu'il est à se bien acquitter de cet employ. Sa réputation est ancienne, tres connue et c'est un officier d'une valeur distinguée.

Comme les compagnies de grenadiers ont beaucoup souffertes, il se trouve de grandes réparations à faire à celle de Langey, tant en hommes qu'en ce qui regarde l'équipement du grenadier, et cela pourra aller de quatre à cinq mille francs.

Ce premier objet de dépense a effraié M. d'Aspremont qui n'a aucun bien que sa compagnie et qui même en devoit une partie lorsqu'il l'a achetée.

Le second objet qui l'a déterminé à supplier Votre Majesté de trouver bon qu'il garde sa compagnie, c'est qu'elle est la meilleure du régiment, tant pour le revenu que pour le bon esprit et la discipline, et comme il se voit à la veille de passer au commandement du bataillon, il craindroit d'avoir une compagnie moins bonne de toutes façons.

C'est un officier plein d'honneur et qui, estant sans biens, seroit outré de se trouver hors d'état d'entretenir sa trouppe, si la mutation de passer à une compagnie de grenadiers et peu de temps après à une autre compagnie, en prenant le commandement du bataillon, estoit pour luy occasion de deux dépenses qu'il n'est pas en estat de faire.

Je crois qu'il est de la bonté de Votre Majesté de lui accorder sa demande et je joins icy un mémoire, auquel je supplie très humblement Vostre Majesté de vouloir bien mettre *bon*.

LE DUC DE GRAMONT.

Réponse du Roi.

A Versailles, ce 11e juillet, 1743.

J'entre dans les raisons que vous me dites sur M. d'Aspremont et je trouve bon qu'il reste à sa compagnie.

LOUIS.

III

Au Roi.

Au camp de Steinem, le 9 juillet (1743).

Sire,

Je continue à envoyer à Vostre Majesté des mémoires pour les emplois vacquans.

J'ay fait prendre plusieurs fois les armes au régiment des gardes,

depuis le jour de l'action, et lui ay commandé moi-mesme les évolutions les plus nécessaires pour redoubler l'attention de l'officier et du soldat.

J'ay suivi un usage que le duc de Biron (1) a établi dans le régiment de Vostre Majesté, qui est de mettre les officiers dans les rangs, aux droites et aux gauches des compagnies; il m'a paru sans aucune comparaison que le soldat en marchoit mieux et que tous les mouvements pour rompre et former les bataillons se faisoient avec plus de justesse et de célérité.

Si Vostre Majesté l'aprouve, je feray observer cette règle dans le régiment des gardes, quand il sera question d'une action; il en résultera certainement un bien, qui est la conservation des officiers.

J'avais déjà veu le regiment de Saxe (2) manœuvrer ainsy et cela m'avoit frappé en bien, en faisant mes reveues comme directeur de l'infanterie, au point que j'en écrivis une lettre à M. d'Angervilliers (3).

Plusieurs officiers à qui j'en ai parlé croient que cela est fort bon; le duc de Biron en a fait l'expérience d'une façon utile.

LE DUC DE GRAMONT.

Réponse du Roi.

A Versailles, ce 17e juillet 1743.

Je vous envoie les mémoires apostillés.

Je suis bien aise que vous fassiez faire souvent des évolutions à mon régiment des gardes : cela ne peut que lui bien faire, s'il a occasion de prendre sa revanche.

L'usage que le duc de Biron a établi dans mon régiment doit être

(1) François-Armand de Gontaut-Biron, fils aîné du maréchal, et colonel du régiment de la couronne. Par son mariage avec Marie Adelaïde de Gramont, le duc de Biron se trouvait être doublement beau-frère du colonel des gardes françaises, qui, nous l'avons dit, avait épousé en 1720 une dlle de Gontaut. Le frère puîné du duc de Biron, appelé le marquis de Gontaut, avait été grièvement blessé au combat de Dettingen.

(2) Arminius-Maurice comte de Saxe, fils naturel de Frédéric-Auguste, électeur de Saxe. Venu en France en 1720, il y prit du service et le roi le fit colonel d'un régiment allemand de son nom. Il devait être créé maréchal de France le 26 mars 1744.

(3) N. Bauyn d'Angervilliers, nommé ministre et secrétaire d'état de la guerre en juin 1728, à la place de M. Le Blanc. Il mourut, revêtu de ces fonctions, le 15 février 1740.

bon à suivre, ce régiment n'aïant été que très aplaudi depuis qu'il en a le commandement; il avoit déjà très bien commencé dans la dernière guerre d'Italie et a bien continué au siège de Prague (1). Ainsy j'approuve que vous suiviés cete règle.

LOUIS.

(*A suivre.*)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

La *Revue* n'est jamais sans reproche au sujet des livres qui lui sont adressés et qui ont droit à un compte-rendu. Autrefois on pouvait trouver que nous leur mesurions souvent la place avec une parcimonie cruelle. Depuis quelque temps, nos articles bibliographiques beaucoup plus développés ont été accueillis des auteurs, et des lecteurs aussi, avec une faveur qui nous engage à persévérer dans cette voie. Mais plus ces articles prennent de place, plus nous sommes exposés, vu l'exiguité de nos livraisons mensuelles, à de fâcheux retards, surtout quand les livres se pressent et s'accumulent, comme aujourd'hui, dans les bureaux de la *Revue*. — Pour obvier un peu à cet inconvénient inévitable, accordons tout de suite une brève mention à des travaux de valeur, qui obtiendront bientôt des comptes-rendus en rapport avec leur importance respective.

Avant tout annonçons deux publications déjà presque anciennes, mais arrivées un peu tard entre nos mains :

1° Le second volume des *Recherches sur le pays basque*, par l'abbé HARISTOY, curé d'Irissarry (B.-P.) (Bayonne, E. Lasserre, 1884, in-8°). Ce volume d'un intérêt encore plus vif que le premier, dont la *Revue* a rendu compte en son temps, renferme : 1° une série de biographies de basques célèbres; 2° les fors et coutumes des trois provinces basques cis-pyrénéennes.

2° *Cahiers des doléances du tiers état du pays d'Agenais aux Etats généraux* (1588, 1614, 1649, 1789). *Textes accompagnés*

(1) En 1742, les Français commandés par Chevert avaient soutenu un siège mémorable dans Prague, prise, l'année précédente, par Charles Albert, duc de Bavière, alors notre allié.

de notes et de commentaires, par G. Tholin, archiviste de Lot-et-Garonne (Paris, A. Picard, 1885. Gr. in-8° de 193 p.) — Le titre dit assez l'intérêt du sujet, et le nom de l'auteur est un sûr garant de la valeur de ses observations; mais il sera bon de parcourir cette vraie bibliothèque historique et d'en extraire au moins quelques faits particulièrement curieux.

M. de Jaurgain, l'un des plus savants rédacteurs de la *Revue de Béarn*, nous adresse une forte brochure sur *Arnaud d'Oihenart et sa famille* (Paris, H. Champion, 1885, gr. in-8° de 86 p.). C'est une généalogie très fouillée; mais avant tout c'est la biographie du père de l'histoire de Gascogne, biographie d'autant plus précieuse qu'elle est entièrement neuve.

Un autre rédacteur de la même *Revue*, l'excellent archiviste de Bayonne, nous envoie, de son côté, un ouvrage tout à fait original et non moins remarquable par la mise en œuvre que par un beau choix de documents inédits : *L'artillerie et les arsenaux de la ville de Bayonne*, par E. Ducéré, avec des dessins de M. F. Corrége. (Bayonne, impr. Lamaignère, 1885. Gr. in-8° de 148 pages).

Voici maintenant une thèse soutenue à la Faculté de théologie protestante de Paris, mais qui heureusement intéresse notre histoire littéraire sans alarmer notre conscience catholique : *Etude sur l'Académie d'Orthez, fin du* xvie *et commencement du* xviie *siècle,* par Joseph Coudirolle (Orthez, Gourde-Dumesnil, 1885. Gr. in-8° de 92 p.) — Je l'étudierai en la rapprochant d'un ouvrage bien plus considérable à tous égards, l'*Histoire de l'ancienne Académie protestante de Montauban* (1598-1659) *et de Puylaurens* (1660-1685), par M. Michel Nicolas (Montauban, F. Forestié, 1885. In-8° de 440 p.) Dans ce savant livre, les noms gascons et béarnais abondent, avec des renseignements absolument neufs.

Je signale en courant une seconde série d'*Oubliés (Quelques soldats agenais du* xviie *au* vixe *siècle),* par M. J. Andrieu, et les *Anciens dieux des Pyrénées,* de M. Julien Sacaze, brochure qui en dit plus qu'elle n'est grosse : deux publications qui seront analysées, j'espère, dès le mois prochain, — et je copie le titre d'un beau volume publié depuis quelque deux ou trois mois :

Les Gascons en Italie, études historiques par Paul Durrieu, ancien membre de l'Ecole française de Rome (Auch, G. Foix, gr. in-8° de 289 pages). — Le texte de ce travail est connu des lecteurs de la *Revue de Gascogne,* qui en ont eu la primeur. Encore est-il amélioré dans ce tirage qui, de plus, est enrichi d'un magnifique appendice de

trente-une pièces inédites du plus grand intérêt, soit pour l'histoire de l'Italie, soit pour l'histoire de France, soit pour notre province en particulier. J'en reparlerai certainement ici ou ailleurs.

Reste le volume le plus séduisant de tout le tas, le plus séduisant à la fois par le dehors et par le contenu : *Debis gascous — Adou, Gabe, Nibe* — par Isidore Salles (de Gosse). (Paris, L. Hugonis, 1885. Gr. in-8° de 270 pages.) Je ne voudrais pas que les vers charmants de M. Salles se confondissent, dans une même livraison, avec les vers, parfois aussi inspirés, mais jamais aussi délicats, de Bernard de Saint-Salvy. Mais l'auteur des *Debis Gascous* aura bientôt son tour. En attendant j'adresse à tous mes lecteurs et à leurs familles ce refrain de Noël que je lui emprunte :

Nadau ! Nadau !
Diu goayti de mau
Le yen de l'oustau !
Cantan Nadau !

Léonce COUTURE.

NOTES DIVERSES.

CCXV. — Sur trois archevêques d'Auch.

J'ai cherché, depuis que j'ai l'honneur d'écrire dans cette Revue, à compléter le plus possible l'histoire des archevêques d'Auch, soit en publiant des documents inédits signés d'eux (Léonard de Trapes, Dominique de Vic, etc.), soit en donnant, sous le titre de *Questions et réponses* et de *Notes diverses*, quelques renseignements nouveaux sur leur vie et leur administration. Voici des indications non fournies par le *Gallia christiana* sur deux prélats auscitains qui appartiennent au moyen-âge.

Les *Annales de la faculté des lettres de Bordeaux* (fascicule 1 de l'année 1885) renferment un remarquable travail de M. Molinier sur *la question de l'ensevelissement du comte de Toulouse Raimond V en Terre Sainte.* A propos de la bulle du pape Innocent IV, de mars 1247, désignant l'archevêque d'Auch comme commissaire du Saint-Siège dans l'enquête ouverte sur les actes du comte de Toulouse, M. Molinier dit (p. 30, note 1) : « Son prénom était Hispan *(Hispanus)*, et son nom, d'après le

Gallia, Maslac *(Maslacus)* ou de Massans *(de Massanis).* Il devait occuper le siège d'Auch de 1245 à 1261. Quant au mandat dont le chargeait la cour de Rome en 1247, le *Gallia* n'en fait pas mention. »

On a publié, l'an dernier, en Provence, un des ouvrages les plus curieux et les plus attrayants qu'il m'ait jamais été donné de lire et que je ne saurais trop recommander à tous ceux qui aiment de très abondants détails, aussi fidèles que pittoresques, sur l'histoire intime du bon vieux temps. Cet ouvrage est intitulé : *Histoire d'une famille provençale depuis le milieu du XIVe siècle jusqu'en 1883. Recherches et documents sur la famille Arnaud de Forcalquier.* Œuvre posthume de Camille Arnaud (Marseille, 1884, 2 vol. in-8°). Je lis (tome 1, p. 85) : qu'en l'année 1366, Charles, roi des Romains et de Bohême, la Provence étant alors un fief de l'Empire, délégua à l'archevêque d'Auch *(Auxitensis)* Arnaud [c'était Arnaud Aubert ou d'Albert, qui siégea de 1356 à 1368], camérier du pape, le droit de connaître des appels émis contre les jugements des tribunaux de Provence. Mais le rescrit impérial (donné à Francfort-sur-Mein) ne fut point exécuté, et Gautier de Verneto, procureur et avocat fiscal, à Aix, protesta contre la prétention de Charles, alléguant qu'il existait en Provence un corps judiciaire parfaitement organisé et suffisant à tous les besoins du pays. Cette pièce, du mois d'octobre 1366, est conservée aux Archives de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Viridis, f° 99 v°.

T. de L.

P.-S. Au dernier moment surgit devant moi un troisième archevêque d'Auch qui demande lui aussi une mention en ces notes. C'est précisément le successeur d'Arnaud, Jean Roger, que l'on fait d'ordinaire siéger de 1368 à 1374. La première date est à rectifier, d'après un travail anonyme, mais excellent, et où je crois reconnaître la main d'un critique fort considéré. Ce travail a paru dans le *Bulletin historique, archéologique de Vaucluse* (Avignon, juillet 1885) et est intitulé : *Problèmes d'histoire ecclésiastique concernant Avignon et le comtat Venaissin.* L'auteur établit très solidement que Jean Roger gouverna l'église de Carpentras de 1357 à 1371, et qu'il fut transféré à l'archevêché d'Auch *le 27 juin 1371.* Cette date est tirée d'un document officiel du Vatican (Reg. Grégoire XI, tome III, f° 57).

BERNARD DE SAINT-SALVY

POÈTE BEAUMONTOIS DU XVIIIe SIÈCLE.

(*Suite et fin.*)

II (*Suite*).

§ 3e. — PASQUIN E MARFORIO, *segound dialòguo Béoumountoués, coumpousat per Moussu Bernad de St-Saoubi, que le recitec p'ou prumè cop, le dimècres de Cendres 1786, à Bèoumount de Loumagno, daouant l'oustàou qu'habitào, àou cap de la plaço, e qu'es aro, dempey 1851, la mayzoun coumuno.*

— J'ouvre encore une parenthèse, pour solliciter l'indulgence au sujet de nouveaux extraits qui, devant présenter quelque étendue, auront moins de retranchements à subir que les précédents. Cette indulgence, l'annotateur aurait le droit de la réclamer pour lui seul : l'auteur n'en a que faire; car ce n'est pas lui qui remet au jour ses pantalonnades, qu'il avait peut-être tout le premier condamnées à l'oubli. Il faut en prendre son parti avec les anciens satiriques, souffrir les virulences de la forme, en faveur d'un fond honnête, et n'être point regardant aux crudités de l'expression. A-t-on jamais reproché un défaut de grâce à Juvénal? Qui oserait blâmer Regnier de n'être point délicat? Or n'oublions pas, je vous prie, (*si parvum decet componere magnis,*) que Bernard, leur adepte de circonstance, déclamait aux carrefours et jargonnait en patois; et c'en est assez, j'imagine,

pour qu'on ne lui tienne point rigueur, non plus qu'à celui qui s'avise aujourd'hui de lui servir d'introducteur dans la grave *Revue de Gascogne*. Il convient, au surplus, de se référer à la date de ce deuxième dialogue, pour en expliquer les hardiesses, et de considérer que nous sommes à la veille d'une révolution. On remarquera que la noblesse y est mise en cause, à certain endroit, par l'un des acteurs, et cependant défendue par l'autre avec quelque convenance. Le sarcasme, quant au reste, s'y déchaîne sans mesure, et le ton général du langage est d'une âpreté féroce. Nos deux compères, on va le voir, ont pris de l'audace depuis leur première équipée, et le moment n'est plus où ils s'excusaient d'avoir à cingler les épaules du prochain. —

Homes, goujats, hennos e hillos,
Atchi plantats coumo de quillos,
Que benguetz musa per acîou ?
Houey que bous an, seloun l'usatge,
Boutat las cendres s'ou bisatge,
Diouretz tout este à prega Dîou.
A ginouils, as pès d'un bicàri,
Dins l'oumbro d'un coufessiounal,
Aro que siré necessàri
De ploura les pecats heytis en carnabal.
Mès, bous àous, setz de bandidassis,
Qu'abalatz un pecat coumo'n pitchè de bin,
E qu'àouratz le cor libertin,
Dinquos que le Despars (1) bous sounara les classis !
Mès alabetz ès pas mès tems :
Le que sira pas estat sage,
De ràjo muchara las dents
E dins l'iher se beyra càje...
. . . . . .

Quand Lucifer, dambe sas mas,
Bous boutara touts en haillàdo,
Aco's labetz, machants chrestias,
Que sintirats la flambuscàdo !...
. . . . . .

(1) Nom du sonneur de cloches de la paroisse.

... — « *Meà culpâ*, moun Diou! » diratz toutis en troupo,
En bous tustant dessus la poupo:
Mès gn'y a pas ni perdoun ni patz!
D'un cop que, dam'lour man esquerro,
Les diables nous an arrapats,
Nou pouden plus tourna sur terro;
E l'on resto toutjour dins l'iher entutat,
S'arribo qu'on sìo mort de pecat empestat!

MARFORIO

Ma fouè! counégui pas ni curè ni bicàri
Que presique coumo tu hès...

PASQUIN

... Suy pas poulitico,
Disi tout aou naz de las gens:
S'entendi souna'no barriquo,
Jutgi que gn'y a pas ré diguens;
S'entendi parla qui m'escoùto,
Les y sustingui sans fayçoun
Que n'an pas dins lour clesco roùto
Uno mieyj'ounço de rasoun...
. . . . . .
E se quàouque galous pretend que jou le gràougne,
Un pàouc le gratarè bélèou;
Mès càou que se retire lèou,
Se nou bol pas que l'escarràougne...
. . . . . .
... — Hé bé! bou'n anatz pas d'aci?
N'aouetz pas pòou de la crumàdo,
Ni de ma lengo nat souci?
En ruyo dounc, coumo'n armado,
Bous bòli touts en rebuyo passa...

MARFORIO

Boun! Boun! Poudèn tusta: se tchàouton pas des poussis.
Aqueros pràoubos gens soun coumo cas et gats,
Qu'apey que les an plà bregats,
Brandisson les cops de bastoussis.
A nosto lenguo nous càou pas
Bouta ni cabestre ni brido;
Poudèn parla de lours afas,
Dinquos qu'aoujan le gouziè las
E que nous prengo la pepido.

De mentre que touts aci soun,
Nous les y càou bailla quàouquo bràbo litçoun.
Paysants, moussus, hennos et hillos,
Bous ban rasca dam'las estrilhos.
De las hillos, pourtant, nous càou aoué pietat...

. . . . . .

PASQUIN

Ah ! bab ! que nous càou pas tant las maynatjeja !...

Et il ne les épargne pas, en effet.

... An un ayre innoucent, retengut et doucet,
Quand soun dam'pays ou mays ou tantos;
Bàchon les œils damb'un ayre janet,
E las dîos mas croutzados s'ou courset,
Qu'on las diré toutos de santos...
(Mais sitôt que les surveillants ont le dos tourné, l'attitude [change.)

. . . . . .

... — Que risetz, jouénos afrountàdos?
E perqué toutos nou bou'n batz,
Aou loc d'este pr'aci plantàdos,
End'escouta bostos bertats?
Bous mountaré le rouge sur las gàoutos,
Se bost'hàounou n'èro pas tant blâouat...

Suit une critique des femmes, après laquelle vient le tour « des seigneurs d'une ville qui serait le vrai pays de Cocagne, si les rues n'étaient point si crottées.

« Ici bourgeois et nobles, dit Pasquin, pour engraisser Dame Paresse, de toute la matinée ne font rien, et se reposent le soir. Ce n'est pas à eux qu'il appartient de lire ou d'écrire; leurs livres, s'ils en ont, ils les donnent à Caubet, pour en faire des papillotes. Aussi de rien sur eux ne faut-il qu'on se fonde : l'ignorance leur tient la raison à l'attache. Vous les verrez, chaque jour, canne à la main, rôder sous les hangars de la place, en se contant des fadaises, et, s'ils traitent de quelque cas, brailler à qui mieux mieux. En pareil débat, celui qui crie le plus fort, en effet, fût-il le plus sot de la compagnie, a toujours cause gagnée. Le travail leur serait

de meilleure ressource, leur éviterait la nécessité d'emprunter, pour fournir au luxe et à la vanité de leurs femmes...

» Ah! femmes, vous êtes folles, sur ma parole, avec tous vos atours et tant de fanfreluches sur la tête! Vous oubliez votre condition, vous oubliez que vos mères et vos aïeules portaient l'*escoffion* et allaient en sabots. Et vous prétendez ainsi charger l'état des dames de qualité! Petites glorieuses, y pensez-vous? Mais il faut cent ans et plus, pour qu'une longue suite de lessives puisse décrasser votre race et blanchir les enfants de vos enfants! Quittez-moi donc, toutes tant que vous êtes, et ces plumes et ces chapeaux; revenez aux coiffes et aux brassières!

— » Oh! certes, répond Marforio, elles ne feraient que bien de se départir de tant de fatuité, et de renoncer à singer la noblesse. Mais puisque nous voici sur ce propos de noblesse et de baronnie, ne trouves-tu pas, Pasquin, que c'est grande folie à qui n'a ni savoir ni mérite, de vanter sa naissance? Ne sommes-nous pas tous nourris du même lait, et pétris de la même pâte? Vêtus de drap d'or ou d'étoupe, tous nous sommes égaux. Suis-je un homme : d'où que je vienne, je dois valoir le premier venu.

PASQUIN.

Toutis n'an pas, l'amic Marfòrio,
Le drét d'aoué la mêmo glòrio :
L'home à l'home n'es pas igal;
Un ase bàou pas un chibal.
Tu, que parlos coumo'n oracle,
Jou, que nou suy pas dès mès sots,
Digo-me, sen igals à-n-aqueris palots
Que pouyren pourta sacs àou moulin dou Bazacle?
Toutis pouden aoué de surtouts astà bèts,
Este capérats de dàourùro;
Mès, dam' tout' aquéro parùro,
Bestios dou mêmo péou, sen pas dou mêmo prètz;
En tout qu'àoujan mêmo bisatge,
Aouen pas touts mêmo quaratge;
. . . . . .

L'un bey cla dam' dus œils, e l'aòute nou bey gouto.
A bous àous, taplà coum'à jou,
Dîou bous baillec un floc de lenguo :
Mès tchin acîou ne sàouré prou
Ende poude bous hè, coumo jou, la harenguo?
Sàbi bé que quàouques droullats
D'aquet mestiè se soun mellats;
Sàbi qu'an escàouhat la bilo
Des magistrats d'aquesto bilo,
E qu'aquéris moussus boulèn empresouna
Quàouque tros de rimayre
Que se baillào l'ayre
De boulé rasouna (1).
Es bertat qu'on pot hè briquèros
A tout coutèt qu'es trop taillent,
E que càou puni l'insoulent
Que jàoupo trop per las carrèros;
Mès càou rise d'un pèc que bous bòuho s'ou frount
Siré càouso tà ridicùlo
De se benja d'aquet affrount
Que de tira rasoun d'un cop de pè de mùlo.
Per jou, boy pas fatcha digun,
E le màou n'aymi pas à dise;
Nou risi pas qu'ende hè rise,
E de bereng n'ey pas un grun...

MARFORIO

... Countro las gens en libertat,
Pasquin, tu quirdos et tu soùnos;
Hès pas coumo tant de persoùnos
Que màoudison à l'estujat.
Ende dise à las gens tout ço que toun cor penso,
N'espïos pas d'este à l'escu...

PASQUIN

... Càou pas a digun ni diguno
Dise ço que l'on penso pas...
... Mès quantis gn'y a, moun Dîou, dins aquesto assemblàdo,
Que, bras dessus e bras débat,
A catsus e mès à cabbat,
S'en ban ensemble en pourménàdo,

(1) Allusion à quelques imitations maladroites qui durent être faites de ces mêmes harangues.

S'embrasson, se sarron las mas !
Mès aco's poutets de Judas !
Aquero gàouto qu'an bayzàdo,
Boulérén qu'estesse sécàdo;
E dins lours œils on bey flamba
La ràjo d'un cagnas que mord sanse jàoupa !
E per oustàous, e per carrèros,
Pertout anfin oùn bous troubatz,
Coumo d'amics atàou bous embrassatz...
. . . . . .
Mès d'un cop que bous setz quitats,
Le bereng dou serpent bous coulo de la gorjo;
Boumissetz la pousoun d'oun bous setz embéoudats,
E per darrè cadun à bèros dents s'escorjo.
Aci bas, digun n'es amic :
Sur aquesto màoudito terro,
Ou daouant ou darrè toutis se hèn la guerro.
La mousco casso la hourmic,
E le cassayre la perdic;
Ende hapa, les loups, en quisto,
De l'aouéillo siègon la pisto;
Renards, haginos, astourets,
Escànon pijous et pourets;
Les cas s'aloungon las espallos
End'arrapa lèbes e callos;
Le gat, dîos houros à l'arrest,
Ende prengue rats es tout prest;
Le moutoun tùmo, le biòou penno;
La plouze piquo hàout e bas
L'home, le cagn e mès la henno;
Dinquos àou bermou, que se renno;
E, quand la mort nous teng àou jaz,
A touts nous rougàgno le naz.
Anfin tout ço que blou, s'alisco, se taragno,
Toutis se mordon pàouc ou prou.....

— Marforio : « Et que dirons-nous des bonnes voisines, qui veulent à tout prix se mêler des affaires de chacun ?

— Pasquin : « Ah ! Dieu ! la vilaine engeance ! Il faut qu'elles sachent ce qui rissole dans nos cuisines, si l'on a salé la soupe et frotté la vaisselle. Allez donc dans vos ménages prendre soin de ce qui vous touche, époussetez vos toiles d'araignée, ravaudez vos guenilles, mouchez l'enfant, répa-

rez la défroque du mari : voilà votre tâche ! Quel plaisir trouvez-vous à brouiller, à désunir le frère, la tante et le cousin, avec vos maudits propos ? Votre langue, comme un fer rouge, brûle tout ce qu'elle touche. Et de vos pareilles, entre vous autres, que ne dites-vous pas ?... Quand elles ont tout mordillé de leurs dents envenimées, vous les voyez par les rues, s'en aller *traquet-traquet*, d'un air dévot, joignant les mains, tortillant du cou, vers quelque chapelle, où elles baiseront les reliques des saints.

— MARFORIO : » Ami, le temps nous presse, et l'ennui me gagne à parler encore de ces citadins. Chantons maintenant leur antienne aux paysans qui nous écoutent : pauvres hères, couchant sur la paille, déguenillés, souvent sans feu ni pain, mais insolents comme des laquais.

— PASQUIN : » Oh ! de ceux-ci je connais toute la confrérie....

... Un paysantas, dam'soun argàout (1),
Sas esparteillos e sa biasso,
Soun parla magnàouc (2) e bestiasso,
Bous a l'ayre d'un franc-nigàoud :
Mès à soun ayre es plà fat tchi se hizo !
Se despuilhatz aquet guzas,
Pòu sigu nou troubaratz pas
Qu'un couquin debat la camiso (3).
Un bourdilè, quand bend un bràou,
La mitat de l'argent gardo'nde soun oustàou;
Aprep aco, s'en beng, un jour de hesto,
Ent'àou meste parti l'àouto mitat que resto (4).
Quand bous ba querre, dins l'estîou,
Ende léoua le blad de la soulàdo,
A déjà tirat dou pouchîou
Cinq ou siex sacs de la léouàdo.

(1) Sorte de veste ronde, en usage autrefois.
(2) Accent trainant et béta.
(3) Cf. dans Aristophane, le propos de *Chrémyle* à son serviteur *Carion :* « Eh bien, je vais te parler sans feinte : tu as toujours été pour moi le plus subtil filou... » *(Plutus.)*
(4) Certain métayer garonnais faisait de même pour la récolte et, d'un ton narquois, disait à son maitre : « *Moussu, benguetz partatja bosto mitat.* »

Apey s'aoué minjat toutis bostes agnèts,
S'en beng, dambe sa mino sòto,
Bous dise : « Moussu, que bouletz ?
Soun toutis morts de la picòto !... »
Quand le guz s'a tchapat e pijous e pourets,
Aou pijounè bous ditz qu'intron les astourets
E que tout l'àoujan on l'y pàno,
Ou le renard que l'ac escàno.
S'aouetz frùto dins boste ben,
Jamès nou'n besetz pas arren;
Toutjour quàouquo rasoun bous porto :
Le fret qu'ac a tout degruyat,
La brùmo qu'ac a tout tuyat,
Ou le diable que s'ac emporto.
Les paysantassis de Bèoumount,
Aou mens aoutà couquis que les de la campàgno,
S'aniren prumé tout rounça debat le pount,
Que de nou pas hè la magàgno.
L'estìou, quand ban gragna p'es camps,
Pélon e garbos e gaouèros;
E, se nou cregnèn pas poutencios e carcans,
S'ac empourtaren tout, damb'unos ichiouèros (1).
D'uu cop qu'es madu le raisin,
Dins la bigno que n'es pas suyo,
Ban, a dìos houros dou maytin,
Aou bignarés hè bin de luyo (2).
Quand l'hiouèr noùs boùho p'es pots,
Toutis les guzis de la bilo,
Que, quàouque cop, gn'y a mès de milo,
Dambe guignetos et mascots,
E dam' touto sorto d'utissis,
Ban per bosquis e tailladissis,
Coupon oùmos, casses, àoubas,
Darrigon, bouton tout à bas,
E, dam'la légno qu'an panàdo,
Le pay, le nébout e le hilh
S'en tournon hè la flambuscàdo....
... E quand soun à hè lours journados,
S'un mestre à tout moument s'y teng pas à l'entour,
Damôron s'ou chantiè dam'las dìos mas croutzàdos,
Se gràton le bentras et dròmon tout le jour.
Pourtant, quand le soureil se clùco,
E qu'on entend canta la cùco.

(1) Brancards ou civières.
(2) Vin de lune, fait avec du raisin volé de nuit.

Aou mestre que les a lougats
Ban demanda d'este pagats...
. . . . . .

Quand se bouton baylets entà quàouque bourgés,
Se debrembon, àou cap d'un més,
Que n'àouon pas ni pan ni còco,
Quand èron dins lour cajaròco;...
. . . . . .

Penson pas mès à la misèro,
E bengon toutis insolents
Dam'le bin et la bouno chèro;
Gagnon le pan, sanse hè ren,
Les engreycho la fegnantiso;
E, touts claouhits de machantiso,
Ban desquirda lour mestre, en l'y minja soun ben.
On nou pot pas damb'ets aoué nado hizanço :
Bous pànon tout diguens l'oustàou,
E, quand s'an plà plenat la panso,
Porton entà sas gens tout ço que les y càou :
Pan, bin e car e blad, milh, legum, greych, linsols,
Camisos, landrès e payrols.
Gn'y a forço acîou d'aquets guzassis,
Que les àouren diouût roumpe càmos et brassis,
D'aquets baylets boulurs qu'an lour oustàou farcit
De mòbles qu'an panat as mestres qu'an serbit.
— Digatz-me dounc, chrestianassis dou diable,
Raço màoudito de boulurs,
N'aouetz pas pòou que le cèou bous accable
E de pestos et de malhurs?
Quand minjos capous à la bròcho
E que de toun prouchèn abàlos le cantèt,
Oui, màougré tu, boulur, le diable t'ac répròcho,
E te dîou càdo mos rasca le ganitèt (1)!...
. . . . . .

MARFORIO

Ah! bab! qu'an pas pòou de l'iher!...
... A la gleizo besets les praoubes presicayres
Que quirdon coumo de sanayres,
Ende poudé les coumberti :
Mès aouéjats de lours paràoulos,
Badàillon àou sermoun, coumo'n troupèt d'agràoulos,

(1) Bernard trouve ici des accents qui partent du cœur : il était propriétaire.

En nou pensa pas qu'à sourti,
End'an'apey se diberti.
Aou cabaret, en minjant màno (1),
Bouèyton un centénat d'utchàous (2),
E, dins un jour, aquets maràouds
S'abàlon le proufit de touto la semmàno.

PASQUIN

S'aco's tout le proufit que tiron dou sermoun,
Praoube payre Capblat (3), mountetz pas en cadièro!
Plàn ende ré bous gastatz la pàoumoun
E perdetz l'hòli de l'hàoulièro!
A moun sermoun nou dròmon pas,
Ende m'espia lèouòn le naz,
S'aouéjon pas de m'aòuzi dise,
Pròumo que sàbi les hè rise.
Le guz, le fat, le boulur et le sot
M'escouton touts, ne perdon pas un mot;
Mès, saquéla, nat nou s'en tchàouto :
Dintro per un'aoureillo et les y sort per l'àouto.
Les parlari cent cops, de ré nou serbiré :
Le limac de soun clesc jamès nou sourtiré.
On garis pas un incurable (4),
On pot pas comberti le diable;
On pot pas adressa'n boussut...
... Atàou dou mounde càou que sïo;
Gardara toutjour sa houlïo.
Qu'on digo tout ço de mès bèt :
Le loup mourira dins sa pèt.
Adìou, moun praoube amic Marfòrio!
Nost'amistat jamès nou mòrio... etc.

» Salut aussi à l'auditoire, et recommandation à chacun de ne point se fâcher, s'il ne veut passer pour fautif. »

(1) Viande de basse qualité.

(2) Petites bouteilles d'échantillon.

(3) Le P. Capblat, cordelier, dont il est longuement parlé dans la savante étude de M. l'abbé R. Dubord *(Histoire de Solomiac)*, publiée récemment dans la présente *Revue*. (XXIV, 272 et suiv.)

(4) « C'est une œuvre difficile et d'une portée trop haute pour la comédie, de guérir une maladie invétérée dans la ville. » (Aristoph. — *Guêpes*).

III

Il en est, je crois, des petits vers qu'on vient de lire, comme de toute chose fragile et légère qui eut son heure d'à propos et dont les morceaux retrouvés tentent encore la curiosité. Qui voudrait appuyer trop sur le hochet, s'exposerait à l'écraser; en glorifier pour si peu l'artisan, serait excessif. On ne doit juger d'aucun objet, sans l'appliquer d'abord à certaine échelle de proportions qui dans tout esprit sensé marque l'étiage des saines appréciations, — épreuve aisée et bientôt faite, et déjà faite, sans nul doute, pour le lecteur, quant aux fragments qui ont trouvé place dans cette modeste étude. Dieu me garde d'exagérer la portée d'un badinage, de souffler de grands mots sur le caprice d'un lutin ! Bernard, à n'en pas douter, fut homme d'esprit; son humeur caustique le porta à jouer à la satire; il voulut amuser les gens et s'amusa pour son propre compte : rien de plus. Il valait et pouvait mieux que cela.

Quant à rechercher les origines possibles de sa Ménippée rustique, à quoi bon? Aussi bien est-elle sans précédents directs. On en retrouverait sûrement plus d'un trait dans les comédies d'Aristophane, dans les *sirventes* des Troubadours, dans le *Grand Testament* de Villon; et le rapprochement des divers textes ne serait pas sans intérêt. Mais qu'en ressortirait-il d'utile pour notre objet? La confrontation serait-elle de mise? et d'où nous viendrait la preuve que notre auteur a imité, a connu même de tels modèles? Sur un terrain tant rebattu, il a pu se rencontrer avec ceux-ci, tout en les ignorant; s'il les a renouvelés en quelque chose, il ne leur a rien dérobé, assez riche qu'il était de son propre fonds. J'inclinerais même à croire qu'il n'imita personne. La raillerie humaine a pour loi de se répéter, étant éternelle; vous la

verrez le plus souvent ne relever d'aucune école, ne procéder d'aucun maître; mais, par cela même qu'elle s'exerce sans relâche sur des sujets identiques, elle doit nécessairement trouver, à d'immenses intervalles de temps et de lieu, des saillies toutes pareilles.

Si notre satirique n'a point d'ancêtres reconnus, en ce qui est de la filiation spirituelle, il a laissé tout au moins un descendant avéré : il est l'aïeul de Cassaignau. L'occasion prête trop bien à un parallèle entre le moderne et l'ancien, pour être négligée; et je compte, en effet, la mettre à profit tout-à-l'heure. Mais revoyons d'abord, en leur ensemble, ces tirades sonores et d'un jet si franc, où s'affirme la plus sûre morale, en un langage malheureusement trop peu châtié.

Il est manifeste que Bernard a résumé ici, avec la plus parfaite sincérité d'accent et de ton, l'esprit courant de l'endroit à son époque; et le document, à ce titre, nous est d'un bon prix. La moquerie, à n'en juger que par là, n'y allait pas de main morte, il y a un petit siècle, sur ces rives de la Gimone : elle n'a point trop dégénéré de nos jours. La langue par contre, s'est altérée (et ceci est à regretter); nombre de locutions ont disparu, qui avaient bien du charme, faisaient image et que rien ne remplacera. Mais c'est la poésie elle-même de la *Harangue* et des *Dialogues* qu'il faut examiner de près : n'allez pas croire qu'elle n'en vaut pas la peine.

Elle n'est pas d'un novice, savez-vous, cette versification aux allures libres et d'apparence lâchée; la période a du nombre, en son ampleur; l'expressiou est juste et ferme, le trait toujours bien amené. Et quelle connaissance du sujet, quelle observation impitoyable et sagace des travers de chacun ! Rien de languissant, d'ailleurs (le point est à noter dans une longue suite de déclamations) : du premier au dernier vers, la verve ne se dément jamais. Je l'ai dit et me plais à le répéter : Bernard était supérieur au genre équivoque qu'il a cultivé; il y avait en lui l'étoffe d'un auteur dramatique; la *vis comica*

fermentait en ce malin cerveau. Un ami me fait observer, à ce propos, qu'on croirait trouver parfois quelque chose de Molière dans l'accent de son invective prolongée; et c'est vrai. Le tableau, par exemple, où il fait se rencontrer des bourgeois feignant entre eux la tendresse, et se déchirant à belles dents, dès qu'ils se sont quittés, ne remet-il pas en mémoire, sans ombre d'ailleurs d'imitation cherchée, la vertueuse sortie d'Alceste disant :

> Non, je ne puis souffrir cette lâche méthode,
> ... Et je ne hais rien tant que les contorsions
> De tous ces grands faiseurs de protestations,
> Ces affables donneurs d'embrassades frivoles,
> Ces obligeants diseurs d'inutiles paroles...

Un autre passage, où il montre la malice commune à tout animal et l'espèce faisant la guerre à l'espèce, me semble encore digne de la haute comédie.

Bornons là, si nous voulons qu'il n'ait rien d'immodéré, notre éloge d'un talent qui s'est gaspillé à satiété et maculé de la fange du ruisseau. De ce que nous connaissons, quelque deux cents vers peut-être mériteraient d'être sauvés de l'oubli : c'est trop peu pour donner assiette à une réputation, étant donné surtout l'alliage qui les déprécie et dont on les purgerait difficilement. Il faut cependant mentionner à part la maîtresse-page du second dialogue, la critique du paysan. Tout chargé qu'il soit en laideur morale, ce portrait est d'une réalité saisissante; c'est un Téniers de la meilleure manière, un morceau à comparer sans désavantage aux *pasos* les plus joyeusement naïfs de Lope de Rueda.

On ne se demandera pas quelle part de vérité fut contenue dans les objurgations du véhément Beaumontois. A l'entendre, les vices de l'humanité seraient sans remède, « l'incurable ne guérit jamais; » et l'on devrait, à ne s'en rapporter qu'à lui, tenir en médiocre estime les personnages de toute condition qu'il a si audacieusement bafoués. La vérité, par

bonheur, est toujours en deçà d'une philippique; toute peinture poussée au noir est, par cela même, infidèle et outrée. Les régnicoles de la Lomagne sont gens de bien, Dieu merci, et tels ils étaient, n'en doutez pas, il y a cent ans. Il n'est pas jusqu'au paysan, dont les défauts n'aient été délibérément grossis dans ce louche miroir du pamphlet. On a exagéré sa mauvaise foi; on s'est gardé de mettre en balance ses qualités bien réelles, qui sont l'activité paisible, la tempérance, l'économie. Aussi n'est-ce point dans un tel casier que les informations sont à prendre sur son compte. La physiologie exacte, impartiale et poétique de l'habitant de ces contrées, c'est Cassaignau qui l'a écrite, en un livre qui restera (1). Non que celui-ci ne doive beaucoup à Bernard : leurs muses sont cousines, si elles ne sont sœurs, nullement grandes dames, drues au contraire, accortes et vertement embouchées. Mais si le contemporain emprunte quelquefois les couleurs de son devancier, il a sur celui-ci l'avantage de se posséder mieux, de n'être agressif qu'à bon escient; il a des idylles toutes neuves et fraîches, des paysages charmants, des levers de soleil et des renouveaux qui donnent l'illusion de la vraie nature : toute la supériorité, en un mot, d'un peintre sur un caricaturiste. Le Grâces décentes ont été méconnues du premier, sinon parfois outragées; le second s'achemine volontiers vers elles, et il n'a peut-être pas tenu à lui qu'elles ne donnent le ton à toutes ses descriptions. Quant le dialecte est rude, la forme en reçoit toujours, quoiqu'on fasse, une certaine âpreté; et la faute, à cet égard, incombe à l'instrument bien plus qu'au virtuose.

Ce dialecte, particulier à la région, mériterait une étude attentive. Il paraît étrange, par exemple, qu'étant confiné d'un côté par le pur gascon et de l'autre par le languedocien, qui tous deux ont de la douceur, le patois de cette partie extrême

(1) *Fantesios e Loisirs d'un médécin de la Loumagno*, — 1 vol. in-8°. — Paris, A. Rousseau, éditeur. — Toulouse, Pr. Gary fils.

de la Lomagne ait acquis ou gardé je ne sais quelle rusticité lourde, d'où il advient qu'on ne peut l'articuler qu'à pleine bouche. L'influence du Quercy est passée par là, je pense, jointe à celle plus funeste encore du Rouergue; et de cette adultération est résulté un trouble dans la fluidité native de notre langue vulgaire : — circonstance moins fâcheuse, en somme, qu'on ne supposerait; car ce que perd l'harmonie, l'énergie le gagne; et c'est ici, c'est grâce à cette fusion d'éléments phonétiques d'origine diverse, que Bernard peut se targuer d'un mérite qu'on ne saurait lui contester, savoir le relief étonnant de son expression. Ce don de vigueur, ce timbre d'organe, est-il besoin de dire que Cassaignau le possède au même degré? Où la langue sonne fortement, le verbe est toujours robuste.

Ah! que, pour l'agrément de tous et surtout pour la renommée d'un poète aimable et qui m'est cher, je souhaiterais voir rééditer en petit volume un choix de ces *Fantaisies* trop peu connues! L'œuvre complète est diverse et un peu mêlée : on n'en prendrait, cette fois, que la fleur dont l'arôme subtil se répandrait bien vite au loin. Bien des babioles aujourd'hui font leur chemin, qui n'ont pas cette bonne senteur agreste. Ce vœu, je l'ai soumis au maître, je lui ai proposé l'idée; mais, modeste autant qu'insouciant, il y résiste. Et savez-vous ce qu'il m'a répondu? — « Mes vers ne causeront jamais au public le quart du plaisir que j'ai eu à me les chanter à moi-même. » Comme Bernard, son chef d'école, qu'il a de si loin dépassé, celui-ci s'est donc diverti aussi en composant? Oui certes, et c'est encore là le plus sûr moyen de bien faire; mais son passe-temps, il faut qu'on le sache, a été plus noble et de meilleur goût.

Pour revenir à Bernard et en finir avec lui, j'ai rajusté au petit bonheur et donné par lambeaux tout ce qui de son épave m'a paru mériter de surnager. Il est permis de montrer une antiquaille, à condition de ne point la surfaire. La gaîté aussi a

ses droits indéniables; n'est pas gai qui veut, et ce qui est gai vaut bien qu'on le recueille, en le filtrant toutefois, quand il le faut et si on le peut. J'ai toujours pensé, pour ma part, qu'une vieille bouteille de derrière les fagots n'est pas à dédaigner, ne fût-elle que d'un vin du crû. Celui qui en a fait la trouvaille, la soupèse avec ménagement, la mire au soleil et, pour la décanter, réunit ses amis. — « C'est du clairet, dit-on à la ronde, et qui a son goût de terroir; mais le bouquet n'en est pas éventé. »

LÉONCE CAZAUBON.

RÉPONSE.

24. Sur un célèbre sauteur basque.

(Voyez la *Question*, t. XI, p. 47.)

Tout vient à point qui sait attendre. Voilà quinze ans que j'ai demandé ceci : « Qui pourrait me donner des renseignements sur un gentilhomme basque du nom de Tartas, qui justifia d'une manière si éclatante la réputation d'agilité acquise à ses compatriotes? » J'avais complètement oublié ma question de 1870, quand une aimable communication de M. de Jaurgain m'apporte la complète et parfaite réponse que voici : « Le gentilhomme mentionné dans les *Mémoires de Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne,* était certainement Jean-Louis d'Oyhenart, dit *de Tartas,* fils puîné de noble Roger d'Oyhenart, IIe du nom, écuyer, potestat d'Olhaïby, seigneur des maisons nobles d'Oyhenart et de Tartas d'Etcharry, de Domezain et de Benaute, en Soule, et de demoiselle Gracianne d'Espelette (mariés par contrat du 6 juillet 1628). Je vois que Jean-Louis fut attaché à la maison de Gramont. Il est qualifié capitaine dans quelques actes, et il figure dans d'autres actes comme capitaine du château de Bidache. Il vivait encore en 1700 (24 mai). Un de ses frères, Martin d'Oyhenart, chevalier de Tartas, fut capitaine et aide-major de Charleroi, puis commandant pour le roi au fort Chapu. »

Vous le voyez, mes chers confrères les curieux, fervents amis des points d'interrogation, nous ne devons jamais nous décourager. Les réponses arrivent quelquefois un peu tard, *pede claudo*, mais presque toujours elles finissent par arriver.

T. DE L.

LES CURÉS DE CAZAUBON

DEPUIS LE CONCORDAT (1)

L'abbé Martin dut reparaître à Cazaubon, au plus tard, dans le courant de 1801. Pendant son absence, M. Laborde de Lauran avait été la Providence de la paroisse et des environs. A son retour, Martin reprit sa position sans doute avec un peu trop de hardiesse et sans se souvenir assez de ses faiblesses. L'abbé Campardon, prêtre d'Auch, alors attaché à l'administration du diocèse, écrivait le 6 novembre 1801, à M. Ducaud, curé de Labarrère, au sujet de l'abbé Martin :

Je suis extrêmement affligé de la résistance de M. le curé de Cazaubon. *Peccare humanum est, perseverare diabolicum.* Il a l'air de vouloir disputer, je ne dis pas avec des hommes mal instruits, mais avec le souverain scrutateur des cœurs. Quand il ferait au-delà de ce à quoi il serait tenu, il ne doit pas craindre d'en faire trop aux yeux de Celui qui se plaît à exalter les humbles et à humilier les superbes.....

Cette lettre laisse penser qu'on exigeait de Martin quelque démarche réparatrice du scandale qu'avaient causés son serment et son renoncement au sacerdoce. Il est probable qu'il finit par se soumettre, puisqu'il fut maintenu dans sa paroisse plus que doublée. Il fut parfaitement accueilli par ses paroissiens, au milieu desquels il vécut encore sept années. Il mourut au presbytère (2), le 3 janvier 1818, âgé de 88 ans.

(1) Voyez, dans notre tome XXV (p. 165, 517), *les Curés de Cazaubon au* XVIII*e siècle*, et dans le XXVI (p. 315) *Cazaubon pendant la période révolutionnaire*. — On trouvera une addition à ce dernier article, plus bas, p. 81.

(2) C'est ici le cas de placer quelques détails sur les presbytères de la commune de Cazaubon pendant la révolution.

Le 22 messidor an III (10 juillet 1795), on mit en vente tous ces presbytères, qui furent vendus en effet, sauf ceux de Cazaubon, de Sainte-Fauste et de Saint-

Martin eut pour successeur Joseph DASQUES, alors curé de Ramouzens, fils de Pierre Dasques, négociant, et de dame Madeleine Conte, habitants, croit-on, des montagnes de la Haute-Garonne. Il dut prendre possession de son nouveau poste vers le 1er juillet 1808. Il y eut donc une vacance d'environ six mois, pendant laquelle un abbé Sénescau, jeune prêtre de Termes (canton d'Aignan), fit en même temps le service de Cazaubon et de Sainte-Fauste (1).

L'abbé Dasques mourut âgé de 60 ans, le 2 novembre 1812

Christau. L'administration municipale résolut secrètement de n'adjuger à personne ces trois derniers, dont elle prévoyait l'utilité ultérieure. En vain Louis Broue, de Pajon (en Tavernes), avait-il soumissionné de 1750 l. pour le presbytère (avec jardin) de la paroisse de Cazaubon : 18 mois plus tard, il n'avait encore reçu aucune réponse. Il eut alors recours aux administrateurs du département, pour réclamer sa mise en possession de ces deux objets. Il allait même au-devant d'une objection que sans doute il prévoyait. « Si les habitants de Cazaubon, disait-il, désirent conserver le presbytère pour maison commune et maison d'école, l'hôtel-de-ville actuel devient inutile, et j'offre de le prendre en compensation, à dire d'experts, pour établir la différence. Dans tous les cas le jardin est disponible. » Sa supplique fut renvoyée à la municipalité le 1er fructidor an VI. Celle-ci dut repousser par de bonnes raisons les prétentions de Broue et le presbytère fut conservé.

La maison commune d'alors encombrait la place et assombrissait les maisons environnantes. Précisément vers cette époque, pendant la nuit, les piliers en bois furent sciés presque entièrement, sans que personne eût rien vu ni entendu. Il fallut se hâter de démolir le bâtiment, qui menaçait de tomber. Le pauvre Broue était loin de la pensée des Cazaubonnais, quand il le demandait à la place du presbytère.

On réserva aussi celui de Saint-Christau, quoique simple annexe, à cause de la liaison, qui avait toujours existé, entre cette église et celle de Barbotan. On devait croire que ce lien ne serait pas brisé au rétablissement du culte et que le futur curé de Barbotan, comme autrefois les archiprêtres, en ferait son habitation.

La constitution civile du clergé n'avait conservé que trois cures dans la commune; on pensa que cette division serait maintenue, et qu'il suffirait de trois maisons presbytérales. Mais quand on eut acquis la certitude que Saint-Christau était réuni à la cure de Cazaubon, on se hâta de provoquer la vente du presbytère et de ses dépendances. L'archiprêtre Laborde de Lauran ne l'avait pas entièrement abandonné; il avait dû y laisser une partie de ses meubles. Bien plus, quand le calme se fut un peu rétabli, il y fit opérer quelques réparations, espérant sans doute s'en faire un pied-à-terre pour certains offices qu'il se proposait de continuer dans son ancienne église.

M. Techoisin, de Marquestau, qui fut chargé de faire l'estimation du bâtiment, fait mention de ces réparations. Le presbytère avec ses dépendances ne fut estimé que 1,140 fr., le 6 mai 1801. La mise aux enchères et l'adjudication en faveur de Pierre Beyries, de Saint-Christau, eurent lieu à Auch, le 25 avril 1802, pour la somme de 3,400 fr.

(1) L'abbé Sénescau devint ensuite curé de Canet et plus tard de Saint-Germé, près de Riscle.

et fut inhumé le lendemain au pied de la croix du cimetière. Ses restes reposent maintenant, à l'angle sud-ouest, dans la chapelle de Saint-Joseph de la nouvelle église. Il a laissé d'excellents souvenirs de sa courte existence dans la paroisse. J'ai souvent entendu parler de lui comme d'un prêtre fort régulier, très intelligent et d'une éducation parfaite. Mais il avait une mémoire ingrate : pour débiter ses prônes, d'ailleurs fort appréciés, il se tenait souvent sur le marche-pied de l'autel, ayant son cahier sur un pupitre à sa portée.

C'est lui qui réorganisa le conseil de fabrique conformément aux règles du fameux décret de 1809. Mgr Jacoupy, évêque d'Agen, nomma MM. Joseph Laborde Lagrauley, Pierre-Bernard Barciet et Jean-Baptiste Vacquier. Le préfet du Gers, de son côté, désigna MM. Laborde-Lancelot, avocat, et Alexis Possin. Le 22 septembre 1812, M. Dansos, pharmacien, fut substitué à Laborde-Lancelot, devenu juge à Mont-de-Marsan. Toutefois il me paraît certain que, depuis le rétablissement du culte, il y eut toujours à Cazaubon une sorte de fabrique, sans doute à l'instar de ce qui existait autrefois. Nous trouvons M. Barciet exerçant les fonctions de trésorier, pour le moins à partir de 1807. A cette date, il fit établir l'appui de communion en fer forgé, qui existe encore aujourd'hui, et qui coûta 130 fr. 30.

Après la tourmente révolutionnaire, à Cazaubon comme dans la plupart des paroisses, l'église fut rendue au culte dans une complète nudité. Tout était à refaire sans aucun revenu assuré. En quêtant des étoffes d'une certaine valeur dans les familles aisées, et en les faisant confectionner à peu de frais, l'abbé Dasques parvint à se procurer les objets les plus indispensables pour la célébration des saints offices. J'ai pu constater la confection d'un dais, d'une chape et d'une écharpe pour la bénédiction du Saint-Sacrement; l'acquisition d'un encensoir, d'une étole pastorale et d'un tabernacle, en bois doré, fourni par Zeppenfeld, doreur à Auch. L'église fut

recrépie intérieurement et blanchie à la colle. On dut être encouragé dans ces petites entreprises par deux legs de cent francs chacun, laissés par Laborde-Perrin et par Véronique Sourbé et payés à cette même époque par leurs héritiers.

A la mort de l'abbé Dasques, la vacance ne fut pas de longue durée. M. Jean Boué, natif de Vic-Fezensac, fut nommé à la cure de Cazaubon par Mgr l'évêque d'Agen le 14 janvier 1813. Le 9 février suivant il prêta le serment de fidélité exigé alors par le gouvernement impérial; et il fut installé le 14 mars de la même année par M. l'abbé Mieussens, curé de Labastide. Il mena avec lui Joseph Boué, son frère, également prêtre, qui lui tint lieu de vicaire. Malgré ce secours, sa faible santé se trouva incapable de soutenir les légères fatigues de son ministère. Les actes de catholicité signés de lui ou de son frère s'arrêtent à la fin de novembre 1814. Il dut quitter la paroisse après les fêtes de la Toussaint et se retirer dans sa famille, où probablement il termina ses jours (1).

Son premier soin, à son arrivée, avait été de faire restaurer la chapelle de l'Ange gardien, qui portait déjà le nom de chapelle du Sacré-Cœur. Il est probable que la consécration d'un autel au Cœur de Jésus datait de l'établissement d'une confrérie, qui paraît ancienne dans la paroisse, mais sur l'origine de laquelle on ne conserve aucun document certain.

Les longs jours de la révolution avaient produit un grand vide dans le clergé diocésain. L'administration éprouvait un véritable embarras pour procurer des prêtres même aux paroisses les plus importantes. Cazaubon demeura au moins deux années sans pasteur.

(1) Les deux frères avaient dû ménager l'union de M. Augustin Boué, négociant à Vic-Fezensac, probablement leur neveu, avec Dlle Marie-Agathe Dupuy-Martinon, demeurant alors en Lagrange. Cependant le mariage eut lieu, le 3 mai 1815, à Cazaubon, où la famille conservait son domicile.

L'abbé Sens, successeur de Jean Boué, n'y parut que dans les premiers jours de 1817. Il est certain qu'il était installé avant le 1er mars. Ce jour-là, il reçut une députation des habitants de Saint-Christau qui désiraient la concession, pour leur église entièrement dépouillée, de plusieurs objets sortis la plupart de celles de Garbiey. Avec l'adhésion du conseil de fabrique, l'abbé Sens leur céda une cloche, un petit calice dont la coupe seule était en argent, des cartons d'autel, le tabernacle de la chapelle de Notre-Dame, une banquette, un bénitier en pierre et un vieil appui de communion relégué au clocher. On réserva que la cloche ne serait livrée qu'après la refonte d'une de Cazaubon qui était cassée, afin qu'il n'y eût pas d'interruption dans la sonnerie ordinaire. L'abbé Sens était étranger au diocèse d'Auch, et il avait des manières un peu singulières. Il ne sut inspirer aucune confiance; et, avant la fin de la deuxième année, il fut obligé de donner sa démission.

Le presbytère se trouvant en très mavais état, il avait été logé dans une maison particulière. Il fallait pourvoir à la réparation de cet édifice, en même temps qu'à la refonte de la cloche. C'est dans ce but que la fabrique vendit le 21 juin 1818 à M. Genous de Laroque, pour la somme de 270 francs, une lande appartenant à l'église, située au nord de la grande route qui conduit au Piquet. Le même jour, il fut convenu avec le sieur Décharme, de Mont-de-Marsan, qu'il refondrait la cloche brisée moyennant la somme de 275 francs et la fourniture du bois et des briques nécessaires pour cette opération. La cloche devait conserver son poids sans augmentation de prix. — La réparation du presbytère eut lieu vers la même époque. M. l'abbé Dagues, qui succéda à l'abbé Sens, dans les prèmiers jours de juillet 1819, put s'y loger en arrivant.

Pendant les huit ou neuf mois d'intervalle jusqu'à sa venue, la paroisse fut desservie par M. l'abbé Déjean, curé de Monclar.

L'abbé Dagues était encore jeune, d'un zèle ardent, formant un contraste parfait avec son prédécesseur. Autant le premier avait paru relâché, avec des dehors peu ecclésiastiques, autant celui-ci se montra régulier, sévère pour lui-même et même un peu pour les autres. Il était originaire du pays de Lescar (Béarn), et avait d'abord exercé les fonctions d'instituteur dans nos contrées.

Il eut l'occasion de montrer son zèle pour l'église, qui laissait encore beaucoup à désirer, et dont le clocher, frappé de la foudre en 1816, menaçait ruine et réclamait des réparations importantes, qui avaient été négligées faute de ressources. Pour en créer, on songea à tarifer les chaises de l'église, qui probablement avaient été laissées jusqu'alors à la générosité des fidèles. Le 21 novembre 1819 l'abbé Dagues fit dresser un règlement qui taxait les chaises doubles à 2 fr., les simples à 1 fr. 50 et les escabeaux à 0 fr. 50. On exigea rigoureusement la taxe pour l'année courante, et l'on s'en rapporta au bon vouloir de chacun pour l'exercice précédent. Mais le conseil reconnut bien vite qu'il lui était impossible de songer aux grosses réparations avec ses modiques revenus, qui étaient insuffisants même pour les dépenses ordinaires du culte. Le 3 janvier 1820, il constate cette insuffisance et décide que la commune sera priée d'y suppléer. Le maire fit, en effet, dresser un devis qui portait la dépense à 1,320 fr., et pria le préfet de permettre d'imposer cette somme, ajoutant que le sonneur de cloches ne pouvait plus remplir son emploi sans s'exposer à un grand danger.

Dans le même temps l'abbé Dagues ouvrit une souscription pour l'embellissement de l'intérieur. Il vendit, dans le même but, pour cent francs à la fabrique de Barbotan le tabernacle de l'église de Garbiey avec son rétable, le tout en bois doré orné de jolies statuettes, mais tombant de vétusté.

Avec le produit de cette vente et celui de la souscription, il acheta pour le maître-autel de son église un rétable et six

chandeliers en bois doré (sauf les panneaux du rétable, qui étaient simplement marbrés), et un bras pour cierge pascal, également doré, à un nommé Giraudy, peintre et sculpteur, habitant de Lescar, qui se chargea du port jusqu'à Villeneuve-de-Marsan et du placement à ses frais, moyennant la somme de 720 fr. On ajouta à cette première somme celle de 300 fr. pour la peinture du tombeau de l'autel, celle du sanctuaire et du cadre du grand tableau au-dessus du tabernacle, la dorure en partie de ce cadre et celle d'un agneau sculpté sur le devant du tombeau.

Vers les premiers jours de 1821 il survint un événement de peu d'importance en lui-même, mais qui produisit une grande agitation, surtout parmi la bourgeoisie. Sur la cloche récemment refondue avaient été inscrits en relief, selon l'usage, les noms d'un parrain et d'une marraine. C'étaient ceux du maire et de la fille du second adjoint. Or le nom de la marraine fut vu de mauvais œil par un certain nombre de familles assez haut placées; et une nuit, on pénétra dans l'église, et il fut effacé au moyen d'une lime. Cette méchanceté eut un tel retentissement dans la contrée qu'il devint impossible de conserver la cloche. Elle fut vendue le 23 août 1821 à la paroisse d'Areix pour la somme de 749 fr.

L'année 1823 fut également signalée par deux faits malheureux, qui amenèrent la démission de l'excellent curé. La plupart des églises n'avaient pas pu effacer encore les traces des dégradations survenues pendant la période révolutionnaire. Celle de Saint-Christau était dans ce cas. L'argent était rare et les ressources des paroissiens fort restreintes. L'abbé Dagues imagina de faire démolir la tourelle qui, autrefois, renfermait l'escalier du clocher, et de vendre les matériaux pour réparer le reste de l'édifice. Ce qui diminue sa faute, c'est que la fabrique tout entière s'y associa en approuvant ce projet à l'unanimité, dans une délibération du 6 avril 1823. Elle était pourtant composée d'hommes fort éclairés :

MM. Corrent de Labadie, maire, Possin, adjoint, Latané, avocat, Vacquier-Labarthe, médecin, Dansos, pharmacien, et Barciet. La démolition eut lieu en effet, mais dans de si mauvaises conditions que la vente des matériaux dut à peine suffire pour en payer les frais. Une partie de ces matériaux servit à relever un morceau du mur qui ferme le cimetière au couchant et au midi.

Le second fait eut lieu à Cazaubon. On sait combien la sacristie de l'ancienne église était exigüe. Cependant on avait déjà pris un peu sur les rues adjacentes. La voie se trouvait ainsi réduite à moins de 4 mètres. M. l'abbé Dagues crut pouvoir la rétrécir encore sans s'occuper de l'assentiment des voisins. Il est vrai qu'une délibération du conseil de fabrique approuvait cette sorte d'usurpation. Le bon curé choisit le temps des vendanges, où tous les intéressés se trouvaient retenus à la campagne. Quand ils eurent connaissance de l'entreprise, ils s'empressèrent de s'y opposer. Le maçon n'eut que le temps de combler les fondations. Il fallut vendre les matériaux approvisionnés.

Ces mécomptes durent indisposer considérablement cet excellent prêtre. Un autre sujet de plainte vint combler la mesure. M. Dagues avait une grande horreur des danses, qui alors étaient continuelles en Armagnac en dehors de l'avent et du carême. Elles avaient lieu ordinairement en plein air, chaque dimanche, à l'issue des vêpres. En de rares occasions, elles se prolongèrent durant la nuit dans des maisons particulières. Il en fut ainsi à la Saint-Martin 1823, dans une auberge voisine du presbytère. Le bruit des instruments et des pas des danseurs arrivaient aux oreilles du bon curé, qui passa la nuit dans la plus grande agitation. Le lendemain il disait à une personne qui vit encore : « Ah ! les malheureux ! ils ont dansé toute la nuit...., et ils m'ont mis dans l'impossibilité de dire la sainte messe. » Le dimanche suivant, il s'exprima en chaire de la manière la plus forte

contre ces amusements, menaçant des malédictions de Dieu ceux qui continueraient à s'y livrer. Cette menace n'arrêta personne. Les danses commencèrent après vêpres comme par le passé. C'est alors que M. Dagues se rendit sur le lieu où l'on dansait, et se mettant à genoux au pied d'une croix toute voisine, il s'écria : « Détournez, Seigneur, vos malédictions de ces aveugles qui vous outragent et faites-les tomber sur moi.... » Les danseurs, par égard pour ce bon prêtre exalté, s'éloignèrent sans lui adresser une parole. Incapable désormais de garder aucune mesure, il déclara solennellement que, si l'on ne mettait pas fin à ces désordres, il allait secouer la poussière de ses souliers. J'ai entendu dire que ce même dimanche les danses s'établirent sur la place, sous les croisées du presbytère. Il ne pouvait plus reculer : il donna sa démission vers les premiers jours de décembre. Il était déjà démissionnaire le 13 de ce mois; car après avoir dressé ce jour-là un acte de baptême, il signa selon son habitude *Dagues curé,* mais se souvenant qu'il avait démissionné, il ratura le mot *curé*. Dans les actes suivants il signe *Dagues démissionnaire*. Il continua à administrer la paroisse jusqu'à la fin de janvier 1824. On a conservé le souvenir de son sermon d'adieu, où, mêlant les reproches aux invitations à la pénitence, il laissa à ses auditeurs ces paroles du prophète : « Cazaubon, Cazaubon, *convertere ad Dominum Deum tuum.* »

La paroisse était donc sans pasteur pendant le carême de cette année 1824. L'administration diocésaine y envoya, pour faire l'interim, M. l'abbé Mothe, missionnaire, qui reçut l'hospitalité dans la famille Barciet.

L'abbé Jean Faget, successeur de l'abbé Dagues, était alors aumônier à l'hôpital d'Auch. Il était natif de Herret, en Condomois, et il avait environ quarante-deux ans. C'était un excellent prêtre, assez intelligent, d'un caractère très vif,

mais d'un esprit très conciliant. Sa maxime favorite fut de ne rien demander ni pour lui ni pour son presbytère, ni même pour son église. Il supprima tout casuel en dehors des honoraires de messes, ainsi que la quête en nature qui est d'usage dans les paroisses du Bas-Armagnac. Mais de ce côté il ne perdit rien, du moins dans les premières années : les dons spontanés de la plupart des familles bourgeoises compensèrent largement cet abandon. Dans les derniers temps il ne recevait plus que trois ou quatre barriques de vin. Des goûts très simples lui permettaient de suffire ainsi à ses besoins.

Il eut le bonheur de pouvoir établir une sorte d'hôpital, dans une maison léguée pour cela à la paroisse, avec son mobilier et 40 fr. de rente, par le dernier descendant de la famille Dumeste, une des plus anciennes et des plus honorables de Cazaubon. Ce fut le commencement de notre bureau de bienfaisance, qui se trouve maintenant dans un état assez prospère, grâce à l'administration intelligente et très sévère de feu M. Etienne Labarthe-Vacquier.

L'abbé Faget avait administré la paroisse avec un grand zèle pendant environ quinze ans. Un événement douloureux répandit alors une grande tristesse sur le reste de ses jours. Dans sa jeunesse il aimait à monter à cheval et tenait des bêtes très vigoureuses, qu'il maîtrisait aisément avec la force exceptionnelle dont il était doué. Renonçant plus tard à cet exercice, il fit don de son dernier cheval à son frère de Herret, qui le monta en se retirant et qui eut l'imprudence de traverser Condom un jour de marché. L'animal s'effraya et jetta à terre le pauvre Faget, qui mourut sur le coup.

On conçoit le chagrin de son excellent frère, qui avait été bien involontairement la cause de sa perte. Il adopta en quelque sorte ses deux plus jeunes enfants qu'il recueillit au presbytère. A la suite de ce triste événement, sa santé s'altéra, et sa vue commença à s'affaiblir. Bientôt il ne fut

plus en état de faire seul le service de la paroisse. Quoiqu'il n'y eut pas encore de vicariat, il fit voter par la fabrique un traitement annuel de 250 fr. et se chargea de loger et de nourrir un vicaire qu'il obtint à ces conditions de l'autorité ecclésiastique. Il eut successivement pour coopérateurs trois jeunes prêtres, avec lesquels il continua à gouverner sa paroisse de 1835 à 1847. Mgr de Lacroix jugea alors à propos de placer un pro-curé à côté de ce bon vieillard, qui, depuis plusieurs années, ne pouvait qu'aller du presbytère à l'église pour y dire avec peine la messe de la Vierge. Il vécut encore deux ans, et mourut saintement la veille de la Pentecôte, le 26 mai 1849, à l'âge de 67 ans. Il fut enterré le surlendemain avec l'assistance de tous les prêtres du canton et au milieu d'un concours immense de fidèles de la paroisse et des environs. Il fut placé selon ses désirs dans la tombe de sa pieuse mère. Ils dorment maintenant l'un et l'autre dans notre nouvelle église, à l'entrée, *côté Est*, de la chapelle de saint Joseph, entre la sainte table et l'autel.

M. l'abbé Faget, dans sa longue carrière, s'étudia à ne faire de la peine à personne et à rendre service, autant que possible, à tout le monde. Il a vécu sans faire un travail considérable (1), mais aussi sans laisser un ennemi.

Sa seule entreprise en fait de construction fut de clore le cimetière d'un mur au couchant, au levant et au midi. Et elle amena la démolition de l'église de Garbiey. Il voulait éviter un appel au zèle de ses paroissiens. Il trouvait dans les débris de l'édifice les matériaux dont il avait besoin et

(1) Il vendit en janvier 1828 le petit calice dont la coupe seule était d'argent, à la paroisse du Sentex, pour 33 fr. Il avait acheté auparavant un autre calice tout en argent pour 166 fr. La grande croix processionnelle fut acquise à la même époque pour 53 francs.

La cloche vendue à la paroisse d'Areix en 1820 ne fut remplacée qu'en 1833 par le même fondeur, Décharme de Mont-de-Marsan. Elle fut montée seulement quelques jours avant la Noël. On n'y laissa graver aucun nom pour éviter les inconvénients auxquels la précédente avait donné lieu.

qu'il était sûr de faire transporter sans aucun frais. Il ne restait à sa charge que la chaux et la main d'œuvre.

Ce travail eut lieu avant 1830; car cette même année le cardinal d'Isoard, étant passé à Cazaubon en tournée de confirmation, improuva publiquement pendant le dîner la destruction de cette église (1). Le clocher, qui était encore sur pied, avait dû attirer son attention et lui fournir l'occasion d'être informé.

Malgré cet acte de vandalisme qui, comme celui de son prédécesseur, avait été approuvé par le conseil de fabrique, la mémoire de M. l'abbé Faget est et demeurera bénie de tous.

DUCRUC,
Curé-doyen de Cazaubon.

P.-S. — Dans mon dernier article, *Cazaubon pendant la période révolutionnaire*, je disais que Mme veuve Maton et sa fille furent condamnées à la réclusion dans leur propre maison par le District de Nogaro et qu'elles firent, pour obtenir leur délivrance, des démarches dont j'ignorais le résultat.

M. l'abbé Breuil, curé de Cazeneuve, a eu la bonté de me donner connaissance de la décision du Comité de Sûreté générale du District, en date du 23 nivose an III (12 janvier 1795), qui leur rend la liberté, ainsi qu'à un grand nombre d'autres prisonniers. Voici cette décision :

MUNICIPALITÉ DE NOGARO. — CONVENTION NATIONALE.

Comité de Sûreté générale.—Du 23 nivose, l'an 3 de la République française une et indivisible.

Le Comité de Sûreté générale, vu les tableaux produits et d'après l'avis des citoyens Moisset, Descamps et Laplagne, membres de la députation, arrête que Pierre Pardeillan, âgé de 74 ans, Joseph Pardeillan père, âgé de 71 ans, et Louise Castera, femme Lacoste, consi-

(1) Je tiens d'un des convives que le cardinal, s'adressant au maire, lui dit : « Que pensez-vous de M. le Curé, qui, au lieu de bâtir des églises, s'amuse à les démolir ? » Le maire, qui avait vivement blâmé l'entreprise, resta bouche close. Le bon curé répondit : « Si Votre Eminence connaissait le motif, elle m'approuverait. — Quel est donc ce motif ? — Le cimetière était entièrement ouvert et constamment rempli d'animaux. C'est pour le clore d'une manière convenable...— Il fallait faire l'un, monsieur le curé, mais sans défaire l'autre. »

gnés chez eux à Lupiac; *la citoyenne Maton et sa fille, recluses chez elles, dans la commune de Cazaubon*, la citoyenne Dumoulin, femme Lustrac, âgée de 70 ans, Faudoas aîné et Faudoas cadet, Louis Trenqualye, âgé de 75 ans, tous trois de la commune de Nogaro et y détenus; Louison, fille de place, Marianne-Julie, fille de place, et Marie-Angélique, fille de place, toutes trois de la commune du Houga et détenues chez leur père; Catherine Duclos, de la commune de Gouts, détenue chez elle, le citoyen Labaye père et la citoyenne Labaye, sa fille, reclus chez eux, dans la commune de Viella; la citoyenne Laverie, dite de Maumusson, retenue chez elle; Louise Cours, femme de place, et sa fille aînée, consignées chez elles dans la commune du Houga; Thérèse Dubos, de la même commune et consignée chez elle; Louise Cours-Monlezun, consignée chez elle dans la commune de Monlezun; Montau Duban, ex-militaire de la commune d'Aignan, détenu à Auch; la citoyenne Dumont, détenue chez elle à Gellenave; la citoyenne Ducoussol, détenue chez elle à Louchan; la citoyenne Gondrin-Pardeillan, consignée chez elle à Aignan; Caillon aîné et Caillon cadet, reclus chez eux à Urgosse, et Charles Court, de la commune de Monlezun, détenus à Auch, seront, sur le champ, mis en liberté et les scellés levés, sauf les droits de la République; charge l'agent national du district de Nogaro, département du Gers, de l'exécution du présent arrêt.

Les représentants du peuple, Membres du Comité de Sûreté générale, signés : Clausel, Garnier de Saintet, Goupillot, Bentabolle, Launion et Barras.

QUESTION.

231. Sur le Voleur des Pyrénées.

On trouve dans les *Mémoires de Mathieu Molé*, publiés par Aimé Champollion-Figeac pour la Société de l'histoire de France (t. I, 1855, p. 394), une lettre du garde des sceaux Marillac, adressée le 9 octobre 1826 à Mathieu Molé, alors procureur général au parlement de Paris, et intitulée par l'éditeur *le Voleur des Pyrénées*. Voici cette lettre : « Il y a dans les monts Pyrénées un grand et insigne voleur, qui va si accompagné et si fort, et a des retraites si fortes, que tous les prévôts n'y peuvent rien faire. On me demande commission pour se faire accompagner de telle force que l'on verra bon être, et de le prendre mort ou vif, en quelque sorte que l'on le puisse attaquer. C'est sur cela que je vous supplie bien humblement me donner votre avis. »

Je voudrais savoir 1° quel était le nom du *grand et insigne voleur;* 2° s'il finit par être capturé. T. DE L.

LOUIS DE NOGARET

Le bienveillant accueil fait à ma note sur Louis de Nogaret (*Revue de Gascogne*, t. XXVI, p. 509, 510) m'engage à consigner encore ici deux ou trois petites découvertes concernant ce personnage.

Un bref d'Urbain VIII, daté du 30 mai 1628, le dispensa des interstices dans la réception des ordres sacrés. Le 22 juillet suivant, l'archevêché de Bordeaux étant vacant par la mort du cardinal de Sourdis, les vicaires-généraux donnèrent à Louis de Nogaret des lettres dimissoires pour le sous-diaconat, le diaconat et la prêtrise; et Gilles Boutaut, évêque d'Aire, l'ordonna prêtre dans l'église de la maison professe des jésuites de Bordeaux, le 30 juillet 1628 (1).

Ces lettres dimissoires, ainsi que d'autres semblables délivrées aux mêmes fins le 28 octobre de l'année précédente 1627, donnent à Louis de Nogaret la qualité d'abbé de l'Ile en Médoc, ordre de Saint-Augustin. Je ne puis malheureusement remonter plus haut, ni dire d'une manière précise quand il fut nommé abbé et prit possession de son abbaye. Mais la date d'octobre 1627 nous reporte déjà bien au delà de l'année 1655, la seule, paraît-il, où Louis de Nogaret ait été rencontré comme abbé de l'Ile par les auteurs du *Gallia christiana* et par l'abbé Du Tems (2).

Les premiers, dans leur catalogue des évêques de Carcassonne, disent que, d'après le *Gallia christiana* de 1656 (t. III, p. 744), Louis de Nogaret fut sacré coadjuteur de Pierre de Donnaud le 22 décembre 1629; mais ils ajoutent aussitôt que

(1) Archives de l'archevêché de Bordeaux; *Regestum ordinationum*, in-fol. ann. 1622 et seq.

(2) *Gallia christiana*, t. II, col. 885. — Du Tems, *Le clergé de France*, t. II, pag. 256.

ce fut peut-être le 23, qui, cette année-là, tombait un dimanche (1). Cette dernière date devra désormais être considérée comme la seule véritable. Car Jean de Gaufreteau, curé de Libourne, écrivait de « *Paris, le 23 décembre* 1629, » à Bertheau, secrétaire de l'Archevêché de Bordeaux : « Monsieur le coadjuteur de levesque de Mirepoix a esté sacré *cejourd'huy* evesque, où monsieur de Ligonac a presidé sur la ceremonie dans l'eglise des Feuillans. C'est le fils naturel de Monsieur Despernon. Les evesques qui l'ont sacré, M. de Nantes » (Philippe Cospéan), « M. d'Aire » (Gilles Boutaut) « et M. de Séez » (Jacques Camus) (2).

ANT. DE LANTENAY.

NOTES DIVERSES.

CCXVI. Lettre de l'Impératrice Joséphine au préfet de Bordeaux.

Paris, ce 19 ventose an 12e.

J'ai reçu, citoyen préfet (3), les graines et les patates que vous avez eu la complaisance de m'envoyer. On ne connaît point ici la culture de la patate. Je désirerais multiplier cette plante à Malmaison, et je charge le citoyen Mirbel de vous demander quelques renseignemens à ce sujet. Je recevrai avec plaisir et reconnaissance les végétaux que vous m'offrez : mais ce n'est pas encore le moment de me les envoyer : il faut attendre le retour de la belle saison, les dernières gelées pourroient les surprendre dans le voyage et les faire périr. J'ai donné des ordres au directeur de mes jardins pour qu'il vous adresse aussitôt qu'il en sera tems de jeunes plantes de la Nouvelle-Hollande, très rares en Europe et qui probablement n'existent point dans le jardin de botanique de votre département. Je veux multiplier en France les plantes étrangères remarquables, soit par leur utilité, soit par leur beauté, et j'espère, citoyen préfet, que vous voudrez bien me seconder dans l'exécution de ce projet. Recevez en attendant tous mes remerciemens de votre aimable complaisance.

Joséphine BONAPARTE (4).

P. c. c. : A. COMMUNAY.

(1) *Gallia christiana*, t. VI, col. 927. Pourquoi au tome XIII (col. 282), dans le catalogue des évêques de Mirepoix, a-t-on reproduit la date du 22, sans ajouter la restitution exprimée au tome VI ?

(2) Archives de l'archevêché de Bordeaux; lettre autographe.

(3) Le chevalier Delacroix, préfet de la Gironde de 1804 à 1807.

(4) *Archives départementales de la Gironde*, fonds en classement.

*RELIQUIÆ BENEDICTINÆ**.

APPENDICE

Lettre de Dom Borrelly, bénédictin de Sainte-Croix de Bordeaux, à l'intendant de Guienne, Camus de Néville, au sujet d'un projet de machine pour faire voguer les vaisseaux par le moyen d'un vent artificiel (1).

Monseigneur,

Les papiers publics nous ayant annoncé des ordres pour un prompt armement de nos vaisseaux à Toulon et autres ports de mer, et ces mêmes ordres ayant été renouvellés de plus fort les premiers jours d'octobre dernier, je crus alors qu'il ne m'étoit plus permis de différer d'instruire le ministre de la marine d'un projet aussi important que difficile à trouver créance chez les phisiciens même les plus célèbres, eux ne s'en étant jamais occupés, n'ayant pas eu occasion de le faire.

Ce fut dans cette vue que je me rendis à votre hôtel le 12me du dr octobre pour vous prier, Monseigneur, de m'accorder quelque moment d'audiance. Mais votre suisse m'ayant répondu que vous partiés à ce même instant pour votre château de Charante pour y faire un long séjour, je me décidai en consequance d'écrire directement au Ministre même, à Monsieur de la Luzerne, que je croyois alors à Paris, et luy envoyai, dans cette même envelope, des instructions et observations que j'avois écrit pour soulager et servir ma mémoire lorsque je serois auprès de vous.

Ce projet consiste à faire voguer les vaisseaux de ligne et autres de toute grandeur par le seul moyen du vent artificiel, ou de l'air comprimé, qu'une machine, qui a en grande partie la forme d'un soufflet à double arme, comprime quoique en un très grand volume et réduit

* Voir t. XXVI, p. 547.

(1) Archives départementales de la Gironde, carton C. 3296. Je dois copie de ce bizarre document à l'infatigable obligeance de M. A. Communay. En tête de la lettre de l'*inventeur* on lit ceci : « Reçu le 25 février 1789. M. Henriet pense qu'il n'y a rien à faire. » M. de Lantenay (*les Prieurs claustraux*, p. 145) nous apprend que Dom Jacques Borrelly naquit à Castelnaudary, diocèse de Saint-Papoul, le 18 février 1727, et qu'il fut profès de la Daurade le 13 novembre 1744.

au cinquième de son premier volume avant qu'il se débande, pour être dirigé sur une très forte voile de l'étendue de 144 pieds quarrés.

Je n'ai combiné ainsi cette machine que d'après les connoissances requises que j'ai puisé dans les ouvrages des Mrs Bourguet et Duhamel sur les résistances des chocs perpendiculaires du milieu sur tout l'avant du vaisseau, étude ou combinaison qui a exigé une constante application pendant plus d'un an, pour ne rien négliger en une entreprise la plus importante qui fut jamais.

Je ne m'engageai à cette pénible étude qu'à l'occasion d'une expériance faite sur le canal royal du Languedoc par un seigneur près de Limoux, qui, de concert avec un negotiant et fabriquant de drapts, le 12 mars 1782, l'a fait executer avec le plus grand bateau de poste dans lequel j'ai eu voyagé plusieurs fois et dont je connois la grandeur.

Instruit des moyens dont ils s'étoient servis pour faire voguer led. bateau, lesquels eussent été insuffisants pour un navire marchand de deux cents tonneaux, je me chargeai d'autant plus volontiers de porter l'entreprise jusqu'à faire voguer les vaisseaux de ligne que j'avois déjà combiné ma machine actuelle, qui étoit alors en état de donner à deux grosses meules le mouvement de rotation pour la plus parfaite restoration du vent : de sorte que je ne fis alors que changer d'objet en la rendant plus forte du double.

Comme le récit de tout ce qui a trait aud. essai fait sur le canal est trop long pour être décrit dans la présente, je le renvoye à la communiquer de vive voix et par les pièces justificatives que j'ai en main, le susd. manufacturier me les ayant confiées lors de son départ pour le port de Paix pour les lui remettre à son retour; mais il mourut il y a trois mois en s'en revenant en France; ainsi elles m'ont resté en main et en ferai l'usage requis avec le consentement du susdit seigneur associé dans led. essai.

Je ne puis non plus m'étendre assés au long dans cette lettre pour vous donner une connoissance requise de la combinaison de ma machine qui doit fournir sans cesse deux pieds cubes d'air comprimé au degré de force qu'on voudra, qu'un homme seul doit faire jouer avec beaucoup d'aisance, affin de pouvoir donner aux pressions la celerité d'une seconde de tours, quoique la résistance doive être suivant le besoin, mais toujours neanmoins de plusieurs quintaux, jusqu'à 18 lors d'un gros vent contraire, le vaisseau devant alors être poussé droit aud. vent et avancer même plutot que de reculer, seul moyen d'empêcher qu'un vaisseau fasse jamais nauffrage, article qui m'a le plus encouragé pour procurer ce grand et inestimable avantage à l'humanité.

Aucun autre intérêt que ce dernier ne sauroit, Mgr, allumer mon zèle pour la réussite de ce projet, duquel il semble que la divine providence ait voulu me charger, car le susd. fabriquant, que je n'avois jamais veu, vint de lui même il y a treize mois me faire confiance (*sic*) de son expérience faite il y a bientôt 5 ans, laquelle eut été tres inutile à lui et à tout le genre humain sans moi. D'ailleurs je ne désire rien, n'ayant aucun besoin et surtout à mon age, car je cours ma 60me année.

Etant sûr de la reussite et ne voyant point de réponse de la part du ministre, j'ai commandé la construction de ma machine, à laquelle on travaille secrètement, surtout vis à vis de mes confrères, desquels j'aurois tout à craindre.

Comm'elle ne pourra être finie que vers le 20 janvier, le ministre pourra s'expliquer avant ce temps, s'il la veut ou non. S'il la veut, je la ferois encaisser et transporter au port qu'il voudra; sinon j'en ferai l'essai et de suite j'aurai mille amateurs qui me l'achèteront.

Il seroit necessaire, Monseigneur, que vous eussiés la complaisance de vouloir m'indiquer un jour pour me rendre auprès de vous, soit à votre chateau, soit à votre hotel, affin qu'ayant vu vous mesme le plan et le developement de ma machine avec toutes les instructions, vous puissiés en instruire le ministre.

J'ay l'honneur d'etre avec un profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

F. Js BORRELLY, *bénédictin.*

3 novembre 1787 — Bordeaux.

(Sur un feuillet séparé :)

Je vous supplie, Monseigneur, de vouloir me passer mon étourderie de n'avoir pas bien pris mes mesures avant d'écrire ma lettre, étant obligé de suppléer au défaut de papier, pour vous prier d'observer que comme le ministre seroit très aise que ce projet ne fut connu et pratiqué que par notre marine qui dans le cas de guerre auroit, en l'usage de ma machine, un tres grand avantage sur l'ennemi, j'ai cru nécessaire d'en cacher la construction qui se fait sous mes yeux; qu'en conséquence je n'en parle à personne même de mes confrères, Dom Prieur en étant le seul instruit.

Supposé néanmoins qu'il fut plus commode pour vous, Monseigneur, que je me rendisse auprès de vous à votre château pour vous instruire

de tout, je vous prie d'avoir la bonté de me le faire savoir parceque je me rendrai à l'instant à vos ordres. Je joins à cet effet ici mon adresse :

Au Révérend Pere Dom Borrelly, Religieux Benedictin à l'abbaye Ste Croix.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

QUESTION.

232. Sur deux gisements de manuscrits épernoniens.

J'espère que l'on me fournira des détails, beaucoup de minutieux détails, des détails qui iront même jusqu'à un catalogue analytique, au sujet de deux collections de manuscrits, spécialement relatifs à la Maison d'Epernon, que possède en ce moment notre chère Gascogne.

La première de ces collections est entre les mains d'un savant ecclésiastique du département des Landes, lequel l'appelle *Trésor d'Epernon* et a déjà publié un certain nombre de documents dudit trésor. Quelle est la provenance de ce fonds? Et surtout quelle en est la composition?

Les renseignements que je possède sur la seconde collection sont encore plus vagues. J'ai entendu parler de papiers épernoniens qui sont réunis chez un amateur de Lectoure, lequel aurait récemment offert aux Archives départementales de la Gironde, la cession desdits papiers. Je demande, d'abord, quelle est l'origine du dépôt lectourois et, ensuite, l'énumération des pièces qui le constituent. Ah! si l'on pouvait indiquer; pour ce dépôt comme pour l'autre, les dates et les noms inscrits en chaque document, quel service on rendrait au futur auteur de la *Chronique de Cadillac*!

Cet auteur, nos lecteurs le connaissent et l'apprécient: ils savent que M. A. Communay est un des meilleurs travailleurs de notre région et qu'il a toutes les qualités nécessaires pour nous donner, sous le titre de *Chronique de Cadillac*, une excellente histoire des deux Maisons de Foix-Candalle et d'Epernon, de 1560 à 1661, histoire qui sera également intéressante pour la Gascogne et pour la Guyenne (1). M. Communay, dont le zèle infatigable a déjà recueilli, soit à Paris, soit à Bordeaux, des milliers de notes et documents, serait heureux de compléter sa belle moisson en y joignant les gerbes ou épis gardés dans les Landes et à Lectoure. C'est notre devoir à tous de l'aider le plus possible dans une œuvre aussi méritoire, et je suis bien certain que le chroniqueur de Cadillac trouvera les plus obligeants et les plus précieux des auxiliaires parmi les lecteurs de la *Revue de Gascogne*.

T. DE L.

(1) J'ai eu l'occasion de signaler dans la *Revue de l'art français* de décembre 1885, d'importantes découvertes de M. Communay au sujet des mausolées de Foix-Candalle et d'Epernon construits par Pierre Biard, un des plus grands artistes qui aient illustré le règne de notre Henri IV. Mais ces découvertes ont été signalées avec beaucoup plus de détails et beaucoup plus d'autorité par M. Ch. Marionneau, correspondant de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), dans six grandes colonnes de la *Gironde littéraire et scientifique* (17 janvier 1886). Je ne saurais trop recommander à mes confrères et amis la lecture du remarquable article de M. Marionneau : c'est le plus séduisant prospectus qui pût être donné de la *Chronique de Cadillac*.

CORRESPONDANCE INÉDITE

DU

DUC DE GRAMONT ET DE LOUIS XV*

IV

Au Roi.

A Vorms (1), le 20 juillet (1743).

Sire,

J'ay reçu la réponse dont Vostre Majesté m'a honoré du 10.

Je joins icy en conséquence un estat de la force actuelle du régiment des gardes.

Vostre Majesté ayant approuvé ma lettre du premier, il n'est point nécessaire qu'elle y fasse réponse; ce qu'elle a eu la bonté de m'écrire en faveur des officiers est suffisant pour les combler de joie et redoubler leur zèle.

L'usage du régiment est que les officiers qui sont auprès de Vostre Majesté viennent joindre à l'armée les emplois où ils sont nommés, et ceux qui sont dans le même cas à la guerre retournent auprès de Vostre Majesté.

Je compte ne rien changer à cet usage, à moins que Vostre Majesté ne l'ordonne autrement. Mais mon projet est de les recevoir successi-

* Voyez ci-dessus, p. 45.

(1) Worms, ville du grand duché de Hesse-Darmstadt, sur la rive gauche du Rhin. Le 11 juillet, M. de Noailles avait mandé au roi qu'il se disposait à quitter le camp de Steinheim et à se rapprocher du Rhin, à cause de la concentration des troupes bavaroises sur la Necker. (*Camp. du mar. de Noailles*, t. I, p. 339.) — La *Gazette de France* (n° du 3 août) précise ainsi la marche des troupes : « L'armée du roi, commandée par le maréchal de Noailles, ayant quitté » le 12 (juillet) le camp de Steinhem, elle vint le même jour camper à Imhain; » elle arriva le 13 à Grabenhausen, le 14 à Fungstatt et le 15 à Grostorsheim. » Elle y séjourna le 16 et cette armée ayant passé le Rhin le 17 sur le pont de » bateaux que le maréchal avoit à Rhindurckein, elle campa sous Worms. »

vement et les faire venir de même. J'en ay fait partir deux ce matin et mandé à deux de venir. Je continuerai si Votre Majesté l'aprouve.

LE DUC DE GRAMONT.

Réponse du Roi.

A Versailles, ce 4e aoust 1743.

Par l'état que vous m'envoiés de mon régiment des gardes, je vois que les trois derniers bataillons ont plus souffert que les premiers; cependant en le relisant, je trouve que les compagnies de grenadiers sont au premier rang, ce qui peut faire mon erreur. Mais en tout je ne suis pas mécontent de leurs forces.

Vous faites bien de ne rien changer aux anciens usages de mon régiment des gardes, quand ils ne sont pas préjudiciables à mon service.

J'approuve aussy que vous ne fassiés pas tout à la fois le changement des officiers et que vous les fassiés filer les uns après les autres.

LOUIS.

V

Au Roi.

A Vorms, le 21 juillet (1743).

Sire,

Je joins icy deux mémoires pour des emplois vacquans dans le régiment des gardes.

Il y en a un séparé pour M. de Chavigny (1), dont la famille m'a fait dire que le régiment n'avoit pas esté paié, et qu'elle comptoit ne perdre que la sous-lieutenance.

Cela m'a paru conforme aux intentions de Vostre Majesté; mais comme elle m'avoit donné ses ordres d'attendre pour y proposer, j'ay fait un mémoire à part, qui n'aura lieu qu'au cas que Vostre Majesté l'aye decidé.

LE DUC DE GRAMONT.

(1) Le comte de Chavigny, sous-lieutenant aux gardes françaises, avait été tué à Dettingen. Quelques jours auparavant il avait obtenu le régiment de Cambrésis, sur la démission de son cousin, Claude-Louis de Bouthilier de Pons, comte de Chavigny, créé brigadier par brevet du 20 février 1743.

Réponse du Roi.

A Versailles ce 4e aoust 1743.

Je vous renvoie vos mémoires approuvés. Il ne seroit pas juste assurément que la famille du sr de Chavigny perdit les deux emplois, et dans ce cas il faut aller au plus favorable. Le régiment auquel il étoit nommé est de 30,000 l. et son employ dans le régiment des gardes n'est que de 20,000 l. Aussy ils ne perdront que l'employ le moins cher (1). Sa vie, perdue à mon service, vaut bien cette légère faveur, laquelle d'ailleurs ne fait tort à personne.

Comme j'ay passé dix jours à Choisy (2), vous serés peut-estre impatient de ne point recevoir de mes réponses. Pour y remédier, quand il y aura quelque chose de pressé dans vos pacquets, mandés à l'aide de me l'aller porter ou je serés : sinon il attendra mon retour, comme il a faict cette fois-cy.

LOUIS.

VI

Au Roi.

Au camp de Franclestall (3), le 6 aoust 1743.

Sire,

Je joins icy un mémoire pour des emplois vacquans dans ce régiment des gardes.

Les capitaines avoient chargé, peu de jours après l'action, M. de

(1) Le duc de Luynes rapporte à peu près dans les mêmes termes la résolution du roi : « S. M., dit-il, décida que, quoique revêtu de deux emplois, M. de » Chavigny n'ayant point encore reçu sa commission du régiment, sa famille ne » devait perdre que la sous-lieutenance des gardes. » *(Mémoires*, t. v, p. 133). Voici, d'après Guyot *(ibid.)*, le prix de quelques-unes des charges du régiment des gardes françaises. Les charges de lieutenant-colonel, majors et capitaines en premier étaient estimées 80,000 l. chacune; celles de capitaine en second, aides-majors et lieutenants en premier, 40,000 l.; de lieutenants en second et sous-aides majors, 30,000 l.; sous-lieutenants en premier 20,000 l.; sous-lieutenants en second, 10,000 l.; enfin celles d'enseignes étaient taxées 6,000 livres.

(2) Choisy-le-Roi, arr. de Sceaux, dép. de la Seine. — Le château de Choisy, construit par Mansard en 1682 pour Mlle de Montpensier, avait été acquis par Louis XV, qui le fit presque entièrement rebâtir par l'architecte Gabriel. Entouré de quelques intimes, le roi aimait y faire de courts séjours.

(3) La *Gazette de France* écrit Frankandal; peut-être devrait-on lire Francken, nom d'un village du département du Haut-Rhin, situé dans l'arrondissement de Mulhouse.

St-Georges (1) d'aller acheter à Manhein (2), pour tout le corps, différentes choses utiles et nécessaires au soldat et qui avoient esté perdues; ce qui a esté executé en partie (3).

Mais comme il manquoit encore à l'armement et équipement du soldat plusieurs choses qu'on n'a pas pu trouver à Manhein, les capitaines ont adressé pareille commission à M. de St-Georges pour aller à Strasbourg achetter généralement tout ce qui manque, suivant l'estat qui m'a esté donné par compagnie.

Cette dépense ne laissoit pas que d'afliger les capitaines; mais comme elle estoit indispensable, je les ay engagé à en faire eux-mêmes la proposition, sans attendre que je l'ordonnasse. Cela m'a paru plus honneste et plus convenable pour eux et cela n'a fait aucune difficulté.

LE DUC DE GRAMONT.

Réponse du Roi.

A Versailles, ce 11e aoust 1743.

Je vous renvoie votre mémoire approuvé.

Je ne doubte pas que Saint-Georges ne se soit bien acquitté des commissions dont il a esté chargé par ses camarades. J'espère qu'il aura trouvé à Strasbourg tout ce qu'il aura falu de différentes choses pour réparer ce qui avoit été perdu. Cela étoit absolument nécessaire et je suis bien aise que Mrs les capitaines s'y soient portés avec plaisir.

LOUIS.

(A suivre).

A. COMMUNAY.

(1) François-Olivier de Saint-Georges, comte de Verac, alors major dans le régiment des gardes françaises. Depuis il fut nommé lieutenant-général au gouvernement du Haut-Poitou; il mourut le 10 juillet 1753 à Plombières, âgé d'environ quarante ans *(Gaz. de France,* n° du 25 juillet 1753*)*.

(2) Ville du grand-duché de Bade, au confluent de la Necker et du Rhin.

(3) L'entretien du soldat (habillement et équipement) était payé sur la masse. Cette masse était administrée par un conseil ayant le colonel à sa tête. A son tour celle-ci choisissait et nommait l'officier chargé de l'administration de la caisse du régiment. *(*Guyot, *ibid.*, p. 190.*)*

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

I

Les anciens dieux des Pyrénées, nomenclature et distribution géographique, par Julien Sacaze, président de la Société des études du Comminges. *Saint-Gaudens, Abadie*, 1885. 28 p. grand in-8° (nombreux dessins).

Ce mémoire peut se raccorder, on le comprend, à celui de M. Bladé dont je rendais compte en décembre dernier (xxvi, 574); il nous donne, sur les divinités topiques de nos montagnes, des renseignements qu'on ne trouverait pas ailleurs groupés d'une façon aussi complète et surtout établis avec cette précision et cette sûreté scientifique. On a vu quelques types de ce panthéon pyrénéen dans l'*Epigraphie de Luchon* publiée par M. Julien Sacaze en 1880 (cf. *Revue de Gascogne*, xxii, 287-290). Mais depuis cinq ans, l'habile et laborieux épigraphiste a poursuivi ses recherches avec autant de succès que de vaillance; il a continué d'enrichir notre vieille mythologie ibérienne, tout en éliminant plusieurs faux dieux, j'entends les dieux de création récente, nés d'une fausse lecture ou d'une mauvaise interprétation des textes lapidaires. Prenons note de ce que nous apporte ce court mémoire, tout en attendant un surcroît d'explications que nous fourniront sans doute le grand recueil épigraphique et d'autres travaux spéciaux de l'éminent archéologue.

Il parcourt ici les *civitates* pyrénéennes de l'Aquitaine et de la Narbonnaise, en subdivisant au besoin le territoire de la *civitas* en petites régions distinctes; par exemple, chez les *Convenae*, il visite successivement la haute vallée de la Garonne, les vallées de Layrisse, de Saint-Béat, de Bassioué, d'Aran, de la Barousse, de Luchon, de Larboust, de Louron, d'Aure, de la Neste, la plaine de Rivière, le vallon de l'Arousec, et les vallées de l'Arbas et de la Louge. Chacune a ses divinités topiques, désignées par des textes épigraphiques et quelquefois plus ou moins représentées par des figures grossières. M. Sacaze nous donne les dessins de cinq ou six de ces divinités pyrénéennes malheureusement anonymes (les autres dessins de sa brochure sont consacrés à des monuments épigraphiques inédits). Mais surtout il nous livre, d'après les inscriptions, les noms propres des divinités protectrices de telle ou telle localité et il arrive ainsi au chiffre de soixante-seize dieux pyrénéens, reléguant dans un appendice vingt-cinq noms faux ou suspects.

Ces soixante-seize dieux sont très inégalement distribués; c'est le Comminges qui en offre de beaucoup le plus grand nombre. Sans doute les recherches suivies de l'auteur dans sa contrée natale peuvent être pour quelque chose dans l'abondance des résultats; mais la supériorité du nombre est telle que des découvertes ultérieures ne peuvent guère que l'atténuer sans la faire disparaître. La nomenclature de M. Sacaze est fort instructive ; non seulement il rapporte à chaque lieu sa divinité protectrice, et en fixe le nom d'après des textes authentiques bien lus, mais il en fournit l'interprétation quand elle peut être donnée avec quelque certitude.

On pourrait, après avoir profité des avantages de cette méthode, suivre un autre ordre qui aurait aussi les siens : ranger les noms divins par familles, avec renvoi, pour chacun, à la localité qui nous l'a révélé. Mais ce travail ne pourra bien se faire que plus tard, quand la philologie aura mieux éclairci la valeur de tel et tel de ces noms.

J'en ai cité quelques-uns en 1881 (XXII, 288). Aujourd'hui, vu l'embarras des richesses accumulées par M. Sacaze, je n'en signale aucun en particulier. Je me contente de lui emprunter deux ou trois traits généraux sur le paganisme de nos ancêtres.

D'abord, le naturalisme semble avoir dominé dans ce culte. « C'est à la Nature surtout que s'adressaient leurs hommages; ils adoraient les Sources, les Arbres, les Forêts, les Montagnes, le Feu, les Pierres, etc. Même de nos jours, les antiques superstitions ne sont pas encore complètement déracinées et l'on peut trouver, dans les hautes vallées, les traces et parfois les manifestations de l'ancien culte si profondément naturaliste. Le caractéristique du montagnard pyrénéen, c'est la ténacité. »

Ce naturalisme vague, cette demi-impersonnalité de la plupart des dieux de nos ancêtres, explique comment, malgré leur ténacité, ils acceptèrent aisément les dieux de Rome, surtout si l'on tient compte de la politique habile et du syncrétisme religieux des Romains eux-mêmes. Il y eut accession de divinités nouvelles, et souvent aussi fusion d'un type indigène avec un type importé par la conquête. Qu'on se rappelle Mars identifié avec Lelhunn et avec d'autres dieux gaulois ou ibères.

L'explication linguistique des noms propres du panthéon pyrénéen est loin d'être faite; mais il y a des classes de noms qui se dessinent nettement et quelques données étymologiques tendent à s'imposer par la comparaison. Ce qui domine, c'est l'élément aquitain, distinct du celtique. La linguistique s'accorde en ce point avec l'ethnographie. « Strabon, dit M. Julien Sacaze, a constaté les différences qui exis-

taient entre les Aquitains et les habitants des autres parties de la Gaule, différences si profondes, quant au langage et à la constitution corporelle, qu'au dire du géographe grec, les Aquitains ressemblaient plus aux Ibères (d'Espagne) qu'aux Gaulois... Les Aquitains avaient aussi leurs divinités propres, absolument distinctes des divinités celtiques et romaines, et c'est là le trait vraiment caractéristique de l'épigraphie religieuse des Pyrénées, ce qui donne à nos inscriptions, d'une forme si simple, un intérêt si grand au point de vue de nos origines nationales. »

II

ANNUAIRE DU PETIT-SÉMINAIRE DE SAINT-PÉ. Douzième année, 1886. *Bagnères, Léon Péré.* In-18 de 492 p. 1 fr. 50.

La publication annuelle des directeurs du Petit-Séminaire de Saint-Pé se poursuit et même, comme la Renommée de Virgile, grandit en avançant, *crescit eundo*. Et ce n'est pas seulement le volume qui augmente, c'est encore le nombre et l'importance des détails intéressant soit l'histoire contemporaine, soit la vieille histoire, de Saint-Pé. Nous n'avons pas l'habitude d'insister sur la première, qui fait pourtant l'attrait principal et le profit le plus clair de ces petits livres, pour les maîtres, les élèves anciens et nouveaux et les amis de tout ordre de la sainte et laborieuse maison. Contentons-nous de signaler, en laissant de côté les chroniques intimes et les travaux scolaires, le nécrologe des anciens élèves (p. 175); des notices très succinctes sur le Dr Dominique Domec, professeur de médecine opératoire à la faculté catholique de Lille, mort à Quito le 6 février 1885, et sur Dominique Rebitté, natif de Saint-Pé, mort en mars à Marseille, connu par un livre estimable, *Guill. Budé restaurateur des études grecques en France* (1846); deux biographies détaillées : de Michel Peyrouton, un modèle de travail et de piété au collège et dans le monde, mort à vingt-neuf ans à Madrid en décembre dernier (p. 186-215), et d'un vaillant missionnaire, Mgr Laucaigne, administrateur du Japon méridional, avec un choix de ses lettres (p. 216-333). Je note aussi, pour les amateurs de littérature patoise, une jolie petite poésie sur la vie de collège à Saint-Pé (p. 345), et j'arrive à l'histoire bénédictine de la vénérable maison.

Elle n'est représentée ici que par un document (p. 350-370) : *Paréage du 17 octobre 1466*, publié d'après la seule copie connue (renfermée dans un registre de 1609 des archives municipales de

Saint-Pé). Cette copie est malheureusement défectueuse, mais le nom de l'éditeur actuel, dont les initiales terminent cette publication (M. Gaston Balencie), garantit pleinement la sûreté des nombreuses corrections qu'il a faites au texte, en les notant au bas des pages. Voici le sommaire qu'il a tracé lui-même de ce précieux document : « PRÉAMBULE : clauses du premier paréage de Saint-Pé, passé à Rabastens de Bigorre, le 19 février 1319, entre Charles, fils de Philippe le Bel, comte de Bigorre, d'une part, et l'abbé G. A. et les religieux de Saint-Pé, d'autre part. Ce paréage fut observé pendant longtemps. Plus tard des désaccords surgirent et nécessitèrent son renouvellement. ACTE du 4 octobre 1466 instituant, à cet effet, frère Arnaud du Pescador *(de Piscatore)* procureur fondé de l'abbé R. A. de Bazillac et des religieux. PARÉAGE fait à Tarbes, le 17 octobre 1466, entre Gaston de Foix et de Béarn, comte de Bigorre, et ledit procureur fondé. »

III

UN DOCUMENT INÉDIT intéressant l'histoire de CAUTERETS, avec notes par le Dr DUHOURCAU. *Toulouse, Ed. Privat*, 1885. 23 p. in-8°.

M. le Dr Duhourcau, de Cauterets, a fondé depuis deux ans, de concert avec M. le Dr Garrigou, de Luchon, une *Revue médicale et scientifique d'hydrologie et de climatologie pyrénéennes* (1), qui à partir de ce mois continue à paraître sous la direction de ce dernier seul. Ce recueil a tenu à vivre en bonnes relations avec la *Revue de Gascogne*, qui se reproche d'avoir tant tardé à le recommander à son public. Il est vrai que la spécialité scientifique de la plupart des articles échappent absolument à notre examen. Mais la *Revue médicale* a fait dès le principe à la bibliographie de nos stations thermales, même à leur bibliographie rétrospective, une part intéressante pour notre histoire littéraire. Elle a donné aussi quelques recherches et quelques documents historiques tout à fait de notre domaine. Tel est le *Document* dont un tirage à part est sous mes yeux, et que M. Duhourcau publie d'après l'original, après avoir eu soin d'y joindre des notes historiques, géographiques, juridiques et philologiques, pour lesquelles il déclare avoir été beaucoup aidé par son cousin M. Gaston Balencie.

C'est une supplique des moines de Saint-Savin à l'Intendant d'Auch d'Aligre (1748), à l'occasion de leur différend avec les communes qui composaient ce qu'on nommait la vallée de la Rivière de Saint-Savin, différend que le conseil du roi avait déféré à ce magistrat. Il s'agissait de redevances refusées, de ventes d'herbages et de terres faites sans le consentement de l'abbé de Saint-Savin, de constructions élevées ou

(1) Parait par livraisons de 32 pages in-8° le 10 et le 25 de chaque mois. Par an, 12 francs.— On s'abonne chez M. Privat, rue des Tourneurs, 45, Toulouse.

affermées (aux bains de Cauterets, notamment à la fontaine de la Raillère) et d'autres actes d'administration communale accomplis en dehors de l'autorité monastique. Les suppliants ne manquent pas de citer leurs preuves au sujet des droits réclamés, ce qui éclaire à la fois l'histoire de Saint-Savin et celle de la célèbre station balnéaire de Cauterets.

IV

NOTICE HISTORIQUE ET GÉNÉALOGIQUE de la FAMILLE D'ANGLADE d'Auch (1450-1885), dressée d'après les actes, contrats et titres originaux conservés et communiqués par M. Augustin d'Anglade, par M. JULES SOLON, ancien vice-président du tribunal civil d'Auch. *Auch, impr. auscitaine A. Thibault*, 1885. 39 p. grand in-8° (plus un arbre généalogique in-fol., lithographié).

C'est un usage antique et toujours florissant en Italie de publier à l'occasion des mariages soit des poésies, soit des documents historiques et littéraires, qui restent comme un gracieux et utile souvenir entre les mains de la nouvelle famille, des parents et des amis. Souvent, quand les conjoints ont des aïeux, c'est la généalogie et l'histoire de leurs ascendants qui défraie ces publications nuptiales. Il n'y a guère de meilleur moyen de raviver et de perpétuer ce culte traditionnel des ancêtres qui est le fondement de la famille et le meilleur garant de tous les devoirs qu'elle impose. *Mementote patrum vestrorum.*

Ces mots servent d'épigraphe à la *Notice* publiée par notre excellent compatriote M. Jules Solon sur la famille de son gendre. Celui-ci, M. Augustin d'Anglade, a épousé depuis six ans Mlle Valentine Solon, et déjà trois enfants, deux garçons et une fille, sont nés de leur union, tandis que leur grand-père étudiait les archives de leur famille. La brochure où il a résumé ses recherches et qui a été tirée seulement à 85 exemplaires, pour les parents et les alliés, intéresse l'histoire de nos contrées. Arnaud d'Anglade fut consul d'Auch en 1450, 1451 et 1452, et son descendant Claude remplit la même fonction en 1579. Deux protestants du même estoc sont signalés, un peu avant cette date, dans le *Rolle de ceulx de la nouvele pretendue religion de la cité d'Aux* (arch. municip.), mais « ils durent, dit M. Jules Solon, rester seuls et isolés dans leurs erreurs; car, successivement depuis cette époque et durant quatre générations, nous voyons les d'Anglade donner à l'Eglise... : Orens d'Anglade, docteur en théologie, doyen de Barran en 1650 et chanoine d'Auch en 1684; Franç. d'Anglade, vicaire général de Lectoure et aumônier de madame la duchesse de Berry en 1714, et Gabriel-Louis d'Anglade, prêtre, théologal, prieur de Cadignac, décédé à Auch le 17 août 1776. »

Bertrand d'Anglade, arrière-petit-fils d'Arnaud (?), laissait en mourant (10 janvier 1651) huit enfants, dont une seule fille. Deux de ses fils continuèrent sa race; l'un a été la souche des sieurs de Leschac, éteints avec le grand-vicaire de Lectoure nommé plus haut; l'autre a produit

la branche subsistante, dont voici les représentants pendant le dernier siècle : Joseph (1686-1742), premier consul, puis maire d'Auch; Paul-Michel-Marie (1719-1776), trésorier de France, gendre du président au présidial d'Auch, J. B. Joseph d'Aignan; Bernard, mort en 1831 maire de la ville d'Aire; Jacques (1784-1818), qui revint se fixer à Auch; Joseph (1791-1843), élève de Saint-Cyr, qui prit part aux guerres de l'Empire, capitaine-adjudant-major dans la légion des Landes, démissionnaire en 1820. C'est le grand-père de M. Augustin d'Anglade, qui habite comme lui le château de Malartic, en Perchède (Gers).

On peut voir, d'après ce sommaire très décharné, que la notice de M. Solon touche bien des points de notre histoire locale, ecclésiastique et civile. Ajoutons seulement, sans prétendre tout dire, qu'on y trouvera des détails curieux sur plusieurs familles alliées directement ou indirectement à MM. d'Anglade : d'Aignan, Guiraudez de Saint-Mézard, du Tastet, de Cauna, Borda, La Plagne-Barris, etc.

V

Les Oubliés [II]. Quelques soldats agenais du XVIIe au XIXe siècle, par Jules Andrieu. *Agen, Michel et Médan*, 1886. 47 p. gr. in-8°.

M. Andrieu fit connaître l'année dernière deux agenais de mérite injustement *oubliés*, que je présentai d'après lui aux lecteurs de la *Revue* (XXV, 391). Il nous offre maintenant une série plus considérable, qui ne renferme pas moins de treize noms militaires, tous dignes au moins d'un souvenir dans nos annales provinciales. Les voici :

1° Pierre de Renol, sieur de Vertelame, de Marmande. — M. Andrieu nous fait connaître, de cet *oublié*, un curieux opuscule : *La milice royale de l'infanterie volante* (Paris, 1620, in-4°). Il publie aussi les lettres patentes d'anoblissement accordées en 1654 à un membre de la même famille. Mais sur le militaire-écrivain, ses recherches ont été jusqu'à ce jour infructueuses. Puisse-t-il être plus heureux avant de publier l'article *Renol* de sa bibliographie agenaise!

2° J.-B. de la Fargue, de Lavardac (1690-1779), chevalier de Saint-Louis et maréchal de camp, distingué dans les guerres d'Espagne et d'Allemagne. Il a son article dans la Chronologie militaire de Pinard, dans les ouvrages sur Nérac de Villeneuve-Bargemont et de Samazeuilh, dans *Un régiment d'autrefois, Royal-Vaisseaux*, de M. Oscar de Poli. Mais si l'on veut avoir des dates précises, empruntées aux Archives de la guerre, et surtout écarter des erreurs positives en assez grand nombre, il faut recourir aux pages 14-18 de cette brochure.

3° Pierre-Augustin de Limozin de Saint-Michel, agenais, né en 1704, maréchal de camp en 1780, retraité en 1783. Simple état de services, mais très précis et très chargé.

4° Thomas de Romas, néracais (1716-1811), frère de l'inventeur du cerf-volant électrique, lieutenant de grenadiers en 1746, réformé

en 1763 avec 600 livres de pension et, à ce qu'on prétend, trente-trois blessures.

5° Joseph de Mondenard, né au château de Bière, près de Laplume, en 1722, mort en 1800. « Sa carrière militaire fut très brillante. Il fit douze campagnes, assista à neuf sièges et huit batailles, fut blessé à Rosbach, le 5 novembre 1757, et remplit plusieurs missions importantes. » On a sa biographie dans la Chenaye-Desbois, mais M. Andrieu l'a refaite avec le secours des « opulentes archives de M. Jules de Laffore, » en y ajoutant de bonnes indications sur d'autres membres de cette ancienne famille.

6° Le baron Antoine Rigau, agenais (1758-1820). Cet illustre « martyr de la gloire », comme l'a qualifié Napoléon Ier, a un article dans les biographies générales; mais M. J. Andrieu s'est attaché à fixer avec plus de précision toutes les dates notables de sa longue carrière.

7° Le baron Pierre de Pompéjac, né à Port-Sainte-Marie, en 1765, retraité en 1814, après avoir pris une part active aux grandes guerres de la République et de l'Empire. On ignore la date de sa mort.

8°-9° Les deux colonels Lacuée, fils d'un premier président de la cour d'appel d'Agen, et qui ont donné leur nom à une rue de cette ville. Antoine (1773-1807) mourut sur le champ de bataille d'Eylau; Gérard (1774-1805) fut tué à la prise du pont de Guntzbourg.

10°-11° J.-B.-Pierre Menne, baron de l'Empire (1774-1839), et son frère Pierre-Maurice (1785-1877), tous deux agenais et retraités après une longue et brillante carrière militaire, avec les titres de lieutenant général honoraire et de général de brigade.

12° Le baron André de Laffont, de Layrac (1779-1844), après de beaux services sous l'Empire et la Restauration, refusa de servir le gouvernement de juillet et mourut regretté dans son château de Cavaignac.

13° Le général néracais Tempoure (1790-1854) termine « cette petite galerie agenaise, dont le cadre, dit M. Andrieu, pourrait être si facilement élargi. » Que l'auteur ne craigne donc pas de l'élargir et de remettre en lumière les hommes qui honorèrent notre race par leurs talents, leurs vertus et leurs services. Mais que les voies diverses où il s'engage tour à tour et où nous aimons à le suivre ne lui fassent pas perdre de vue ces deux publications si impatiemment attendues : *l'Imprimerie à Agen* et la *Bibliographie de l'Agenais*.

VI

Documents inédits relatifs à l'histoire des terrines de Nérac, publiés par un gourmet. *Nérac, Lud. Durey*, 1885. 24 pages in-18. (Tiré à 60 exemplaires.)

Les terrines de Nérac peuvent paraître un sujet de haute graisse plutôt que d'études sérieuses. Mais ce thème est de mise en temps de carême-prenant; et puis, il pourrait bien offrir plus de substance historique qu'on ne croirait. Ces pâtés de foies gras et de perdreaux allaient

fort loin dès le dix-huitième siècle, et aux plus nobles bouches, y compris celle de Christian VII, roi de Danemark; de sorte que leur histoire, quand elle sera faite, si elle ne projette pas des flots de lumière sur de grands événements, contiendra pourtant des noms illustres. En attendant cette œuvre d'ensemble, un anonyme, qui se trahit par l'abondance, la sûreté et la gaîté spirituelle de son érudition, publie quatre documents afférents à ce sujet non moins succulent que patriotique : deux lettres de 1769, d'un M. Mathison, subdélégué à Nérac, à son supérieur l'intendant de Guyenne Fargès, concernant des terrines commandées pour le roi de Danemark, pour le ministre d'Etat Bertin et pour Fargès lui-même; et deux billets à Duchesne, secrétaire de l'Intendance à Bordeaux, relatifs à des commissions du même ordre. Le tout est accompagné de notes instructives, curieuses et amusantes, sur les personnes et les choses citées. Vraiment l'érudition la plus vaste, doublée de l'esprit le plus égayé, ne pouvait mieux faire pour la gloire

De ces divins pâtés
De perdreaux désossés que la truffe stimule.

Chantées par un poète comme M. Faugère-Dubourg, et documentées par un érudit comme... son ami, les terrines vont regagner sans doute, supposé qu'elles l'aient quelque peu perdue, leur vogue européenne.

J'allais nommer le gourmet qui a publié ces pages. Je n'en ai pas le droit. Mais, bravant le reproche d'avoir entamé indiscrètement ce plat solide autant que savoureux, j'offre aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* une mince tranche du pâté anonyme; qu'ils y goûtent, et, s'ils devinent le nom de l'artiste préparateur, je ne l'aurai pas dénoncé, il se sera révélé lui-même, par la succulence et le parfum de son œuvre.

Je copie la première note de la première pièce :

« [M. J.-F. Samazeuilh] était un admirateur fanatique des terrines de sa ville d'adoption. J'ai eu l'honneur et le plaisir de déjeuner un jour avec cet aimable homme, dont la fourchette n'était pas moins vaillante que la plume : il était déjà plus que sexagénaire, mais son estomac était resté aussi jeune que son vif et gaillard esprit. Une magnifique terrine de Nérac était le principal objectif des convives. Quoique tous bien intrépides, nous dûmes baisser pavillon devant notre doyen. De même que le premier il avait donné l'assaut au pâté de Tertre, de même il lui porta le dernier coup. Tout cela avec une gaîté exubérante et en homme qui joignait à l'appétit qui provient d'une bonne conscience, associée à une bonne santé, les entraînantes excitations du patriotisme. »

O génial et patriote historien, Dieu vous garde longtemps une vigueur d'estomac pareille à celle de l'écrivain néracais que vous surpassez si aisément sur un autre terrain — que celui des terrines ! — Et qu'à chacun de vos passages dans la ville d'Henri IV, le successeur de Tertre, le sympathique Betschla, n'oublie pas d'ouvrir son meilleur pâté pour le savant qui a publié et illustré si bien les titres de noblesse, les parchemins authentiques de ce produit privilégié !

LÉONCE COUTURE.

Monseigneur Pierre-Henri Gérault de LANGALERIE

ARCHEVÊQUE D'AUCH.

Mgr de Langalerie, archevêque d'Auch, président d'honneur de la Société historique de Gascogne, a rendu son âme à Dieu le 12 février, à l'âge de soixante-quinze ans.

Les hommages publics à sa mémoire, aimée et vénérée de tous, se multiplient chaque jour dans notre région. Des éloges éloquents, des notices détaillées, remarquables à divers titres, ont paru déjà ou vont bientôt paraître dans la presse locale.

Vouée presque exclusivement aux études rétrospectives, la *Revue de Gascogne* se contentera de citer, — pour reconnaître plutôt que pour payer sa dette de reconnaissance à son éminent et sympathique protecteur, — le souvenir que le directeur de ce recueil a consacré à Mgr de Langalerie dans sa leçon du 23 février, à la Faculté libre des lettres de Toulouse.

. . . . . .

J'ai le droit de vous regarder comme les amis de notre œuvre si éprouvée, vous tous, messieurs, qui vous montrez si empressés à en suivre les cours. Ne fût-ce qu'à ce titre, vous ne sauriez être indifférents à la mémoire de Mgr de Langalerie. Il fut un de nos fondateurs; il était un de nos trois principaux protecteurs ecclésiastiques, et j'ose dire que de tous les évêques de la région, dont l'affection nous est si fidèle et si précieuse, aucun n'a déployé en notre faveur plus de zèle,

plus de constance, plus de dévouement effectif. Jusqu'à la fin, il fit largement notre part dans le budget des aumônes de son diocèse, malgré les souffrances de tant d'œuvres catholiques locales d'un intérêt urgent, malgré les épreuves de plus en plus rudes d'un pays appauvri, j'allais dire complètement ruiné. De plus, toujours et partout, dans ses retraites ecclésiastiques, dans ses visites pastorales, dans ses rapports avec les familles chrétiennes, dans sa correspondance, dans ses conversations, Mgr de Langalerie saisissait toutes les occasions de recommander notre Institut, d'en montrer la nécessité, de dire le bien qu'en pouvaient attendre l'Eglise et la société. Je puis témoigner pour ma part, non seulement de l'attention indulgente qu'il daignait accorder à mon enseignement, mais de la curiosité affectueuse avec laquelle il s'informait en toute rencontre de nos travaux, de nos succès, de nos mécomptes, de nos craintes, de nos espérances, de tout ce qui touchait aux intérêts de nos diverses Facultés, de leurs professeurs et de leurs élèves.

C'est qu'il voyait dans notre Institut, messieurs, une œuvre de religion et de science. Or il aimait la religion par dessus tout et il aimait aussi, il aimait beaucoup la science, surtout parce qu'il la regardait comme le meilleur et presque l'unique moyen de maintenir et d'étendre le crédit et la salutaire influence de la religion dans le monde.

Toute sa vie témoigne de son amour pour les études sérieuses. Elevé dans un des meilleurs établissements de notre région, au Petit-Séminaire de Bordeaux, il y brilla tout de suite par la précocité de son esprit. Pourtant, si j'en crois quelques-uns de ses plus anciens compagnons d'études, il montrait alors plus de piété que d'application et au moins autant de joyeuse humeur que de piété. « A son arrivée au Grand-Séminaire de Bordeaux, il nous parut presque léger à force d'entrain et de gaieté, me disait, il y a quelques années, le vénérable M. Larrieu, supérieur de cette maison. Mais comme il ne résista jamais à la grâce, comme *il ne refusa jamais rien à Dieu* (je cite

ses propres termes), il ne tarda pas à porter tout le sérieux de la maturité dans son travail et dans sa vie spirituelle. »

Après avoir été un séminariste modèle, il put débuter dans la carrière ecclésiastique par la charge délicate de préfet des études dans la maison même où il avait fait ses classes, et il sut y maintenir les meilleures traditions d'enseignement et de discipline. Depuis, curé de Sainte-Foy-la-Grande, sa patrie, et ensuite de Saint-Louis de Bordeaux, il conquit sans effort dans ces deux paroisses cette universelle sympathie qui devait l'entourer partout jusqu'à la fin. En même temps il attirait l'attention et gagnait l'estime des meilleurs juges par la distinction de son intelligence, la noblesse de ses manières, la douceur de ses rapports et le mérite solide de ses prédications. De telles qualités le désignaient pour l'épiscopat. Il fut nommé évêque de Belley en 1857, archevêque d'Auch en 1872.

Mais l'évêque resta fidèle à ses habitudes de prédicateur, disons mieux, de missionnaire. Il continua, par exemple, jusqu'à la fin à prêcher le carême dans les différentes villes de ses diocèses. Je ne dirai pas qu'il réalisât toujours pleinement le difficile idéal de l'éloquence chrétienne. Uniquement préoccupé de semer la bonne doctrine, de réveiller les consciences, de ramener à Dieu les esprits et les cœurs, il avait, pour réussir dans cette tâche, des dons privilégiés : l'action à la fois la plus simple et la plus noble, la clarté, l'aisance, l'élégance naturelle et nullement cherchée de son langage habituel, l'onction de la piété, l'émotion d'une âme éprise de Dieu, la tendresse d'un père qui arrache des larmes à ses enfants, en pleurant le premier sur leurs erreurs et sur leurs faiblesses. Et avec cela, dans les occasions ordinaires, dans son tous-les-jours, des intermittences, des inégalités qu'il signalait volontiers lui-même et dont sa profonde humilité ne se déconcertait pas du tout. Mais dans les grandes occasions, quand l'enthousiasme d'une foule entière soutenait et chauffait son talent avant tout sensible et sympathique, il s'opérait en lui une sorte de transfiguration; sa pensée, son cœur, son imagination s'exaltaient à la

fois et lui faisaient trouver des accents d'une puissance irrésistible. C'était alors tout à fait un grand orateur, souvent un orateur sublime. Un bon juge en ce genre, M. le comte Fr. de Champagny, ne pouvait contenir son admiration après avoir vu des milliers de Français frémir sous la parole de Mgr de Langalerie en 1872, aux grandes manifestations de Lourdes. Pour moi, si vous me permettez ce retour personnel, j'ai entendu quelques maîtres de la parole; j'ai assisté, en particulier, à l'une des belles conférences prêchées par le P. Lacordaire dans votre cathédrale de Toulouse, et j'ai reçu là de ces impressions qui ne s'effacent jamais. Eh bien! j'ose le dire, j'oublierai tout avant d'oublier une simple prédication de l'archevêque d'Auch en plein air, dans un milieu bien modeste, devant une foule de ruraux : je me rappellerai toujours l'allocution prononcée à la pose de la première pierre de l'église de Marciac comme une des plus fortes preuves qu'il m'ait été donné de voir de la puissance d'émotion que peut renfermer une parole humaine.

Admirateur passionné de toute noble inspiration en art, en éloquence, en poésie, — en poésie surtout, — Mgr de Langalerie savait que l'inspiration ne peut rien sans le secours de l'étude. Aussi inculquait-il sans cesse aux laïques qui demandaient ses conseils, à ses prêtres et aux jeunes élèves de ses maisons d'éducation la nécessité du travail. Lui-même, quoiqu'il eût voué, par goût autant que par devoir, presque toute son activité au ministère extérieur, il réservait toujours au travail de cabinet quelques parcelles de ses journées absorbées, dévorées par ses longs exercices de piété, par les soucis de l'administration, par les rapports nécessaires avec le monde, par une correspondance énorme, par des œuvres de zèle innombrables. De là, dans sa parole improvisée comme dans ses opuscules pieux, comme dans ses mandements, en dehors de tout appareil scientifique, un grand fonds de doctrine solide, une expression toujours sûre d'elle-même, avec la suavité du sentiment chrétien, la fermeté d'un bon sens pratique inaltérable, et une profonde connaissance du cœur humain.

Et quelle attention marquée il accordait même aux études que sa vie si occupée lui interdisait presque absolument ! Les recherches historiques locales, en particulier, n'ont pas eu de protecteur plus vigilant. Elles avaient été mises en honneur à Auch par ses vénérables prédécesseur, Mgr de La Croix d'Azolette et Mgr de Salinis. Mais il les fit vivre et progresser malgré des difficultés de tout ordre. Sans lui, par exemple, la *Revue de Gascogne*, ce recueil modeste, mais nullement dédaigné des meilleurs érudits, ne serait pas arrivée à sa vingt-septième année et à son vingt-septième volume. Sans sa protection efficace la Société historique de Gascogne ne serait pas entrée dans une période de prospérité et d'activité croissantes, signalée par des publications étendues de Documents inédits que plus d'une grande cité doit envier à la ville d'Auch.

Et pourtant bien au-dessus de l'orateur et de l'homme d'étude, il faut placer l'homme même, l'homme de cœur, sympathique et dévoué. Véritable incarnation de la bonté, Mgr de Langalerie attirait, gagnait, captivait par l'affabilité de son accueil, par l'ouverture de sa physionomie, par le charme de son sourire, par la chaleur affectueuse de sa parole, je dois ajouter par les inépuisables ressources, par les prodigalités de sa charité. On a trouvé quatre cents francs dans son secrétaire; et la mort l'a frappé dans un moment de richesse : on n'aurait pas été surpris de n'y rien trouver du tout. — Ai-je besoin d'ajouter que cette bonté souveraine était encore relevée à la fois par la grâce et par la noblesse de son port, de sa physionomie et de sa personne tout entière? On n'a jamais été en même temps plus populaire et plus gentilhomme, dans le meilleur sens de ces deux mots.

Mais ces dons si rares étaient encore surpassés par cette qualité maîtresse, la sainteté. Je n'ai pas le droit d'y insister ici; je dirai seulement que Mgr de Langalerie, successeur de saint François de Sales dans une partie du diocèse actuel de Belley, avait pris pour modèle le saint évêque de Genève, et que jamais peut-être copie ne fut plus semblable à l'original. Tous ceux qui ont eu le bonheur de l'approcher savent

combien il mettait Dieu au-dessus de tout, non seulement dans sa foi et dans sa conscience, mais dans toutes les habitudes de son âme et dans tout le détail de sa vie. Ils savent qu'il ne respirait pour ainsi dire que du côté du ciel, et qu'il puisait dans cette prière continuelle toutes ses ardeurs, toutes ses tendresses, toutes ses énergies, et la force de tous les sacrifices et surtout du sacrifice le plus pénible à son cœur, celui de sa douceur et de ses condescendances habituelles, quand il s'agissait de défendre les droits de Dieu et de l'Eglise.

Les populations chrétiennes du diocèse d'Auch ont eu le sentiment très vif de la sainteté de leur premier pasteur. On lui attribue des miracles. Jusqu'au dernier moment, la foule, cent fois renouvelée, s'est pressée dans la salle funèbre; et quand ses restes allaient être enfermés dans le cercueil, sa robe et ses ornements ont été mis en lambeaux qui se distribuent comme des reliques. Les esprits les plus indifférents, les plus hostiles même, avaient cédé à l'ascendant de cette vertu vraiment céleste; ils avaient été vaincus par l'aimable saint dont toute la vie justifia si bien sa devise épiscopale, la plus juste, la plus appropriée que je connaisse : *Vince in bono malum.* A ses funérailles, jeudi dernier, toutes les classes, tous les partis, toutes les opinions se confondaient dans un sentiment unanime d'affection et de respect. J'y étais, messieurs, et quoique, à mon âge, on ait eu bien des occasions de mener le deuil vers des tombes chéries, j'ose dire qu'à part ces pertes de famille qui nous atteignent au plus vif de notre chair et de notre sang, jamais, dans une cérémonie funèbre, je n'avais éprouvé, en moi et autour de moi, une impression si profonde et si solennelle de tristesse religieuse et de deuil filial.

LÉONCE COUTURE.

LABADIE

ET

LE CARMEL DE LA GRAVILLE*

[1639-1650]

I

LE CARMEL DE LA GRAVILLE

Les premières années du XVIIe siècle furent pour l'Ordre monastique en France une époque de renaissance et de renouvellement. On vit alors la réforme établie chez les Dominicains par le P. Sébastien Michaëlis (1); chez les Béné-

* Cette savante étude éclaircira pleinement, pour la première fois, un des plus curieux épisodes de l'histoire monastique du XVIIe siècle. Les lecteurs de la *Revue de Gascogne* savent d'ailleurs que le diocèse de Bazas, où se trouvait le carmel de La Graville, appartenait à notre province ecclésiastique. — L. C.

(1) Sur le P. Sébastien Michaëlis, v. Echard, *Scriptores ordinis prædicatorum*, t. II, p. 409-411; Touron, *Histoire des hommes illustres de S. Dominique*, t. V, p. 19-38. La réforme de Sébastien Michaëlis fut introduite à Bordeaux par le P. Dumi. Voici ce qu'en dit *L'Année dominicaine*, sous la date du 28 janvier 1600 : « A Bordeaux, mourut le P. Dumi, profès du couvent d'Evreux, en Normandie, religieux très-recommandable par ses vertus, particulièrement par le beau zèle qu'il a fait paroître depuis son entrée dans l'Ordre pour l'observance régulière. Il l'introduisit et la maintint avec beaucoup de vigueur dans son couvent où il étoit prieur. Pour s'y perfectionner davantage, il alla en Languedoc trouver le P. Michaëlis, qui l'établissoit en plusieurs endroits avec une bénédiction très-particulière du ciel, lequel ayant reconnu sa piété, son zèle et sa prudence, l'envoya réformer le couvent de Bordeaux, où M. l'archevesque souhaitoit qu'on rétablit la vie régulière; ce qu'ayant glorieusement exécuté au travers d'une infinité d'obstacles et de contradictions que le démon lui suscita de toutes parts pour faire échouer cette entreprise, il y mourut heureusement. » (*L'Année dominicaine, ou les Vies des saints,*

dictins, par D. Didier de la Cour (1); chez les Chanoines réguliers de Saint-Sauveur, en Lorraine, par le P. Fourrier de Mataincourt (2); chez les Génovéfains, par Charles Faure et Nicolas Fournier (3); chez les Augustins, par Alain de Solminihac (4); chez les Carmes de l'ancienne observance, par Pierre Béhourt et Philippe Thibaut (5). La réforme des Carmes déchaussés de Sainte-Thérèse fut introduite en France par deux bordelais qui avaient pris l'habit à Rome, au couvent de Notre-Dame de la Scala. L'un était le chevalier de Machanan de Salagourde, gentilhomme périgourdin d'origine, né à Bordeaux vers l'an 1575, qui prit en religion le nom de Denis de la Mère de-Dieu; l'autre fut Louis de Gourdon de Genouilhac, comte de Vaillac, né au Château Trompette, en religion Bernard de Saint-Joseph (6). Ce dernier surtout contribua puissamment à multiplier en France les couvents de la

des bienheureux, des martyrs et des autres personnes illustres ou recommandables par leur piété, de l'un et de l'autre sexe, de l'Ordre des Frères Prêcheurs..... recueillies par le R. P. Jean-Baptiste Feuillet; Amiens, 1678, t. I, p. 681.) Cf. D. Devienne, *Histoire de Bordeaux,* t. II, p. 124-126.

(1) Cfr. *Histoire du vénérable Dom Didier de La Cour, réformateur des Bénédictins de Lorraine et de France,* tirée d'un manuscrit original de l'abbaye de Saint-Vanne, par un religieux bénédictin de la Congrégation de S. Maur (Charles-Michel Haudiquer); Paris, 1772, in-8°.

(2) Voir les *Vies* du P. Fourrier, indiquées par la *Bibliothèque historique de la France,* édition Fevret de Fontette.

(3) Voir sur Nicolas Fournier les *Vies des saints personnages de l'Anjou,* par D. Chamard; Paris, Lecoffre, t. III, p. 1 et suiv..

(4) Cfr. *La Vie de Mgr Alain de Solminihac, evesque, baron et comte de Caors,* par le P. Léonard Chastenet; Caors, 1663, in-8°.

(5) Cosme de Villiers, *Bibliotheca carmelitana, notis criticis et dissertionibus illustrata;* Aurelianis, 1752, tome II, page 552 et 642. *La Vie du venerable pere Philippe Thibaut, pere et principal auteur de la reforme des Carmes de l'Observance de Rennes, en la province de Touraine,* par le R. P. Lezin de Sainte-Scholastique; Paris, 1673, in-12. — D. Chamard, ouvrage cité, t. II, p. 453-493. — D. Lobineau, *Les Vies des Saints de Bretagne,* édit. Tresvaux, t. IV, p. 51 et suiv. — J'ai parlé de la réforme des Grands-Carmes et de son établissement à Bordeaux dans ma notice sur le P. Jean Cheron, laquelle fait partie de mes *Mélanges de Biographie et d'Histoire* (Bordeaux, 1886, in-8°, p. 315-344).

(6) *Bibliotheca carmelitana* du P. Cosme de Villiers, t. I, art. *Dionysius à Matre Dei, Bernardus à S. Josepho,* p. 273 et 400.

réforme; car, de 1610 à 1644, il n'y fonda pas moins de quatorze maisons. En 1626, Bordeaux avait vu s'élever dans le quartier des Chartreux ou Chartrons, le couvent de Saint-Louis, dû au zèle et à la piété du cardinal de Sourdis et du P. Bernard de Sainte-Thérèse, qui devint évêque de Babylone en 1638, et fut nommé nonce apostolique auprès du roi des Perses (1).

Toutes les réformes opérées jusqu'alors dans l'ordre des Carmes, soit en France, soit en Espagne, l'avaient été par le retour à la règle du B. Albert (2), mitigée et augmentée par les papes Innocent IV et Eugène IV (3), comme on peut le

(1) Cf. *Bibliotheca carmelitana,* t. II, p. 898, 899. On peut lire dans la *Dominicale bordelaise* du 4 septembre 1836 (p. 293-296) l'histoire de cette fondation et des cérémonies qui eurent lieu le 5 juillet 1626, lors de la plantation d'une croix devant la maison des Petits-Carmes. Il est regrettable que l'omission de quelques mots et la transformation de certains autres rendent inintelligibles trois lignes de ce récit, où l'on cite un document conservé aux Archives de l'Archevêché, et attribué à Bertheau, secrétaire du cardinal de Sourdis. — V. aussi D. Devienne, *Histoire de Bordeaux,* t. II, p. 132, 133.

(2) Voir sa vie dans le P. Louis de Sainte-Thérèse, *La Succession du prophète Elie en l'Ordre des Carmes;* Paris, 1663, in-fol., p. 465 et suiv.. — Hélyot, *Histoire des Ordres monastiques;* Paris, 1714, t. I, p. 313-317. — Bollandus, *Acta Sanctorum Aprilis,* t. I, ed. Antuerp. p. 433-437. Ces pages sur les origines du Carmel ravivèrent la querelle des Carmes avec les bollandistes, née en 1668, à propos des tomes de Mars des *Acta Sanctorum.* Cette autre guerre de Trente-Ans (1668-1698) fit couler bien des flots d'encre, et ne fut terminée que par un bref du pape Innocent XII, défendant, sous peine d'excommunication, d'agiter à l'avenir, par écrit ou dans les disputes publiques, la question de l'institution primitive et succession de l'Ordre des Carmes par les prophètes Elie et Elisée. On a un assez bon résumé de cette controverse dans le P. Hélyot (t. I, p. 282-300). Consulter aussi D. Pitra, *Etudes sur la Collection des Actes des Saints* par les RR. PP. Bollandistes (Paris, 1850, in-8°, p. 94-99). La notice bibliographique des principales pièces et ouvrages publiés dans ce débat, — quelques-uns sont des in-folios! — est à la suite de l'article *Bollandus,* dans la *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus,* par les PP. de Backer et Sommervogel.

(3) Les additions et modifications faites à la règle du B. Albert et cette règle elle-même, sont contenues dans le *Bullarium Carmelitanum* (Romæ, 1715, t. I, p. 2, 3, 9-11, 182), et dans le P. Louis de Sainte-Thérèse *(La Succession du saint prophète Elie,* chap. CCXII, CCXLV, p. 470-472 et 559 562).

voir dans la Bulle que le pape Urbain VIII donna pour approuver la réforme de Tours, le 16 février 1639 (1). Cependant, à cette même époque, un religieux carme aspirait à pratiquer une observance plus étroite, c'est-à-dire la première règle du Carmel, sans les additions et modifications : il se nommait André Blanchard. Né à Clermont, en Auvergne, il avait fait profession chez les Carmes de cette ville, et avait reçu le bonnet de docteur en Sorbonne au mois d'octobre 1628. Il était définiteur de la province de Narbonne, lorsqu'il exposa son dessein au Général des Carmes, Théodore Stratius. Henri Listolfi Maroni, évêque de Bazas, appuya auprès du Général et du Pape le projet du P. Blanchard, et l'exécution en fut sollicitée par Henri de Gournay, comte de Marcheville, qui se rendit à Rome dans ce but, et n'épargna, pour parvenir à ses fins, ni fatigue, ni dépenses (2). Théodore Stratius approuva le projet et donna des lettres patentes, datées du 15 avril 1638, par lesquelles il nommait le P. André Blanchard commissaire général à l'effet de fonder un désert où il ferait revivre la règle primitive du B. Albert, avec des religieux qui mèneraient la vie érémitique et vivraient dans des cellules séparées (3).

(1) *Bullar. Carmelit.;* Romæ, 1718, t. II, p. 476, 477.

(2) Henri de Gournay, dont la terre de Marcheville fut érigée en comté par Henri, duc de Lorraine, le 31 janvier 1622, était frère de Charles-Chrétien de Gournay, évêque de Toul, auquel il fit élever un mausolée dans la chapelle des évêques où ce prélat, mort en 1637, fut enterré (D. Calmet, *Hist. ecclès. et civile de Lorraine;* Nancy, 1728, t. III, p. 764). Il épousa Philiberte de Chastillon, veuve de Robert de Ravenel, seigneur de Sablonnières, en Brie (Anselme, *Hist. généalogique et chronolog. de la Maison roy. de France;* Paris, 1712, t. II, p. 1564). Henri fut aussi gouverneur de Charles IV, duc de Lorraine (D. Calmet, *loc. cit.*, p. 195), et dès 1630, ambassadeur du roi Louis XIII à la Cour de Turquie (*Gallia christiana,* Parisiis, 1785, t. XIII, col. 1053). Comment il fut amené à porter tant d'intérêt à la fondation du carmel de La Graville, je le demande humblement à ceux qui pourront me le dire.

(3) « C'est au R. P. Thomas de Jésus, une des gloires de l'Ordre des Carmes, qu'il faut faire remonter l'institution des maisons nommées *ermitages* ou *déserts.* Il fonda le premier en 1592 près de Pastroma, sur le Tage. Parmi ces déserts, on distinguait, à la fin du dernier siècle, celui de la

La Congrégation des Evéques et Réguliers ayant donné son approbation aux Lettres patentes du Général des Carmes, Urbain VIII les confirma par une bulle datée du 4 mai 1639, dont je donne le texte dans un *Appendice*, me bornant ici à en résumer les principales dispositions. 1° Les ermites de la nouvelle fondation seront soumis immédiatement au P. Général, lequel instituera un commissaire ayant sur eux l'autorité qu'ont les provinciaux dans leur province, et qui pourra, quand il lui semblera bon, envoyer un visiteur. 2° Les religieux n'auront dans les chapitres provinciaux ni voix active, ni voix passive; ils ne pourront même s'y rendre, ni être contraints d'y aller qu'avec la permission du Général (1). 3° Ils observeront la règle primitive donnée par le patriarche Albert, sans aucune des mitigations accordées par les papes

province d'Aquitaine, fondé en 1638, situé près de Blaye, dans les communes de Saint-Girons et de Berson.» *(L'Ordre de N.-D. du Mont-Carmel,* par le R. P. Albert du Saint-Sauveur, Paris, 1880, in-8°, p. 25.) « Le 30 septembre 1638, messire Jacques de Gourgue, conseiller et aumônier ordinaire de Sa Majesté, et Marie de Vigneau, damoiselle veufve de feu Armand de Gourgue, vivant conseiller du Roy en son Conseil d'Etat et président au Parlement de Bourdeaux, donnerent de leur pleine grâce et volonté la maison noble de la Forest, appellée presentement le Virou, située en la juridiction de Blaye, paroisse de Saint-Girons, pour en établir une maison de solitude, communement appellée *desert,* laquelle fondation a été confirmée par Sa Majesté l'an de grace *1638*, avec permission de Monseigneur de Sourdis, archevêque de Bourdeaux, le 14 avril 1639. La maison de la Forest a été donnée pour l'établissement de vingt à vingt-cinq religieux, selon les statuts des déserts des Carmes déchaussés; mais la modicité des revenus n'a jamais permis d'étendre le nombre au delà de dix ou douze religieux. » *(Déclaration que donne la communauté des Carmes déchaussés du desert du Virou en Blayais, à Mgrs de l'Assemblée générale du Clergé de France qui sera tenue en 1730.* Archives de l'Archevêché de Bordeaux, *Carmes déchaussés.)* Le P. Louis de Sainte-Thérèse dit, avec plus d'exactitude apparemment, qu'on obtint les lettres-patentes de Sa Majesté, non en 1638, mais « au mois de juin 1640, et qu'elles furent vérifiées en la Chambre des Comptes de Paris le 14 mai 1641. » *(Annales des Carmes déchaussés de France;* Paris, 1665, in-fol., p. 328, 329.)

(1) Telle est sans doute la raison pour laquelle il n'est jamais fait mention du désert de la Graville dans les Actes des Chapitres provinciaux de l'Ordre des Carmes tenus de 1640 à 1650, et telle est sans doute aussi la cause pour laquelle je n'ai rien pu découvrir sur le sujet traité ici aux Archives départementales de la Gironde.

Innocent IV, Eugène IV, Pie II et Sixte IV; cependant ils pourront posséder des biens immeubles, conformément à la disposition du saint Concile de Trente (Sess. XXV, *De Regul.*, cap. 3). 4° Ils seront tenus à l'office du chœur, tant du jour que de la nuit. 5° Ils diront toutes leurs messes aux intentions spécifiées dans les Lettres du Général (1).

Pour aider à l'exécution des pieux desseins du P. Blanchard, noble homme de Quincarnon (2), seigneur de la Graville, dans la paroisse de Bernos (3), à 15 kilomètres environ de Bazas, donna aux Carmes 40 arpents ou journaux de terre inculte ou couverte d'arbres épais et de bois riches en pâturages, à la condition que lesdits Carmes y construiraient un *désert* capable de loger douze religieux, et que, dans le cas où le couvent cesserait d'exister, le fonds donné ferait retour à son premier propriétaire. Le P. André Blanchard accepta la donation et ses clauses par acte passé devant notaire, le 4 février 1641. Il accepta également, au nom du Révérendissime Père Général, une somme de 4,000 livres, qui fut donnée en 1644 par Drillol II, archidiacre de Bazas (4), pour aider à la construction de l'ermitage. Le 6 février de la même année, la donation du seigneur de Quincarnon fut insinuée dans les registres de la cour présidiale de Bazas, et l'autographe s'en

(1) *Bullarium Carmelitanum*, t. II, p. 477-479.

(2) Un membre de cette famille, Pierre de Quincarnon, était chanoine et grand chantre en l'église de Bazas au commencement du XVIIe siècle. C'est lui qui prit possession de l'évêché de Bazas pour l'évêque Jean Jaubert de Barrault. (Cf. *Archives historiques de la Gironde*, t. X, p. 552.)

(3) Louis de Sainte-Thérèse (p. 472) et Hélyot (p. 339) appellent ce lieu Grateville. C'est à tort que l'abbé O'Reilly (*Essai sur l'Histoire de la ville et de l'arrondissement de Bazas;* Bazas, 1840, chap. XXVI, p. 447) le place dans la commune de Lucmau. Aujourd'hui, comme autrefois, La Graville est sur le territoire de la paroisse de Bernos.

(4) Pierre Drilhole, fils de Gabriel Drilhole et de Blanche de Quincarnon, chanoine et vicaire-général de Bazas. Grâce à M. Leo Drouyn, on connait aujourd'hui plusieurs membres de cette famille originaire du village appelé Drilhole, dans l'ancienne paroisse de La Veyrie, qui fait maintenant partie de celle de Blasimon. Cfr. *Variétés girondines*, t. II, p. 508-512.

conservait dans les archives des Grands-Carmes de Bordeaux. C'est là, selon toute apparence, qu'il avait été vu par le P. Agathange Lafaurie qui envoya, en 1742 (17 avril), au P. Cosme de Villiers, les détails qu'on vient de lire sur la fondation du Carmel de La Graville (1).

D'un autre côté, les habitants de la paroisse de Bernos avaient, dès le 13 février 1641, donné leur consentement à la construction de l'ermitage du P. Blanchard, et l'évêque de Bazas avait aussi, la même année, obtenu du roi Louis XIII des lettres-patentes qui furent enregistrées au Parlement de Bordeaux, le 29 juillet de cette année 1641.

Le P. Daniel de la Vierge (2) a dit, après le P. Louis Jacob, que le P. André Blanchard composa des *Constitutions* pour le désert de La Graville. Il est probable qu'elles ne furent pas imprimées : du moins, je n'en ai aucune connaissance.

Pour suppléer à ce défaut, je citerai ce qu'en dit le P. Louis de Sainte-Thérèse, qui a été suivi sur ce point par le P. Hélyot : « La règle de S. Albert, sans les déclarations d'Innocent IV, a esté de nos jours introduite en France par le

(1) *Bibliotheca Carmelitana,* t. I, p. 188. — « Jean-Baptiste Agathange Lafaurie, docteur de Sorbonne et professeur de Théologie en l'Université de Bordeaux, naquit dans cette ville vers 1730,et y mourut âgé de soixante ans. Etant provincial des Grands-Carmes, il fut chargé de faire des recherches archéographiques sur la Guyenne, pour servir à la rédaction des annales de son Ordre. Il a laissé sur cette matière un travail plein d'érudition et de saine critique. Il est resté manuscrit, ainsi que beaucoup de sermons qui eurent de la vogue en leur temps, et les leçons de Théologie qu'il dicta long temps avec succès à l'Université de Bordeaux. Le P. Lafaurie écrivait aussi purement en latin qu'en français, et les études nécessaires à sa profession ne l'avaient pas empêché de cultiver les sciences et les arts. C'était un homme aimable et lettré. Il a coopéré utilement à la rédaction de l'histoire (littéraire) de son Ordre, publiée par le P. Cosme de Villiers, sous le titre de *Bibliotheca Carmelitana.* Les nombreux articles qu'il a fournis à cet ouvrage n'en sont pas la partie la moins intéressante, ainsi que l'éditeur s'est plu à l'annoncer. » (*Supplément aux Siècles littéraires de la France,* par Desessarts; Paris, 1813, t. VII, p. 189, 190). Cet article a été reproduit par le *Bulletin polymathique..... de Bordeaux,* t. III, p. 137, 138. Voir aussi *Bibliotheca Carmelitana,* t. I, v° *Joannes Baptista Lafaurie.*

(2) *Speculum Carmelitanum,* t. II, p. 1088, n° 3827.

R. P. Blanchard, religieux de l'observance, qui, avec deux ou trois religieux de son ordre, bâtit un hermitage selon le dessein de cette première règle..... On gardoit en ce désert la première institution de cette Règle, et pour cela les religieux se nommoient les Carmes du premier institut. Ils faisoient vœu seulement d'obéissance, mangeoient en leurs cellules particulières, ne mangeoient de la viande qu'en cas de maladie et nécessité extrême, ne mangeoient jamais en voyage des herbages ou légumes cuits avec de la viande..... Mais ce désert ne subsista pas long temps, d'autant que, peu d'années après, un prestre..... nommé Labadie, ayant receu, comme il resvoit, du Père Éternel l'habit de cette réforme, fut en ce désert, et y causa de si grands désordres, que l'Evesque, à la juridiction duquel ces pères avaient soumis ce monastère, après en avoir esté informé, fut contraint de les chasser (1). »

Je raconterai ces désordres et leurs déplorables suites; mais auparavant je dois faire connaître celui qui en fut l'auteur.

(*A suivre.*) ANT. DE LANTENAY.

(1) *La Succession du saint Prophète Elie,* chap. CCXIII, p. 472.

LE COLLÈGE DE CONDOM

Avant les Oratoriens.

[*Suite* *.]

François Goubault, principal du collège de Narbonne (1), « de la nation de Bourgeoigne, » s'était offert dès le mois de mai de cette année (1593) pour remplacer Me Royer (2). On lui demanda six classes au lieu de cinq que dirigeait ce dernier et on lui proposa 500 écus de gages, soit 50 livres de plus qu'à son prédécesseur, y compris les cent écus de la prébende que le chapitre payait directement au principal (3).

Ces conditions furent acceptées par le sieur Goubault, qui arriva dans le courant du mois d'août à Condom. Les consuls le présentèrent à l'évêque dans son château de Cassagne, le 21 du même mois; ils s'y rendirent surtout pour donner connaissance au prélat d'une lettre reçue le même jour, dans laquelle Henri IV, qui venait d'abjurer, leur mandait de faire à cette occasion des processions et prières publiques. « Et du tout, lisons-nous dans le procès-verbal, ledict sieur de Condom auroict receu grand contentement et le mesme jour s'en seroict veneu en la dicte ville (4). »

Le contrat fut signé pour cinq ans à partir du 1er octobre suivant. Le nouveau principal s'obligeait d'avoir six

* Voir ci-dessus, livr. de janvier, p. 20.

(1) S'agit-il ici du collège de ce nom fondé à Toulouse en 1342 par Gausbert, archevêque de Narbonne, et qui subsista jusqu'à la Révolution (il était situé à l'angle des deux rues dites aujourd'hui rue Deville et rue de l'Université) ou du collège de la ville de Narbonne?

(2) Jur. du 7 mai 1593.

(3) Jur. du 2 juillet 1593.

(4) V. procès-verbal du 21 août 1593 (Reg. des Jurades.)

régents pour six classes, « de mettre ung tel ordre et police audict colliege qu'il est aulx aultres collieges bien policés, et surtout de tenyr fornie la premiere classe d'ung homme digne d'icelle, estant versé aulcunement en la philosophye pour y donner le commancement aulx escolliers (1). » Il devait en outre prendre par inventaire tous les meubles qu'il était tenu de représenter en sortant de charge et s'engageait à prévenir les consuls, quatre mois avant l'expiration de son bail, s'il avait l'intention de continuer ou de cesser ses fonctions, afin qu'au besoin ils pussent se pourvoir d'un autre principal « digne de telle charge. »

Le mobilier, que la ville était naturellement obligée de fournir, fut remis au nouveau principal par son prédécesseur; mais le linge se trouva « par le long uzage tout rompu, » de sorte que Me Goubault dut réclamer « quelques napes, serviettes et linsulz..., pour son service et de ses regens. » On s'empressa de faire droit à sa demande et l'on décida même qu'à l'avenir il serait pris annuellement sur les fonds de la ville une somme de dix écus pour acheter du linge (2).

(1) La publication qui venait d'avoir lieu d'un traité de philosophie dû à Scipion Dupleix, notre illustre compatriote, ne fut peut-être pas étrangère à cette clause du contrat. Ce traité de philosophie en quatre volumes in-12, le premier qui ait paru en langue française, fut très apprécié et eut plusieurs éditions. (V. *Généalogie de la maison Dupleix de Cadignan*, par J. Noulens. Paris, Dumoulin, 1861). L'oraison funèbre de Scipion Dupleix, « grand historiographe de France, » devait être prononcée le 7 mars 1661 dans l'église cathédrale de Saint-Pierre par le P. Colin, de l'Oratoire, professeur de philosophie à notre collège.

(2) Jurade du 7 janvier 1594; nous trouvons cette somme imposée au quartier d'octobre 1596; l'année précédente on avait accordé, sur la demande du principal, un peu de plume pour « ung lit fort mal aplumé » et deux couvertures pour les lits des quatrième et cinquième régents, qui n'en avaient « aulcune. » (Jur. du 25 août 1595). En 1597, le principal s'étant plaint qu'il n'avait pas de serviettes, nappes, etc., « tellement qu'il demeure à cause de ce fort miserablement pour le reguard du service du linge, » on lui donna deux douzaines de serviettes (Jur. du 7 novembre 1597). En 1620, le 16 décembre, une assez grande quantité de linge fut donnée au principal Laffargue : « Deulz douzaines de servietes de filet de lin, deulx douzaines de touailhons de filet de bot, six napes de touelle deulx de filet de lin, deulx de paulmete et deulx de bot, chescune de quinze pams de longueur et de six de largeur, doutze linceulz de filet de lin, de treze pams de long chescung et de neufz pams de large, montant les douze linsuls

Goubault, aux termes de son traité, devait gouverner le collège jusqu'au mois d'octobre 1598. Mais il partit précipitamment au mois de septembre 1596 (1), sans « prendre congé » et sans rendre compte des meubles qui lui avaient été confiés, emmenant avec lui quelques-uns de ses régents; peut-être lui avait-on offert un poste meilleur; peut-être encore ne se trouvait-il pas payé assez exactement, ayant déjà menacé de fermer le collège pour ce dernier motif, au début de la deuxième année de son exercice (2).

Quoi qu'il en soit, les consuls, qu'il était d'ailleurs obligé de prévenir, trouvèrent le procédé « fort estrange et indigne à gens de telle quallité (3) » et se hâtèrent, sur l'avis de l'évêque et suivant l'arrêté de la jurade (4), d'envoyer à Toulouse un de leurs compagnons (5), Jean-Marie Imbert, avocat. Ils continuèrent, en attendant, d'entretenir les régents qui étaient restés (6). Imbert, qui partit immédiatement pour Toulouse, ne tarda pas à revenir emmenant avec lui un principal, Me Thomas Paris, et deux régents.

Ils furent installés au mois d'octobre, mais non sans protestation de la part de l'évêque et du chapitre. Messieurs « les

trente cannes et demye de touelle que les consuls ont fait faire..... etc. » Ce linge fut donné en conséquence de la jurade du 12 février 1620, et de l'arrêt du Parlement du 20 mars 1620, qui permit à la ville de s'imposer pour l'ameublement du collège (Jur. des 12 et 26 février 1620 et acte du 16 décembre même année. Reg. des Jurades).

(1) Jurade du 16 septembre 1596. Il nous reste de Me Goubault le texte d'un exercice littéraire qui eut lieu le 19 septembre 1593, probablement pour son examen, et qu'il dédia à Mgr Duchemin. Ce sont des propositions de philosophie suivies de distiques grecs et latins adressés au prélat, aux amis des lettres et au lecteur.

(2) Jur. du 10 octobre 1594.

(3) Le sieur Lecomte, médecin, que la ville entretenait et qu'elle logeait au collège, était également parti avec le sieur Goubault. Un des jurats, Pierre de Perricot, déclare que ce trait « fort incivil » du principal « sent fort à son Bourguignon. »

(4) Jur. du 16 septembre 1596.

(5) Un des jurats est d'avis que l'un des consuls aille en personne à Toulouse pour choisir le principal, « affin que l'on ne soit point trompé comme l'on a veu que celluy qui s'en est allé à présent qui tenoyt six classes avec cinq regents. »

(6) Jur. du 20 septembre 1596. D'après la jurade du 16 septembre il ne serait resté au collège qu'un régent aveugle.

Gesuites du coliege de Tholouse » avaient pourtant assuré le consul Imbert qu'ils étaient « bien doctes, bons catholiques et de bonnes meurs; » le principal avait été présenté à Mgr Duchemin, qui l'avait interrogé et, après examen des « tesses (*thèses*) qu'il lui avait bailhé, » l'avait jugé « suffizant et capable; » il était allé plus tard trouver le vicaire général et Messieurs du Chapitre, auxquels il avait « bailhé aussy de tesses, » les priant d'assister aux « disputes publiques » qui devaient avoir lieu; il avait montré particulièrement « ses tiltres » au Vicaire général qui avait demandé à les voir.

Les « disputes publiques, » annoncées par la cloche de la ville et par celle du collège, avaient eu lieu le 8 octobre et « Messieurs les présidiaulx et aultres qui disputarent à l'examen de Me Paris » l'avaient déclaré digne de sa charge; la veille, les consuls s'étaient rendus à la maison épiscopale et avaient prié l'évêque d'envoyer son vicaire général pour examiner les régents qui lui seraient présentés, « appellés Messieurs du Chapitre. »

Néanmoins, aussitôt après « les disputes, » Mgr Duchemin manda Me Paris et lui défendit d'entrer en charge, ainsi qu'à ses régents, sous peine d'excommunication. C'est que Messire d'Ancesis, son vicaire général, n'avait pas assisté à l'examen; et le prélat exigeait que les consuls allassent trouver son vicaire « pour retourner entrer en disputes. » Messieurs les officiers du siège, consultés sur ce point délicat, furent d'avis qu'il n'y avait pas lieu de tenir une autre réunion pour examiner le principal, vu que la chose avait été faite, mais que si le vicaire général ou les chanoines voulaient « en particulier disputer avec lui, » les consuls ne devaient pas y mettre obstacle.

Ces derniers demandaient d'en finir au plus tôt, « pour esviter que la ville ne fut constituée en plus grandz despens ny l'instruction de la jeunesse plus retardée. » La jurade

générale assemblée le même jour décida fièrement, suivant l'opinion des officiers du siège, qu'on appellerait à la maison commune « Mrs les présidiaulx et aultres » qui avaient disputé avec Me Paris, « pour avoir encores en tant que de besoing leurs advis sur la suffizance et capacité dud. Paris » et pour assister à son installation comme principal du collège, ainsi qu'à la passation du contrat; que Me d'Ancesis et les chanoines y seraient également convoqués, mais que la présentation du principal ne leur serait pas faite et que dans le cas où ces derniers refuseraient de se présenter, on le ferait constater par acte, « attandu, porte la délibération, que toutes solempnités requises et necessaires ont eté observées et l'examen d'icellui principal desja fait en assemblée et par disputes publicques en la manyere de tout temps et entieneté acoustumée; » que si l'évêque donnait suite à sa menace d'excommunication contre les régents, les consuls, au nom de la ville, en appelleraient comme d'abus, tant « en la cour de Parlement que à la primace à Bourdeaulx » et les feraient « absouldre » au besoin (1).

A la convocation des consuls le chapitre répondit que l'évêque avait interdit les régents jusqu'à ce que les dispositions des édits et arrêts de la cour « pour le fait des escoliers » eussent été observées, qu'il ne pouvait lui-même approuver ces régents, qu'il n'avait d'ailleurs aucun intérêt au contrat, offrant de se conformer aux dispositions de l'arrêt du Parlement de Bordeaux relatif aux écoles de Condom à condition qu'ils l'exécuteraient eux-mêmes (2). C'était une fin de non-recevoir de la part des chanoines, qui, probablement, comme l'évêque et son vicaire général, ne pouvaient pardonner aux consuls d'avoir tenu en leur absence la réunion de l'examen des régents ou plutôt d'avoir négligé de les leur présenter selon les dispositions des arrêts mentionnés plus haut.

(1) Jurade du 8 octobre 1596.
(2) V. acte et jurade des 8 et 9 octobre 1596. (Reg. des jurades.)

Quoi qu'il en soit, on passa outre et nous ne voyons pas trace de nouvelles protestations. Le contrat fut signé le 11 octobre 1596, dans la maison commune. Me Paris s'engageait à diriger le collège aux mêmes conditions que son prédécesseur. Le terme fixé n'était que d'un an, mais il était renouvelable sans qu'il fût besoin de rédiger de nouvelles conventions; il fut d'ailleurs stipulé que si l'une des parties voulait cesser « d'entretenir le contrat,» elle serait obligée d'en prévenir l'autre trois mois avant la fête de Saint-Rémi.

La ville devait avoir des mécomptes avec le nouveau principal.

C'était assurément un fort brave homme que Me Thomas Paris; les Jésuites du collège de Toulouse avaient donné au consul Imbert les meilleurs renseignements : il était savant, bon catholique. Mais il était médecin (1) et il voulut, malgré sa charge, exercer son art à Condom; il demanda même, inutilement, il est vrai, l'emploi de médecin à l'hôpital qu'il prétendit lui avoir été promis (2). Le soin des malades lui fit négliger le collège. On patienta; mais il eut un tort bien autrement grave, il voulut ... se marier !

A cette nouvelle, nos consuls s'émurent; ils jugèrent « que mal aisement pourroict-il faire la charge de principal dud. coliege faisant celle de medecin et estant maryé (3) » et l'on décida de le remplacer, d'autant qu'il se présentait « ung homme d'honneur fort docte et bien versé (4). » Cependant on attendit quelque temps encore; mais le mariage ayant eu lieu, ce fut un concert de récriminations. Le procureur du roi lui-même, Pierre Dupuy, se fit l'écho des plaintes du public

(1) Jurade du 6 août 1597.
(2) Jurade du 2 septembre 1597.
(3) Jurade du 28 mai 1598.
(4) C'était peut-être un sieur Chateau, autre médecin pourtant, que les consuls proposèrent quelques jours après (11 décembre 1598) et qui, avant d'être admis à exercer son art à Condom, avait offert de disputer publiquement avec tous ceux qui se présenteraient « tant en la faculté de médecine que en la philosophie, » afin qu'on ne pût douter de sa capacité. (V. jur. des 6 août 1597 et 11 décembre 1598.)

et envoya aux consuls une sommation fortement motivée, dans laquelle il les requit d'avoir à exécuter la décision précédemment prise : le principal, disait-il, ne résidait plus « jour et nuit » au collège qu'il négligeait, ayant une autre famille à gouverner, et laissait seuls les régents, « la plus part jeunes hommes, qui pourroit estre cause qu'il en interviendroit quelque grand debauche et escandalle.... (1). »

Me Paris essaya de se disculper devant la jurade assemblée le 11 décembre 1598; mais il eut beau prétendre que ce n'était pas tant à cause de son mariage que le procureur du roi formulait ses griefs, mais bien parce qu'il lui avait refusé de prendre un régent à la place d'un autre qu'il avait déjà arrêté; il eut beau objecter que son mariage n'était pas un motif suffisant pour le remplacer, qu'en lui enlevant sa charge on lui ferait une injustice et on lui porterait un tort considérable, d'autant qu'il avait déjà reçu une partie de ses gages ainsi que de l'argent provenant de quelques pensionnaires; il eut beau invoquer son assiduité au collège, offrant de « s'y tenir tant la nuyt que le jour. » L'assemblée décida qu'on se pourvoirait d'un autre principal « qui ne seroit point maryé ny occupé à aultre vacation. »

Cette décision, contre laquelle protesta le principal, fut renouvelée le 2 avril 1599, pour avoir son effet à la fête de Saint-Rémi, mais l'on retarda encore. Toutefois, de nouvelles plaintes parvinrent aux oreilles des consuls dans les premiers jours de l'année 1600; le principal et ses régents vivaient en mauvaise intelligence et l'instruction s'en ressentait. Les consuls résolurent d'en finir et, reprenant leurs anciens projets, songèrent sérieusement à appeler les Jésuites (2), « tant pour le bien et advencement de la junesse que pour augmenter la pieté et devotion parmy les habitans

(1) V. cette sommation du 10 décembre à la suite de la jurade du 11.
(2) Jur. du 21 février 1600.

de lad. ville. » Les Jésuites passaient alors comme de nos jours pour les premiers éducateurs de la jeunesse.

Mgr Duchemin, consulté selon l'usage (1), approuva ce dessein et promit son concours et son argent; il parla même à ce sujet au cardinal de Sourdis et le pria « d'y impartir sa faveur (2). » La jurade du 21 février 1600 décida également que l'on s'adresserait au chapitre et que l'on demanderait « aulx deputez des bastilhes, qui se doibvent assembler bientost en ceste ville (3), de les vouloir gratifier de quelque chose en consideration que la junesse de la province pourra par leur moyen estre myeulx instruite qu'elle n'est. »

Ces demandes de secours adressées aux chanoines et « aux deputez des bastilhes » ne durent pas être favorablement accueillies. Néanmoins, les consuls, vers la fin du mois de mai 1600, profitèrent de leur voyage à Bordeaux (4), où ils étaient allés saluer le maréchal d'Ornano récemment nommé lieutenant général en Guienne, pour parler aux Jésuites du désir qu'avait la ville de leur confier son collège et pour demander leurs conditions; mais ils durent se retirer sans les connaître, le provincial se trouvant absent. Toutefois ils surent bientôt à quoi s'en tenir. Les Jésuites demandaient « quatre mil livres de rante l'année et oultre ce une bele maison meublée de toute sorte de meubles et une esglize ornée de tout ce qui seroit necessaire (5). » Il fallut y renoncer pour le moment, les finances de la ville ne permettant pas d'aussi grands sacrifices.

Cependant, Mgr Duchemin, voyant que les consuls ne pouvaient trouver de principal (6), leur proposa un expédient;

(1) Jur. des 28 mai 1598, 21 février, 5 juin 1600, etc.
(2) Jur. du 2 octobre 1600.
(3) Allusion à la réunion des Etats du Condomois.
(4) Jur. du 5 juin 1600.
(5) Jur. du 2 octobre 1600.
(6) M. Paris était allé à « Toulouse et ailheurs » de la part des consuls pour chercher un autre principal, mais n'en avait pas trouvé. (V. état des affaires de la ville, année 1601.)

il leur offrit d'installer son séminaire au collège, dont il aurait augmenté les ressources, et de leur donner pour principal un docteur en Sorbonne; ce qui fut accepté par la jurade particulière du 2 octobre. En attendant on confia la charge du collège au régent second, Me Bertrand Pomiès (1). Mais ce projet ne reçut pas d'exécution et comme les consuls voyaient leur collège péricliter (2), ils se hâtèrent d'accepter un principal qui se présenta dans le mois de janvier 1601.

Depuis cette époque jusqu'en 1628, la charge de principal fut successivement occupée par les sieurs de Melon (3), Thomas Paris (4), Jean Verdun (5), Pierre Lambert Sylvius (6), Barthélemy de Lafargue (7), docteur en théologie, natif de Condom, Chatillon et Colomiès. Ces deux derniers gouvernèrent le collège à titre d'économes.

Nous avons à signaler dans le cours de cette période deux faits importants : la création d'une chaire de philosophie en 1617, et l'enseignement public du catéchisme dans l'église paroissiale par un régent du collège, à partir de 1620.

Jusqu'en 1617, on n'avait guère enseigné que les éléments de la philosophie, « le commancement » de cette science, d'après les termes du contrat passé avec Me François Goubault.

(1) Jur. du 2 octobre 1600; état des affaires de la ville 1600.

(2) Jur. du 15 janvier 1601.

(3) Janvier 1601, Juillet 1604. Le sieur Melon demanda son congé dès la fin de 1603 (jur. du 5 janvier 1604); les régents firent marcher le collège depuis le commencement de juillet jusqu'au 15 septembre. (V. comptes consulaires.)

(4) C'était l'ancien principal; il fut préféré à un sieur Pradines, que les consuls avaient fait venir de Muret; ce dernier reçut 18 livres à titre d'indemnité. (Jur. du 16 août 1604.) Le contrat avec Paris est du 26 août. (Comptes.)

(5) Jehan Verdun fut préféré au sieur Tuscan qui s'était également présenté et que l'on trouva trop âgé. (Jur. du 22 septembre 1605.) Les consuls le congédièrent à la fin de l'année scolaire 1616-1617; mais ils consentirent sur sa demande, à ce qu'il restât au collège jusqu'à Pâques de l'année suivante 1618, à cause de « son aige et indisposition. » (État des affaires de la ville, année 1618 *in fine*.)

(6) Le contrat passé avec Sylvius est du 26 décembre 1617.

(7) Le contrat de Lafargue est du 20 octobre 1620. (Jur. des 11 septembre, 13 et 24 novembre 1620.)

Deux ans auparavant, en 1615 (1), il avait été question de prendre un principal capable « de faire le cours en philosophie; » le nombre des écoliers qui pouvait le suivre était d'ailleurs assez grand à cette époque, d'après les « remonstrances » qui furent faites devant la jurade du 13 septembre 1615 (2).

Un régent se présenta cette même année pour la « lire; » mais il fallait installer une nouvelle classe et les fonds manquaient. Le principal, Jehan Verdun, que l'on voulait congédier, offrit généreusement, il est vrai, de faire lui-même la troisième et la seconde classe, si on voulait les réunir en une seule, et d'affecter les gages des régents de ces deux classes au paiement du « philosophe; » mais le conseil spécial de magistrats, jurats, etc., qui eut à s'occuper de cette affaire ne dut pas être d'avis de réunir les deux classes.

Quoi qu'il en soit, nous ne voyons le cours régulièrement organisé qu'en 1617. Pierre Lambert Sylvius, « docteur ez loix et en philosophie, natifz de Frise en Flandres, » nommé principal pour trois ans, s'engagea, par contrat du 26 décembre de cette année, à faire lui-même chaque jour sans augmentation de gages « une leson en philosophie aulx escoliers qui en seront capables à aultre heure que les lessons ordinaires. » Le premier régent devait faire en outre, comme par le passé, « la lecture d'ung commencement de philosophie. »

Barthélemy Lafargue, successeur de Sylvius, fut également tenu de faire le nouveau cours, s'il se trouvait dans le collège le nombre de *six* ou *sept* écoliers capables de l' « ouyr. » De plus, il s'engagea, par son contrat du 20 octobre 1620, à « lire le cathechisme deulx foys la sepmaine, sçavoir chasque judy et dimanche, dans l'esglise parrochielle Saint-Nycolas de lad. ville pour l'instruction de la jeunesse. »

(1) Jur. du 15 mai 1615.
(2) Jur. du 13 septembre 1615.

Cette dernière obligation résultait d'une clause du testament de Mgr Duchemin (1).

Avant de mourir, le prélat avait légué une somme de quatre mille livres « pour que le collège, — ce sont les termes de son testament, — aye moyen de recevoir des regens capables et suffizans pour avancer aux etudes la jeunesse le plus avant qu'il se pourra (2) et à la charge qu'au dit college y aura d'ordinaire un regent homme d'eglise, prestre, qui sera tenu deux fois la semaine faire le cathechisme publiquement en l'eglise parochielle de Condom. » Ce fut pour se conformer aux volontés du prélat, dont ses héritiers réclamaient d'ailleurs l'exécution, que les consuls remplacèrent le principal Sylvius par un prêtre, le sieur Barthélemy Lafargue, natif de Condom (3).

Nous voudrions pouvoir parler en détail de l'organisation intérieure de notre collège, du mode d'enseignement, du nombre des écoliers, des bâtiments eux-mêmes, en un mot de tout ce qui a trait à notre établissement sous ses premiers directeurs; malheureusement le peu de documents qui nous restent ne nous permet pas d'entrer dans de longs développements.

Le bâtiment destiné au logement du principal, des maîtres et des élèves pensionnaires, était la maison « Copin, » acquise en 1587; il comprenait au rez-de-chaussée une salle basse, servant à divers usages et notamment à la cuisine; c'est la

(1) Le testament de Mgr Duchemin est du 1er décembre 1515. (V. Cartul. de Larcher, page 172; arch. municipales.) Le prélat mourut à Cassagne, le 31 juillet 1616.

(2) Mgr Duchemin était un lettré. Voyez sur ce prélat la belle étude de M. L. Couture déjà citée : *Trois poètes condomois au* XVIe *siècle;* Bordeaux, Lefèvre, 1877.

(3) Sa qualité de prêtre ne le dispensa pas de l'examen public, qui nous parait même avoir emprunté à cette circonstance un éclat plus solennel. Barthélemy Lafargue fut « publiquement examiné en présence dud. seigneur evesque, d'aulcuns desd. sieurs du chapitre, des religieulx et d'aultres personages, qui ont disputé avec luy en la presence d'ung grand nombre de habitans et aultres et trouvé suffizant. » (Jur. des 11 septembre et 13 novembre 1620.)

salle de récréation actuelle. Au premier se trouvaient un certain nombre de galeries et chambres mentionnées dans l'inventaire qui fut dressé le 15 octobre 1620 (1); on y accédait par l'escalier contenu dans la superbe tour dont nous avons parlé (2). Les classes contiguës au grand corps de logis et donnant sur la rue de l'*Ecole* étaient situées sur une partie de l'emplacement qu'elles occupent aujourd'hui; elles étaient précédées d'une cour (3).

Le principal du collège, choisi par les consuls et présenté par eux à l'agrément de l'évêque et du chapitre, devait être « de la qualité requise (4); » il était toujours soumis à l'épreuve d'un examen « par disputes publiques (5). »

Les régents, que les consuls se réservaient d'examiner (6), étaient choisis par le principal; ils étaient obligés, le *régent sixième* excepté, de résider au collège « nuyt et jour, » sous

(1) Registre des jurades.
(2) Ce bâtiment était couvert de tuile plate à crochets. (Jur. du 26 février 1620.)
(3) V. quittances de travaux exécutés au collège en 1593; Comptes consulaires de 1597 et 1620; Procès-verbal d'inventaire du 15 octobre 1620.
(4) Jur. du 23 janvier 1604.
(5) Jur. du 8 octobre 1596.
(6) Ils étaient également soumis à l'examen et agrément de l'évêque et du chapitre, ainsi qu'en témoigne la lettre suivante :

MONSEIGNEUR,

Le desir que nous avons que le colliege de ceste ville soict bien pourveu de Regens dignes et capables de leur charge pour l'instruction de la jeunesse nous auroict occasionnés de vous faire entendre par le sieur de Lassus nostre collegue que le principal du dict colliege ayant recogneu que aucuns des regens ne s'acquitoient point de leur debvoir, il en auroict faict venir deulx aultres de Thoulouse, lesquelz nous n'aurions vouleu recepvoir sans vous en donner coignoissance et sçavoir sur ce vostre vollonté; et parce que l'on nous a assuré qu'ilz sont tres capables pour faire la charge, en attandant qu'il s'y puisse aultrement pourvoir suivant vostre bon advis et que la jeunesse ne perde le temps, nous vous supplions tres humblement trouver bon qu'ilz soient examinés, à quoy ils se sont soummis, affin s'ilz sont trouvés plus cabables cest affaire puisse estre reglé, et qu'il vous plaise pour cest effait y commettre tel qu'il vous plairra pour assister au dit examen que les ditz esolliers *(sic)* nous ont requis estre ademin (?) sur l'apresdignée comme fairont aussy de leur part messieurs du chapitre et messieurs

peine de se voir congédiés par les consuls, qui pouvaient dans tous les cas exiger du principal une somme de cent livres par an, et « au rata » pour la dépense et entretien de ceux qui auraient pris en dehors du collège leur nourriture et leur logement; ils demeuraient soumis à l'autorité du principal, qui avait le droit de les remplacer s'ils venaient à manquer à leurs devoirs de régents ou à oublier « l'honneur, le respect et l'obeissance » dus à son rang (1).

Voici le traitement que le principal était tenu de leur donner au moins à partir de 1617; nous le trouvons mentionné dans les contrats de *bail* du collège du 26 décembre 1617 et du 20 octobre 1620 (2) : Premier régent, 150 livres; second, 120; troisième, 100; quatrième, 80; cinquième, 60, et sixième, 50. Le principal était d'ailleurs obligé de les entretenir « honnestement d'alimens de bouche, » à l'exception de celui qui instruisait « les petitz enfans, » auquel il ne devait que les modestes gages de 50 livres (3).

Nous n'avons pas de données sur le nombre des écoliers qui fréquentaient le collège à cette époque, mais nous pouvons supposer qu'il était assez considérable, si nous nous en rapportons à ce qu'en disait pour le passé Simon Anglade en 1564 et à ce que nous verrons plus tard.

les officiers du siége de ceste ville; et en atandant vostre vollonté prierons Dieu,

Monseigneur vous tenir en sa sainte digne guarde, vous donner bien heureuse et longue vie en parfaicte sainté.

De Condom, VIII' jour du mois de nouvembre 1614.

(1) Jur. du 14 Novembre 1614 et contrats de bail du collège du 26 décembre 1617 et 20 octobre 1620.

(2) V. aussi act. du 3 août 1627. (Richeome, notaire; étude de Mᵉ Lagorce.)

(3) C'était une bien faible rémunération que cette somme de 50 livres attribuée au régent sixième ou régent *abécédaire*, qui n'était pas même logé au collège; aussi voyons-nous ce dernier faire une réclamation à cet égard en 1605 et déclarer qu'avec cette somme il ne pouvait s'entretenir « d'alimentz de bouche et vestemens. » Une commission composée des consuls et des officiers du siège fut chargée de s'occuper de cette réclamation, mais ne dut pas y faire droit; jusqu'en 1628 le régent sixième ne reçut pas d'autre traitement. (Jur. du 11 mars 1605.)

Quant au degré des études qu'ils y faisaient, nous entendrons l'évêque de Condom, Mgr de Cous, déclarer en 1627 que nos écoliers allaient « à l'esgual de ceulx des peres Jésuites de Bourdeaulx.... (1) le second college de France. » D'après l'évêque, notre collège n'était pas inférieur aux plus renommés de la région.

L'année scolaire commençait généralement à la Saint-Rémy, le 1er octobre, mais quelquefois un peu plus tard, pour finir vers la fin d'août; c'est à peu de chose près ce qui a lieu de de nos jours. En dehors de cette période des « vaccations, » le principal ne pouvait « chaulmer » que les dimanches et les jours de fêtes désignés par les consuls (2).

A défaut d'autres détails, nous ferons observer que le principal était toujours tenu par son contrat d'établir « ung bon reglement tant envers les regens que les escoliers, à l'instar des aultres coleges bien institués et policés et iceluy faire exactement observer (3). »

(*A suivre.*) J. GARDÈRE.

(1) Quelque temps avant cette déclaration, le prélat avait interrogé les élèves au cours d'une visite qu'il fit au collège en compagnie des consuls, de deux officiers du siège présidial, deux chanoines et quelques jurats. (Jur. du 30 septembre 1626 et état des affaires de la ville, année 1627.)

Il ne nous semble pas inutile de parler ici du rôle brillant que jouèrent nos écoliers lors de l'entrée solennelle que fit dans notre ville Henri de Bourbon, prince de Condé et lieutenant général de Guienne, le 22 août 1611. A la porte de la Bouquerie, où l'on avait dressé un arc de triomphe avec les armoiries du roi, de la reine régente, du prince et de la ville, « ung triton de Neptune, représenté par Anthoine Goyon, escolier, salua le prince et luy fist entendre par estances faites en vers françoys qu'il estoit envoyé par Neptune pour le saluer, ce qu'il fist. »

Au bout du pont des Carmes, à l'entrée du corps de la ville, où l'on avait également dressé un arc de triomphe, « les Dieulx des fleuves de Bayse et de Gelle, representés l'ung par Anthoine Bernard Copin, escolier, et l'autre par.... Cassaliebre, par estances en vers françoys et guascons luy profétisèrent sa future fortune. » Sur la place *des Boucheries*, aujourd'hui *du Lion d'Or*, décorée d'un nouvel arc de triomphe, « le filz de Monsieur Dupuy, nagueres procureur du Roy, » représenta la Vertu et « fist entendre au seigneur prince comme elle luy menoyt toutes les nations captives, lesquelles nations furent representées par divers enfens, ung chescung desquelz dicta quatre vers, sçavoir l'ung en langue ébraique, aultre en langue greque, latine, et les aultres en langue Italienne, Espaignolle, Flamant et aultres.... » Il est regrettable que ces diverses « estances » ne soient pas parvenues jusqu'à nous. (Procès-verbal de l'entrée du prince de Condé à Condom, le 22 août 1611; Reg. des Jurades.)

(2) V. contrat du 26 décembre 1617.

(3) V. contrat du 26 août 1593; 26 décembre 1617; 20 octobre 1620.

UNE CONFRÉRIE DE MUSICIENS

AU XVIIe SIÈCLE

Nous croyons intéressant de faire connaître aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* l'existence d'une confrérie de musiciens établie dès une date fort ancienne dans la petite ville de Sarrant (Gers).

A notre grand regret les statuts, qui eussent été intacts sans l'avidité si souvent maudite des rats, se réduisent au préambule, à l'article 1er et à l'approbation de Mgr Daffis, évêque de Lombez.

Tel qu'il nous est parvenu, ce document (1) nous révèle l'esprit de foi et la ferveur naïve dont nos pères surent animer la pieuse et musicale confrérie. En le lisant on pourra, comme nous, mesurer d'un coup d'œil la distance parcourue en deux siècles depuis l'humble *Confrérie des Joueurs de violon et autres instruments en l'honneur de Notre-Dame,* jusqu'aux profanes sociétés musicales du siècle où nous vivons. Les harmonieux et rustiques accords qui accompagnaient aux jours de fête la bannière modeste, mais aimée, du sanctuaire de la Vierge, ont fait place aux bruyantes fanfares, aux bannières étincelantes de médailles, dont l'éclat, hélas! se mêle trop souvent à des démonstrations suspectes et aux cortèges dont on honore, vivants ou morts, ceux que la faveur populaire environne d'une gloire sans lendemain.

I

Les joueurs du violon et autres instrumens habitans en la juridiction de Sarrant et autres lieux, ayant une particulière dévotion à la glorieuse Vierge Mère de Dieu, auroient depuis longues années fait célébrer

(1) Communiqué par M. Desponts, pbarmacien, rue Dessolles, à Auch, avec une obligeance dont nous ne sommes pas seuls à nous louer.

annuellement en l'église dudit Sarrant, le jour et feste de la Visitation Notre-Dame une messe, ensemble fait dire les vespres tant ledit jour d'icelle feste que veille, et pratiqué autres œuvres pies suivant certains articles et statuts qu'ils ont toujours observés par tradition de leurs predecesseurs, sans qu'il s'en trouve aucune chose escrite du moins en la forme nécessaire, ne se trouvant que certains roolles de joueurs desdits instruments faicts sous le nom de confraires voués pour faire celebrer et honorer la festivité de lá Visitation faicte par la glorieuse Vierge chez sainte Elisabeth sa cousine, laquelle feste se celebre le second jour du mois de juillet. A raison de quoy desirant lesdits joueurs du violon et autres instrumens continuer leur dicte dévotion et confrairie sous le même tiltre de la Visitation Notre-Dame, en auroient faict dresser les articles et statuts pour estre presentés à Monseigneur le Reverendissime Evesque et Seigneur de Lombez, aux fins qu'il luy plaise les vouloir auctoriser et leur concéder et octroyer les indulgences qu'il plaira à la paternité dudit Seigneur despartir aux confraires d'icelle dicte confrairie.

Articles et Statuts des Confraires de la Visitation N^re^-Dame, que les joueurs du violon et autres instruments habitans de Sarrant presentent à Monseigneur l'Evesque de Lombez, pour qu'il luy plaise auctorisant les Articles et Statuts approuver lad^e^ Confrairie.

Premierement que la feste principale de lad^e^ confrairie qu'ils désirent d'estre erigée en l'église dud. Sarrant sous le nom de la Visitation Notre-Dame se célèbrera le second du mois de juillet jour et feste de lad. Visitation, et qu'à cet effet tous et ch[ac]uns lesdicts confraires se trouveront en l'église paroissielle dud. Sarrant, tant pour assister à la sainte messe le jour de lad. feste, et vespres du mesme jour et de sa veille, qu'ils ont faict dessein d'y faire dire annuellement aux frais dépens particuliers d'icelle dicte confrairie comme ils ont faict cy devant, et ceux qui ne s'y trouveront estant dans la paroisse dud. Sarrant, attendu que lad^e^ confrairie n'a aucun revenu, donneront cinq souls ch[ac]un d'aumosne pie pour l'entretien d'icelle dicte confrairie.

. . . . . .

Et seront les p^ns^ statuts leus par ledit Sr Recteur de Sarrant ou l'un de ses vicaires en la presence de tous lesdits confraires lors de l'élection desd. prieurs, et à cest effect iceux dicts statuts seront remis es mains d'iceluy Sr Recteur afin de procurer l'observation d'iceux.

Labarrière, *recteur*.

Veus par nous les statuts cy dessus escripts, n'y aiant rien treuvé de contraire aux saincts decrets ni à nos ordonnances synodades, Nous les avons approuvés et confirmés de notre auctorité episcopale, autorisons et confirmons, en hortant les confraires de lad^e frairie de soubir *(sic)*, garder et observer pour la plus grande gloire de Dieu et l'advansement spirituel de leurs âmes, auquel effect accordons auxdits confraires le jour de leur reception et tous les ans à la feste de la Visitation de la Vierge bienheureuse, estant confessés et repeus du saint sacrement de l'Eucharistie, quarante jours de pardon et indulgence en la forme accoustumée de l'Eglise.

Donné à Lombez, ce quatrième jour de juilhet 1647.

DAFFIS, *de Lombés.*

Du mand^t de mond. Seigneur,

BACHELIER.

Trois ans s'étaient écoulés et rien, sans doute, n'avait encore troublé la douce et parfaite harmonie des confrères musiciens de Sarrant. Ne semble-t-il pas qu'il aurait dû en être toujours ainsi dans la pieuse association? Mais par le jour le plus calme la tempête ne s'élève-t-elle pas tout-à-coup? En effet, le zèle des dévots confrères à maintenir l'intégrité de leurs privilèges, le soin jaloux qu'ils apportaient à l'entretien de leur sanctuaire firent souffler le vent de la discorde contre un certain Commaignac. Et c'est l'excuse de ces âmes pieuses, que n'épargnent pas les passions du cœur humain et dont le poète a dit :

..... Tantæne animis cœlestibus iræ!

II

A Vous, Monseigneur Illustrissime et Reverendissime Evesque de Lombez.

Supplient humblement les prieurs et confraires de la frairie de la Visitation Notre-Dame, érigée dans l'église paroissiale de la ville de Sarrant en faveur des joueurs de violon et autres instruments qu'il a pleu à V^re benignité au pied de laquelle l'avons presentée, faire titre

d'une chapelle aux dits confraires pour le service porté par les statuts de la d^e^ frairie, et ayant trouvé icelle en mauvais estat, n'estant entretenue par la piété ni dévotion à Notre-Dame, ni mesme par l'obligation d'un nommé Commaignac, qui dit avoir droit de sepulture dans lad^e^ chapelle à la charge qu'il la tint réparée et la sepulture en estat, ce qu'il n'a jamais fait ni mesme voulu acquiescer aux reitératifs commandements à luy faicts en vertu de la production de vos ordonnances.

Veu le certifficat de reparations que lesdits confraires ont fait dans lad^e^ chapelle et dotation des choses necessaires pour faire le divin service dans icelle, plaira à vos benignes graces, Monseigneur, accorder aux prieurs qui decederont estants en charge, et autrement non, à présent et à l'advenir tant seulement la sépulture dans lad^e^ chapelle, à l'exclusion dudit Commaignac et de tous autres qu'il appartiendra, avec injonction au curé recteur de ce faire sous paine d'excommunication et les supplians prieront Dieu pour votre santé et prosperité.

Au bas est écrit :

Les parties se présenteront devant nous pour estre respectivement ouies sur les faicts conteneus en ladite requeste et estre pourveu sur les fins d'icelle ainsin qu'il appartiendra. A Lombez, ce XVIIIe de janvier 1651.

Nous donnons ci-après le jugement qui fut rendu par l'évêque de Lombez. Il est empreint d'un esprit de modération et de justice qui n'échappera pas au lecteur :

III

Jean Daffis, par la grâce de Dieu et du Saint-Siege apostolique Evesque et Seigneur de Lombez, à tous ceux que leur appartiendra salut. Savoir faisons et attestons comme, ce jour d'huy au bas escript, en l'instance devant nous intentée, entre les prieurs et confraires de la frairie de la Visitation N^re^-Dame erigée dans l'esglise paroissiele de la ville de Sarrant en faveur des joueurs de violon et autres instruments, d'une part ; et Pierre Commaignac, bourgeois du mesme lieu, d'autre, la cause playdée, ouys Contaud jeune, pour lesdits prieurs et confraires, et ledit Commaignac en sa cause, par Monsr Me Dominique de Bachelier, chanoine et sacristain, et n^re^ viguaire général, comme est

appareu demeurant le registre chargé des diverses requisitions des porties et lecteure de la visite faite par mond^t seigneur de l'eglise de Sarrant pourtant tiltre dud. Commaignac de la sepulture dont est question, et declaration par luy de icelle vouloir entretenir et de payer annuellement le reste de seize livres suyvant les ordonnances, l'avons maintenu en icelle sepulture avec inhibition de l'y troubler, et au surplus que led. prieur et confraires sont aussy mainteneus en lad^e chapelle suyvant les statuts en la tenant réparée; et moyennant ce parties sont mises hors de court et de procès et sans despens. A ceste cause, le requerant led. prieur et confraires, mandons au premier huissier ou sergent faire tous exploits requis et necessaires.

Donné à Lombés, ce dix huitième julhet mil six cent cinquante un.

DEPERES, *greffier commis.*

V^TE CH. DE LAHITTE.

DOCUMENTS INÉDITS

Une lettre de Romegas.

Dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er décembre 1885, l'amiral Jurien de la Gravière, racontant un épisode de la courte et brillante vie de Don Juan d'Autriche, rapporte (1), d'après Brantôme, que le fils de Charles-Quint estimait fort notre compatriote, et que le chroniqueur périgourdin ajoute : « Aussi avoit-il raison, car c'estoit le meilleur homme de mer qui fust là, sans faire tort aux autres, et qui avoit plus faict la guerre aux Turcs (2). » Ces lignes de l'amiral-académicien m'ont rappelé que j'ai jadis transcrit, à la Bibliothèque nationale, une lettre adressée par Romegas, le 25 mai 1572,

(1) *Un amiral de vingt-quatre ans*, p. 521.
(2) *Œuvres complètes*, édition Lud. Lalanne, tome II, *Grands capitaines estrangers, don Juan d'Autriche*, p. 112.

au roi Charles IX. L'occasion me paraît favorable pour publier cette lettre, qui avait été déjà mentionnée par M. de Ruble dans une des notes dont il a enrichi son édition des *Commentaires* de Blaise de Monluc (1).

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

SIRE,

M'ayant Dieu fait la grace de me donner encore quelque respit de vye après une grande extremité de maladie, il m'a semblé ne la devoir infructueusement passer affin de me rendre tousjours plus capable au service de Vostre Majesté par l'exercice et experience de la guerre; et par ce, Sire, que Vostre dicte Majesté m'auroit fait cet honneur de me faire entendre qu'elle auroit agreable le service que je feroys au feu Pape (2), et m'ayant celuy qui est à present (3) continué en mesme qualité, je me suys asseuré que Vostre dicte Majesté, perseverant en cest endroict sa bonne voulonté envers Sa Saincteté, ne trouvera maulvais que je poursuyve mon intention, à quoy je me suis acheminé après toutesfois en avoir communiqué avec Monsieur le baron de Ferralz, ambassadeur de Vostre dicte Majesté (4), avec protestation que je luy ay faicte que quelque part que je soys, ce sera que je seray tousjours aux escoutes des commandements d'icelle, pour quicter et abandonner toutes aultres considerations du monde, toutes les fois qu'il lui plaira me faire cest honneur de m'appeller à son service, en quelque lieu et endroict que ce puisse estre, en deliberation, Syre, de n'y jamais espargner la vie que je vous doys; et ce pendant j'ay pro-

(1) Tome III, p. 113. Voici la note de l'éminent érudit : « Mathurin de Lescout Romegas, chevalier de Malte, reçu en 1566 (Aubais, *Pièces fugitives...*). Vers 1572, Romegas remplit une mission diplomatique à Rome. Voyez une lettre de ce personnage au roi, écrite de Rome, en date du 25 mai 1572 (Coll. Harlay Saint-Germain, vol. 326, f° 164). » Cette note correspond à la phrase suivante de Monluc : « Monsieur de Romégas, qui s'est faict tant remarquer contre les Turcs à Malte... » On sait que l'auteur des *Commentaires* donna un grand témoignage d'amitié à Mathurin de Lescout en lui offrant (tome III, page 431) « ung cheval d'Espaigne » de 275 écus. Voir encore dans les *Commentaires* (*Ibid.*, pp. 113, 315, etc.) Romegas à Mont-de-Marsan et à Lectoure.

(2) Pie V, mort le 1er mai 1572. Je ne résiste pas au mouvement qui me porte à saluer ici aussi respectueusement que sympathiquement la mémoire de l'éloquent historien de ce pape, le comte de Falloux, mort dans les premiers jours de cette année au milieu de regrets et d'hommages qui lui resteront fidèles.

(3) Grégoire XIII, élu le 13 mai 1572.

(4) Le nom de ce diplomate n'a pas été recueilli dans nos dictionnaires biographiques.

mys à mon dict sieur Vostre Ambassadeur de l'advertir par toutes comoditez des occurences de ceste armée. A quoy je ne feray faulte, pour en servir Vostre dicte Majesté à laquelle je supplie le Createur donner,

Sire, en parfaicte santé très heureuse et très longue vie.

De Rome, le xxve jour de may 1572 (1).

Vostre tres humble et très obeissant subject et serviteur,

Le chevalier ROMEGAS.

(1) Ce fut à Rome que Romegas mourut le 4 novembre 1581, du chagrin, selon le président de Thou (livre LXXIV), d'avoir perdu les bonnes grâces du pape. Conférez Vertot, *Histoire des chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem* [tome IV, in-4°, 1726, p. 122], Secousse, *Mémoires sur l'attentat commis par une partie des chevaliers de Malte contre le grand-maître de la Cassière*, 1737, dans le *Recueil des Mémoires de l'Académie des Inscriptions* (tome XIII, p. 681). Je prends la liberté de recommander au futur auteur d'une thèse pour le doctorat ès-lettres sur Du Bartas, si impatiemment attendue en toute la Gascogne, de rapprocher, dans son examen du poème sur *la bataille de Lépante*, le récit de notre poète, d'un récit de Romegas, qui a été publié par E. Charrière (*Négociations de la France dans le Levant*, tome III, page 185-190). Je vais citer successivement ce qu'ont dit de ce document, daté d'octobre 1571, Charrière, le dernier éditeur des œuvres de Brantôme et l'amiral Jurien de la Gravière. « Le récit intéressant et circonstancié qu'on va lire de ce grand fait de l'histoire moderne est retracé ici par un témoin oculaire, et tiré du manuscrit 8926 de Béthune, où il porte ce titre : *Extrait d'une lettre escripte par le commandeur Romegas à Rome, de la grande bataille des deux armées chrestienne et turquesque, donnée le* VIIe *jour d'octobre 1571*. Le commandeur Romegas avait pris part à l'action comme l'un des chefs du contingent de l'ordre de Malte, et on le verra plus loin figurer encore avec éclat dans la suite de cette guerre. » Voici la note de M. L. Lalanne sur le personnage appelé par Brantôme *M. de Rommegas* : « Mathurin d'Aux-Lescout de Romegas, l'un des plus célèbres marins du XVIe siècle, lieutenant général du magistère de Malte, mort à Rome en 1581. On trouve à la Bibliothèque impériale, fonds français, n° 3969, f° 128, l'extrait d'une lettre écrite par lui de Rome au sujet de la bataille. Cette lettre a peut-être été imprimée. » [On voit combien ce *peut-être* est prudent et digne de l'excellent érudit qui m'a donné, un jour, ce sage conseil : N'affirmez jamais que le document publié par vous est inédit, quelque inédit qu'il vous paraisse]. Je reproduis enfin la note de l'amiral Jurien de la Gravière : « Il existe aux archives nationales *(sic)* une lettre manuscrite *(sic)* de Romegas commençant ainsi : *L'armée turquesque partit de Constantinople, le 7 d'avril 1571*... Brantôme paraît s'en être inspiré pour son récit de la bataille de Lépante. » Quoique cette note soit déjà bien longue, je tiens à rappeler que, dans le *Bulletin de la province ecclésiastique d'Auch* [tome II, p. 208], on trouve l'épitaphe, communiquée par Mgr Barbier de Montault, de Romegas qui fut inhumé dans la nef de l'église de la Trinité des Monts. Le savant prélat a lu *Romecassio* pour *Romegassio* et a, par conséquent, appelé notre vaillant compatriote *Romecasse*. La date réelle du décès manque aussi à l'inscription à demi effacée et où on lit seulement MDLXXX...

Correspondance du duc de Gramont et de Louis XV (*).

VII

Au Roi.

A Studernheim (1) ce 25e juilllet 1873.

Sire,

Je joins icy un Mémoire pour des emplois vacquans et j'attans les ordres de Votre Majesté sur la demande du Sr d'Ariffat pour envoier le dernier mémoire, à moins qu'il ne meure encore quelques uns des blessés.

LE DUC DE GRAMONT.

Réponse du Roi.

A Versailles, ce 6e aoust 1743.

Je vous renvoie votre Mémoire signé : vous devés avoir présentement nne réponse sur le Sr d'Arifat.

Il est assés morts d'officiers blessés; j'espère qu'il n'en mourra plus. J'entends pourtant assés mal parler du pauvre Buckelay (2).

LOUIS.

VIII

Au Roi.

A Haguenau (3), le 19 aoust 1743.

Sire,

Je joins icy un Mémoire pour des emplois vacquans.

Je vois avec plaisir le succès des soins que tous les officiers en géné-

(*) Voir ci-dessus, p. 45 et 89.

(1) Petite localité de l'Alsace située sur la rive gauche du Rhin. — Craignant d'être pris entre le prince de Lorraine et le roi Georges, le maréchal de Noailles s'était hâté, les 20 et 21 juillet, de faire repasser le Rhin à ses troupes.

(2) M. de Bukley, alias Bulkeley, d'une ancienne famille noble d'Irlande. Son frère aîné, François, comte de Bukley, avait pris du service en France dès 1700 en qualité d'aide-de-camp du duc de Berwick. D'abord colonel d'un régiment irlandais, il avait été nommé lieutenant-général le 24 février 1738 et avait pris part en cette qualité aux campagnes d'Allemagne, de Flandre et des Pays-Bas. Le 1er janvier 1748 il fut reçu chevalier du Saint-Esprit et peu après nommé gouverneur de Saint-Jean-Pied-de-Port. (Pinard, *ibid.*, t. v, p. 219.)

(3) Ville forte, située sur la Moder, aujourd'hui chef-lieu de canton du département du Bas-Rhin. M. de Noailles avait divisé son armée et formé deux camps, l'un sous Haguenau, l'autre sous Brumpt. (*Camp. du mar. de Noailles*, t. I, p. 375.)

ral et l'estat major en particulier ont pris pour tout ce qui intéresse la discipline du soldat en général et en particulier pour qu'il marche mieux, ne raisonna point et observa le silence qui est une chose tres essentielle.

Tout le monde en a senti la nécessité et s'y est porté unanimement et je veux me flatter que Votre Majesté seroit contente des soldats, s'il se trouvoit quelque occasion d'en faire usage pour son service.

Nous sommes dans la saison où il y a des maladies et il y en a beaucoup dans le régiment. La pluspart sont des dissenteries, pas dangereuses, mais dont ils sont long temps à se remettre avant de faire leur service.

Les capitaines, suivant l'usage ordinaire et suivi depuis longtemps dans le régiment, assistent leurs soldats, en font prendre soin et les envoient à l'hospital le plus tard qu'ils peuvent, et quand il n'est pas possible de faire autrement.

LE DUC DE GRAMONT.

Réponse du Roi.

A Versailles, ce 26e aoust 1743.

Je vous renvoie votre mémoire apostillé.

Je suis charmé que vous et mes officiers de mon régiment des gardes aiés eu du succès dans les soings que vous avés pris pour rétablir l'ordre et la discipline parmi les soldats, et je ne doubte point que, sy l'occasion s'en presentoit, je n'eusse lieu d'en être satisfait.

C'est la saison des maladies : mais je me flatte qu'elles n'auront pas les suittes fascheuses qu'ont eues celles de Boheme et de Bavière. Si nous avions pu estre dans la plaine de Rueil, par ce que j'ay ouy dire du raisin qui y vient, les dissenteries seroient bientôt cessées.

Les capitaines ne peuvent mieux faire que de prendre grand soing de leurs soldats, surtout s'ils estoient tous comme un nommé Nicolas, de la compagnie du chevalier de Grille (1). J'en scavois déjà beaucoup

(1) Gaspard Joachim de Grille-Robiac, dit le bailli de Grille. Enseigne aux gardes dès 1721, il fut nommé lieutenant en 1726 et capitaine le 12 mars 1734. Il se fit remarquer cette année-là au siège de Philisbourg et servit en 1735 et en 1742 en Flandre. En 1744, il se démit de sa compagnie aux gardes, fut créé brigadier le 2 mai et servit aux sièges de Menin, Ypres et Furnes. L'année suivante il était à Fontenay, en 1746 à Raucoux et en 1747 à Lawfeld. Maréchal-de-camp en janvier 1748, il fut nommé lieutenant-général le 1er mai 1758 (Pinard, *ibid.*, t. v, p. 586).

de bien, mais la d^esse^ de Gramont (1) m'en a dit hier au soir bien d'autres chés Mme la c^tesse^ de Toulouse (2).

LOUIS.

IX

Au Roi.

Au camp de Capelle Veyer (?), le 30 aoust 1743.

Sire,

Le comte de Poudenx (3), lieutenant au regiment des gardes, m'a prié de proposer à Votre Majesté de donner une enseigne à picque à son frère, le baron de Poudenx (4), qui sert depuis 1727, tant dans le régiment du Perche que dans Bourbonnois, ou il est actuellement capitaine. Il y avoit un troisième frère qui est mort cette campagne, et l'aisné a esté blessé considérablement.

Ce sont des raisons favorables et la grace sera d'autant mieux placée que les deux frères sont gens de condition, de bonne race qui a toujours servi avec distinction et de tres excellents sujets sur tous les points.

Je suplie très humblement Votre Majesté de vouloir bien avoir la bonté de me permettre de luy proposer le baron de Poudenx pour la première enseigne à picque qui viendra à vacquer.

LE DUC DE GRAMONT.

(1) Marie-Christine de Noailles, mère du duc de Gramont. Elle était fille du maréchal duc de Noailles, mort en 1706. La duchesse de Gramont mourut à Paris le 14 février 1748, âgée de soixante-dix-sept ans.

(2) Marie-Victoire-Sophie de Noailles, sœur puinée de la précédente. Elle était déjà veuve de Louis de Pardaillan d'Antin, marquis de Gondrin, lorsque, le 22 février 1723, elle épousa Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, prince légitimé de France, mort le 1er décembre 1737. La comtesse de Toulouse était donc tante maternelle du colonel des gardes françaises.

(3) Henri, comte de Poudenx, né le 2 janvier 1708. D'abord page du roi, il entra en 1727, en même temps que son frère François, dans les gardes françaises et devint successivement sous-lieutenant en 1740, lieutenant en 1742, capitaine d'une compagnie de grenadiers au même régiment en 1745, commandant de bataillon et brigadier des armées en 1761, maréchal de camp l'année suivante et gouverneur de Saint-Jean-Pied-de-Port en 1773. Enfin, en 1780, il fut nommé lieutenant-général.

(4) François, baron de Poudenx. Nommé enseigne sur la proposition du duc de Gramont, il fut fait lieutenant aide-major dans le même corps en 1748, colonel du régiment Royal-Cantabre en 1760 et peu après maréchal-de-camp et premier maitre-d'hôtel du duc d'Orléans. Ainsi que son frère aîné, il était chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis.

Réponse du Roi.

A Versailles, ce 6e septembre 1743.

J'accepte la proposition du comte de Poudenx. Ce ne peut être qu'une bonne acquisition pour mon régiment des gardes. Ainsy vous n'avés qu'à me proposer le bon de Poudenx pour remplir la première enseigne à pique qui viendra à vacquer.

LOUIS.

X

Au Roi.

Au camp de Capelle Veyer, le 30 aoust 1743.

Sire,

Je joins icy un mémoire pour des emplois vacquans par la mort du pauvre Buckelay (1).

Les maladies continuent dans les soldats et sans estre dangereuses il y en a beaucoup hors d'estat de faire le service et cela ne feroit pas de gros bataillons s'il y avoit une action avant la fin de la campagne.

LE DUC DE GRAMONT.

Réponse du Roi.

A Versailles, ce 6e septembre 1743.

Je suis faché de la mort de Buckelay. L'on dit qu'il a souffert avec une patience d'ange pendant soixante trois jours; cela lui sera bien méritoire pour l'autre monde. Son frère vient de me donner un placet : apparament que c'est pour sa charge.

Il est triste que les maladies continuent, surtout par la raison qui s'en suit. Mais il faut espérer que nous ne sommes pas les seuls dans ce cas.

LOUIS.

XI

Au Roi.

Au camp de Mertem (2), ce 9 septembre (1743).

Sire,

Il seroit util que les capitaines du régiment des gardes fussent aver-

(1) Voyez p. 144, note 2.

(2) Sans doute Mertzen, petite localité du Haut-Rhin, dans l'arrondissement de Mulhouse. — La marche de l'armée française sur Mertzen avait été provoquée par les mouvements du prince Charles de Lorraine, qui menaçait d'envahir l'Alsace (*Camp. du mar. de Noailles*, t. II, p. 166).

tis, dès à présent s'il est possible, de la façon dont leurs compagnies marcheront l'année prochaine, si la guerre continue.

Je ne cacheray point à Votre Majesté que tous les capitaines en général ont esté affligés du nouvel arrangement de cette année, et la difficulté d'entretenir leurs compagnies en tems de guerre, jointe à la différence du revenu d'une compagnie qui marche à celle qui demeure, leur fait désirer à tous que le tiers du régiment reste, et que Votre Majesté garde à l'ordinaire deux bataillons et n'en face marcher que quatre.

Ils ne m'ont point priés de le demander, mais je scay leur façon de penser. J'ay esté témoin de leur affliction et je scay que je leur feray plaisir en le proposant à Votre Majesté. Je la supplie très humblement de vouloir bien avoir la bonté de leur procurer cette satisfaction.

Ma complaisance et le désir de plaire aux capitaines ne doit pas cependant m'empescher, en faisant cette proposition à Votre Majesté, de luy exposer les raisons pour et contre. Afin qu'elle puisse en juger par elle même et décider en conséquenee ce qui lui paroitra le plus util à son service, ce sera le sujet des deux mémoires cy joints (1).

LE DUC DE GRAMONT.

Réponse du Roi.

A Fontainebleau, ce 18 septembre 1743.

Il est juste que M^rs^ les capitaines soint avertis de bonne heure de la façon dont le régiment de mes gardes marchera l'année prochaine. Je suis bien persuadé que l'arrangement de cette année n'a pas plu à M^rs^ les capitaines et effectivement il en faudra prendre un aultre pour la campagne prochaine, et je vous fairés part de mes idées sur cela.

Vos mémoires sont bons et c'est sur cela que je me déciderés, après cependant que j'aurés eu votre avis.

LOUIS.

XII

Au Roi.

A Lauterbourg (2), ce 25e septembre 1743.

Sire,

Je supplie tres humblement Votre Majesté de vouloir bien avoir la

(1) Non plus que les autres, ces deux *Mémoires* n'étaient joints à la correspondance du duc de Gramont.

(2) Lauterbourg, chef-lieu du canton du départ. du Bas-Rhin, sur la rive droite de La Lauter. L'année suivante les Impériaux devaient s'emparer de cette petite ville.

bonté de mettre *bon* au mémoire cy joint, supposé qu'elle l'approuve.

Cela sera très agréablement reçu du régiment des gardes et me paroit conforme aux intentions de Vostre Majesté.

LE DUC DE GRAMMONT.

Réponse du Roi.

A Fontainebleau, le 1er octobre 1743.

Je vous renvoie vostre mémoire avec mon *bon*, mis à costé ainsy que vous le désirés. A l'egard de la réponse à votre autre lettre, je vous la fairés incessamment et elle sera, je croy, telle que vous la désirés.

LOUIS.

Régiment des gardes françaises.

Le roy voulant que tout le régiment marche à la guerre et forme six bataillons, et son intention estant de garder des compagnies entières anprès de sa personne,

Sa Majesté ordonne que l'ordre établi et suivi dans le régiment soit repris à compter de la campagne de 1735, et observé comme par le passé pour les compagnies qui devront demeurer.

Sa Majesté donnera ses ordres particuliers au lieutenant colonel et aux commandans de bataillon, quand leurs compagnies demeureront auprès de sa personne, et qu'ils ne seront pas emploiez ailleurs pour son service.

(*En marge, de l'écriture du Roi :*) BON

A Fontainebleau, ce 1er octobre 1743.

Je certifie que le *bon* est de la main du roy.

LE DUC DE GRAMMONT.

(*A suivre.*)

A. COMMUNAY.

BIBLIOGRAPHIE

L'ADMINISTRATION DES EAUX ET FORÊTS dans le département du Gers au XVIII' siècle, par M. Edouard VIVIER, garde général des Forêts (pp. 335-364 de l'ANNUAIRE DU GERS pour l'année 1886. *Auch, Cocharaux frères*, in-12 de 368 p. 2 fr. 50; par la poste, 3 francs).

Cet excellent travail a été rédigé sur les documents originaux mis à la disposition de l'auteur par M. Paul Parfouru, archiviste du département du Gers. Ces documents ne forment pas un fonds très considéra-

ble et M. Vivier a dû se borner aux faits qu'ils révèlent; mais sa connaissance spéciale de la matière lui a permis de les mettre dans le meilleur jour. Il suffira de donner ici quelques extraits, en recommandant la lecture attentive et complète de son mémoire.

Le territoire qui forme aujourd'hui le département du Gers relevait avant la Révolution, quant à l'administration forestière, du Grand-maître de Guyenne. « Il était réparti entre quatre juridictions : l'arrondissement actuel de Lombez et une partie de celui d'Auch étaient directement rattachés à la *maîtrise de l'Isle-Jourdain*; — le reste de l'arrondissement d'Auch, une partie de celui de Condom et tout l'arrondissement de Lectoure constituaient la *gruerie de Fleurance*; — l'arrondissement de Mirande appartenait à la *maîtrise de Tarbes* — et une partie de l'arrondissement de Condom formait la *gruerie de Nogaro*. »

I. Concernant la maîtrise de l'Isle-Jourdain, les documents conservés aux Archives du Gers ne disent rien de ses attributions judiciaires; ils ne sont relatifs qu'à divers actes d'administration : en 1728, le garde-marteau de l'Isle-Jourdain, sur l'ordre du Grand-maître des eaux et forêts de Guyenne (M. de Bastard), procède à l'arpentement du bois communal d'Auch et de celui du chapitre de Sainte-Marie; — en 1740, le Grand-maître lui-même, Florimond de Raymond, fait la reconnaissance des vastes forêts de l'abbaye de Gimont; — en 1769, un arrêt du Conseil règle les droits d'usage exercés par la commune de Saint-Elix dans la forêt de Larrouy, propriété des Rohan-Chabot.

II. La gruerie de Fleurance était primitivement subordonnée à la maîtrise de l'Isle-Jourdain; mais il est difficile de se rendre compte du lien qui les unissait, et les documents du dernier siècle semblent supposer une complète indépendance, les gruyers correspondant directement avec le Grand-maître. Au reste, si les documents judiciaires manquent pour cette gruerie comme pour la circonspection précédente, les actes d'administration forestière sont beaucoup plus nombreux. Ce sont, d'abord, des actes d'aménagement, avec particularités curieuses sur le mode d'exploitation et sur le bornage marqué « tantôt par des bornes, tantôt par des fossés. » Puis, des procès-verbaux de récolement : bois communal de Saint-Clar, bois des Prémontrés de Vic-Fezensac. Des procès-verbaux de reconnaissance ou de visite : bois de Montaut, de Lamontjoie, des Prémontrés de la Case-Dieu, etc.

III. Les documents de la maîtrise de Tarbes fournissent pour le territoire actuel du département du Gers, nombre de faits d'administration forestière intéressant, en particulier, le bois de Sainte-Dode, les forêts communales de Barcelonne et de Perchède, les forêts royales de

Marseillan, de Montégut-Arros, de Saint-Antoine, le bois d'Aignan, etc. — Mais de plus, quelques pièces de ce fonds ont permis à M. Verdier de montrer les attributions judiciaires, civiles et criminelles, de la maîtrise des eaux et forêts. Il faut en voir le détail et le fonctionnement aux pages 355-359 de son mémoire. Presque tout y concerne les affaires criminelles, naturellement les plus nombreuses. Voici le résumé d'un procès civil :

« Le chapitre d'Aire et la communauté de Barcelonne avaient chacune un moulin sur le même ruisseau : c'était là une source perpétuelle de contestations. Le moulin capitulaire, qui avait quatre meules, se considérait comme supérieur au moulin communal, qui n'en avait que trois; mais ce dernier n'acceptait pas les prétentions de son rival. En 1739, le chapitre d'Aire intenta une action en dénonciation de nouvel œuvre contre la communauté de Barcelonne. Naturellement on constitua procureur de part et d'autre, on fournit des mémoires; des enquêtes furent faites; finalement (1742), la communauté fut condamnée à détruire les travaux exécutés par elle sur le ruisseau (1). ».

L'auteur fait remarquer que « la maîtrise était appelée à faire de fréquents règlements d'eau, soit en particulier, soit entre des communautés riveraines d'un cours d'eau. Ces jugements, ajoute-t-il, établissent les droits respectifs des parties sur les eaux; ce sont des pièces importantes auxquelles maintenant encore les propriétaires peuvent avoir intérêt à recourir. »

IV. La gruerie de Nogaro relevait encore au XVIIIe siècle de la maîtrise de Tarbes. Les Archives du Gers conservent plusieurs dossiers de cette juridiction; le plus intéressant concerne *la vente du quart en réserve* de l'abbaye de la Case-Dieu en 1739, sur laquelle M. Vivier donne des détails précis, importants pour l'histoire forestière. Il signale de plus, dans le fonds d'archives de la gruerie de Nogaro, des *procès-verbaux de délit dressés par des gardes.* « Ces actes, entièrement manuscrits, sont rédigés sur des feuilles de papier timbré. Dans plusieurs cas, ajoute l'auteur, il nous a semblé que la pièce n'était pas écrite de la main du garde signataire. »

Plaçons ici, à l'exemple de M. Vivier et en la lui empruntant textuellement, une notice de la charge de Grand-maître des eaux et forêts de

(1) « En 1762, poursuit M. Verdier, le chapitre intenta une action, non plus civile, mais bien criminelle, contre la communauté, prétendant que les meuniers communaux se livraient à des manœuvres coupables en vue de gêner l'écoulement des eaux vers le moulin capitulaire. Les consuls répliquèrent vivement par des accusations contre le moulin capitulaire... »

Guyenne, possédée durant le dernier siècle par la famille de Bastard, originaire de Nogaro ou des environs.

« En 1669, la charge de Grand-maître fut achetée de messire Blaignac par Nicolas de Bastard, seigneur de Saint-Denis et des Iles chrétiennes, pour 118,000 livres; mais on ne déclara dans l'acte de cession que 97,000 livres. Comme on le voit, les dissimulations de prix dans les ventes d'offices ne datent pas d'aujourd'hui. En 1721, Nicolas de Bastard renonça à sa charge en faveur de son fils Dominique. Ce dernier étant mort en 1729, sa veuve vendit l'office à son beau-frère, M. Florimond de Raymond. Sans doute une condition résolutoire était inscrite dans le contrat, car, en 1743, Mme de Bastard revendiqua pour son fils la charge de Grand-maître, et, en 1747, un arrêt du Parlement de Toulouse força M. de Raymond à rétrocéder son office à son neveu François-Dominique. Ce dernier n'avait pas encore vingt-cinq ans, il dut obtenir une dispense d'âge pour entrer en fonctions; cette dispense fut enregistrée aux trois parlements de Bordeaux, Toulouse et Pau. En raison de toutes ces formalités, François-Dominique de Bastard ne fut installé qu'en 1750. Ce fut le dernier Grand-maître des eaux et forêts au département de Guyenne, car il resta en charge jusqu'en 1791. »

Les conclusions motivées du savant et judicieux auteur sont favorables, en somme, à l'administration forestière de notre pays avant la Révolution, dont il rapporte le bienfait à la célèbre ordonnance de 1669. Il reconnaît l'instruction spéciale de la plupart des officiers de nos quatre juridictions, surtout en matière juridique. « Peut-être laissaient-ils à désirer, ajoute-il, sous le rapport de connaissances techniques et n'ont-ils pas su tirer le meilleur parti possible des forêts confiées à leurs soins; mais ils paraissent avoir rempli consciencieusement les devoirs de leurs charges et ils ont assuré l'entière conservation de la propriété forestière dans les pays soumis à leur autorité. » L. C.

NOTES DIVERSES.

CCXVII. Joseph Duchesne et la nouvelle édition de la « France protestante. »

M. Henri Bordier, le directeur aussi savant que zélé de la nouvelle édition de la *France protestante*, m'avait fait l'honneur de m'interroger au sujet de l'origine du titre de seigneur de la Violette que prenait le médecin chimiste né à Lectoure en 1546, mort, d'après les registres de Charenton, le 20 août 1609, à Paris. Après avoir beaucoup cherché, après avoir con-

sulté bon nombre de doctes amis, je déclarai à M. Bordier que le fief de la Violette était inconnu en Gascogne, que la vanité de Joseph Duchesne l'avait probablement imaginé, et je me livrai, je m'en accuse, à une foule de plaisanteries sur le nom si poétique emprunté à la plus modeste des fleurs par le moins modeste des hommes, etc. C'était là un jugement téméraire. Le fief de la Violette n'était point situé dans les brouillards de la Garonne; il a réellement existé. Seulement notre tort était de le chercher dans notre chère Gascogne. M. Bordier vient d'avoir l'amabilité de m'envoyer une épreuve de l'article *Duchesne*, lequel appartient à la seconde partie du tome V dont la publication est prochaine. Je suis heureux de pouvoir offrir aux lecteurs de la *Revue* la primeur des renseignements contenus dans cet article, soit en ce qui regarde la seigneurie de la Violette, soit en ce qui regarde quelques autres points de la biographie d'un de nos plus originaux compatriotes.

« Il est moins connu par son nom que par son titre de seigneur de La Violette, titre seigneurial qui semble étrange à première vue, mais qui cesse de l'être lorsqu'on réfléchit qu'il existe en France une vingtaine de lieux portant ce nom. Tous, il est vrai, d'humbles hameaux de 20 à 80 habitants, sauf un, dans le Doubs, qui en a 191. L'un de ces La Violette, situé dans l'arrondissement de Lyon, commune de St-Maurice sur Dargoire, est plus probablement celui de Joseph Duchesne. »

Voici un passage de la nouvelle notice qui complète les explications données dans les *Vies des poètes gascons* (1866, p. 146, note 3) au sujet d'une objection du bon Guillaume Colletet touchant les titres différents attribués à Duchesne : « Il ne resta que très peu de temps en possession d'une seigneurie importante que lui ou sa femme avaient du côté de Villefranche sur le Rhône et qu'on appelait la *baronie, seigneurie et justice de Morancé et maison forte et noble de Lyserable;* il la vendit le 12 novembre 1580 (Claude Pierrefort, notaire à Lyon), et racheta des immeubles à Genève et aux environs; notamment, le 20 novembre suivant, la terre du Jon (ou Jung), située au bailliage de Gex, en même temps que son beau-frère Jean de Normandie achetait celle du Bouchet (territoire genevois) qui est contiguë (Duchesne, notaire à Genève). »

Ai-je été trop sévère pour les poésies de Duchesne? Voici un passage qui semblerait donner tort à mes rigoureuses appréciations : « Son ennemi Gui Patin, qui le traite de charlatan, de pendard, d'ignorant et d'ivrogne, disait que de toutes les pilules de sa composition il n'y en avait pas de plus difficiles à avaler que ses poésies (1). C'est injuste : ses vers étaient

[1] La citation est tirée des *Etrennes nationales ou Mélanges helvétiques* par le professeur E.-H. Gaullieur [1854, p. 26]. Mais je ne la crois pas exacte, car je ne retrouve pas dans les *Lettres* de Guy Patin l'épigramme sur les poésies comparées aux pilules. Ce qu'il y a de singulier, c'est que, si Patin n'a rien écrit de pareil, j'ai dit *(Poètes Gascons*, p. 149) quelque chose d'approchant. Que l'on en juge : « Je ne sais pas si, drogue pour drogue, je n'aurais pas préféré les meurtrières pilules inventées par le médecin, aux vers obscurs et barbares entassés dans le *Grand miroir du monde* et dans la *Morocosmie*. »

des moins mauvais de son temps. Feu le savant et regretté Dr Achille Chereau, dans son *Parnasse médical* (1874, in-12), dit que plusieurs de ses poèmes sont remarquables, qu'on les lit encore avec plaisir et que ses strophes sur les *Oiseaux* (dans le *Miroir du monde*) sont un petit chef-d'œuvre. »

M. Bordier réhabilite le médecin comme il vient de réhabiliter le poète : « Il étudiait, il cherchait, il a trouvé quelquefois; on l'a vu ci-dessus pour le mercure; il a écrit sous le titre de *Portrait de la santé* un traité de phrénopathie et d'hygiène très acceptable; il soutint un système que défendit après lui le célèbre médecin italien Marco Severino (1580-1656), à savoir que toutes les maladies sont engendrées par des semences, comme les végétaux. Cette dernière idée suffirait seule à lui assurer notre estime, puisqu'elle se rapproche sensiblement de la théorie des microbes que préconise aujourd'hui l'école de physiologistes dont le chef est M. Pasteur. »

Ce qu'il y a de plus important dans la nouvelle notice, c'est l'indication du rôle politique joué par Duchesne : « Henri IV l'attacha à sa personne en qualité de médecin ordinaire et de plus en fit un diplomate. Il l'employa en Suisse, de 1589 à 1596, se servant de lui d'abord comme agent auprès des ambassadeurs MM. de Sillery et de Sancy. Ensuite il l'accrédita lui-même auprès des cantons protestants (1591)... Parmi une dizaine de lettres qui, seules, à notre connaissance, restent de ses missions diplomatiques (Archives du ministère des affaires étrangères, Suisse, tome VIII. Conférez *Inventaire sommaire des documents franco-suisses* par Rot, in-4°, 1882), on voit que le roi lui écrivait directement et qu'il répondait de même, sur un pied très digne, comme en voici une preuve... »

T. DE L.

RÉPONSE.

66. Pierre de Ferrières a-t-il jamais été doyen de l'église d'Auch?

(*Question* posée au t. XIII, 304).

J'emprunte la réponse qui va suivre à une excellente publication de M. Ant. Thomas, professeur de langues et littératures romanes à la Faculté des lettres de Toulouse, intitulée : *Les lettres à la cour des papes, extraits des Archives du Vatican* (Rome, 1884, in-8° de 92 pages) et tirée des *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'Ecole française de Rome.*

Pierre de Ferrières, provençal, fils « de Pierre, sgr de Ferrières, et de Gauzide, fille du baron de Miramont, » fut doyen du Puy (dès avant le 13 février 1295), mais non pas d'Auch. M. Thomas explique l'origine de cette attribution erronée. « On peut tenir pour certain, dit-il, que nous avons affaire à une fausse lecture : on aura lu *Ausciensis* [d'Auch] quand

il fallait lire *Aniciensis* [du Puy]. » — Du reste, le savant professeur débrouille très bien *l'écheveau* des autres confusions de titres que l'on rencontre dans les notices sur Pierre de Ferrières, soit du *Gallia* (I, 573), soit de l'*Histoire littéraire de la France* (XXX, 488 ss.). C'est bien ce Pierre de Ferrières, et non pas un frère à lui, qui fut non seulement chancelier de Sicile, mais *évêque de Lectoure*. Sa bulle de nomination à ce siège, relevée pour la première fois par M. Ant. Thomas, est du 23 décembre 1299. Celle qui le transféra de Lectoure à Noyon est du 22 décembre 1301. — Ainsi ce notable personnage, dédoublé à tort par le *Gallia*, a été, à la fois ou successivement, professeur de droit civil, ecclésiastique promu au sous-diaconat par Boniface VIII en personne et au diaconat par l'évêque de Porto (1), doyen du Puy, chapelain du Pape, chancelier du roi de Sicile, évêque de Lectoure et de Noyon, enfin archevêque d'Arles, où il mourut le 8 novembre 1308. L. C.

CHRONIQUE.

Concours de Philologie et de Littératures romanes à Foix, en mai 1886.

A l'occasion de la réunion du Félibrige d'Aquitaine, qui doit avoir lieu à Foix au printemps de 1886, la *Société Ariégeoise des sciences, lettres et arts*, sous les auspices des Félibres, ouvre un concours de philologie et de littératures romanes.

Les dialectes parlés dans l'Ariège se rattachent au Languedocien et au Gascon. La Société Ariégeoise, sans toutefois en faire une condition expresse, invite les concurrents à prendre de préférence des sujets se rapportant à l'un de ces idiomes; elle recommande également le choix de travaux relatifs à la philologie et à la littérature patoises de l'Ariège.

PROGRAMME DU CONCOURS

PREMIÈRE PARTIE. — PHILOLOGIE

1. — Etude d'un dialecte ou d'un sous-dialecte d'une région ou d'une localité.

Cette étude peut comprendre un travail d'ensemble ou un travail restreint soit à des observations grammaticales ou phonétiques, soit à la composition d'un vocabulaire. Le dialecte peut aussi être considéré sous le rapport historique ou au point de vue de la situation actuelle.

(1) Bulle du 22 juin 1295, extr. dans A. Thomas, *op. cit.*, p. 11.

En cas d'une étude grammaticale, on recommande :

1° De conjuguer un verbe patois appartenant à chacune des conjugaisons régulières.

2° De conjuguer quelques verbes irréguliers.

II. — Recueil de chartes et autres documents anciens.

Indication des sources pour l'étude d'un dialecte ou d'un sous-dialecte.

III. — Détermination des limites d'un ou de plusieurs dialectes ou sous-dialectes.

En ce cas, il conviendrait de joindre une carte au mémoire.

IV. — Quelle méthode convient-il d'adopter pour fixer l'orthographe dans les dialectes méridionaux ?

SEGONDE PARTIE. — LITTÉRATURE.

I. — Compositions poétiques.

II. — Compositions en prose.

Les œuvres en langue française ne seront pas admises à concourir.

III. — Etude sur la vie et l'œuvre d'un auteur ayant écrit dans un dialecte méridional.

IV. — Etude sur les productions en dialecte dans une région déterminée.

V. — Recueil de contes, légendes, traditions, proverbes, chansons, cantiques, noëls et d'autres œuvres, religieuses ou profanes, ayant une origine populaire et écrits en dialecte Languedocien ou Gascon.

Des récompenses spéciales seront réservées aux auteurs qui accompagneront un des recueils ci-dessus mentionnés d'une étude ou d'un vocabulaire appartenant au dialecte employé.

CONDITIONS DU CONCOURS.

Des récompenses consistant en médailles, en fleurs de vermeil ou d'argent et en mentions, seront réparties entre chaque section, proportionnellement au nombre des concurrents.

Les auteurs peuvent concourir en même temps pour les deux parties du programme.

Les œuvres imprimées ou manuscrites seront admises à la condition de n'avoir concouru nulle part. Pour les œuvres imprimées, on ne recevra que celles éditées depuis le 1er janvier 1885 ou en cours de publication à cette époque.

Le genre et le choix des sujets sont libres, à l'exception, toutefois, des sujets politiques, qui sont exclus.

Les auteurs conserveront la libre disposition de leurs œuvres.

Les envois devront être faits avant le 10 avril 1886, terme de rigueur, et adressés franco à Foix, à M. le Président de la Société Ariégeoise des sciences, lettres et arts.

Un avis ultérieur fera connaître le jour de la distribution des récompenses.

Pour tous les renseignements, s'adresser à Foix, à M. Pasquier, secrétaire général de la *Société Ariégeoise*, et à M. Lafont de Sentenac, trésorier de la même société.

LES INSTITUTIONS DE L'AQUITAINE

AVANT LA CONQUÊTE DES ROMAINS

J'ai publié, l'an dernier, un *Mémoire sur l'histoire religieuse de la Novempopulanie Romaine* (1). Voici maintenant le résultat de mes recherches sur les institutions de ce pays avant la conquête des Romains.

Ce travail se divise naturellement en deux sections, dont l'une comprend les *Ibères*, et l'autre les *Aquitains*.

SECTION I. — Ibères.

Ici, je dois traiter des Ibères espagnols, avant de parler des Aquitains, auxquels ils se rattachaient par la triple parenté de race, de langue, et de religion.

Le nom d'Ibères sert à désigner les plus anciennes populations connues de l'Espagne; je veux dire celles qui occupaient déjà la Péninsule, avant l'immigration des Gaulois, des Phéniciens, des Grecs, des Carthaginois, et des Romains.

§ I. **Etat politique des Ibères avant la conquête romaine.** — M. Mommsen constate, à bon droit, qu'il nous est impossible d'apprécier actuellement en quoi l'institution communale des Ibères pouvait se distinguer de celle des Gaulois. De la division en maisons, l'Espagne, tout aussi bien

(1) Après avoir paru dans la *Revue de l'Agenais*, ce mémoire a été tiré à part, et à petit nombre, pour être distribué aux érudits dont il m'importait de connaître l'opinion. Je les remercie de leurs bons avis, et je les prie d'étendre leurs critiques au présent travail.

que la Gaule cisalpine et transalpine, s'éleva à la division en cantons. Les *Vaccei* et les *Cantabri* de l'Espagne, ne se distinguent pas essentiellement des *Cenomani* de la Transpadane, et des *Remi* de la Belgique. Il fut, à coup sûr, un temps, où l'Espagne posséda de grandes associations cantonales. Les monnaies frappées dans cette péninsule, aux premiers temps de la domination romaine, ne désignent pas des villes, mais des cantons. Elles visent non pas *Tarraco*, mais les *Cessetani* (1), non pas *Saguntum*, mais les *Arsetani* (2). Or, ce fait montre, plus clairement que l'histoire des guerres faites à la même époque, qu'à un moment donné, il y a eu, en Espagne, de grandes associations cantonales. Mais les Romains ne traitèrent pas toutes ces associations de la même manière. Les cantons transalpins restèrent en communion politique avec la domination romaine. Ainsi que les cantons cisalpins, les cantons espagnols ne furent considérés que comme des circonscriptions géographiques. De même que le district des *Cenomani* n'était autre qu'un nom générique, pour le territoire de Bergame, de Brescia et autres villes, de même aussi le territoire des *Astures* espagnols englobait vingt-deux communautés politiques indépendantes, et qui, selon toute apparence, n'avaient pas plus de droits que les villes de Bergame, de Brescia et autres. Mais cet aspect analogue cachait un fond dissemblable. La Tarraconnaise comptait deux cent quatre-vingt-treize de ces communautés sous Auguste, et deux cent soixante-quinze vers le milieu du second siècle. Alors, furent dissoutes les anciennes unions cantonales. Il est d'ailleurs difficile de préciser si l'absorption des *Vettones* et des *Cantabri*, en Espagne, eut plus d'importance que celle des *Sequani* ou des *Treviri* gaulois, au point de vue de l'unité de l'Empire (3).

(1) Dénomination adoptée par M. Mommsen. On a longtemps dit *Laletani*. — J.-F. B.

(2) Dénomination adoptée par M. Mommsen, au lieu d'*Edetani*

(3) Mommsen, *Rœmische Geschichte*, V, 64-66.

§ II. **Romanisation des Ibères.** — Les rapides progrès de la domination romaine en Espagne s'expliquent surtout par ce fait, que l'influence de la République ne faisait que se substituer à celle des Carthaginois. Au reste, il est difficile de préciser, pour cette époque aussi bien que pour celle des empereurs, comment la romanisation se fit, par le mélange des colons italiens et des anciennes populations de l'Espagne. Toujours est-il que les Ibères disparaissent complètement sous la première dynastie impériale (1).

SECTION II. — Aquitains.

César atteste formellement que les Belges, les Celtes, et les Aquitains, différaient entre eux, par le langage, les institutions, et les lois (2). Les Aquitains avaient donc leurs institutions et lois particulières. Mais les informations nous manquent, pour indiquer en quoi ils différaient, à ce sujet, des peuples voisins, je veux dire des Ibères et des Celtes. Par contre, je devrai noter de véritables similitudes entre les institutions de l'Aquitaine et du reste de la Gaule transalpine.

§ I. **Division du territoire.** — Dans la partie géographique de mon livre sur la *Novempopulanie Romaine*, j'étudierai chacun des peuples de ce pays. C'est pourquoi je me borne strictement, dans ce mémoire, aux constatations indispensables.

L'Aquitaine indépendante se distinguait de la Belgique et de la Celtique, par un plus grand morcellement de territoire, réparti entre bon nombre de peuplades, généralement petites, et dont chacune constituait un état distinct. Parmi ces états, certains jouissaient de leur pleine indépendance. D'autres, au

(1) Mommsen, *Rœmische Geschichte*, V, 63-64.
(2) Hi omnes lingua, institutis, legibus inter se differunt. Caes. BG., l. 1.

contraire, se rattachaient, comme nous le verrons plus bas, à quelque voisin puissant, par le lien de la clientèle.

César nomme treize peuples aquitains, sans préjudice d'un petit nombre d'autres, qu'il signale en bloc (1), et qui devaient occuper le versant nord des Pyrénées occidentales. Strabon compte, dans la même région, plus de vingt nations infimes et obscures, dont il se borne à désigner quelques-unes (2).

Pline, dit M. Mommsen, ne nomme pas moins de vingt-six peuples dans l'Aquitaine méridionale (3). Evidemment, cet historien entend par là cette portion de l'Aquitaine d'Auguste correspondant à l'Aquitaine de César et à la Novempopulanie. Il est prouvé, en effet, qu'Auguste ajouta à ce district tout le pays compris entre la Garonne et la Loire, et occupé par quatorze peuples, dont les noms nous sont presque tous connus, ainsi que les limites approximatives de leurs territoires. Si l'on distrait ces quatorze peuples du chiffre de quarante-deux fourni par Pline (4), il en reste encore vingt-huit, c'est-à-dire deux de plus que n'en compte M. Mommsen, qui n'a pu, dans ses substantielles recherches sur la Gaule, entrer dans aucun détail. Mais la petite lacune que je signale serait facile à combler. Cela étant, les vingt-six ou vingt-huit autres peuples, identifiés ou non par nos érudits modernes, appartiendraient forcément à l'Aquitaine méridionale.

Voilà du moins comment je comprends la brève affirmation de M. Mommsen.

§ II. **Forme de gouvernement.** — César nous a conservé les noms d'un certain nombre de rois, auxquels obéissaient divers peuples de la Gaule indépendante. Pour la Celtique, je citerai seulement Ollovico et son fils Teutomatus, tous deux

(1) Caes. *Bell. Gall.* III, 27.
(2) Strab. *Geogr.* IV, 1, 2.
(3) Mommsen, *Rœmische Geschichte,* V, 88, note 1.
(4) Plin. *Nat. Hist.* IV, xxxiii (xix).

rois des *Nitiobriges* (diocèse primitif d'Agen), qui confinaient à l'Aquitaine. Ollovico avait reçu le titre d'ami du sénat romain (1), ce qui était un signe de vasselage, en attendant la conquête.

Quant à ce qui concerne l'Aquitaine, César mentionne Adcantuannus, qui fut le chef de la résistance des *Sotiates* contre P. Crassus. Il ne lui donne pas le titre de roi, mais de dépositaire du pouvoir suprême (2). Nous verrons plus bas en quoi pouvait consister cette autorité. En attendant, tenons pour constant qu'Adcantuannus était un véritable roi. Athénée lui donne, en effet, ce nom (βασιλεύς) (3). Il existe, du reste, plusieurs médailles parfaitement authentiques de ce personnage, dont la plus remarquable est assurément celle qu'a décrite M. Camoreyt, en donnant un fac-similé fort exact, ainsi que j'ai pu m'en assurer en le comparant à l'original. La légende de l'avers de cette médaille, presque réduite par un défaut de la fonte au fragment ...TVANVS F., présente à la fin du nom du roi un écartement, qui laisse encore apparaître un des appendices confus du type plus ancien de cette monnaie. Au revers est une louve qui présente, par son allure, une parfaite analogie avec celle de la médaille romaine de P. Satrienus. Sur cette dernière face, l'*o* de l'ethnique est surmonté d'un accent (4). J'ai pu distinguer, à la loupe, trois mamelles de cette louve sur l'original, qui décèle très visiblement une imitation des procédés du monnayage romain. J'inclinerais à croire qu'à l'époque où cette pièce fut frappée, Adcantuannus, roi des *Sotiates*, était déjà placé, vis-à-vis de la République, dans une certaine dépendance, comme l'était aussi *Ollovico*, roi des *Nitiobriges*, en Celtique. Sans cela, comment expliquer la présence de la louve

(1) Teutomatus, Olloviconis filius, rex Nitiobrigum, cuius pater ab senatu nostro amicus erat appellatus. CAES. *Bell. Gall.* VII, 31.
(2) Adcantuannus, qui summam imperii tenebat. CAES. *Bell. Gall.* III, 22.
(3) ATHEN. *Deipnosoph.* VI. 13.
(4) CAMOREYT, *L'emplacement de l'oppidum des Sotiates*, 7-8 et 41-42.

romaine sur la monnaie trouvée à Lectoure, et décrite par M. Camoreyt? Adcantuannus, vassal des Romains, aurait donc pris les armes pour recouvrer son indépendance, comme le fit Teutomatus, roi des *Nitiobriges*, dont le père portait le titre d'ami du sénat.

Quoi qu'il en soit, l'exemple d'Adcantuannus prouve que l'institution de la royauté existait accidentellement en Aquitaine, comme dans le reste des Gaules. Mais nous ne sommes pas réduits, pour le sud-ouest, à cet unique renseignement. César atteste, en effet, qu'un aquitain nommé Pison, et son frère, servaient dans son armée, et qu'ils avaient eu pour aïeul un roi, honoré en son temps du titre d'ami du sénat (1).

J'ai déjà dit que chez une nation voisine, les *Nitiobriges*, le roi Teutomatus avait succédé à son père Ollovico. Cela permettrait de croire que, chez ce peuple, l'hérédité du pouvoir suprême, sans être jamais d'essence, se produisait par exception. En ce cas, il ne serait pas téméraire d'admettre que la chose se passait de même en Aquitaine.

§ III. **Clientèle.** — Dans la Gaule indépendante, les petits peuples étaient généralement unis aux nations voisines et puissantes, par un lien politique désigné tantôt sous le nom de *clientela*, tantôt sous celui d'*imperium*. Ces fédérations n'avaient rien à voir avec la communauté des origines et des intérêts. Elles résultaient généralement de l'ascendant des forts sur les faibles, et parfois de la conquête. Il va de soi que de tels rapports se modifiaient, selon les résultats de la politique et de la guerre.

Les peuples gaulois nouaient aussi des amitiés, des alliances fondées sur l'égalité. Telle était la situation des *Bellovaci* vis-à-vis des *Aedui* (2), des *Ruteni* vis-à-vis des *Arverni*.

(1) Piso, Aquitanus, amplissimo genere natus, cuius avus in civitate sua regnum obtinuerat, amicus ab senatu nostro appellatus. Caes. *Bell. Gall.* IV, 12.

(2) Bellovacos omni tempore in fide atque amicitia civitatis Aeduae fuisse. Caes. *Bell. Gall.* II, 14.

Pour désigner ce lien entre deux peuples, César dit qu'ils étaient dans la foi l'un de l'autre Les *Bituriges* étaient dans la foi des *Aedui* (1), de même que les *Senones* (2). Il ne faut donc pas confondre les peuples alliés (*socii, in fide*) avec les peuples clients (*in clientela, sub imperio*), que César distingue en termes exprès (3).

Il est prouvé, par l'exemple des *Sotiates*, que l'institution de la clientèle existait aussi en Aquitaine. Toujours au dire de César, ce peuple avait vaincu deux généraux romains, L. Valerius Praeconius, et le proconsul Mallius (4). Les *Sotiates*, fiers de leurs anciennes victoires, regardaient le salut de l'Aquitaine comme attaché à leur valeur (5). Ils avaient à leur tête Adcantuannus, investi de l'autorité suprême (6). Ce ne fut qu'après la défaite de ce peuple, et la prise de son *óppidum*, que les autres nations de l'Aquitaine se préparèrent à résister (7).

Les *Sotiates* occupaient donc le premier rang dans l'Aquitaine indépendante ; et les autres peuples se reposaient sur celui-ci du soin de défendre le pays. Ce n'est pas tout. Dans sa lutte contre les Romains, Adcantuannus n'est pas signalé par César comme roi, mais comme dépositaire du suprême commandement, qui *summam imperii tenebat*. Cela signifie bien qu'il avait sous ses ordres les chefs d'autres nations, et que celles-ci se rattachaient aux *Sotiates* par le lien de la clientèle.

(1) Bituriges apud Aeduos quorum erant in fide. CAES. *Bell. Gall.* VII, 5.

(2) *Id. Ibid.* VI, 3.

(3) Eburones, Aduatici, Nervii, atque horum omnium socii et clientes, legionem oppugnare incipiunt. CAES. *Bell. Gall.* V, 39.

(4) L. Valerius Praeconius legatus, exercitu pulso, interfectus esset, atque unde L. Mallius proconsul, impedimentis amissis, profugisset. CAES. *Bell. Gall.* III, 20.

(5) Sotiates, superioribus victoriis freti, in sua virtute totius Aquitaniae salutem positam putarent. CAES. *Bell. Gall.* III, 21.

(6) Adcantuannus, qui summam imperii tenebat. CAES. *Bell. Gall.* III, 22.

(7) Tum vero barbari commoti, quod oppidum, et natura loci et manu munitum, paucis diebus, quibus eo ventum erat, expugnatum cognoverant, legatos quoquo versus dimittere, coniurare, obsides inter se dare, etc. CAES. *Bell. Gall.* III, 23.

§ IV. **Armée.** — Chez les Gaulois, tous les hommes valides devaient le service militaire. Il devait donc en être ainsi pour les Aquitains, qui disposaient de troupes nombreuses. César n'évalue pas, en effet, à moins de cinquante mille le chiffre des combattants défaits en rase campagne par son légat P. Crassus, après les opérations qui suivirent le siège et la capitulation de l'*oppidum Sotiatum*, en 56 av. J.-C. Dans cette évaluation figurent, il est vrai, les auxiliaires venus d'Espagne, et fournis par les Cantabres. Cette armée fut aux trois quarts détruite par la cavalerie de Crassus (1).

En 52 av. J.-C., Vercingétorix fut rallié par Teutomatus, fils d'Ollovico, roi des *Nitiobriges* (diocèse primitif d'Agen), dont le père avait reçu du sénat romain le titre d'ami. Teutomatus amenait un corps considérable de cavalerie, levé dans son pays et dans l'Aquitaine (2).

Devant Alesia, ce roi, surpris par les soldats romains, dans sa tente, vers le milieu du jour, s'enfuit nu jusqu'à la ceinture, eut son cheval blessé, et n'échappa qu'avec peine aux mains des pillards (3). Cette fois, il n'est pas question d'Aquitains, non plus que dans un autre passage de César, où il est dit qne l'assemblée des chefs gaulois fixa à cinq mille hommes le contingent que les *Nitiobriges* devaient envoyer à Alesia (4).

Le plus puissant des peuples Aquitains, les *Sotiates*, disposait d'une cavalerie nombreuse, sans préjudice d'un corps d'infanterie, avec lesquels Adcantuannus attaqua P. Crassus,

(1) Quos equitatus apertissimis campis consectatus, ex millium quinquaginta numero, quae ex Aquitania Cantabrisque convenisse constabat, vix quarta parte relicta, multa nocte se in castra recepit. Caes. *Bell. Gall.* III, 17.

(2) Interim Teutomatus, Olloviconis filius, rex Nitiobrigum, cuius pater ab senatu nostro amicus erat appellatus, cum magno equitum suorum numero, et quos ex Aquitania conduxerat, ad eum pervenit. Caes. *Bell. Gall.* VII, 31.

(3) Teutomatus, rex Nitiobrigum, subito in tabernaculo oppressus, ut meridie conquieverat, superiore corporis parte nudata, vulnerato equo, vix se ex manibus praedantium militum eriperet. Caes. *Bell. Gall.* VII, 46.

(4) Nitiobrigibus quina millia. Caes. *Bell. Gall.* VII, 75.

avant le siège et la prise de l'*oppidum Sotiatum*. Le récit de ce siège prouve que les Aquitains connaissaient l'art de défendre les places. Celle-ci était fortifiée par la nature et par la main de l'homme (1). Contre elle, Crassus dut employer les tours et le mantelet. Les assiégés faisaient tantôt des sorties, tantôt ils pratiquaient, sous les tranchées des Romains, des mines, sortes d'ouvrages où les Aquitains étaient très habiles, car leur pays abondait en mines d'airain qu'ils exploitaient (2).

Les peuples du sud-ouest de la Gaule concluaient au besoin des traités d'alliance, et comprenaient tous les avantages de l'organisation militaire des Romains. C'est pourquoi, après la prise de l'*oppidum Sotiatum*, les nations aquitaniques se liguèrent ensemble, se donnèrent mutuellement des ôtages, et rassemblèrent des troupes. Elles députèrent aussi vers les peuples de l'Espagne Citérieure, pour qu'on leur envoyât des secours et des chefs. A leur arrivée, les Aquitains, pleins de confiance, disposèrent tout pour la guerre. Ils mirent à leur tête ceux qui avaient longtemps servi sous Q. Sertorius, et qui passaient pour très habiles dans l'art militaire. A l'exemple des Romains, ils commencèrent par prendre leurs positions, par fortifier leur camp, et par couper les vivres à l'ennemi (3).

En ce qui touche la hiérarchie militaire, César nous apprend que, dans l'expédition de P. Crassus contre les *Sotiates*,

(1) Oppidum et natura loci et manu munitum. Caes. *Bell. Gall.* vii, 32.

(2) Quibus fortiter resistentibus, vineas turresque egit. Illi, alias eruptione tentata, alias cuniculis ad aggerem vineasque actis, cuius rei sunt longe peritissimi Aquitani, propterea quod multis locis apud hos aerariae secturae sunt. Caes. *Bell. Gall.* iii, 21.

(3) Legatos quoquo versus dimittere, coniurare, obsides inter se dare, copias parare coeperunt. Mittuntur etiam ad civitates legati, quae sunt citerioris Hispaniae finitimae Aquitaniae : inde auxilia ducesque arcessuntur. Quorum adventu magna cum auctoritate et magna cum hominum multitudine bellum gerere conantur. Dum vero ii diliguntur, qui una cum Q. Sertorio omnes annos fuerant, summamque scientiam rei militaris habere existimabantur. Hi consuetudine populi romani loca capere, castra munire, commeatibus nostros intercludere. Caes. *Bell. Gall.* iii, 23.

Adcantuannus exerçait le commandement suprême (1). J'ai déjà prouvé qu'il était roi de ce peuple. Mais les deux mots *summam imperii,* donneraient à croire qu'il était aussi général en chef des troupes partiellement fournies par d'autres peuples aquitains. Ce que j'ai déjà dit sur la situation prépondérante des *Sotiates* en Aquitaine, vient encore ajouter à la grande probabilité de cette opinion.

Cela étant, Adcantuannus aurait eu sous ses ordres des chefs de peuples clients ou confédérés. En tout cas, son autorité s'exerçait assurément sur des commandants d'un rang élevé.

Comme la Belgique et la Celtique, l'Aquitaine indépendante possédait une noblesse, dont l'influence et la valeur militaire persistaient encore aux premiers temps de la domination romaine. On sait que César trouva dans les Gaules, et surtout dans le Midi, des hommes dévoués, dont il forma la légion de l'Alouette (*Alauda*). En ce qui concerne spécialement l'Aquitaine, il est prouvé que la noblesse de ce pays fournit des soldats au dictateur, durant la guerre civile (49 av. J.-C.).

Afranius, Petreius et Varron, lieutenants de Pompée, se partageaient alors le commandement en Espagne. Afranius avait deux légions, et Petreius deux, sans compter environ cent quatre-vingts cohortes, tant de la province citérieure que de l'Espagne ultérieure, et environ cinq mille chevaux de ces deux provinces. César y avait envoyé trois légions, avec six mille auxiliaires et trois mille chevaux, qui avaient servi sous lui dans les guerres précédentes, et un pareil nombre de Gaulois, qu'il avait réunis, en tirant de chaque ville ce qu'il y avait de plus illustre, principalement en Aquitaine, et dans les montagnes qui touchaient à la province romaine (2).

L'Aquitaine avait aussi ses *soldurii,* dont il est parlé dans

(1) Adcantuannus, qui summam imperii tenebat. Caes. *Bell. Gall.* III, 22.

(2) Hinc erant optimi generis homines ex Aquitanis montanisque, qui Galliam provinciam attingunt. Caes. *Bell. civil.* I, 39.

César, à propos du projet de capitulation de l'*oppidum Sotiatum*. Tandis que les Romains s'occupaient de l'exécution du traité, d'un autre côté de l'*oppidum* se présenta le général en chef Adcantuannus, avec six cents hommes dévoués, de ceux que les Aquitains appellaient *soldurii*. Telle était la condition de ces hommes, qu'ils jouissaient de tous les biens de la vie avec ceux auxquels ils s'étaient consacrés par un pacte d'amitié. Si leur chef périssait de mort violente, ils partageaient son sort, et se tuaient de leur propre main. Il n'était pas encore arrivé, de mémoire d'homme, qu'un de ceux qui s'étaient dévoués à un chef par un pacte semblable eût refusé, celui-ci mort, de mourir aussitôt (1). Ce fut avec cette escorte qu'Adcantuannus tenta une sortie repoussée par les Romains.

Certains auteurs, et notamment Amédée Thierry (2), ont présenté l'institution des *soldurii* comme absolument propre à l'Aquitaine ibérique. Mais cette assertion ne saurait tenir devant les témoignages contraires de Diodore de Sicile et de César. Les *ambacti* gaulois semblent avoir été plus particulièrement attachés à leur chef, à titre de gardes du corps.

(1) Atque in ea re omnium nostrorum intentis animis, alia ex parte oppidi Adcantuannus, qui summam imperii tenebat, cum sexcentis devotis, quos illi soldurios appellant, quorum haec est conditio, uti omnibus in vita commodis una cum his fruantur, quorum se amicitiae dederint; si quid iis per vim accidat, aut eumdem casum una ferant, aut sibi mortem consciscant : neque ad huc hominum memoria repertus est quisquam qui, eo interfecto, cuius se amicitiae devovisset, mortem recusaret. CAES. *Bell. Gall.* III, 22. — Nicolas de Damas, cité par Athénée, appelle les *Sotiates* Σωτιάνοι, les Soldurii, Σιλοδούροι, Adcantuannus, Ἀδιάτομος, et donne à ce personnage le titre de roi, βασιλεύς. Voici le texte : Φησιν Ἀδιάτομον τὸν τῶν Σωτιανῶν βασιλέα (ἔθνος δὲ τοῦτο Κελτικόν) ἑξακοσίους ἔχειν λογάδας περὶ αὐτόν, οὓς καλεῖσθαι ὑπὸ Γαλατῶν τῇ πατρίῳ γλώττῃ Σιλοδούρους, τοῦτο δ' ἐστιν Ἑλληνιστὶ εὐκωλιμαίους. Τούτους δ' οἱ βασιλεῖς ἔχουσι συρῶντας καὶ συναποθνήσκοντας, ταύτην ἐκείνων εὐχὴν ποιουμένων, ἀνθ' ἧς συνδυναστεύουσι τε αὐτῷ τὴν αὐτὴν ἐσθῆτα καὶ δίαιταν ἔχοντες, καὶ συναποθνήσκουσιν κατὰ πᾶσαν ἀνάγκην, εἴτ' ἐν νόσῳ τελευτήσει ὁ βασιλεύς, εἴτε πολέμῳ, εἴτε ἄλλως πως. Καὶ οὔδεις εἰπεῖν ἔχει τινὰ ἀποδειλιάσαντα τούτων τὸν θάνατον, ὅταν ἥκῃ βασιλεῖ, ἢ διεκδύντα. ATHEN. *Deipnosoph.* VI, 13. — Orose (*Hist.* VI, 8), qui raconte, d'après César, la défaite des Aquitains par P. Crassus, donne aux *Sotiates* le nom de *Sontiates;* mais il ne fait mention ni d'Adcantuannus, ni des *Soldurii.*

(2) Amédée THIERRY, *Hist. des Gaulois* (4e édit.), I, 431.

Les clients devaient participer à tous les périls de leur maître, et ne jamais l'abandonner (1). Vis-à-vis de lui, leur étroite dépendance rappelait la servitude. Peu de temps avant la venue de César, quand un noble mourait, on rehaussait la pompe de ses funérailles, en brûlant ses clients et ses esclaves favoris (2).

Dans les derniers rangs des armées aquitaniques, servaient les plébéiens, dont la présence est prouvée par un passage déjà cité, où César raconte la soumission du sud-ouest de la Gaule par son légat P. Crassus. On sait, en effet, que les contingents réunis des Aquitains et des Cantabres s'élevèrent alors à cinquante mille hommes, ce qui marque suffisamment la présence d'une foule de plébéiens. J'ai fourni du reste un autre témoignage, où le même auteur déclare que, lors de la capitulation de l'*oppidum Sotiatum,* Adcantuannus et ses six cents *soldurii,* furent admis à se soumettre avec le reste de la garnison, évidemment composée de soldats plébéiens.

§ V. **Droit privé.** — Je me suis expliqué sur la condition des personnes, dans le paragraphe consacré à l'organisation militaire de l'Aquitaine; et j'ai alors distingué les habitants de ce pays en nobles, *soldurii,* et plébéiens. Quant au surplus du droit privé du sud-ouest de la Gaule avant la conquête romaine, aucun texte ne nous renseigne. Mais il est permis de combler cette lacune par quelques conjectures plus que vraisemblables.

Nous savons, en effet, que les Aquitains confinaient, du côté de l'ouest, à la Gaule romaine, déjà profondément transformée par les vainqueurs. De ce côté, les rapports étaient autrement faciles qu'avec l'Espagne, barrée par la chaîne des Pyrénées. La conséquence principale de cette situation vis-

(1) Cum suis clientibus, quibus nefas, more Gallorum est, etiam in extrema fortuna deserere patronos. Caes. *Bell. Gall.* VI, 19.

(2) Paulo supra hanc memoriam, et servi et clientes quos ab iis dilectos esse constabat iustis funeribus confectis, una cremabantur. Caes. *Bell. Gall.* VI, 19.

à-vis de la province romaine, fut un relâchement de mœurs qu'Ammien Marcellin signale comme ayant grandement facilité la conquête de l'Aquitaine. Ce pays était donc imprégné de civilisation latine avant les victoires de P. Crassus.

Nous savons aussi que les peuples de l'Aquitaine indépendante concluaient des traités d'alliance, et échangeaient des otages. César atteste qu'ils exploitaient de nombreuses mines de fer. Strabon parle des mines d'or du pays des *Tarbelli* (diocèse primitif de Dax). Il existe, en outre, des monnaies aquitaniques dont l'authenticité n'est pas discutable, et qui sont bien certainement antérieures à la conquête romaine.

Cet ensemble de circonstances révèle à coup sûr un état social relativement avancé, un ordre de choses qui ne saurait aller sans un progrès correspondant du droit privé. Mais il est impossible de savoir exactement en quoi consistait ce droit, relativement au régime des biens, aux contrats et obligations, etc. etc.

N. B. — La religion des vieux Aquitains procédait de celle des Ibères espagnols, et non des croyances druidiques. On sait que, dans le reste de la Gaule, les druides intervenaient dans les affaires publiques et privées. Il ne pouvait en être de même dans l'Aquitaine, où ces prêtres n'existaient pas.

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

LABADIE

ET

LE CARMEL DE LA GRAVILLE*

(1639-1650)

II

LABADIE

« Il est assez difficile, dit Chaufepié, de démêler la vérité au milieu des circonstances de la vie de Labadie : comme elles ont été racontées par ses amis et par ses ennemis, on ne peut se décider que lorsque la nature des faits fournit quelque raison de préférer une narration à l'autre (1). » Je crois pourtant que parmi les nombreux biographes de Labadie, quelques-uns paraissent bien informés et dignes de confiance (2) : ce sont eux que je suivrai de préférence dans cette notice.

* Voir la livraison précédente, p. 107.

(1) Chaufepié, *Nouveau Dictionnaire historique et critique*, article *Labadie*, « où il y a des choses remarquables, » disent les *Mémoires de Trévoux* (septembre 1754, p. 2174).

(2) Tel est, ce me semble, l'auteur de l'*Advis charitable à Messieurs de Genere, touchant la vie du sieur Jean Labadie, cy-devant Jesuite dans la province de Guyenne, et apres chanoine a Amiens, puis jansenisté a Paris, de plus illuminé et Adamite a Tholose, et en suitte Carme et Hermitte a La Graville, au diocese de Bazas, et a present Ministre audit Geneve;* A Lyon, chez Antoine Offray, au Change, 1664, in-8° de trente pages. On lit à la page 26 de cet opuscule : « Je n'ay rien dit que toute la Guyenne ne sçache et que je ne sois prest de justifier, et je le (Labadie) défie de s'inscrire en faux contre. C'est pourquoi je ne cache point mon nom : il me cognoist pour avoir eu autrefois une conference de religion avec lui à Montauban, l'an 1651, le 10 de may, dans la maison de Monsieur de Scorbiac, Conseiller de la Religion à la Chambre de l'Edit de

Le père de Jean Labadie était-il, comme l'a affirmé le P. Niceron, « gentilhomme ordinaire de la chambre du

Castre, en presence d'une celebre compagnie, tant de l'une que de l'autre Religion, laquelle conference je fis imprimer audit Montauban, chez Rouyer, où il n'a point repondu. » L'*Advis* est en effet signé à la fin, *François Mauduict*, et daté *De Lyon, ce 1 juillet 1662*. « Cette pièce, dit M. Willems, est l'œuvre d'un prêtre catholique. » Elle a été réimprimée (in-12 de 39 pages) à La Haye; car, dit encore M. Willems, « la sphère du titre, les signatures en six et l'absence de lettres grises prouvent qu'elle sort des presses des frères Stemcker, à La Haye. » (Willems, *Les Elzevier; Histoire et Annales typographiques;* Bruxelles, in-8°, p. 465, n° 1726.) La Bibliothèque de Sainte-Geneviève, à Paris, en possède un exemplaire classé parmi les manuscrits (OE, 449), et relié avec d'autres opuscules concernant Labadie, dont voici le détail : — *Histoire curieuse de la vie, de la conduite et des vrais sentiments du S' Jean de Labadie, dont le nom et la reputation font tant de bruit parmi les gens de bien;* à La Haye, chez Théodore Duurcant, 1670, in-16 (p. 1-109). Dans *Les Fous littéraires, Essai bibliographique,* par Philomneste Junior, au lieu de Duurcant, on a (p. 113), par erreur, imprimé *Dauréant. Modeste refutation de la declaration en forme de manifeste publié par Jean de Labadie pour justifier ses desseins et ses resolutions schismatiques qui luy ont attiré une juste deposition;* à la suite de l'ouvrage précédent, p. 109-307. *Declaration chretienne et sincere de plusieurs membres de l'Eglise de Dieu et de Jesus-Christ, touchant les justes raisons et motifs qui les obligent à n'avoir point de communion avec le synode dit Vualon* (p. 307-359). « Volume curieux, dit M. Willems en parlant de l'*Histoire curieuse,* positivement imprimé à Amsterdam par J. Blaeu, comme le prouvent les fleurons et les lettres grises. L'ouvrage est attribué par Paquot à Samuel Des Marest. » (*Les Elzevier,* p. 494, n° 1833.) On y reconnait en effet une plume qui n'est pas catholique et qui est ennemie des jésuites. *L'Histoire curieuse* comprend « *L'Histoire de la vie et de la conduite de Labadie depuis le tems qu'il a mis le pied dans ces provinces jusques à celui de sa déposition, avec une réponse exacte à toutes les objections qui se font pour l'ordinaire en sa faveur de la part de ses admirateurs et de ses créatures.* » — *Copie de deux lettres qui se doivent joindre à l'Histoire curieuse de la vie et des sentiments du S' de Labadie, tant pour le supplement de son tableau que pour la correction de quelques fautes qui y sont survenues;* à La Haye, chez Théodore D'Uurcant, 1670, in-16 de quinze pages, signé *H. D. M.*—*Galbanum jesuitique, ou quintessence de la sublime theologie de l'archi-coâcre Jean de la Badie; seconde edition, revue, corrigée et augmentée;* A Cologne, chez Jean Du Four, imprimeur ordinaire des Peres de la Societé de Jesus, 1668, in-16 de cent quarante-trois pages. « Ce volume, dit encore M. Willems, l'un des plus curieux et des plus rares, est suivi d'une pièce intitulée : *Les justes éloges de Jean de la Badie* (Cologne, etc., 1668). Certains exemplaires contiennent en outre l'opuscule qui suit : *Sifflet jésuitique ou abrégé du galimatias pieus avec quoy l'archicoâcre Jean de Labadie attrape les simples esprits* (La Sphère); A Cologne, chez Jean Du Four, etc., 1669, in-16 de quatre-

roi (1) »? Non, avait répondu Mauduit bien avant que le célèbre barnabite publiât ses mémoires : « C'est une famille que je connois particulièrement, comme étant du voisinage. Son père étoit un simple soldat de fortune de Gascogne, qui fut fait lieutenant dans la citadelle de Bourg par M. Tilladet pour lors gouverneur de ladite citadelle, qui est une morte paye de douze à quinze soldats. Il se maria, audit lieu de

vingt-treize pages et un feuillet blanc. L'épître « à Cléoméne », en tête de cette dernière pièce, est signée *C. C.* Ces trois opuscules sortent des presses de Hackius, à Leyde, ainsi que le prouvent la sphère du titre, la tête de bufle, etc. Elles sont citées dans le catalogue de 1681 sous ce titre : *Recueil de pièces touchant Jean de Labadie,* in-12, Leyde, 1669. Le *Bulletin du bibliophile,* année 1874, p. 496-508, contient au sujet du *Galbanum* un article étendu signé W. O. » *(Les Elzevier,* p. 482, 483, n° 1789). Les *Justes Eloges du S' Jean de Labadie* (10 pages) sont assez *justes,* mais ne sont guères..... *élogieux!* Ce sont des sonnets acrostiches sur les anagrammes formés avec les mots *Jehan de Labadie :* « Ha, jà né du diable; Anje de diable, etc. » Le x°, cité dans le Moréri de 1759, est l'*Epitaphe de Jean de Labadie, disparu sur les remparts de Narden le 14 septembre 1668.* Enfin il y a un sonnet « sur ce que Jean de Labadie n'a répondu ni à Saint-Julien (Hermant), ni à Mauduit, se contentant de dire que ce sont des papistes et que, par conséquent, ils ne sont pas croyables contre son indépendance. » — *Défense de la piété et de la foy de la sainte Eglise catholique, Apostolique et Romaine, contre les mensonges, les Impiétés et les Blasphemes de Jean Labadie apostat;* par le sieur de Saint-Julien, docteur en théologie (Godefroi Hermant, chanoine de Beauvais); Paris, 1651, in-4°. — *Motifs qui ont obligé Antoine de La Marque de sortir de la maison du sieur Jean Labadie, et où est découverte au même tome sa vie privée et sa manière d'enseigner;* Amsterdam, 1670, in-12.— Moeller, *Cimbria litterata, seu historia scriptorum ducatus utriusque Sleswicencis et Holsatici, quibus Lubecences et Hamburgenses accensentur;* Copenhague, 1777, in-folio, t. III, p. 37 et suivantes.

Le Catalogue (n° 42) de la librairie J. Baur indiquait encore l'article suivant (281) : « *Lettres à M. de La Badie, ministre du Saint-Evangile en l'Eglise réformée de Genève, où se voyent les raisons qui obligent à sortir de l'Eglise romaine et celles qui obligent à y retourner,* par un ami de la vérité; s. l. 1662, petit in-4°, manuscrit de cent huit pages, du commencement du XVIII° siècle. » Le P. Niceron avait donné dans le tome XVIII de ses *Mémoires* un article sur Labadie, fort défectueux, où il avait suivi principalement Basnage, auteur des *Annales des Provinces-Unies :* l'abbé Goujet en a donné, dans le tome XX des mêmes *Mémoires,* un autre rectificatif du premier, mais où l'on sent trop le jansénisme de l'auteur. Ce second article forme le fonds de la notice consacrée à Labadie dans le Moréri de 1759.— Senebier, *Histoire littéraire de Genève;* Genève, 1786, t. II, p. 208 et suiv.

(1) *Mémoires.....,* t. XVIII, p. 386.

Bourg avec une nommée Coibot, fille d'un bourgeois, morte vers 1660 (1). »

Cependant je dois à la vérité de dire que dans plusieurs actes notariés datés de 1656, Jean-Charles, père de notre Jean, est qualifié « escuyer et sieur de Lasserre (2) ». Les titres de « gentilhomme ordinaire de la chambre du roi » et de « capitaine de cent hommes d'armes », lui sont également donnés dans une notice inédite consacrée à Jean Labadie et à laquelle celui-ci doit avoir eu quelque part, notice que je désignerai sous le nom de *Notice de Genève,* parce qu'elle fait partie des manuscrits de la Bibliothèque de Genève (3).

(1) *Advis charitable à Messieurs de Genève,* p. 8. Leur contrat de mariage est du 20 février 1599, d'après un acte passé en 1656 par de Brulz, notaire à Bordeaux. *(Archives départementales de la Gironde,* minutes du notaire de Brulz, 1656, fol. 1418.)

(2) *Archives départementales de la Gironde,* minutes du notaire de Brulz, 1656, fol. 1414-1418. Procurations et sentences d'arbitres sur le procès pendant entre Labadie, ministre à Montauban, et sa mère, sa sœur (Marie de Labadie), son neveu et ses deux nièces, « pour raison de la liquidation et paiement de tous les droits successifs qu'il a sur les biens de son père et de son frère, feu noble Isaac de Labadie, aussi escuyer, sieur de Lasserre. » Marie de Labadie était veuve de « feu Maximilien de Lif, escuyer et sieur de La Grille. » L'existence de ces actes m'a été révélée par M. Communay.

(3) C'est un cahier petit in-folio d'environ quatre-vingts pages. Il fait partie d'une liasse intitulée, *Recueil de Labadie,* portant le n° 42 dans le carton 11 des manuscrits de la Bibliothèque de Genève, où il est mêlé, comme l'indique le dos du cahier, à des *Lettres et pièces diverses concernant les Eglises réformées, 1659-1668.* La notice a pour titre : *Histoire véritable de Jean de Labadie, pasteur, humble serviteur de Dieu et fidèle ministre de Jesus-Christ, contenue en trois livres ou parties, conformément aux trois estats dans lesquels il a vescu.* « Livre I, contenant sa vie depuis son enfance et sa jeunesse passée en la société des Jésuites, jusqu'à la trentième année de son âge environ. Livre II, contenant sa vie sous son deuxième estat d'ecclésiastique jusques au troisième de fidelle et de ministre de la Religion réformée. Livre III : comment M. de Labadie, heureusement réfugié et retiré dans le chateau de Castets, sur la Garonne, chez Monsieur et Madame de Favas, y vécut en la religion et la pratiqua ; comment à la fin il fust descouvert qu'il y estoit..... et comment il alla à Montauban. » L'auteur de cet écrit entre dans beaucoup de détails sur les nombreuses visions que Labadie aurait eues, soit avant, soit après sa sortie de chez les Jésuites. C'est ce qui me porte à penser que si Labadie n'a pas lui-même composé cette biographie, — ou plutôt ce panégyrique, — il a dû en fournir au moins les principaux éléments. L'écriture du manuscrit est d'ailleurs assez mauvaise; l'ouvrage paraît offrir des lacunes et être inachevé.

D'après cet écrit, le gouverneur de la ville et citadelle de Bourg « fut cher » au roi Henri IV « pour la vertu et valeur » qu'il montra à « la bataille de Coutras. » Il y eut « un bras cassé d'un coup de mousquet et la tête fendue de celui d'un coutelas. Le maréchal de Matignon le tint pour son favori, et les ducs du Maine, d'Epernon et de Luxembourg firent grand cas de sa fidélité. »

Jean Labadie fut son septième enfant (1). Il naquit à Bourg-sur-Gironde, le 13 février 1610. Comme il avait donné « beaucoup de peine et de douleur à sa mère », sa naissance apporta une grande joie à ses parents, qui voulurent y associer toute la ville. Le gouverneur, « huit jours durant, appela tous ses amis et invita tout Bourg, voire même des étrangers, à venir manger chez lui dans la citadelle. »

L'enfant « naquit fort petit et fort mince, au rapport de la *Notice de Genève :* ce qui n'a pas peu contribué, ajoute-t-elle, à la délicatesse de son naturel et à cette petite santé qu'il a eue toute sa vie : la vivacité de son esprit et l'attache aux travaux intellectuels ruinèrent son corps. Il marcha de bonne heure, et il étoit si petit que, se mêlant parmi les mauves et autres herbes qui croissoient plus hautes que lui dans la place d'armes de la citadelle, il y étoit si peu visible qu'il le falloit vêtir de rouge afin de le discerner entre leur verd. Une fois, étant en fort bas âge, il sortit on ne sait où et comment, et demeura perdu plus de trois jours. On fit publier que qui auroit trouvé ou retiré le plus petit des enfans du gouverneur eût à le dire. Une bonne femme qui l'avoit reçu chez elle sans le reconnoître, le rendit à ses parents. A l'âge de cinq ans, il apprenoit tout ce qu'on vouloit, et surtout les prières, le catéchisme et les quatrains de Pibrac (2). »

(1) Parmi les frères de Labadie, il en est un qui prit le parti des armes, et dont il est parlé dans un *Avis du duc de Saint-Simon,* publié par les *Archives historiques de la Gironde* (t. VII, p. 265).

(2) Si Labadie avait été moins précoce, s'il avait eu seulement trois ans de plus quand il apprit les *Quatrains* moraux de Gui du Faur, seigneur de Pibrac, je dirais qu'il eut probablement entre les mains l'édition donnée à Bordeaux en 1618 par P. De La Court, et augmentée des quatrains de Pierre Mathieu.

Quand Labadie eut atteint l'âge d'environ sept ans, on l'envoya faire ses études à Bordeaux dans le collège des Jésuites. « Le P. Arnoux et le P. Coton, pour lors provincial à Bordeaux, le caressèrent fort, dit encore la *Notice de Genève*, et la première fois que Labadie, n'ayant qu'environ sept ans, se confessa à un jésuite, le père lui ayant demandé son nom de baptême et ayant appris qu'il se nommoit *Jean*, le vieillard se prit à lui dire assez haut en latin : *Joannes, hoc est, plenus gratiâ!* »

Ce qui est plus certain que le fait de cet oracle, c'est que, de 1622 à 1627, Labadie reçut des mains du cardinal de Sourdis la tonsure et les quatre-moindres : la tonsure, le 23 septembre 1622, dans la chapelle du palais archiépiscopal (1); les ordres de portier et de lecteur, le 9 juin 1623; l'ordre d'exorciste, le 20 septembre 1624; enfin, l'ordre d'acolythe, dans l'église paroissiale de St-Martin de Lormont, le 28 du mois de mai 1627 (2). Aussitôt qu'il eut pris rang parmi les clercs, avant la fin de l'année 1622, ses lettres de tonsure furent insinuées (3), probablement à la requête des parents de Labadie, qui espéraient, en accomplissant cette formalité, faciliter à leur fils l'obtention de quelque bénéfice.

Telle n'était pas alors l'ambition de l'élève des Jésuites. Dès l'âge de treize ans, poussé par la grâce surnaturelle de Dieu selon les uns; suivant d'autres, attiré par la grâce naturelle des révérends pères; très probablement, sous l'influence de ces deux causes agissant ensemble, à la manière de la grâce efficace moliniste, par un *concours simultané*, Labadie avait formé le projet d'entrer dans la compagnie de Jésus.

(1) Dans la liste des tonsurés faits ce jour-là, on trouve : « *Johannes de Labadie, filius naturalis et legitimus nobilis Caroli de Labadie et Mariæ de Coibo conjugum paræciæ S. Gironsii de Burgo, Burdegalensis, adscriptus ecclesiæ sancti Eligii.* » (Archives de l'Archevêché de Bordeaux, *Regestum ordinationum in ecclesiâ metropolitanâ*, ann. 1662 et seq.

(2) *Regestum cit.*

(3) Archives de l'Archevêché de Bordeaux ; Registre des Insinuations de 1622, fol. 406.

Son père y fit opposition. Il retira son fils du collège de la Madeleine, « et, dit la *Notice de Genève*, le mit sous la conduite d'un fort célèbre docteur écossois, nommé Hégat : » ce qui veut dire, selon toute apparence, que Labadie fut placé au collège de Guyenne dont Hégat devint en effet principal (1). Labadie ayant perdu son père en 1625 (2), « les jésuites, poursuit la *Notice de Genève*, l'attrapèrent, et il entra chez eux » pour la seconde fois. « Sa mère vint de Bourg, malgré l'hiver, pour le retirer; mais elle se laissa enfin gagner », toutefois après « avoir obtenu un arrêt du Parlement qui lui donnoit la liberté de le voir. » Le 1er janvier 1628, Labadie se lia à la compagnie de Jésus par les vœux simples. Il les prononça dans la maison du noviciat de Bordeaux, entre les mains du P. Nicolas Villesi, provincial, qui célébra la messe (3).

Labadie fut pendant trois années, appliqué à l'étude de la rhétorique et de la philosophie. Le disciple, à ce qu'il parait, ne goûtait pas les principes pédagogiques de ses maîtres. Suivant la *Notice de Genève*, « il disoit qu'un Cicéron et un Virgile n'étoient guère les livres d'un homme de Dieu et d'un ouvrier évangélique; et quand on le pressoit de faire quelque ouvrage en prose ou en poésie latine, il prenoit toujours des sujets de piété et même de théologie, témoin le poème qu'il afficha un jour avec ce titre : *De duplici Christi Jesu nativitate, æternâ et temporali.* » Voici le début de cette composition :

Exortam cœlo sobolem ingenitique parentis
Æternos partus, fecundæ Virginis alvo
Illapsos fœtosque iterùm, concepta duobus
Numina magna uteris, geminis natalibus, unum
Matre hominem, sed Patre Deum, concussa Deo mens
Voce efferre audet.

(1) Cfr. *Histoire du Collège de Guienne*, par Ernest Gaullieur; Paris, 1874, p. 404-406.

(2) L'« inventaire des biens et effets délaissés par feu sieur Jean-Charles de Labadie », est « daté du vingt-neuvième d'avril 1625 ». (Minutes de de Brulz, 1656, fol. 1418.)

(3) Archives départementales de la Gironde, série H, Jésuites, registre des vœux. L'humble scolastique signe *Labadie*, et non *de* Labadie, comme il le fait dans sa *Déclaration* imprimée, après son apostasie, à Montauban, en 1651.

La même *Notice* ajoute que, « à l'âge de 21 ou 22 ans, n'ayant encore étudié en théologie, il fut donné à Labadie d'écrire en vers sacrés sur le mystère de la Trinité! Il se trouva pendant deux mois si attiré à ce mystère, qu'il fut obligé à s'y attacher. » On dit aussi qu'à 19 ou 20 ans, il avait composé un petit traité de la grâce et de la vocation *efficace*, tiré de l'Ecriture et fondé sur sa propre expérience, dont les conclusions étaient directement opposées à celles des jésuites (1).

C'était la même divergence sur la méthode à suivre dans l'oraison. « Jamais, — je cite toujours la *Notice de Genève*, — jamais Labadie ne pouvoit suivre la méthode pélagienne (!) des jésuites qui font presque tout dépendre des forces naturelles de l'esprit; mais étant saisi et frappé de la présence naturelle de Dieu et de son simple souvenir, il étoit comme forcé de penser ce que l'Esprit de Dieu, plus fort que le sien, lui faisoit penser. » L'Esprit de Dieu, il est vrai, n'est assujetti à aucune méthode particulière : il souffle où et comme il veut; néanmoins il nous recommande par la bouche de saint Jean de ne pas croire à tout esprit et d'éprouver si les esprits sont de Dieu (2). Aussi tous les saints, à commencer par sainte Thérèse, ont-ils cru devoir soumettre au jugement de leurs directeurs les voies extraordinaires dans lesquelles ils se sentaient appelés de Dieu. Mais là-dessus encore, Labadie avait de tout autres principes.

Ses supérieurs lui ayant ordonné de conférer de son intérieur avec le P. Surin, « l'homme de Dieu, dit Boudon, n'oublia rien pour en ôter la grande suffisance qu'il y remarquoit. Comme ce personnage avoit un bel esprit, qu'il étoit homme de lettres et avoit acquis beaucoup de science, il mettoit sa force dans ses raisonnements ; en cela bien éloigné du P. Surin, qui ayant beaucoup d'esprit et d'étude aussi bien que lui,

(1) Moeller, *Cimbria litterata*, t. III, p. 35, cité par Chaufepié.

(2) *Nolite omni spiritui credere, sed probate spiritus si ex Deo sint.* I. Joann. IV, 1.

sacrifioit son esprit et sa science aux pieds de Jésus crucifié... Le fort du raisonnement du P. Surin avec Labadie étoit, qu'il falloit renoncer et quitter sa propre lumière pour se soumettre aux lumières des autres, et spécialement des supérieurs; que, pour lui, sa grande maxime étoit qu'il falloit toujours vivre dans cette soumission et dépendance; mais c'étoit une maxime qui ne tomboit pas dans le sens de Labadie. Cet esprit suffisant lui disoit que cet assujettissement étoit bon pour lui, qu'il n'iroit pas bien loin se soumettant de la sorte, que sa dépendance lui lieroit les ailes. Le P. Surin insistant et lui remontrant doucement qu'il avoit peur que le diable le trompât, il reçut cet avis avec des rebuts extraordinaires et une suffisance insupportable. Cependant, ajoute Boudon, il étoit effectivement trompé, et de trompé il devint trompeur (1). »

En effet, « étant encore jeune écolier de théologie au collège de Bordeaux, et relevé d'une longue maladie, il mena son médecin dans l'église du collège, qui étoit alors fermée, et étant debout sur le marchepied de l'autel et l'autre à ses pieds, il lui parla de cette sorte : *Mon cher, je vous ay célé jusques à présent un secret de la dernière importance que je vas vous révéler : je suis envoyé de Dieu pour convertir le monde. J'ay ordre de sa part de choisir des apôtres pour m'aider dans un si grand dessein; vous êtes le premier que je choisis.* Il dit ces paroles d'un air si transporté et même si affirmatif, que le pauvre médecin en fut pénétré d'un sentiment de joye si extraordinaire qu'il en devint fou » (2). Il

(1) *L'Homme de Dieu en la personne du R. P. Jean-Joseph Seurin;* Paris, 1826, t. I, p. 92-93. Voir aussi les *Lettres* de Boudon; Paris, 1785, t. II, p. 191.

(2) *Mémoires du P. Rapin;* Paris, 1865, t. I, p. 57. La *Notice de Genève* rapporte que Labadie « étant à Périgueux, un jour, un de ses amis lui dit qu'il étoit surpris et étonné de ce que, n'étant qu'un jeune homme mince, grêle et presque ayant un corps d'enfant, néanmoins il étoit si majestueux et paraissoit si grave et si digne que parfois à peine l'osoit-il aborder. A quoi Labadie répondit : « Il n'est rien de si sérieux et majestueux que Dieu; pour peu qu'il soit en quelqu'un, il se fait révérer et craindre. »

devait l'être déjà avant cette scène burlesque. Quoi qu'il en soit, ce médecin écrivit un jour à l'auteur de la nouvelle église une lettre pleine de transports, par laquelle il lui mandait que, « étant ensemble en la congrégation des jésuites de Périgueux (1), il avoit vu descendre sur lui et sur ceux de la congrégation, des flèches de feu brûlantes, et qu'il se sentoit animé par des voix intérieures qui lui étoient continuellement réitérées. Mais toutes ces visions cessèrent, lorsque le médecin malade eut recouvré son bon sens (2). »

Les jésuites auxquels Labadie fit part des révélations qu'il disait avoir souvent dans l'oraison, reconnurent bientôt « que toute sa prétendue sainteté n'étoit qu'hypocrisie et que vanité; jusque-là qu'ils avoient fait dessein de le chasser de la compagnie. Le P. Pitar, alors provincial de la province de Guyenne en laquelle il étoit, en avoit même écrit à Rome au Général; ce que Labadie ayant prévu, il demanda à sortir, afin que la confusion ne fût pas si grande comme s'il eût été chassé. Les Pères agréèrent cela très-volontiers, et furent bien aises de se décharger d'un tel personnage (3). »

Selon une autre version beaucoup plus suspecte, l'initiative dans cette affaire fut prise par Labadie lui-même, qui « fit de grandes instances auprès du Général de la Compagnie de Jésus pour obtenir la permission d'en sortir. Le Général en apprit la nouvelle au P. Jacquinot, provincial de Guienne et fort affectionné à Labadie, à qui il demanda aussitôt s'il pouvoit croire ce qu'on lui mandoit. Labadie en convint, et assura le provincial qu'il avoit déjà demandé deux fois sa

(1) Labadie alla en effet à Périgueux, ou au moins près de Périgueux. On lit dans la *Notice de Genève :* « Un provincial de Guienne eut de l'inclination pour le jeune homme, et l'envoya d'Angoulême, où l'air est fort subtil, en un lieu champêtre près de la ville de Périgueux, dont le séjour lui étoit fort bon, et où il se trouva en son même air céleste et divin. Là, étant un jour tout seul en prière, au milieu d'une chambre où il étoit renfermé, il eut une vision..... »

(2) Hermant, *Défense de la Piété,* p. 21-22.

(3) Mauduit, *Advis charitable,* p. 6.

sortie au Général à cause de ses indispositions. Le P. Jacquinot, qui vouloit le retenir, lui offrit, conformément aux intentions du Général, le choix des emplois qui pouvoient avoir le plus de rapport à son humeur et à son inclination; mais Labadie demeura toujours ferme dans sa résolution (1). »

Telle est, généralement, l'opinion des jansénistes : telle est aussi, on le devine bien, l'opinion de la *Notice de Genève*. On y lit qu'un jésuite, « bon vieillard, » dit au jeune homme, « que ses infirmités ne venoient que des communications divines qui se passoient en lui ; que Dieu, auteur de son mal, le guériroit bien en son temps et quand il seroit à propos ; qu'il ne devoit donc pas sortir des jésuites comme on l'y engageoit. »

Pour moi, j'incline fort à penser que, de part et d'autre, pour des raisons diverses, ou semblables, on fut bien aise de se séparer, et de le faire sans violence et sans éclat.

C'est ce qui eut lieu le 17 avril 1639. Dans le congé écrit qu'il donna à Labadie, le P. Jacquinot certifie que celui-ci a vécu dans la Société pendant quelques années, qu'il y a été légitimement promu au sacerdoce (2), qu'il n'y a fait aucune profession, *nullam in eâ professionem emisit* (3), et que, à

(1) Niceron, t. XX, p. 144-145. L'abbé Goujet ajoute encore d'autres détails assez peu vraisemblables touchant les démarches extraordinaires que les Jésuites auraient faites auprès de Labadie pour le retenir dans leur société.

(2) Il reçut l'onction sacerdotale, je ne sais à quelle date précise, des mains d'Henri Listolfi Maroni, évêque de Bazas, comme il nous l'apprend lui-même dans son ouvrage intitulé : *Déclaration de Jean de Labadie, contenant les raisons qui l'ont obligé à se ranger à la Communion de l'Eglise réformée et le récit de son appel ;* Montauban, 1650, in-8°, p. 83-84.

(3) *Nullam professionem emisit :* c'est-à-dire que Labadie ne prononça pas les vœux solennels des *profès,* comme l'on dit dans la Compagnie de Jésus; car la profession des vœux simples par Labadie est un fait incontestable. Après sa sortie de chez les Jésuites, Labadie écrivit à une de ses parentes, religieuse dans un couvent, pour l'exhorter à persévérer dans sa vocation qu'elle était tentée d'abandonner. Tel est, m'a-t-on dit, l'objet d'une lettre autographe de Labadie, possédée aujourd'hui par un habitant de Bourg, qui jouit en avare de son trésor : il m'a été impossible d'en obtenir communication.

sa requête, à cause de son indisposition, *ipso petente ob invaletudinem*, on le tenait quitte et libre de toute obligation envers la société (1). M. Du Ferrier dit également, dans ses Mémoires manuscrits, que ce ne fut qu'à regret, après un temps assez long et sur sa demande, qu'il fut permis à Labadie de quitter la compagnie dans laquelle il avait demeuré douze ans, en y comprenant l'année de son noviciat (2).

Labadie était « chez son frère » quand il reçut « les réponses du Géneral et son congé en due forme. » On l'avait autorisé à se rendre à Bourg pour soigner sa santé et visiter sa mère qui était alors malade. Il lui dit que « si Dieu la guérissoit, ce seroit pour lui faire porter une rude croix. » La *Notice de Genève* ajoute que c'est « dans le lieu de sa naissance » qu'il exerça « les premiers actes de sa prêtrise » et qu'il « gagna à *Christ* (!) son frère aîné et plusieurs parents. »

En même temps, il avait fait « connoissance, à la campagne », c'est-à-dire dans les environs de Bourg, « d'une honnête villageoise qui étoit en peine de se conseiller avec quelque serviteur de Dieu sur ce qui se passoit de divin en elle. » Digne sœur et émule de Labadie en matière de révélations, elle avait assuré à celui-ci l'origine divine de la vision qu'il disait avoir eue de sa future sortie de chez les Jésuites. Lorsqu'il en fut effectivement sorti, Labadie « pria son frère aîné d'aller, en compagnie d'un avocat tenu pour homme de bien et d'un théologien affidé, vers la villageoise. Elle leur dit que Dieu avoit dessein de renouveler le monde;

(1) Le texte latin de cet acte est dans Hermant (*Défense de la piété*, p. 24) et la traduction dans Niceron (t. XX, p. 145-146). Barthélemi Jacquinot, qui l'a signé, naquit à Dijon et entra dans la Compagnie de Jésus en 1587, à l'âge de dix-huit ans. Il mourut à Rome en 1647, laissant quelques ouvrages de piété et de controverse. Cfr. De Backer et Sommervogel, *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*.

(2) L'abbé Goujet dit qu'il y « avoit demeuré quinze ans. » Il ajoute : « Tout cela est amplement confirmé par la relation de sa sortie, composée par les Jésuites eux-mêmes ou par quelqu'un de leurs amis, et qui parut dans ce temps à Bordeaux. » (Niceron, t. XX, p. 146). Je n'ai pu trouver cette « relation ».

que l'esprit faux et hypocrite y régnoit depuis long temps, mais que le saint et le véritable le vouloit abattre; enfin que Labadie devoit être un *Jean* préparant les voies à Jésus-Christ. »

La prophétesse n'avait pas dit dans quelle région le nouveau Jean-Baptiste trouverait son Jourdain, c'est-à-dire sur les bords de quelle rivière et avec quelle eau il baptiserait ses disciples (1). Aussi, rendu à sa première liberté, Labadie fut-il embarrassé à l'égal d'un vulgaire mortel. « Il se trouva en peine, dit Mauduit, parce qu'il ne savoit où donner de la tête, n'ayant pas de biens, non plus que ses parents, qui ne pouvoient par conséquent l'assister. Il chercha à s'établir à Bordeaux, et sollicita d'abord en sa faveur le célèbre Jean-Baptiste Gault, de l'Oratoire, qui étoit curé de Sainte-Eulalie et devint ensuite évêque de Marseille, où il mourut en odeur de sainteté. » — « Le jour du Conseil (archiépiscopal) étant venu, dit la *Notice* tant de fois citée, Labadie se présenta à l'assemblée. Il fit un court et naïf récit de toute sa conduite passée et de l'état présent auquel il se trouvoit propre à servir Dieu et le prochain, avec tant de simplicité, d'éloquence et de modestie, qu'il *les* ravit; jusques-là que M. Gault ne pouvant contenir sa joie et les sentiments de son esprit, se mit à dire tout haut : *Haecne sunt verba lunatici et dæmonium habentis?* » Mais Labadie « ne réussit pas, continue Mauduit, parce que le P. de Chazes, jésuite, supérieur de la maison professe de Bordeaux, qui le connoissoit bien, se déclara contre lui dans le conseil de l'archevêque. »

Chez Labadie, une révélation était l'antécédent nécessaire de toute démarche. « Durant l'octave de la Pentecôte, il ne put jamais s'ôter cette pensée de l'esprit et cette parole de l'imagination : « *Il te faut aller à Paris; je t'y veux; je t'y appelle, et là tu verras ce que j'ai à faire de toi.* Il dit à son frère aîné : « Je ne sais pas bien ce que c'est, mais Dieu

(1) Quelque esprit malin et effronté répondra peut-être : « *Sur les bords et avec l'eau de la Garonne.* »

semble nous vouloir séparer et vouloir que je vous quitte. Je ne cesse d'entendre depuis long temps qu'il me faut aller à Paris et que je dois hâter mon départ. Que vous en semble? — J'ai eu les mêmes sentiments, dit l'aîné, depuis quelques jours; mais je n'ai osé vous en parler, attendant que Dieu vous découvrît la même chose et que vous vous en ouvrissiez à moi (1). »

Labadie prit donc « congé de sa mère, reçut sa bénédiction », et partit pour Paris.

« Il y arriva le propre jour que mourut le P. Etienne Binet, jésuite, supérieur de la maison professe, » c'est-à-dire, le 4 juillet 1639 (2). « Les ecclésiastiques qui l'attendoient et chez qui il logea quelques jours, lui donnèrent connoissance de quelques personnes de condition et de piété. M. Froget, syndic de Sorbonne, curé de Saint-Nicolas du Chardonnet et membre considérable du conseil de l'Archevêque, ayant examiné la doctrine, la vie et les mœurs de Labadie, certifia qu'il étoit non seulement savant, mais pieux, intelligent en la foi et en la Bible, homme de bons et beaux talens, et propre à servir Dieu et l'Eglise, voire un très adroit et habile ouvrier en celle-ci (3). »

Muni apparemment de ce certificat, — si tant est qu'il ne lui ait pas été délivré uniquement par l'auteur de la *Notice de Genève*, — Labadie alla se proposer au P. de Condren, Général de la congrégation de l'Oratoire, pour se joindre à M. Olier et à ses compagnons, afin de travailler aux missions avec eux. Un de ces missionnaires, M. Du Ferrier, rapporte que « le P. de Condren d'abord en fit état, et qu'il leur fit savoir dans Marines, près de Pontoise, où ils étoient alors, qu'il le leur enverroit. Mais, après lui avoir fait faire une

(1) *Notice de Genève.*

(2) Goujet commet une erreur quand il dit que Labadie arriva à Paris seulement après la mort du P. de Condren, c'est-à-dire après le 7 janvier 1641.

(3) *Notice de Genève.*

retraite de dix jours à S. Magloire, sous la direction du P. Gilly, homme fort docte et spirituel, qui lui en fit un rapport très-avantageux, Dieu lui fit connoître qu'il ne faisoit pas pour nous, et répondant à M. Amelote qui le pressoit de nous l'envoyer, il se contenta de lui écrire : *Nolite omni spiritui credere...* Une vision que Labadie prétendit avoir eue le jour de la Purification, et dans laquelle le P. de Condren crut avec raison voir quelque chose d'inconvenant et même de déshonnête, lui montra encore davantage que ses vues, qui étoient toujours sensibles et corporelles et par conséquent suspectes, n'étoient pas de Dieu, mais des illusions » (1).

Se voyant rebuté par l'Oratoire, Labadie chercha à faire briller son éloquence dans quelque paroisse de la capitale. Froget, curé de S. Nicolas du Chardonnet, lui ayant permis de prêcher dans son église, Labadie y recueillit des applaudissements auxquels se mêlèrent pourtant quelques critiques. « Il prêchoit d'un style nouveau, disoient les uns; selon d'autres, il disoit des choses nouvelles : ceux-ci trouvoient qu'il avoit beaucoup de l'air de feu M. de Bérulle; ceux-là qu'il parloit comme M. de Condren. » Sur la prière d'une personne de condition, l'évêque d'Amiens, François Le Fèvre de Caumartin, dont la conversion récente avait tourné au jansénisme, alla entendre prêcher Labadie dans la paroissse de S. Severin. « Il fut si satisfait de lui, qu'il partit de la place où il étoit, et l'abordant justement sur le dernier degré de la chaire, lui dit que la bonne réputation et les preuves qu'il avoit de son habileté et piété ne lui avoient pas permis de différer d'avoir le bien de sa connoissance, et que, n'y ayant que très peu de temps jusqu'aux Avents, et étant en peine à se déterminer à qui donner sa cathédrale à laquelle plusieurs prétendoient, il le prioit de l'accepter pour vider la contestation. » J'aime

(1) *Mémoires de M. Du Ferrier*, fol. 103, 106, 107. (Manuscrits de la bibliothèque Sainte-Geneviève, D. F. 16.) Ce passage est cité en partie par l'éditeur des *Mémoires du P. Rapin*, t. I, p. 539, 540.

à croire que l'évêque d'Amiens mit un peu plus de dignité dans l'expression de son enthousiasme; mais ce détail, inventé probablement par l'auteur de la *Notice de Genève*, n'ôte rien à la vérité substantielle du fait.

« A Amiens, ajoute le même auteur, Labadie prêcha l'Avent et le carême (1639, 1640), et M. Bourgeois, docteur de Sorbonne, depuis député pour aller soutenir à Rome Jansénius (1) devant le Pape, l'ayant ouï, dit qu'il étoit le plus grand et le plus vrai prédicateur qu'il eût entendu et qui fût dans le royaume; » témoignage flatteur assurément, mais qui fournit déjà un fâcheux préjugé contre la doctrine prêchée par Labadie.

Son éloquence lui valut aussi d'être employé comme négociateur par le Chapitre de la cathédrale, lorsque la Cour se rendit à Amiens, en 1640, pour aller faire le siège de la ville d'Arras. « Messieurs du Chapitre ayant une affaire à traiter avec son Eminence le cardinal de Richelieu, députèrent Labadie à Péronne avec deux autres chanoines. Il fut introduit et eut la satisfaction qu'il pouvoit espérer du cardinal qui le fit prier de venir manger chez lui, et de se disposer à lui donner une prédication. Le lendemain, jour de la Visitation de la Sainte-Vierge, Richelieu témoigna grande satisfaction de son discours, et dit que les autres prédicateurs de la Cour avoient bien des belles paroles, mais qu'avec elles Labadie avoit les belles choses et les avoit abondamment. Pendant ce temps, le cardinal le faisoit sonder; même, un jour, on l'engagea subitement à dire ce qu'il croyoit de M. le cardinal. Il répondit que, pour lui, il y avoit longtemps qu'il savoit que Dieu lui avoit donné puissance en terre, et qu'il ne croyoit pas que, depuis les premiers Césars, il y eût eu un homme qui en eût reçu une pareille, ni que le monde eût vu un politique égal à lui ! » (2) Tout cela, si tout cela est historique, prouve

(1) Ou plus exactement le livre de la *Fréquente communion* du docteur Antoine Arnauld.

(2) *Notice de Genève.*

bien, il est vrai, l'habileté de Labadie dans l'art de flatter les Grands; mais tout cela montre aussi sa duplicité, car, d'après le même auteur, quelques mois auparavant, étant à Paris, et voulant sans doute flatter le P. de Condren qu'il savait peu aimé du cardinal de Richelieu, Labadie « avoit dit à ce Général de l'Oratoire, que Dieu, *un jour*, lui avoit fait voir en une vision *de nuit*, que le cardinal de Richelieu étoit un antechrist! »

Lorsqu'il était encore chez les Jésuites de Bordeaux, Labadie s'était lié d'amitié avec André Dabillon, qui y professait la philosophie, après avoir étudié à Rome la théologie. Comme tous deux partageaient sur la société dont ils étaient membres les mêmes idées et les mêmes sentiments, ils partagèrent aussi le même sort (1). En se retirant, Labadie dit à Dabillon que « Dieu feroit son affaire et lui ouvriroit la porte aussi bien qu'à lui. » C'est ce qui arriva, en effet, au bout d'environ deux ans, le 5 avril 1641 (2).

(1) « Estant de retour à Bordeaux, dit la *Notice de Genève* Dabillon, professeur en philosophie, et qui avoit étudié en théologie à Rome, grand ami du serviteur de Dieu (!), déchargea son cœur sur celui du serviteur de Dieu (encore !) touchant les défauts de la Société, se communiquant ce qu'ils en savoient de plus secret; ce qui leur fit dire à tous deux : « Mais quel remède? » Gémir et prier, répliqua Labadie, se disposer à mieux faire, se détourner de telles pratiques, et ne se mêler point à ces intrigues. » Dans les communautés, un instinct naturel rapproche les esprits chagrins et mécontents, et quand ils en sont sortis, ils s'abandonnent volontiers sur ce sujet à la médisance, quelquefois même à la calomnie, oubliant ou ignorant que le souvenir qu'ils emportent du corps dont ils ont fait partie vaut souvent celui qu'ils y ont laissé.

(2) André Dabillon avait fait les trois vœux simples, le 25 octobre 1623, entre les mains du P. Coton, provincial, à Bordeaux, dans le noviciat de Sainte-Croix. Il reçut les quatre Ordres-moindres dans la chapelle de l'archevêché, le 22 décembre 1623. L'acte du Général Mutius Vitelleschi, qui le délie de toute obligation envers la Société, porte que c'est sur sa demande, *ipso petente*, et pour des raisons légitimes, *justis de causis* (Collection Dupuy, n° 641, *Récit véritable*, p. 15. Voir, plus loin, le titre complet de cet opuscule.) L'évêque d'Amiens, voyant qu'il n'avait point d'emploi ni de quoi subsister, lui donna un canonicat dans une église collégiale d'Amiens (Mauduit, *Adeis*, p. 8). Il quitta ensuite la Picardie et vint en Saintonge, où il mourut curé de Magné, après être entièrement revenu de ses erreurs. On a de lui deux ouvrages publiés après sa sortie de la Compagnie de Jésus :

Dabillon alla rejoindre Labadie, lequel avait sans doute prévenu en sa faveur l'évêque Le Fèvre de Caumartin. « Tous deux, à Amiens, firent les missionnaires et les grands directeurs de conscience, remuèrent toutes les dévotes, et improuvèrent la conduite de tous les autres directeurs et confesseurs. On se plaignit de leur conduite à l'évêque d'Amiens. Mais comme il avoit en Labadie une grande confiance, le croyant tout autre qu'il n'étoit, l'évêque refusa d'ajouter foi aux rapports qu'on lui faisoit, craignant qu'ils ne fussent inspirés par l'envie et la jalousie » (1). M. Du Ferrier et le P. de Condren firent également, et tout aussi inutilement, ce qu'ils purent pour détromper le prélat. « Cet évêque, dit M. Du Ferrier, qui avoit une grande pente pour tout ce qui paroissoit surnaturel et extraordinaire, » devait en effet regarder Labadie « *comme un homme admirable.* »

Quels que soient, au reste, les fruits mauvais ou bons, solides ou éphémères, que Labadie et son compagnon aient produits dans les âmes à Amiens, on ne peut nier que leurs discours excitèrent de grands murmures et soulevèrent d'énergiques protestations. Ils furent accusés d'avoir proféré en chaire des propositions telles que celles-ci : « L'attrition rend l'homme plus pécheur quand la pénitence n'est pas accompagnée de vraie contrition. — Toute action faite en péché mortel est péché, même l'acte de foi. — Il n'y a qu'une Pénitence, non plus qu'un Baptême; la confession même est nulle si, après, on retourne au même péché. — Dieu appelle les hommes en deux façons : les uns, par la justice, aux sup-

— 1° La *Morale des bons esprits, ou l'idée et abrégé d'une morale familière et solide, divisée en quatre livres, par André Dabillon, docteur en théologie;* Paris, Sébastien Piquet, 1643, in-8° de 330 pages, dédié à De La Parisière, abbé de Moutierneuf à Poitiers.— 2° *Le Concile de la Grâce, ou Reflexions theologiques sur le second concile d'Orange et le parfait accord de ses decisions avec celles du concile de Trente, par André Dabillon, Docteur en theologie et Grand Vicaire de Monseigneur l'evesque d'Amiens;* Paris, Sébastien Piquet, 1645, in-4° de 334 pages.

(1) Mauduit, *Advis charitable*, p. 9, 10.

plices éternels; les autres, par la miséricorde, à la gloire. — Une marque assurée de la prédestination est de s'abstenir de la communion. — Il ne faut prier que Dieu seul : c'est badinerie de dire le chapelet. — Les indulgences sont choses de néant. — Il ne faut s'amuser aux images. — Nous n'avons autre liberté que les bienheureux et les damnés. — On ne peut retourner du péché à la grâce plus de quatre fois. — Je pèche mortellement si je prends un office ou bénéfice sans voir clairement et sensiblement que Dieu le veut. — On ne doit permettre aux filles de faire vœu en religion avant quarante-deux ans. — Un chacun doit lire la Bible. — Depuis cent ans, les prédicateurs ont célé la vérité » (1).

Labadie et Dabillon protestèrent contre ces imputations, qu'ils traitèrent de calomnies, par la déclaration suivante : « Nous, soussignés, déclarons touchant les propositions susdites, 1° qu'elles nous sont faussement imputées, et que jamais nous ne les avons prêchées; 2° que nous les condamnons et anathématisons et ceux qui les tiennent, comme contraires à la foi et à la saine doctrine de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. En foi de quoi, nous avons signé la présente déclaration. — A Amiens, ce 16 mars 1644. — *Signé* : De Labadie, *presbtre*; Dabillon, *presbtre* » (2).

Cette déclaration ne fut pas le seul effet de la tempête soulevée par les imprudents prédicateurs. Le P. Antoine de Feu-

(1) Bibliothèque nationale, Manuscrits, *Collection Dupuy*, n° 641, fol. 135. Il est aisé de reconnaître dans ces propositions les erreurs du jansénisme pour lequel Labadie était alors si prononcé, d'après le P. Rapin, que le parti lui est redevable de son plus zélé partisan, le trop fameux abbé de Bourzeis. « On l'engagea à une conférence avec Labadie, dans le temps que celui-ci demeura à Paris avant son voyage d'Amiens. Labadie étoit un homme qui avoit un talent de parler extraordinaire et une grande vivacité d'imagination; il cajola si bien l'abbé, il lui dit tant de douceurs sur sa capacité, il lui parla de Saint-Augustin avec tant d'éloges, que l'abbé fut épris d'abord de son mérite. Ils se revirent une seconde fois : Labadie affecta de ne lui parler que de Saint-Augustin, et il lui persuada si bien de l'étudier et d'examiner la doctrine de l'évêque d'Ipres dans sa source, que l'abbé en fut bientôt entêté » (Rapin, *Mémoires*, t. I, p. 92).

(2) Collection Dupuy, n° 641, fol. 135.

guières, alors recteur du collège des Jésuites à Amiens, avait fait un extrait des erreurs prêchées par les nouveaux dogmatisants, et il l'avait envoyé à la Cour pour qu'on le fît voir à la Reine. De plus, « les magistrats les mieux intentionnés qui voyoient croître l'émotion dans les esprits, l'engagèrent à opposer le prédicateur de son église aux prédicateurs de l'évêque, afin de désabuser le peuple qu'on vouloit surprendre » (1). Ce prédicateur était le P. Christophe Le Juge, né à Paris en 1604, admis dans la compagnie de Jésus le 1er septembre 1624, et auteur de quelques ouvrages (2). Il réfuta les erreurs des nouveaux apôtres, au grand mécontentement de l'évêque d'Amiens qui les soutenait; ce qui amena entre le prélat et les jésuites d'Amiens des démêlés dont le P. Rapin raconte l'histoire (3). La reine envoya ensuite à Amiens un

(1) *Mémoires* du P. Rapin, t. I, page 53.

(2) Cf. de Backer, *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, art. *Juge*. Il mourut supérieur de la résidence de Dieppe, le 12 mars 1670.

(3) *Mémoires*, t. I, p. 53-57. Plusieurs écrits furent publiés à cette occasion. Le P. Rapin cite un ouvrage qu'il attribue au P. Ambroise, capucin qui prêchait alors à Amiens, et qu'il dit intitulé : *Le Récit de ce qui s'est passé à Amiens sur le sujet des nouvelles doctrines*. Voici encore quelques autres pièces que n'a pas connues le P. Rapin, avec l'indication des endroits où on pourra les trouver à la Bibliothèque Nationale : — *Récit véritable du procédé tenu par Mgr l'illustrissime évêque d'Amiens sur quelques sermons du P. Le Juge, jésuite, avec les procès-verbaux et autres pièces justificatives pour servir de défenses aux sieurs de Labadie, chanoine d'Amiens, et Dabillon, Docteur en théologie;* in-4° de 16 pages (D, n. 1292; Ld[39], n° 172; et Collection Dupuy, n. 641, fol. 123 et suiv.). — *Véritable déclaration des faussetés contenues dans un imprimé que l'on fait courir par tout le diocèse d'Amiens et ailleurs, intitulé :* Récit veritable du procédé tenu par Mgr d'Amiens sur quelques sermons prêchés par le P. Le Juge, jésuite; 1644, in-8° de 28 pages (Ld[39], n° 173). — *Bref de N. S. P. le pape Innocent X en faveur des recteurs et jésuites du collège d'Amiens, sur l'appel, comme de juge incompétent, des procédures faites par devant l'official de Monseigneur l'évêque d'Amiens contre les nommés Antoine Feuguières et Christophe Le Juge, jésuites, appelants, accusés de schisme et scandale public causé dans ledit diocèse d'Amiens, et d'être fauteurs, complices et distributeurs du libelle diffamatoire intitulé :* Déclaration des faussetés; 23 décembre 1644; (Ld[39], n. 173). - Sur la demande de l'évêque d'Amiens, l'Assemblée générale du clergé tenue à Paris en 1645 s'occupa aussi de cette affaire. V. *Collection des procès-verbaux...*, t. III, p. 296-301.

maître des requêtes pour informer sur les prédicateurs. Les dépositions des supérieurs des maisons religieuses ne leur furent pas favorables. « Enfin, les informations étant faites, le commissaire en rendit un compte exact à la reine, et peu de jours après, il vint ordre de la Cour à Dabillon et à Labadie de se retirer de la province, et commandement à l'évêque de leur défendre pour toujours de prêcher en son diocèse. On ne laissa pas de lui permettre d'en choisir un des deux en qualité de son aumônier : il choisit Dabillon, qui lui parut moins extravagant que l'autre » (1).

Il ne faudrait cependant pas conclure de ces paroles du P. Rapin, que l'évêque d'Amiens se pressa beaucoup d'éloigner Labadie de son diocèse. Longtemps encore ses sentiments restèrent les mêmes. « Le prélat continua à regarder et à vanter Labadie comme l'apôtre de la Picardie; il le tenait à peu près pour divinement inspiré, et il « me donna comme à entendre, dit Feydeau, qu'il y avoit là dedans quelque chose d'extraordinaire, qu'on n'ose pas assurer. » Il chercha à lui ouvrir les chaires de Paris ; il l'introduisit un dimanche au couvent de la Visitation de la rue Saint-Antoine, et demanda même à la supérieure de le faire prêcher un jour de bonne fête » (2) : mais il sut bientôt à quoi s'en tenir sur la vertu de cet hypocrite.

Avant la mission qu'ils prêchèrent à Amiens, Labadie et son compagnon en avaient donné une autre à Abbeville. Il y avait là un couvent de religieuses de l'ordre de Saint-Bernard. Labadie les visita souvent, leur adressa des exhortations, et c'est à elles très probablement que furent écrites les *Lettres spirituelles* dont la bibliothèque de Carpentras possède une copie (3). La première, « envoyée en 1642 par M. de Laba-

(1) *Mémoires du P. Rapin*, t. I, p. 56, 57.
(2) Note de l'éditeur des *Mémoires* du P. Rapin, t. I, p. 57, 58.
(3) *Lettres spirituelles de M. de Labadie aux religieuses de* ; in-4° de 66 feuillets. Le *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Carpentras* ajoute : « peut-être aux Bernardines d'Abbeville » (t. I, p. 263).

die, » a pour sujet l'Assomption de la Vierge; la seconde, envoyée en 1643, est sur la fête de Tous-les-Saints; la troisième et la quatrième furent écrites en 1644. Celle-ci est « sur un adieu, en l'année 1644. » Labadie y explique, à sa manière bien entendu, son départ de la ville et du diocèse d'Amiens. « Je suis obligé à ce départ, dit-il, pour le bien de l'Eglise, à plusieurs titres : d'abord pour tâcher de calmer par là la tempête et apaiser l'orage qui ne peut abattre que par mon absence, donnant lieu à la colère en lui laissant les mains libres, laissant évaporer un peu la chaleur du zèle et lui donnant loisir de se reconnaître » (1).

Le bien de l'Eglise, en effet, et tout particulièrement le bien des Bernardines exigeaient le départ de Labadie. Lorsqu'il était à Abbeville, il tint un jour à une religieuse des discours qui, au rapport de Mauduit, « n'étoient pas trop spirituels. La supérieure en ayant été avertie par la dite religieuse, en donna aussitôt avis à M. d'Amiens, qui fut fort surpris..., et voulut pourtant suspendre pour un temps son jugement. Néanmoins, ayant été assuré de la vérité du fait par des personnes dignes de foi, il voulut le faire prendre. Ce que Labadie ayant appris, il gagna au pied, et s'enfuit à Paris » (2). C'était à la fin du mois d'août de l'année 1644.

ANT. DE LANTENAY.

(*A suivre*).

(1) Labadie recommande ensuite aux religieuses « un grand courage chrétien, fermeté et force » pour supporter ce coup, et il leur parle « des petites peines » qu'il a prises à leur égard « durant *cinq* ans. » Ce qui vient après n'a pas de titre, et sent l'illuminisme.

(2) *Advis charitable*, p. 11.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A SAMATAN

Les documents que nous avons pu consulter sur l'histoire de l'école de Samatan sont peu nombreux; mais ils sont authentiques et précis. Ils se composent surtout des délibérations consulaires de 1674 à 1680 et de 1743 à 1773 (1).

Pour les époques antérieures, il serait peut-être facile de fournir au moins des inductions sérieuses en faveur d'un état prospère de l'instruction publique. En nous restreignant aux textes positifs, nous en pouvons citer un du commencement du XIVe siècle. En 1308 fut fondée, avec l'autorisation de Gaillard de Preissac, dernier évêque de Toulouse, la « Confrairie de Nostre Dame de l'Esglise Parrochialle de Samathan à l'honneur de la Nativité de la Vierge Marye..... »; et l'un de ses nombreux statuts porte en substance : « Item a esté establi et ordonné que nul ne pourra estre receu à la ditte Confrairie qu'il ne sache LIRE en ses heures et chanter au chœur..... »

Ce texte établit que la lecture et le plain-chant étaient connus à Samatan au début du XIVe siècle par le plus grand nombre. On ne peut supposer, en effet, qu'une confrérie

(1) Détruites d'abord par les Huguenots, qui s'emparèrent de la ville le 20 octobre 1589, les archives de Samatan furent encore dépouillées en 1784 par M. Carrière d'Aufréry, chevalier de l'ordre de Malte, habitant Toulouse, qui vint les « emprunter pour y faire des recherches concernant les troubles de » 1589. » M. d'Aufréry prétendit n'y avoir rien trouvé, mais il annonça que les faits concernant Samatan devaient être consignés dans l'histoire générale du comté de Comminges « qu'on se proposoit d'écrire. » Il s'engagea « à fournir » tous les renseignements qui pourroient intéresser notre ville. » M. d'Aufréry n'a pas tenu sa parole, car rien n'indique qu'il ait rendu les documents précieux qu'il avait pris dans nos archives, ou qu'il ait procuré le moindre renseignement pouvant intéresser Samatan.

qui, au besoin, devenait milice défensive, n'eût été fondée que pour quelques privilégiés.

Au XVIe siècle, nous rencontrons un témoignage des plus honorables pour Samatan : c'est celui de l'historien Belleforest, qui vécut de 1530 à 1585.

Né dans notre ville, où il passa une partie de sa jeunesse, il a, dans sa *Cosmographie*, consacré un élogieux et très sympathique souvenir à son lieu natal, à ses amis, à son premier régent. Après avoir décrit la vallée de la Save et les villes, les villages et les habitations dignes d'intérêt qui s'y trouvent, après avoir rappelé les plus anciennes familles du pays, il en vient à dépeindre Samatan, ses remparts, ses églises. Mais cela ne suffisant pas à son enthousiaste reconnaissance, il ajoute :

Je dois cest ornement à ceste ville ma nourrissiere et douce naissance, où j'ai commencé à gouster les lettres sous Maistre Jean Thora mon premier regent, que de lui consacrer ceste memoire à la posterité : et si le nom de Belle-Forest est pour vivre parmy les siecles à venir, que Samathan et ses citoïens se ressentent qu'un nourrisson issu d'eux, nourry parmy eux et abreuvé des eaux des fontaines comingeoises, aura relevé la Gascoigne du blasme de grosserie qu'on luy mectoit sus, et fait vivre le nom de Samathan qui estoit presque incogneu sinon à ses voisins (1).

Ainsi Samatan avait en 1540 un régent des plus remarquables, puisque son élève a gardé de lui un si gracieux et si durable souvenir et qu'il a voulu transmettre son nom à la postérité. Et personne ne contestera l'autorité de ce témoignage. Malgré ses défaillances d'historien, Belleforest fut un lettré presque universel, un ami passionné des études littéraires et par conséquent un excellent juge en matière d'instruction. Ses paroles semblent prouver de plus que Thora avait bien des rivaux en Gascogne, puisque notre compa-

(1) *La Cosmographie unic.* (Paris, 1575), t. I, p. 371².

triote se croit obligé à ce propos de « relever notre province » du blasme de grosserie qu'on lui met sus. »

Au reste, l'habileté toute particulière que nos consuls apportaient au XVIIe siècle dans le choix des régents, et la grande précision qu'ils mettaient dans les traités conclus avec eux, montrent qu'ils avaient à cette époque une longue habitude de ce genre de négociations, qui devaient être d'usage immémorial, en même temps qu'elles témoignent du sérieux intérêt qu'ils y portaient.

I

(1674-1680)

La charge de régent était donnée « à la moins dite » et au concours. Quand la communauté avait besoin d'un « maistre d'escholle », les consuls le faisaient publier dans les villes voisines, Gimont, Saramon, l'Isle-en-Dodon et Rieumes. Une commission d'examen était nommée par leurs soins et la charge de régent était octroyée à « celluy plus capable et » ayant moins dict. » En outre il était établi par le traité que, deux fois l'an, il serait, en « presence de notables personnes » pour ce nommées, « procédé à des exercices, » c'est-à-dire à de véritables examens subis par les élèves en présence du maître.

L'instituteur était logé et recevait une rétribution scolaire votée tous les ans. Il s'engageait à recevoir gratuitement tous les enfants qui se présenteraient à lui, à les instruire et à les surveiller même hors des classes, et, dans le cas où il ne tenait pas ses engagements ou bien était reconnu incapable, les consuls se réservaient de pouvoir le remercier, en le prévenant trois mois à l'avance, sans qu'il eût droit à indemnité.

La première mention dans nos registres du traitement d'un instituteur se trouve à la date du 11 janvier 1677. Ce jour-là

le sieur Descoubas, premier consul, fit la proposition suivante :

Attendu que dans la présente communauté il n'y a point de rentes ni de revenus que celle que l'on peut avoir de l'afferme des boucheries, laquelle rente arrive annuellement à celle de cent vingt livres pour payer le régent de la dite ville...

En ce moment la ville de Samatan subissait une crise budgétaire des plus aiguës. Dans l'année 1676 elle avait été obligée de s'imposer : 1° pour le principal de la mande, 8,937 livres 17 sols 3 deniers; 2° pour l'extraordinaire des guerres, 715 livres 5 sols 6 deniers; soit un total de 9,653 livres 2 sols 9 deniers; sans compter les sommes à fournir aux troupes qui ne manquaient jamais d'y venir hiverner et les grands frais qu'exigeaient annuellement les procès pour dettes à soutenir devant toutes les juridictions. Aussi, en présence de cette grave situation, le premier consul, qui était, lui surtout, chargé de l'administration financière de la communauté, voulant dégager sa responsabilité personnelle, prie ses collègues

.... de délibérer sur ce qu'il y a à faire à ce subject et s'ils veulent la *continuation* au dit Régent pour l'advenir.

Depuis longtemps déjà, sans nul doute, Samatan avait assuré cette dépense réglementaire en immobilisant le traitement du maître d'école sur le produit de « l'afferme des boucheries », qui représentait alors nos octrois d'aujourd'hui. Le premier consul savait si bien à quel point toute la population samatanaise tenait à son école, que n'osant de lui-même y toucher, malgré le déplorable état des finances, il prie ses collègues de délibérer sur la continuation du traitement de l'institutenr. Mais ce jour-là il ne fut pas pris de résolution à ce sujet.

Le 3 mars 1677, le premier consul apprit à l'assemblée qu'il avait reçu, le dernier jour de février écoulé,

Signification de Messieurs les Députés du Roy d'avoir à fournir dans un bref délai un état, avec remise des titres à l'appui, des aveux

et dénombrements de la dite Communauté, comme de leur désigner nominativement les possesseurs de fiefs et de biens nobles relevant de Sa Majesté et se trouvant dans la dite Communauté.

De tels recensements étaient souvent ordonnés. Ils avaient pour but de s'enquérir si les communautés ou les particuliers n'avaient pas usurpé des titres ou des propriétés appartenant au roi, ou si des possesseurs de biens prétendus nobles ne se servaient pas de faux titres pour échapper aux tailles et aux corvées.

La communauté de Samatan, qui n'avait rien à se reprocher de ce chef, nomme par ses consuls une députation qu'elle envoie à Cazères auprès des commissaires du roi. Elle reçut mandat de déclarer :

Premièrement comme Samathan est une ville royale appartenant à Sa Majesté, que la justice y est exercée en son nom et qu'elle a part à la directe.....; finalement les consuls ont la police et la justice criminelle au premier occupant avec Sa Majesté..... et [comme Samathan] possède une maison servant de *collège* pour l'instruction des enfants de la dite ville..... de laquelle la ville paie fief à Sa Majesté.

De grandes difficultés surgirent au sujet de cette production, les consuls ne pouvant fournir les titres à l'appui de leurs revendications. Ces titres s'étaient égarés depuis qu'en 1634 ils avaient été présentés à Tannequin, député du roi. Mais les consuls, menacés de la perte de leurs prérogatives, se souviennent que, pour leurs derniers aveux et dénombrements, ils avaient eu recours aux archives de la Trésorerie de la Sénéchaussée de Toulouse, qui possédaient, depuis la réunion du comté à la couronne de France, une copie authentique de leurs titres, tandis que Samatan avait vu brûler ses vieilles archives par les Huguenots en 1589. — On voit donc qu'en cette année 1589, un *collège* existait déjà à Samatan, puisque non seulement Tannequin en 1634, mais encore les nouveaux commissaires du roi agréèrent ces copies comme sincères.

Au reste, il faut le dire, cette dénomination de *collège* était prétentieuse au premier chef. Elle n'indique, comme nous le verrons, qu'une maison communale affectée à l'instruction primaire. Mais cette prétention est excusable : Gimont, ville voisine, avait depuis longtemps son collège tenu par les Pères de la doctrine chrétienne, dans lequel ils enseignaient gratuitement le latin, les humanités, le calcul. — Dès 1629, l'évêque de Lombez, autre ville voisine, cherchait à fonder un séminaire dans ses murs. — Et Samatan, châtellenie et ville royale, avait tenté pareil essai, dont il resta, faute de mieux, le nom donné à la maison qui devait être affectée à ce service.

D'après l'ordonnance qui va suivre, il paraît certain que l'assemblée du 11 janvier 1677, vu d'abord les grandes charges de la communauté, vu aussi l'interdit momentané dont pouvait être frappé le fermage des boucheries en conséquence de la signification du 3 mars 1677, il paraît certain, disons-nous, que les consuls n'avaient pas pris de résolution au sujet du régent dans la séance du 11 janvier. Mais ils ne devaient pas porter loin cette négligence. Dix-huit mois après, ils sont rappelés à leurs devoirs par l'évêque de Lombez.

En effet, le 10 août 1678, Descoubas, premier consul, apprend à l'assemblée

que ce jourd'hui il lui fut signifié une requeste avec ordonnance mise au pied d'icelle par Monseigneur l'Evesque de Lombez, à la poursuite et diligence de Mr le curé de la présente ville, portant que dans huictaine les dits sieurs consuls et habitants pourvoieroient à l'établissement du Régent pour l'éducation des enfens de la dite ville, autrement qu'il y seroit pourveu par Monseigneur l'évesque de Lombez; et attendu qu'il y a divers prétendants à la dite charge, il requiert l'assemblée de vouloir délibérer sur les expédians qu'il y a à prendre et la manière que les dits sieurs consuls y doivent pourvoir suivant les fins de la dite ordonnance.

Cette injonction porta ses fruits; car après la lecture de l'ordonnance, il est décidé que « les Escoles seront délivrées

» à celui qu'y fera la condition la meilleure et qu'il soit » capable. »

La ville doit plus de 50,000 livres, elle est occupée d'une infinité de procès que ses nombreux créanciers lui intentent, elle ne sait pas encore si la copie de ses titres prise à Toulouse sera agréée par les députés du roi, afin de conserver ses prérogatives et son « collège », sa mande augmente chaque année : et cependant, sans hésiter, séance tenante, elle obéit à l'ordonnance de l'évêque de Lombez. Peut-être savait-elle par expérience que les requêtes épiscopales n'étaient pas à négliger. Le clergé du diocèse tenait tant à l'instruction de la jeunesse que, de son propre mouvement, il s'était imposé les deux tiers des charges du collège de Gimont, où tous les enfants sans distinction recevaient gratuitement l'instruction secondaire.

« L'afferme des boucheries » dut être laissée à la ville. Car il faut arriver à 1680 pour trouver dans la mande de cette année la mention : « pour le régent 120 livres. » L'instituteur qui en bénéficia jusqu'en 1683 fut maître Tarbe, habitant de Samatan. En effet, à la séance du 7 février de cette année, le sieur Lapeyre, premier consul, communique

que le sieur Descoubas lui avoit baillé une copie d'assignation à lui donnée par Me Tarbe Régent en condamnation de ses appointements, attendu que le dit sieur Descoubas n'avoit de fonds l'année dernière et qu'il n'est fait fonds pour la présente année et que d'ailleurs il se présente une autre offre pour être Régent à 80[1] par an.

Mais la communauté est toujours en détresse financière, elle n'a pu encore obtenir de l'intendant de payer toutes ses dettes en douze annuités un moyen d'un impôt forcé; aussi le sieur Tarbe est-il prié de vouloir attendre huit jours, pour que les consuls puissent faire vérifier les comptes de leurs prédécesseurs en charge et les régler avec les excédants. Mais le reliquat paraissait problématique aux représentants de la ville et, comme ils n'avaient pas de fonds disponibles pour le moment,

ils délibèrent, malgré l'offre d'un régent à 80 livres et afin de gagner du temps, « que Me Tarbe sera continué à la régence » jusqu'à la St-Jean-Baptiste prochaine, auquel temps les » écoles seront mises au concours en la forme accoutumée. »

Me Tarbe reste instituteur jusqu'au 24 juin 1684. A cette date il est remplacé par un sieur Reynal, au sujet des honoraires duquel est prise la délibération du 5 septembre de la même année :

A été proposé que la communauté a plusieurs importantes affaires et que ne feust fait lors l'imposition ni pour importantes affaires ni pour le Régent.

La feuille qui contient la suite de la délibération manque, il est donc impossible de dire si cette proposition fut agréée.

Comme on le voit, ce ne sont pas les documents précis qui manquent pour prouver l'ancienneté de l'instruction primaire dans la ville de Samatan; mais à qui était-elle donnée? à quel degré était-elle poussée? Les notes qui suivent nous en diront quelque chose.

Par deux fois et pour une période triennale, nous trouvons des ouvriers au nombre des consuls. Ainsi de 1680 à 1683 le nommé François Cassaigne, désigné par la profession de « maître cordonnier », est porté en tête de toutes les délibérations consulaires.

Il arrivait souvent que les consuls déléguaient des tiers pour faire des avances de voyage ou pour fournir des subsides aux troupes en quartier d'hiver. Quand ces fournisseurs présentaient leurs comptes, une commission était nommée pour les vérifier. Or il n'était pas rare de voir de simples ouvriers faire partie de ces délégations. C'est pour apurer les comptes du sieur Descoubas que furent nommés le 22 septembre 1677 : « Noble sieur des Viviés, seigneur de Laliguée, Me Jean Doucet, avocat à la Cour, sieur Lacaze de Lacquinson..., et Jean Douat, *Masson*. »

Il y avait très fréquemment des réparations à faire aux murailles, portes et édifices de la ville, aux ponts de la communauté. Toujours elles étaient données à l'adjudication sur présentation de plans et devis, et toujours des ouvriers maçons ou charpentiers faisaient les soumissions en personne.

On peut induire de là, que non seulement l'instruction primaire était donnée aux enfants du peuple qui voulaient la recevoir, mais encore qu'ils étaient instruits avec assez de soin pour devenir consuls à côté de la noblesse et de la bourgeoisie, comptables dans les expertises et assez habiles architectes pour soumissionner à des travaux publics.

Un mot sur les signatures. Elles sont nombreuses dans les registres que nous venons de parcourir. Celles des bourgeois et des marchands, c'est-à-dire des ouvriers d'hier, sont les plus lisibles et bien des ouvriers signent d'une manière plus ferme et plus correcte que certains nobles. Ceux-ci pourtant ne se sont jamais refusés à signer pour ne savoir.

Dr T. LACOME.

(*La fin prochainement.*)

BULLETIN DE BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

Les publications historiques concernant notre province se multiplient au point de nous rendre bien difficile la tâche des comptes-rendus. Cependant cette tâche sera menée bon train dès la livraison prochaine et la *Revue de Gascogne* espère se mettre en règle avant quelques mois avec tous les auteurs qui ont bien voulu lui adresser leurs ouvrages. — En attendant, notons les livres et opuscules qui sont venus se joindre dernièrement à ceux qu'annonçait notre bulletin de janvier (*supra*, p. 49).

Les *Archives historiques de la Gascogne* ne chôment pas. Le second fascicule des *Frères Prêcheurs*, par M. le chanoine C. Douais, a complété depuis tantôt deux mois ce travail méritoire dont j'ai déjà donné

quelque idée (XXVI, 461). Nous en avons maintenant la seconde et la troisième partie, savoir les *notices* sur les couvents gascons et les *biographies* des religieux nommés dans l'ouvrage : je ne tarderai pas à faire connaître, par analyse et par extraits, le plus essentiel de cette double série.

Le tome X de la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc* était distribué peu de temps après : il renferme les notes et pièces justificatives du t. IX, qui n'est pas encore publié, mais que j'ai sous les yeux, presque complet, par la bienveillance de l'excellent éditeur, M. Ed. Privat. Ces deux volumes n'encourront guère qu'un reproche, qui vaut un éloge : celui d'être énormes, le tome X surtout. Ces dimensions démesurées viennent, pour une bonne part, des précieuses additions faites à l'œuvre de D. Vaissète. Ce n'est pas que les annotateurs aient été prolixes. « Quelques-unes de nos dissertations, dit M. Ant. Molinier, paraîtront sans doute un peu longues à plus d'un lecteur [pas du tout!], mais le cas est exceptionnel et presque toujours nous avons fait nos notes très courtes. Les renvois de D. Vaissète ont été en général vérifiés et complétés; dans plus d'un cas, surtout pour le quinzième siècle, nous nous sommes contentés de renvoyer le lecteur à des ouvrages plus modernes, donnant sur chaque question les renseignements les plus complets et les plus nouveaux... » Mais ces notes très succinctes et très utiles sont presque innombrables : la table seule des *additions et corrections* du tome IX défraie 44 pages in-4° à deux colonnes!

Parmi les additions du tome X, je ne signalerai aujourd'hui, pour y revenir bientôt au point de vue gascon, que trois excellents travaux de M. Chabaneau, professeur de langues et littératures romanes à la Faculté des lettres de Montpellier, dont j'ai les tirages à part sous la main et dont voici les titres : *Les biographies des troubadours en langue provençale, publiées intégralement pour la première fois, avec une introduction et des notes* (in-4° de 204 p. à 2 col.);— *Sur la langue romane du midi de la France ou le Provençal* (in-4° de 10 p. à 2 col.); — *Origine et établissement de l'Académie des Jeux-Floraux. Extraits du MS. inédit des* Leys d'Amors *avec une introduction*, etc. (in-4° de 32 p. à 2 col.)

La magnifique publication de M. Ed. Privat peut être regardée comme achevée, après de longs retards qu'expliquent et les épreuves du temps et les soins scrupuleux apportés à cette œuvre. Les volumes I-X, XIII-XIV sont achevés. Les deux volumes qui manquent encore marcheront vite et bien. La revision en est confiée à un savant d'une compétence parfaitement reconnue pour la période du XVIe siècle et des

guerres de religion : M. Roman. Les personnes qui avaient hésité à souscrire, parce qu'elles avaient conçu quelque crainte sur l'issue de cette grande entreprise, n'ont plus qu'à se presser : il est plus que probable que le prix de l'ouvrage sera augmenté après son complet achèvement.

Notre infatigable collaborateur, M. A. Communay, nous adresse un volume sorti des presses de M. O.-L. Favraud à Bordeaux : *Le Parlement de Bordeaux, notes biographiques sur ses principaux officiers*. Je le dépouillerai bientôt au point de vue gascon. Aujourd'hui je me contente de citer l'éloge accordé à l'auteur par un juge sévère, qui est en même temps le plus compétent dans l'espèce, M. Jules Delpit (*Courrier de la Gironde* du 23 mars) : « Grâce à M. Arnaud Communay, la ville de Bordeaux n'a plus à envier au Parlement de Paris son histoire des premiers présidents et des présidents à mortier, qui a fait la réputation et la gloire de François Blanchard et de J.-B. de Lhermithe-Souliers. Nos grands magistrats bordelais ont aujourd'hui leur biographie aussi exacte et aussi complète qu'il est possible de la raconter et aussi élégante que ce genre d'histoire peut le comporter. »

Signalons une modeste mais laborieuse *Notice historique* sur *Astafort en Agenais*, par M. Ch. Baradat de Lacaze. C'est un beau volume de 226 pages, dont plus de la moitié est occupée par les *coutumes* de 1304, texte provençal et traduction. J'en reparlerai.

Au contraire, je ne reviendrai pas, — faute d'attache gasconne, — sur la onzième livraison des *Correspondants de Peiresc : Jean Tristan, sieur de Saint-Amant. Lettres inédites adressées à Peiresc* (1633-1636). Paris, 1886 (extr. des *Mém. de la Société nat. des Antiq. de France*, 35 p. in-8°). M. T. de L. se montre, comme toujours, soit dans les pages préliminaires, soit dans l'annotation de ces six lettres, le plus attentif et le mieux informé des éditeurs. Les numismatistes et les collectionneurs d'antiquités ne manquent pas de notre temps dans notre beau pays : je leur recommande cet ancêtre un peu oublié, qui fut un intrépide et savant chercheur et qui parle très bien de ce qu'il aime.

J'ai réservé pour le bouquet de mon courrier bibliographique une nouvelle qui fera venir l'eau à la bouche de tous les amis du génie gascon et de la littérature populaire. J'ai annoncé bien souvent les *Contes populaires de la Gascogne* recueillis par M. J.-F. Bladé. « On chante tant Noël que Noël arrive, » dit le proverbe. Les *Contes* si longtemps attendus, retardés surtout par un travail comparatif que devait fournir la docte Allemagne et qui n'est pas encore arrivé, n'en ont pas moins fait leur entrée dans le monde, en trois charmants volu-

mes elzéviriens habillés de percaline rouge (Paris, Maisonneuve). Ils n'ont pas du tout besoin d'un appendice germanique pour faire fortune en France et à l'étranger, mais avant tout en Gascogne. La dernière fois que j'ai parlé ici (XXIV, 367) de ce recueil à venir, j'ai assuré d'avance qu'il serait « étonnamment beau. » Or il a dépassé encore mes espérances. A bientôt les preuves en détail. L. C.

NOTES DIVERSES.

CCXVIII. Une nouvelle Lettre française de Joseph Scaliger.

L'excellent historien de *La Terreur à Bordeaux*, M. Aurélien Vivie, secrétaire général de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de cette ville, publie, dans le *Courrier de la Gironde*, une série de très interessants articles intitulés : *Variétés. Promenade dans une collection d'autographes.* D'un de ces articles (n° du 26 janvier) je détache une lettre du grand érudit dont je me suis tant occupé, en la faisant précéder des spirituelles observations du savant éditeur. T. DE L.

Philaminte dit, dans les *Femmes savantes* :

J'ai pour les livres grecs un merveilleux respect.

Et comme Vadius s'excuse et craint de *troubler quelque docte entretien*, elle ajoute :

Monsieur, avec du grec on ne peut gâter rien.

Me voilà rassuré et je peux maintenant présenter quelques hellénistes à mes bienveillants lecteurs, avec la certitude qu'ils ne seront pas trop mal accueillis.

J'en ai trois sous la main :

Le premier en date est Joseph Scaliger, qui fut élève de Turnèbe à l'Université de Paris. Scaliger, né à Agen en 1540, fut appelé à Leyde, où il mourut en 1609. C'est de cette ville qu'il écrivait, le 12 juin 1595, à M. Nargassier, conseiller du roi au Présidial d'Agen, la curieuse lettre suivante :

« Monsieur, tout ainsi que j'estimois et vous et touz ceus qui ont esté » soubs la tyrannie catalane (1), n'estre poinct du nombre des vivans, » aussi ai-je receu la vostre lettre côme d'un homme ressuscité dont j'ai » receu double contentement, et de vostre delivrance, et de l'honneur qu'il » vous plait me faire, que de vous souvenir de moi. Aussi, de ma part, » vous puis-je asseurer que je n'ai oublié mes anciens amis, quelque dis- » tance de lieu ou aultre empeschement qui soit intervenu. Mais je ne sai » quand est-ce que Dieu me fera la grace de voir vostre ville, de laquelle » il ne me souvient jamais que par l'object de mes amis, dentre lesquels » vous estes le plus aneien. Car ma patrie m'a si bien traicté, qu'elle ne me » peuct attirer à l'aimer par aulcun sien mérite, mais bien pour l'amour » de ceux qui y sont, desquels je fais plus de cas que d'elle. Je suis tel que » m'avés veu et serai à jamais comme celui qui demeurera toujours disposé » à estre vostre plus ancien ami et serviteur.

» JOSEPH DE LESCALE. »

(1) Allusion à la Ligue, qui fut la bête noire de Scaliger.

QUESTION.

233. Sur les manuscrits relatifs aux Croisades, consultés par Belleforest.

Je me suis déjà occupé de Belleforest et je m'en occuperai souvent encore, car le sujet est vraiment inépuisable. Cette fois, je viens appeler l'attention de mes chers lecteurs sur un passage important d'un travail de M. le comte Riant, publié dans le tome I des *Archives de l'Orient latin* (Paris, F. Leroux, 1881, in-4°), sous ce titre : *Inventaire des lettres historiques des Croisades.* Voici ce passage : « Dans la grande compilation qu'il intitula : *Grandes annales et histoire générale de France,* et qui ne comprend pas moins de deux mille feuillets in-folio, François de Belleforest ne néglige point l'histoire des Croisades, et les récits qu'il nous offre ne sont pas sans valeur, parce qu'il cite, et (dans une certaine mesure) discute, les sources imprimées ou manuscrites auxquelles il a puisé (1). Avant d'entamer la narration assez longue qu'il va faire de la première croisade, il s'exprime ainsi : *Or quels et combien illustres furent ceux qui se croisèrent, je vous le diray, suivant que l'ay recueilly, et de la Chronique de Saint Denys escrite à la main, et de Nangis, et de Guillaume Archevesque de Tyr, et de deux livres escrits à la main, l'un ayant le titre de Chronique de Jean Frasquet, moyne de S. Germain d'Auxerre, et l'autre d'un certain Alexandre, qui fut à ce Concile de Clermont, ainsi que luy-mesme confesse en son Epistre, desquels tous ensemble nous ferons un amas, afin qu'il ne faille souvent repeter une mesme chose.* Il s'est donc servi du Guillaume de Tyr de Bâle; d'une *Chronique* de Guillaume de Nangis, imprimée avant 1579, de la Chronique de Frasquet, d'un manuscrit des *Chroniques de Saint-Denis,* et enfin de l'*Epistre* d'un certain Alexandre, témoin oculaire des événements, et en particulier du concile de Clermont. S'il s'était borné à ce renseignement laconique, il serait difficile d'en tirer quoi que ce soit d'utile, heureusement il traduit plus loin un passage assez long emprunté à cette *Epistre* et le fait précéder de la mention suivante : « Et de cette grande et diverse assemblée [la Croisade], voicy comme parle Alexandre, cy dessus allégué en son *Epistre du Voyage de la Terre-Sainte.* » Alexandre avait donc écrit une *Epistola de itinere in Terram sanctam* ou *de itinere Jherosolimitano.* »

M. le comte Riant complétant, dans une lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire, les curieux renseignements donnés dans le passage que l'on vient de lire, s'exprime ainsi : « Il s'agirait de savoir où les manuscrits des croisades, que Belleforest a eus entre les mains et qu'il indique comme se trouvant à la Bibliothèque de Fontainebleau dont il était garde, ont été pris par lui et où ils auraient passé. »

Le savant critique, qui a été si content des réponses faites ici à ses questions sur les possessions gasconnes de l'évêché de Bethléem et qui m'a chargé de remercier mes collaborateurs de leur précieux concours, espère que la *Revue de Gascogne* lui apportera, quelque beau jour, des révélations sur les manuscrits consultés par Belleforest. T. DE L.

(1) Grand éloge sous la plume d'un spécialiste tel que l'éminent académicien! Enregistrons cet éloge avec fierté, nous qui avons si souvent vu méconnaître le mérite de notre compatriote.

DE L'ANCIENNE ÉTENDUE

DE LA

FORÊT DE BOUCONNE

La plupart de nos historiens admettent que les nappes arborescentes ont occupé dans l'antiquité et surtout dans les premiers siècles du moyen âge un espace beaucoup plus considérable que celui qu'elles recouvrent de nos jours. Mais, si la vérité du fait, considéré d'une manière générale, paraît incontestable, les preuves isolées que l'on a invoquées à son appui, au moins pour notre région, sont loin d'avoir la force qu'on leur attribue. Bien qu'il soit un des meilleurs publiés sur la matière, le livre d'Alfred Maury, intitulé *Les Forêts de la Gaule et de l'ancienne France,* ne rapporte que quelques rares documents et d'une valeur secondaire, lorsqu'il veut démontrer l'immense étendue des friches et des bois de nos provinces du Sud-Ouest pendant le moyen âge. Des documents sur cette question beaucoup plus nombreux et surtout plus désisifs existent cependant, et, sans attendre les confirmations que ces textes pourront trouver dans la recherche et l'étude plus attentives des monuments archéologiques, il est permis dès maintenant de réunir et de mettre en saillie les indications qui sont fournies par les principales de ces pièces.

Si M. Devals a essayé de montrer que, dès l'époque mérovingienne, les plateaux situés entre la Garonne et le cours inférieur du Tarn étaient presque entièrement couverts par l'ombrage des chênes, l'on peut avec encore plus de fondement constater une situation analogue pour plusieurs autres régions qui s'étendent autour de Toulouse. En preuve de ce

développement des bois, totalement effacé de nos jours, on pourrait signaler, entre autres, les faits positifs qui concernent la moyenne vallée de l'Ariège (1); mais les plus curieux sans doute sont ceux que l'on recueille sur la vieille forêt de Bouconne, et que nous nous proposons de faire connaître dans cet article.

Nous n'avons pas à remonter en ce moment à l'époque antique, ni à rechercher l'origine de ce nom de Bouconne que nous rattacherions volontiers à la toponymie gauloise (2). Sans doute on saura quelque jour si les territoires que nous allons parcourir furent plus ou moins défrichés par les Gallo-Romains, et si, comme cela est arrivé sur d'autres points du pays, ces lieux furent reconquis par les bois pendant la décadence de la civilisation qui suivit les grandes invasions germaines (3). Mais, alors même que ce dernier cas serait le vrai, il nous suffit, pour les besoins de cet article, d'être certain que toutes les principales chênaies de notre pays étaient reconstituées au plus tard dès le commencement des

(1) Nous faisons allusion à l'ancienne forêt de Boulbonne, dont les auteurs locaux signalent du reste l'existence, non seulement aux environs de Pamiers, mais encore dans la partie de la plaine qui s'étend entre Mazères et Saverdun (voyez notamment Roschach, *Foix et Comminges*, 335, 356, 381, 389, 396). On peut donner déjà à ces bois une longueur de près de 30 kil., si en partant des environs du confluent de l'Hers et de l'Ariège on arrive jusqu'à la grange de Bonrepeaux, dans les Allemans, qui était, comme l'on sait, un défrichement de la forêt.

(2) Le nom de *Bouconne* apparaissant pour notre forêt dès le IVe siècle *(Itinér. de Bordeaux à Jérusalem)*, et ce même vocable se trouvant appliqué par Grégoire de Tours à une autre forêt des bords du Rhin (Jacobs, *Géogr. de Grég. de Tours*, 86, 147 et la carte ; Desjardins, *Géogr. de la Gaule rom.* I, 434. Confér. aussi le *Gloss.* de Du Cange, éd. Didot, II, 159), il devient assez naturel de supposer qu'il a été importé chez nous par les Celtes, et qu'il pourrait bien représenter dans la langue de ces peuples quelque épithète particulièrement applicable aux masses boisées.

(3) Si l'exploration du sol permet d'y découvrir, par exemple, des ruines de villas romaines, ce sera bien la preuve que les bois primitifs étaient déjà, du temps de l'Empire, en partie refoulés par la culture, et que par suite les chênes n'ont recouvert ces débris que sous la domination des Barbares. De même, l'examen des stations encore si mal connues de cette seconde période, pourra donner des renseignements analogues sur le périmètre de la forêt au moyen âge. Malheureusement il faut avouer que, malgré tout l'intérêt qu'elles peuvent avoir pour la reconstitution de notre ancienne géographie, ces sortes de recherches ont été jusqu'ici presque complètement négligées.

temps carlovingiens. En ce qui concerne le sol actuel de Bouconne, ce même sol étant signalé comme recouvert de sa forêt, dès les XIIe et XIIIe siècles, il n'est pas admissible qu'un reboisement aussi considérable ait eu lieu pendant les premiers siècles de la féodalité. On sait déjà et l'on verra plus loin que cette dernière période est marquée au contraire par l'essor extraordinaire que prit le travail de défrichement, et cette donnée générale doit nous persuader que, si des changements survinrent alors dans l'étendue de la forêt, ils tendirent plutôt à restreindre qu'à agrandir son domaine.

Mais, dès la première moitié du moyen âge, il s'en faut que les bois aujourd'hui compris dans les cantons de l'Isle-Jourdain et de Léguevin fussent à eux seuls ce qui constituait et ce que l'on appelait la forêt de Bouconne. C'est là ce qu'il est possible d'établir de la manière la plus formelle, grâce à quelques textes précieux qui n'ont pas été encore utilisés, bien qu'ils soient assez faciles à découvrir.

Si nous consultons d'abord le cartulaire de Conques, nous voyons que durant le XIe siècle les religieux de cette abbaye reçurent du père de Dodon de Samatan la moitié de l'alleu de Peyrolières (1). La donation comprenait le village qui allait être fondé sur ce territoire; « mais à ce moment, est-il ajouté dans l'acte, il n'y avait aucune habitation, si ce n'est tout au plus celles des voleurs qui se cachent dans les forêts. » Ce document nous montre bien que la région de Peyrolières, c'est-à-dire de Sainte-Foi, au canton de Saint-Lys, était à cette époque occupée par les bois; néanmoins nous ne saurions ni le nom ni l'importance de ces bois si, fort heureusement, le même recueil ne nous fournissait une autre charte pour combler cette lacune. Par cette seconde pièce, qui date de 1087 environ (2), Dodon fit à l'abbaye de Conques une autre donation comprenant l'alleu de Villeneuve, et cette fois

(1) *Cartulaire de Conques* publié par M. Desjardins, p. 64.
(2) Même *Cartul.*, p. 80.

non seulement l'acte nous reporte dans la même région boisée, mais il a soin de marquer expressément que nous sommes en pleine forêt de Bouconne : *Et est ipse alodus in comitatu Tolosano, in silva de Boccona, et habet fines et terminos, ex uno latere, sicut gutta de Belloloco descendit in Cizeira et Cizeira descendit in Saldrina* (1), *et sicut ipsa Saldrina se conjungit in alio rivulo qui vocatur Sicig, et ex alio latere ipse Sicig ascendit usque ad alodium de Sabonerias.* Ces confronts tout à fait explicites ne nous laissent pas hésiter un seul instant sur l'emplacement du lieu en question, lequel correspond aujourd'hui à la Salvetat, commune de Sainte-Foi de Peyrolières.

Ainsi voilà déjà des documents qui nous montrent d'une manière certaine qu'au XIe siècle les bois de Bouconne occupaient non seulement le sol de la forêt actuelle, mais encore qu'ils reparaissaient avec le même nom à l'extrémité du canton de Saint-Lys, ce qui revient à dire qu'ils s'étendaient sans discontinuité sur une longueur plus que double de celle qu'ils ont actuellement.

La preuve que nous venons de donner de ce fait est de celles qui peuvent se suffire toutes seules, et pourtant nous ne pouvons pas oublier ici une autre pièce qui nous fournit un nouvel argument en faveur de cette première extension de la forêt jusque sur les confins des cantons de Saint-Lys et de Rieumes. Nous voulons parler du récit de la translation du corps de saint Majan dans l'abbaye de Villemagne, aujourd'hui dans le canton de Saint-Gervais (Hérault), événement qui remonte à la fin du IXe siècle (2). Ce récit nous apprend qu'après être partis de Lombez, les religieux qui avaient

(1) Corr. sans doute par *Saldruna* qui est le nom actuel du même ruisseau. Du reste, quatre ou cinq cours d'eau au moins de l'Albigeois et du Toulousain sont appelés encore aujourd'hui *Saudrune* ou *Saudrone*, et cette circonstance, aussi bien que la terminaison de ce même nom, semble autoriser à le rattacher également à la nomenclature géographique des Gaulois.

(2) *Hist. de Lang.* éd. Priv. II, 53, et V, 6.

dérobé ces reliques, se trouvant poursuivis et sur le point d'être atteints, les cachèrent dans la forêt de Bouconne, *sylva que Buchone dicitur*, d'où ils les retirèrent lorsque, le danger passé, ils purent reprendre leur marche. On n'a qu'à jeter un simple coup d'œil sur la carte pour reconnaître que cet épisode ne put avoir d'autre théâtre que les bois indiqués par les chartes de Conques et situés dans les environs de Sabonères et de Sainte-Foi. Ces bois étaient exactement sur la ligne directe qui conduit de Lombez à Villemagne, et l'on comprend que nos religieux, chargés du produit de leur enlèvement et pressés par conséquent d'arriver au terme de leur voyage, ne se soient pas écartés de ce chemin. Aussi suffit-il que ces mêmes lieux fussent occupés alors, comme nous avons vu, par la forêt de Bouconne, pour que l'on reste pleinement convaincu que c'est bien ici qu'il faut retrouver l'endroit précis où furent cachés pendant quelque temps les restes de saint Majan. — Les termes du récit pourraient, il est vrai, laisser entendre que la poursuite dont les religieux furent l'objet les fit éloigner momentanément de leur route naturelle; mais nous n'admettons pas qu'elle ait pu leur faire faire un écart assez considérable pour contrarier sensiblement notre interprétation de l'ancien récit. Bien plus, si l'on veut que les religieux aient été forcés de quitter la ligne droite, on peut se demander si cette déviation n'eut pas lieu préférablement du côté du sud, et si cette mention de Bouconne n'est pas ici un nouvel indice de l'ancienne extension de la forêt dans cette direction. Ce qui est certain, c'est que cette seconde manière de voir s'accorde tout aussi bien avec les termes du chroniqueur, et qu'on peut la trouver tout aussi vraisemblable et tout aussi fondée que la première. Les derniers textes qu'il nous reste à citer vont prouver en effet que les bois de Bouconne se prolongeaient encore vers le sud, et atteignaient même des points fort éloignés de ceux où nous venons de constater son existence.

Parmi les anciennes localités placées dans cette direction, on en trouve deux ou trois appartenant à un territoire ou district qui reçoit le nom de Bouconne. Ainsi, en 945, Garsinde donna à l'abbaye de Lézat l'alleu et l'église de Fustignac (aujourd'hui commune du canton du Fousseret), et l'acte ajoute que ces biens, aboutissant au ruisseau du Gélas, étaient situés dans le village de Fustignac et dépendaient du district de Bouconne, en Toulousain : *et est ipse alodus in pago Tholosano, in terminio de Bocona, in villa que dicitur Fustiniago* (1). D'après un acte inédit, tiré du cartulaire de Lézat, nous voyons vers 987 les religieux de Peyrissas acquérir un domaine appelé Dragual, placé également *in terminio de Bocona;* le lieu de Dragual nous est inconnu, mais la mention des curés de Samouillan et d'Obars comme présents à la vente nous indique que nous devons nous trouver sur un territoire voisin de Fustignac, et probablement dans la commune de Montégut, où des documents postérieurs, transcrits dans le même cartulaire, paraissent placer le ruisseau d'Obars. Ce lieu d'Obars était du reste lui-même dans le district de Bouconne, comme le montrent deux autres chartes, qui datent du milieu du XIe siècle, et par lesquelles Daton, moine, donna à l'abbaye de Peyrissas un tiers de l'église de saint Michel, avec son alleu d'Obars : *et est ipsa ecclesia in pago Tholosano, sive ipse alodis, in terminio Bocona*. Enfin une autre pièce prouve qu'il faut encore étendre l'ancien district de Bouconne sur la commune actuelle de Lussan, comprise comme les précédentes dans la partie Sud-Ouest du canton du Fousseret et désignée du reste par la carte de Cassini sous le nom de *Lussan-Bouconne*. L'acte en question porte en effet que Raim. Aton d'Aspet, qui possédait l'église de saint Paul, sise *in terminio de Bocona et in villa que vocant Luciano,* donna cette église

(1) *Hist. de Lang.* éd. Priv. 208. 221.

avec la moitié de ses dîmes aux religieux de Lézat, sous la condition qu'ils la reconstruiraient convenablement; ce document est daté de 1048, mais D. Vaissète a établi qu'on doit le rapporter à peu près à l'an 1060 (1).

Or, d'où peut provenir ce surnom de Bouconne, qui se présente ici avec quelque importance, puisqu'il s'applique non pas à une seule localité, mais à une circonscription d'une certaine étendue? La réponse nous semble assez simple si on tient compte de ce qui a été dit dans les pages précédentes. Ce nom de Bouconne ne saurait tirer son origine que de l'ancienne extension sur ces points de la grande forêt dont nous venons de retrouver les traces dans le canton de Saint-Lys, et qui en continuant son prolongement avait atteint à une époque plus reculée la partie méridionale du Fousseret; depuis lors, il est vrai, les défrichements avaient bien effacé cet état des lieux, car les documents locaux ne citent plus la forêt elle-même; mais celle-ci avait laissé à ce territoire son nom expressif, et, bien que la signification s'en fût sans doute perdue, ce simple vestige n'en devait pas moins suffire pour nous révéler dans l'avenir l'aspect primitif du pays.

Sans parler du sens étymologique que nous avons été porté à attribuer à ce vocable, les observations fournies par la topographie de la contrée peuvent venir à l'appui de notre opinion. C'est ainsi que les localités que nous rattachons entre elles, en prolongeant la vieille forêt à partir du canton de Saint-Lys jusqu'à celui du Fousseret, se relient déjà naturellement les unes aux autres par la similitude exacte qu'elles présentent aussi bien dans les particularités de leurs reliefs que dans la nature de leur sol. Ce sont bien partout des coteaux et des versants qui, moins fertiles que les terrasses inférieures et plus éloignés des grands centres et des voies

(1) *Hist. de Lang.* V, 493, 505.

de communication, ont dû, aux époques d'inactivité agricole et en particulier à l'époque de la domination des barbares, être abandonnés de préférence au régime forestier. Les restes considérables d'anciens bois qui couvrent les environs de Rieumes et de Lautignac, et qui sont placés précisément vers le milieu de cette partie de la forêt que nous reconstituons en ce moment, témoignent d'ailleurs à leur tour, d'une manière palpable, de cet état antérieur où s'est trouvé ce même territoire. Il est évident que ces bouquets de bois, aujourd'hui isolés les uns des autres, sont les tronçons de nappes beaucoup plus vastes, qui sans solution de continuité allaient autrefois se souder d'un côté au corps central de Bouconne, et former de l'autre son extrémité méridionale. C'est ce dont on peut se convaincre si l'on veut bien remarquer sur les cartes l'espace relativement assez faible qu'il suffit de combler pour effacer les éclaircies actuelles, et aussi l'aspect régulier des traînées de bois, qui sur toute la ligne que nous indiquons ont résisté jusqu'à ce jour aux défrichements. N'aurait-on que des indices de ce genre, qu'ils autoriseraient déjà à en déduire l'ancienne continuité de la nappe silvestre dans toute cette région. Aussi, lorsque par surcroît nous trouvons conservé en ces mêmes parages le nom significatif de notre grande forêt, nous ne gardons plus aucun doute sur l'exactitude de notre explication, et nous disons sans hésiter que la partie sud-ouest du canton du Fousseret a nourri autrefois la suite des chênaies, des barthes et des bruyères qui couvraient également les communes voisines du canton de Rieumes.

Il est à peu près certain que par ses deux extrémités la zône boisée que nous venons de suivre depuis les confins du canton de l'Isle et de Grenade jusqu'aux environs de Lussan, à l'entrée du Comminges, se reliait encore à d'autres massifs arborescents; mais il ne paraît pas du moins que ces nouvelles forêts aient reçu le nom de Bouconne, et par suite nous n'avons pas à nous en occuper ici.

En résumé, et pour nous en tenir au sujet que nous avons tenté d'éclairer dans cet article, on voit maintenant que dès le haut moyen âge, c'est-à-dire dès les périodes mérovingienne et carlovingienne, le Toulousain occidental a été traversé par une bande silvestre, dirigée du nord au sud, et occupant les hauts plateaux qui s'étendent entre la vallée de la Garonne et de la Save. Sans que nous puissions rien préciser sur la largeur de ces bois, largeur qui était loin sans doute de rester uniforme, nous savons toujours que leur longueur n'atteignait pas moins de 50 kilomètres (1), et que, sur toute cette étendue, ils ne cessaient de porter alors leur antique nom de Bouconne.

Après être longtemps resté dans son plein développement, ce vaste manteau d'ombrages fut vivement attaqué par les défrichements, et déjà aux Xe et XIe siècles, de larges clairières s'étaient produites, soit dans sa partie sud, soit dans sa partie centrale. De même que sur tant d'autres points de la France, ce sont ici les ordres religieux qui, par leurs colonies de travailleurs, ont donné la principale impulsion à ces conquêtes de la charrue sur les fourrés et sur les friches. A ce sujet, les abbayes de Conques, de Lézat, de Peyrissas, qui avaient créé des prieurés et des salvetats à Sainte-Foi, à Bérat, à Fustignac et en bien d'autres localités aujourd'hui oubliées, sont les premières en date qui soient mentionnées par les documents. Durant la première moitié du XIIe siècle, les Hospitaliers ont déjà des établissements agricoles à Léguevin, Lias, Fontsorbes, Poucharramet, etc., et, avant la fin de la même période, les religieux de Cîteaux fondaient tout autour de l'ancienne forêt des granges nombreuses appartenant

(1) Voici comment ce chiffre se décompose. On peut évaluer d'abord à 12 ou 13 kil. la longueur de la forêt actuelle. La section, aujourd'hui disparue, entre Pujaudran et La Salvetat de Ste-Foi occupait 14 kil.; une autre partie, dont on voit encore des restes importants dans le canton de Rieumes, continuait la même ligne sur 15 kil.; enfin il faut attribuer une dizaine de kil. à la dernière section, y compris le territoire de Lussan.

entre autres aux couvents de Goujon, de Gimont (grange d'Ayguebelle ou de Saint-Lys), de Feuillans et de Bonnefont. Il est à croire que la mise en culture de la plus grande partie de ces régions était déjà réalisée, lorsque les fondations de bastides des XIIIe et XIVe siècles (à Saint-Lys, à Sainte-Foi, à Beaufort, à Rieumes (?), à Labastide-Clermont, au Fousseret), vinrent compléter l'œuvre des moines, et donner à cette portion des campagnes toulousaines l'aspect qu'elles ont dû garder, à très peu de chose près, jusqu'aux époques modernes.

EDMOND CABIÉ.

QUESTION.

231. D'un manuscrit anonyme intitulé : « Journal d'un voyage d'Italie. »

On trouve dans le premier volume (partie II, pp. 223-692) des *Mélanges historiques, critiques*, etc. (1768) du marquis d'Orbessan, un *Voyage d'Italie*, qui n'est pas sans intérêt, soit du côté de l'auteur, soit par le fond même des choses. Mais la forme en est un peu froide, et on y rencontre peu de ces détails personnels et anecdotiques qui plaisent tant à notre curiosité. Le bruit courait qu'indépendamment de sa relation imprimée, le spirituel président en avait composé une autre plus étendue et plus piquante, restée manuscrite, et devenue en dernier lieu la propriété de M. Ch. Barry, bibliophile bien connu à Toulouse. En effet, à la vente après décès de sa bibliothèque, en décembre 1883, parut un article ainsi décrit p. 247 du *Catalogue* (Toulouse, G. Fafur), sous la rubrique *Manuscrits* : « Voyage d'Italie de M. le baron *(sic)* d'Orbessant *(sic)* pendant les années 1749-50; 1 vol.; 2e part. de la Relation de mon voyage d'Italie, 1 vol. (ensemble 2 vol. in-4°, dont la rel. veau diffère ainsi que l'écriture, l'un tr. rouge, l'autre tr. dorée). »

J'ai ces deux volumes entre les mains, grâce à une aimable communication de l'acquéreur, M. Roques, collectionneur toulousain aussi complaisant qu'instruit et curieux. J'ai pu constater qu'ils sont de deux auteurs différents et de deux époques assez éloignées. Le premier seul a rapport au voyage du président d'Orbessan; il est rédigé, non pas par lui, il est vrai, mais par un de ses trois compagnons de route. J'aurai sans doute occasion de revenir sur cette relation très détaillée et très bien écrite, arrêtée malheureusement au beau milieu (10 décembre 1749) par une déplorable mutilation. Mais je serai fort heureux de savoir auparavant le nom de l'auteur. Voici une note qui pourra mettre les chercheurs sur la voie : cet auteur avait un frère, nommé Jules..., qui était « prieur de Mialet, » bourg sur le Gardon, à 18 kilom. d'Alais, à 55 kilom. de Nimes (Gard).

L. C.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

A SAMATAN*

II

(1743-1792)

Les délibérations communales de 1743 à 1773 témoignent des mêmes soins, des mêmes attentions pour l'instruction primaire. Le XVIIIe siècle continue les traditions du XVIIe. La révolution, avec les troubles qu'elle jeta dans les affaires et dans les consciences, pouvait seule briser avec ce beau passé. Encore est-il juste de reconnaître que Samatan conserva la régence, après une courte interruption, jusqu'en 1792. Mais suivons le cours des années à la lumière de nos documents.

Les budgets de 1743 et de 1744 mentionnent simplement : « Pour le régent, 120 l. » Dans le livre de 1745 on lit :

Plus a été proposé que le couvert de l'école a grand besoin d'être réparé, de même que la cheminée qui ne se trouve pas assez exaussée, qu'il est risqueux que le feu prenne au couvert.

Rien n'indique que cette proposition ait abouti. La maison ne valait pas sans doute la réparation. Elle était si délabrée que nous verrons bientôt la ville l'abandonner pour porter ses écoles ailleurs.

Maître Lizon était régent en 1747, mais si vieux qu'il ne pouvait plus, nous disent les délibérations consulaires, « vac-

* Voyez la livraison précédente, p. 184.

» quer pour donner ses services à la régence. » On propose de pourvoir à son remplacement;

Sur quoi M. Larroque, prêtre, se présente pour en remplir les fonctions sur le même honoraire et mêmes conditions dudit Lizon...

Suivent les charges et conditions auxquelles ce prêtre est reçu. Il est utile de les reproduire; on verra qu'elles sont les mêmes qui étaient établies plus de cent ans auparavant.

Maistre Larroque est reçu pour la régence..., pour 120 livres par an, à la charge de tenir les enfants à l'école deux heures le matin, qui commenceront à 7 heures, et deux heures le soir, qui commenceront à 2 heures (1); ne les fera vacquer que les lundis et jeudis soirs et jours de foire, les mènera le matin au sortir à la messe et les fera assister régulierement à toutes les instructions de la paroisse, de même qu'à la grand'messe et vêpres, et leur fera le cathéchisme à l'ordinaire le samedi.

L'hostilité des intendants à l'égard des petites écoles, hostilité déjà constatée ici même (2), quoiqu'elle contrarie les idées reçues assez communément sur ces hommes de lumière et de progrès, vint troubler un moment le paisible cours de notre administration scolaire. Le 30 novembre 1750, les consuls exposent :

Qu'ils ont reçu cette semaine une lettre de M. de Belloc, receveur, qui leur mande que Mgr l'Intendant l'a chargé de faire savoir à cette communauté qu'elle doit prendre une délibération qui établisse la néces-

(1) Ces quatre heures de classe par jour peuvent paraître insuffisantes pour de bonnes et profitables études. Mais avant de porter ce jugement il convient de reconnaître que les programmes d'alors étaient moins chargés que ceux d'aujourd'hui, et ensuite que l'école durait toute l'année : du moins il n'est pas fait mention de vacances dans les compromis. On ne doit pas croire, du reste, que l'enseignement donné aux élèves fût insignifiant. Nous avons trouvé dans un réduit d'un village voisin un livre intitulé : *Bibliothèque des enfants de la campagne*, imprimé à Paris en 1783. Il se compose de 3 volumes, dont le premier renferme la *Nouvelle grammaire françoise*, le second les *Devoirs de la religion*, et le dernier la *Cosmographie*, la *Géographie de la France* et *universelle*, l'*Arithmétique*, des leçons de *Commerce*, avec les *effets et correspondance* s'y rapportant, etc. Le développement de celui-ci comporte 370 pages in-12. Après de telles études, un élève laborieux et intelligent pouvait parer aux exigences d'une profession quelconque et surtout à celle du commerce, qui prenait tous les jours plus d'importance.

(2) *Revue de Gasc.*, XXVI, 293 (*Suppression des écoles de village* par M. d'Etigny).

sité d'un régent ou maistre d'école en cette ville aux gages de 120 livres et que les consuls doivent présenter requeste, afin que le dit Sgr autorise la délibération qui sera prise à cet effet et permette l'imposition de cette somme ou l'emploi sur les revenus patrimoniaux pour le paiement du régent, sans quoi il ne peut que trouver mauvais, même empêcher que l'on impose pour la régence.

Cette lettre porta une grande perturbation dans l'esprit des consuls. L'instruction primaire, en effet, leur paraissait si indispensable, qu'ils étaient à se demander les causes d'une pareille menace. Cependant, l'émotion une fois passée, ils se recueillirent pour aviser au meilleur moyen de sauver l'école et ils s'arrêtèrent au parti de la franchise la plus complète, en délibérant comme il suit :

La nécessité d'établir un régent ou maître d'école n'est pas douteuse. Elle est d'autant indispensable que les enfans dans leur bas âge ne sauroient être menés au collège, que d'ailleurs tout le monde en particulier n'est pas en état de les y entretenir. Elle est encore nécessaire pour contenir les enfans et leur enseigner les dogmes de la religion. Elle a été si bien reconnue nécessaire que, *de temps immémorial*, on en a établi dans cette communauté, même aux gages de 150 livres, par permission de M. de Pomereu, intendant, pour l'année 1733 : au lieu que depuis ce temps-là il s'est présenté des sujets qui se sont chargés des écoles pour l'honoraire de 120 livres, que l'on a imposé tous les ans depuis qu'ils se sont présentés. C'est pourquoi Mrs les consuls sont priés de présenter requête à Mgr D'Aligre, notre intendant, pour qu'il ait la bonté d'autoriser cette délibération et permettre l'imposition, attendu que les patrimoniaux sont déjà indiqués pour, etc.

Cette délibération suffirait à montrer la vitalité de l'instruction primaire avant 1789. Tout s'y trouve en effet : la nécessité de cette institution pour ceux qui ne sont pas en état d'entretenir leurs enfants au collège, le besoin impérieux de les contenir dans leur bas âge, l'établissement de l'école depuis un temps immémorial, la gratuité... Il y manque l'obligation. Mais voyez comme elle s'était imposée d'elle-même à cette population dont certains lettrés de notre âge déplorent l'ignorance et la servilité !

La franchise avec laquelle les consuls firent leur déclaration à l'intendant leur donna gain de cause. Aussi les voyons-nous, en 1751, s'occuper de leur maison d'école. Elle était alors dans un tel état de délabrement qu'ils la louent pour 12 livres et transportent les classes dans la maison dite *la chapellenie,* qui avait servi de presbytère jusqu'à ce moment.

Le 1er mai 1753, le sieur Louis Bourjac, de Gimont, se présente comme instituteur et à ce sujet il est délibéré :

Que le dit Bourjac est reçu pour régent à commencer dès après demain sous l'honoraire de 150 livres et qu'en outre la communauté s'oblige à lui donner un logement, et à cet effet Mrs les consuls sont priés de faire réparer le haut de la chapellenie au-dessus de laquelle est l'école, et en attendant la dite réparation la communauté s'oblige de le loger, à la charge au dit sieur Bourjac...

Suivent les mêmes conditions que pour M. Larroque, régent de 1747.

M. Bourjac est remplacé, le 6 décembre 1757, par Me Marsolan, de Samatan, qui se présente pour la somme de 120 livres. Mais bientôt l'âge et les infirmités l'assaillent. Aussi, le 9 novembre 1761, il est délibéré « qu'il convient de » changer le régent de la ville qui est actuellement en place, » attendu que l'âge avancé où il est l'empêche de s'acquitter » de son devoir. » Ce qui fut fait dès le 15 du même mois.

M. Larroque reprend alors la charge à condition qu'il ne se présenterait pas d'autres compétiteurs. Mais la communauté, voulant revenir aux anciens usages, décide le 3 janvier suivant :

Que, sans dédaigner les offres de M. Larroque, la place de régent sera mise au concours, et qu'en attendant on le prie de continuer l'école parce qu'il seroit regrettable qu'une communauté si chargée d'enfants que celle-ci fût privée de régent...

Il ne dut pas se présenter alors d'autres compétiteurs. D'ailleurs la ville, satisfaite des bons services de M. Larroque, lui continua la charge moyennant 120 livres, quoique, quelque

temps après (10 décembre 1762), Me des Essarts demandât à concourir. Les consuls exprimèrent pourtant cette réserve qu'au cas où M. Larroque ne remplirait pas exactement et convenablement ses devoirs, il devrait se retirer trois mois après en avoir été averti.

Cette éventualité ne se réalisa pas pour ce régent, puisque la mande de décembre 1762 lui confère encore un traitement de 150 livres. Il n'est question de changement de régent que pour l'année 1769. Car, le 21 janvier 1770,

Par le syndic il a été proposé qu'il convient de renouveler le traité qui a été fait par le sieur Fagedet, maître d'école, pour savoir si on veut le continuer, attendu que par ordonnance de Mgr l'intendant il n'est autorisé que pour une année.

Les consuls le gardèrent. De plus, comme, à l'expiration du terme fixé, la communauté n'avait pas averti le sieur Fagedet assez à temps, elle se trouva contrainte de le laisser encore en charge pour 1771 avec un honoraire de 200 livres.

Des soins si attentifs donnés de tout temps à l'instruction publique ne pouvaient manquer d'en développer le goût; aussi, dès 1771, le besoin d'en étendre les limites se fit sentir. Une grande réforme fut faite cette année-là dans le programme des anciennes études : les consuls y ajoutèrent celle du latin. D'un autre côté, les habitants de la ville avaient pratiqué de tout temps la musique. Nous avons vu, en effet, qu'une des conditions d'admission à la confrérie était de savoir chanter au lutrin. Or ce goût musical s'était continué sans interruption jusqu'en 1771. Il est souvent parlé des orgues dans les livres consulaires que nous avons parcourus (1). Elles sont vieilles et réclament souvent des réparations. Presque toujours les mandes ont un article pour l'organiste et cet impôt ne man-

(1) Il en est parlé aussi dans le *Livre des délibérations* du chapitre de Lombez, d'après lequel M. L. Couture a fait connaître ici même (XIV, 460) le *cantoral* Jean Tisac, puni, le 4 novembre 1635, pour être allé à Samatan « sonner là les orgues sans conged du chapitre. »

que que lorsqu'elles sont *débauchées*. Afin de pouvoir contenter ce goût de musique et le désir de ceux qui veulent faire apprendre le latin à leurs enfants, les consuls, en vue d'une sage économie, réunissent sur la même tête les trois charges d'instituteur, de latiniste et d'organiste. Ce moyen leur paraît d'ailleurs le plus sûr pour faire agréer par l'intendant la subvention scolaire.

C'est au sieur Chabaud que ces charges sont dévolues. Présenté par maître Duplan, juge royal, il succède à Fagedet le 27 septembre 1771, et reçoit de ces trois chefs une allocation annuelle de 300 livres et un logement non garni, dans la maison d'école, près la porte des Cordeliers. Moyennant ce traitement, il s'engage à tenir l'orgue et, en outre de la lecture, de l'écriture, du calcul et du français, il s'oblige à donner des leçons de latin à tous les élèves qui le demanderont; mais pour cette nouvelle augmentation de travail la communauté l'autorise à se faire payer six deniers par semaine et par élève. Enfin les consuls réservent l'acquiescement de MM. les vicaires généraux de Lombez.

Le 24 juin 1772, Chabaud est remplacé par le sieur Bellavoine. Celui-ci fut, par l'entremise du recteur de Samatan, recommandé à la communauté au nom de M. de Vignes, abbé de Saramon et vicaire général, avec l'approbation de Mgr de Lombez. Comme Chabaud, il s'engage à faire l'école, à toucher de l'orgue qu'on venait de réparer, à l'entretenir en bon état, enfin à enseigner le latin, sous la redevance de 300 livres, un liard par semaine par élève et la jouissance d'un logement non garni. Il avait été d'ailleurs enjoint à l'un et à l'autre de ces régents « de montrer aux enfants les principes de la religion... les contenir, les priver de toute sorte de libertinage... les faire aller tous les jours à la messe. »

Enfin, le 6 juin 1773, c'est M. Michel Bergé qui se présente et est agréé comme régent et organiste. Il entre en charge le 13 et reçoit le même traitement que ses deux devanciers.

L'instruction primaire était entrée si profondément dans les habitudes de la population qu'on s'en préoccupait très vivement en 1792. Ce n'est pas que la fermentation révolutionnaire eût tardé jusqu'alors à porter le trouble dans les esprits et les institutions. Les biens du clergé et de la noblesse étaient sous séquestre; l'enclos et le couvent des Cordeliers se vendaient, et de graves dissentiments éclataient entre le curé Verdier et le corps municipal au sujet de l'exercice du culte... Or, voici une délibération de la municipalité, du 22 janvier 1792 :

Plus a été proposé par le sieur procureur de la commune que depuis quelque temps la communauté a négligé d'imposer une somme fixe pour l'honoraire d'un maître d'école, et que par conséquent la ville se trouve être dépourvue de toute espèce de secours pour donner l'éducation aux enfants de la présente ville; qu'ainsi il lui paraît qu'il faudrait porter qu'il fût procédé à la nomination d'un maître d'école, et même de lui fixer son traitement, prie de délibérer, etc.

Sur la 3e proposition, a été unanimement délibéré qu'à la diligence de la municipalité il sera incessamment procédé à la nomination d'un maître d'école d'après l'exacte connaissance qu'il sera pris des connaissances dudit régent, et après que le maître d'école sera ainsi discuté et agréé, la communauté lui fixe son traitement à la somme de quatre cent livres par année et une indemnité d'un sol, par chaque escolier, le samedi.

Quel fut le titulaire et à quel moment prit-il possession de sa charge? C'est ce qu'il nous a été impossible de déterminer. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que bientôt après l'école primaire disparut, ainsi que bien d'autres institutions nécessaires au peuple, comme notre hôpital Saint-Jacques, qui florissait déjà en 1284.

Quand la fureur révolutionnaire déchaînée sur toute la France eut fait son cours, l'école se releva. Ici surtout l'égarement n'eut qu'un jour, et les Samatanais, revenus à leurs idées d'ordre et de travail, se hâtèrent d'assurer de nouveau à leurs enfants le bienfait de l'instruction élémentaire.

Dr T. LACOME.

LE CHANT DE LA SIBYLLE

GASCON ET CATALAN.

Il y a tantôt seize ans que je présentais aux lecteurs de la *Revue* deux ou trois opuscules de François Fezedé, curé de Flamarens (Gers) au XVIIe siècle, et qu'au sujet d'un de ses noëls gascons, relatif à « la seconde venue du Fils de Dieu, » je citais un verset liturgique qui lui sert de refrain et dont, jusqu'alors, je n'avais su trouver *ni la provenance ni le sens précis* (1).

J'ai été plus heureux depuis. Cette année même, en expliquant dans mon cours public sur les *Origines du drame sérieux dans les nations romanes* les éléments du drame liturgique, j'ai dû examiner de près le chant de la sibylle sur le jugement dernier; et j'y ai reconnu le refrain latin du noël de Flamarens, estropié déplorablement et rendu méconnaissable par les typographes.

Ce n'est pas ici le lieu de disserter sur ce chant si longtemps populaire, et que les érudits seuls connaissent aujourd'hui, quoique la prose des morts, *Dies irae*, en conserve le souvenir dans cette allusion significative : *Teste David CUM SIBYLLA*. — Il suffit de dire que ce morceau poétique, composé de trente-quatre hexamètres, est d'origine grecque; qu'il se trouve en cette langue dans le discours adressé par Constantin aux Pères du Concile de Nicée et composé pour l'empereur chrétien par Eusèbe de Césarée; qu'une traduction latine, obscure et peu élégante, s'en répandit dès le Ve siècle

(1) *François Fezedé, curé de Flamarens, et les cantiques gascons en Lomagne au XVIIe siècle. R. de Gasc.*, XI (1870), 361. Le passage visé est à la page 375.

dans les églises d'occident et prit même au moyen âge une certaine place dans les offices de la fête de Noël (1).

La pièce grecque est acrostiche, chaque vers ayant pour initiale l'une des trente-quatre lettres de ces mots : ΙΗCΟΥC ΧΡΕΙCΤΟC ΘΕΟΥ ΥΙΟC ΣΩΤΗΡ ΣΤΑΥΡΟC (Jésus-Christ, fils de Dieu, Sauveur. Croix). On peut en voir dans l'Eusèbe de Valois, ou dans la Patrologie de Migne, une traduction latine également acrostiche, d'après les trente-quatre lettres des mots latins correspondants : IESVS CHRISTVS DEI FILIVS SALVATOR CRVX (2). J'emprunte à Edélestand du Méril (3) la leçon latine usitée dans nos églises au moyen âge et pendant la Renaissance. On pourra remarquer que cette version ne renferme pas les derniers vers relatifs à la croix et répondant, dans le texte grec, aux sept lettres du mot ΣΤΑΥΡΟC.

Judicii signum : tellus sudore madescet.
E coelo rex adveniet per saecla futurus,
Scilicet in carne praesens ut judicet orbem :
Unde Deum cernent incredulus atque fidelis
5 Celsum, cum sanctis ejus, jam termino in ipso;
Sic animae cum carne aderunt, quas judicet ipse.
Cum jacet incultus densis in vepribus orbis,
Rejicient simulacra viri, cunctam quoque gazam.
Exuret terras ignis, pontumque polumque,
10 Inquirens tetri portas effringet Averni.
Sanctorum sed enim cunctae lux libera carni
Tradetur, sontes aeternaque flamma cremabit.
Occultos actus retegens tunc quisque loquetur,
Secreta atque Deus reserabit pectora luci.

(1) Je n'ai pas à montrer ici ce que j'ai soigneusement établi dans mes leçons, savoir que le chant de la Sibylle a contribué pour sa bonne part à l'organisation du drame liturgique de *la Nativité* ou *des Prophètes* et au grand mystère dramatique de l'*Ancien Testament*. On peut voir sur ce sujet Marius Sepet, *les Prophètes du Christ* (1878, in-8°) et Petit de Julleville, *les Mystères* (1880, 2 vol. in-8°), t. I, p. 36, 37.

(2) *Patrol. graec.*, t. XX, col. 1287 à 1290.

(3) *Origines latines du théâtre moderne (Theatri liturgici quae latina superstant monumenta)*. Paris, Franck, 1849, gr. in-8°. Pp. 186, 187, *note*.

15 Tunc erit et luctus, stridebunt dentibus omnes.
Eripitur solis jubar, et chorus interit astris;
Solvetur coelum, lunaris splendor obibit.
Dejiciet colles, valles extollet ab imo :
Non erit in rebus hominum sublime vel altum.
20 Nam aequantur campis montes, et caerula ponti
Omnia cessabunt, tellus confracta peribit.
Sic pariter fontes torrentur fluminaque igni.
Et tuba cum sonitum tristem demittet ab alto
Orbe, gemens facinus miserum variosque labores,
25 Tartareumque chaos monstrabit terra dehiscens,
Et coram hoc Domino reges sistentur ad unum,
Decidet e coelis ignisque et sulphuris amnis (1).

Signe précurseur du Jugement : la terre sera humide de sueur quand le Roi qui doit dominer à jamais descendra du ciel pour juger le monde, qui le verra présent dans sa chair; oui, l'incrédule et le fidèle, au terme du temps, contempleront ce Dieu suprême avec ses saints; car les âmes aussi seront présentes dans leur chair, pour être jugées par lui.

La terre alors, tout inculte, sera déshonorée par d'épaisses broussailles, et les hommes rejetteront tout simulacre et toute richesse.

Le feu dévorera la terre et la mer et le ciel, et ira chercher les portes du noir abîme qu'il brisera. Et tandis que la lumière sera donnée à tous les corps des saints, une flamme éternelle dévorera les coupables.

Alors chacun dévoilera ses actions cachées et Dieu mettra au jour les secrets des cœurs. Alors il y aura des pleurs et des grincements de dents universels.

Le soleil cesse de briller et les astres de rouler en cadence. Le ciel se dissoudra et la lumière de la lune s'éteindra. [Dieu] abaissera les collines et élèvera les vallées : il n'y aura plus parmi nous ni hauteur ni bassesse; car les montagnes seront au niveau des plaines. Toute l'étendue azurée des mers disparaîtra; la terre brisée périra, et le feu dessèchera les fontaines et les cours d'eau.

Quand la trompette, du haut des cieux, fera descendre un triste son, comme pour gémir sur cette catastrophe lamentable et sur tant de souffrances, la terre entr'ouverte laissera voir le chaos du Tartare, et les rois comparaîtront jusqu'au dernier devant le Seigneur. Et du ciel tomberont des feux et un fleuve de soufre.

(1) J'ai légèrement amélioré le texte et surtout la ponctuation.

Ce morceau se trouve dans plusieurs manuscrits. Edélestand du Méril en cite deux de la Bibliothèque nationale où le texte est accompagné de notes musicales pour être chanté à l'office (1).

En effet, Dom Martène nous apprend que beaucoup d'églises de France avaient fait au chant de la Sibylle une place importante dans l'office de Noël, comme pour mêler aux saintes joies du premier avènement de Jésus-Christ les terreurs salutaires du second. A Paris on chantait les vers sibyllins *Judicii signum* après la cinquième leçon de matines. A Saint-Martial de Limoges, ce chant succédait au sixième répons. A Narbonne, on interrompait avant la fin la neuvième leçon, pour faire entendre au peuple ce chant un peu étrange, qui était exécuté avec soin par les meilleures voix du chœur (*a melioribus vocibus clericorum*); après quoi la neuvième leçon était poursuivie et achevée par celui qui l'avait commencée (2).

Aucun document historique du moyen âge, à ma connaissance, n'atteste le même usage pour notre province. Mais il n'en est pas moins permis d'assurer que le chant de la Sibylle retentit longtemps dans nos églises, la nuit de Noël, et que même il n'était pas entièrement oublié en plein XVIIe siècle.

Le noël déjà cité de François Fezedé, curé de Flamarens, le démontre pour le diocèse de Lectoure. Ce noël est de 1650 environ. En voici le titre : *La secoundo bengudo deu hil de Diu, per la canta au menut poble la neit de Nadau.* Après chaque quatrain patois, est répété le premier vers latin du chant de la Sibylle, qui était sans doute chanté sur la mélodie traditionnelle conservée dans les manuscrits. Seulement, dans l'édition originale du *Concert armonieus* et aussi dans la réé-

(1) Bibl. Nat. n° 781 (XIIIe siècle), fol. 183, 2° ; — n° 2832 (IXe siècle). Ed. du Méril, *op. et loc. cit.*

(2) *Tract. de antiqua Ecclesiae disciplina* (1706, in-4°), p. 86.

dition partielle donnée chez Tross en 1869 par M. F. Taillade (1), ce vers latin est écrit sous cette forme :

Judicis signum te luci dare me doce.

Il était assurément difficile, avant de connaître le vrai texte, de le deviner sous ce masque et de rétablir :

Judicii signum : tellus sudore *madescet.*

Je transcris les huit premiers couplets du noël sibyllin de Fezedé :

1

Touts tantis qu'èts, escoutats plan
Lous signes que precedaran
L'espauentable Jutjoment
Que nous cau crese fèrmoment.

2

Dauant que lou Diu qu'es tout boun
Bengo per jutja tout lou moun,
Toutos las estelos cairan
E per jamès s'encrumaran.

3

Lou soureil n'aura plus d'ardou
Ni la lúo plus d'esplendou;
La ma en houec se cambiara
E la tèrro tremoulara.

4

Despus l'un dinquio l'aute bout
L'escharruscle roumpera tout.
Las bilos, lous bourgs, lous castèts
Nou seran plus coum lous besèts.

5

Touts lous animaus mouriran.
Ribèros et rius tariran,
E s'enloc rèsto quauqu'estang
Acò nous sera re que sang.

6

Après que lous bèrmous au clot
Auran hèit au tiro-qui-pot
En nosto car e nostes os,
L'armo reprenguera soun cos.

7

Un anjou deu cèu benguera;
De sa troumpeto sounara
Per nous apera dauant Diu;
Cadun talèu tournara biu.

8

Autant lous Contes et Barous
Que lous mendicans nesserous
Seran jutjats d'aquet gran Rey,
Doun l'ouèil en cado loc nous bei.

Dans les cinq couplets suivants, le juge suprême apparaît avec sa croix et prononce le double arrêt de damnation et de salut. L'auteur intervient en personne dans le couplet qua-

(1) *Poésies gasconnes recueillies et publiées par F. T.* (2 v. in-8°), t. II, p. 295.

torzième et dernier, pour se recommander aux prières de ses lecteurs :

Pregats aquet Diu pouderous
Qu'ets trobets au nombre deus bous,
Et que li plàcio d'abrica
Lou qui sail d'ets ac deplica (1).

Le rapport de cette composition avec le chant latin de la Sibylle, démontré d'avance par le *Judicii signum* intercalaire, ressort d'ailleurs du rapprochement des premiers couplets de l'une avec divers détails de l'autre (2). Mais le traducteur, ou plutôt l'imitateur, en a usé très librement avec son texte, souvent même s'en est absolument écarté, au profit de l'ordre, da la clarté et de l'intérêt. Sa poésie ne s'élève pourtant pas au-dessus du médiocre; si j'y ai rappelé ici l'attention, c'est à cause de l'usage liturgique dont elle me paraît témoigner, et aussi à cause de la popularité incontestable du thème qu'elle traite (3).

J'ai rencontré ces jours-ci une preuve de cette popularité pour une partie de l'Espagne qui nous touche de près par la topographie et par la langue.

Un petit livret de 32 pages in-16, imprimé à Cervera, en 1795, sous ce titre : *Llibre compost per Fra Anselm Turmeda*, offre (p. 25-27) une imitation en vers catalans du chant de la Sibylle, beaucoup plus fidèle que l'imitation en vers gascons. Point de titre; mais la suscription : *Mira, fill, ab grand cobdicia los versos de la Sibilla* (vois, fils, avec grand désir les vers de la Sybille), indique nettement le sujet et la source de la pièce. J'en cite quelques couplets en

(1) Je traduis, à cause d'un mot un peu étrange, les deux derniers vers « ...Et qu'il lui plaise d'abriter Celui qui *sort* de vous l'expliquer. »

(2) Comp. les couplets 2 et 3 avec les vers 15 et 16 du latin; les coupl. 7 et 8 avec les v. 23, 26, etc.

(3) *Les signes précédant le jugement* sont le sujet (et le titre) de plusieurs opuscules en vers et en prose très répandus autrefois. Voyez Ch. Nisard, *Hist. des livres populaires*, 2e édit. (1864, 2 v. in-12), t. II, p. 323.

traduisant pour les romanistes amateurs qui ne comprendraient pas à première vue ce texte facile :

— 1 —

Un Rey vindrà perpetual,
Vestit de nostra carn mortal :
Del Cel vindrà tot certament
Per fer del segle jutjament.

Viendra un roi éternel, — vêtu de notre chair mortelle. — Il viendra certainement du ciel, — pour faire le jugement de ce monde.

— 2 —

Ans quel Judici no serà
Un gran senyal se mostrarà :
Lo Sol perdrà lo resplandor,
La terra tremolarà de por...

Avant que ce jugement ne se fasse, — un grand signe se montrera : — le soleil perdra sa splendeur, — la terre tremblera de crainte...

— 4 —

Del Cel grand foch devallarà,
Com a sofre molt pudirà.
La terra cremarà ab furor,
La gent haurà molt grand temor...

Du ciel grand feu dévalera, — comme souffre, qui répandra grande puanteur. — La terre brûlera avec fureur, — les hommes auront une terreur très grande.

— 6 —

Llavors no haurà hom talent
De or, riquesas ni argent;
De res no haurà [hom] desitg
Sinò tant solament de morir...

Alors on n'aura aucune envie — d'or, de richesses ni d'argent. — De rien on n'aura désir — sinon seulement de mourir...

— 8 —

Los puigs y plans seràn iguals.
Aqui seràn los bons y los mals,
Reys, Duchs, Comptes y Barons,
Que de llurs fets daràn rahons... (1)

Les hauteurs et les plaines seront égales. — Là seront les bons et les mauvais, — rois, ducs, comtes et barons, — qui rendront raison de leurs actes...

Il n'est pas nécessaire d'insister sur les passages de ce cantique catalan qui reproduisent des traits de l'original latin négligés par le noël gascon (2). Mais il y a quelque intérêt

(1) Il n'y a plus que quatre couplets. — Je ferai observer que le titre de la pièce est, sur le titre même du livre, *lo Jorn del Judici.*

(2) 1er couplet, vers 1-2 (Lat. 2-3); — 2e coupl., v. 2 (lat. 27); — 6e coupl., v. 1-2 (lat. 8); — 8e coupl., v. 1 (lat. 20), etc.

à noter que le rythme des deux pièces est le même : couplets de quatre octonaires, sur deux rimes plates masculines. Ce rythme est assez ordinaire en Espagne; il est plus rare de ce côté des Pyrénées, où l'entrecroisement des rimes et l'alternance des terminaisons masculines et féminines domine dans la lyrique soit religieuse soit profane. Il serait téméraire d'en conclure que les deux pièces sont apparentées autrement que par leur sujet et leur source. Mais cette conclusion devient plus que probable si l'on fait attention à tel et tel détails (ainsi *comtes et barons* au huitième couplet, gascon et catalan) identiques dans les deux chants populaires, quoique étrangers à l'original.

Il en résulte que le chant de la Sibylle, modulé en latin dans les offices du moyen âge, eut une nouvelle fortune sous forme de chant vulgaire, dans les temps modernes, des deux côtés des Pyrénées. Sans doute la mélodie en était la même à Flamarens et à Cervera; on la retrouverait peut-être dans cette dernière contrée, où le *Llibre* (1) qui m'en a fourni les paroles est encore populaire, à ce que m'assure la personne qui me l'a cédé.

LÉONCE COUTURE.

(1) Au moment même où je corrige la dernière épreuve de cet article, M. F. Taillade me communique une édition du même *Llibre* plus ancienne que la mienne, mais d'ailleurs assez peu différente. Elle est datée de *Barcelona, per Joan Pifarrer, any 1715.* Et comme elle est donnée pour *nouvellement corrigée*, les pièces du livret sont encore antérieures à cette date, probablement beaucoup plus vieilles. L'une d'elles est même datée, dans le contexte, de 1397. Si le chant catalan et le chant gascon de la Sibylle dépendent l'un de l'autre, c'est sans doute celui-ci qui tient de celui-là.

Je profite de cette occasion pour recommander aux lecteurs de la *Revue* la précieuse collection de livres et de pièces concernant la langue et l'histoire de nos contrées, formée par M. F. Taillade, qui se propose d'en mettre, sous peu de temps, une bonne partie en vente.

Généalogie de la famille Lacarry.

Aucun des lecteurs de la *Revue* n'a oublié combien M. le docteur Noulet a heureusement complété (1885) ma *Note sur le poète lectourois Lacarry* (1884). Voici une nouvelle bonne fortune qui m'arrive sous la forme d'un tableau généalogique de la famille de mon ressuscité, tableau qui remonte jusqu'au milieu du xve siècle, qui descend jusqu'à la fin du xviiie, et qui est dressé par un érudit à la main sûre, M. de Jaurgain. Je ne saurais assez remercier ce spécialiste du nouveau complément qu'il apporte ainsi à une notice dont l'imperfection me rendrait quelque peu honteux, si je ne pouvais invoquer, comme excuse, les inévitables tâtonnements de quiconque explore un sujet auquel personne encore n'a touché.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

LACARRY.

Le Domec de Lacarry était une des dix maisons nobles du pays de Soule ayant titre de potestat. — Censier de 1378 : « Lacarry, l'ostau deu Domec es potestat et judjant. »

I. Guilhempto de Lacarry, sgr et potestat du Domec de Lacarry, gentilhomme juge jugeant de la cour de Licharre de 1470 à 1481, marié vers 1455 eut au moins deux fils :

1° Menaud, sgr et potestat du Domec de Lacarry, capitaine en 1515, tige de la branche des Marquis de Salha, en Basse-Navarre, éteinte récemment,

2° Et

II. Michel de Lacarry, qui alla s'établir à Lectoure vers 1480, et fut père de

III. Bertrand de Lacarry, surnommé Bascoules, connu par des

actes des Archives de Lectoure de 1506 à 1546. Il laissa de sa femme, dont le nom n'est pas connu :

IV. Jean I de Lacarry, 1564, mort en 1567, père de :

1° Pierre, qui suit,

2° Et Bernard de Lacarry, marié à Anne de Maynard, d'où :

Gilles de Lacarry, jésuite (1).

V. Pierre de Lacarry, baron de Mauléon, procureur au Parlement de Toulouse, capitoul en 1629, père de :

VI. JEAN DE LACARRY, IIe du nom, baron de Mauléon, conseiller au Parlement de Toulouse (écolier en 1636), maintenu dans sa noblesse avec Jean, son fils, en vertu du capitoulat, par jugement de M. de Bezons, du 27 janvier 1670 (2).

VII. Jean III de Lacarry, baron de Mauléon et autres lieux, dénombra ses fiefs nobles devant les capitouls le 7 avril 1689. Il avait été lui-même capitoul en 1682. Son fils aîné fut :

VIII. Arnaud de Lacarry, baron de Mauléon, sgr de Beaucru, qui donna le dénombrement de la seigneurie de Beaucru le 5 avril 1689, et de la baronnie de Mauléon le 18 mai 1690.

Joseph I de Lacarry, probablement fils d'Arnaud, fut sgr de Beaucru, baron de Mauléon et conseiller au Parlement de Toulouse de 1700 à 1710.

Alexandre de Lacarry — fils de Joseph? — 1731 à 1771.

Joseph II de Lacarry — fils d'Alexandre? — sgr de Beaucru, Sajus et autres lieux, brigadier des armées du roi, chevalier de Saint-Louis, dénombra des biens nobles le 6 mai 1778 et assista à l'assemblée de Comminges en 1789.

Le chevalier de Lacarry — frère de Joseph II? — fut présent à l'assemblée de la noblesse de Toulouse en 1789.

De Jaurgain.

(1) Pierre de Lacarry, chapelain du roi de 1625 à 1650, était peut-être frère de ce jésuite, connu par de savants ouvrages.

(2) Je ne m'explique pas le nom de Charron pour le poète Lacarry. Peut-être était-ce celui de sa mère.

DOCUMENTS INÉDITS

Correspondance du duc de Gramont et de Louis XV*.

XIII

Au Roi.

Au camp de Druseneim (1), ce 2 octobre 1743.

Sire,

Je viens d'apprendre la mort du pauvre St-Maurice (2), que je regrette beaucoup, et c'est une perte pour le régiment. J'avois reçu hier par la poste une lettre de luy, toute écrite de sa main, dattée du 27, et il se croioit absolument hors d'affaire.

Je joins icy un mémoire pour les emplois que sa mort faict vacquer et ce sont les anciens que je propose à Votre Majesté.

LE DUC DE GRAMONT.

Réponse du Roi.

A Fontainebleau, ce 8 octobre 1743.

Par tout ce que j'ay entendu dire du courage du pauvre St-Maurice, c'est une vraie perte pour le régiment de mes gardes. Ils ne sont pas heureux en blessures. Je souhaite qu'il n'en perisse plus.

LOUIS.

* Voir ci-dessus, p. 45, 89 et 136.

(1) Drusenheim, petite ville fortifiée du départ. du Bas-Rhin. Plusieurs lettres datées de cette localité et adressées par le duc de Gramont au maréchal de Noailles se trouvent dans l'ouvrage déjà cité, *Camp. du mar. de Noailles*, t. II, p. 243 et suiv. Elles contiennent de nombreux détails sur l'installation, toute provisoire, de ce camp.

(2) « Le s. de Saint-Maurice, capitaine des gardes françaises, est blessé à l'affaire d'Ettingen. » (*Gazette de France*, n° du 13 juillet 1743).

XIV

Au Roi.

Au camp de Drusenhein, ce 15 octobre 1743.

Sire,

Je viens de recevoir les ordres de M. le maréchal de Noailles pour le départ du régiment des gardes (1).

Il y a deux bataillons qui passent par Nancy; ils y arrivent le 24 et y séjournent le 25.

Le roi et la reine de Pologne (2) y sont actuellement; j'aurois esté bien aise, si la chose avoit été possible, d'y recevoir les ordres de Votre Majesté à ce sujet, pour la garde et les honneurs.

Je mande à l'aide-major de m'adresser la réponse de Votre Majesté à Nancy, ou, en mon absence, à celuy qui commandera ces deux bataillons, à qui je diray de décacheter le pacquet.

Si les ordres de Vostre Majesté ne sont pas arrivés, je demanderay au Roy de Pologne s'il veut une garde, et je feray monter deux compagnies et une de Suisses (3).

A l'égard des honneurs, ce que Votre Majesté a réglé à Versailles me paroit décider la question et je feray battre au champ.

Si je ne suis pas à Nancy, celuy qui commandera le corps aura les mêmes ordres.

Je mets la chose en doute, parce que M. le maréchal en m'envoiant les ordres pour le départ du régiment ne m'a pas envoié les siens pour ma personne et je croy les recevoir demain.

LE DUC DE GRAMONT.

(1) Les 11 et 16 octobre, le maréchal de Noailles informait M. d'Argenson, ministre de la guerre, que les alliés avaient quitté Spire avec l'intention de repasser le Rhin pour prendre leurs quartiers d'hiver; il croyait devoir agir de même et songer aux cantonnements de l'armée française. En conséquence et suivant l'usage, il s'apprêtait à faire partir d'abord la maison du roi; après quoi le reste des troupes serait dirigé sur le corps d'armée du maréchal de Coigny (*Camp. du mar. de Noailles*, t. II, p. 315).

(2) Stanislas Leczinski et Catherine Opalinska, roi et reine de Pologne. Leur fille Marie Leczinska avait épousé en 1725 le roi Louis XV. Le traité de Vienne [1738] ayant privé Stanislas du trône de Pologne, ce prince avait reçu en échange la suzeraineté viagère des duchés de Bar et de Lorraine. Après sa mort, ces deux provinces devaient passer à la France.

(3) Le régiment des gardes suisses marchait immédiatement après celui des gardes françaises; mais lorsque ces régiments ne se trouvaient pas ensemble, celui des gardes suisses cédait le pas au premier des régiments français avec lesquels il se trouvait (Guyot, *ibid.*).

Réponse du Roi.

A Fontainebleau, ce 21 octobre 1743.

Je croy que le R. et la R. de Pologne ne seront plus à Nancy lorsque mon régiment des gardes y passera; mais s'ils y sont, il n'y a pas de difficulté de leur donner une garde de deux compagnies françoises et d'une de Suisses et de battre aux champs.

Louis.

XV

Au Roi.

A Landau, ce 19 avril 1744 (I).

Sire,

Il ne m'a pas été possible de faire la reveue du régiment des gardes en passant à Mets pour en rendre compte à Votre Majesté : le premier et le cinquième bataillon estoient partis le jour que j'y étois arrivé et j'estois pressé de me rendre icy suivant les ordres que j'avois de M. le maréchal de Noailles.

Les commandans de bataillon et les officiers majors m'ont assurés que le régiment avoit marché avec beaucoup d'ordre et de discipline, ce qui est conforme aux lettres que l'on m'avoit écrit pendant la route.

Il y a eu en passant à Verdun huit soldats qui ont déserté, dont cinq de la colonelle; ils ont esté à Luxembourg.

On a laissé aussy quelques malades en chemin et il y avoit encore des soldats partis de Paris pour joindre qui n'étoient pas arrivés.

Je suplie très humblement Votre Majesté de me permettre de réiterer ma demande pour l'augmentation d'un septième aide-major dans le régiment des gardes. Votre Majesté a eu la bonté de garder le mémoire que j'ay eu l'honneur de lui présenter à ce sujet. J'avois oublié deux raisons qui peuvent estre favorables à ma demande : l'une est que le major du régiment n'y est jamais, estant toujours major géneral, l'autre est l'exemple du régiment de Votre Majesté où il y a cinq aides majors pour quatre bataillons, et quand les six du régiment des gardes

(1) Dès le commencement de l'année 1744, Louis XV, animé de sentiments belliqueux inspirés par une nouvelle passion, manifesta la résolution de diriger lui-même les opérations milltaires. En attendant son arrivée sur le théâtre de la guerre, le commandement en chef de l'armée fut remis au maréchal de Noailles, qui, le 21 avril, quittait Paris pour se rendre en Flandre.

sont en campagne, comme cette année, il manque le major et deux aides-majors qui ne peuvent y estre.

Quant à l'augmentation de dépenses que cela fera pour Votre Majesté, il n'est question que de deux mille neuf cens livres par an et j'ay proposé, par le mémoire, de faire remettre quarante mille francs, qui est le prix de la lieutenance, à qui Votre Majesté le jugeroit à propos.

Et de telle façon que Votre Majesté face la grace, en la donnant en entier ou en retirant les quarante mille francs, elle sera toujours tres agréablement reçue du régiment des gardes et également utile pour votre service.

LE DUC DE GRAMONT.

Réponse du Roi.

A Versailles, ce 25e avril.

Je suis bien aise que mon régiment des gardes aie marché en bon ordre dans sa routte. Il faut qu'il serve d'exemple aux autres sur tous les points, et je suis bien persuadé que ce ne sera pas votre faute s'il en arrivoit autrement.

Je vous renvoie le mémoire que j'avois gardé du dernier travail que j'ay fait avec vous, et vous voirés, par la réponse que j'y ai faite, que j'y ay eu tout l'egard qu'il m'a été possible pour la satisfaction du corps des officiers et pour les dépenses que je suis obligé de faire.

J'espère que la désertion ne continuera pas et m'en remets bien à vous sur tout ce qu'il y aura à faire pour l'empescher.

J'espère aussy que votre santé ne souffrira pas des fatigues que vous allés avoir.

LOUIS.

XVI

Au Roi.

A Arras, ce 3 may 1744.

Sire,

Le régiment des gardes est dans l'afliction de n'estre pas à portée de monter la garde à Votre Majesté.

L'empressement de tout le corps est extrême de se raprocher de Votre Majesté, et il désire avec la plus grande vivacité de n'en plus être séparé.

Le colonel pense de même, et il se flatte que Votre Majesté en est persuadée.

LE DUC DE GRAMONT.

Réponse du Roi.

A Valenciennes, ce 5e may (1).

Vous pouvez assurer le régiment des gardes que leur éloignement de ma personne sera court, et que j'espère qu'en ma présence ils ne feront que de très bonne besogne. Le colonel doit être dans la même persuasion.

LOUIS.

XVII

Régiment des gardes françoises, le Roy estant à l'armée.

D. 1° Si le premier bataillon est toujours campé de droit au quartier du roy, quoique les autres soient en ligne ?

C'est une tradition dans le corps que j'ay entendu dire plusieurs fois à mon père, dont il ne reste rien d'écrit, ny personne qui l'aye veu.

2° Combien il y a de compagnies qui montent la garde au roy ?

Il n'y a rien d'écrit sur cela, ny personne qui s'en souvienne.

Il est certain qu'il en faut plus d'une, et par conséquent au moins deux, et ce seroit peu.

3° Si les compagnies de grenadiers monteront la garde au roy, à leur tour, comme les autres ?

Rien d'écrit sur cela, ny personne qui s'en souvienne.

Je croirois qu'elles ne doivent pas monter la garde par deux raisons : la première est le cas où l'on auroit besoin, soit en montant la garde, soit en la descendant. La seconde est que si il montoit moins de quatre compagnies, la garde pourroit se trouver sans drapeaux.

4° Si le roy estant à l'armée, le régiment rend les honneurs aux princes du sang, aux légitimés et aux mareschaux de France ?

Je ne fais pas la question pour la garde du roy, car il n'est pas douteux qu'elle n'en doit rendre qu'à ceux à qui elle en rend à Versailles, et cela ne passe pas les enfans de France.

Mais je la fais pour les postes de l'armée, pour les gardes du camp et pour le régiment en bataille sur la ligne et pour le picquet.

Il est certain que le régiment ne rend aucuns honneurs aux princes du sang, aux légitimés ny aux mareschaux de France dans les endroits où le roy est, ny dans ceux dont il tire sa garde.

(1) L'ordonnance royale portant déclaration de guerre fut publiée à Paris le 27 avril. Le 3 mai, Louis XV quittait cette ville et arrivait le 4 à Valenciennes. *(Gaz. de France,* n° du 9 mai 1744.)

Il est certain aussy que si les postes de l'armée, les gardes du camp, le régiment en bataille sur la ligne et le picquet, rendent aux princes du sang, aux légitimés et aux mareschaux de France quelques honneurs, le roy estant à l'armée, il n'y auroit à ce sujet aucune différence pour le traitement que le régiment rendroit à M. le Dauphin et aux enfans de France, estant certain qu'il ne fait qu'appeller dans les lieux où le roy est.

Cette réflexion me paroit mériter considération. Il n'y a rien d'écrit sur cela, ny personne qui s'en souvienne (1).

LE DUC DE GRAMONT.

Réponse du Roi.

J'ay trouvé sur un tableau du siege, je croy de Condé, un bataillon bleu séparé de sept autres pareils, qui estoient en ligne, lequel estoit auprès d'un petit village, et sur l'ordre de bataille le régiment des gardes compose huit bataillons. Ainsi cela confirme la tradition du corps, et deux demi preuves en faisant une, il faut en user comme cela quand l'armée sera en front de bandière.

Trois compagnies, ou même quatre, doivent monter la garde chés moy; mais comme elles sont fortes, trois suffiront, sauf à moy à n'en prendre que deux, si le régiment estoit trop fatigué.

Les grenadiers ne doivent pas monter la garde.

J'éclaircirés votre quatriesme question et je vous dirés ma décision à mon arrivée ou je vous la manderés si vous n'estes pas au lieu où j'arriverois.

LOUIS.

ARN. COMMUNAY.

(*La fin prochainement.*)

(1) Ce questionnaire fut sans doute rédigé sur la demande de Louis XV, peut-être pour servir de règlement à l'avenir. Les demandes et les réponses sont de la main de M. de Gramont.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

I

Le Parlement de Bordeaux. Notes biographiques sur ses principaux officiers, par A. Communay, vice-président de la Société des Archives historiques de la Gironde. *Bordeaux, impr. Ol.-Louis Faeraud (veuve Moquet, libraire).* 1885. Grand in-8° de IV-288 p. — Prix : 6 fr.

Nos lecteurs connaissent déjà le témoignage rendu en faveur de ce beau livre par le maître des travailleurs bordelais (ci-dessus, p. 194). Il ne s'agit plus que d'en extraire ici quelques renseignements afférents à notre domaine. A vrai dire, comme une bonne partie de la Gascogne (Agenais, Lannes, Condomois et Bazadais) ressortissait sous l'ancien régime au parlement de Bordeaux, ce serait une raison suffisante, si la chose nous était possible, de dépouiller toutes les biographies retracées par M. Communay. Contentons-nous des *Premiers Présidents*.

I. Jean Tudert (1462-1471), d'une famille poitevine.

II. Jean de Bérard (1471-1483), tourangeau, seigneur de Chissé.

III. Louis Tindo (1483-1500), encore moins connu que les précédents, qui le sont fort peu.

IV. Pierre Mondot de la Marthonie (1500-1514) régla au nom de Louis XII, roi de France, avec les envoyés de la reine d'Espagne, le différend ému entre les deux peuples au sujet de la navigation de la Bidassoa, et dans cette affaire, si l'on s'en rapporte à Pierre de Lancre, il se laissa circonvenir par les Espagnols. « Vers la même époque, secondé par le conseiller Compagnet d'Armendarits, commissaire délégué par le roi, Mondot rédigea la coutume de Bayonne. »

V. Jean de Selve (1515-1519), d'une famille milanaise émigrée en Limousin, diplomate très célèbre.

VI. François de Belcier (1519-1544), originaire de Périgueux, eut l'honneur de recevoir à Bordeaux, le 7 avril 1526, le roi François Ier, depuis peu rendu à la France, et en mars 1544, sa sœur Marguerite d'Angoulême.

VII. François de Lage (1545-1555) eut sa présidence troublée par les

premiers efforts des protestants et par une révolte au sujet de l'impôt du sel.

VIII. Jacques-Benoît de Lagebaston (1555-1583) reçut Charles IX à Bordeaux en avril 1565; son nom se rencontre à tout moment dans l'histoire de Guyenne au XVIe siècle. « La physionomie de ce magistrat a été diversement jugée, dit M. Communay. Catholique convaincu suivant les uns, partisan des idées nouvelles suivant les autres, [il] semble avoir manqué à la fois de dignité et de fermeté de caractère..... Durant les longues guerres civiles qui désolèrent la France, catholiques et huguenots rivalisèrent d'audace et d'énergie, d'intransigeance et de cruauté. Le parlement de Bordeaux ne faillit pas un instant à la tâche qu'il s'était imposée : seul, le premier président se dérobe aux moments les plus critiques et on ne le voit reprendre la direction suprême de la compagnie qu'une fois le danger passé. Catholique de nom et d'intérêt, il pensait et agissait en véritable réformé : ses moindres actes le démontrent (p. 24). »

IX. Gérard de Coton (1584-1585), parisien, imposé deux ans par Henri III au parlement de Bordeaux.

X. Guillaume Daffis (1585-1610), toulousain, homme de mérite. A tout ce qu'ont publié de lui les savants de Bordeaux, M. Communay ajoute quelques lettres à sa femme Lucrèce des Plats, qui sont assez curieuses. Ils eurent cinq enfants : Jean, baron de Langoiran, seigneur de Goudourville (Tarn-et-Garonne), que nous retrouverons tout à l'heure (XIV); Bernard, évêque de Lombez, et trois filles, dont la seconde, Léonore, se fit religieuse dominicaine au couvent de Prouillan, aux portes de Condom.

XI. André de Nesmond (1611-1616) eut fort à faire pour accommoder les différends du fougueux cardinal de Sourdis avec Roquelaure, gouverneur de Guienne; il se fit un nom parmi les orateurs de son temps par ses *Remontrances* et autres discours, dont on a un recueil imprimé (Poitiers, 1617, in-4°).

XII. Claude Mangot (1616), aussitôt démissionnaire en faveur du suivant.

XIII. Marc-Antoine de Gourgue (1616-1628), l'un des plus illustres magistrats de son temps, appartenait à une ancienne famille de Gascogne, fils d'Ogier, vicomte de Juillac, seigneur de Monlezun, Gaube, Roquecor, etc. C'est sous sa présidence que le pays de Soule fut détaché (1628) du parlement de Pau, pour être uni à celui de Bordeaux, à la sollicitation d'Arnaud Doihénart, syndic et député des trois états de Soule.

XIV. Jean Daffis remplit de 1628 à 1631 les fonctions de premier président. Ce titre fut alors donné à Abel Servien, l'illustre diplomate, qui ne put venir prendre possession de son siège.

XV. Antoine d'Aguesseau le remplaça (1632-1643). Malgré son esprit de sage modération, il eut à souffrir de la longue guerre engagée entre d'Epernon et le cardinal de Sourdis.

XVI. Joseph du Bernet (1643-1652) réussit encore moins dans sa tâche difficile. « Partisan du duc d'Epernon, il se tint constamment à l'écart durant la lutte entreprise par celui-ci contre la ville et le parlement : cette conduite le rendit si impopulaire qu'un jour, en sortant du palais, épées et pistolets furent dirigés contre sa poitrine. Tout dévoué à la cause du cardinal Mazarin, la majorité du parlement se prononça contre lui et par deux fois refusa de l'admettre dans ses délibérations..... »

XVII. Arnaud de Pontac (1653-1672) eut l'honneur de reconstituer le parlement, frappé d'interdit au milieu des troubles de la Fronde. En revanche, il inaugura la série des magistrats de la période du règne personnel de Louis XIV, à peu près réduits à l'inaction politique. Il suffit donc d'énumérer la plupart de ses successeurs, sur lesquels M. Communay donne toujours des renseignements précis : — XVIII. J. D. Daulède de Lestonnac (1672-74); — XIX. J. B. Le Comte de la Tresne (1695-1707); — XX. Romain Dalon (1703-1713).

XXI. Joseph de Gillet, marquis de La Caze, fut nommé premier président le 7 mars 1714; il était né à Bordeaux le 16 janvier 1670, d'une famille originaire de Bergerac et qui avait longtemps professé le calvinisme. Ainsi du moins l'assure M. Communay, dont je préfère le témoignage à une vague tradition de nos contrées qui fait venir les Gillet de La Caze des environs de Lectoure ou de Fleurance. Le premier président fut l'objet d'attaques violentes de la part de l'avocat général Dudon, qui finit par lui faire pleine réparation. Il mourut le jeudi 9 décembre 1734, *regretté,* dit un contemporain, *du parlement et de tout le public*. Il tenait le titre de marquis de La Caze, qui le rattache à notre pays (1), de son père Joseph, avocat au parlement de Bordeaux et depuis secrétaire du roi. Il épousa, d'abord, Jeanne Marie de Ségur, qui lui donna une fille, mariée à André de La Vie, président à mortier. De son second mariage avec Françoise du Bouzet, fille du marquis de Podenas, naquirent trois enfants : 1° Pierre Gaston, marquis de La Caze, comte de Castelnau-d'Auzan, vicomte de Gabardan,

(1) Le château de La Caze est situé dans le canton de Gabarret (Landes).

premier président au parlement de Pau (janvier 1759); 2° Jean-Baptiste de Castelnau, maître des requêtes, mort à Paris en 1747, à l'âge de trente-quatre ans, avec la réputation d'une « intelligence d'élite; » 3° Jeanne-Françoise, Mlle de La Caze, morte sans alliance.

Les deux Le Berthon, père et fils (André-Fr.-Benoît, 1735-1760; Jacq.-André-Hyac., 1760-1790), président l'un après l'autre le parlement de Bordeaux jusqu'à son extinction. Les détails intéressants surabondent dans les pages consacrées par M. Communay à ces temps orageux. Je n'en dirai rien ici; je ne prendrai également aucun fait dans les notices qu'il accorde (p. 131-261) aux *gens du roi* (procureurs généraux, avocats généraux, chevaliers d'honneur), quoiqu'il y ait là quelques noms qui, par l'origine ou par quelque charge, touchent à notre province : La Vie, Du Sault, Lahet, etc. Ce que je regrette le plus, c'est de n'avoir pu, dans la sèche nomenclature que je viens de dresser pour l'utilité des travailleurs, donner la moindre idée du nombre, de l'intérêt, de la précision des faits accumulés par M. Communay soit dans son texte, soit dans la plantureuse annotation qu'il y a jointe. Il avait été précédé par deux magistrats bordelais, à la science desquels il rend hommage : Boscheron des Portes, auteur de l'*Histoire du Parlement de Bordeaux* (1877, 2 v. in-8°), et E. Brives-Cazes, auteur d'une étude sur *le Parlement de Bordeaux et la cour des commissaires de 1549* (1870, in-8°); mais ce dernier n'avait pas dépassé la date inscrite au titre de son livre, et l'autre n'avait pu insister, dans un travail d'ensemble, sur la biographie des personnages. Et puis, pourquoi ne pas le dire? M. Boscheron des Portes a fait son livre, d'ailleurs fort utile et fort intéressant, avec des éléments incomplets et quelquefois suspects. M. Arn. Communay lui-même, malgré son extrême déférence pour cet estimable devancier, est amené quelque part (p. 32, note 3) à dire qu'il n'a travaillé que sur les *Registres secrets* conservés à la Bibliothèque de la ville de Bordeaux et à le corriger en recourant à des sources qu'il a eu le tort de négliger absolument. Pour lui, il sera difficile, je crois, de le trouver en défaut, soit pour la sûreté des informations, soit pour la sagesse et l'impartialité des jugements.

Il est un autre mérite qui distingue son livre de beaucoup de livres plus ou moins analogues, mérite modeste, peu remarqué des profanes, mais d'autant plus digne d'éloges et que je veux laisser louer par M. Jules Delpit, le juge sévère et tout particulièrement compétent que j'ai eu déjà le plaisir de citer à propos du bel ouvrage de M. Arn. Communay :

« On peut dire qu'un des moindres mérites de ce travail, est d'être

accompagné d'une table des matières, complète et très bien faite. Cependant cette table permet aux travailleurs et aux curieux d'y trouver instantanément les renseignements qui les intéressent dans une nomenclature de près de mille noms de personnages, bordelais ou étrangers, qu'ils n'auraient jamais connus sans le précieux instrument de travail que M. Arnaud Communay a mis à leur disposition. Il est trop vrai que le manque de tables rend presque inutiles un grand nombre de publications très méritantes d'ailleurs. Sans sortir de Bordeaux, on pourrait citer tel recueil, publié par une société savante, qui renferme un grand nombre de travaux remarquables, mais qui sont complètement oubliés faute de tables, personne n'ayant le courage de parcourir 20 ou 40 volumes, dans l'espoir d'y trouver des renseignements qui peut-être n'y sont pas.

» Ce reproche, qui est sans grand inconvénient, adressé à quelques publications provinciales, est bien autrement préjudiciable quand il s'applique aux grandes et importantes publications parisiennes. Il semble que quelques savants éditeurs, satisfaits d'avoir attaché leur nom à la réimpression d'une œuvre célèbre, ne se soucient nullement que les travailleurs profitent de leur labeur si le travail supplémentaire, que nécessite une table des matières, ne contribue pas à faire mieux bouillir leur pot au feu. Ces égoïstes érudits paraissent faire cause commune avec un des plus féconds correspondants de l'Institut, qui, sollicité de transcrire un document pour une publication dont il était bien aise d'avoir un exemplaire, s'y refusa par cette réponse devenue légendaire : « Que diraient mes collègues de l'Institut s'ils savaient que » j'ai travaillé gratis ? »

» M. Arnaud Communay n'ayant pas encore l'honneur d'être membre de l'Institut, n'a pas craint de doter d'une table aussi utile que dispendieuse un travail tiré à un très petit nombre d'exemplaires. Il est juste d'en tenir compte et de l'en remercier. »

Un dernier mot avant de clore ce compte-rendu, qui a pour objet d'achalander un livre plein de faits, loin de dispenser d'y recourir. Ce livre doit le jour à une revue bordelaise, où il a paru par fragments sous le pseudonyme de *C. de Burosse*. La *Revue catholique de Bordeaux* a bien mérité par-là des études historiques. Mais n'est il pas curieux qu'en un temps où ces études sont si fort en honneur, ce soit souvent la presse religieuse, si honnie dans les sphères officielles, qui leur prête asile et appui ?

II

ETUDES SUR LA VIE PRIVÉE BAYONNAISE AU COMMENCEMENT DU XVIe SIÈCLE, par E. DUCÉRÉ. *Pau, impr. Véronèse.* 1885. Grand in-8° de 115 p. (Extr. de la *Revue de Béarn, Navarre et Lannes.*) (1).

C'est la vie privée qui importe, et la vie publique n'existe que pour elle et par elle. La vie officielle d'un Etat mérite l'attention, parce qu'elle détermine la condition et modifie plus ou moins l'existence des individus et des familles; mais il est insensé de la regarder comme le tout ou seulement comme l'essentiel de l'histoire humaine. C'est pourtant ce que semblent avoir fait la plupart des historiens, et ce n'est guère que de nos jours qu'on a tâché de donner à la vie privée dans les annales des peuples la place privilégiée qui lui revient. Mais la tâche des chercheurs est encore ardue sur ce terrain presque vierge. Les archéologues, les archivistes, les juristes, les chroniqueurs y ont chacun leur rôle utile, dans l'étude des maisons et du mobilier, des comptes de ville, des lois et des coutumes, des inventaires et des contrats civils de tout ordre, surtout des livres de raison, dont plusieurs disciples de Le Play ont déjà fait un si brillant emploi.

La matière étant encore neuve, malgré de très bons essais partiels, il importe de procéder analytiquement, de circonscrire les recherches dans des limites bien exactes de temps et de lieu, de donner les textes mêmes à côté de leur interprétation. M. Ducéré, à qui l'histoire de Bayonne a déjà tant d'obligations, n'a pas failli à ces devoirs dans ses intéressantes *Etudes sur la vie privée bayonnaise.* L'époque où il se fixe n'est pas très reculée, mais si elle appartient déjà aux temps modernes, elle tient aussi du moyen âge; elle a le charme et l'intérêt sérieux d'une transition. Le commencement du XVIe siècle, l'auteur le dit lui-même en excellents termes, c'est « le moment précis où le moyen âge, accusé à tort d'une barbarie qui n'existe guère que dans l'esprit des personnes qui ne le connaissent pas, fait place à cette radieuse Renaissance où revécurent si fortement les sciences et les arts... »

Les sources de ce travail, tout positif, sont surtout « une cinquantaine d'inventaires après décès qui se trouvent disséminés dans trois registres appartenant aux archives de Bayonne; les premiers sont datés de 1515, les derniers sont de la fin de 1538. » Ils se trouvent, d'ailleurs, représenter à peu près toutes les classes de la société et tous

(1) L'abondance des matières nous oblige à renvoyer le compte-rendu de l'*Artillerie et les Arsenaux de la ville de Bayonne,* du même auteur, qui formait la seconde partie de cet article.

les corps de métier du temps, ce qui atténue beaucoup les regrets que nous inspire l'auteur lui-même en déplorant l'absence de ces *livres de raison* qui ont donné ailleurs des résultats plus complets et plus suivis.

Il a su, du reste, éclairer son sujet par l'ordre excellent de son analyse, par le rapprochement ingénieux des textes et par des citations heureusement empruntées à des travaux classiques, comme le *Dictionnaire du mobilier* de Viollet-le-Duc (1). Il ne se permet jamais de compléter son tableau par des hypothèses; il aime mieux y laisser des lacunes avouées que de les combler par des raisonnements ou par des interprétations arbitraires; car le texte de ses inventaires fournit bien des traits significatifs en eux-mêmes, mais dont le sens échappe faute de sûrs renseignements lexicologiques. Les chercheurs qui travailleront après M. Ducéré, avec de nouvelles pièces relatives à la vie privée des Bayonnais du XVIe siècle, le compléteront sans doute sur plusieurs détails, en particulier sur le prix des denrées, matière importante pour laquelle ses documents ne fournissaient pas beaucoup de lumière.

Ce travail n'en a pas moins le charme et la valeur d'un tableau vivant. Il nous permet de visiter et d'étudier de près la demeure du bourgeois et de l'artisan du commencement de l'ère moderne, et de pénétrer dans le secret de ses habitudes et de sa vie de famille.

Tenez, voici la maison de ville d'un bon bayonnais. Elle vous offre une façade surmontée d'un pignon aigu, dessiné par les deux versants de la toiture. Le premier étage, construit en pans de bois, est posé en encorbellement sur le rez-de-chaussée, et les corbeaux de sa base amusent les passants par les figures plus ou moins grotesques qui les terminent. On entre par une porte-fenêtre et un corridor, qui règne à côté de la boutique, l'*ouvroir*, c'est le mot local (*oubredey*); dans cette boutique sont étalées les marchandises, ou dressés les outils, selon le métier du propriétaire ou du locataire. Au-dessous s'étendent de vastes caves souvent très bien voûtées. L'escalier qui monte au premier étage est la partie faible de l'architecture locale : il est « étroit et raide comme une échelle », sauf de rares et brillantes exceptions : on peut voir encore à Bayonne « quelques curieux exemples d'escaliers à galerie » de cette époque.

Les maisons des champs sont plus modestes : presque toujours elles n'ont que des murs de terre ou de torchis. Les seigneurs seuls possèdent à la campagne des demeures relativement somptueuses. Mais la

(1) Parmi les vieux auteurs, je m'étonne un peu de voir citer, sans autre explication, le *Bon mesnaiger* de Pierre de *Crescentes* (p. 22). Pier Crescenzi est un auteur italien, et proprement bolonais, mort au commencement du XIVe siècle.

haute bourgeoisie commence, précisément à cette époque, à rechercher aussi les plaisirs de la villégiature. La retraite rurale du bayonnais, c'est d'ordinaire sa vigne, qui comprend un *hostau* et un *truilh*. Les inventaires signalent, de plus, les *bordes*, avec leurs animaux d'exploitation, et les *vergers*, « dans l'un desquels se trouvent... trois cents pommiers. » La *pommade* (cidre) était l'une des fortes producductions agricoles du pays.

Dans la maison de ville, que nous avons quittée trop brusquement et qui, en ces temps reculés, n'était guère habitée que par une famille qui l'occupait tout entière, une petite cour séparait les deux corps de logis. Au fond se trouvait la cuisine, qui, le plus souvent, servait aussi de chauffoir et de salle à manger. M. Ducéré nous en offre une photographie que je ne veux pas essayer de réduire.

« Un grand feu brille dans la vaste cheminée garnie de ses chenêts et landiers; quelques-uns d'entre eux ont parfois leurs têtes munies de réchauds et mesurent dans leur plus grand développement jusqu'à 90 centimètres de hauteur; le fond de la cheminée est revêtu d'une plaque en fonte avec quelques ornements; les crémaillères (*cremailhes*), suspendues par une barre de fer, présentent leurs profils souvent bizarrement découpés. Le manteau de la cheminée est revêtu d'un drap brodé à personnages; sur le manteau se trouve disposée une tablette, destinée à recevoir les chandeliers portant à leur extrémité une pointe sur laquelle se plantent les cires...

» Le long des parois, blanchies à la chaux, étincelle une nombreuse et brillante batterie de cuisine aux formes quelquefois étranges. Enumérons rapidement quelques-uns de ces instruments : de grands plats d'étain, des moyens et d'autres plus petits en ce métal si apprécié du moyen âge; des vases à boire désignés sous le nom gascon de *pentres aurelhudes*, c'est-à-dire à oreilletes; des écuelles plates; des *lotz* carrés, sorte de récipient pour les liquides; une buire appelée *piché*; des aiguières de toutes formes, rondes, carrées, ovales, les unes à anses et à couvercle, ciselées ou polies; des chaudières (*cauteyres*), et de plus petites (*cauteyrous*), les unes et les autres de cuivre ou de laiton. Devant le feu sont disposées dans le plus bel ordre : des poêles de cuivre (*padere*), des louches à manches recourbés (*gahes*), des pelles et une ou plusieurs barres de fer pour attiser le feu (*paus*), des trépieds de fer, etc.

» Voici la table longue, quelquefois montée sur des tréteaux, et dressée au milieu de la cuisine, recouverte d'une nappe bien blanche (en gascon *longeyre*), qu'il ne faut pas confondre avec des draps de

table ou tapis, très fréquemment cités... C'est le moment où les convives, ou du moins le bourgeois, sa famille et ses employés ou commis, vont se réunir pour le principal repas de la journée qui avait lieu, jusque vers la fin du siècle dernier, à 5 heures de l'après-midi (1). La place de chaque convive est marquée par des *tranchons* d'étain ou de laiton : ils servaient à recevoir les mets dont chacun se servait, et remplaçaient déjà parmi les bourgeois et même chez le peuple le véritable tranchoir ou tranche de pain qui tenait lieu de notre assiette moderne; une cuiller, quelquefois en argent, est placée à côté; pas de fourchettes, du moins nous n'en avons pas rencontré dans nos inventaires; les couteaux n'y sont pas non plus mentionnés, chaque convive apportant sans doute le sien; quelques réchauds de laiton sont placés sur la table; au haut bout se trouve la salière *(salie)* qui joue un si grand rôle dans le repas du moyen âge : on la mettait devant le maître du logis, dont elle indiquait généralemeut la place; elle prenait la place de nos surtouts et quelques-unes étaient montées sur roues, afin de pouvoir être envoyées plus facilement aux convives. Des escabeaux *(scavetz)*, quelquefois triangulaires, sont placés devant chaque couvert, qui est toujours accompagné d'un grand vase rempli d'eau de la fontaine de Saint-Léon, de Cocagne ou de Saint-Esprit. La table est bientôt couverte de mets solides et substantiels, qui paraîtront quelque peu bizarres à nos palais blasés. Les soupes ont tenu une très large place dans l'alimentation de nos ancêtres...; elles devaient être très goûtées à Bayonne; le fait est prouvé par la grande quantité de soupières mentionnées dans nos nombreux inventaires...

» Les poissons de mer et de rivière... forment une des bases principales de l'alimentation bayonnaise... Les pâtés ont été de tout temps très appréciés dans notre ville... La plupart des dîners et collations servis à l'Hôtel de ville se composent de pain, de bœuf, d'épaules de mouton, de porc, de poulets, de bécasses et autre gibier. Le repas se termine avec des tartes aux pommes ou à la crême, dont la façon coûte 5 s. environ; des flammèches et de la menue pâtisserie appelée pièces de four. Les épices sont nombreuses et achetées chez l'apothicaire; elles consistent en poivre, gingembre, clou de girofle, muscade, safran, sucre fin, etc. Le vin était blanc ou rouge selon les goûts ou les moyens de chacun. Le vin de Bayonne est moins estimé toutefois que celui de Capbreton. Les autres boissons sont le cidre, la pom-

(1) Cependant notre compatriote Jos. Duchesne *(Pourtraict de la santé*, 1620, in-8°; p. 364) place le *disner* entre dix et onze heures.

made et un autre liquide appelé breuvage *(beubatge)* et qui se trouve dans presque tous les ménages bayonnais. Le pain se divise en échaudés... un pain appelé pain de bouche... [et] le pain du commun »

Personne ne se plaindra de la longueur de cette citation. Elle aura le tort, il est vrai, de resserrer à l'excès ce qui me reste à dire du curieux travail de M. Ducéré; mais j'ai cédé au désir de donner, par ce long emprunt, un très utile complément à mon travail de 1860 *(Revue de Gasc.* I, 399*)* sur l'alimentation en Armagnac au commencement du XVIIe siècle. Au reste, un échantillon aussi considérable fera mieux juger de la méthode, du ton et de l'intérêt de l'ouvrage, qu'une suite de notes sèches et, qu'on me passe la métaphore culinaire, hachées trop menu.

Je devrais encore passer en revue, à la suite de mon savant guide, le costume, les armes, le mobilier, les objets de luxe et d'art des Bayonnais du XVIe siècle. Il y a beaucoup d'incertitude sur le premier chef, et on doit chercher encore des notions plus précises sur les vêtements des deux sexes. M. Ducéré est plus fixé sur les armures, mais réservons ce point pour l'examen de son second ouvrage. L'ameublement a moins encore de secrets pour lui. Il nous fait voir à merveille, dans tous ses détails, une maîtresse-chambre bayonnaise de 1500 à 1540: deux croisées de façade; dans l'angle le plus éloigné, un lit à colonnes, entouré de courtines variées; au milieu, une table ronde, quelquefois pliante, entourée de sièges pliants ou fixes; cheminée à grand manteau; émail à sujet pieux placé en tête du lit; murs lambrissés ou couverts de tapisseries historiques; des rideaux aux croisées; au lieu d'armoires, des bahuts sculptés, des coffres longs, avec coussins, servant de sièges; parfois, un miroir, « luxe nouveau, appliqué à la muraille entre les bras de deux torchères en cuivre ou en argent. »

Parmi les objets domestiques les plus usuels, M. Ducéré cite, d'après ses inventatres, « des paniers à couvercle *(peyro ab cuberte)*; des *pichepots* de métal ou de laiton, dont l'usage est bien connu; des mortiers avec leur pilon; des *cochetes*, ou lits de repos; des bancs de soie ou recouverts de soie; des *bodgetes* ou très petits coffres de bois sculpté; des époussettes de crin blanc *(escobilz de peu blanc)*; des pincettes pour le feu *(tenailhes de foec de fer)*; des lanternes en corne et en bois; de petites cassettes de métal *(cassottes)*; des bancs avec trois petits coffrets ou armoires appelés en gascon *parbanc de salle*; des tonneaux à lessive *(bugader)*. Le foyer est garni de chenêts *(caminaus)*. Le manteau de cheminée est recouvert d'un drap, et le tout est éclairé, dans les maisons riches, par des chandeliers à plusieurs branches; chez les bourgeois, par le *cruso* bayonnais, encore bien connu aujourd'hui,

qui n'est déjà plus en usage ; le peuple se sert de chandelles de résine. »

Les antiquaires ne me pardonneraient pas de passer entièrement sous silence les pages de M. Ducéré sur les joyaux, l'argenterie, les tapisseries, les livres et tableaux des vieilles maisons bayonnaises. Il a recueilli avec soin tout ce que ses inventaires lui offraient en ces divers genres; il faut convenir que c'est peu, et il a bien fait d'y ajouter de précieuses indications des Archives de Pau sur les richesses artistiques des princes de la contrée. Les joyaux sont clairsemés chez les bourgeois, même les plus riches ; le corail y est relativement commun, puis l'ambre et le jais, employés surtout en chapelets et en colliers. On signale quelques figurines de saints en argent ou en vermeil. L'argenterie, abondante chez les princes, est remplacée sur les tables bourgeoises par l'étain et le laiton. On trouve pourtant chez un riche bayonnais, Saubat de Haramboure, « une grosse tasse d'argent avec pieds et sous-tasse, dorée et ornée d'un émail représentant saint Sébastien; deux autres tasses d'argent et quatre cuillers du même métal, etc. » Les indications en fait de tapisseries, de tableaux, surtout de livres, sont rares et peu instructives. M. Ducéré y remédie un peu en faisant un relevé très utile des manuscrits indiqués par les inventaires des Archives des Basses-Pyrénées.

Il faudrait le suivre dans sa visite chez les bouchers (dont un Du Verger, aïeul de saint-Cyran), chez les *faures* (forgerons), chez les armuriers et baïonniers, chez les boulangers, les tanneurs, les barbiers, les hôteliers, recueillant partout de bonnes notes pour l'histoire des arts et métiers et pour celle de la langue. Je passe pourtant par-dessus tout cela et même par-dessus les sept inventaires en gascon bayonnais publiés en entier (p. 75-103). Je me contente de les recommander aux travailleurs. Je tiens à placer quelques remarques au sujet du petit vocabulaire qui termine l'ouvrage.

Ce *glossaire* (104-125) est peut-être un peu ambitieusement annoncé comme destiné à éclaircir le « gascon bayonnais jusqu'au commencement du XVIe siècle. » C'est beaucoup embrasser, et il eût mieux valu, ce semble, s'en tenir aux mots difficiles des inventaires publiés immédiatement auparavant. Mais le titre d'*Essai*, qui domine le reste de la formule, la réduit aux termes de la modestie, et au fond M. Ducéré a bien fait de fondre dans son petit répertoire celui de MM. Balasque et Dulaurens, « si précieux, — comme il le dit lui-même, — pour la lecture des textes bayonnais des XIIIe et XIVe siècles. »

Je n'oserais le louer également d'avoir fait entrer dans un vocabu-

laire, qui n'a pas la prétention d'embrasser tout le matériel de la langue, des termes dont le sens ne peut arrêter aucun méridional, ni même presque aucun français. *Joc,* jeu, *jorn*, jour, et cent autres mots pouvaient disparaître sans le moindre inconvénient de la liste. Il est vrai que la juste limite en ce genre étant impossible à déterminer, le plus sûr pour l'auteur est peut-être de ne rien omettre, et pour le lecteur et le critique de se rappeler l'adage : *Quod abundat non vitiat.*

L'auteur du glossaire a relevé dans ses inventaires une masse considérable de noms tombés en désuétude, et en même temps très topiques, très particuliers et n'admettant pas une interprétation large, un commode à-peu-près. De plus M. Ducéré n'aime pas à donner une conjecture pour un fait acquis; de sorte que, s'il enregistre tous les mots, il ne traduit que ceux dont le sens lui paraît sûr. Il a confessé plus d'une fois, dans divers chapitres de son étude, que bien des noms de meubles, d'outils, d'étoffes, etc., lui restaient obscurs, et dès lors ne figuraient que dans son glossaire, pour exercer l'habileté des chercheurs. « Nous nous trouverons récompensé de notre peine, ajoutait-il (p. 60), si de plus heureux que nous réussissent à traduire et à commenter cette partie de la langue de nos ancêtres aujourd'hui tombée dans l'oubli. » MM. Lespy et Paul Labrouche lui ont fourni, en effet, plusieurs interprétations qu'il a fait entrer dans son répertoire, en citant chaque fois leurs noms respectifs, pour ne pas leur dérober ce qui leur appartient, et aussi peut-être, quelquefois, pour ne pas accepter absolument telle ou telle version qui est encore susceptible de discussion et de doute.

Je viens apporter à mon tour une légère contribution d'additions et de remarques à l'essai remarquable, mais perfectible, de M. Ducéré. J'y procède avec quelque crainte, d'abord parce que des mots présentés isolément, sans contexte, offrent une prise difficile; ensuite parce que telle leçon imprimée dans les colonnes de ce petit glossaire peut bien être fautive, ne serait-ce que d'une lettre, ce qui suffit à dérouter les recherches. Ainsi je remarque le mot *encamat*, écrit dans l'exemple annexé *encarnat*; je crois bien que la première graphie est la bonne, mais enfin je ne voudrais pas m'exposer à expliquer une forme qui serait une faute. A l'article *castillin*, je me demande si la vraie leçon ne serait pas *cristallin (chappelletz de cristallin*, chapelets de cristal), mais je n'ai garde de rien affirmer.

Les lexiques des diverses langues romanes se prêtent un mutuel appui dans les recherches sur le sens des mots tombés en désuétude. Ce secours permet d'expliquer des termes dont le sens a échappé à l'auteur. *Agraz*, verjus, est toujours dans l'usage castillan, et la

Revue de Gascogne a eu l'occasion de montrer que la récolte du verjus se faisait jadis chez nous comme en Espagne (1). — *Marlota* est encore un mot vivant au-delà des Pyrénées; il veut dire « caban, grosse capote. » — Les *berduxs* du dialecte bayonnais sont sans doute des *verdugos*, dans le sens de « fine lame d'épée. » — *Gonne*, expliqué mal à propos par « coiffure », doit être le parfait équivalent de l'italien *gonna*, jupe. Et, pour faire en passant une légère correction à Littré, *gonne*, *gonnelle* (jupe), étant au fond le même mot que *gonne* (tonneau), explique *tonnelet* (courte jupe masculine de notre ancien théâtre), sans recourir à *tunica*, *tunicella*, bas-lat. *tonacella* (2).

Quelques mots semblent s'expliquer d'eux-mêmes un peu autrement qu'ils n'ont été traduits par M. Ducéré. *Liguete* doit être simplement le diminutif, toujours très usité, de *ligue* (lie, ruban). — *Sedas* a été couramment et très exactemeut traduit par M. Labrouche *tamis;* je m'étonne du doute de M. Ducéré : *sedas* n'est-il plus usité à Bayonne? c'est le *setacium* du moyen âge, le *sas* français, tissu de crin ou de *soie*. — *Prepon* me paraît être la traduction du français *pourpoint*. — *Honest* n'est sans doute que l'adjectif *honnête : ung bonnet negre honest*, un bonnet noir convenable, presque élégant. — *Byollet* ne doit être qu'une autre graphie de *biolet*, violet.

Potingat est plus sujet à doute; j'y verrais un dérivé ou un congénère de *potin*, nom de métal (voy. Littré). — Quant à *hubety*, je n'aurais pas su l'expliquer; mais il me semble que l'auteur, qui le laisse en plan dans son glossaire, l'avait interprété lui-même dans son texte (p. 61), au sens de *huve*, *huvet*, vieux-fr., cornette des femmes de moyenne condition, qui, pour le dire en passant, a servi de type à celle des filles de la charité de saint Vincent de Paul.

III

Oppidum des Tarusates et camp romain, par M. le docteur Léon Sorbets. *Dax, impr. Justère.* 1886. 13 p. gr. in-8°. (Extrait du *Bulletin de la Société de Borda.*)

La conquête de notre Aquitaine par le jeune Crassus, lieutenant de César, fut accomplie en deux actions militaires : la prise de l'oppidum des Sontiates et celle de l'oppidum des Tarusates. M. le docteur Sorbets se contente de rappeller la première, en adoptant la conclusion de

(1) T. XXII (1881), p. 444, dernier alinéa.
(2) Voy. *Dict.* de Littré, v° *tonnelet*, 2.— Le mot *gonne* est très bien expliqué par M. Ducéré, p. 62-63 de son texte; il ne devrait pas être interprété autrement dans son glossaire.

M. Mommsen au sujet du mémoire publié ici même par M. Camoreyt : l'identification de l'oppidum des Sontiates avec Lectoure n'est pas absolument démontrée. Mais le savant docteur semble aller plus loin en disant rondement par deux fois : « la prise de Sos. » Il n'est pas le seul, après tout, à se laisser dominer, en dépit des solutions nouvelles, par une vieille habitude.

Il insiste naturellement davantage sur l'*oppidum Tarusatium* (Aire) et fournit à son sujet des précisions topographiques qu'il faut recommander aux juges compétents en cette matière. Les premières vedettes des Gaulois auraient été placées au point nommé depuis *Bois de Cazamon;* des découvertes archéologiques aux lieux dits *camp de César, camp de Pompée*, etc. déterminent, avec l'Adour, tout un système de castramétation défendant la vieille cité d'Aire, que la conquête dépouilla de son nom pour lui donner le titre tout impérial de *Vicus Julii.*

M. le docteur Sorbets, en localisant à Aire la seconde bataille livrée par P. Crassus à nos pères, a contre lui plusieurs historiens et critiques : Dompnier de Sauviac la place à Saint-Loubouer ou à Samadet; M. l'abbé Tauzin, à Miramont-Sensacq ou à Sarron-Saint-Agnet. Aire semble s'imposer plus naturellement, si l'on songe surtout que P. Crassus, en portant son effort sur les points qui viennent d'être indiqués, aurait laissé « sur ses derrières une place fortifiée et redoutable. »

Une courte description de camp romain de Saint-Agnet termine cette note instructive, qui n'a pas la prétention d'être une démonstration absolue. Je ne proposerai au laborieux archéologue d'Aire qu'une légère critique sur le mot *castra*, qu'il semble donner à la fois comme le nom latin et le nom gascon des camps romains. Le mot latin *castra* n'est passé sous cette forme dans aucun idiome roman. Le mot gascon *castera* (langued. *castela*) vient du latin du moyen âge *castellare*.

L. C.

CHRONIQUE.

Les « Archives historiques de la Gascogne ».

Le dixième fascicule de nos *Archives* est distribué depuis quelques jours, le onzième est sur le point de paraître et j'ai sous les yeux, en épreuves, une quinzaine de pages du douzième.

On voit que nous allons vite. Il me semble aussi que nous allons bien,

dans le sens sérieux du mot. Le dixième fascicule (qui complète pour les souscripteurs l'annuité de 1885) se distingue au premier coup d'œil des précédents, par une agréable innovation de nos excellents imprimeurs : un titre rouge et noir. Mais le sujet de la publication justifie ce luxe : il s'agit de *Lettres inédites de* notre *Henry IV*, au nombre d'une cinquantaine, toutes relatives aux affaires du comté de Foix de 1576 à 1602. En attendant de plus amples explications, il suffit de dire que ces précieux documents sont présentés au public par M. le vicomte Ch. de La Hitte avec un *apparatus* vraiment digne de leur importance.

Le jeune éditeur nous fait savoir dans sa préface que le fascicule qui va suivre immédiatement le sien contient quarante lettres de la reine Marguerite, publiées par M. Ph. Lauzun. Et il ajoute, très spirituellement :

« Il était de toute justice que cette rencontre des deux époux eût lieu et qu'elle eût lieu ici, dans cette hospitalière et si gasconne demeure! Le plus galant de nos souverains, le meilleur de nos rois écrivains pouvait-il y paraître sans évoquer la vive et séduisante image de la plus galante des reines, une des meilleures aussi de nos femmes écrivains?

» Il faut bien l'avouer, et c'est l'ombre nécessaire au tableau, ils ne furent pas de leur vivant un modèle parfait d'union conjugale; mais trois siècles ont passé, et l'Histoire n'a-t-elle pas, comme le déclare dans ses *Mémoires* la reine de Navarre, « un certain baume naturel qui réunit et rejoint les » parties séparées »? — C'est vrai. — Le temps ne console pas, il efface. Henry et Marguerite, réunis après trois siècles sous le même toit, y goûteront ce *baume naturel;* et ce n'est pas ici que les royaux et galants époux feront mauvais ménage. »

Les lettres publiées par M. Ch. de La Hitte lui ont été communiquées par des amis qui les gardent avec un juste orgueil dans leurs archives de famille. Celles que va nous offrir M. Ph. Lauzun sont accourues à sa voix de Saint-Pétersbourg. Les *Archives historiques de la Gascogne* ont assez bonne renommée pour ne rencontrer un refus nulle part, pas même en Russie!

Le douzième fascicule, déjà sous presse, renfermera les *Comptes consulaires de Riscle,* texte gascon (1440-1507), publiés par MM. Paul Parfouru et J. de Carsalade du Pont.

Puisque je suis en train d'annonces presque indiscrètes, je veux avertir ici les souscripteurs de nos *Archives* que j'ai depuis déjà quelque temps entre les mains pour eux — et pour elles — un travail impatiemment attendu et qui va certainement dépasser encore leur attente : la *Sommaire description* [et histoire] *du pays de Bigorre,* par l'avocat Mauran, annoté par M. Gaston Balencie, dont le savant commentaire ajoute à cette curieuse et charmante chronique un inépuisable trésor de renseignements inédits sur ce pays.

L. C.

MADAME LA COMTESSE MARIE DE RAYMOND

De douloureuses circonstances ne m'ont pas permis de remplir un des devoirs les plus sacrés que l'amitié nous impose : retenu auprès de mon fils très gravement malade et dont la vie, à ce moment, était même en danger, je n'ai pas eu la consolation d'aller prier auprès du cercueil d'une femme que j'aimais comme une sœur et qui, j'ose le dire, m'aimait comme un frère. L'hommage qu'il m'a été impossible d'apporter, le jour de ses funérailles, à la comtesse Marie-Françoise-Henriette de Raymond, chanoinesse du Chapitre de Sainte-Anne de Munich, je voudrais le lui rendre ici, et la place est bien choisie, car la *Revue de Gascogne* était une de ses lectures favorites, et cent fois elle m'a parlé de notre recueil avec une estime et une sympathie dont je tiens à transmettre l'expression à tous mes chers collaborateurs.

Ce n'est pas un éloge solennel que je veux écrire; je louerai la femme d'élite que nous venons de perdre, comme elle aurait voulu être louée : avec simplicité, avec abandon, dédaignant les effets oratoires et préférant aux exagérations d'un panégyrique la sincérité, la familiarité d'une cordiale causerie.

Je dirai d'abord comment je devins l'ami, le grand ami de la comtesse Marie de Raymond, il y a de cela bien près d'un quart de siècle. C'était l'époque où la plus aimable des chanoinesses, qui longtemps se contenta de beaucoup lire, commençait à beaucoup travailler; l'époque caractérisée, pour tous les habitués de son hospitalière maison, par la transformation en un cabinet d'étude de sa *salle de billard*, les

livres, comme un flot toujours montant, ayant peu à peu — les doux tyrans! — envahi toute la pièce. Madame de Raymond réunissait alors des notes sur les gentilshommes de l'Agenais qui, en 1789, avaient été admis à voter pour l'élection de l'ordre de la Noblesse aux Etats généraux. Quelques renseignements lui manquaient : ma chère cousine, Madame de Pérès, lui dit que j'étais un vaillant chercheur et qu'elle ferait bien de s'adresser à moi. Madame de Raymond suivit le conseil de son amie. Je fus assez heureux pour justifier la confiance dont j'avais été honoré. La *bonne comtesse* accueillit ma communication avec cette parfaite bonne grâce qui fut toujours une de ses plus attrayantes qualités; elle me demanda d'autres renseignements, que naturellement je m'empressai de lui fournir. Ainsi s'établit entre nous une correspondance qui devait durer tout le reste de sa vie et qui a été tellement active que, le dernier jour où j'ai eu la faveur de la voir, elle a pu me dire, en riant : *Savez-vous bien que je possède plus de trois mille lettres de vous?* Ce nombre effrayant s'explique très bien : Madame de Raymond et moi nous avons toujours été, depuis vingt-cinq ans, d'infatigables travailleurs, et pour l'un comme pour l'autre pas un jour ne s'est passé sans être embelli par quelque recherche. Quand l'un de nous, étudiant une page d'histoire et particulièrement une page d'histoire gasconne, ne trouvait pas tout ce qu'il aurait voulu trouver, il interrogeait *son camarade;* la réponse n'était pas toujours satisfaisante; on cherchait encore de part et d'autre, on échangeait des conjectures, des textes; on discutait le tout et, après s'être mis d'accord, on attaquait une autre question avec une nouvelle ardeur. C'étaient de continuels recommencements, et la navette entre Agen et Gontaud ne s'arrêtait pas, pour ainsi dire. Joignez à ces incessantes incursions dans le passé mille sujets de causerie contemporains, un livre nouveau, un article de revue, une anecdote littéraire ou mondaine, la capture d'un auto-

graphe, car, à tous nos autres traits-d'union s'ajoutait celui-là : nous étions de fervents collectionneurs l'un et l'autre, et le vainqueur ne manquait jamais d'annoncer à son rival le moindre accroissement de butin.

Ce qui, pendant longtemps, alimenta le plus notre correspondance, ce fut Florimond de Raymond. Madame Marie (je demande la permission de l'appeler ici comme nous l'appelions d'habitude) avait un culte pour tous ses aïeux et un culte particulier pour l'érudit et l'écrivain qui a été la principale gloire de sa famille. De mon côté, j'avais été très vivement attiré vers le docte autant qu'original conseiller au parlement de Bordeaux, et des mille et un *lièvres* poursuivis dans ma vie de chasseur littéraire, c'est assurément un de ceux que j'ai eu le plus de plaisir à prendre. Mais avant de le prendre, que de difficultés! Les biographes n'avaient presque rien dit du célèbre magistrat, et le peu qu'ils avaient dit ne valait pas grand'chose. Il fallait tout retrouver, tout reconstituer. C'était un labeur immense. Avec quel enthousiasme nous l'accomplîmes! Et combien l'arrière-petite-nièce du bouillant polémiste — l'ardeur généreuse de son sang se retrouvait dans les veines de mon amie — m'encourageait et m'aidait! Que de lettres remplies de toutes les émotions que donnent l'espérance, la crainte, la déception, le succès! Je me suis souvent demandé s'il y a rien de plus doux, dans l'existence d'un chercheur, qu'une collaboration comme celle-là.

Ce que nous avions fait avec tant de flamme pour notre cher et grand ressuscité Florimond de Raymond, nous le fîmes aussi pour divers autres personnages, tantôt pour des Agenaises plus fameuses par leur beauté que par leur vertu, comme Anne de Maurès (1) et madame d'Hallot, tantôt

(1) Après avoir publié, dans le *Cabinet historique*, une notice sur Mlle de Maurès (1874) et, dans la *Revue de l'Agenais*, l'inventaire des meubles de la pécheresse (1878), j'eus la bonne fortune, en compagnie de mon excellent ami M. Adolphe Magen, de retrouver dans une des salles du musée de Carpentras une médaille à l'effigie de l'*amie* du duc d'Epernon. J'adressai aussitôt à

pour des compatriotes comme Claude Sarrau, le maréchal d'Estrades, l'abbé Jean-Jacques Boileau, Balthazar de Toiras, seigneur de Cauzac. Mais, en dehors des travaux publiés, que de travaux où reparaît notre fraternelle association et dans lesquels Madame de Raymond apportait surtout le résultat de ses recherches au fond des recueils généalogiques et des dossiers de vieux papiers des vieilles familles, tandis que je me chargeais du dépouillement des livres et documents historiques! Parmi les manuscrits du fonds qui doit à jamais porter le glorieux nom de *fonds de Raymond,* un des plus importants est consacré aux *Capitaines gascons mentionnés dans les Commentaires de Blaise de Monluc.* Pendant des années entières mon amie et moi nous avons cherché un peu partout des indications relatives à tous ces nobles guerriers. Aux *notes* dont ils ont été l'objet de la part du savant éditeur des *Commentaires,* le baron Alphonse de Ruble, il s'agissait de substituer des *notices* étendues, où non seulement leur vie entière serait retracée, mais où encore auraient été racontées les destinées de leurs aïeux et de leurs descendants. C'était trop difficile et trop vaste pour être jamais achevé. Madame de Raymond s'en occupait encore, il y a quelques semaines, et il en est question dans une des dernières lettres que j'ai eu l'honneur de recevoir d'elle. Je crois bien que de tous ses recueils, qui représentent des milliers de journées d'un travail opiniâtre et que l'on n'aurait jamais attendu d'une femme du monde, c'était celui qui lui était le plus précieux, en exceptant toutefois les recueils qui concernaient sa famille, et que, dans l'ardeur d'une piété filiale qui montait jusqu'à la passion, elle mettait au dessus de tout.

Ces détails sur notre intimité montrent combien j'ai le

Madame de Raymond ce triomphant télégramme qui devait lui aller au cœur: *Avons découvert portrait de Nanon. Vous en aurez une photographie.* M. Magen raconte le plus agréablement du monde l'incident de cette trouvaille dans ses impressions d'un voyage dans le Comtat-Venaissin, encore inédites en partie, mais dont la publication complète est prochaine.

droit de louer une femme que j'ai pu parfaitement connaître, parfaitement apprécier. On a déjà dit d'elle beaucoup de bien (1); on n'en dira jamais assez. Elle possédait la plus haute intelligence et le plus noble cœur : ce qui rehaussait encore toutes ses grandes qualités, c'était une modestie, une simplicité dont le charme était toujours nouveau. Elle cherchait à voiler son mérite avec autant de soin que d'autres se complaisent à l'étaler. De même qu'elle cachait les abondantes aumônes qu'elle répandait continuellement dans la main des pauvres, elle aurait voulu cacher ses beaux talents, ses profondes connaissances, en un mot tout ce qui constituait son éclatante supériorité et faisait d'elle la reine intellectuelle de toute la région. *Je ne suis pas une savante*, disait-elle souvent, *mais seulement une curieuse*. La vérité, c'est que personne au monde, même parmi les plus renommés spécialistes, ne savait aussi admirablement qu'elle l'histoire des vieilles familles de la France. Fécondant par une rare sagacité des lectures infinies, elle démêlait avec une dextérité parfaite les écheveaux les plus embrouillés. Aidée de son excellente mémoire et surtout de son ferme bon sens — ce bon sens appelé si heureusement par Jasmin l'*aïnal*

(1) Sans parler des journaux de Paris, je mentionnerai les articles nécrologiques publiés, le lendemain de sa mort, le 25 avril, dans l'*Avenir de Lot-et-Garonne* et dans le *Journal de Lot-et-Garonne*. Le rédacteur en chef de ce dernier journal, M. Xavier de Lassalle, ami dévoué de Madame de Raymond, a déploré sa perte en termes touchants. Les divers journaux d'Agen ont reproduit, le 30 avril, une remarquable communication de M. Georges Tholin, archiviste du département de Lot-et-Garonne, annonçant avec toute l'émotion de la reconnaissance que Madame de Raymond, « après tant de services rendus pendant sa vie à ceux qui s'intéressent à l'histoire du pays, a voulu continuer son œuvre patriotique même après sa mort, » et qu'« elle a légué aux Archives départementales les manuscrits composés par elle, une collection de documents et d'autographes et sa riche bibliothèque. » Le mot *riche* est bien appliqué, car le libraire Bachelin-Deflorenne, il y a vingt ans environ, offrit à la comtesse de Raymond quarante mille francs de la seule collection de ses livres généalogiques. J'emprunte à la communication du savant archiviste un passage qui signale une démonstration des érudits gascons bien flatteuse pour l'inspiratrice et la protectrice de tant de publications relatives à notre région : « La Société des Archives historiques de la Gascogne, fondée il y a deux ans, et qui a déjà publié de si excellents travaux, inaugurait ses séances, à Auch, par une acclamation à Madame de Raymond, membre fondateur. »

de l'esprit, — elle était toujours en garde contre les erreurs où roulent si souvent les généalogistes de profession. C'était merveille de la voir retrouver — parfois en quelques instants — l'état civil d'un gentilhomme de tous inconnu, qu'il fût du siècle dernier, ou du siècle de Louis XIV, ou enfin de ce que nous nous amusions à appeler ensemble le *siècle de Monluc*. Dieu sait que de consultations lui étaient de toutes parts demandées! Il en venait de toutes les provinces, il en venait de Paris, il en venait de l'étranger. Son temps, sa peine, ce n'était rien pour elle : le plaisir d'obliger la dédommageait de toute fatigue. Elle donnait avec la même souriante facilité ses renseignements aux travailleurs dans l'embarras, et son argent aux personnes dans l'indigence, et, la voyant ainsi doublement et constamment généreuse, je la surnommais la providence des pauvres de tout genre.

Bonne pour tous, Madame Marie l'était au suprême degré pour ceux qu'elle aimait. Rarement on a poussé aussi loin qu'elle le dévouement de la parente et de l'amie. Fille modèle, elle a comblé de soins et de tendresses son père, sa mère; elle a été comme une seconde mère pour sa sœur, madame Gavini de Campile, si digne d'une telle affection, car elle est la grâce et l'amabilité personnifiées. Il était doux de voir Madame de Raymond auprès de ses amis. Ses beaux yeux avaient alors un tel rayonnement de joie, que tout autour d'elle semblait en être magiquement illuminé. Combien agréables étaient les réunions chez cette maîtresse de maison, qui était à la fois une si grande dame et une si avenante amie! Combien son enjouement, son entrain, ses prévenances, complétaient heureusement, dans les déjeuners qu'elle nous offrait, le luxe splendide et les exquises délicatesses de sa table! Quel durable souvenir garderont de ces charmantes fêtes ceux qu'elle appelait ses *amis littéraires,* et qu'elle aimait tant à grouper autour d'elle, le docteur Jules de Laffore, notre vénérable doyen, convive et érudit également conscien-

cieux ; M. Philippe Lauzun, qui était le plus jeune de nous tous et que sa spirituelle vivacité faisait surnommer *Philippe le hardi;* M. Adolphe Magen, aussi petit mangeur qu'aimable causeur, et qui, comme nous le disions, négligeait *les mets fins* pour se rabattre sur *les mots fins*; M. Gaston Séré qui, soit avocat, soit homme du monde, parle si bien, parle comme un livre, un de ces livres qu'il aime tant, et à qui je ne pardonnerai jamais, lui qui tourne à ravir les sonnets, de n'en avoir publié qu'un seul qui vaut, il est vrai, bien plus qu'un long poème; M. Georges Tholin, encore un poète celui-là, un poète excellent doublé d'un éminent archéologue; enfin le *Gontaudais,* heureux de se trouver en aussi parfaite compagnie et tenant tête, d'une part, à ceux qui montraient le plus de gaîté, et, d'autre part, à ceux qui montraient le plus d'appétit ! Tout le monde, ce jour-là, avait une verve étincelante, mais personne n'en avait autant que Madame Marie. La verve était chez elle une qualité dominante; c'était comme une de ces sources vives et jaillissantes qui jamais ne sont taries. La verve de sa parole se retrouve dans tout ce qu'elle a écrit et donne à tout une singulière saveur. Qu'il s'agisse de ses lettres intimes, de ses souvenirs de famille ou de ses souvenirs d'agenaise (1), sa prose rapide semble avoir des ailes; il s'en dégage quelque chose de communicatif, d'entraînant, d'électrique; certaines pages sont particulièrement délicieuses.

Revenons à un sujet qui m'est cher entre tous, l'amitié de Madame de Raymond. Avant de terminer cette causerie, bien irrégulière, on le voit, et bien capricieuse, je tiens à rappeler

(1) Madame de Raymond, l'été dernier, m'a confidentiellement donné lecture de ses doubles souvenirs. Ce fut pour moi un régal sur lequel la discrétion me défend d'insister. Mais je puis sans le moindre scrupule parler d'un autre manuscrit, dont mon amie m'a remis, quelques semaines avant sa mort, une copie faite par elle-même. Ce manuscrit, intitulé : *Comment je travaille,* est rempli de révélations et d'appréciations intéressantes. Ce fragment d'autobiographie ne mériterait que des éloges si la modestie excessive de l'auteur n'y faisait sa part trop petite et si sa non moins excessive bienveillance n'y faisait, au contraire, la part d'un de ses amis trop grande : c'est la mienne que je veux dire.

deux ou trois faits qui montreront mieux que toutes les paroles combien cette amitié était généreuse et délicate.

Quand M. l'abbé de Carsalade du Pont et moi nous publiâmes les *Mémoires de Jean d'Antras de Samazan,* la dépense fut plus considérable que nous ne l'avions pensé. Mon cher collaborateur était alors un pauvre curé de campagne et moi j'étais un malheureux propriétaire déjà cruellement atteint par le phylloxera. Madame Marie, ayant eu connaissance des difficultés de la situation, déclara gracieusement (ô l'adroit prétexte!) qu'elle aimait trop la Gascogne pour ne pas contribuer aux frais d'impression d'un ouvrage qui faisait tant d'honneur à cette province, « pépinière de héros, » et avec un élan qui doublait le prix du bienfait, elle nous envoya une somme que nous accueillîmes comme les Hébreux à jeun durent accueillir les cailles grasses qui du ciel tombaient à leurs pieds.

Un peu plus tard, la bonne comtesse apprit que dans l'humble presbytère de Mont-d'Astarac, où avaient été réunis déjà, autour d'un magnifique chartrier, bien des volumes de grande valeur, manquait un ouvrage qui, précieux pour tous, est indispensable à un érudit s'occupant surtout d'histoire et de généalogie : je veux parler des *Mémoires du duc de Saint-Simon.* Aussitôt elle adresse des instructions à son libraire et, un beau jour, le secrétaire général de la Société de Gascogne eut la douce surprise de voir arriver les vingt volumes de la plus récente et de la meilleure des éditions alors connues (1). Ces jeux de fée bienfaisante, Madame de

(1) Madame de Raymond n'obligea pas un ingrat, comme le témoigne le petit billet suivant, que je reçus le surlendemain de la mort de notre amie et où vibre ce que l'on a si bien nommé le cri du cœur: « Je suis écrasé, mon cher ami, par la triste nouvelle que j'apprends. Pauvre chère comtesse, comme nous l'aimions et comme elle nous aimait! Quelle perte! Quel vide au milieu de nous! Notre fraternité est bien cruellement atteinte. Je ne trouve dans mon cœur brisé aucune parole de consolation à vous adresser, tant j'ai besoin d'être consolé moi-même. Avez-vous pu aller rendre à cette chère dépouille les derniers devoirs de l'amitié? Hélas! j'ai été retenu ici par mon ministère. Adieu, cher ami. Je vous embrasse dans la douleur et dans les larmes. — *Jules de Carsalade Du Pont.* »

Raymond les adorait, et je ne saurais dire combien de fois elle a spontanément comblé les vides de ma collection (1). Elle qui tenait tant à ses livres, elle qui était si passionnément bibliophile, elle accomplissait, quand il s'agissait de faire le bonheur d'un ami, les plus héroïques sacrifices, et, dans l'entraînement de sa générosité, elle allait — phénomène inouï parmi les collectionneurs, chez qui s'épanouit presque toujours un luxuriant égoïsme! — elle allait jusqu'à se séparer — non sans des déchirements de cœur que voilait un suave sourire — d'une pièce peu commune, parfois même d'une pièce unique, qui faisait l'orgueil de cette admirable volière où abondaient les oiseaux rares et précieux — au plus beau plumage, ajouterai-je, pour continuer ma métaphore et pour caractériser la plupart de ses volumes, ornés des plus élégantes, des plus parisiennes reliures.

Gravement souffrante depuis longtemps, Madame de Raymond se savait frappée à mort. Elle accepta d'un cœur résigné la pensée d'une fin prochaine, pensée qui jetait tout son entourage dans les plus cruelles anxiétés. Confiante en la bonté de Dieu, qui a dit ce mot où tout se résume : *Aimez-vous les uns les autres*, elle prit avec un mâle courage, avec une inaltérable sérénité toutes les dispositions suprêmes, qu'elle appelait les préparatifs du grand voyage. Ce fut d'une main ferme qu'elle écrivit son admirable testament, où se reflètent avec tant d'éloquence ses beaux et patriotiques sen-

(1) Tout dernièrement encore, j'avais à peine témoigné le désir de lire un ouvrage nouveau dont on disait quelque bien, que, refusant de me le prêter, elle mit sa joie à me le donner. Un jour, je m'en accuse, j'abusai de sa faiblesse pour ses amis et, à force d'instances, je lui arrachai — c'est le mot — un autographe auquel elle attachait beaucoup de prix, une lettre très curieuse de Madeleine Brohan. Que de fois, depuis ce jour, ne m'a-t-elle pas gaiment reproché mon demi-larcin, me traitant de *frère quêteur!* Je suis heureux de pouvoir dire que j'ai réparé mes torts d'une façon éclatante en remplaçant un peu plus tard, dans le portefeuille de Madame Marie, la lettre de la séduisante actrice, par la lettre d'une admirable reine, lettre adressée à une personne de ma famille et signée *Marie Amélie.*

timents (1). Elle expira le samedi saint, 24 avril, à sept heures du matin. Cet événement, quoique prévu, consterna toute la ville d'Agen. Chacun pleurait la *bonne comtesse* et louait sa belle vie sitôt brisée, car on meurt prématurément à soixante ans quand on est tant aimé (2). Le lundi de Pâques, à dix heures du matin, les funérailles de Madame de Raymond furent l'occasion d'une manifestation émouvante : toute la population était là, frémissante de douleur et de sympathie, bénissant à plein cœur la mémoire de celle qui avait fait tant de bien, mémoire qui, protégée par la reconnaissance de toute une province et d'une série indéfinie de travailleurs, sera toujours florissante et honorée.

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

(1) J'espère que l'on imprimera ce testament en tête du Catalogue du fonds de Raymond qui, selon une promesse de M. G. Tholin, « sera prochainement publié. » On sera surtout frappé, dans la lecture de ce testament, de la beauté d'une page consacrée à Blaise de Monluc, guerrier et écrivain, auquel Madame de Raymond désire qu'on érige une statue sur une des places publiques de la ville d'Agen. J'aime à croire que rien n'empêchera la réalisation d'un vœu auquel applaudira toute la Gascogne, si fière d'un de ses plus grands hommes de guerre et d'un de ses plus grands écrivains.

(2) Marie-Françoise-Henriette de Raymond était née à Agen le 28 juin 1825. Sur sa noble famille, où, depuis le XVIe siècle, le culte des lettres a été héréditaire, voir diverses pages du charmant petit volume publié sous ses auspices par M. G. Tholin sous ce titre : *Le livre de raison des Daurée d'Agen.* Agen, 1880, in-18. M. de Laffore a préparé avec un soin extrême une généalogie très étendue de la maison de Raymond, avec accompagnement de nombreuses et importantes pièces justificatives. J'ai vu dans le cabinet du savant généalogiste le manuscrit de ce travail, qui formerait un gros volume in-4°. Combien il serait désirable qu'un travail aussi considérable et aussi bien fait ne restât pas inédit !

LABADIE

ET

LE CARMEL DE LA GRAVILLE

[1639-1650]

II

LABADIE

(*Suite**)

Revenu à Paris, où il demeura l'espace d'environ un mois, Labadie fut reçu à Port-Royal, et il dut y être accueilli comme pouvait l'être un homme du parti, victime de la soi-disant persécution des jésuites. « Il y fit la rencontre de M. Drillol, second archidiacre de Bazas (1), et de M. de la Brouche, son neveu, lesquels étoient dans le dessein de se retirer. Labadie

* Voir ci-dessus, pag. 107 et 162.

(1) Le jansénisme de Drilhole lui attira plus d'une affaire désagréable. Ses manuscrits furent condamnés à être lacérés. « MM. du Chapitre ayant eu quelque déplaisir de ce que la justice séculière avoit pris connaissance de cette affaire, eurent cet esprit de charité que de le vouloir obliger de venir en chapitre, afin de l'interroger simplement par voie de correction fraternelle...; mais il a été impossible de rien gagner par prière sur l'esprit de cet homme, qui est dans cette présomption de ne vouloir non plus reconnoître l'autorité ecclésiastique que la séculière. Je crains qu'il ne lui en arrive du mal, car le Parlement ayant été averti de ce désordre, a déjà entre les mains nos procédures, contre lesquelles nos calvinistes crient et prennent hautement le parti de Drilhole, comme ils avoient fait celui de feu M. de Bazas (Listolfi Maroni). Je vous assure que cela touche sensiblement les bons catholiques, et il me tarde que nous ayons en ce pays Monsieur notre prélat (Samuel Martineau de Turé), qui est attendu avec impatience de tous les Ordres de la ville, lesquels crient contre ces nouveautés. » (Lettre de M. de Lauvergne à M. de Malescot, à Paris, en date du 19 mai

ayant fait connaissance avec eux, leur témoigna qu'il seroit bien aise de retourner en Guyenne, et de profiter de l'occasion de leur compagnie; ce qu'ils acceptèrent volontiers, jusque-là qu'ils lui offrirent de le défrayer pendant le voyage, ce qu'il accepta » (1)... encore plus volontiers. Tel est le récit de Mauduit.

D'autres disent que Labadie trouva à Port-Royal « l'évêque de Bazas, Henri Listolfi de Maroni, qui s'en retournoit en son diocèse et étoit en peine de trouver un prédicateur pour annoncer la parole de Dieu à son peuple durant l'Avent et le carême; il le considéra comme un homme qui le pouvoit faire avec fruit, et l'ayant retenu pour cet emploi, il l'emmena avec lui sur la fin du mois de septembre » (2).

En toute hypothèse, on ne peut contester la sympathie de l'évêque de Bazas pour l'expulsé d'Amiens, ni la protection dont il le couvrit assez longtemps. Cette conduite paraîtra moins surprenante lorsque nous aurons, en quelques mots, fait connaître ce prélat.

Henri Listolfi Maroni, fils du marquis de Suzarre, naquit à Gauville, terre de la famille de sa mère, à une lieue d'Evreux, en Normandie (3). Il eut l'abbaye de Saint-Nicolas-au-Bois, dans le diocèse de Laon, et devint aumônier du roi qui le nomma évêque de Bazas, au mois de mars de l'an 1634. Après avoir été sacré, le 8 juin de la même année, dans l'é-

1646.)— Une autre fois, le sieur Drilhole fut « censuré en plein Chapitre de ce que, au grand scandale de toute la ville, il s'abstenoit des prédications; et ayant ensuite reçu l'ordre ou d'y assister ou de s'absenter, il choisit ce dernier, ne pouvant supporter la force des raisons que notre prédicateur avance sur le fait de cette fausse et pernicieuse doctrine. » (Lettre d'Ignace de Malescot à son neveu, du 19 mars 1646. Cette lettre et la précédente font partie des Archives de Mlle de Laroque de Mons. Les extraits m'en ont été très gracieusement communiqués par M. Leo Drouyn.)

(1) Mauduit, *Adeis charitable*, p. 11.

(2) Hermant, *Défense de la Piété*, p. 29. Cf. *Mémoires de Lancelot*, t. I, p. 262.

(3) *Supplément au Nécrologe de l'abbaye de Notre-Dame-de-Port-Roial-des-Champs* (par Saint-Marc); s. l., 1735, in-4°, p. 628.

glise des religieuses dominicaines de Poissy, il fut solennellement reçu dans sa ville épiscopale le 12 février 1635. Il montra une noble et courageuse indépendance dans l'assemblée du clergé tenue à Mantes en 1641. *Touché* — comme tant d'autres — par la lecture de la *Fréquente communion* d'Antoine Arnauld, il lui donna son approbation le 8 avril 1643, dans la langue, sinon dans le style de Virgile, comme il convenait à un descendant de cet admirable poète, si toutefois les Maroni, qui étaient de Mantoue, descendaient vraiment du poète Virgile Maron, ainsi que l'a avancé Godeau (1). « Le premier avantage » que Listolfi Maroni retira de la lecture d'Antoine Arnauld fut, dit-il dans son approbation, le « désir ardent de le relire »; le second effet de la *grâce* Arnaldiste fut de conduire l'évêque de Bazas à Port-Royal des Champs, où il fit une retraite sous la conduite de M. Singlin. Il voulait tout remettre entre ses mains, évêché et abbaye : mais on jugea sans doute qu'il servirait encore mieux le parti en gardant son fardeau. « Forcé donc par le conseil de ses directeurs, de retourner en son diocèse, il pria M. Le Maître de lui faire la traduction du *Sacerdoce* de saint Jean Chrysostôme, et il s'en vouloit servir pour édifier les esprits, dans un séminaire qu'il fonda (2). »

On trouve, en effet, à la suite de l'édition de cet ouvrage, donnée à Paris, par Antoine Vitré, en 1650 (in-12), une

(1) Dans l'oraison funèbre de Listolfi Maroni, qu'il prononça à Paris dans l'église du grand couvent des Augustins, le 24 novembre 1645. A cette occasion, Balzac écrivait le 26 mars 1646 à Chapelain : « Une chose qui m'a déplu et que j'ay trouvée ridicule dans la harangue, c'est la parenté de Virgile alléguée sérieusement et comme une pièce de bon alloy. » Sur ce texte de Balzac, M. Tamizey de Larroque fait cette note : « Le Moréri de 1759 reproche à Godeau d'avoir, à ce sujet, avancé *ce qui seroit sans doute fort difficile à prouver*. Pierre de Marcassus, dans ses *Commentaires sur les élégies de Ronsard*, dédiées au futur évêque de Bazas (p. 877-948 du tome II des *Œuvres complètes* de Ronsard, édition de 1609, in-8°), avait soutenu la même thèse; mais il est triste que Godeau ait osé redire du haut de la chaire de vérité ce qui avait déjà paru excessif dans l'épître dédicatoire d'un famélique Gascon. » (*Lettres inédites de Balzac*, p. 365.)

(2) *Port-Royal, par Sainte-Beuve;* Paris, 1878, t. II, p. 238-239.

Ordonnance de Monseigneur l'Evesque de Bazas, touchant l'establissement d'un séminaire dans sa maison épiscopale, pour esprouver et preparer ceux qui devoient être admis aux saints ordres. Donnée en la maison épiscopale de Bazas, le douziesme janvier 1645, elle fut « *publiée le dimanche ensuivant, quinziesme dudit mois* » (1). « Nous n'admettrons personne aux ordres, dit le prélat, ny même à la tonsure, qui n'ait demeuré pour le moins un an, selon qu'il est ordonné par les saints canons, en nostre maison sous nostre conduite et sous celle de personnes que nous députerons, non seulement pour examiner leur doctrine, mais pour observer leurs deportements, et les disposer à loisir à une profession si sacrée par l'exercice des fonctions et des vertus convenables à chaque ordre. »

Si l'institution était excellente, il n'en était pas de même du choix des personnes chargées de diriger cette maison. Le Supérieur était M. Manguelen, chanoine de Beauvais et Docteur en Sorbonne, « lequel, dit Sainte-Beuve, *touché* lui-même du livre de la *Fréquente* (comme l'appelle plus couramment Madame de Sévigné), avait tout résigné de son côté pour gagner le désert (2). »

Singlin le donna à Listolfi Maroni, qui l'emmena avec lui à Bazas, et le mit à la tête de son séminaire. « Cette maison,

(1) *Le Sacerdoce de S. Jean Chrysostome, traduit en françois.....* Paris, de l'imprimerie d'Antoine Vitré, 1650, in-12, p. 370-398. — La bibliothèque de l'Arsenal (Belles-lettres, n° 1,768) possède une plaquette in-18 de 32 pages, intitulée : *Ordonnance de Monseigneur l'evesque de Bazas touchant l'establissement d'un seminaire dans sa maison episcopale pour esprouver et preparer ceux qui doivent estre admis aux saints ordres;* A Rouen, chez Louis Du Mesnil le jeune, rue aux Juifs, à l'Image S. Louys, 1646. L'*Ordonnance* occupe les 20 premières pages. A la suite viennent : 1° *Attestations du chapitre de l'église métropolitaine de Tholose de ce qui s'est passé en la maladie et en la mort de feu Monseigneur l'evesque de Bazas* (p. 21-24); cette attestation porte la date du 21 juin 1645, écrite à la fin, avec les signatures; 2° *Copie de la lettre du P. Réginald à Monseigneur l'archevesque de Tholose sur le même sujet* (p. 25-32). Cette lettre, qui termine le volume, est du 13 juin 1645.

(2) *Port-Royal*; éd. citée, t. II, p. 239.

dit Wallon de Beaupuis, adjoint dans les commencements à Manguelen, cette maison fut établie à Gans, dans la maison de campagne de l'évêque, à deux lieues environ de Bazas. Le nombre des personnes du séminaire, tant de ceux qui y étoient pour examiner leur vocation que de ceux qui y venoient faire des retraites, fut ordinairement de vingt ou environ. »

Ce séminaire était fondé « dans l'esprit et selon les règles de l'Eglise, » et de même que, les jours de jeûne, on ne mangeait que le soir, « suivant l'ancienne coutume (1) », ainsi, très-probablement, on devait y jeûner quelquefois de la sainte communion, selon l'*esprit* de la *Fréquente*, que le supérieur, M. Manguelen, avait aussi approuvée le 8 juillet 1643.

Un des premiers sujets reçus dans le nouveau séminaire fut un bordelais, le seul, je crois, qui ait le triste honneur de figurer dans le *Nécrologe de Port-Royal*. Il se nommait Doamplup, et « son nom se prononçoit *Danlou* » (2). La Mère Angélique de Saint-Jean lui a consacré une notice dont voici quelques extraits. « Le 13 juin 1671, écrit-elle, mourut en cette abbaye (de Port-Royal des Champs) Jean Doamplup. La conduite de Dieu l'y avoit amené de Bordeaux, lieu de sa naissance, par les vues tout humaines qu'avoit eues son père, de lui procurer un établissement temporel auprès de M. Litolphi Maroni, évêque de Bazas, qui le plaça dans le séminaire qu'il venoit de fonder. Après la mort de l'évêque, il suivit à Paris le directeur du séminaire (M. Manguelen). Il fut d'abord sacristain de l'abbaye de Maubuisson, puis de Port-Royal de Champs, où il vivoit dans une grande solitude. Le sacré ministère lui parut si redoutable, que l'on ne put jamais l'obliger de passer le degré de sous-diacre, qu'il ne prit

(1) *Supplément au Nécrologe de Port-Roial des Champs*; « Mémoire de M. Wallon de Beaupuis, contenant quelques particularités remarquables des dernières années de la vie de M. Listolfi Maroni, évêque de Bazas, mort le 22 mai 1645. »

(2) *Supplément au Nécrologe*, p. 669.

même que par obéissance. Il reçut les derniers sacrements avant de mourir, et fut enterré dans l'église de Port-Royal, devant le grand autel, du côté de l'épître. » M. Hamon composa son épitaphe, qui est rapportée par le *Nécrologe* (1).

Le P. Sylvestre, un des carmes de La Graville, alla aussi à Gans, « et, toujours selon le *Nécrologe*, y demeura assez long temps pour faire un renouvellement entre les mains de M. Manguelen. Il s'y trouva si bien qu'il ne pouvoit se résoudre d'en sortir. Il avoua qu'avec toute leur réforme pretendue (celle du P. Blanchard), il n'avoit commencé de bien connoitre le christianisme et la véritable piété, que depuis qu'il avoit eu le bonheur de demeurer dans le séminaire. » C'est, d'après les jansénistes, ce qui arrivait infailliblement à tous ceux qui conversaient quelque temps avec un chef, ou même avec un simple membre tant soit peu habile du parti.

Labadie fit sans doute alors la connaissance du P. Sylvestre qu'il eut tout le temps d'étudier ; car l'évêque de Bazas ne manqua certainement pas de mener son prédicateur voir sa maison de campagne.

On peut également présumer que Labadie alla visiter le désert de La Graville, et quoiqu'il n'eût probablement pas alors le *mens haud ignara futuri* dont parle Horace, il est vraisemblable qu'il remporta du lieu et des personnes qu'il y vit un souvenir qui lui revint aisément à l'esprit lorsque, cinq ans plus tard, il eut l'idée de se faire carme à La Graville; mais cette aventure, qui ne fut pourtant pas la dernière de notre singulier personnage, devait être précédée encore de plusieurs autres.

A Bazas, Labadie logea dans la maison de Drilhole, dont nous avons parlé, et il « y demeura cinq à six mois. » Comme il craignait d'être reconnu sous son vrai nom, « à cause du

(1) *Nécrologe de Port-Royal des Champs*; Amsterdam, 1723, in-4°, p. 233-235.

voisinage de Bordeaux où il ne faisoit pas bon pour lui (1) », il se fit appeler Monsieur de Saint-Nicolas, du nom de la collégiale d'Amiens, dont il avait été fait chanoine prébendé.

Quelques semaines après son arrivée à Bazas, Labadie se rendit à Bourg, son pays natal, et le dimanche 20 novembre 1644, il prêcha dans l'église paroissiale de Saint-Girons, un sermon qui souleva contre lui une nouvelle tempête (2). L'archevêque de Bordeaux chargea son promoteur, Antoine Fornier, d'informer sur les faits. A sa requête, Jean Darmays, docteur en théologie, prêtre, vicaire perpétuel de l'église Saint-Girons de Bourg et vicaire forain de l'archevêque de Bordeaux, cita trois témoins, qui déposèrent le 6 décembre 1644. Ils confirmèrent, en partie seulement, les articles de l'accusation. Ceux-ci étaient au nombre de douze, et tels au moins qu'ils résultent des dépositions, si quelques-uns sont erronés, d'autres ne sont inexacts que parce que la doctrine en est incomplète (3). Je n'entrerai pas ici dans plus de détails, parce que les erreurs ou les singularités prêchées à Bourg par Labadie, sont les mêmes que celles dont il avait été accusé à Amiens, et qu'il débita peu de temps après à Bazas.

S'il faut en croire l'abbé Goujet, Listolfi Maroni « assista à tous ses sermons, et n'y trouva rien à reprendre; et afin de n'avoir rien à se reprocher sur le compte de Labadie, il écouta tous ceux qui se présentèrent pour lui faire des plaintes de sa doctrine; il examina par lui-même et fit examiner par d'habiles gens le fondement de ces plaintes, et engagea Labadie à lire publiquement en chaire les propositions mauvaises qu'on l'accusoit d'avoir glissées dans ses discours, et de faire sur cela

(1) Mauduit, *Advis charitable*, p. 12.

(2) L'information manuscrite dont il est question plus loin, et qui est datée du 6 décembre 1644, porte que le sermon incriminé fut prêché « le dimanche vingt novembre dernier. » L'abbé Goujet a donc tort de placer l'affaire du sermon de Bourg *après* l'affaire des sermons de Bazas.

(3) Archives de l'archevêché de Bordeaux. — Les curieux pourront aussi voir ces « *Erreurs de Labadie preschées à Bourg* » dans le n° 641 de la Collection Dupuy, fol. 131, à la Bibliothèque Nationale.

une profession de foi publique. Labadie n'en fit aucune difficulté; il lut ces propositions, protesta qu'il ne les avoit jamais enseignées, les condamna ouvertement, et fit sur chacune une profession de foi très catholique. On en dressa ensuite un procès-verbal, qui fut signé par le prélat, le Chapitre de son église, les curés et tout le clergé de la ville, par les pères Capucins même et par les Cordeliers qui avoient assisté au sermon de Labadie, par plusieurs de Messieurs du Présidial, par tout le Corps de la ville, et par un grand nombre de particuliers, gens de condition et dignes de foi. Cette justification si authentique n'ayant pas empêché que l'on ne répandît encore un mémoire où l'on renouvelloit les mêmes accusations, Labadie en demanda justice par une requête, où il protestoit encore de sa catholicité, qu'il présenta à l'évêque de Bazas, et qui fut répondue le 8 de janvier 1645 (1). »

Eh bien, n'en déplaise à Labadie *protestant de sa catholicité* et aux jansénistes qui lui en délivrent le certificat, j'affirme que les sermons du prédicateur de Bazas contenaient des erreurs qu'aucun *catholique*, même alors, n'eût osé avouer et soutenir. Je puise les preuves de mon assertion dans un écrit dont Labadie est certainement l'auteur, et qui a pour titre : *Esclaircissements et contredits, par forme d'apostilles, aux articles calomnieusement imposés au sieur de Labadie, prêtre et prédicateur de Bazas, et semés par forme de déposition et de charge contre luy* (2).

Les *articles* sont au nombre de seize : à chacun d'eux Labadie oppose ses *Esclaircissements et contredits*, à la fois niant, affirmant et expliquant : niant avoir dit ce qu'on lui impute, et ici il faut bien le croire sur parole, quoique telle assertion reniée alors par lui ait été plus tard écrite et publiée

(1) *Mémoires* de Niceron, t. xx, p. 152, 153.

(2) Archives de l'archevêché de Bordeaux. L'écriture du manuscrit n'est pas de la main de Labadie, mais on ne saurait révoquer en doute qu'il ne soit l'auteur de cette apologie.

par lui (1); affirmant et expliquant ce qu'il a dit, et sur ces points on ne peut contester ni le fait, ni les tendances hétérodoxes, ni même l'hétérodoxie de sa doctrine, qu'il donne à tort comme étant celle de l'Ecriture, des Pères, et particulièrement de saint Augustin. On comprend que je ne puis reproduire ici, même sous forme d'analyse, 26 pages in-4° : je choisirai seulement deux ou trois exemples, empruntés à autant de points différents.

Prenons d'abord le « premier » article. Accusé d'avoir dit « qu'un homme pèche qui assiste à la sainte messe en état de péché mortel, et qui fait des aumônes en ce même état, » Labadie répond : « Tant s'en faut que j'aye avancé cette proposition ainsi *crue* et mal énoncée, qu'au contraire j'ay souvent prêché qu'un homme à qui les péchés n'étoient pas encore remis, pouvoit et même étoit obligé par principe de retour à Dieu, et par une *charité commencée*, de produire des bonnes œuvres, et en particulier ouyr la messe et faire des aumônes qui lui servissent de moyen, tant à attirer la miséricorde divine qu'à satisfaire à sa justice. — Bien est-il vray que, traitant des dispositions requises par les saints, soit pour ouyr la messe, soit pour faire d'autres bonnes œuvres, j'ay dit que, selon les Ecritures et les Pères, il falloit agir par un fond de *charité commencée ou consommée*, et par principe de retour à Dieu, si on vouloit que ces œuvres fussent *bonnes* et valables; qu'à faute de cela il est certain qu'elles tournent *à péché* de bon principe et de *deue fin*. — Selon quoy, ouyr la messe en état de péché mortel, sans désir d'en sortir et avec volonté

(1) Par exemple, cette proposition, qu'il était « l'esprit d'Elie, envoyé pour annoncer la parole de Dieu, » proposition que d'ailleurs Labadie *contredit* de la façon suivante : « Pour moy, je ne suis, que je sçache, ny habitant des grottes, ny habitant des montaignes comme ce prophète; je n'ay jamais esté ny au Carmel ny à la Cour; je n'ay ni l'habit, ny le corps, ny l'ame de ce grand homme, et beaucoup moins encore son zele, sa science, sa sainteté et sa grace : je suis un faible corps, un pauvre pecheur, un humble pretre de J.-C. » Et c'est tout; mais ce n'est peut-être pas très contradictoire, ou *contredisant*.

d'y persévérer, manquant tant de la disposition requise à bien sacrifier le Fils de Dieu, que du bon principe et de la droite fin avec lesquels il le faut faire, on pouvoit pécher, selon S. Augustin, faisant mal un bien et se servant d'un bien mal, ainsi que parloit ce père, qui ne tenoit *que deux principes d'actions humaines, la charité ou la convoitise, le fond de J. C. ou celuy d'Adam, selon lesquels toutes les actions libres étoient bonnes ou mauvaises.* »

Mais en quoi, je le demande, ces dernières paroles diffèrent-elles de la 38e proposition de Baïus : *Omnis amor creaturæ rationalis aut vitiosa est cupiditas, quâ mundus diligitur, aut laudabilis illa charitas, quâ per Spiritum Sanctum in corde diffusâ Deus amatur?* »

Est-il vrai que Labadie ait « éloigné les fidèles de la pratique du sacrement de l'Eucharistie? » — « Tant s'en faut que j'en aye éloigné les vrays et vifs chrétiens, qu'au contraire on m'a cent fois ouy dire que c'étoit là leur pain quotidien comme celui des enfans de la famille; que je me faisois violence quand il me falloit sevrer un chrétien de la communion; que j'étois prêt, selon le désir et le dire des Saints, de le leur donner tous les jours, pourvu qu'ils fussent *saints.* » — Et en quoi consiste cette sainteté? Quelles sont les « dispositions *requises* pour *dignement* communier? » Réponse : « Une pureté *angélique,* car un Dieu devant être reçu mérite bien pour le moins qu'on soit *ange* : le *détachement* de ce monde, Jésus tout céleste, qui doit être pris, méritant bien qu'on soit pour le moins détaché de la terre. » Néanmoins Labadie avoue avoir *pu* dire, « qu'il se *pouvoit* trouver telle ame sur laquelle Dieu *pouvoit* tenir telle conduite particulière, que la grâce la portât à honorer la grandeur de l'Eucharistie *par l'éloignement de sa bassesse,* » c'est-à-dire par l'éloignement de la sainte communion.

Baïus avait soutenu ces trois propositions condamnées par les Souverains Pontifes : 39. *Quod voluntariè fit, etiamsi*

necessariò fiat, liberè tamen fit. — 66. *Sola violentia repugnat libertati hominis naturali.* — 67. *Homo peccat, etiam damnabiliter, in eo quod necessariò facit.* Ecoutons maintenant Labadie : « J'ay dit, en effet, que le pécheur agissant librement sans *charité* et sans grâce (sanctifiante), et par conséquent n'agissant que par *convoitise*, ne faisoit que *pécher*; voire même étoit réduit à cette extrême misère, de ne faire que *pécher* quand il opéroit librement et par les principes d'une *volontaire* convoitise, et étoit en tel état comme *nécessité*, mais non *contraint* à *pécher*. J'ay dit, en effet, qu'en cet état le pécheur *nécessité à pécher* par sa vraye faute (antérieure) ne *laissoit pas de mal faire et d'être coupable*, puisqu'il faisoit le mal *volontairement* et *librement*, comme tout au contraire J. C. et la T. S. Vierge, pour être heureusement *nécessités* à bien faire, ne laissoient pas de *mériter* et d'être dignes de récompense, puisqu'ils faisoient le bien très-*volontairement* et très-librement. J'ay dit que *la nécessité, entendue comme il faut et comme distincte de la contrainte, ne détruisoit ni la bonne ni la mauvaise liberté, que la seule contrainte ruine!* »

Si l'évêque de Bazas ne voyait pas ce qu'il y avait de condamné et de condamnable dans de pareilles propositions, il était bien à plaindre; et si, le voyant, il le tolérait, quelle n'était pas sa négligence! C'est ainsi apparemment qu'en jugea le lieutenant-général de Bazas qui, plus zélé que son évêque pour l'orthodoxie, voulut, « sous prétexte de mauvaise doctrine, » prendre connaissance des erreurs de Labadie, et fit assigner par devant lui quelques personnes, entre lesquelles était un capucin. L'évêque ainsi prévenu lança aussitôt une ordonnance où il déclarait que c'était à lui exclusivement qu'il appartenait d'informer sur la doctrine des prédicateurs de son diocèse. En même temps, il commandait à tous ceux qui savaient quelque chose des erreurs prêchées par Labadie de venir déposer, et faisait défense à tous juges séculiers d'en

connaître, et à toutes sortes de personnes d'en déposer devant eux, sous peine d'excommunication. Le Procureur général au Parlement de Bordeaux interjeta appel comme d'abus de cette ordonnance, ainsi que d'un monitoire obtenu par le promoteur en l'officialité de Bazas, dans le but de « faire venir à révélation ceux qui avoient su quelque chose de ce que l'on imputoit au prédicateur, et le 16 janvier 1645, le Parlement donna un arrêt statuant que l'évêque et son promoteur viendroit plaider au premier jour, et défendant d'obéir à ladite ordonnance et de publier ledit monitoire (1). »

Au reste, l'évêque de Bazas finit par savoir la vérité, au moins sur certains sermons de Labadie auxquels le prélat n'assistait pas, et où, naturellement, le prédicateur devait se donner plus de licence. Depuis 1632, il y avait à Bazas un couvent d'Ursulines fondé par le prédécesseur de Listolfi Maroni (2). Labadie fréquentait leurs grilles, comme il avait fait celles des Bernardines d'Abbeville; et comme à Abbeville, il réussit à glisser dans l'esprit de quelques religieuses ses fausses maximes de spiritualité. « Mais, ainsi que le dit

(1) *Collection des procès-verbaux des Assemblées générales du clergé de France;* Paris, 1769, t. III, p. 264, 265. Godeau découvrit ces détails en parcourant les papiers de l'évêque de Bazas, en vue de préparer l'éloge funèbre de ce prélat. L'évêque de Grasse dénonça ensuite cet empiétement du Parlement de Bordeaux à l'Assemblée du clergé, le 29 novembre 1645. Les prélats en firent plainte au Roi qui, dans un conseil privé tenu à Paris le 16 mars 1646, donna un arrêt annulant celui du Parlement de Bordeaux et défendant « d'empêcher en quelque façon et manière que ce soit, les prélats de son royaume d'informer de la doctrine qui aura été prêchée dans leurs diocèses, par les ecclésiastiques tant séculiers que réguliers » (*Mémoires du clergé*, t. III, p. 936, 937).

(2) Le *Gallia christiana* et Du Tems placent cette fondation sous l'épiscopat d'Henri Listolfi Maroni; mais l'histoire de l'Ordre des Ursulines en attribue le mérite à Nicolas de Grilhée qui, à cette fin, demanda et obtint de la mère de Cazère, fondatrice, qu'elle allât elle-même établir l'œuvre à Bazas. Elle partit, en effet, de Bordeaux, avec les mères Jeanne Françoise de Lansac de La Roque-Taillade qui devait exercer les fonctions de supérieure, Jeanne d'Aubrin, Jeanne d'Arnal, Blanche de Charlart, Anne de La Roque, et Catherine Deydée. (*Les Chroniques de l'Ordre des Ursulines recueillies pour l'usage des religieuses du même ordre,* par M. D. P. V. (Mère De Pomereuse, Ursuline); Paris, 1681, t. II, p. 207).

Hermant, le lecteur sera plus aise d'apprendre cette histoire importante d'une information qui nous a été envoyée de Bazas. » Elle porte « que ledit Labadie preschant à Bazas, dans l'église cathédrale, l'Advent de l'année 1644, il alloit souvent aux religieuses ursulines faire des exhortations et conférences, entre lesquelles il leur auroit presché qu'il ne falloit point aller à la communion, ny aux offices et autres obligations de la règle, si elles ne s'y sentoient appelées par un appel de vocation intérieure et sensible du Saint-Esprit. Ce qui ayant fait impression sur l'esprit de quelques-unes, elles le vouloient mettre en pratique, en telle sorte qu'elles ne se présentoient pas à la table aux jours de règle, mais aux autres jours, quand il leur venoit en fantaisie; ce qui causoit du scandale aux autres, et beaucoup de desordres dans la communauté, chacune de celles-là ne faisant les choses que par caprice. Ce qui estant venu à la connaissance de feu monsieur de Bazas, il auroit fait appeler ledit Labadie au parloir desdites religieuses, et lui auroit témoigné avec beaucoup de ressentiment le desplaisir qu'il avoit de ce qu'il avoit presché des choses qui tendoient à donner trop de liberté aux esprits. Sur quoy ledit Seigneur auroit fait une exhortation à la grille pour desabuser celles qui avoient quelque impression de cette dangereuse maxime, leur disant qu'il n'y avoit point d'autre appel ny vocation pour elles, que leurs constitutions et leur règles qu'elles avoient vouées, de l'observance desquelles elles ne se pouvoient dispenser sans péché, si elles n'avoient point d'autre cause légitime; que cet appel de vocation sensible estoit plustost une illusion qu'une excuse légitime; que si cela avoit lieu, elles se pourroient aussi bien dispenser de l'observation des commandements de Dieu, et même de ceux qui obligent en tout temps et en tout lieu.

» La même information, continue Hermant, ajoute que ledit Seigneur évesque ayant connu l'esprit dudit Labadie, n'en faisoit plus d'état, estimant sa conduite très-dangereuse,

disant qu'il luy gastoit tout, qu'il étoit un frippon, et qu'il ne vouloit point que ses prêtres prissent aucune instruction de lui, mais qu'ils la prissent du sieur Manguelen qu'il avoit amené exprès de Paris (1). » De plus, il défendit à Labadie de monter de nouveau en chaire, et acheva lui-même la station de carême (2). Enfin Listolfi Maroni ne voulut plus avoir aucun rapport avec celui qu'il avait trop longtemps protégé; jusque-là que, étant tombé malade à Toulouse où il était arrivé le 9 mai 1645, et Labadie ayant plusieurs fois demandé à le voir, ce prélat lui refusa toujours cette satisfaction, et mourut sans la lui avoir accordée, le 22 mai 1645 (3).

Chassé en effet, ou fugitif de Bazas, comme il l'avait été d'Amiens, Labadie avait « gagné Toulouse, où l'archevêque Charles de Montchal, ignorant ce qui s'étoit passé à Amiens et à Bazas, le reçut et le conserva près de lui. Comme c'étoit un prélat zélé, il crut avoir trouvé un grand ouvrier pour travailler à la vigne du Seigneur, et il lui permit de faire la mission en son diocèse, comme à Pibrac et autres lieux (4). » « Ne connaissant Labadie que par l'éclat de ses avantages extérieurs, Montchal ne trouva pas mauvais que, en son

(1) Hermant, *Défense de la pieté*, pag. 32-34.

(2) *Supplément au Nécrologe de Port-Royal*, p. 67.

(3) *Mémoires* de Niceron, t. xx, p. 155. Le *22* mai est la date donnée par Wallon de Beaupuis (*Mémoire* cité), par l'abbé Racine (*Abrégé de l'histoire ecclésiastique;* édit. in-12, t. xiii, p. 87-92), et par la *Chronique* de Bazas (*Archives historiques de la Gironde*, t. xv, p. 62). Selon le *Gallia* et Du Tems, Listolfi Maroni mourut le *18* mai. C'est une faute d'impression évidemment qui fait dire à Sainte-Beuve que sa mort arriva le 22 *mars* (*Port-Royal;* édit. citée, t. ii, p. 239). « Litolphi Maroni, écrivait Baluze, tomba dans les temps des nouvelles questions de la grâce. Son zèle pour la perfection évangélique le fit entrer dans la conduite de quelques docteurs trop sévères; mais Dieu ne permit pas que la rectitude de ses intentions fut altérée. Il décéda à Tolose dans des sentiments soumis et orthodoxes, après avoir donné à son église une sainte espine de la couronne de Notre-Seigneur, et une chapelle d'argent doré vermeil d'un prix considérable. » (*Notes pour servir à l'histoire de la ville de Bazas, recueillies par Baluze, et publiées par Philippe Tamizey de Larroque* dans la *Revue d'Aquitaine*, t. xi, p. 436.)

(4) Mauduit, *Advis charitable*, p. 13.

absence, ses vicaires-généraux lui confiassent la conduite d'un couvent de religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François (1), » fondé par M. de Nesmond, président au Parlement de Bordeaux (2). « Ce bon pasteur donna bien ses brebis à garder au loup; car Labadie gâta et pervertit presque toutes ces filles par cette malheureuse doctrine des Illuminés et des Adamites, à la réserve seulement de quelques-unes qui ne voulurent point adhérer à ses folies, et qu'il fit maltraiter par les autres, disant qu'elles étoient réprouvées et n'avoient point l'esprit de Dieu (3). »

L'archevêque en apprit quelque chose par « une sœur converse qui sauta les murailles du couvent pour s'en plaindre devant lui. » Il fit informer selon les formes juridiques, et sut alors que Labadie disait de lui-même, « qu'il étoit sanctifié dès le sein de sa mère; qu'il étoit le prophète qui devoit *précéder* dans l'esprit et la vertu d'Elie; que Dieu l'envoyoit pour établir le testament du règne de l'Esprit; qu'il falloit quitter les cérémonies de l'Eglise, quand on jugeoit qu'elles ne nous portoient pas à Dieu, et qu'ainsi par exemple, un prêtre doit quitter son bréviaire, quand il ne se sent pas en humeur d'en être touché; que, lorsque l'âme est parvenue à un certain point de spiritualité, le corps pouvoit suivre ses mouvements et prendre innocemment ses plaisirs. » De plus, Labadie s'emportoit à de continuelles invectives contre les pasteurs de l'Eglise. Quelquefois, après avoir commencé « de célébrer la sainte messe, il la quittoit et se retiroit de l'autel pour venir danser. Enfin, en quelque endroit qu'il se trouvât, il changeoit tout l'ordre et toute l'économie (4). »

(1) Hermant, *Défense de la pieté*, p. 37.

(2) C'est le couvent dit des *Tiercerettes*, lequel n'existe plus aujourd'hui. Le président de Nesmond fournit seul à la dépense du bâtiment qui coûta 60,000 livres. V. *Histoire des évêques et archevêques de Toulouse, depuis la fondation du siège jusqu'à nos jours, par M. l'abbé Cayre ;* Toulouse, 1873, in-8°, p. 354-355.

(3) Mauduit, *Advis charitable*, p. 13.

(4) Hermant, *Défense de la pieté*, p. 37-38.

A la suite de cette information, Charles de Montchal envoya dans un autre couvent la supérieure des Tiercerettes et ses adhérentes, et mit leur couvent sous la conduite des Ursulines. Labadie fut frappé d'interdit : l'archevêque voulut même le faire arrêter; mais l'illuminé s'enfuit à une lieue de Toulouse, chez un de ses amis, nommé Douvrier (1), où il demeura caché assez longtemps. Le prévôt des archers averti du lieu de sa retraite, se mit en mesure de le prendre. Il allait réussir; mais l'hôte de Labadie l'ayant fait cacher dans un coffre, cette manœuvre permit à Labadie de prendre la fuite. Celui-ci dut changer souvent de retraite et d'emploi pour échapper aux recherches que l'on faisoit de sa personne. Enfin « ne sachant plus où aller ni de quel côté tirer, » il se souvint de La Graville. L'éloignement et la solitude du lieu en faisaient un asile sûr. Le fugitif connaissait aussi les principaux solitaires, le P. Sylvestre qu'il avait vu à Gans, et le P. Blanchard qui lui avait même rendu quelques visites pendant que Labadie était dans le Languedoc. Il partit donc pour La Graville, persuadé intérieurement, et non sans raison, que ce désert allait être pour lui le théâtre de nouveaux exploits, — c'est-à-dire, de nouvelles aventures.

(*A suivre.*) ANT. DE LANTENAY.

(1) Apparemment Louis Douvrier, gentilhomme languedocien, mort à Paris, au mois de janvier de l'année 1680, renommé de son temps « par son érudition variée, et surtout par son talent à trouver des emblêmes et devises agréables sur toutes sortes de sujets, et à composer des inscriptions. C'est à Douvrier que l'on attribue la célèbre devise *Nec pluribus impar*, au-dessus d'un soleil, emblême favori de Louis XIV. » (*Biographie universelle* de Michaud, art. *Douvrier.*)

LE COLLÈGE DE CONDOM

Avant les Oratoriens.

[*Suite* *.]

La sollicitude des consuls ne se borna pas au collège; ils favorisèrent constamment et de tout leur pouvoir tout ce qui leur semblait de nature à développer ou à compléter l'éducation des jeunes gens : les arts libéraux, les exercices du corps, etc. Aussi les voyons-nous prêter leur concours à la création d'une « Académie » que deux gentilshommes de l'Armagnac, les sieurs de Cavaignan et Lartigue, vinrent fonder à Condom, en 1604. Il faut entendre ici par cette *académie*, « qui devoit servir pour l'instruction de la jeunesse en pleusieurs actes de vertu et bonnes meurs, » une sorte d'école d'équitation dans laquelle, indépendamment du maniement des chevaux, on apprenait certains exercices, comme la danse, l'escrime, etc. (1) Un maître d'armes, un joueur de « lut » et un « baladin » figuraient à l'*académie* de Condom, qui ne fonctionna pas d'ailleurs très longtemps.

En 1610, les consuls permettent au sieur Antoine Fugin, Me d'armes de « Caours » d'établir un « jeu de pris, » qu'ils reconnaissent utile « pour l'exercice de la jeunesse (2). »

* Voir ci-dessus, p. 20 et 115.

(1) La ville fournit une écurie et maison qu'avaient demandées les sieurs de Lartigue et Cavaignan, ainsi qu'une somme de 150 livres pour achat de meubles (Jur. du 22 novembre 1604, des 31 janvier, 11 février et 10 décembre 1605; état des affaires de la ville, 1605; jurade du 27 mai 1611). — En 1644, une somme de 100 livres fut également donnée au sieur Boissac, « acadamiste, » pour le louage d'une maison (Jur. du 3 décembre 1644 et procès-verbal du 25 mars 1645, dressé par les consuls).

(2) V. délibération du 24 novembre 1610. Les *jeux de prix* sont des jeux ou exercices qui nécessitent certaines qualités corporelles et dans lesquels on donne un prix au vainqueur; ce sont notamment la lutte, la course, le tir à l'arbalète, etc. (Littré, *Dictionn.*)

C'est pour faciliter à Condom le séjour du « seigneur Laurens, bon picqueur de chevaulx, » dont la demeure en cette ville leur semblait « proffitable tant pour le general que pour les particuliers, » qu'ils lui firent accorder une subvention de 30 livres en 1616 (1).

En 1624, la jurade décidait, sur la requête qui lui fut présentée, d'accorder au s^r Francois Jausserandy, « professeur en l'art d'escripture et d'instrumens de musique, » qui s'était retiré depuis quelque temps en ville, un secours annuel de douze écus, et cela « en considération du service que le publicq peult recepvoir de l'instruction de la jeunesse tant en l'escripture, jeus d'instrumens musiquaulx que aultres artz liberaulx et resoyt presentement dud. sieur Jausserandy (2). » Après le départ de ce professeur, les consuls continuèrent presque toujours de subventionner en dehors du collège un m^e écrivain (3).

C'est toujours en vue de faciliter l'instruction que la ville paya par temps aux libraires une somme égale de 12 écus pour le louage de leur boutique (4). Elle fournit également des secours aux imprimeurs, ainsi que nous aurons occasion de le constater (5).

(1) Jur. des 8 juin et 18 juillet 1616.

(2) Jur. du 13 décembre 1624.

(3) V. impositions de l'année 1625 et suiv. Jur. du 13 juillet 1627, des 14 août 1628, 7 avril et 7 novembre 1629, 28 janvier 1631, etc.

Ce n'est pas seulement depuis 1624 que Condom eut des maîtres-écrivains. Parmi les articles de la dépense faite à l'occasion de l'entrée de Monluc dans notre ville en 1563, figure une somme de *quinze sous* qui fut payée « à l'escripven pour avoier escript pour metre aux tableaux que les filhes presentoient à monsieur de Monluc. » (Comptes consulaires, année 1563). Nous voyons un peu plus tard, en 1588, les administrateurs de l'hôpital délibérer de s'entendre avec le m^e écrivain pour la rétribution mensuelle d'un enfant pauvre (Archives hospitalières, fonds hôpital Notre-Dame, E. 2). Les cadastres de 1583 (fol. 213 v°) et 1617 (*Livre rouge*, fol. 338) mentionnent le sieur Pierre Lauberjat comme m^e écrivain; mais la ville ne subventionnait pas encore ces maitres pourtant si utiles.

(4) V. état des impositions, année 1594, jur. des 9 décembre 1616, 16 février 1619, etc.; états des affaires de la ville et comptes consulaires, années diverses.

L'évêque et le clergé fournissaient également une subvention aux libraires. (Jur. du 7 décembre 1626).

(5) Jur. du 28 juillet 1634; du 29 octobre 1635; état des impositions, année 1636, etc.

Toutefois la prospérité du collège était évidemment l'objet des plus constantes préoccupations de nos pères; c'est vers lui surtout qu'ils tournaient plus volontiers leur zèle et leurs efforts. Et cependant nous devons l'avouer, il n'allait pas toujours au gré de leurs désirs; maintes fois la discipline, et par contre-coup l'instruction, y demeurèrent en souffrance.

C'est ainsi qu'en 1608, sous l'administration de Me Verdun, les consuls reconnaissent la nécessité de dresser un règlement général pour le collège et de députer tous les ans « deulx personnes capables pour veoir et visiter les regens et led. colege et prendre soing de l'instruction des enfens (1). » C'est ainsi qu'un peu plus tard, en 1614, le même Verdun se voit obligé de remplacer le deuxième régent, qui ne remplissait nullement ses devoirs envers les écoliers et s'en allait même « la nuict hors du colliege faire l'amour (2), » de sorte que les portes de la maison demeuraient ouvertes. En 1615 (3) la discorde règne entre le principal et les régents, qui se plaignent de ne pas être payés par le premier. L'année suivante, la jurade, apprenant les désordres qui se passaient au collège, « pour estre la jeunesse entierement despravée et en desbauche, n'apourtant aulcung respect ny obeissance à leurs maistres regens, lesquels abusent de leurs charges et permetent toute sorte d'insolences à leurs escoliers sans leur donner aulcung chastiment, et mesmes que lesd. regeans ou partie d'iceulx sont ordinairement absans du coliege et s'amuzent à prendre leurs plaisirs, » la jurade, dis-je, décidait pour faire cesser les abus, de nommer une commission de magistrats et jurats capables, auxquels on pria l'évêque d'adjoindre quelques membres du chapitre. Cette commission munie

(1) Jur. du 5 décembre 1608. L'année suivante (30 avril 1609), il furent condamnés par arrêt du parlement à lui payer ce qui lui restait dû de ses gages; les consuls de l'année 1607 avaient dû divertir une partie de l'argent qui lui était destiné pour subvenir aux frais de la maladie contagieuse qui régnait alors dans la juridiction. (Compte consulaire, année 1607).

(3) Jur. du 14 novembre 1614.

(3) Jur. du 15 mai 1615.

de pleins pouvoirs fut spécialement chargée de faire un règlement et de visiter le collège toutes les semaines (1). Mais les désordres ne cessèrent pas et nous voyons, quelques mois après, la mauvaise intelligence continuer de régner entre les régents et Me Verdun, dont l'autorité se trouvait méconnue, tant par les maîtres que par les élèves; ce qui obligea la jurade à donner congé au principal (2).

Me Sylvius, qui le remplaça, était trop homme du monde; il s'absentait fréquemment pour aller dîner et souper en ville, amenant parfois « aulcungs personnages faire colation au colege, » dont les portes demeuraient ouvertes jusqu'à son retour. Un soir que notre principal rentrait selon son habitude à une heure avancée, il chercha querelle à la « chambriere » et s'oublia au point de la blesser de son épée. La sentinelle que les consuls entretenaient au clocher de la cathédrale, pour la garde de la ville, entendit les cris poussés par la malheureuse et prévint les soldats du corps de garde voisin, qui s'empressèrent de se rendre au collège; mais le sr Sylvius, avec lequel ils « eurent quelques parolles », refusa de le leur ouvrir.

L'aventure du « docteur ez loix et en philosophie » fut naturellement trouvée peu édifiante (3).

Les abus que nous signalons venaient évidemment de la direction laïque du collège et ne faisaient que confirmer la ville dans sa résolution de confier son établissement à une congrégation religieuse; nos pères comprenaient de plus en plus que des hommes dépendant d'un corps discipliné, soumis à une autorité supérieure, obéissant par vocation à toutes les exigences d'une règle sévère étaient les meilleurs

(1) Jur. du 5 septembre 1616.

(2) Jur. du 10 avril 1617. Ce fut quelque temps après cette jurade que Sylvius fut nommé, à la suite d'un concours avec un sieur Faget qui s'était également présenté.

(3) V. procès-verbal d'enquête du 25 octobre 1620. (Reg. des jurades).

maîtres; aussi ne sommes-nous pas surpris de les voir reprendre en 1605 leurs négociations avec les Jésuites et les poursuivre pour ainsi dire sans relâche jusqu'en 1626. Mgr Duchemin et Mgr de Cous, son successeur, acceptaient volontiers ces religieux; mais la ville, livrée à ses seules ressources, reculait toujours devant les frais énormes qu'elle était obligée de faire pour avoir les maîtres de son choix (1).

Entre temps, les Dominicains de Condom (2), ayant appris les sacrifices que voulaient s'imposer la ville pour avoir les Jésuites, s'étaient offerts à leur tour pour diriger le collège. Leur provincial avait même écrit à ce sujet (3) et ses propositions paraissaient moins onéreuses que celles des Jésuites. Les consuls les auraient acceptées, mais l'évêque, à qui l'on en référa, dut refuser son consentement; et cela ne paraîtra pas surprenant si l'on pense que le provincial des Dominicains était le P. Journé, connu par ses démêlés théologiques avec notre prélat (4). On s'aboucha de nouveau avec les Jésuites, et après quelques tentatives demeurées sans résultat l'on finit par s'entendre, mais seulement en 1623. Le collège était alors entre les mains de Barthélemy Lafargue, auquel les consuls s'étaient réservé de donner congé s'ils venaient à introduire les Jésuites (5).

Le P. Coton, provincial des Jésuites de la province de Guyenne (6), que les consuls étaient allés chercher signa le contrat le 23 juin 1623 avec le P. Jehan Pitart, recteur du collège d'Agen, et deux autres jésuites qui l'assis-

(1) V. Jur. des 5 septembre 1605, 11 et 14 septembre 1611, 6 septembre 1613, 9 décembre 1616, 21 février et 11 août 1617, 18 et 22 décembre 1620, etc.

(2) L'établissement des Frères Prêcheurs à Condom datait de 1261.

(3) V. Jur. du 13 novembre 1611.

(4) On peut consulter à ce sujet les *Questions notables* de droit de Maynard, éd. de 1751, t. II, p. 439, ainsi que les *Mémoires* manuscrits du chanoine Lagutère, fol. 82.

(5) Le contrat du 20 octobre 1620 passé pour une période de trois ans avec le sieur Lafargue porte la mention expresse de cette réserve.

(6) Il avait alors la charge de confesseur ordinaire du Roi.

taient (1). Voici les conditions qui furent approuvées le même jour en jurade : les Jésuites s'obligeaient à tenir cinq régents pour enseigner « tant la retorique que humanités, granmere et langue greque (2); » quant à la philosophie, le Roi leur avait défendu de la *lire;* elle restait donc à la charge de la ville, qui avait également à pourvoir à l'enseignement de la « lecture, escripture et premiers rudimans. » Les consuls, de leur côté, s'engageaient au nom de la ville à faire 2,400 livres de rente (3), à acheter quelques maisons et jardins pour agrandir le collège jusqu'à la maison de Saint-Nicolas, à exécuter enfin les réparations nécessaires et à préparer un local pour le service divin, en attendant la possibilité de bâtir l'église. Pour subvenir tant aux frais d'installation qu'au paiement du cours de philosophie et d'une classe de « mathématiques », que l'on devait « dresser au devant le dit collège », la jurade du 23 juin décidait de demander au Roi l'autorisation d'imposer une somme annuelle de 2,000 livres sur la sénéchaussée; elle décidait en outre qu'on demanderait à l'évêque la permission de faire une quête dans le diocèse pour « l'acomodement et mublement desd. peres (4). »

Il ne restait plus qu'à obtenir le « brevet » du Roi pour

(1) L'un de ces religieux, André Bajole, auteur d'un traité *de la Vie intérieure,* était frère du P. Jehan Bajole, l'auteur de l'*Histoire sacrée* d'Aquitaine, notre compatriote; l'autre était le P. Ignace Malescot.

(2) Lesd. Pères s'offraient « en oultre de leur franche et gratuite vollonté d'ayder le publiq et servir la ville sellon leur pouvoir par prédications, cathechismes, confessions, visitation des malades et aultres œuvres de charité propres à leur institution et recognoistre lad. ville pour fondateresse. »

(3) Dans cette somme de 2,400 livres étaient comprises les 300 livres du chapitre et la rente d'une somme de 3,000 livres donnée par le s' Guilhaume Poychalant, contrôleur des tailles de Condomois, Astarac et Bazadois, et par feue dame Catherine Vigier, sa mère; le s' Labat, conseiller au présidial, avait offert de donner sa part d'une grange, à condition que l'église serait bâtie sur l'emplacement de cette grange. Il est également question dans la jurade du 23 juin 1623 d'une donation faite par « feue madamoyselle de Bajolle, » probablement la mère des Jésuites de ce nom, dont nous avons parlé.

(4) V. Jur. des 21 et 23 juin 1623. — V. également le contrat du 23 juin même année, passé par M' Lagutère. (Etude de M' Lebbé).

l'établissement des Jésuites. Scipion Dupleix, qui allait à la cour, fut chargé de le solliciter (1).

Mais il devait en être des Jésuites comme de ces oasis trompeuses vers lesquelles courent les voyageurs dans le désert sans jamais les atteindre. Le roi refusa son approbation et il fut impossible à la ville de « flechir Sa Magesté, mesmes par l'intercession des plus grands du royaulme (2). » Il fallut donc renoncer à voir à la tête du collège ces maîtres de l'éducation, après lesquels on soupirait depuis environ quarante ans.

Les consuls, voulant reprendre leur liberté, cherchèrent tout d'abord à faire résilier le contrat passé avec le P. Coton et résolurent de s'adresser aux Pères de la Doctrine chrétienne (3).

L'évêque, à qui on en référa, demanda et obtint un délai de six mois, qui fut également accordé aux Jésuites (4). Peut-être Mgr de Cous n'avait-il pas perdu tout espoir en ce qui concernait ces religieux; il pensait d'ailleurs que la congrégation naissante des doctrinaires n'était pas suffisamment pourvue de bons régents (5).

Le délai de six mois expiré, les consuls renouvelèrent leurs propositions, tant au sujet de la résiliation du contrat passé avec le P. Coton que de l'établissement des Pères de la Doctrine (6); mais le prélat, à qui l'on en référa de nouveau, ne se montrait pas favorable à leurs désirs. La jurade du

(1) Jur. des 23 juin et 22 décembre 1623.

(2) Jur. du 7 août 1626.

(3) Jur. des 7 août et 25 septembre 1626. — La congrégation des doctrinaires, récemment fondée par le vénérable César de Bus, dirigeait déjà un certain nombre de collèges en France.

(4) Jur. des 30 septembre et 13 novembre 1626. V. égal. Etat des affaires de la ville, 1626. Les Jésuites ne se prêtèrent pas tout d'abord de bonne grâce aux désirs de la ville et se laissèrent même assigner devant le parlement de Bordeaux, mais ils ne poussèrent pas loin leur résistance. (Jur. du 25 septembre et du 13 novembre 1626.)

(5) Jur. du 17 septembre 1627.

(6) Jur. des 14 juin et 14 juillet 1627.

14 juillet 1627 n'en décida pas moins d'envoyer à Gimont l'un des consuls et l'avocat du roi pour s'en entendre avec les Doctrinaires (1); on s'obstinait de part et d'autre. Deux de ces religieux s'étant rendus à Condom, sur l'invitation qui leur en fut faite, une députation de trois consuls, trois jurats et trois officiers du siège présidial, fut chargée, le 21 juillet, de solliciter l'approbation de Mgr de Cous. Le prélat demanda un délai de huit jours avant de donner sa réponse. Il déclara le lendemain à deux consuls et aux religieux, qui le sollicitaient d'abréger ce délai, « qu'il ne pouvoit, parce qu'il desiroit d'en prendre advis avec Monseigneur le cardinal de Sourdis et messieurs ses autres confraires (2). »

Toutefois, le marquis de Fimarcon s'étant joint pour la noblesse à une députation du conseil de ville et du présidial, qui tenta dès avant l'expiration du terme une nouvelle démarche auprès du prélat, celui-ci finit par consentir à ce que le collège fût confié aux PP. de la Doctrine pour une période

(1) Cette décision fut approuvée le lendemain 15 juillet par les membres du présidial et par un certain nombre de jurats. Les Pères de la Doctrine dirigeaient avec succès un collège à Gimont depuis 1621.

(2) Voici la lettre qu'il écrivit au cardinal de Sourdis :

Monseigneur, le succes qu'ont eu les P. Jesuistes pour leur college d'Engoulesme contre Monsieur l'Evesque d'Engoulesme a donné courage à quelques esprits broullons de Condon, de vouloir mettre les Peres de la Doctrine chrestienne à Condon et leur transporter le college et revenu d'icelui contre mon intention, pour de tres grandes raisons que le pourteur de la presente vous dira, s'il vous plet lui donner audiance. Je vous suplierai très humblement, Monseigneur, me faire ce bien de me donner vostre bon advis et vostre assistance en une cause qui regarde le soustien de la dignité episcopalle, et je continuerai mes veus et mes prieres à Dieu, qu'il vous conserve longues années à son Esglize, avec autant de prosperité que vous en desire, Monseigneur, vostre tres humble et tres obeissant serviteur.

ANTOINE E. de Condon.

De Condon, ce 23 de juillet 1627.

(Extrait des *Mélanges de biographie et d'histoire* par Ant. de Lantenay, Bordeaux, Feret, 1885, grand in-8°, p. 253).

La réponse du cardinal ne fut pas favorable à l'établissement des Doctrinaires. (Jur. du 17 septembre 1627).

de trois ans, ainsi que cela lui était proposé (1). Les religieux, qu'un des consuls était allé voir à Toulouse, n'acceptèrent pas ces conditions; on les pria néanmoins de venir. Peut-être se flattait-on de les établir sans le consentement de l'évêque; « ils avoient esté bien receus à Gimont contre le gred de monsieur l'evesque de Lombés (2) ! » Il n'était pas d'ailleurs de bruit calomnieux qu'on ne répandît sur le compte de Mgr de Cous; on l'accusait d'avoir été hostile aux Jésuites, de s'opposer à l'introduction des pères de la Doctrine, de préférer « l'affection du principal et des regents » qu'on avait alors, au « contentement » et au bien de la ville, etc., toutes choses de nature à le rendre odieux au public.

Le provincial des doctrinaires arriva à Condom le 16 août, avec deux de ses religieux et, le lendemain, alla trouver l'évêque avec les consuls pour le prier de consentir à l'établissement définitif de leur ordre dans sa ville épiscopale; mais le prélat, qui n'avait entendu accepter les PP. de la Doctrine qu'à titre de régents et pour trois années seulement, refusa toute autre approbation et répondit aux consuls, qui tentèrent une seconde démarche dans la même journée, qu'il voulait prendre des informations sur les doctrinaires, et qu'il leur ferait connaître son opinion « avant les vendenges prochaynes ou plus tost. » Ce n'était pas l'affaire de nos édiles, qui auraient voulu ouvrir le collège « à la Saint-Luc »; ils insistèrent pour que ce nouveau délai fut abrégé (3).

Mais l'évêque avait d'autres vues. Il les exposa le 17 septembre suivant devant une jurade générale, où se trouvèrent plus de cent cinquante personnes.

Au cours d'une allocution très habile et très ferme à la fois, il se lava des imputations calomnieuses lancées contre

(1) Jur. des 17 août et 17 septembre 1627.
(2) Jur. du 17 août 1627.
(3) Jur. du 17 août 1627.

lui et finit, après avoir conseillé de ne pas changer la direction du collège, par proposer les Pères de l'Oratoire, dont il fit un magnifique éloge, ou à leur défaut les Barnabites.

..... C'est ung tour de sagesse, dit-il, de laisser les choses qui vont bien en l'estat qu'elles sont, n'estant pas asseurés de l'advenir. Vos escolliers vont à l'esgal de ceux des peres Jesuittes de Bourdeaux (1), qui est le second college de France. Les premiers vont à leur cours de philosophie, que pouvés vous desirer davantaige sinon qu'on y enseigne la philosophie? Obligés le principal de l'enseigner (2); s'il ne le veust faire, mettés en y ung aultre. Vous avés ung bon college pour cinq cens escus l'année, pourquoy en voullés vous avoir ung pour neufz cens qui peust estre ne l'esgallera pas? C'est chose très certaine, quoy que l'on vous die, que les colleges des peres de la Doctrine sont beaucoup au dessoubz de ceux des Jesuittes; ce seroit mon advis de ne changer point; car pour ce grand nombre d'escolliers et de pansionnaires qu'on vous fait esperer, ce n'est que de vant et de la fumée. C'est une mesme chose que de l'esperance on vous a donné de la Chambre de l'Edit. Gettés voz yeux sur vostre voysinage; d'ou voullés vous attandre des escolliers? Vous avez ung college à cinq lieues d'icy, à Aux; à neufz lieues, à Gimont; d'ung aultre costé à Agen, aussy à cinq lieues d'icy; vous en avés à Leitoure, vous en avés aussy à Nerac et à Castetgellous; ils n'y viendront pas aussy, la plus grand part sont hereticques, du costé des Landes et de Bigorre. Il y a ung college royal à Pau. D'où viendra donc ce grand nombre d'escolliers? Il n'en y a pas cent à ce grand college de Pau. Dans le college de Xaintes, ville tres publée, n'en y a pas cent cinquante; autant à celluy d'Angolesme. Il en y a peust estre autant à celluy de Gimont. Mais d'où viendroient-ilz? Ce ne sont que de fauces esperances qu'on vous donne, comme on a fait n'a pas longtemps en d'aultres propositions qui vous ont esté faites. Sy vous voullés neantmoings que vostre college soit gouverné par des relligieux, cella se peust, non pas par ses peres de la Doctrine..... Mais il y a d'aultres relligieux qui enseignent et qui florissent aujourd'huy. Je vous veux tesmonier que je desire

(1) Nous savons que Mgr de Cous avait visité le collège et interrogé les écoliers quelque temps avant cette déclaration. (Jur. du 30 septembre 1626, et état des affaires de la ville, même année.)

(2) D'après ce passage du discours de l'évêque, il semblerait que l'enseignement de la philosophie n'était pas donné au collège; cependant le principal s'y était formellement obligé; peut-être ne donnait-il que le « commencement ».

m'accomoder à vos desirs et que j'aime le peuble aultrement qu'on ne vous a fait croire. Vous avés les peres de l'Oratoire qui prennent des colleges; ilz en ont à Nantes, à Pesenas et ailheurs. Ceux qui ont esté à Paris et à Tholouze scavent la grande reputation en laquelle ilz sont soit pour la pietté soit pour la doctrine. Ilz excellent encores en bons predicateurs. C'est une companie sy honnorable que des plus grandz prelatz en pietté et en relligion deignent bien en estre, et s'y met tous les jours de grandz hommes soit pour l'estraction soit pour le meritte. Et ce sont personnes qui foullent aux piedz les richesses; ilz ne veullent que vivre simplement et servir le public. Vous les aurés à mesme condition et peust estre meilheure que les peres de la Doctrine, et je puis sollager vos despances en leur bailhant de cheres dans mon dioceze; cella les aidera à bastir s'ilz en ont besoing, et pour faire une esglise, et mesmes suppleer à leur despance. Sy vous ne voullés pas ceux là, vous avés les Barnavites qui ont ung college à Lescar qui dispute de la primauté aveq ce grand college de Pau. Choysisés ceux qu'il vous plairra, je vous les accorde.....

L'assemblée ne fut pas convaincue; peut-être le prélat avait-il trop insisté au début de son discours sur les torts qu'on avait à son égard.

Quoi qu'il en soit, et séance tenante, après lecture de trois lettres « responsives » écrites par les consuls de Gimont, de Villefranche et de Brives-la-Gaillarde au sujet des Pères de la Doctrine, il fut arrêté que :

Monsieur de Condom seroit supplié très humblement, au nom de la ville, de voulloir donner ses intherestz au bien d'icelle et ce contentement à tout le peuble d'accorder l'introduction des Peres de la Doctrine en la present ville pour l'instruction de la jeunesse.

Mgr de Cous ne se découragea pas. A quelque temps de là, il offrit aux consuls de faire tout ce qui dépendrait de lui pour avoir les Oratoriens aux fêtes de Pâques prochaines, et promit, passé ce délai, de les laisser libres d'appeler qui bon leur semblerait. Ces propositions devaient être acceptées.

Le prélat vint lui-même renouveler solennellement sa déclaration devant la jurade assemblée le 2 novembre. Après

s'être félicité de l'issue d'une lutte dans laquelle il n'y avait eu, selon son expression, de blessé que lui-même, il dit en terminant :

Vous ne pouvez bailher le college à personnes plus capables. Je suis bien ayse aussy que le temps vous aye fait veoir la verité de mes intentions et que je porte le cœur sur le boult de la langue, que n'ay contesté ny disputé que pour le bien et advantaige de vostre ville et advancement de la jeunesse; et viens maintenant icy pour vous dire et reyterer que je consens que vostre college soit bailhé aulx Paires de l'Oratoyre et que je le veulx à tel point que veulx vous y aider, non seullement de mon soing et de ma solicitation pour les faire venir, mais pour facilliter la chose je veulx sollager voz bources et vous secourir par le moyen des chayres de la dioceze ausquelles j'employeray ses pères et leur feray toucher en ceste sorte deulx mil livres en quatre ans pour le bastiment de leur esglise. Et ne pensés pas que ce soient seullement parolles, je suis prest à le soubscripre, non seullement d'une ancre comune, mais de mon sang. Et pour arracher du cœur et le soubson et deffiance qu'aulcungs ont que je ne veulhe que gaigner temps pour laisser passer vostre pointe, je vous declaire que sy dans Pasques l'affaire n'est pas concleu avec les Paires de l'Oratoyre, de remettre la chose à vostre bon jugement et discretion, ne veulx plus me souvenir du passé, seullement du zelle et de l'affection que j'ay au bien et advantage de vostre ville et de mon desir à vous servir à tous.

Ces propositions furent adoptées à l'unanimité.

En attendant leur exécution, et comme le principal avait été congédié à la fin du mois de juillet précédent (1), l'administration du collège fut confiée d'abord au régent premier, le sieur Châtillon, et enfin au régent second, le sieur Colomiès (2).

Quant au prélat, il n'oublia pas sa promesse et écrivit aussitôt au cardinal de Bérulle, fondateur et supérieur de l'Oratoire, qui consentit à l'établissement de ses religieux à la

(1) La ville était en procès avec lui au sujet du paiement de ses gages.

(2) Jur. du 2 novembre 1627, des 28 janvier, 22 mars et 14 août 1628. Le régent Colomiès reçut dans sa classe les élèves de rhétorique après le départ de Châtillon et leur fit une « leson particuliere de retorique jusques aulx vaccations. »

tête de notre collège. La ville promit 2,400 livres de rentes à la charge par les Oratoriens d'entretenir six régents, « y compris l'abecedaire, » et de commencer chaque année un cours de philosophie de deux ans (1).

J. GARDÈRE.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

I

L'ARTILLERIE ET LES ARSENAUX DE LA VILLE DE BAYONNE, par E. DUCÉRÉ, avec des dessins de F. CORRÉGES. *Bayonne, impr. Lamaignère*, 1885. Grand in-8° de 148 p., plus quatre pl. lithogr.

J'insisterai beaucoup moins sur cet ouvrage de M. Ducéré que sur le précédent (2), non que l'importance en soit moindre; c'est plutôt le contraire, eu égard surtout aux détails et aux textes nouveaux qu'il apporte à l'histoire provinciale et même à l'histoire générale de l'artillerie; mais ces faits sont peu susceptibles d'être abrégés, et ces textes me mèneraient trop loin, à les analyser par le menu. Il faut remarquer avant tout que M. Ducéré, se rendant compte des trésors accumulés dans les archives communales de Bayonne, et se proposant de les présenter au public, sous une forme sommaire, dans une série de monographies détachées, a condensé d'abord dans celle-ci une masse de faits concernant l'histoire militaire de sa ville, et la fabrication et l'emploi des armes à feu dans la région, non sans grouper à la suite de son résumé, comme pièces justificatives, bon nombre de documents inédits sur l'artillerie bayonnaise.

La première partie de son essai, *Faits historiques*, est peu aisée à resserrer en quelques lignes, mais elle est, en revanche, la plus facile à lire, la plus intéressante pour le commun des lecteurs; la moins technique, mais la plus historique. La plupart des faits ne sont pas inconnus, mais il était bon de les grouper, et sur quelques-uns l'auteur a des renseignements qui sortent pour la première fois de la poussière des archives. Il débute par le siège de Pampelune en 1272, utilisant, sur la part des Gascons à ce siège, le témoignage de la *Guerre de*

(1) Jur. du 24 janvier 1628.
(2) Voir notre dernière livraison, p. 235.

Navarre de Guillaume Anelier, et les commentaires sur ce poème de M. Francisque Michel. — Au XIVe siècle, « la suprématie de Bayonne et du Béarn pour la construction d'appareils de guerre » résulte d'un mémoire de 1325, publié déjà dans les excellentes *Etudes historiques* de MM. Balasque et Dulaurens, et des nombreuses indications afférentes qu'offre la collection des *Acta et foedera* de Rymer. — Au XVe siècle, Henri V d'Angleterre, assiégeant Harfleur (1415), demande à Bayonne et en reçoit des vivres et des munitione de guerre. — « En 1437, le sieur de Saint-Cricq reçut de la ville, pour fortifier et défendre La Bastide d'Armagnac, dont il venait de s'emparer, deux canons, 24 livres de poudre et deux quintaux de corde, le tout coûtant 61 livres de Guyenne. » — La soumission de Bayonne au roi de France (1451) termine la première période et le premier chapitre de cette histoire militaire.

La conquête amène à Bayonne des canonniers et ouvriers d'artillerie, qui paraissent y avoir séjourné jusqu'au milieu du XVIe siècle. Les campagnes espagnoles de 1511 à 1523 rendirent leurs services nécessaires et mirent également en œuvre l'industrie et le courage des Bayonnais. Sur le siège de Pampelune, sur la prise de Béhobie et de Fontarabie, sur le siège de Maya, les *guerillas* qui suivirent et le long et laborieux blocus de Fontarabie (ch. II et III), M. Ducéré, non content de résumer tous les mémoires du temps et d'utiliser les recherches spéciales de M. Gaullieur sur *les Gascons et l'artillerie bordelaise*, fournit quelques détails nouveaux et quelques textes importants absolument inédits.

Les textes abondent encore davantage dans le quatrième chapitre, relatif à l'artillerie bayonnaise en plein XVIe siècle (expédition de Terride en Béarn, 1569) et au XVIIe (guerre civile de 1615, siège de la Rochelle, enlèvement des arsenaux aux échevins par Louis XIV). Le XVIIIe siècle est représenté lui-même dans cette histoire de l'artillerie urbaine par un fait assez curieux : « Quelques armures qui étaient restées à l'hôtel de ville et qui servaient aux salles de principaux ornements, furent réclamées par le ministre de la guerre; la ville s'en émut, écrivit au roi et au ministre et finit par obtenir gain de cause. » M. Ducéré termine son étude historique par cette correspondance, qu'il a raison de trouver fort intéressante. Les amis de l'histoire lui seront encore plus reconnaissants des lettres inédites du duc de Gramont, du cardinal de Richelieu, du duc d'Epernon, etc., insérées dans les pages précédentes.

La deuxième partie, « origines et développement de l'artillerie gasconne (p. 57-70), » se recommande d'elle-même par l'importance du sujet. L'étroit espace dont je dispose est la moindre des raisons qui me

défendent d'y insister. Il suffira de dire que l'auteur, pour faire connaître avec autant de précision que possible les engins de guerre les plus usités à Bayonne et dans les régions gasconne et navarraise, met à contribution de nombreux et importants inventaires, en consultant, pour expliquer les noms, la valeur et l'usage des diverses machines, des « trébuchets », des « zyrts ou spiroles », etc., les recherches de Viollet-le-Duc et d'autres archéologues (1). D'excellents dessins de M. Ferdinand Corrèges achèvent d'éclairer ces descriptions en mettant sous les yeux du lecteur : 1° La tour et le boulevard de Sault ; 2° un fauconneau ; 3° une arbalète à tour; 4° un zyrt isolé d'abord, puis monté sur son affût.

La troisième partie (p. 70-79) est consacrée aux *Arsenaux*, jadis nommés *granges*. Adrien d'Aspremont, dans une de ses curieuses lettres publiées ici même par M. Tamizey de Larroque, parle, en effet, d'une *grainche* qui, selon M. Ducéré, « n'est autre que l'*arsenaq* dont parlent nos archives et qui, situé à côté de l'Hôtel de Ville, fut incendié avec les munitions qu'il renfermait, en 1599. » Du reste, presque toutes les tours de l'enceinte urbaine contenaient plus ou moins de matériel; en outre, les pièces de canon et les bois de charpente étaient conservés dans le couvent et l'église des Frères Prêcheurs. Une importante lettre inédite de Henri II, dont la ville de Bayonne a récemment fait l'acquisition, paraît démontrer l'existence, dès le milieu du XVIe siècle, du moulin à poudre, qui fut démoli par ordre en 1668.....

Les dernières pages de cette étude (p. 80-90) nous renseignent brièvement sur les corporations d'arts et métiers particulièrement appliquées à la fabrication ou à l'entretien des armes de guerre. Ce sont, avant tout, les *faures* (ou forgerons), dont M. Ducéré nous révèle, d'après de nombreux documents, les services et les privilèges. Au reste, sous ce nom de *faures* se groupaient encore, au moins à Bayonne, « des taillandiers, des cloutiers, des cuirassiers, des fourbisseurs, des fondeurs, des potiers d'étain, des arbalétriers, devenus plus tard arquebusiers, et enfin des *abirouers* (avironniers) ou *hasters*, fabricants de bois de lance..... » M. Ducéré cite sur plusieurs de ces corps d'état des particularités fort intéressantes, mais en même temps il promet de revenir sur ce vaste et beau sujet dans un travail où il résumera « l'histoire encore inédite de toutes les corporations bayonnaises. »

Les pièces justificatives renferment, à la suite d'un document de

(1) L'auteur ne cite pas, probablement parce qu'il n'aura pu le consulter, un article capital publié au commencement de 1844 dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* et dont l'auteur était, ce me semble, — car je ne puis moi-même citer ici que de souvenir, — M. Léon Lacabane.

1267, emprunté à M. Francisque Michel, des inventaires d'armes et d'artillerie de la ville de Bayonne de 1336, 1598, 1602, 1606, 1640, 1671, 1791; un acte de 1374, détaillant une distribution d'engins et meules à bras, faite aux capitaines du quartier de l'artillerie en prévision d'un siège; un autre de 1484, sur un envoi d'artillerie, de munitions et de poudre du comte de Comminges; le devis des réparations à faire aux fortifications de Bayonne en 1598; la distribution officielle des compagnies de la garde bourgeoise chargée de protéger « gens et murralhes de le ciutat de Bayoune (1511) », avec les noms des capitaines de quartier; des extraits des comptes de la ville de 1512 à 1590; un certificat de Montesquiou d'Artagnan, lieutenant du roi à Bayonne, sur le matériel fourni à l'armée royale assiégeant Bordeaux (1er oct. 1666); le détail du ravitaillement du fort d'Hendaye en 1667; les « statuts des maistres faures de la ville de Bayonne, » dressés en 1670 et ne comptant pas moins de trente-neuf articles, aussi instructifs pour l'histoire des mœurs que pour celle des institutions et de l'industrie.

On voit quelle importante contribution M. Ducéré vient d'apporter à l'histoire de sa ville natale. Il en a donné naguère deux autres : celle dont je parlais le mois dernier et une étude des plus curieuses sur les représentations théâtrales, que je n'ai lue que dans l'excellente *Revue de Navarre et Béarn*. Il a encore en préparation : *La Marine basque, bayonnaise et gasconne au moyen âge; — les Fortifications de la ville de Bayonne; — Milice communale et garde bourgeoise; — Bayonne en fête sous l'ancien régime*, en attendant une *Histoire militaire de Bayonne et du pays de Labourt*, qui résumera et complètera plusieurs des monographies précédentes. Il est à souhaiter que ces travaux n'éprouvent d'autres retards que ceux qu'impose à un travailleur comme M. Ducéré la sévérité de sa conscience historique. S'il nous était permis, pour en hâter la publication, de dire à l'auteur que nos pages lui sont ouvertes comme celles de notre savante sœur, nous le dirions volontiers; mais on nous soupçonnerait de chercher notre bien encore plus que celui de la science, en appelant une si enviable collaboration.

LÉONCE COUTURE.

II

UN CADET EN 1792. CHARLES DE CORNIER, par JOSEPH DE VIVIE, ancien magistrat. *Bordeaux, imprimerie V. Crespy*, 1886. In-8° de 32 p. tiré à 100 exemplaires.

« La gloire des généraux célèbres est faite avec les dévouements de milliers de héros obscurs. » C'est la vérité que rappelle M. de Vivie en

tête de la notice qu'il consacre à un « de ces héroïques inconnus, » Charles de Cornier. L'ancien procureur de la République à Mirande et à Marmande ayant retrouvé, pieusement conservée dans ses archives domestiques, la correspondance de son grand-oncle, et le récit de la mort du jeune officier écrit par ses camarades, à l'avant-garde de l'armée du Rhin, en l'an II, il lui a semblé avec raison que ces documents pouvaient fournir « plus d'un enseignement précieux. » Remercions-le de nous avoir révélé une noble vie, remplie de beaux exemples et digne de toute notre admiration.

Charles de Cornier naquit à Marmande en août 1775. Son père, Henry Louis de Cornier, « était un de ces excellents officiers de l'armée royale qui, par leur courage aussi bien que par leurs connaissances techniques, sauvèrent, pendant la guerre de Sept Ans, l'honneur français compromis par l'impéritie du commandement en chef (1). » La mère de Charles, Louise de Morlet, « appartenait à une famille où la valeur et les aptitudes militaires sont de tradition. (2) » M. de Vivie raconte trop bien l'histoire de l'éducation que l'on donnait alors à Sorèze, pour que je ne lui emprunte pas son récit : « En 1786, le jeune Charles de Cornier entra à l'école militaire de Sorèze, alors entre les mains des Bénédictins. Sous l'habile direction de Dom Despault (3), elle était devenue le rendez-vous de l'élite de la jeunesse de nos provinces du Midi. Nous avons sous les yeux le programme des exercices publics des élèves de Sorèze pour le mois de septembre 1790. En le lisant, on a peine à croire qu'il date d'un siècle, tant il contient de

(1) Henry Louis, né en 1733, rejoignait en Italie dès 1746 (à 12 ans!) l'armée du maréchal de Maillebois et assistait à la bataille de Plaisance, où il vit tomber son frère aîné, cadet comme lui au régiment d'Anjou. Capitaine au régiment de cavalerie de Clermont-Prince, il fit de la manière la plus brillante toutes les campagnes de la guerre de Sept Ans. Le 25 septembre 1759, à Luc-Dortmunde, il fut blessé de trois coups du sabre au bras droit; le 3 juin 1762, à l'affaire de Cheremberg, il reçut un coup de sabre à la joue. Aussi, le 29 août 1762, n'ayant pas encore vingt-huit ans, il était fait chevalier de Saint-Louis. Les héritiers de la famille Cornier conservent une lettre que lui adressa le marquis de Comeyras, maréchal de camp, écrite de Klein-Kerckur, le 31 mai 1762. En voici les premières lignes, qui montrent bien, comme le remarque M. de Vivie, la valeur militaire de M. de Cornier : « Je consens bien volontiers, Monsieur, à vous donner la liberté de faire quelque coup, et c'est, comme vous le savez, avec confiance. Ainsi faites ce que vous jugerez à propos... Ne vous laissez pas conduire seulement par votre courage, et usez un peu de prudence. »

(2) M. de Vivie nous apprend que cette famille comptait alors dans l'armée royale cinq de ses membres, cinq frères, tous chevaliers de Saint-Louis, et que, depuis la Révolution, elle a donné à la France plusieurs officiers généraux distingués.

(3) Les lecteurs de la *Revue de Gascogne* n'ignorent pas que cet illustre instituteur était né à Miélan (Gers).

ressemblance avec les programmes inaugurés dans les trente dernières années par nos prétendus novateurs. On est frappé de la large place faite par les Bénédictins à l'enseignement des sciences, de la géographie et des langues vivantes, de l'importance qu'ils donnent aux exercices du corps. Les élèves devaient être interrogés sur l'allemand, l'anglais ou l'italien. Il y avait des exercices publics d'équitation, d'escrime, de natation, et même de danse. Il n'est pas jusqu'à la fameuse bifurcation qui ne fût en honneur chez eux. S'ils nous ont laissé la gloire d'inventer le mot, ils avaient adopté la chose, et ceux de leurs élèves qui se disposaient à entrer de bonne heure dans l'armée abandonnaient l'étude du latin pour consacrer tout leur temps à l'étude de la langue française, de la géographie, de l'histoire et des sciences. »

M. de Vivie reproduit une belle lettre de Dom Basset, un des meilleurs professeurs de Sorèze, à M. de Cornier père (28 décembre 1790), où l'intelligence et l'amour du travail de l'écolier sont signalés comme l'amabilité de son caractère, et où est louée *son inclination naturelle pour tout ce qui est bien.* On a conservé presque toute la correspondance de l'élève de Dom Basset, et elle fournit la preuve que le bénédictin n'exagérait point en parlant du futur officier dans des termes aussi flatteurs. L'habile biographe cite plusieurs passages de cette correspondance qui fait le plus grand honneur à son héros : on remarque surtout la lettre où Charles de Cornier exprime sa généreuse douleur à la vue de l'expulsion de ses maîtres. Il les pleura (1) et il faut saluer avec respect ces nobles larmes versées par celui qui allait se battre comme un lion.

Je ne suivrai pas M. de Vivie dans le saisissant récit des campagnes de son arrière-grand-oncle. Qu'il me suffise de dire que Charles, qui, à peine âgé de seize ans, était allé rejoindre à Lyon (novembre 1791) le régiment des *Chasseurs de Bretagne*, fut un de ceux qui, à force de courage et de patriotisme, contribuèrent le plus à jeter, suivant l'éloquente expression de son biographe, « un voile de gloire sur les crimes de la Révolution. » Le 13 octobre 1793, lorsque Custine évacua

(1) Le 4 avril 1791, Charles de Cornier s'exprimait ainsi : « On lui propose le serment [à Dom Despault], il refuse et donne sa démission... Il parle et nous arrache à tous des larmes. Comment les lui refuser? Cet homme qui a fondé le collège, qui, par ses talents et ses lumières, l'a rendu la première école de l'Europe, va partir, et parce qu'on le chasse. » Quelques jours avant, comme on venait d'abolir l'ordre des Bénédictins, le brave enfant écrivait à son père : « Quoique ce qui nous entoure soit trouble et sédition, quoique tout le monde semble s'armer pour le mal, notre ardeur pour le travail s'accroit... nos succès répondent à notre zèle. Peut-être par notre travail nous prouverons la nécessité de nos instituteurs. »

les lignes de Wissembourg (1), il fut tué à l'extrême arrière-garde de l'armée vaincue, dans des circonstances que son lieutenant-colonel, M. d'Ostein, retrace ainsi en écrivant au père du sous-lieutenant : « Nos regrets sont tels qu'ils adouciraient vos peines s'il était possible de les adoucir. Ce qui les adoucirait encore, ce serait la valeur avec laquelle votre fils a combattu. Etant détaché aux tirailleurs, il chargea deux fois les ennemis pour secourir un chasseur du régiment, blessé à mort, et qui allait être au pouvoir de l'ennemi; et c'est à la seconde fois qu'il chargea qu'il reçut le coup fatal. Ce héros exécuta ces deux actions malgré la recommandation qui lui avait été faite de ne pas trop s'engager... »

Je tiens à mettre sous les yeux du lecteur la belle page par laquelle M. de Vivie termine son émouvante notice : « En chargeant sans regarder au nombre pour empêcher son soldat blessé de tomber aux mains de l'ennemi, le jeune lieutenant du 10e chasseurs fit une action justement admirée... Mais ce qui nous frappe le plus en lui, c'est moins l'action d'éclat qui termine sa carrière que son admirable conduite pendant les deux ans qu'il a passés sous les drapeaux. A seize ans, il quitte son pays natal, sa famille dont il était tendrement aimé et pour laquelle, chaque ligne de sa correspondance en fait foi, il avait la plus vive affection. Il est jeté, tout-à-coup, dans la vie si rude des camps, il a à supporter toutes les misères et les souffrances de la guerre, et l'on ne trouve pas dans ses lettres une seule expression de regret, ou même d'hésitation. Dans les souvenirs de la maison paternelle, dont il aimait à rêver après ses rudes journées, il ne trouvait qu'un stimulant de plus pour son patriotisme et son courage. Enfin, lorsque ses chefs, désespérant de voir rendre justice à son mérite, l'engagèrent à quitter l'armée, il se montra moins découragé qu'eux-mêmes, et persista dans sa vocation militaire, comptant pour vaincre toutes les mauvaises volontés sur son zèle à remplir ses devoirs, son dévouement et sa vaillance. Voilà ce qui fait de lui un rare modèle de patriotisme. Parmi ceux qui se sont illustrés dans les grandes guerres de la fin du siècle, il n'en est pas qui aient

(1) Je demande la permission de rappeler que, devant ces mêmes lignes de Wisssembourg, se signala un autre gentilhomme de l'Agenais, Jean-Joseph Delmas de Grammont, chef d'une brigade (Voir, dans la *France militaire* par Abel Hugo, ma *Notice sur le général Jacques Philippe Delmas de Grammont*, 1862, etc.). Le rapprochement est d'autant plus naturel, que Jean-Joseph épousa Marthe-Sophie de Vivie, fille de Jacques-Philippe de Vivie, chevalier de Saint-Louis, major de la citadelle de Besançon, un des glorieux blessés de Closter-camp, mon bisaïeul, et que c'est là un trait d'union entre les deux vaillants officiers dont le souvenir reste à jamais attaché au nom de Wissembourg, comme c'est aussi un trait d'union entre le biographe de Charles de Cornier et le biographe du général de Grammont.

montré au début de leur carrière plus d'aptitudes et de vertus militaires. Les officiers du 10e régiment de chasseurs ont pu, ce me semble, écrire sans emphase, que depuis son arrivée au régiment, Charles Cornier, mort glorieusement le 13 octobre 1793, s'était toujours conduit en héros.»

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

NOTES DIVERSES.

CCXIX. Sur l'archevêque d'Auch Jean Flandrin.

M. l'abbé J.-H. Albanès, docteur en théologie et en droit canonique, historiographe du diocèse de Marseille, vient de publier un très intéressant travail intitulé : *Problèmes d'histoire ecclésiastique concernant Avignon et le Comtat-Venaissin, avec leur solution et les preuves* (Avignon, Seguin, 1885, gr. in-8°). J'y trouve une notice sur Jean Flandrin que je vais reproduire et qui fera suite à mes diverses communications sur les archevêques d'Auch (1). Après avoir lu cette notice (2), qui rectifie et complète aussi bien les histoires ecclésiastiques de la Gascogne que le *Gallia christiana,* on se réjouira de l'éclatante lumière qui nous vient aujourd'hui de Provence.

T. DE L.

« Jean Flandrin, chacun le sait, était d'origine vivaroise et frère du cardinal Pierre Flandrin. En 1378, après l'election du pape Urbain VI, le cardinal s'efforça de faire donner à son frère l'évêché de Marseille; mais il ne put l'emporter sur Aimar de la Voute, qui en fut pourvu. Il fut plus heureux l'année suivante auprès de Clément VII qui, le 24 janvier 1379, ayant transféré l'archevêque d'Arles à Toulouse, promut Jean Flandrin à cet archevêché, le premier de Provence..... Jean Flandrin n'obtint point l'église d'Arles, parce que le titulaire n'accepta pas sa translation. Il lui fallut attendre encore quatre mois, et ce ne fut que le 20 mai 1379 qu'il fut définitivement nommé à l'archevêché d'Auch (3). Le texte de ses nouvelles bulles, qu'on verra ci-dessous, met à néant toutes les suppositions des partisans de son épiscopat à Carpentras, et les récits erronés du *Gallia christiana,* qui le fait élire en 1371 à Auch, où pourtant il n'arriva qu'en 1379. Jean Flandrin ne fut pas élu, mais nommé directement par Clément VII; il ne fut pas transféré d'une église à une autre, mais promu pour la première fois à un siège épiscopal, n'étant encore que dans les ordres inférieurs et n'ayant d'autres titres que celui de doyen de Laon et de docteur en droit.

» Cette fois-ci, son élévation à l'épiscopat fut définitive et la consécration épiscopale lui fut donnée à Avignon, le 18 décembre 1379, par le cardinal Anglic de Grimoard, évêque d'Albano, assisté des évêques de Condom, de Gap, de Senez et de Grasse (4). Le certificat authentique de ce sacre, que nous avons eu la bonne fortune de trouver, mérite, à notre avis, d'être livré

(1) Voir notamment dans la livraison de janvier 1886 une communication relative à *trois archevêques d'Auch.*

(2) Chapitre II : *Jean Flandrin a-t-il été évêque de Carpentras?* (p. 9-14.)

(3) Pièces justificatives, n° 10. Bulles de J. Flandrin pour l'archevêché d'Auch. *Arch. Vat. Clemens VII,* t. 15, fol. 461.

(4) Pièces justificatives, n° 11. Bibliothèque du Musée Calvet, à Avignon. Cartul. ms. de Bertrand de Cazis, fol. 87 v°.

à l'impression, car ces sortes d'actes se rencontrent bien rarement; d'ailleurs, dans le cas présent, il a une importance plus qu'ordinaire, en fixant d'une manière irrévocable l'époque de l'arrivée de Jean Flandrin à la dignité épiscopale. Ceux qui l'y ont fait parvenir huit ans ou quinze ans plus tôt se convaincront ainsi de l'erreur qu'ils ont commise, et l'on cessera enfin de surcharger la liste des évêques de Carpentras d'un nom qui y a été mis par une méprise inconcevable.

» Plaise à Dieu que tous aient, à cet égard, la même bonne foi que nous admirons dans Baluze. Le grand savant, trompé par d'autres, avait admis un moment l'épiscopat de Jean Flandrin, dont nous venons de montrer la fausseté (1); avant de mettre la dernière main à son volume, il eut soin d'avertir ses lecteurs de l'erreur où il était tombé, et voulut que les lignes qui la contenaient fussent effacées de son ouvrage (2). Ce procédé l'honore autant que sa science, et honorera tous ceux qui sauront l'imiter. »

QUESTION.

235. Une ou deux églises à retrouver dans le diocèse d'Aire.

Mon savant et laborieux confrère, M. le chanoine C. Douais, prépare la publication du Cartulaire de Saint-Sernin, dont il a lui-même dit quelque chose aux lecteurs de la *Revue* (xxvi, 497). Il me prie aujourd'hui de leur soumettre une question de géographie ecclésiastique qui intéresse cette publication, et à laquelle sans doute quelqu'un de nos correspondants landais pourra donner au moins une réponse partielle. Par acte daté du 14 avant les calendes d'avril, sans indication d'année, l'église de Saint-Martin *de Campaia*, avec tous les droits et biens qui lui appartiennent et pourront lui appartenir dans la suite, est donnée « en aleu à Dieu et à l'église de Sainte-Marie *de Pendulo* et [à celle] de Saint-Sernin de Toulouse. » Il s'agit d'identifier les deux églises nommées avant celle-ci. Pour Saint-Martin *de Campaia*, l'acte porte ces mots: *Ecclesia autem ista est in pago Adurensi, in vicecomitatu Teurcensi.* J'ai songé à Campagne, près Mont-de-Marsan; mais cette paroisse était sans doute de la vicomté de Marsan et non de celle de Tursan; et si elle appartenait au diocèse d'Aire, elle ne devait pas être du *pagus* d'Aire. D'ailleurs, on m'assure que le patron de ladite paroisse est saint Pantaléon et non saint Martin. Il faut donc chercher ailleurs, *peut-être.* — Quant à Sainte-Marie *de Pendulo,* l'acte ne donne aucune indication locale, mais M. Douais se croit fondé à la placer dans la même contrée que Saint-Martin *de Campaia.*

La parole est aux chercheurs, si nombreux, si compétents et si zélés, de la région landaise. L. C.

CHRONIQUE.

L'«Histoire religieuse et monumentale du diocèse d Agen».

Le grand ouvrage de notre regretté collaborateur, M. l'abbé Barrère, sur l'histoire du diocèse d'Agen est bien connu et bien apprécié des travailleurs

(1) *Vitæ pap. Aven.*, t. I, col. 1385.
(2) *Ibid.*, col. 1476.

de la région. Il n'est pas sans défaut, mais il se recommande à la fois par une rédaction nette et lucide et par des recherches très consciencieuses, qui ont ajouté beaucoup d'inédit aux travaux antérieurs. A l'intérêt historique de ce grand ouvrage s'ajoute un intérêt archéologique très spécial, l'auteur ayant accordé une large place aux monuments religieux de son diocèse, en ayant même reproduit un certain nombre dans les dix-neuf planches dessinées qui ornent ces deux beaux volumes in-4°.

L'*Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen* coûtait jusqu'à ce jour 40 fr., et ce prix n'avait rien d'exagéré. Mais un libraire ami des études historiques, ayant traité à de bonnes conditions avec les héritiers de l'auteur, peut l'offrir à un très fort rabais : 17 fr., rendu franco par colis postal.

Les lecteurs de la *Revue de Gascogne* qui n'auraient pas encore ce bel ouvrage, dont il ne reste que peu d'exemplaires, s'empresseront de le demander à

M. LACAZE, *libraire à Agen.*

M. Lacaze, auscitain de naissance, est avantageusement connu dans notre région comme éditeur de l'*Histoire de Bordeaux* de D. Devienne (1862, 2 v. in-4°, dont le second publié alors pour la première fois), de *Bazas et son diocèse* (1863, 44 p. in-4°), etc.

Le concours de philologie et de littérature romane à Foix.

Cette fête, — vraie *fête des fleurs*, comme on l'a nommée, — s'est admirablement passée le 19 mai courant. Par malheur, nous n'avons pu y assister ni voir, jusqu'à cette heure, les rapports sur le double concours, de travaux philologiques et d'œuvres littéraires. Nous n'avons pu même lire le discours par lequel M. le comte de Toulouse-Lautrec, après quelques chaudes paroles de M. Dresch, président, a ouvert la séance, discours qui a obtenu d'un journal ariégeois ce compliment de saveur très méridionale : « Ah! acó's aquel que ne sap de letro! Pendent un floc de minutos, qu'esquifabon trop biste, nous a tengutz enjauritz jous uno paraulo rabissento. Oh! quin discours plé d'esprit, claufit de trètz, pla escriut; un regal de gourmet, qu'aben churlucat gout' à gouto, discours beritablement d'academicien! »

Pour les œuvres littéraires (prose et poésie), des médailles de vermeil ont été adjugées à six auteurs, parmi lesquels nous distinguons M. Cau-Durban, curé des Bordes-sur-Lez, pour ses *Contes populaires du Castillonais*, en gascon. — Une médaille d'argent, à M. Léonce Cazaubon, pour son *Etude sur Bernard de Saint-Salvy*, dont la *Revue* n'a pas à faire l'éloge. — Un anonyme de Bagnères-de-Bigorre avait envoyé une traduction de quelques fables de La Fontaine, en bigorrais, qui a obtenu une fleur de vermeil. — Une médaille de bronze a récompensé des traductions diverses en gascon, de M. Pierre Sarrouirie, de Vic-Fezensac.

Dans la section de philologie, l'œuvre la plus considérable était le *Glossaire de la langue romano-agenaise* de M. Adrien Pozzy, qui a obtenu une médaille de vermeil... Je ne cite que ce qui nous touche de plus près; car il n'y a pas eu moins de trente-six auteurs récompensés, quelquefois pour plusieurs travaux différents.

DU LIEU DE NAISSANCE DE SAINT PHILIBERT

Tout ce qui nous a été transmis sur les commencements de saint Philibert se réduit à ces quelques lignes de son biographe du VIIIe siècle : « Saint Philibert vit le jour sur le territoire d'Eauze; il n'était pas sans habileté dans le maniement des affaires profanes et posséda au plus haut degré la solidité et l'énergie des hommes de sa race. Il fut élevé à Aire, dont son père Philibaud avait été d'abord gouverneur pour le compte du roi des Francs, et dont il devint plus tard évêque, avec le consentement de ce même roi et sur les instances des habitants (1). »

Ce passage nous renseigne d'abord sur un point important : saint Philibert grandit et fit son éducation à Aire, peut-être dans l'école bénédictine que, déjà, devait abriter l'église de Sainte-Quitterie.

Tout se borne-t-il là ? L'illustre fondateur des abbayes de Jumièges et de Noirmoutier n'était-il pas né à Aire ? La question ainsi présentée soulève une controverse qui divise les historiens.

Laissons de côté les Bollandistes : ils ne posent même pas le problème, soit qu'écrivant à distance ils n'en aient pas saisi les données, soit qu'ils l'aient trouvé trop difficile. Le *Gallia christiana* et Marca dans son *Histoire de Béarn* observent aussi sur ce point la plus prudente réserve. Ces grandes

(1) Sanctus Philibertus, Elusano territorio ortus, sæculari prudentia non indoctus, undique juxta morem suæ gentis strenuus, urbe Vico-Julii est nutritus, ea de causa maxime quod genitorem ipsius Philibaudium obtentu regio, munere laicalis administrationis cessante, cives loci illius expetissent Pontificem. *Acta SS. Ordinis S. Benedicti.* Sæc. II, p. 818.

autorités écartées, nous restons en présence de deux classes d'auteurs : les uns mettent à Eauze la patrie de saint Philibert : ils sont les plus nombreux; les autres la placent à Aire, entr'autres le rédacteur anonyme d'une grande *Vie des Saints*, en quatre volumes in-folio, éditée à Paris au commencement du XVIIIe siècle (1), et le docte Monlezun, dans son *Histoire de la Gascogne* (2).

Heureusement ces deux sentiments bien différents s'appuient l'un et l'autre sur le texte de l'hagiographe cité plus haut : la divergence est venue des interprétations diverses qui en ont été faites. Quel sens faut-il attribuer aux paroles de l'anonyme du VIIIe siècle ? Le débat est là tout entier. Avec un peu de bonne volonté et d'attention, il semble assez facile de le vider.

Et d'abord ceux qui font naître saint Philibert à Eauze ont lu cela couramment dans le *territorio Elusano ortus*. Mais ne sont-ils pas allés un peu vite ? Et n'auraient-ils pas dû s'apercevoir que leur traduction était par trop libre ?

Ils ont eu le tort de ne pas se demander quelle acception plus ou moins étendue pouvait avoir le mot *territoire*, sous la plume d'un écrivain du VIIIe siècle.

L'emploi de ce terme n'est pas rare et se rattache à une préoccupation que trahissent avec une frappante uniformité la plupart des hagiographes de cette époque. Autant qu'il est en eux, ces pieux annalistes s'évertuent à combattre ce que l'on pourrait appeler l'esprit de clocher, lorsqu'ils ont à fixer la naissance d'un saint : leurs indications manquent de précision et sont presque toujours très générales. C'est une observation curieuse que chacun peut faire aisément en parcourant seulement le deuxième volume des *Acta SS. Ordinis*

(1) Le Grand-Séminaire d'Aire possède le 4e volume seulement de cette *Vie des Saints*. [Ce ne peut être que Baillet, qui, pourtant, aut. II, 20 août, fait naître *S. Filbert* à Eauze. — L. C.]

(2) Voici ce qu'il dit : « Philibaud avait obtenu le gouvernement du comté d'Aire, où il se maria et eut un fils. » (*Hist. de la Gascogne*, t. I, p. 227).

S. Benedicti, où se trouve la vie de saint Philibert. Ainsi, il est dit de saint Berchaire (1) et de saint Basole (2) qu'ils virent le jour *in pago Aquitanico* (3); saint Goare est appelé simplement *vir aquitanicus* (4); dans la vie de saint Paul de Verdun on lit : *in inferioribus Galliæ partibus natus* (5); dans celles de saint Colomban et de saint Fiacre : *in insula Hibernia natus* (6). Souvent on omet de rappeler, même vaguement, le lieu de la naissance : ainsi, pour saint Sulpice, évêque de Bourges (7), pour saint Bardou (8), pour saint Arnould, de Metz (9), pour saint Attale, successeur de saint Colomban (10), pour saint Walaric (11). Je n'ai cité que quelques exemples; l'énumération serait trop longue si je voulais être complet. Assurément l'hagiographe, presque toujours contemporain de son héros, aurait pu nommer la ville ou le bourg qui l'avait vu naître; il ne s'en est pas soucié. De sa part, c'est un système et une sorte de parti-pris. Cet hagiographe est moine : il faut qu'il soit bien avéré que le moine appartient tout entier à la famille religieuse qui l'a adopté; sa patrie, en attendant le ciel, c'est son monastère. Le pays natal, dès lors, restera enseveli dans l'oubli le plus absolu; et, s'il est rappelé quelquefois comme dans la vie de saint Philibert, ce sera seulement pour que l'on s'explique mieux les qualités de terroir qui se sont révélées en celui qui en était issu.

Ces détails un peu longs nous mettent à même de mieux saisir ce qui est contenu sous cette formule très élastique

(1) *Acta, sæc.* II, p. 832.
(2) *Ibid.*, p. 64.
(3) En Aquitaine.
(4) Aquitain. *Acta, sæc.* II, p. 276.
(5) Né dans la Gaule méridionale, *ibid.*, p. 268.
(6) Né en Irlande, pp. 7 et 599.
(7) Ibid., p. 168.
(8) P. 160.
(9) P. 150.
(10) P. 123.
(11) P. 77.

territorio Elusano ortus. La tradition, en effet, nous impose d'entendre le mot *territoire* dans son acception la plus large (1). Eauze étant alors métropole, le territoire d'Eauze sera la province ecclésiastique tout entière, c'est-à-dire avec Auch et Tarbes, l'évêché d'Aire (2). Et, dès lors, à s'en tenir à cette indication *Elusano territorio ortus*, Aire peut au même titre qu'Eauze revendiquer pour elle la naissance de saint Philibert (3).

Ce qu'ajoute le biographe achève de ruiner les prétentions d'Eauze : il nous dépeint le jeune Philibert *admodum juxta morem suæ gentis strenuus* (4). Cette remarque, importante dans la pensée de l'historien, nous semble en même temps révélatrice. A quelle race, en effet, saint Philibert avait-il emprunté les qualités qui brillèrent en lui dès son adolescence? Ce n'est pas à celle des Francs : le moine biographe, Franc lui-même, n'aurait pas éprouvé le besoin de relever, comme une particularité, un trait de caractère commun à tous ceux de sa nation; et, l'eût-il fait, il aurait écrit *nostræ gentis* et non pas *suæ gentis*. La race visée ici ne peut être que celle qu'Oihenart appelle, à la suite des chroniqueurs du VIIIe siècle, *strenuum ac magnanimum populum* (5); je veux parler des Gascons, qui avaient déjà envahi la partie méridionale de la

(1) Du Cange reconnait l'emploi du mot *territoire* avec cette signification étendue. V. *Glossaire*, au mot *territorium*. Sans avoir fait des recherches proprement dites, je puis justifier moi-même cette signification par quelques exemples. Dans la vie de sainte Salaberge, il est fait mention du *territorium Lingonicum*, qui comprenait le diocèse de Langres tout entier et une partie notable de ceux de Dijon, de Sens et de Troyes. V. *Acta SS. Ord. S. Bened.*, p. 483, sæc. II., et de Valois, *Notitia Galliarum*, p. 279. De même, dans la vie de saint Rusticule, le *territorium Vascionense* comprend le diocèse entier de Vaison. *Acta*, p. 140. Parfois le mot *territorium* sera remplacé par celui de *suburbanum*, qui semblerait embrasser moins d'étendue : ce qui n'empêche pas que, dans la vie de saint Amat, le *suburbanum* désigne une province. *Acta*, ib. p. 130.

(2) L'évêché d'Aire était alors suffragant d'Eauze. *Gallia Christ.*, édition Palmé, t. I, p. 970; Marca, *Histoire de Béarn*, p. 113.

(3) C'est ce qu'a fort bien compris Mabillon, rédacteur des notes marginales qui décorent les *Acta SS. Ord. S. Ben.* Car, en regard du *territorio Elusano ortus*, il a mis simplement *S. Philibertus Aquitanicus*, p. 818.

(4) Ayant au plus haut degré la hardiesse et l'énergie de sa race.

(5) Une nation énergique et généreuse. Oihenart, *Notitia*, p. 387.

Gaule jusqu'à l'Adour, et, par suite, occupaient la ville d'Aire (1).

Rien n'autorise à affirmer que Philibaud lui-même soit né à Eauze; et c'est avec pleine raison que le *Gallia christiana* émet un doute à ce sujet (2). Tout porte à croire, au contraire, qu'il était gascon d'origine, aussi bien que le duc Génialis, son contemporain et vraisemblablement son supérieur hiérarchique (3). Il était d'une sage politique pour le roi des Francs, qui venait de vaincre les bandes remuantes des Gascons, de les plier doucement à la soumission en les faisant gouverner par des chefs pris dans leur sein. D'ailleurs, plus encore que la politique, la situation leur faisait une nécessité d'agir ainsi : les historiens, en général, n'ont pas assez pris garde que les Gascons, à cette époque, n'étaient encore que tributaires (4); le pays continuait de leur appartenir, et l'on ne voit pas pourquoi ils auraient cessé de l'administrer. Leur demander de subir des gouverneurs étrangers, c'eût été leur imposer un sacrifice auquel ils ne devaient se résigner qu'à la dernière extrémité. Déjà précédemment ils avaient revendiqué avec violence le droit de n'avoir à leur tête que des comtes et des vicomtes élus par eux (5). Et, dans la suite, particulièrement chatouilleux sur ce point, ils se révolteront chaque fois que les rois Francs voudront tou-

(1) V. Monlezun, *Hist. de la Gasc.*, t. I, p. 222.

(2) T. I, p. 1149, édition Palmé.

(3) L'appel de Philibert à la cour du roi de France, lorsqu'il n'avait encore que 18 ans, ne prouve pas qu'il n'était pas gascon, mais seulement que l'on avait gardé un bon souvenir de l'administration de son père. Quelques-uns voudraient aussi trouver aux noms de Philibaud et de Philibert une saveur germanique : il se peut que leur goût ne les trompe pas. Mais qu'induire de là ? Au VIIIe siècle, le nom patronymique rigoureusement héréditaire n'existait pas; le plus souvent même, le fils ne portait pas le nom de son père; l'imposition de ce nom restait à la convenance des parents. Pour des motifs très divers, un gascon pouvait être déterminé à donner à un de ses enfants un nom étranger. Pense-t-on, du reste, que la race gasconne fût tellement pure qu'elle n'eût subi aucune altération et que l'élément wisigoth, avec lequel elle avait été si longtemps en contact, ne l'eût pas plus ou moins pénétrée ?

(4) Frédégaire, collection de Migne, t. 71, p. 617.

(5) Oihenart, p. 391.

cher à leur autonomie (1). Ainsi, lorsque Génialis mourra, Clotaire II, ayant tenté de le remplacer par le Saxon Aignan, les Gascons repousseront l'intrus les armes à la main et n'auront de repos qu'après avoir fait triompher un des leurs, le duc Amand (2). Plus tard encore, pour les maintenir dans la fidélité, Eudes, Hunald et Waïfre devront leur laisser la libre administration de leur territoire (3). Les fonctions civiles remplies par Philibaud à Aire fournissent, on le voit, une grave présomption en faveur de son origine gasconne.

Gascon et fils de gascon, saint Philibert a dû naître sur un sol occupé par ceux de sa nation, et, dès lors, à Aire plutôt qu'à Eauze. L'hagiographe, du reste, ne le donne-t-il pas à comprendre, lorsqu'il écrit *Vico-Julii est nutritus* (4). Ces mots peuvent sans doute à la rigueur ne faire allusion qu'à la formation littéraire; mais on n'en exagèrerait certainement pas la portée en les entendant de l'éducation complète depuis le berceau.

Enfin, en dehors du texte trop énigmatique, nous en convenons, du biographe, une dernière considération milite en faveur de la naissance à Aire, de saint Philibert, et semble décisive. Ce saint a vu le jour en 616 et peut-être plus tard (5). S'il n'est pas né à Aire, son père n'aurait donc pas eu encore, à cette date, l'administration de la ville. D'autre part, d'après le *Gallia*, l'épiscopat de Philibaud aurait commencé en 620 (6). Peut-on admettre que le gouvernement de ce comte, si populaire et si bien accepté, ait duré moins de quatre ans? S'expliquerait-on qu'il eût réussi, en un laps de temps aussi court, à conquérir comme il le fit, la confiance

(1) Anonyme, *Gesta Domni Dagoberti*. Migne, t. 96, p. 1414.
(2) Monlezun, *Hist. de la Gasc.*, t. I, pp. 222 et 231. [La critique moderne a définitivement supprimé le duc Amand. *Hist. de Lang.*, éd. Privat, I, 678, etc. — L. C.]
(3) Oihenart, p. 395,
(4) Il fut *nourri* à Aire.
(5) Bollandistes, édit. Palmé, t. 38, p. 69, F.
(6) Ed. Palmé, t. I, p. 1149.

et la sympathie? N'est-il pas plus naturel de rapporter son entrée en fonctions au moment où les Francs agréèrent pour notre pays une organisation politique nouvelle, c'est-à-dire à l'année 607? Philibaud était donc à Aire depuis longtemps lorsqu'il eut saint Philibert, et celui-ci a dû naître dans cette ville, peut-être dans le vieux château d'Alaric, dont les ruines ont subsisté jusqu'au siècle dernier.

JOSEPH DUDON.

Je suis heureux d'accueillir cet habile et savant plaidoyer en faveur de la ville d'Aire contre celle d'Eauze, mais en ajoutant qu'il ne m'a pas convaincu. Il est vrai que je suis prévenu pour Eauze par des motifs personnels faciles à deviner. Mais il me paraît évident aussi :

1° Que la présomption pour Eauze, en vertu du texte cité, a existé chez la presque unanimité des hagiographes;

2° Que les considérations d'ailleurs très judicieuses de M. l'abbé Joseph Dudon, sur le vague des indications du lieu natal dans les écrivains du huitième siècle, ne trouvent guère ici leur application : car l'écrivain, nommant à deux lignes de distance le territoire d'Eauze (lieu de naissance) et la ville d'Aire (lieu d'éducation), semble avoir voulu distinguer l'un de l'autre (1);

3° Que ses conjectures sur la nationalité gasconne de Philibaud et de Philibert restent infirmées par les noms certainement germaniques de ces deux personnages; il est seulement probable que le gouverneur d'Aire avait épousé, soit une vasconne, soit une novempopulaine;

4° Que ses calculs sur la date de la naissance subsistent sans évincer les droits d'Eauze : Philibaud, grand propriétaire sans doute, devait avoir des terres importantes et une ou plusieurs maisons dans le territoire d'Eauze; il est naturel de croire que Philibert y est né, mais qu'il aura été transporté, pour sa *nourriture*, dans la ville habitée et gouvernée par son père.

En tout cas, les hagiographes à venir seraient, ce me semble, bien imprudents de ne pas continuer à dire : « Saint Philibert, fils d'un gouverneur d'Aire, naquit dans le territoire d'Eauze et fut élevé à Aire. »

L. C.

(1) Notez, de plus, qu'il explique nettement *pourquoi* Philibert fut élevé à Aire : *ea de causa maxime*, etc. Explication superflue et au moins étrange si Aire eût été sa patrie.

LABADIE

ET

LE CARMEL DE LA GRAVILLE*

(1639-1650

III

LABADIE A LA GRAVILLE.

Labadie arriva à La Graville vers la Toussaint de l'année 1649. Il fit « entendre au P. Blanchard qu'il avoit dessein de se retirer de l'embarras du monde, afin de vaquer entièrement à la vie intérieure et contemplative, et qu'il le prioit de le recevoir pour cet effet dans sa solitude et de l'admettre à l'habit de la religion » (1).

Le P. Blanchard était, à ce qu'il paraît, un homme droit et sincèrement pieux, mais beaucoup trop simple et trop crédule : il ajouta foi aux paroles de Labadie, et il « le reçut dans son ermitage comme un saint que Dieu lui envoyoit pour en faire l'ornement et la bénédiction ». Il alla même jusqu'à se mettre sous sa conduite et dépendance, et Labadie lui ayant bientôt donné l'ordre de laisser la supériorité au P. Sylvestre, sans doute parce que celui-ci devait mieux se prêter aux extravagances que l'imposteur

* Voir ci-dessus, pag. 107, 162 et 255.

(1) Mauduit, *Advis charitable*, p. 15.

méditait, le P. Blanchard acquiesça et se démit de sa charge sans opposer la moindre résistance (1).

Le novice qui venait d'entrer et qui allait bientôt être l'unique maître dans la maison, avait amené avec lui quatre ou cinq de ses disciples. D'autres vinrent s'ajouter aux premiers. Tout proche d'Agen était un autre ermitage où vivaient tranquilles quelques solitaires. Labadie leur écrivit une lettre pour leur dire qu'il désirait fort les voir et leur donner quelques avis spirituels, par lesquels ils s'achemineraient à la perfection. Il les engageait à se mettre au nombre de ses disciples, ajoutant qu'ils seraient comme les douze apôtres, c'est-à-dire qu'ils auraient vraiment l'esprit des apôtres, de même qu'il avait celui de Jésus-Christ et de saint Jean-Baptiste.

Le ridicule de la fin de cette lettre aurait dû indiquer aux ermites d'Agen, ce qu'ils devaient penser du commencement : mais, sous le rapport de la crédulité, ils ne le cédaient en rien aux ermites de La Graville. « Après avoir reçu cette lettre, ils furent si épris de la sainteté de son auteur, que deux d'entre eux, frère Antoine Sabré, prêtre, et frère Basile, laïque, s'acheminèrent incontinent audit lieu de La Graville, pour le voir. » Le premier salut qu'il leur fit consista à souffler sur eux, en disant qu'il leur donnait le Saint-Esprit et le pouvoir de le donner aux autres. « Il avoit aussi fait le même aux re[illegible]x de La Graville, et ces pauvres gens étoient si ép[illegible] de sa sainteté, qu'ils l'appeloient communément leur saint père, disant que Dieu le leur avoit envoyé » (2).

(1) On lit dans la Notice de Genève : « Sylvestre reçut d'une ursuline de Bazas un traité de l'oraison de Labadie dont il fut merveilleusement satisfait. Il s'en découvrit à son compagnon de solitude, Blanchard, docteur de Sorbonne, du couvent des Carmes de la place Maubert de Paris. Ce Blanchard se défit du sacerdoce et supériorité, et se réduisit à l'état de simple laïque et au degré d'humble pénitent, remettant sa charge à Sylvestre, plus innocent chrétien que lui. »

(2) Mauduit, *Advis charitable,* p. 17, 18.

A des auditeurs ainsi disposés, il n'est sorte de rêverie que l'on ne puisse faire accroire : Labadie ne manqua pas d'en profiter, et son imagination féconde en ce genre put se donner libre carrière. Il leur persuada qu'il était le prophète destiné de Dieu pour préparer les voies à son dernier avènement, que le jugement dernier arriverait *infailliblement* l'an 1666 (1), et qu'il se ferait en France. Pour lui, « le quar-

(1) La fin du monde est un thème sur lequel s'exercent volontiers les faux prophètes de tous les temps. Elle devait arriver en 1719 suivant les prophètes dont il est parlé dans une lettre écrite de Gênes le 1er février 1710 à M. le marquis de Toursis. En voici le texte d'après une copie manuscrite insérée dans un recueil factice de la bibliothèque du Grand-Séminaire de Bordeaux : — « Deux nouveaux prophètes qui viennent de paroître dans l'Italie, nous ont tellement rempli l'idée de la fin du monde prochaine, qu'il nous est impossible de commencer notre lettre que par là. C'est un evenement nouveau qui met tout le monde en mouvement et en reflection, et quoyque dans ce pays les miracles soient fort frequents, celluy ci est d'une nature à exciter l'attention et la curiosité generalle par les circonstances qui l'accompagnent. Il vient d'arriver en cette ville deux venerables vieillards qui se disent deux apotres, et qui se vantent d'avoir l'esprit de Dieu et de verité. Il n'y a personne qui les ayt veu rentrer. Ils sont habillés d'une maniere si extraordinaire qu'on n'a jamais rien veu de semblable. Ils vont par la ville nuds pieds et tete decouverte, en avertissant les hommes que le ciel est irrité contre eux, et que s'ils ne changent de vie, leur ville perira avant trois mois. Cette maniere de prêcher leur a été defenduo, mais ils se moquent de cette deffense, et disent qu'ils sont des prophetes envoyés de Dieu pour inviter les hommes à faire penitence. Cependant on les a mis en prison, et c'est là que les jesuites de Bologne, pressés de curiosité, les sont allés voir pour parler à eux en diverses langues, latin, hebreu, caldéen et grec : ils sçavent parler toutes ces langues, et le Saint-Esprit qui les eclaire fait qu'ils sçavent ceux qui font bien et ceux qui font mal. Leur vie est austere : ils ne boivent que de l'eau et ne mangent [illegible] du pain. Les magistrats leur ayant demandé d'où ils venoient, ils ont repo[illegible] qu'ils venoient de leur ville qui depend de Damas en Galilée, d'où ils sont partis par un ordre exprès de Dieu pour conjurer les hommes de prevenir leur ruine par une prompte penitence, qu'autrement l'enormité de leurs pechés les faira tomber dans un malheur inevitable. Ils sont agés de sept cens ans, à ce qu'ils disent, et ont assuré que la fin du monde arrivera en 1719. Les Jesuites ayant obtenu des magistrats de les mener à Rome, on les a enchainés : mais ils ont été bien aises de ce traitement, pour faire voir plus particulierement la verité de leur mission celeste : car ils ont rompu leurs chaines en presence de tout le peuple avec une facilité sans exemple. Suivant leur prédiction, la guerre sera allumée par tout le monde en 1711; Constantinople sera détruit en 1714; Jesus-Christ sera reconnu de toutes les nations en 1714; un grand personnage sera ressuscité en 1715; l'Afrique sera brûlée en 1716; un grand tremblement de terre arrivera en 1717, et le

tier de France vers Paris étoit la Judée; il trouvoit Jérusalem dans Paris même, la Galilée dans la Gascogne, la ville de Samarie dans Bordeaux, et l'Egypte dans le quartier de Toulouse. » Aussi fit-il chanter à ses disciples le psaume *In exitu Israël de Ægypto,* lorsqu'il sortit de Toulouse pour se rendre à La Graville. Il disait encore à ses naïfs disciples qu'il était tout à la fois le Jean-Baptiste et l'Elie qui devait travailler à l'œuvre de Dieu dans cette consommation des siècles, et que, pour ce sujet, il devait prendre l'habit de carme, après en avoir revêtu quelques-uns des siens.

Voilà, en substance, ce que le nouveau précurseur raconte lui-même dans un *Journal* mêlé de prose et de vers, où il y a encore moins de raison que de rime (1). J'en citerai quelques fragments, pour donner au lecteur une idée de ces folies.

Voici, par exemple, le récit de la vision qu'il dit avoir eue en 1639, et dans laquelle il est censé avoir reçu sa mission :

Je vis tout au travers d'un lumineux nuage,
Que s'approchant ton heure de régner,
Tu prétendois commencer ton ouvrage
En me faisant au désert enseigner,
Et travesty, et sous une autre face,
Y etablir le regne de ta grace.

Je vis que ton dessein estoit que sous autre arme,
Sous autre habit que n'estoit pas le mien,
Mais sous celuy d'un solitaire carme
Ma œuvre m'eust pour asseuré soutien,
Et que portant l'image de ta face
Sous luy revint le regne de ta grace (2).

monde sera épouvanté en 1718; enfin Jésus-Christ viendra juger les hommes en 1719. » — Je crois fermement tout ce que l'Ecriture et l'Eglise enseignent touchant la fin du monde; mais je crois bien peu, je l'avoue, à la fin de la sottise humaine... au moins avant ce temps-là.

(1) Ce *Journal* n'a pas été imprimé, et c'est le seul écrit dont parle le P. Cosme de Villiers dans la *Bibliotheca carmelitana,* parce que c'est le seul ouvrage que Labadie ait composé sous l'habit de carme.

(2) Hermant, *Défense de la pieté,* p. 42, 43.

La preuve — plus qu'*ordinaire* — qu'il donne de sa mission extraordinaire, c'est qu'il s'appelle Jean, qu'il est sorti du *désert* de la compagnie de Jésus, et qu'il a prêché à Amiens et à Bazas!

Mais parce qu'il ne lui suffisait pas d'avoir l'esprit et le nom de saint Jean s'il n'avait encore celui de Jésus-Christ, il se le fait donner comme une marque de son ancienne et de sa nouvelle vocation, conformément à la prétendue vision dont nous venons de parler. Ecoutons les paroles qu'il se fait adresser par Jésus-Christ :

Pour cet effet je veux que, sans fard ny superbe
Et non par coup temeraire affecté,
Par le pouvoir que j'ay sur toy de Verbe,
A ton nom *Jean* le mien soit adjouté,
Et que, devant avoir comme ma face,
Tu ays mon nom par un excès de grace.

J'ordonne pour cela que mesme tu le prennes
Au mesme jour que moy mesme le pris;
Si tu vas voir tes notes anciennes,
Tu trouveras dans tes premiers escris
Qu'il est dix ans que, te montrant ma face,
Tel jour ce nom je te donnay par grace (1).

C'est là ce qu'on lit dans le journal du 10 décembre 1649. Les premiers écrits composés dix ans auparavant, et auxquels Labadie est renvoyé, ou plutôt se renvoie lui-même, sont un cantique qui porte pour titre : *Jésus apparoissant*, et dont il faut citer quelques couplets :

Jean, mon fils, mon nom fidelle,
Enfin moy-mesme te revele
Les grands desseins que j'ay sur toy :
Ecoute les mots de ma bouche,
Et pour sçavoir ce qui te touche,
N'aye plus d'oracle que moy...

(1) Hermant, p. 45, 46.

Va donc sur la terre et sur l'onde
Me representer dans le monde,
Semer mon royaume et ma croix,
Me faire aimer, me faire suivre,
Me faire enfin comme revivre
Dans tes œuvres et dans ta voix.

Va, je t'imprime mon visage;
Porte dignement mon image
Par la ressemblance d'esprit;
Pour cet effet, parmy les hommes
Je desire que tu te nommes
Desormais *Jean de Jesus-Christ* (1).

Le 11 décembre 1649, la Sainte-Vierge apparaissait à Labadie, d'abord comme « reine et mère tout ensemble », ce sont les paroles de son *Journal*, « faisant en elle mesme un meslange de majesté et d'amour »; puis, « comme simple et pure mère », devant laquelle il était « comme un petit agneau,... et en cet estat elle se jouoit comme de lui et avec lui, le tournant et lui faisant faire des tours deçà et delà avec des regards et des souris pleins de caresse » (2).

Autre vision, le lendemain du même jour, pendant que Labadie célébrait la messe. « Alors, dit-il, je vis Dieu comme en son throsne de lumiere environné de ses Saints, et la Majesté et la gloire de Dieu sur l'autel, et après la consécration du corps, ou pour le dire ainsi, à mesure que j'en prononçois les paroles, j'entendis une voix du costé de l'hostie comme respondante à ma voix, et à mesure que je disois *Hoc est corpus meum*, j'entendis qu'elle disoit aussi en me désignant les esleus assemblez et mes enfans sous moy, *Hoc est corpus meum*, me faisant entendre que, comme ce que je disois et designois par mes paroles étoit le vray corps de Jesus-Christ, ce que ces paroles aussi désignoient et me mon-

(1) Hermant, p. 66, 67.
(2) Hermant, p. 51, 52.

troient estoit le vray corps mystique de J. C. et le corps de ses esleus assemblez » (1).

Etait-il nécessaire de supposer une vision pour apprendre aux ermites de La Graville ce que savent tous les chrétiens un peu instruits? « Cela, continue Labadie, me frappa d'une si vive force, que je fus obligé de le dire tout haut aux presents » (2). Ces digressions, au milieu de l'action redoutable du saint sacrifice, étaient assez ordinaires au prétendu prophète; et de même qu'il osait faire chanter ses méchants vers à la place des psaumes et des cantiques de l'Eglise, il ne se faisait pas non plus scrupule d'interrompre la sainte messe lorsqu'il la célébrait, pour raconter les rêveries qui lui passaient alors par l'esprit, ou dont il avait réservé pour ce moment la scandaleuse révélation.

Comme les fictions ne coûtaient rien ou fort peu à la féconde imagination de Labadie, il se favorisait quelquefois de deux visions par jour. Ainsi, le 12 décembre 1649, il vit encore « le Pere Eternel et sa Grandeur comme s'épanchant sur le lieu de La Graville et le prenant pour un lieu de ses délices, le bénissant de sa main et y versant sa bénédiction amoureuse, et disant: Cecy est mon lieu, et le lieu de mon repos: *haec requies mea, hic habitabo quoniam elegi eam* » (3).

Cependant le premier jour de l'année 1650 approchait. C'est de cette année que Jésus-Christ, parlant au visionnaire, avait dit:

Je veux donc commencer à cet an mon royaume,
En assemblant mes esleus au desert,
Où je leur vay faire couler mon baume
Et leur montrer mon Paradis ouvert.
Je vay, cet an, de mon regne de grace,
Monstrer par toy à mes amis ma face...

(1) Hermant, p. 52, 53.
(2) Hermant, *ibid.*
(3) Hermant, p. 53, 54.

Sous cet habit (1) je veux mon Esglise remettre,
Faire partout refleurir mon Estat,
Chassant l'esprit qui s'en est rendu maistre,
Esprit trompeur, superbe et apostat;
Je veux de toy cette sainte folie,
Je te veux Jean, et je te veux Elie (2).

Ainsi, pour représenter Elie dans les derniers temps, il fallait que Labadie fût couvert de l'habit du prophète, c'est-à-dire de l'habit de Carme. Mais le nouvel Elie ne pouvait être en tout le servile imitateur de l'ancien : le prétendu réformateur du Carmel devait d'abord en réformer l'habit. « Non seulement il fit attacher le capuchon au scapulaire à la façon des ermites, mais il voulut aussi relever la chappe blanche d'un collet haut de deux doigts, ce qui, à son avis, représentoit de grands et signalés mystères (3). »

Ces mystères, Labadie les célébra en vers dans un cantique dont Hermant rapporte plus de trente couplets. Trois ou quatre suffiront pour faire apprécier le mérite littéraire de toute la pièce.

Est-il, enfans, personne
Qui de me voir s'estonne
Ny de mon vestement,
S'il sçait comment Dieu mesme,
Montrant combien il m'aime,
A fait ce changement.

Il est vestu lui-mesme
Ce grand Pere qui m'aime,
D'un tout blanc vestement :
Il ne faut que personne
Sur moy donques s'estonne
Ny sur mon changement.

(1) L'habit de Carme.
(2) Hermant, p. 46, 47.
(3) Hermant, p. 54.

Labadie montre ensuite que Jésus-Christ, en qualité d'époux et d'Agneau, est vêtu de blanc, que ç'a été la couleur de sa transfiguration, et celle qu'il prend dans l'Apocalypse de saint Jean pour célébrer ses saintes Noces dans la gloire. Etant donc destiné pour être l'image de sa Royauté et le conducteur de son troupeau, il doit être vêtu comme lui.

S'il veut l'Agneau lui-mesme
Me faire son emblesme,
Il me faut son manteau.
Faut il donc que personne
De mon habit s'estonne
S'il me fait estre agneau?...

Il faut donc qu'il me veste
Des pieds jusqu'à la teste
De son beau blanc manteau,
Et que, ce jour, par grace
Luy-mesme ainsi me face
Comme Agneau, son agneau !

Labadie donna d'abord à deux de ses disciples l'habit de son invention, lui-même cependant conservant encore la forme de vêtement portée par les prêtres séculiers. Car il était, lui aussi, de ces hommes que n'arrête aucune impossibilité morale, pas plus les impossibilités canoniques que les *impossibilités liturgiques,* et il ne voyait aucune difficulté à donner solennellement aux autres un habit religieux dont il n'était pas lui-même revêtu.

Vint enfin le jour fixé par le ciel, ou plutôt par Labadie, pour sa vêture solennelle. C'était, on s'en souvient, le jour de la Circoncision de l'année 1650. D'abord Labadie fit faire sur lui force aspersions d'eau bénite; ensuite, ayant pris l'habit de carme, il célébra la messe, à l'issue de laquelle il fit un sermon plein de vanité et d'extravagance, où il déclara, conformément à l'ordre qu'il disait avoir reçu de Dieu, prendre l'Eglise pour Epouse et contracter avec elle une alliance

immortelle. Mais il faut l'entendre lui-même raconter les détails de cette cérémonie toute de son invention. « Tout fut allègrement chanté à cette messe, dit-il, et plusieurs choses répétées, et en particulier les mots qui nommaient Jésus-Christ Agneau, *Domine Deus, Agnus Dei,* etc. Ce mot d'*agneau* touchant tout particulierement et donnant impression vive, je voulus porter l'Evangile qui portoit le mystere de l'Enfant Dieu circoncis et de son beau Nom, et le don de son Nom Jesus, lequel m'ayant remply de nouvelle dilatation de joye, de force et de generosité, me fit prendre la hardiesse de decouvrir aux enfans ce qui s'estoit passé de merveilleux, il y avoit dix ans, sur la fin de l'an 1639, en mesme temps et saison que cette presente année 1649. Je leur dis donc comme Jesus-Christ m'ayant apparu par deux diverses fois, entre les autres, l'une en decembre, l'autre le premier jour de janvier, me decouvrit un nouvel appel à son Eglise et à son œuvre, me manifesta son grand dessein sur moy et sur ses esleus » (1). Il dit encore que, « à la consécration de cette messe, il eust un transport sur le sacerdoce et pontificat de Jesus, qui le prit avec mouvement de se faire couvrir de son manteau d'Elie sur la chasuble, et consacrer en luy comme sous les rideaux et sous le manteau Royal et pontificial representant l'autorité et la gloire de Jesus pontife et grand prestre selon l'ordre de Melchisedech » (2).

Tel était le symbolisme de la nouvelle liturgie inaugurée par ce singulier pontife. Mais nous ne sommes pas encore au terme de la comédie.

Jésus-Christ est pontife et roi : son burlesque représentant avait choisi la première fête de l'année pour honorer son Pontificat; pour entrer en possession de sa nouvelle royauté, il prit la fête des Rois. Ecoutons-le raconter lui-même cette cérémonie.

(1) Hermant, p. 65, 66.
(2) Hermant, p. 70.

« Je dis qu'il falloit voir qui de nous Dieu vouloit Roy, et pour le marquer, au lieu de pois ou de fèves à la façon du monde dont nous n'estions pas, je mettrois dans le gasteau ma bague, signe de royauté et de noces saintes avec l'Eglise, et que celuy-là seroit Roy à qui elle écherroit. Elle arriva à ma portion. J'acceptay de la main de Dieu, Pere, Fils et Saint-Esprit, ce pauvre royaume, figure du spirituel qu'il m'avoit donné, lequel je prise plus que tous les royaumes de la terre. Ça donc, mes enfans, celebrons ce royaume spirituel de grace; et parce que je ne veux rien de mondain, quand je boiray, vous chanterez en elevation de cœur et sainte joye le *Gloria Patri*, etc. » (1).

Ce même jour, Labadie fit un miracle! Voici ce qui l'y détermina. Tous les solitaires de La Graville n'étaient pas convaincus de la divinité de sa mission, et ils en demandaient des preuves sensibles. Il leur disait bien que la Sainte-Vierge lui était apparue deux fois. Dans la première vision, elle avait les manches retroussées, et lui dit: *Je suis la menagere des œuvres de Dieu*. Dans la seconde apparition, elle tenait un poignard à la main et prononçait ces paroles : *C'est pour esgorger les ennemis de mon fils* (quelle tendresse de mère!) Labadie alléguait encore que, dans une vision qu'il avait eue pendant la messe, Dieu lui avait dit en lui faisant lever le bras : *Jure que tu m'obeyras en tout ce que mon Esprit voudra de toi*. Il racontait ou contait également que, le jour de la fête de S. Pierre, les douze Apôtres s'étaient montrés à lui tenant chacun une épée à la main, afin de faire voir qu'ils étaient prêts à défendre l'œuvre pour laquelle Dieu l'avait choisi. Mais toutes ces visions n'avaient d'autres témoins que Labadie dont le témoignage était lui-même suspect: on lui répondit que sa mission étant extraordinaire, devait être prouvée par des miracles, comme l'avait

(1) Hermant, p. 70-71.

été celle de Notre-Seigneur et de ses Apôtres. Il fallut que le prophète de La Graville se résignât à se faire aussi thaumatoje, et en fidèle imitateur de Jésus-Christ, il voulut que son premier miracle ressemblât au premier que fit le Sauveur.

Donc, le jour des Rois de l'année 1650, pendant que Labadie disait la messe, il arriva que celui qui avait charge de préparer le vin pour le sacrifice n'en mit que très peu dans un grand flacon, parce que, disait-il, il ne croyait pas qu'il en fût resté davantage dans la barrique. Labadie, qui avait eu la précaution de faire verser une cruche d'eau dans le vin qui était au fond du tonneau, — « c'est, dit Hermant, ce qui a été déposé par ceux qu'il avoit employés à ce chef-d'œuvre », — Labadie commanda alors à un autre de ses disciples d'aller de nouveau tirer du vin, *en fai*, et d'en remplir le flacon : ce qui ayant été exécuté à l'heure même, Labadie dit que cela était arrivé « pour accomplir la parole *vinum non habent*, et pour figurer en quelque façon le miracle que N. S. avoit fait aux nopces de Cana » (1).

Ce prétendu miracle et le souvenir des noces de Cana (dont le vin merveilleux était certainement meilleur que l'eau rougie de l'imposteur), venaient d'autant plus à propos, que cette même messe du jour des Rois avait été précédée de noces tout à fait extraordinaires, et comme il appartenait à Labadie seul d'en célébrer. Il s'était, en effet, avisé de marier un de ses pénitents, retiré depuis quelques mois à La Graville, avec une demoiselle qui en était absente et éloignée de plusieurs lieues, car elle habitait alors aux environs de Toulouse, et son consentement n'avait même pas été sollicité (2).

(1) Hermant, p. 72, 75.

(2) La Notice de Genève nous apprend que ce pénitent était M. Doujat, qui « passa quelques semaines à La Graville où il se résolut à servir Dieu en esprit de pénitence, et qui recherchoit en mariage Mademoiselle de Magragnet (?), nièce de M. Castel-Nouvel », dont la « maison » était située à Léguevin, à 18 mètres de Toulouse. Est-il ici question de

Après la cérémonie, Labadie écrivit une lettre de six feuilles à cette demoiselle pour lui apprendre qu'elle venait d'être mariée! Donnons un extrait de ce qu'on peut considérer comme l'acte authentique de ce mariage *spirituel*.

« Ayant esté fort touché de ce que, ce mesme jour (des Rois), en diverses annees arriverent les mysteres de baptesme de Jesus-Christ au Jourdain et des nopces de Cana en Galilée, j'ay esté fortement porté à dire la messe pour mon cher fils et penitent***. J'ay fait chanter pour cela plusieurs cantiques du Saint-Esprit pour luy et pour vous... Par ce mesme Esprit et touchement, je l'ay appelé, et ayant fait extraordinairement pratiquer la ceremonie, j'ay voulu qu'on offrist pain, eau et vin à la messe, par trois désignant les trois estats: par mon cher bien-aimé Jean du Fils de Dieu, le pain; par mon cher enfant Marc de l'Enfant-Dieu, l'eau; et par *** le vin, que j'ay pris et beny, y mettant mesme et trempant solennellement mon anneau. Après quoy... je l'ay beny et vous avec luy, et vous ay mariez en foy et esprit en Dieu, ce beau jour des mariez de Cana, et des nopces admirables où Jesus supplea au défaut du vin, comme il est arrivé aussi un supplement merveilleux à notre vin qui nous a defailly en mesme temps que j'en envoyay tirer pour offrir; mais y ayant renvoyé le P. Jean, après qu'on eust rapporté qu'il n'en couloit que le peu qu'on avoit porté, il s'en est tiré, tire et tirera encore bonne quantité, si Dieu plaist, par

Jean Doujat, né à Toulouse, reçu avocat dans cette ville en 1637 et à Paris en 1639, membre de l'Académie française en 1650, professeur de droit canon au collège de France en 1651 et en 1655 docteur régent dans la faculté de droit de Paris, historiographe de France et l'un des hommes de lettres attachés à la maison du Dauphin? On pourrait en douter, à ne considérer que la science et les nombreux ouvrages du célèbre jurisconsulte. Mais la candeur de son âme, qui n'était pas la moins belle de ses qualités, permet de supposer qu'il aura comme tant d'autres, comme son compatriote Douvrier par exemple, subi l'ascendant fascinateur de Labadie, pendant que celui-ci était à Toulouse. Voir, sur Doujat, la notice que M. Tamizey de Larroque a publiée dans ses *Lettres Toulousaines*, Auch, 1875, in-8°, et *Revue de Gascogne*, XVI, 516.

la ceremonie » (que nous connaissons) « et benediction pratiquée... Il y a quelque temps qu'on dit aussi que Dieu a multiplié bled et farine à ses enfans. Certes, il nous est trop bon, et nous vivons désormais de petits et grands miracles (!). Pour marque de vraies nopces, je lui ay mis mon anneau au doigt et à vous en esprit... Voilà un grand et grand mystere : réjouissez-vous en Dieu; vous êtes mariée d'esprit... Enfin, voilà la chose faite; je l'ay fait asseoir au haut de table près de moy pour cela comme nouveau marié; on l'en a conjouy saintement, et il s'est vérifié ce que vous disiez, qu'il falloit un miracle pour vous marier » (1).

Mais c'est trop insister sur des sottises et des impiétés, qui sont pourtant les moindres de celles que Labadie commit à La Graville. Les autres furent révélées par la lettre du P. Antoine Sabré dont je parlerai dans l'article suivant, et par la sentence de l'évêque de Bazas. Je dirai seulement que Labadie « ne se faisoit pas scrupule de manger de la viande en carême et de faire bonne chère en son particulier, pendant que le P. Blanchard et les autres religieux jeûnoient fort étroitement, et qu'il fuyoit toutes les austérités du corps, » sous prétexte de vaquer particulièrement à celles qu'il disait de l'esprit. Avec cela, il faisait ou commandait « les impertinences les plus étranges ». Comme il était un autre Jean-Baptiste, il nourrissait un agneau qui le suivait partout, jusqu'à ce que le Jeudi Saint de l'année 1650, il « le fit manger à ces pauvres religieux, et par ainsi les fit judaïser ». Il faisait prendre en cérémonie du sel béni à ceux qui communiaient de sa main; il faisait chanter, pendant le saint sacrifice de la messe, des cantiques de sa composition, moins *spirituels* que ridicules; « il faisait danser ses disciples devant le Saint-Sacrement, lui-même marquant la cadence avec les mains, et joignant les mouvements de son

(1) Hermant, p. 74, 75.

corps à ceux des solitaires; en un mot, il leur avoit renversé l'esprit » (1).

Comment un pareil maître put-il trouver des disciples assez crédules pour ajouter foi à de telles rêveries, assez dociles pour se prêter à de telles extravagances? Labadie, selon la remarque de Feydeau, « avoit un grand attrait et une grande autorité pour se faire obéir, et sa facilité de prêcher et de se faire agréer étoit surprenante ». Ajoutez à ces qualités personnelles du visionnaire la fascination tyrannique qu'exerce l'illuminisme sur les âmes faibles qui se sont laissé prévenir en sa faveur, et vous devinerez déjà ce qu'il fallut de temps, de peine et de patience pour faire revenir de leurs illusions les malheureux solitaires de La Graville, dont les yeux ne purent être dessillés même par la catastrophe qui ne tarda pas à arriver, et que je raconterai dans un dernier article.

ANT. DE LANTENAY.

(*La fin au prochain numéro.*)

(1). Mauduit, *Advis charitable*, p. 17. — Hermant, *Défense de la pietè*, p. 16.

LE COLLÈGE DE CONDOM

Avant les Oratoriens.

[*Fin* *.]

Le P. Farges, supérieur des Oratoriens de Toulouse, accompagné d'un de ses religieux, le P. Etienne Delamare, se rendit à Condom dans les premiers jours de juin pour arrêter les clauses définitives du contrat qu'il y avait à passer avec la ville. Voici les conditions sur lesquelles on se mit bientôt d'accord. Les Pères s'engageaient à entretenir cinq régents de leur ordre « idoines et capables, » pour enseigner « tant la rhetorique qu'humanités, grammaire et langue grecque, » plus un sixième régent, aussi de leur ordre, pour faire le cours de philosophie de deux ans en deux ans ; « et en cas il y auroit cy après des escoliers pour faire le cours de philosophie toutes les années, » ils s'obligeaient « de faire commencer chaque année led. cours de philosophie, en leur augmentant par lad. ville les gages jusques à la somme de deux cens livres par an ; » ils n'étaient tenus de recevoir à la dernière classe que les écoliers sachant lire et écrire « et les premiers rudimans, suivant la coustume des aultres colleges. » Le régent « abecedaire (1) », que la ville prenait à sa charge et

* Voir ci-dessus, p. 20, 115 et 271.

(1) La nomination de ce régent, que la ville se réserva la première fois seulement, était laissée à la discrétion des religieux. Des difficultés s'élevèrent quelque temps après à cette occasion. Les Oratoriens ayant destitué en 1644 le sieur Jean Baubens, régent abécédaire, et l'ayant remplacé par Guillaume Colomiès, les consuls, qui n'avaient pas été consultés, jugèrent ces actes attentatoires à leurs droits. La question fut même portée devant le Parlement de Bordeaux, mais comme les Oratoriens avaient déjà obtenu un arrêt sur requête qui leur accordait « *la direction de mectre un regent abecedaire au coliege* », la ville aima mieux transiger que courir les chances d'un procès (jur. du 3 décembre 1644). Le 23 janvier 1645, comme l'affaire pouvait « tirer de longue », et pour éviter de payer

qu'elle devait installer en dehors du collège, demeurait néanmoins placé sous « la correction et conduite » du Père préfet. Les religieux avaient à surveiller son enseignement, l'instruction qu'il donnait, visiter sa classe trois fois par semaine et y faire le catéchisme comme aux autres classes; enfin ils promettaient « de leur franche et gratuite volonté d'ayder le public et servir la ville selon leur pouvoir et selon qu'ilz ont acoustumé de faire en leurs autres maisons et recognoistre lad. ville pour fondatrice. »

L'ouverture du collège, « tant pour les humanités que cours de philosophie », devait se faire le jour de la fête de saint Luc.

De leur côté, les consuls, au nom de la ville, et pour l'entretien desdits Pères et régents de l'Oratoire, « fondaient led. college » de la somme de 2,400 livres de rente, qui se composait de 1,365 livres provenant de sommes dues par le sieur de Mazières, les héritiers de Mgr Duchemin, le chapitre et quelques particuliers, et de 1,035 livres qu'ils s'engageaient à faire payer annuellement en quatre termes par

deux régents, car le sieur Baubens continuait depuis sa destitution d'instruire quelques enfants en dehors du collège (Délib. du 30 juin 1645), le conseil confirma provisoirement et du consentement du supérieur, l'institution de Colomiès, « sans que lad. institution ainsin faicte breche le droit des partyes »; il demeurait chargé d'aviser au règlement définitif de l'affaire. Le régent Colomiès, que les consuls trouvaient « grandement methodique », avait servi « longues années » avant l'arrivée des Pères et avait fait « une des plus haultes claces au gred et contantement de tous »; il était d'ailleurs « chargé de famille », tandis que Baubens avait « charge d'ames » en sa qualité de bénéficier et se trouvait « moyenné. » Le 30 juin suivant, il fut convenu en présence de l'évêque et du P. Le Bel, supérieur du collège, que la direction de la classe abécédaire appartiendrait aux Oratoriens « pour y pourvoir; » la destitution de Baubens, auquel on adjugea une somme de 15 livres « pour l'instruction qu'il a donnée en particulier à quelques enfens despuis lad. destitution hors led. coliege », et la nomination de Colomiès furent définitivement approuvées. La jurade du 7 juillet renouvela cette décision « à condition que la classe abecedaire ne pourra jamais estre sortie dud. college et qu'elle y demurera incorporée et que lesd. Peres ne pourront destituer celluy qui est à presant regent de lad. clace ny ceux quy seront à l'advenir sans prealablement en donner cognoissance aux patrons dud. college. » (V. Délib. des 3 décembre 1644, 23 janvier, 30 juin, 7 juillet 1645 et état des affaires de la ville 1644). Plus tard, en 1699, nous voyons les Oratoriens admettre sans difficulté le droit revendiqué par les consuls, de nommer le régent abécédaire. (V. Dél. des 4 et 7 avril 1699).

leurs trésoriers (1). Ils abandonnaient la maison et jardin du collège et promettaient d'acheter pour les y joindre deux petites maisons et un jardin situés entre le collège et la maison de Saint-Nicolas, enfin de leur donner cette dernière maison pour en faire leur église.

Ils s'engageaient en outre à subvenir aux frais de réparations, ainsi qu'à l'achat du mobilier et des livres nécessaires pour les classes d'humanités et de philosophie. Deux religieux devaient venir à la Saint-Jean, « pour conduire la fabrique » des réparations; la ville se chargeait de leur entretien jusqu'à la Saint-Luc.

Enfin, les consuls déclaraient les Pères de l'Oratoire « estre à perpetuité francqs et quittes et deschargés de toutes tailhes, empruntz, subcides, entrées de ville, contributions de rivière, ponts, péage, sentinelle, manœuvres, garde des portes, logement et autres charges ordinaires et extraordinaires venant de leur pouvoir, eux, leurs personnes et biens scitués dans l'enclos dud. college. »

Telles furent les obligations réciproques contenues dans le contrat qui fut passé le 8 juin 1628, « au nom de la Très Saincte Trinité et soubz l'invocation du glorieux St-Pierre

(1) Cette somme de 1,035 livres à la charge de la ville fut modifiée plus tard et portée à 1,329 livres 6 sols 8 deniers, par contrat du 11 juillet 1630 retenu par Me Auguin (Etude de Me Lagorce.). A l'égard de la rente de 4,000 livres léguées par Mgr Duchemin, qui était comprise dans les 2,400, il demeura convenu, du consentement de l'héritier du prélat, noble Théophile Duchemin, seigneur de Pontarrion, que les Pères seraient déchargés de l'obligation imposée par le donateur à condition de faire le catéchisme dans leur église et de dire tous les ans au jour anniversaire de la mort de l'évêque (30 juillet) une messe pour le repos de son âme. Mgr de Cous, neveu et successeur de Mgr Duchemin, se libéra le 27 janvier 1629, par acte au rapport de Me Lagutère, des 4,000 livres qu'il était chargé de payer à l'acquit du sieur de Pontarrion. (Jur. du 12 janvier 1629 et état des affaires de la ville, année 1629). — Quant aux Pères de l'Oratoire, ils firent le catéchisme d'abord à Saint-Pierre et plus tard dans leur église lorsqu'elle fut bâtie. Mais jusqu'en 1678 ils ne le firent guère qu'une fois la semaine et seulement depuis Noël jusqu'à la Saint-Jean; à partir de 1678 ils furent autorisés par Mgr de Matignon à ne le faire qu'une fois dans leur église, mais jusqu'à la Nativité de la Sainte Vierge. (Registre de visites des Oratoriens; Etat du collège dressé en 1632 par le supérieur, page 99; actes de visite des années 1678 et 1681, pages 340 ot 350; règlements du collège).

prince des apostres et patron de l'esglise cathédrale de la ville et citté de Condom... » entre les prêtres de la Congrégation de l'Oratoire de Jésus-Christ Notre-Seigneur, représentés par le P. Farges, supérieur de la maison de Toulouse, et le P. Etienne Delamare, d'une part, et la ville de Condom représentée par ses consuls, d'autre part (1).

Une commission de « fabriciens » fut nommée le 27 juillet suivant (2) pour surveiller les réparations, qui commencèrent dans les premiers jours du mois d'août sous la direction des PP. Guillaume Farges et Honoré Blanc. Ces derniers entrèrent en possession du collège le 29 juillet (3).

Les travaux de charpente et de maçonnerie, adjugés le 3 août, devaient être terminés le 20 septembre. L'ensemble de la dépense, tant pour l'achat des maisons spécifiées au contrat, que de quelques autres que « les fabriciens » jugèrent à propos d'acquérir, pour la clôture des jardins achetés et de celui du collège, qui était « de très grande estandue », l'appropriation d'une chapelle, de dix-huit chambres qu'il fallut « guarnir de tous meubles (4) comme litz, tables, linge, ôrnemens d'esglize... », ne devait pas s'élever à moins de 6,000 livres, non comprise la bibliothèque fournie par la ville et qui fut payée 276 livres au sieur Laplace, libraire à Condom (5).

(1) Cet acte fut passé par Me Daunassans, notaire (minutes de Me Lagorce); il se trouve transcrit, avec quelques autres relatifs au collège, dans le cartulaire municipal dit *livre Cadenas*, in fine.

(2) Cette commission se composa de « Messieurs Me Jehan Dupuy plus vieulx, chanoyne, Jehan Chambelier plus vieulx, Jehan le Saige sieur de Sainte-Raphine et Anthoyne de Coq, juratz. »

(3) Le P. Farges s'en alla à la fin d'août, mais il laissa le P. Laporte. (V. registre des jurades.)

(4) Les vieux meubles, consistant surtout en objets de literie, que l'on vendit aux enchères les 16, 20 et 30 septembre et 14 octobre 1628, ne produisirent qu'une somme de 61 livres 4 sous 6 deniers. (Reg. des Jurades.)

(5) Jur. des 14 août, 2 octobre et 24 novembre 1628. La mention des actes d'achat et d'emprunt, contrats pour les réparations, etc., se trouve dans l'état des affaires de la ville, année 1628, *in fine*. Pour subvenir à tous ces frais, les consuls s'étaient proposés d'emprunter l'argent nécessaire, qu'ils comptaient rembourser au moyen d'une imposition sur la sénéchaussée; la jurade du 7 juin 1628 décidait à cet effet de prier le cardinal de Bérulle d'appuyer auprès

Il ne faut pas être surpris si tout ne fut pas prêt à l'époque fixée. Nous pouvons assurément constater le zèle et l'activité que déployèrent les consuls et « fabriciens » pour l'exécution des réparations, l'achat du mobilier réclamé par les Pères et l'appropriation des locaux (1); mais il était difficile de tout achever en si peu de temps. Une des causes du retard, outre l'importance des travaux, pourrait être attribuée à la peste qui ravagea notre ville en 1629 et lui occasionna de grandes dépenses. Les travaux étaient même loin d'être terminés en 1630; il restait encore six chambres à faire pour les régents,

du Roi la demande de la ville. (V. également jurade précitée du 14 août 1628 et l'état des affaires de la ville, même année.) La bibliothèque s'accrut tous les ans, ainsi qu'en témoignent les actes de visite du collège et les registres de comptabilité; en 1644 on acheta notamment des livres à « Messieurs Laplace, marchands libraires à Agen, » pour une somme de 625 livres. Un bibliothécaire en titre fut établi à partir de 1656, et il y eut bientôt deux catalogues. Du reste, les PP. Visiteurs recommandaient sans cesse l'accroissement et la bonne administration de cette bibliothèque (V. notamment actes de visite de 1662, 1678, 1684, 1689, 1708, 1723, 1748, etc.). Une deuxième bibliothèque fut mise, au moins dans le dernier siècle, à la disposition des pensionnaires, qui payaient pour cet objet une cotisation de 3 fr. (Reg. des pensionnaires, années 1782, 1784, etc.); les livres de cette dernière portaient sur le titre l'indication : *ad usum convictorum* après l'*ex libris oratorii condomiensis*.

Les commissaires chargés en 1790 de procéder à l'inventaire du mobilier du collège trouvèrent à la bibliothèque « peu d'ouvrages modernes et incomplets, beaucoup plus d'ouvrages des Saints Pères plus complets et autres vieux bouquains ». Le précieux catalogue qui en fut dressé en l'an II proteste avec ses 2,200 numéros contre la sommaire et dédaigneuse appréciation des commissaires de 1790; ce catalogue est déposé aux Archives départementales, ainsi que l'inventaire précité de 1790.

La bibliothèque des Oratoriens devint la bibliothèque publique de la ville pendant la révolution; une grande partie des livres en fut retirée au commencement de l'an VII, pour la bibliothèque d'Auch, par le citoyen Chantreau, professeur d'histoire à l'école centrale du département.

L'organisation définitive de notre bibliothèque communale, due à la généreuse impulsion du préfet Gabriel, remonte à 1833.

(1) Voir notamment jur. des 1er septembre (détail des meubles), 6 et 24 novembre, 2 et 12 décembre 1628; Etat des affaires de la ville, année 1628, et acte du 18 décembre même année (Daunassans, notaire, étude de Me Lagorce); ce dernier acte contient une quittance générale et définitive fournie par les Oratoriens aux consuls pour l'entier ameublement du collège. L'ameublement coûta plus de 2,000 livres, y compris le tabernacle de la chapelle et le « soleil d'argent ». Les chasubles, aubes, « surpelis », et autres ornements d'autel, pris « de la boutique de Jean et Louys Chambelyers, marchands », figurent pour un total de 424 livres. L'autel en bois de noyer, muni de « trois degrés au-dessus pour posser le tabernacle », coûta 100 livres. Le grand portail, décoré d'une corniche et de trois « carneaux » au-dessus, avec une grande pierre de taille portant un « escriteau », fut fait « du cousté de la rue publique appellée du jeu de paulme ».

une loge pour le portier, une infirmerie, des greniers, un chai et la clôture; aussi voyons-nous les Pères de l'Oratoire réclamer à cet effet l'exécution du contrat du 8 juin 1628 et demander les maison et jardin du sieur Duvernh qui leur avaient été promis; il fut convenu, le 26 juin 1630, qu'indépendamment de cette maison et jardin il leur serait donné la somme de 2100 livres payables en deux années, moyennant laquelle la ville demeurerait quitte de toutes « les réparations et prétentions qu'ils pourroient avoir ores et à l'advenir contre lad. ville (1) », en vertu des contrats et jurades. Déjà elle leur avait donné l'emplacement de la vieille école pour leur église, à la charge de laisser une rue le long de leur jardin pour aboutir à la chapelle des Pénitents bleus (2). Cette donation fut faite sur la demande de Mgr de Cous, qui fit comprendre que c'était le lieu le plus commode, tant « parce quelle est joignante au college et à cause de ce eulx et leurs escoliers y pourroient entrer sans sortir dehors, que aussy l'espace est grand et qu'en abatant ses vieilhes ruynes qui sont au devant il y aura une grande et belle place, qui servira d'ornement et à leur eglise et au college (3)..... »

Cependant l'ouverture du collège s'était faite à la Saint-Luc de l'année 1628.

Le P. Etienne Delamare, docteur en théologie, envoyé comme supérieur par le cardinal de Bérulle, s'était installé dès la fin de septembre avec ses régents (4).

(1) Jur. des 12 avril, 10 et 26 juin 1630; voir aussi contrat du 11 juillet 1630, reçu par Auguin (Etude de Me Lagorce).

(2) Pour plus de commodité, on permit à ces derniers d'ouvrir une porte pour passer sur les fossés (Jur. du 27 avril 1629). La maison de Saint-Nicolas avait été pourtant donnée aux Oratoriens, comme en témoigne la jurade du 26 juin 1630.

(3) La place vacante comprise entre la tour de l'Horloge et l'église des Pénitents bleus leur fut accordée en 1639, à la charge de laisser la rue libre entre ladite place et le collège (jur. du 15 novembre). C'est la cour actuelle donnant sur les promenades, augmentée de la rue depuis longtemps supprimée. (Voir délibération du 4 décembre 1816 et du 5 mars 1817.

(4) Il fut décidé qu'on leur donnerait la somme de 600 livres pour le quartier d'octobre et pour pouvoir faire leurs provisions (jur. du 20 octobre). Le Père Etienne Mérindot doit être compté au nombre des premiers régents. (Acte du 11 juillet 1630, Auguin, notaire.)

D'un autre côté, le régent abécédaire avait été nommé le 22 septembre sur l'avis des PP. Farges, Emmanuel Le Cerfz et Claude Moureau (1), qui l'examinèrent et le trouvèrent « digne et capable » de faire la classe. Bernard Duguay, natif de Condom et alors régent à Agen, fut cet abécédaire. Il s'obligea, dans le contrat qui intervint entre lui et la ville (2), « d'enseigner les petis enfens de lire et les premiers rudimans..... et instruire lesd. enfens dans la crainte de Dieu le mieux qu'il lui sera possible, et ce pandant et durant ung année complaite et revollue, qui commancera le jour et feste de la Saint-Luc et finira à semblable jour..... » Il promit en outre de reconnaître les PP. de l'Oratoire pour ses supérieurs et « dependre entierement d'eux ».

La ville lui fournit le local et lui donna cent vingt livres de gages (3).

PRINCIPAUX ET RÉGENTS DU COLLÈGE

AVANT LES ORATORIENS

(1586-1628)

PRINCIPAUX

6 août 1586 à septembre 1593.....	Me François Royer, ancien principal à Auch.
1er octobre 1593 à fin septembre 1596.	François Goubault, bourguignon, ancien principal du collège de Narbonne (4).

(1) Acte du 22 septembre 1628 (reg. de Jurades).

(2) Le contrat est du 22 septembre 1628 (minutes de Me Daunassans, étude de Me Lagorce).

(3) L'ancien régent cinquième du collège, Gratien Brussault, natif de la juridiction de Larromieu, s'était également présenté, mais on lui préféra le sieur Duguay, qui faisait de meilleures conditions. Brussault demandait 150 livres (jur. du 28 août).

(4) Il est évident que tous ces principaux avaient des grades universitaires. Les régents eux-mêmes, à l'exception du dernier, devaient être tous *maîtres ès-arts* ou avoir « ouy » leur philosophie. (Traité du 30 août 1589.)

11 octobre 1596 à octobre 1600.....	Thomas Paris, docteur-régent.
2 octobre 1600 à janvier 1601.....	Bertrand Pomiès, économe (1).
Janvier 1601 à juillet 1604.....	Melon.
Septembre 1604 à septembre 1605..	Thomas Paris.
Septembre 1605 à septembre 1617..	Jean Verdun.
1er octobre 1617 à septembre 1620...	Pierre Lambert-Sylvius, docteur ès-lois et en philosophie, natif de Frise, en Flandre.
17 octobre 1620 à fin juillet 1627....	Barthélemy Lafargue, prêtre, docteur en théologie, natif de Condom.
Octobre 1627 à juillet 1628.....	Châtillon, } économes.
Juillet et août 1628.....	Guillaume Colomiès, } économes.

RÉGENTS

.....1587.....	Antoine Carrère (2).
.....1600-1601.	Bertrand Pomiès, régent de seconde.
	Guillaume Pitous, id. (3).
.....1604.....	Guillaume Pitous.
	François Cautius.
	Guillaume Laclaverie.
	Bernard Roux.
	Pierre Malaubert.
	Raymond Roux (4).
.....1614.	Guillaume Colomiès, régent de seconde (5).
1615.	Guillaume Pitous.
	Guillaume Colomiès.

(1) A défaut de principal, Bertrand Pomiès, régent de seconde, gouverna le collège en qualité d'*économe;* c'est au même titre que le dirigèrent plus tard, en 1627 et 1628, Châtillon, régent de *première* ou rhétorique, et Guillaume Colomiès, régent de seconde.

(2) Le s' Carrère, qualifié régent, figure comme témoin dans la transaction du 10 juillet 1587 entre les consuls et le chapitre. (Arch. com. série GG, pièces non classées.)

(3) Les régents Pomiès et Pitous sont mentionnés comme régents de seconde dans la jurade du 2 octobre 1600; évidemment il y a erreur pour l'un des deux; c'est au premier que l'on donna la charge de régir provisoirement le collège, mais il fut question aussi de confier cette charge au second, ce qui donne à penser que les deux régents professaient depuis assez longtemps à Condom. Pitous y professait encore en 1618.

(4) Compte consulaire, année 1604.

(5) Jur. du 14 novembre 1614. Colomiès régenta dans notre collège jusqu'en 1628. Il est dit dans la jurade du 23 janvier 1645 qu'il avait servi « longues années » avant l'arrivée des Oratoriens et qu'il avait fait « une des plus haultes claces au gred et contantement de tous. » Il professa la sixième classe ou classe abécédaire de 1644 à 1653.

	Lataste.
	Trassart.
	Marquevieille.
	Gratien Brussaut (1).
1617-1620.	Pierre Lambert Sylvius, régent de philosophie et principal (2).
1617-1618.	Guillaume Pitous, régent *premier* (3).
.....1619-1621.	Jean Le Hoc du Verdbuisson, régent premier.
	Vital Duflho, régent second (4).
	Guillaume Colomiès, régent troisième.
	Arnaud Gourraigne, prêtre, régent quatrième.
	Gratien Brussaut, régent cinquième.
	Jean Frix Duboix, régent sixième (5).
1626-1627.	Châtillon, régent premier.
	Guillaume Colomiès, régent second.
	Arnaud Gourraigne, régent troisième.
	Fontane, régent quatrième.
	Dupho, régent cinquième.
	Delau, régent sixième (6).
1627-1628.	Châtillon, régent premier (7).
	Guillaume Colomiès, régent second.
	Arnaud Gourraigne, régent troisième.
	Fontane, régent quatrième.
	Dupho, régent cinquième (8).

J. GARDÈRE.

(1) Compte consulaire, année 1615. Brussaut était de La Romieu.

(2) Sylvius fut chargé d'un cours de philosophie, indépendamment de « la lecture d'ung commencement de philosophie » qui était faite par le régent *premier*. (Traité avec Goubault, 26 août 1593, et traité avec Sylvius, 26 décembre 1617.) Barthélemy Lafargue, principal, s'obligea aussi de faire ce cours, pourvu qu'il y eût *six* ou *sept* écoliers capables de le suivre (Traité du 20 octobre 1620), mais il ne parait pas l'avoir professé, si l'on s'en rapporte au discours de Mgr de Cous, prononcé devant la jurade du 17 septembre 1627.

(3) Inventaire des meubles du collège, dressé au mois de décembre 1617 (Reg. de jurades).

(4) Vital Duflho « mestre es ars » figure comme témoin dans un acte de baptême du 1er avril 1618 (Reg. paroissial de Saint-Barthélemy.) Il est probable qu'il professait déjà au collège.

(5) Actes des 25 octobre et 12 novembre 1620, Mazac, notaire (Reg. de jurades).

(6) Acte du 3 août 1627, Richeôme, notaire; étude de Me Lagorce.

(7) Châtillon quitta le collège avant le mois d'août 1628; après son départ, Colomiès fit marcher les deux classes de rhétorique et seconde (Jur. des 22 mars et 14 août 1628).

(8) Acte du 4 novembre 1627, Daunassans, notaire, étude de Me Lagorce. Le nom du régent cinquième serait d'Upse d'après cet acte, mais nous pensons que le mot d'*Upse* a été écrit par erreur pour *Dupho*.

LE MINÉRALOGISTE

PIERRE-BERNARD PALASSOU

Dans ses *Souvenirs historiques sur le château de Pau* (1), M. Bascle de Lagréze énumère les différents ouvrages contenant des détails sur la demeure du grand roi Henri IV et indique notamment une petite brochure de Palassou, portant pour titre : *Notice sur la ville et le château de Pau*, in-8°, 1822 et 1824.

Le savant magistrat accompagne cette citation des lignes suivantes :

« Pierre-Bernard Palassou est né le 5 juin 1745 et mort le » 9 avril 1830. Il était fils d'un *abbé-lay*, titre qui donnait la » noblesse. Je regrette de ne pouvoir citer ici une notice auto- » biographique écrite par Palassou pour sa famille; son neveu, » M. A. Dartiguenave, artiste très distingué, me l'a commu- » niquée : elle offre d'autant plus d'intérêt que le savant » auteur est mal connu des biographes. M. Quérard, ordinai- » rement très exact, en a fait dans son *Histoire littéraire* » (t. VI, p. 56) deux individus distincts : l'abbé Palassou de » Pau et M. Palassou, correspondant de l'Académie des » sciences. Les ouvrages de M. Palassou sont souvent lus » avec plaisir et toujours avec profit; en voici l'énumération » exacte : *Essai sur la minéralogie des Monts Pyrénées, suivi* » *d'un catalogue des plantes observées dans cette chaîne de* » *montagnes*, avec planches et cartes, Paris, Didot jeune, 1781, » in-4°; — *Mémoire sur l'ophite des Pyrénées*, an VII; — » *Mémoires pour servir à l'histoire naturelle des Pyrénées et*

(1) Ces *Souvenirs* ont eu plusieurs éditions; nous citons celle in-8° de 1855, p. 462.

» *des pays adjacents*, Pau, Vignancour, 1815, 1 vol. in-8°; —
» *Suite des Mémoires pour servir*, etc., Pau, 1819, un vol. in-8°;
» — *Nouveaux Mémoires*, etc., ibid., 1823, in-8°; — *Des-*
» *cription des voyages de Madame la duchesse d'Angoulême*,
» ibid., 1825, in-8°; — *Observations pour servir à l'Histoire*
» *naturelle et civile de la vallée d'Aspe, d'une partie de la*
» *Basse-Navarre et des pays circonvoisins*, ibid., 1828,
» in-8°. »

Depuis 1854, c'est-à-dire depuis plus de trente ans, aucun renseignement nouveau n'a été ajouté, croyons-nous, à ceux donnés par l'auteur des *Souvenirs* (1). A défaut de l'autobiographie écrite par Palassou, nous publierons deux lettres de lui, dans lesquelles les lecteurs de la *Revue* trouveront des détails, aussi intéressants que peu connus, sur la vie privée du modeste savant béarnais.

A. COMMUNAY.

I

Paris, 10 pluviose, an 12 (2).

Pémartin, membre du Corps Législatif, au citoyen Chaptal, ministre de l'Intérieur.

Citoyen Ministre,

J'ay l'honneur de vous adresser une lettre du citoyen Palassou. Son état valétudinaire l'oblige à offrir au gouvernement sa démission de président du canton de Navarrins. Il vous offre un tableau bien intéressant de sa situation, vous voudrés bien le prendre en considération. Je

(1) [Je rappellerai pourtant la publication, par M. le Dr Dejeanne, de Bagnères-de-Bigorre, d'un opuscule inédit de Palassou sur Théophile de Bordeu. Il en a été dit quelque chose dans la *Revue de Gascogne*, t. XXIV, p. 298; mais c'est par suite d'une méprise qu'on a réclamé là l'impression complète du manuscrit de Palassou; il était imprimé tout entier dans les huit pages extraites de la *Gazette thermale de Bagnères-de-Bigorre*. — Note du directeur de la *Revue*.]

(2) Ces documents proviennent des Archives Nationales, carton F. 1C.

ne vous parle pas de ses titres; ils vous sont connus; il est bien digne de votre intérêt.

J'ay l'honneur de vous saluer avec une haute considération.

PÉMARTIN,
rue Honoré, hôtel Virginie.

II

A Ogenne, canton de Navarrenx, le 23 frimaire, an 12.

Citoyen Ministre,

Le gouvernement a bien voulu me nommer, le 22 prairial an XI, président du canton de Navarrenx, dans le département des Basses-Pyrenées. J'aurois infiniment désiré pouvoir remplir les honnorables fonctions qu'il a daigné me confier; mais accablé d'infirmités, n'ayant pas en outre les moyens de me donner les vêtements nécessaires pour siéger dans les assemblées publiques avec la décence qu'elles demendent, il ne m'a point été possible de sortir du lieu triste et solitaire, où les pertes causées par la révolution m'ont confiné.

Je possédois, citoyen Ministre, avant cette désastreuse époque, des biens honnêtes; j'ay presque tout perdu sans avoir été ni reclus ni proscrit. Il ne me reste plus qu'une rente viagère de 800 fr. sur l'Etat, provenant d'un contrat de 24,000 fr., et le petit domaine où j'habite, dont le total des contributions ne s'élève qu'à 50 fr. Ces deux proprietés pourroient à la rigueur m'empecher de ne pas mourir entièrement de faim; mais le prix excessif de la main d'œuvre fait que les dépences excèdent le revenu, et les dettes que j'ay principalement contractées à l'époque de la suspension des payements en papier monnoye, époque ou je fus en outre obligé de vendre mon argenterie, avec une partie de mes meubles, pour subsister, absorbent une partie de la rente viagère, pour les intérêts de mon emprunt.

Lorsque les vœux du peuple français vous appelèrent au Ministère de l'Intérieur, je me félicitai d'avoir à réclamer le montant d'une partie des frais que j'avois déboursé, pour compte de l'ancien gouvernement, dans le voyage des Pyrenées, entrepris par ses ordres. Plein de confiance, citoyen Ministre, dans votre justice, je me permis de solliciter auprès de vous le payement de ce qui m'est dû; et pour rendre ma prière moins importune, il me parut convenable de vous supplier de m'accorder, au lieu du capital, une rente annuelle, proportionnée à

mon déboursé. Vous eûtes la bonté de m'envoyer 500 l., lesquelles avec 3,600 l. que j'avois déjà reçues de l'ancien gouvernement en deux différentes fois, ne forment que 4,100.

Telle est, citoyen Ministre, la totalité des remboursements qui m'ont été faits à compte de mes avances, soit pour frais de voyages, de dessinateurs, soit pour l'envoi des caisses contenant des échantillons de outes les mines des Pyrenées, des marbres, et de plusieurs autres espèces de minéraux que ces montagnes renferment dans leur sein, objets intéressants et curieux, qui furent adressés à M. Bertin, sous les auspices duquel j'entrepris cette longue et pénible tache. Il eût certainement été possible de la mieux remplir; aussi n'ay-je point la hardiesse de solliciter aucune gratification, j'ose seulement rappeler à votre souvenir ma juste créance. Si l'oubli de quelques formalités, quoiqu'exigées, dans un temps de troubles et de désordre, en établit à vos yeux la prescription, ne seroit-il pas juste, citoyen Ministre, que les inconvénients qui pourroient en résulter pour moi, fussent compensés par mon généreux dévouement à servir la chose publique dans diverses circonstances, pendant le cours d'une trentaine d'années, sans avoir jamais reçu la moindre rétribution?

Lorsque l'histoire naturelle n'a point conduit mes pas dans les Pyrenées, j'ay consacré mes veilles à répondre, autant que mes faibles moyens me l'ont permis, à la confiance des autorités constituées qui m'ont chargé successivement de la rédaction de plusieurs mémoires. Parmi ces productions de mon zèle, qu'il me soit permis de citer celle que votre louable curiosité a provoquée sur différentes branches d'économie publique, et que la préfecture a bien voulu recevoir avec indulgence.

Ainsi dans le cas, citoyen Ministre, où vous jugiés que ma créance est prescrite, du moins l'emploi de mes veilles et mon travail sembleroient-ils meriter un dédomagement, un salaire quelconque. L'Etat n'exige point de services gratuits : des fonds sont affectés pour l'exercice des plus éminentes fonctions et des plus médiocres. On paye l'industrie et la peyne des citoyens qui sont appelés à lui prêter leurs bras. Par quelle fatalité serois-je seul réservé pour une injuste et malheureuse exception, après avoir sacrifié mon temps et ma fortune?

Mais non, citoyen Ministre, j'ose espérer que la validité de mes titres ne sera point mise en vain sous vos yeux. Elle pourroit peut-être trouver, à Paris, des protecteurs auprès de vous : j'ay pareillement lieu de penser que les administrations de ce département, qui m'honorent de leur estime et auxquelles je suis redevable d'être membre du conseil

d'arrondissement, de la Société d'agriculture, et dont les rapports flatteurs m'ont procuré l'honneur d'avoir été nommé président du canton de Navarrenx, j'ay lieu de croire, dis-je, que les administrations auroint la bonté de parler en ma faveur, comme la députation des Basses-Pyrénées, provoquée par la bienfaisance du citoyen Pémartin, législateur, daigna le faire il y a trois ans. Mais ma délicatesse répugne à employer des sollicitations étrangères pour obtenir une chose qui me parait légitime ; je craindrois d'ailleurs que votre justice ne fut blessée de ces moyens : je veux et je dois m'en rapporter entièrement à elle.

Ne souffrés pas, citoyen Ministre, que je sois la victime de mon aveugle confiance dans la loyauté de l'ancien gouvernement et de l'ardeur de mon zèle. Veuillez, pour prix de tant de sacrifices, m'accorder une rente annuelle, proportionnée à mon déboursé, ou bien que je vous sois redevable du payement du principal. La lettre dont vous m'honorâtes le 14 thermidor an IX portoit que vous *espériés que des circonstances plus favorables vous mettroient à même de m'offrir les preuves de la bienveillance du gouvernement*. Trois ans se sont écoulés depuis ces paroles flatteuses et consolantes, et mes souffrances, hélas, ont toujours été en croissant ; je vous conjure de ne pas me refuser les secours qui peuvent les adoucir. En attendant cette grace, j'ose espérer que vous aurés la bonté de faire agréer au gouvernement ma démission de président du canton de Navarrenx ; la rigueur de ma position et le mauvais état de ma santé ne me permettent point d'en exercer les fonctions honnorables (1).

Je vous prie, citoyen Ministre, d'agréer l'assurance de mon respect.

PALASSOU.

III

A Ogenne, le 25 nivose an 12.

Citoyen Sous Préfet,

Le mauvais état de ma santé me fait un devoir de vous supplier de faire agréer au gouvernement ma démission de président du canton de Navarrenx (2). Il n'est pas juste que je conserve un pareil titre lors-

(1) Cette belle lettre fut-elle favorablement accueillie et le signataire obtint-il enfin justice ? Malgré nos recherches, il nous a été impossible de résoudre ce douloureux problème.

(2) Jean-Baptiste Darralde, maire de Navarrenx, fut alors proposé comme successeur de M. Palassou.

qu'il n'est pas en mon pouvoir de remplir les honorables fonctions qui en sont dépendantes; j'ai déjà fait connaître au ministre de l'Intérieur ma détermination à ce sujet; j'ose espérer que vous daignerez la justifier.

Veuillés, citoyen Sous Préfet, agréer l'assurance de mon respect.

(Signé) PALASSOU.

Pour copie conforme :

Le Sous-Préfet du 5e arrond. des Basses-Pyr.,

PARAIGE.

Vu par le général de Brigade, Préfet des Basses-Pyrénées.

Pau le 30 vendemiaire an 13.

CASTELLANE.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

I

ARCHIVES HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE. Tome vingt-quatrième. *Bordeaux, imprimerie Gounouilhou.* In-4° de XXVII-592 pages.

M. Léonce Couture, rendant compte, dans le *Bulletin d'Auch* (t. III, p. 193-198), des deux premiers volumes du beau recueil qui fait et fera toujours tant d'honneur à M. Jules Delpit, disait, il y a plus de vingt ans : « Que de trésors historiques déjà accumulés dans ces deux premiers volumes ! » La phrase de l'éminent critique pourrait être appliquée à chacun des volumes suivants : elle peut surtout être appliquée au tome XXIV, qui vient d'être mis en distribution et dont je m'empresse de signaler l'extrême intérêt à nos bons amis de Gascogne.

Il n'existe presque pas de page, dans ce tome XXIV, qui n'ait quelque chose de *gascon*, depuis la page I, où brille une lettre de Boniface IX à l'archevêque de Bordeaux (François-Hugotion) et à l'évêque de Dax (Jean Guitard), au sujet des partisans de l'antipape Clément VII qu'il s'agissait de combattre en Castille, Léon, Aragon, Navarre et *partes Vasconie* (24 septembre 1391), jusqu'aux pages 526-539, où se déroule la correspondance de Mercier-Dupaty et de sa femme avec le président de Lavie (8 décembre 1778-25 août 1781).

Entre ces dates extrêmes (fin du XIVe siècle-fin du XVIIIe), se place

une série bien curieuse de documents relatifs à la maison de Foix-Candalle (p. 3-21 et 351-371). Dans cette série on remarque diverses lettres écrites par Frédéric de Foix, comte de Candalle, Benauges et Astarac, mort en août 1571, ou adressées à ce personnage, qui joua un si grand rôle en Guyenne sous Henri II, François II et Charles IX (1), et diverses pièces où figure le nom d'un des hommes les plus savants et les plus illustres du XVIe siècle, François de Foix-Candalle, évêque d'Aire, dont je me suis tant occupé ici et dont il y aurait tant à s'occuper encore (2), ce que ne manquera pas de faire le futur éditeur de la *Chronique de Cadillac*. Parmi ces pièces, communiquées et transcrites par M. le marquis de Castelnau d'Essenault, et qui embrassent toute la période comprise entre 1557 et 1588, signalons une lettre d'Henri de Valois, duc d'Anjou (14 mai 1573), une de M. de Gramont, gouverneur de Navarre et de Béarn (29 août 1574), une de Charles de Foix, frère du prélat (9 juillet 1576), deux de M. de Lanssac (29 juin 1583 et 22 septembre 1584), une d'Urbain de Saint-Gelais, évêque de Comminges (d'Alan, 29 avril 1583) (3), une d'Anne de Villeneuve, marquise de Trans (7 mai 1586), une de Florimond de Raymond (de Bordeaux, 1587) (4), une de L. de Chastaigner de La Roche-Pozay (d'A-

(1) Plusieurs des lettres de Frédéric de Foix sont écrites de Dax au roi Henri II (1558). Voir divers extraits de la correspondance (même année) du comte de Candalle et du roi dans *Documents inédits pour servir à l'histoire de la ville de Dax* (Paris, grand in-8°, 1883, pp. 12, 13). Les lettres à, de ou sur Fr. de Foix ont été communiquées par notre vaillant collaborateur, M. A. Communay, et font partie des dépouilles opimes rapportées par lui de la Bibliothèque nationale.

(2) *Notes et documents inédits pour servir à la biographie de Christophe et de François de Foix-Candalle, évêque d'Aire* (1877).

(3) L'évêque de Comminges annonce à son confrère d'Aire qu'il lui envoie « une mane corporelle de laquelle j'ay veu merveilhes, et une aultre eaue, composée d'herbes cappitales et odorantes qui est fort propre pour regalhardir l'imagination et la mémoire de ceux qui estudient. » Il est bien fâcheux que la recette de cette dernière eau soit perdue : nous la recommanderions à certains écrivains qui s'obstinent trop à oublier le *Solve senescentem*, quoique leur monture soit bien essoufflée.

(4) Je constate avec plaisir que mon héros de 1867 adopte la même orthographe que moi dans cette suscription : « Monseigneur de *Candalle*, captal de Buch. » La lettre de Fl. de Raymond est très curieuse : il rappelle qu'il a « toujours désiré le bien, l'honneur et la grandeur » de la maison de Foix, et, à l'occasion du mariage projeté du duc d'Epernon avec Marguerite de Foix, nièce de son correspondant, il ajoute : « Je vous suplie vous resovenir qu'en l'an mil troys cens neuf on força par les articles de mariage que j'ay veus dans vostre tresor, Archembaut de Greli, qui estoit d'une grande et illustre meson, à lesser son nom et ses armes, epousant Isabeau de Foix dont les votres sont dessendus. Si vous ne pouves faire cela, pour le moins monsieur le duc d'Epernon ne recevra que beaucoup d'honeur s'il est arreté que les enfants dessandans de luy et de mademoyselle vostre niepce porteront le nom de Fois, au lieu de celuy

bain, 14 mai 1587), une d'Etienne Maniald, le célèbre médecin (de Bordeaux (20 mai 1587) (1), etc. Une seule lettre de François de Foix est mêlée à toutes celles qui lui furent écrites; adressée à M. de la Bournalière, conseiller du roi au parlement de Paris, elle me paraît assez courte et assez intéressante pour être reproduite en son intégrité :

Monsieur, j'ay cy devant pryé Monsieur l'abbé de Bonlieu me faire recouvrer quelque vaisselle de Paris et vous ay prié de la faire payer, mais voyant asteure les chemins mal préparés avec les guerres qui se dressent, je vous prye, la vaisselle estant faicte, la payer et la retirer jusques à ce que je trouve moyen de la faire porter par deça. Le trouble se dresse fort par deça, il y a esmotion en plusieurs lieulx : Dieu veuille avoir pitié de son peuple. Je croy que vous aurez sceu que j'ay ung procès au Conseil privé contre l'evesque de Dacqs (2), duquel monsieur de Bonlieu me faict ceste honnesteté d'en prendre le soin. Je vous prye lui fournir l'argent qu'il aura besoin d'y employer, et me tenir tousjours en vos bonnes graces, priant Dieu, Monsieur, vous donner en bonne et longue vie sa saincte protection.

A Castelnau, ce 29 d'avril 1556.

Vostre entierement et très affectionné amy.

F. DE FOIX.

Enumérons quelques autres documents qui méritent l'attention toute spéciale des lecteurs de la *Revue de Gascogne* :

Compte du trésorier de l'armée du maréchal de Matignon en Agenais (1586-1587) (3);

Testament d'Ogier de Gourgues, « conseiller maistre d'hostel ordi-

de la Valette, qui ne fet que naistre, et lequel la valeur du pere et le bonheur du fils a fet cognoistre. La hate de ce porteur me gardera de vous en dire rien plus, vous supliant, Monseigneur, m'excuser si je suis si hardi de m'entremetre sans comandement en chose de telle conséquence. Je n'y suis poussé que du desir que j'ay et ay tousjours eu à la grandeur de vostre famille, laquelle j'espere que ce bien hureus seigneur aidera à relever. »

(1) A propos du tremblement des mains de François de Foix, le Dr Maniald, qui était un fin lettré, cite des vers d'Ausone et nous donne cette indication sur le travail de forgeur auquel se livrait le vieux prélat : « Je pense que pour y remédier, est bien de ne plus tant travailler des mains sur l'enclume, avec le marteau. »

(2) L'évêque de Dax était alors Gilles de Noailles, qui avait succédé, l'année précédente, à son frère François, l'admirable diplomate.

(3) J'en détache ce paragraphe (p. 27) sur un personnage mentionné dans les *Sonnets exotériques* de Gérard-Marie Imbert : « Au sieur Du Franc, lieutenant-général à Condon, la somme de quarante escus sol à luy ordonnée par mon dit seigneur le mareschal pour la despence qu'il a faicte à venir dudict Condon à Agen où il a séjourné l'espace de quinze jours par le commandement de mon dict seigneur, et ce suivant son ordonnance du xvi mars. » Mentionnons, en ce même compte (p. 34) le sieur de Saint-Esteben, mêlé à l'histoire de Dax (voir *Documents* déjà cités), et (p. 39) « Peyronne Codoing, hostesse de l'hostellerie de la Couronne d'Agen. »

naire du Roy, tresorier-general de France et president au bureau de la generalité de Guienne estably à Bordeaux, » pièce importante, du 1er janvier 1594, communiquée et transcrite par M. l'abbé J. Pailhès, rédacteur en chef de l'excellente *Revue catholique de Bordeaux* (1);

Contrat passé entre Pierre de Lancre, conseiller au parlement, et Pierre de Lacourt, libraire, pour l'impression à quarante exemplaires de trois traités sur l'incrédulité ou mécréance du sacrilège, du 12 avril 1627 (2);

Contrat passé entre Pierre de Rostegui de Lancre et Henry Roche, maître maçon, pour la construction d'une église, rue du Hâ, pour les religieuses de Notre-Dame, du 4 mars 1625;

Testament de Pierre Charron, « natif de la ville de Paris, docteur en droit, prestre, *chantre et chanoine théologal en l'esglize cathedralle de Condom, âgé de soixante ans, ou environ*, du 31 janvier 1602, avec acte de dépôt dudit testament, « fait et passé dans ledit Condom et maison dudit sieur Charron, 18 février 1602, hure de huit hure du matin » (avec signatures de Charron, J. Pugens, de Galbert, Dupuy, du Chanpgrand, de Testary, Duchasteau (3));

Lettres de Jean Paul d'Esparbès, seigneur de Lussan, au roi Louis XIII et à la reine-mère, du 5 janvier 1615; (4).

(1) Voir sur Ogier de Gourgues la *Notice sur la famille de Gourgues par Jacques Joseph de Gourgues, évêque de Bazas*, en tête de *La Reprise de la Floride*, édition de la Société des Bibliophiles de Guyenne, 1867, in-8°, pp. 18-19.

(2) Voir dans le *Bulletin du bibliophile* de 1885 (p. 81-85) un très curieux article de M. Jules Delpit sur *Pierre de Lancre et la sorcellerie à propos d'une rareté bibliographique*. — Il faut encore citer, tout auprès du nom du terrible magistrat, du justicier-*brûleur*, divers *Arrêts du Parlement de Bordeaux au sujet des sorciers* (27 avril, 8 mai, 20 juin, 2 et 4 juillet, 9, 15 et 19 décembre 1671). Tous ces documents et bien d'autres ont été communiqués par M. Roborel de Climens, un des plus intrépides paléographes de la Société et le principal *fournisseur* du 24me tome.

(3) Cette pièce capitale a été tirée des Archives départementales de la Gironde (série 4) par M. Robert de Climens. On y trouve bien des particularités condomoises (legs à de pauvres escoliers, à de pauvres filles à marier, à l'église et chapitre Saint-Pierre de Condom, aux trois *combents* de cette ville, etc.)

(4) Ces deux lettres que je destinais, depuis longtemps, avec d'autres lettres du même personnage, à notre chère revue, ont été communiquées par M. A. Communay. Il faut bien que je pardonne à mon cher confrère d'avoir coupé l'herbe sous mon pied, puisque j'ai eu le tort de m'endormir, en quelque sorte, appuyé sur ma faux. Horace nous recommande de garder en portefeuille, pendant neuf années, je crois, nos manuscrits poétiques, mais il ne faut pas même garder pendant neuf semaines des documents inédits. Un de mes amis, qui a l'expression pittoresque, compare la quiétude du possesseur d'un pareil document à celle d'une imprudente cuisinière qui laisserait un friand morceau exposé aux indiscrètes entreprises dont il est parlé dans le distique populaire :

Ço que n'es pas bien estujat
Es per lou can ou per lou gat.

Arrêt du parlement de Bordeaux concernant les incendies des Landes (1er septembre 1705);

Ordonnance concernant la navigation et le transport « des vins de Gascogne ou de Guienne, ou pastel de Tholouze » en Angleterre, du 15 janvier 1532, découverte dans les archives municipales de Bourg-sur-Gironde par M. Leo Drouyn (1);

Douze lettres d'Antoine de Roquelaure, baron de Lavardens et de Biran, lieutenant-général en Guyenne, écrites au connétable de Montmorency, de 1595 à 1609, communiquées par M. A. Communay, dont la remarquable activité méritait bien la récompense qui lui a été décernée le jour où ses collègues l'ont élu vice-président de la Société des Archives historiques;

Remontrances du clergé de Bordeaux adressées à Blaise de Monluc, lieutenant-général pour le roi en Guyenne, novembre 1568.

Espérons que je pourrai présenter aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* bon nombre d'autres volumes des *Archives historiques*, pendant les années qui vont suivre celle-ci, et que la Société gardera longtemps à sa tête l'homme de tant de savoir et de tant de dévouement qui, après avoir été son fondateur, n'a jamais cessé, depuis plus d'un quart de siècle, de lui consacrer son temps et sa peine, et en qui l'on retrouve — si heureusement associées — l'expérience du sage Nestor et l'indomptable courage du bouillant Achille (2).

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

(1) Je craindrais de commettre un acte d'injustice et d'ingratitude si je ne rappelais ici que l'on doit à ce grand travailleur deux volumes entiers des *Archives historiques*, le XXIe et le XXIIe (1881-1882), volumes qui contiennent, dans leurs 1,500 pages, les comptes de l'archevêché de Bordeaux du XIIIe et du XIVe siècle. Si jamais on a eu le droit de dire d'un travail qu'il est digne d'un bénédictin, c'est assurément au sujet d'un travail comme celui-là.

(2) Dans un document trouvé parmi les manuscrits de la Méjanes d'Aix (Lettre de M. de Mons, conseiller au parlement de Bordeaux, adressée, le 15 mars 1628, à Peiresc), j'indiquerai (p. 66) deux petits problèmes d'histoire littéraire non résolus et en faveur desquels je demande que s'exerce la sagacité des chercheurs du sud-ouest. Les voici : « J'ay receu celle qu'il vous a pleu m'escrire... avec les vers de M. Gaulmin sur la Rochelle, en revanche desquels je vous en envoye d'autres faits sur la délivrance de l'isle de Ré, lesquels, je crois, vous trouverés aussi bons que ceux de M. Gaulmin. Nos Gascons ont quelquefois des fureurs poétiques aussi bien que vos Provençaux. Vous n'y verrés pas le nom de l'autheur, mais c'est un médecin de cette ville et bon gascon, appelé Meurtes, qui en est l'autheur. Celuy du discours de la consolation que je vous ay envoyé est aussi enfant de cette ville et prestre, et s'appelle Guay. » Qui donc me donnera quelques renseignements sur les vers du docteur Meurtes et sur la prose de l'abbé Guay?

II

ARNAUD D'OÏHENART ET SA FAMILLE, par J.-B.-E. DE JAURGAIN. *Paris, H. Champion*, 1885. Grand in-8° de 86 p.

Ce qui intéresse le plus la Gascogne entière dans cet excellent mémoire, c'est la biographie toute neuve de son grand historien (1); le reste, travail généalogique très fourni, très digne du d'Hozier du Pays-Basque (on peut donner ce titre à M. de Jaurgain sans la moindre flatterie), s'adresse plus spécialement aux enfants de cette vieille et forte race, et ici nous y insisterons peu. Au contraire, nous devons nous empresser d'emprunter au savant rédacteur de la *Revue de Béarn* les renseignements presque entièrement inédits qu'il nous donne sur la vie de l'auteur de la *Notitia utriusque Vasconiæ*.

Arnaud naquit le 7 août 1592, à Mauléon de Soule (2); « il était le second fils de Me Arnaud d'Oïhenart, avocat, procureur du roi au pays de Soule, mort peu de temps après, et de Jeanne d'Etchart, damoiselle, qui se remaria, en 1595, à son cousin issu de germain, M. Me Gabriel d'Etchart, licencié ès-droits, procureur du roi en la vicomté de Soule, puis conseiller et maître des requêtes ordinaire de son hôtel de Navarre le 1er janvier 1604. » Après de bonnes études, il fut reçu licencié ès-droits à la Faculté de Bordeaux (7 sept. 1612). Dès 1618, on le trouve, avec la qualité d'avocat, parmi les quatre personnages députés vers le gouverneur pour modérer le zèle prédicant des Huguenots. En 1623, il est nommé syndic du tiers-état de Soule et maintenu malgré le clergé et la noblesse. L'opposition contre son syndicat fut encore plus vive deux ans plus tard; elle provoqua un arrêt du Parlement de Bordeaux qui confirma l'élection, qu'on prétendait faite par *six paysans rustiques et ignorans*. Ces électeurs si maltraités étaient les *dégans* (3) du pays, nous dit M. de Jaurgain, « c'est-à-dire les délégués du tiers-état. » Le 23 juillet 1625, « en assemblée générale des Etats, Pierre de Béhéty, seigneur et potestat de Lacarry, abbé de Sainte-Engrace, et Arnaud d'Oïhenart furent députés vers le roi, le

(1) M. de Jaurgain rappelle lui-même l'espoir exprimé ici (*R. de G.*, x, 167) de voir enfin compléter une biographie partout réduite à « dix lignes en quelque sorte sacramentelles »; et à cette occasion, il désigne M. Tamizey de Larroque par cette qualification que tous nos lecteurs signeraient : « l'un des plus érudits parmi les meilleurs écrivains de la région du Sud-Ouest. »

(2) C'est par une pure étourderie, d'ailleurs peu excusable, que je l'ai fait naître à Saint-Palais (*R. de G.*, xv, 230).

(3) Etymologiquement *decani*.

premier par le clergé et la noblesse, le second par le tiers-état. » Il passa une année entière à Paris.

L'office de syndic des états de Soule mettait dans ses mains tous les intérêts du pays; il s'en acquitta avec autant d'énergie que d'intelligence. Ainsi, il obtint du Parlement de Bordeaux, en avril 1627, un arrêt pour la réparation du tort fait aux Souletins par saisie de marchandises et d'animaux, de la part des Béarnais et des Navarrais; ce qui amena d'abord un décret de prise de corps contre Oïhenart, du Parlement de Pau, puis une supplique au roi, du Parlement de Bordeaux, pour permettre aux Souletins d'arrêter les Bas-Navarrais jusqu'à la délivrance de leur syndic. Aux assemblées de la cour de Lixarre de 1628 et 1629, Oïhenart fit prendre des mesures utiles pour les élections des *fermances vesiales* (sorte de receveurs paroissiaux), pour l'aggravation des amendes contre certains délits, et pour prier l'évêque d'Oloron et ses vicaires généraux de faire cesser les banquets qui se donnaient à l'occasion des messes de nouveau prêtre, des baptêmes et des funérailles.

En mars 1627, Oïhenart avait déjà épousé Jeanne d'Erdoy, qu'il perdit en 1653, dont il a célébré les charmes dans ses *Poésies de jeunesse* (en langue basque) et dont la mort lui inspira une élégie moins inspirée, qui a pourtant des traits touchants : « ... Jeanne, venue du ciel sur la terre pour me rendre la vie plus douce, Jeanne, mon épouse chérie, mon cœur, l'objet de mes pensées! Oh! quelle cruelle mort pour moi! Puisque je l'ai perdue, pourquoi suis-je ici bas, sinon dans l'attente d'autres maux? » Il paraît donc que sa femme lui avait apporté le bonheur; ce qui est plus certain encore, c'est qu'elle lui avait apporté la richesse. Aussi M. de Jaurgain, songeant qu'elle était veuve d'un mari épousé en 1608 (1), qu'elle n'était plus très jeune par conséquent lorsqu'elle donna sa main à Oïhenart, se permet-il de dire que « peut-être bien l'avocat souletin, assez pauvre cadet au demeurant, avait été séduit autant par la fortune de la belle veuve que par les charmes de son esprit et de sa personne. — Quoi qu'il en soit, ajoute-t-il, ce mariage enrichit Oïhenart et lui donna, avec le droit de se qualifier noble, écuyer, seigneur des salles d'Erdoy, de Gainçury et de Cibits, le privilège d'entrer aux Etats de Navarre dans le corps de la noblesse et de siéger comme gentilhomme juge-jugeant

(1) Ce premier mari était Jean de Lostal, qui fut vice-chancelier de Navarre, après son père Pierre de l'Ostal, l'auteur de l'*Avant-Victorieux*, sur lequel les lecteurs de la *Revue* n'ont pas oublié l'excellente notice de M. A. Communay (t. XXV, p. 330).

aux Cours générales des pays de Mixe et d'Ostabaret. — Il se fixa dès lors à Saint-Palais, se fit recevoir avocat au parlement de Navarre, et fut chargé de la gestion des immenses biens de la maison de Gramont. »

C'est à ses recherches dans les archives du château de Bidache que le savant biographe est porté à attribuer la vocation historique d'Arnaud d'Oïhenart. Quoi qu'il en soit, son chef-d'œuvre, *Notitia utriusque Vasconiæ, tum ibericæ, tum aquitanicæ* (1), parut vers la fin de novembre 1537. Il publia de plus, en 1657, en un volume petit in-8° : *Atsotizac edo Refrauac* (proverbes, au nombre de 537) et *O[ihenar]ten gastaroa neurthizetan* (la jeunesse d'O. en vers). Il n'a pu réaliser son projet d'histoire des sept provinces basques, objet d'une volumineuse correspondance avec Pierre de Marca, avec le P. Joseph de Moret et avec divers religieux espagnols, sur laquelle M. de Jaurgain donne des renseignements intéressants. On lui doit encore la *Déclaration historique* (anonyme) *de l'injuste usurpation et retention de la Navarre par les Espagnols* (1625, in-8°, réimpr. dans le recueil A-Z, t. IV); un *Mémoire* inédit sur le même sujet (Bibl. nat. Mss. F. f., 16,674, f° 307), et une pièce (8 p. in-4°) sous ce titre : *Extraict d'un traicté non encore imprimé, intitulé* Navarra injuste rea, *etc.*, sive de Navarræ regno contra jus fasque occupato Expostulatio (réimpr. dans Galland, *Mém. pour l'hist. de la Navarre et de la Flandre*. Paris, 1648, in-f°, aux *Preuves*, p. 110). Mais pour compléter la bibliographie d'Oïhenart, il faudrait étudier de plus près qu'on ne l'a fait encore ses nombreux manuscrits dispersés (Bibliothèque nationale, archives de Bidache, archives du séminaire d'Auch, archives de Mme la comtesse de Brancion, etc.) L'histoire de la maison de Gramont, rédigée par A. d'Oïhenart, et vainement cherchée jusqu'à ce jour par M. de Jaurgain et par des personnes encore plus intéressées à sa découverte, n'a pas été sans doute un simple projet, attesté par des lettres qui subsistent. Je crois qu'elle a existé, qu'elle existe encore et qu'elle pourrait être avant longtemps publiée.

Le dernier fait de la vie publique d'Oïhenart qui soit parvenu à la connaissance de son laborieux biographe, c'est la part officielle qu'il prit, en décembre 1665, à des arrangements entre l'église de Bayonne et le chapitre de Roncevaux touchant des bénéfices situés en Espagne et en France, et dont la guerre avait troublé la régulière jouissance. M. de Jaurgain signale ensuite le testament de son héros, daté de

(1) Sur les deux éditions de ce livre, voir *Revue de G.*, XIV, 531.

Saint-Palais le 8 avril 1667, par lequel son fils Pierre, curé de Béguios, est déclaré déjà deshérité pour cause d'ingratitude; enfin il nous apprend qu'un acte du 14 janvier 1668 cite Oïhenart comme défunt.

Dans cette courte et sèche analyse, j'ai négligé bien des traits de la biographie tracée par M. de Jaurgain; mais surtout je n'ai pu faire profiter mes lecteurs des savantes et nécessaires explications qu'il fournit, dans son texte et dans ses notes, au sujet des institutions particulières au pays de Soule. Les us et coutumes des provinces basques n'ont guère de secrets pour le docte chercheur, qui résout sans effort et avec une parfaite clarté les problèmes soulevés par les noms, les faits et les termes topiques de son histoire provinciale. Malheureusement les bornes étroites de ce compte-rendu m'obligent à renvoyer purement et simplement, pour ces détails spéciaux, au beau travail de M. de Jaurgain. J'y renvoie, à plus forte raison, pour tout ce qui concerne la généalogie de la famille (1) d'Oïhenart (p. 34-56), et pour les pièces importantes placées en *appendice* et que je me contente d'énumérer : 1°-3° lettres de Besly, de Gaucher de Sainte-Marthe, de Pierre Payen des Landes, à Oïhenart; 4° tableau de la parenté de ce dernier avec plusieurs familles basques; 5°-6° notices généalogiques sur *Erdoy* et sur *Gainçury;* 7° note substantielle sur *la noblesse au pays basque;* 8° liste des *Maisons nobles de la Soule* et des *Juges-jugeants de la cour de Licharre* en 1613.

LÉONCE COUTURE.

NOTES DIVERSES.

CCXX. Louis XI et les Evêques de Comminges.

Continuant à signaler ce que je rencontre dans mes lectures sur les lacunes et les erreurs du *Gallia Christiana* (région du sud-ouest), je vais

(1) M. de Jaurgain n'accepte pas la prétention des descendants d'Oïhenart qui ont voulu se rattacher à une des plus anciennes familles de la Soule, celle d'Oyhenart d'Etcharry, aujourd'hui plus connue sous le nom de Tartas. Il croit les Oihenart de Mauléon issus d'un Arnaud-Sanz d'O. inscrit dans le censier de 1516; mais il ajoute que « leur filiation suivie n'est connue qu'à partir du milieu du XVIe siècle. » Deux fils de l'historien, Jacques et Arnaud, firent souche; mais la postérité du premier s'éteignit à la première génération; celle du second, seigneur d'Erdoy, de Gainçury et de Cibits, en Basse-Navarre, se continua jusque dans la seconde moitié du dernier siècle. Les biens de la famille d'Oïhenart d'Erdoy sont passés depuis à celle de La Faurie d'Etchepare.

reproduire un document et une note qui viennent de paraître dans le tome II des *Lettres de Louis XI, roi de France,* publié par M. J. Vaesen, archiviste-paléographe, pour la Société de l'Histoire de France (p. 280-281).

A nostre amé et feal cousin et conseiller l'archevesque d'Aux (1).

Amboise, le 26 avril 1465.

Prière de confirmer l'élection faite par le chapitre de Comminges de Hugues d'Espagne, comme leur évêque, de préférence à Pierre du Gieu. [Copie. Bibl. nat. Ms. Baluze, vol. 17, fol. 29 v°].

De par le Roy.

Notre amé et feal, nous avons sceu comment les chanoines de l'eglise de Comminge ont procedé à l'eslection de leur futur evesque; par la plus grant et saine partie desquels nostre amé et feal conseillier, maistre Hugues d'Espaigne, a esté esleu, et par les autres a esté esleu ung nommé maistre Pierre du Gieu, qui n'est pas natif de nostre royaume, ne pareillement ceulx qui l'ont esleu. Et pour ce que ne vouldrions souffrir ne permettre que audit evesché fust pourveu de personne qui ne nous feust seure et agreable, et aussi que selon les ordonnances royaulx, il n'est loisible ne permis à aucun obtenir beneffices en nostre roiaume, s'il n'est natif d'icellui, sinon qu'il soit premierement à ce par nous habilité, nous vous prions tant acertes que faire pouvons que vueillez confermer la dicte eslection ainsi faicte de la personne de nostre dit conseillier, et non pas celle qui a esté faicte dudit du Gieu. En quoy faisant vous nous ferez très singulier et agreable plaisir, car nous sommes deliberez de tenir la main touchant la dicte matiere pour nostre dit conseillier, et non pour autre, et à ceste cause en escrivons presentement en sa faveur en court de Romme.

LOYS.

« Cette lettre et les autres qui se rapportent à la même affaire, inconnues comme elle jusqu'ici, dit M. L. Pannier (2), résumant une note de Baluze qui, dans le manuscrit, en précède la copie, nous permettent de compléter en partie la liste des évêques de Comminges donnée par le *Gallia Christiana,* et en même temps éclairent d'un jour nouveau les rapports de Louis XI avec les Armagnacs. En 1465, le siège de Comminges étant venu à vaquer, Hugues d'Espagne, conseiller du roi, avait été, comme le dit notre lettre, élu par une partie du chapitre. Mais, malgré la protection de Louis XI, qui, seize mois durant, ne cessa d'envoyer les recommandations

(1) Jean d'Armagnac, mis en possession du siège archiépiscopal d'Auch en mars 1462, mort le 28 août 1483 (*Gall. Christ.* I, col. 1,000).

(2) Feu Léopold Pannier, qui était un des élèves les plus distingués de l'Ecole des Chartes, préparait l'édition des lettres de Louis XI quand la mort nous a enlevé ce jeune et brillant érudit.

les plus pressantes à l'archevêque d'Auch, Hugues ne fut pas choisi par le pape. On voit, en effet, qu'entre le 28 août et le 4 novembre 1466, dates de deux lettres subséquentes du roi (Bibl. nat. F. Baluze, 17, fol. 29 et 30), le pape avait nommé un parent naturel de Jean d'Armagnac, Jean, bâtard de Mathieu de Foix, comte de Comminges, auparavant évêque de Dax. Les chanoines de Comminges, qui avaient voté pour Hugues d'Espagne, réclamèrent la sauvegarde du roi, qui la leur accorda. Par compensation, Louis XI fit nommer Hugues d'Espagne doyen de l'église de Bordeaux et abbé commendataire de Saint-Sever. Une ordonnance royale du 3 juillet 1467 (Bibl. nat., ms. Baluze, 17, fol. 32 v°) prescrit aux sénéchaux de Toulouse et de Guienne de recevoir son serment de fidélité en cette dernière qualité. » T. DE L.

RÉPONSE.

235. Une ou deux églises à retrouver dans le diocèse d'Aire.

(Voir la *Question* dans notre dernière livraison, p. 291).

La réponse ou du moins la demi-réponse que j'attendais des chercheurs landais n'a pas tardé à m'arriver; je la reçois même en *duplicata* : elle me parvient en même temps de Dax et d'Aire.

Je remercie M. Taillebois, le savant archiviste de la Société de Borda, de sa bienveillante communication; je donne ici la préférence à celle de M. le Dr Sorbets, parce qu'elle renferme quelques détails de plus, nullement essentiels, il est vrai, mais toujours instructifs.

A la vérité, des deux problèmes géographiques que j'avais posés ici, le seul résolu était à peine un problème, et je l'aurais résolu moi-même au premier moment *si mens non læva fuisset*, si j'avais eu la bonne pensée de consulter le *Gallia* ou Du Tems, ou seulement le casier de ma mémoire où dormait le nom de *Pendulum-Pimbo*. — Sur *Campagne*, il se peut que de nouvelles recherches n'amènent rien, après la conjecture, hélas! fort plausible de M. Léon Sorbets. Mais je demande si mon *peut-être* du mois dernier n'a pas le droit de subsister. Avant d'admettre l'identité de *Campaia* avec *Campagne* (canton de Mont-de-Marsan), il faudrait chercher : 1° si *pagus* n'a pas été dit pour diocèse; 2° si la vicomté de Tursan n'a pas été confondue ou unie avec celle de Marsan; 3° si saint Pantaléon étant le *titulaire* de l'église de Campagne, la paroisse n'a pas eu cependant pour *patron* saint Martin, ou réciproquement. La question des *titulaires* et des *patrons*, presque partout mal comprise, a fini par embrouiller plus d'une question de géographie ecclésiastique (1). L. C.

M. le directeur de la Revue avait raison de dire que les correspondants landais donneraient au moins une réponse partielle : car, s'il est très facile de traduire par *Pimbo* le *Pendulum* ou *de Pendulo*, ainsi dénommé dans le *Gallia christiana* et dans l'intéressant *Pouillé d'Aire* publié par

(1) Ce qui précède était imprimé quand M. l'abbé J. Dudon a bien voulu me faire remarquer que Saint-Martin de Campagne pourrait être identique au lieu nommé aujourd'hui Saint-Martin-d'Oney, tout voisin de Campagne.

M. l'abbé Cazauran, autre sera la difficulté pour retrouver l'église de *Campaia*, sous le vocable de Saint-Martin, située *in pago adurensi, in vicecomitatu teurcensi.*

Pimbo, *Pendulum*, dont l'étymologie rappelle la situation de ce village au sommet et sur le versant de la colline allant jusqu'au ruisseau le Gabas, où l'on trouva, il a trente ans une magnifique hache celtique, devenue notre propriété, est, en effet, l'église désignée. C'était une célèbre abbaye séculière ou collégiale sous le vocable de la Bienheureuse Vierge Marie *(Beata Maria de Pendulo)*. Il est donc inutile d'insister sur ce point; nous ferons seulement remarquer que la *Carte du diocèse d'Aire*, dressée par Du Val, géographe du Roy, inscrit cette localité sous la dénomination de *Pimbon*. Celle de l'*Evesché d'Aire* par Pierre du Val porte *Pimbou*.

Il n'est pas si aisé de répondre au sujet de *Campaia* ou *Campania*. C'est en vain que nous avons cherché ce nom dans le *Pouillé du diocèse d'Aire*, sur la carte de Duval *(Diocèse d'Aire)*, sur celle de *l'Evesché d'Aire*, et enfin sur la *Carte du Béarn, de la Bigorre et de l'Armagnac*, par Guillaume Delisle, de l'Académie royale des sciences.

On devait naturellement penser à Campagne. Mais cette église est dans le comté de Marsan, et n'est pas sous le vocable de saint Martin. Celle dont il est question (église de Saint-Martin des champs) a peut-être disparu, soit dans la guerre de Cent Ans, soit dans les guerres religieuses du XVIe siècle.

Il y a cinquante ans à peine, il existait, entre Renung et Saint-Savin ou Grenade, deux églises dont l'une était encore en plein exercice : l'église de Priam, dévorée par l'Adour, et celle de Cornet ou Cournet, démolie par la bande noire, qui en 1840 a exploité et dispersé les pierres de ce sanctuaire. Nous connaissons l'emplacement de ces églises, mais il serait aujourd'hui bien difficile à un étranger de le déterminer. *Campaia in pago Adurensi*, a probablement subi le même sort, pendant les guerres de religion ou même plus anciennement.

Dr L. SORBETS.

CHRONIQUE.

La *Revue de Gascogne* veut annoncer dès aujourd'hui : 1° la haute récompense accordée par l'Institut aux *Gascons en Italie* de M. Paul Durrieu, publiés d'abord ici même; — 2° une communication importante de M. Ant. Thomas à l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, sur l'étymologie de *Comminges;* — 3° la récompense décernée par l'Académie de Bordeaux aux savants travaux historiques de M. l'abbé Bertrand, notre collaborateur, et de M. Ducéré; — 4° de récentes publications de notre domaine : la belle *Histoire de l'imprimerie en Agenais*, de M. J. Andrieu; l'*Aquitaine avant Auguste*, de M. Bladé; l'*Oratoire à Bordeaux*, de M. Ant. de Lantenay; *Caoucos fablos de Jean de La Fontaine en rimos bigourdanos*, par un anonyme bagnerais; — 5° la distribution, depuis une quinzaine, du onzième fascicule des *Archives historiques de la Gascogne*, formé de *Lettres inédites de Marguerite de Valois*, publiées, d'après les Manuscrits de la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, par M. Ph. Lauzun.

Au mois prochain quelques détails, au moins sur quelques-uns de ces faits, que nous pouvons à peine annoncer ici faute de place.

LES CONTES FAMILIERS
DE LA GASCOGNE

CONTES POPULAIRES DE LA GASCOGNE, par M. J.-F. BLADÉ, correspondant de l'Institut. Tome I. Contes épiques. Tome II. Contes mystiques et superstitions. Tome III. Contes familiers et récits. *Paris, Maisonneuve et Ch. Leclerc*, 1886. 3 vol. in-18 de 1-308, 388 et 390 pages. Prix : 22 fr. 50.

Il n'est pas besoin de dire ici quelle somme de temps et d'efforts représente le charmant recueil de contes que M. J.-F. Bladé vient d'offrir à ses compatriotes et aux amis de la littérature populaire, français ou étrangers. La *Revue de Gascogne* a parlé longuement de ses *Contes d'Armagnac* publiés en 1867 (1), de ses *Contes d'Agenais* publiés en 1874 (2), et de plusieurs autres échantillons de récits épiques ou superstitieux donnés depuis à diverses reprises (3). Après bien des essais remarqués, bien des publications partielles, qui lui ont assuré, non seulement en France, mais en Allemagne et en Italie, une réputation de folk-loriste égale à celle qu'il aura demain comme historien de la vieille Aquitaine, mon excellent ami a voulu lier et engranger toutes ses gerbes, pour vaquer ensuite sans distraction à une récolte d'un autre ordre. Il nous présente dans ces trois volumes « vingt-cinq années d'un labeur probe et patient; » ce sont ses ter-

(1) Voir notre t. VIII, p. 166, 373, 552. Ce recueil était en gascon sans traduction.

(2) T. XV, p. 472. Ce recueil renfermait le texte agenais avec une traduction française. — Dans le recueil actuel, il n'y a que le texte français, sauf les formules rimées.

(3) XVIII, 481; XXIV, 367, etc.

mes, où résonne l'accent noblement assuré d'une conscience sans reproche. Il ne plaint pas d'ailleurs sa fatigue. Il se détache plutôt avec regret de ses épis lentement amassés. Avec quelle émotion éloquente et communicative il dit adieu à son livre!

Parmi le monde pâle des souvenirs, j'ai cheminé plus d'un quart de siècle, hanté par les visions des ancêtres. Bien des fois les rêves du passé m'ont consolé des tristesses du présent. Aux rares élus, les œuvres personnelles et géniales. Moi, je suis témoin. J'écoute et je redis les vieilles chansons, les légendes d'autrefois. C'est assez pour dorer ma vie qui décline, pour hausser parfois un pauvre chercheur jusqu'aux joies puissantes et calmes des grands poètes.

Et maintenant, va, mon livre. Va sans crainte. Va tout droit. Porte les contes des aïeux à ceux qui sont encore à naître. Laisseras-tu sans honneur le scribe intègre et pieux ?

Citons ici, — car il y a plaisir à recevoir ces confidences personnelles d'un passionné chasseur de vieux souvenirs, — citons la touchante dédicace adressée à son fils (1) :

Mon cher Etienne,

J'ai reconnu chez toi, dès l'enfance, l'instinct très vif et très sûr de la littérature populaire. A l'âge de raison, tu m'as souvent aidé de tes bons conseils, de tes judicieuses critiques. C'est donc avec le meilleur de mon jugement et de mon affection que je te dédie ce recueil, où j'ai déposé le résultat de plus de vingt-cinq années d'un labeur probe et patient. Relis parfois ces contes, mon cher Etienne. A Paris, ils te parleront de notre vieille Gascogne. Quand Dieu m'aura pris, ils te parleront de ton père.

Qu'on me permette de détacher encore de la longue et belle préface de l'auteur quelques passages sur son travail de folk-loriste, qui a commencé pour ainsi dire dès l'enfance, en écoutant les merveilleux récits qui trompent l'ennui des longs jours et des longues veillées.

(1) M. E. Bladé, attaché au ministère des affaires étrangères, professeur à l'Ecole des hautes études commerciales.

Voici l'été. Le soleil baisse. Dans notre jardin de Lectoure, les oisillons chantent parmi les hautes branches des cyprès. A l'ombre, avec ses servantes, ma grand'mère, pareille aux matrones romaines, file la laine ou le lin. Assis aux pieds de l'aïeule, je me tais et j'attends. « Servantes, amusons le petit. » En voilà jusqu'à la nuit. Dans l'idiome natal, les beaux contes se déroulent, scandés par les voix rythmiques et lentes; ils se déroulent dans leurs formules invariables et sacramentelles, souvent coupés de silences, où les filandières, avec leurs grands gestes de parques, renouent leurs fils brisés et leurs souvenirs lointains.

Cet automne, les contes reviendront, le soir, après souper, sur l'aire des métairies, où nos paysans dépouillent le maïs, tandis que les chiens aboient au loin dans la campagne sous la lune pâle d'octobre. Jusqu'à l'heure du coucher, les filandières parleront aussi, cet hiver, sous la grande cheminée, où la torche de résine grésille, fumeuse et pâle, tandis qu'au dehors la bise se lamente dans les arbres effeuillés.

Telles sont les premières leçons que reçut le futur collecteur des traditions orales de la vieille Gascogne. Enfant et jeune homme, il les goûta passionnément, sans en rien écrire encore, se trouvant « royalement payé de ses recherches, ardentes mais confuses, par les joies mêmes qu'il en tirait. »

Devenu, au commencement du second Empire, juge suppléant au tribunal de Lectoure, fixé pour quinze ans dans sa ville natale, il y prit bientôt conscience de sa vocation d'historien. Dans ses premières enquêtes sur le passé, et particulièrement sur la littérature populaire, il reçut les conseils d'un savant qui n'a guère joui de son vivant de l'autorité scientifique souveraine qu'on ne lui conteste plus aujourd'hui, Edélestand Duméril. Dès 1866, il donna la mesure de la sagacité inductive et de la fermeté critique qu'il saurait porter dans l'étude de l'histoire aussi bien que dans la discussion des traditions orales; cette année parut sa *Dissertation sur les chants héroïques des Basques*, publiée d'abord dans la *Revue de Gascogne* (t. VII) et qui depuis longtemps fait autorité dans la matière. Il rappelle à la suite ses publications de littérature populaire gasconne, qui n'a-

vaient pas la même portée destructive, mais qui firent apprécier aux juges les plus sévères les excellentes qualités du collecteur, témoin fidèle et non rhabilleur plus ou moins ingénieux de la littérature orale de son pays. A ce résumé de ses travaux personnels de folk-loriste, M. Bladé a jugé à propos de joindre une esquisse historique et une bibliographie sommaire du folk-lore français. En pareille matière, il est impossible d'être complet, et en triant les faits et les livres il est à peu près aussi difficile de toujours bien choisir; on est sûr au moins de mécontenter ceux à qui l'on n'a fait aucune part ou à qui on a fait la part trop mince.

Du moins, M. Bladé indique et juge fort bien ce qui a été publié dans notre sud-ouest en fait de la littérature orale. Ce qu'il ne dit pas, mais ce qui ne sera pas douteux pour ses lecteurs, c'est que bien peu d'éditeurs de contes populaires ont su saisir comme lui l'essence géniale et le ton vrai de ces récits. Comme les frères Grimm, dont je citais ici dans le temps le grave témoignage (VIII, 170), il a su distinguer à merveille, dans la foule des paysans narrateurs, ceux qui ont le sentiment et le respect des formules traditionnelles. Il en a rencontré plusieurs des mieux doués en ce genre, et les portraits qu'il nous trace de ces naïfs héritiers de la tradition poétique de notre race, offrent un vif intérêt d'observation morale et de curiosité psychologique. Je recommande à ce titre les physionomies si frappantes et si tranchées de Marianne Bense, de Catherine Sustrac, de Cadette Saint-Avit, d'Isidore Escarnot; je ne me retiens pas de faire paraître la figure la plus curieuse du groupe, celle du lectourois Cazaux.

C'était un vieillard assez replet, à la face terreuse et couturée de mille rides, avec de petits yeux ternes et voilés, vêtu, selon la saison, de bure grise ou de droguet bleu, en tout temps coiffé d'une vénérable casquette de loutre... Dans une de ses visites [pour affaires d'intérêt],

je constatai fortuitement que j'étais en face d'un conteur tout à fait hors ligne, renseigné largement, superstitieux en toute bonne foi, mais plus défiant à lui seul que tous mes témoins antérieurs. Pour l'apprivoiser, je prodiguai les soumissions de toute sorte, et les trésors d'une diplomatie conquise par dix ans de pratique. Mais Cazaux ne parla jamais qu'à sa volonté.

Durant la belle saison, nous nous rencontrions chaque soir, au tournant de la route qui débouche de l'esplanade et domine le vaste paysage fermé, tout au loin, par la ligne bleue des Pyrénées. Une fois assuré que nous étions tous deux bien seuls, Cazaux rajeunissait de trente ans. Son regard s'éclairait. De sa voix lente et grave il dictait avec d'amples et sobres gestes, se taisant quelquefois pour se recueillir ou promener autour de nous un regard soupçonneux. Moi, j'écrivais rapidement, sauf à corriger plus tard les textes, sous le contrôle souvent tyrannique de mon narrateur. Je tiens néanmoins pour certain que Cazaux s'est tu sur bien des choses, et qu'il est mort sans me juger digne de noter la moitié de ce qu'il savait.

On a une idée du ton personnel de Cazaux en matière de croyances superstitieuses, si l'on se souvient d'un morceau sur *la messe de Saint-Sécaire* (II, 246), que j'ai cité il n'y a pas longtemps (*R. de G.*, XXIV, 368). Quant à la gravité et à la fermeté dantesques, à la simplicité, à la solennité épiques de ce conteur et des autres narrateurs de race dans les récits merveilleux qui représentent la plus ancienne et la plus haute poésie populaire, il faut en juger par les contes qui remplissent tout le premier volume et une bonne partie du second volume de ce recueil. J'y reviendrai prochainement, dans une étude sur les *Contes épiques de la Gascogne*, et je compte bien montrer alors sans peine que le ton génial de ces épopées populaires a été saisi et rendu merveilleusement dans les pages écrites par M. Bladé et que ces pages méritent, de ce chef, un succès littéraire égal à l'accueil qui les attend sur le terrain de l'érudition.

Je me réduis donc pour aujourd'hui, comme l'annonçait le titre de cet article, à ce qu'il y a de moins important dans le recueil que j'ai sous les yeux. C'est un moyen de déblayer

le terrain et de me recueillir avant d'aborder les grands et beaux contes des deux premiers volumes. Je devrais peut-être à ce propos exposer et discuter les divisions que l'auteur y a établies. Mais comme, d'une part, il n'y a pas, en pareil sujet, des genres nettement tranchés, comme, d'autre part, les groupes marqués dans les trois tables sont commodes et faciles à saisir et secondent à merveille la lecture et les recherches, j'avoue que la question me paraît à peu près oiseuse. Je noterai pourtant deux reproches sur ce point, adressés à M. Bladé par un critique des plus autorisés dans l'espèce (1), moins pour les accepter ou les réfuter que pour placer quelques observations qui peuvent être utiles.

M. Gaidoz s'étonne d'abord que, dès les premières lignes de sa préface et dans son livre même, M. Bladé confonde les *contes populaires* et les *traditions orales en prose*. Si ces dernières sont le genre, les contes sont une espèce. Les contes proprement dits devaient être distingués d'une seconde espèce de tradition, les légendes, c'est-à-dire les traditions attachées d'ordinaire à tel ou tel lieu et qui sont l'histoire elle-même pour les esprits non cultivés. Ainsi ont fait les frères Grimm en nous donnant, d'une part, des contes (*maerchen*), d'autre part et séparément, des traditions (*sagen*), qui nous font parcourir toutes les contrées et tous les bourgs de l'Allemagne (2). — Il me semble qu'ici M. Bladé a raison sans que son critique ait tout à fait tort. Les traditions relatives à tel ou tel lieu sont souvent de vrais contes de fées, d'autres fois des légendes pieuses, d'autres fois des facéties : il est donc au moins très permis de les ranger respectivement sous ces trois chefs. Mais il est excel-

(1) M. H. Gaidoz, dans la *Mélusine* du 3 mai dernier (t. III, col. 102, 103).

(2) Quel dommage que M. Theil, qui a donné une traduction française des *Traditions allemandes recueillies et publiées par les frères Grimm* (Paris, Levavasseur, 1838, 2 v. in-8°), n'ait pas traduit aussi, et que personne après lui n'ait songé à traduire le recueil bien plus intéressant des *Kinder und Hausmaerchen* (Goettingue, 1857, 2 vol. pet. in-8°)!

lent, et peut-être préférable, de les distribuer d'après les localités qu'elles illustrent. C'est le cas pour un touriste antiquaire de chercher, dans les livres d'abord, puis sur le terrain lui-même, la légende de chaque fontaine, de chaque montagne, de chaque village. Mais quand on n'a pas dirigé de ce côté ses recherches habituelles, et qu'on n'a qu'un mince bouquet de ces fleurs locales, il vaut tout autant les rapprocher des récits d'autre origine, mais de caractère analogue. On n'aura pas de peine à retrouver dans le recueil de M. Bladé, pour les reporter au besoin dans un légendaire général de la Gascogne, les légendes en question. Il y a d'abord celles qu'il a lui-même empruntées à Dompnier de Sauviac : le trésor du château de Saint-Savin près Grenade (Landes), le veau d'or de Peyre-Longue près Dax, la pierre de Gribère, la Peyre-Longue de Sainte-Colombe (II, 374-381); on trouverait les similaires de ces traditions dans plusieurs pays de Gascogne et d'ailleurs. Parmi les récits locaux recueillis sur le vif par M. Bladé lui-même, je ne signalerai que la légende du lac de Lourdes (II, 117), celle de sainte Foi et de saint Caprais (II, 178), le conte de la vache noire qui découvrit les eaux thermales de Bagnères-de-Bigorre et qui se voit encore, changée en rocher, au-dessus du village d'Arize (II, 353). Pour d'autres récits, il peut y avoir hésitation; la plupart des contes de M. Bladé sont localisés, mais cette localisation est accidentelle et arbitraire : les conteurs vous disent au besoin qu'il est de style de placer l'action, sans l'altérer d'ailleurs, dans un pays familier à ceux qui vous écoutent. Je croirais la localité inséparable du conte dans la *Truie de Marsolan* (III, 339) s'il est vrai au moins qu'une croix voisine de ce village porte encore le nom de *Croutz de la troujo* (1). J'hésiterais pour les facéties récitées aux dépens de tel ou tel endroit. L'*Ane de Montestruc* (III, 142) est renouvelé des

(1) Voy. ce que j'en ai dit *Revue de Gasc.* VIII, 380.

Grecs et on l'applique en Languedoc aux habitants de Lunel; la plupart des contes dérisoires relatifs aux *gens de Sainte-Dode* (III, 130) sont appliqués en Provence à ceux de Martigues, dans l'Anjou à ceux de la Mauge, en Bigorre à ceux d'Ibos et de Gerde, etc.

Quoi qu'il en soit, voilà un beau sujet de recherches, un beau plan de travail curieux et utile, — utile pour l'histoire des mœurs et des croyances, et aussi pour les études de mythologie scientifique — : la géographie légendaire de la Gascogne. M. Bladé n'a pu que l'effleurer; que d'autres s'y appliquent, il peuvent compter sur une riche moisson et sur un vrai succès.

On a reproché encore à notre savant ami d'avoir rangé les *Superstitions* sous le genre *Contes*, sans même distinguer les pratiques des légendes. En toute rigueur, il y a là quelque licence; mais dès que le genre est *Conte* (dans le sens de récit), il est clair que *superstition* voudra dire *récit superstitieux*. Seulement il y a telle superstition dans le livre de M. Bladé (*Manière de reconnaître les sorcières*, II, 233, *les Abeilles*, II, 351), qui n'est pas un récit du tout. Eh bien! c'est encore une pierre d'attente pour un autre curieux et utile monument qui reste à élever après le sien. Je veux dire l'ensemble des croyances populaires de notre race sur le monde, les éléments, les saisons, les minéraux, la flore, la faune, l'homme et la vie humaine. J'ai demandé dans le temps à un des plus intrépides chercheurs de la Société historique de Gascogne un travail sur une petite fraction de ce vaste domaine, sur les insectes, et je ne vois rien venir. J'ai bien peur qu'à vouloir tout recueillir, croyances, légendes, pratiques supertitieuses ou autres, noms et sobriquets, dictons, proverbes, formulettes, etc. etc., il n'ait été comme débordé par l'immensité d'un sujet qui semblait presque microscopique.

J'ai déjà touché sans en avoir l'air quelques-uns des récits

familiers de ce recueil. Je ne veux pas insister autrement sur les superstitions, qui méritent des recherches toutes spéciales. Je dirai quelques mots des apologues, avant d'en venir aux récits facétieux proprement dits.

Il serait peut-être à désirer que les fables animalières eussent obtenu un compartiment tout spécial dans le recueil, au lieu de s'y mêler à d'autres récits sous le titre de *Contes familiers*. Plusieurs de ces contes familiers me paraissent, malgré leur ton joyeux, se rattacher à la matière épique dont je traiterai plus tard : ainsi le *Navire marchant sur terre, Grain-de-millet*, etc. Plusieurs autres sont des apologues, du genre que les anciens rhéteurs appelaient *raisonnable*, parce qu'on n'y donne pas les grands rôles à des animaux sans raison. Je n'en signalerai que deux. Le premier témoigne du goût du peuple pour les jeux d'esprit et les subtilités facétieuses. *Jean le Paresseux* (III, 6) se tire d'affaire par de vraies tricheries, et par des plaisanteries aussi populaires en Provence et ailleurs que dans notre Gascogne; l'*Armanà prouvençau* (1) nous a fait connaître depuis beau temps la moitié de deux bêtes à quatre pieds, ceux qui vont et qui viennent (les haricots dans le pot), etc. Mais le second récit est une leçon judicieuse et spirituelle à la fois, qui me paraît répondre bien mieux à l'instinct pratique de nos pères. Je ne sais rien de plus philosophique, au vrai sens du mot, que ce beau conte de *Jeannille* (III, 71), tableau raccourci de la sottise des hommes, toujours prêts à épiloguer sur le passé ou l'avenir, au lieu de s'occuper du présent, toujours voulant atteindre la fin sans accepter les moyens. Voltaire, dans ses meilleurs jours, n'aurait-il pas signé cette conclusion peu chevaleresque, mais vraiment pratique : « Ce monde-

(1) 1869.—Voyez *Rec. de Gascog.* VIII, 176-177 et 378, pour deux récits à rapprocher, par contraste, de *Jean le Paresseux*, savoir *Jean l'Imbécile* (III, 123) et le *Voyage de Jeannot* (137), en corrigeant ce que j'ai dit de l'*originalité gasconne* de ce dernier, qui est populaire dans toutes les provinces de France.

ci est un grand monde. Il y a longtemps que les sots en sont les maîtres, et je ne pense pas que ceci finisse demain... Tâche de vivre avec les vivants et ne t'expose pas à demeurer seul. »

Les apologues proprement dits, ceux où les bêtes parlent, sont au nombre d'une vingtaine dans le recueil de M. Bladé. Dans quelques-uns l'action est très simple et court vite au dénouement pour l'honneur de la morale que la fable se propose d'inculquer; c'est le type ésopien à peine développé. Dans un plus grand nombre, le détail est plus fouillé, l'allure plus libre, la couleur plus voyante; c'est la fable à demi épique, dans le ton satirique et facétieux qui se déploya si richement dans la littérature du moyen-âge. Pour abréger, je ne citerai qu'un exemple de chacune de ces variétés.

C'est un récit fort dramatique, un très beau type d'apologue d'aventures, que le *Château des Trois Loups*. Un chat, un coq, une oie et un bélier, menacés de mort, s'enfuient de leur demeure, font société et cherchent fortune ensemble. Comment ils arrivèrent au château des trois loups, en prirent possession pendant l'absence des maîtres et, à leur retour, les effrayèrent si bien qu'ils les forcèrent à décamper, c'est ce qu'il faut lire dans le texte même, trop long pour être transcrit ici. La parfaite logique, l'irréprochable cohésion de toutes les parties de ce drame méritent une attention particulière. C'est un des cas où la tradition populaire, sujette à bien des oublis et des trahisons, porte avec elle un témoignage évident de parfaite fidélité. On le verra mieux encore en comparant la leçon publiée par M. Bladé d'après un habitant du Pergain-Taillac, avec celle qui a cours en Allemagne. Celle-ci avait charmé mon jeune âge dans le *Journal des Enfants*, et la lecture du conte gascon ayant réveillé ce vieux souvenir, je viens d'y retrouver et d'y relire *les Musiciens de Brême*. Les personnages ne sont pas absolument les mêmes : c'est un âne, un chien, un chat et un coq,

qui, partis ensemble pour échapper à la mort, se proposent de gagner Brême et d'y être admis dans la musique de la ville. A part cette facétie évidemment interpolée, l'action marche presque du même pas et elle se dénoue de même, avec cette différence que nos quatre animaux s'emparent d'un repaire de brigands. Mais le détail vraiment technique de la déconvenue des loups qui trouvent la place prise donne au conte gascon un cachet d'originalité plus prononcé. Je n'y regrette que ce joli tableau du conte allemand :

... L'âne, se tenant accroupi sur son séant, mit ses pieds de devant sur le bord de la fenêtre; le chien s'assit sur le dos de l'âne; le chat grimpa sur le chien, et enfin le coq se percha sur la tête du chat.

Leurs préparatifs ainsi faits, à un signal donné, ils exécutèrent tous leur infernal concert. L'âne se mit à braire, le chien à aboyer, le chat à miauler et le coq à chanter; puis, sans interrompre leur musique, ils se précipitèrent tous ensemble dans la chambre par la fenêtre, en cassant les vitres avec fracas (1).

Voici maintenant la fable ésopienne que j'ai promise :

Le partage

Un jour l'Aigle dit à l'Epervier et à la Pie : « Associons-nous pour chasser ensemble. — Aigle, comme tu voudras. » Aussitôt l'Aigle, l'Epervier et la Pie partirent pour la chasse. Au coucher du soleil, ils avaient pris trois cents têtes de toute espèce. « Maintenant, dit l'Aigle, il s'agit de partager. Pie, fais trois parts bien égales de tout ceci. — Excuse-moi, Aigle, fais-les toi-même, sinon l'Epervier s'en chargera. — Avec plaisir, Pie, » dit l'Epervier. Alors l'Epervier fit du gibier trois parts si égales qu'il ne valait même pas la peine d'être le premier ou le second à choisir. « Epervier, dit l'Aigle, où est ma part? — Aigle, prends celle que tu voudras. — Epervier, tu es un imbécile. Je vais t'apprendre à partager. » Alors l'Aigle tua l'Epervier d'un grand coup de bec. Cela fait, il dit à la Pie : « Maintenant partageons en deux.

(1) *Journal des enfants*, t. I, p. 123. — Je ne sais s'il faut demander pardon aux savants de citer un tel recueil en matière d'érudition. Mais qu'importe le canal pourvu que l'eau soit pure? Je crois, du reste, pouvoir assurer que le conte cité est traduit du grand recueil de Grimm, quoiqu'il ne me soit pas loisible de le vérifier en ce moment.

Pie, fais deux parts bien égales de tout ceci. — Non, Aigle, partageons en trois. Une portion pour ton bec, les deux autres pour tes deux griffes. — Pie, nul mieux que toi ne s'entend à partager. Pour ta peine, voici une méchante petite mésange, maigre, maigre comme un clou. » (III, 216.)

Malgré la différence des personnages, tous les lecteurs ont reconnu la fable de La Fontaine (I, 6) : *la Génisse, la Chèvre et la Brebis, en société avec le Lion*. Cette leçon pratique à l'adresse des petits qui contractent avec les grands une alliance dont ils doivent payer les frais sans en tirer aucun profit, remonte à la plus haute antiquité, et semble aussi répandue que l'abus qu'elle stigmatise. Elle est, non seulement dans nos fabliers du moyen-âge (Marie de France, fables 11 et 12), dans Phèdre (I, 5), dans Esope (38 et 225), mais dans le Pantschatantra des Indiens et jusque dans la tradition orale des Tuaregs d'Afrique (1). Mais je ne crois pas que sur ce thème universel aucune race ait gravé son empreinte avec plus de vigueur que la nôtre. On admire avec raison le discours du Lion dans la fable antique : *Ego primam tollo nominor quia Leo...* Mais s'il manque à notre apologue, comme il est remplacé par ces traits qui n'appartiennent qu'à lui : la mort infligée à ce petit qui parle le langage de l'équité, la faiblesse qui se sauve par la flatterie et le beau profit qui lui en reste ! Et quelle sauvage éloquence dans ces douceurs de la pie : « une portion pour ton bec et deux pour tes deux griffes ! »

Il me reste à parler (2) des trente-trois *Récits* que M. Bladé a

(1) Qu'on ne se hâte pas trop d'admirer ici mon érudition. Je la prends toute portée dans l'excellente édition des *Fables de La Fontaine* préparée, pour les *Grands Ecrivains de la France*, par M. Henri Regnier (t. I, p. 74. Paris, Hachette, 1883.)

(2) Pour abréger, je passe sous silence les dix morceaux intitulés : *Randonnées, Attrapes*, etc., dont la plupart sont à peine des récits, quoique d'ailleurs très dignes d'attention comme produits de la verve populaire. Quelques-uns semblent surtout des exercices pour la mémoire ; ainsi la *Ville de Rome* (III, 253), qui renferme ici, chose singulière ! une déclaration, absente dans la version la plus répandue, qu'on peut lire dans le *Manuel des Jeux de Société* de Mme Celnart. (*Roret*, 1867, in-12, p. 133, 134.)

distribués, à la fin de son recueil, sous les trois titres : *Moralités, les Gens d'Eglise, Divers*. Je ne répèterai pas ce que je disais de quelques-uns en 1857; mais j'ai à rétracter quelque chose de mon jugement d'alors. A la suite de la *Revue critique*, j'opinais que M. Bladé aurait pu supprimer quelques anecdotes sans intérêt, et j'en désignais deux comme de pures « historiettes d'almanach. » Or, M. Bladé les a rééditées dans son recueil définitif et je tiens qu'il a fort bien fait, au moins pour l'une, celle de *l'Enfant bègue* (III, 363) qui ne parvient à expliquer à sa mère l'accident qui vient de lui arriver qu'en chantant cette phrase : *Lou brouquet de la barrico qu'ei caijut dens lou pichè*. Notez que c'est là un distique heptasyllabique qui prête au chant. Notez surtout que cette prétendue histoire d'almanach est répandue assez loin, au-delà même des Pyrénées. Je l'ai rencontrée ces jours-ci, non sans une vive surprise, dans le recueil des *Cuentos para reir* (contes pour rire) de D. Miguel Blanco Herrero (Madrid, 1870, in-18); elle y est incorporée à une autre narration assez étendue, mais elle est pourtant identique, sauf qu'elle se passe entre mari et femme. *Todo tartamudo han de sàber ustedes que es un gran cantante*, dit le narrateur, et il met dans la bouche de Nicolas le *tartamudo* (bègue), ce quatrain familier :

Al pié de una cuba estoy
Con un dedo por canilla,
Porque el vino no se salga,
Como yo, de sus casillas (1).

Le conte n'acquiert pas, de ce fait, une grande importance historique, morale ou littéraire; mais il mérite pourtant d'être noté, puisqu'il fait partie de ce fonds traditionnel qui est une des sources vives du langage et de l'esprit populaires.

La femme méchante (III, 284) appartient à ce même fonds

(1) Je suis au pied d'une cuve, — avec un doigt pour fosset, — pour que le vin ne sorte pas, — comme moi, de ses retraites (de son assiette).

et l'historiette réduite à l'essentiel (car il y a ici quelques détails de luxe) se trouve un peu partout. J'en emprunte une leçon française à un précieux petit recueil de facéties honnêtes, dont l'auteur anonyme a souvent puisé à des sources plus anciennes (1). La voici, avec son titre fait pour tirer l'œil :

Comment il faut appaiser les femmes.

Le conte est vulgaire de celui qui disoit qu'il ne falloit que deux poincts pour faire taire une femme, équivoquant sur deux *poings*. Mais je croy qu'il n'y a ny poincts ny poings ny raison qui en puissent dompter une si elle l'a mis dans sa teste. Tesmoing celle qui ne desista jamais d'appeler son mary pouilleux; et combien qu'enfin pour la matter il la plongea en l'eau jusques pardessus la teste, si levoit-elle encor les bras, et avec les ongles de ses poulces, qu'elle craquoit l'un contre l'autre, l'appeloit encor par demonstration pouilleux (2).

Le même recueil me fournit une leçon remarquable du conte des *Deux présents* (III, 272). Dans M. Bladé, c'est Henri IV qui donne à un bon paysan un cheval pour une citrouille, puis à un gentilhomme intéressé des graines de la même citrouille pour un cheval. Roquelaure ne manque pas de figurer à côté du diable-à-quatre. Il ne faut voir là qu'une appropriation toute naturelle d'un récit plus ancien; mon petit sottisier de 1611 me conte l'*histoire de la rave donnée au roy Loys unziesme*, qui est l'original du conte gascon; sans compter que cette histoire elle-même pourrait bien remonter encore plus haut : la mémoire populaire n'accepte et ne garde les faits de cet ordre qu'à la condition d'y changer périodiquement les noms propres. Il y a pourtant dans la narration du *Thresor* des traits personnels qui sentent l'histoire authentique. Louis XI, étant encore dauphin et réfugié

(1) *Thresor des recreations contenant histoires facetieuses et honnestes propos*... tant pour consoler les personnes qui du vent de bize ont esté frapez au nez, que pour recreer ceux qui sont en la miserable servitude du tyran d'Argencourt. *Rouen*, 1611, in-12.

(2) Page 32.

en Bourgogne « pour la crainte de son père, » entrait parfois, en chassant, dans la maisonnette « d'un pauvre forestier *nommé Conon,* » et y mangeait des raves avec ce bonhomme. Plus tard, la femme de Conon lui persuada de porter des raves en présent à leur hôte devenu roi de France. Le forestier, « par contrainte de vivre, les mangea en chemin, » sauf la plus grosse, que le roi fit enfermer soigneusement; et il ne s'en retourna qu'après avoir reçu mille écus de gratification. Quelque temps après, un courtisan avide ayant offert à Louis XI un cheval « beau et bon en perfection, » le roi « se souvint de la rave, laquelle estant bien enveloppée en papier blanc, la bailla au courtisan, luy disant qu'il print en gré. Le gentilhomme retourné en son logis, pensant trouver un grand thresor, deplia le pacquet, et n'y trouvant qu'une rave, alla faire plaincte au roy, pensant qu'il eut prins l'une pour l'autre; lequel luy respondit : Certes j'ay bien acheté vostre cheval; car le present que je vous ay donné m'a cousté mil escus (1). »

Les récits relatifs aux *gens d'église* ont beau être localisés en Gascogne par les conteurs qui les ont dictés à M. Bladé; la plupart se retrouvent en d'autres pays. Tel est au moins *l'Evêque et le Meunier* (297), reproduit avec des variantes en mille endroits différents. Dans une longue, très longue chanson française, que j'entendais chanter il y a quelques mois en Armagnac, mais par une dame parisienne, l'évêque est remplacé par un abbé. Dans un conte basque, publié par M. Julien Vinson (2), son rôle est donné à un roi, et les problèmes résolus par le meunier ne sont pas exactement les mêmes; encore se rapprochent-ils fort si l'on tient compte des variantes consignées en note par M. Bladé.

Le *curé avisé* (301) est une historiette identique au fond, quoique autrement dramatisée et même, ce me semble,

(1) *Op. cit.*, p. 100, 101.
(2) *Les Basques et le pays basque* (Paris, Léop. Cerf, 1882, in-8°), p. 138.

gasconisée, à la fable du *Prêtre de Jupiter*, à qui l'une de ses filles, mariée à un jardinier, disait :

Nous ne désirons rien, sinon qu'un peu de pluie
Fasse pousser nos artichauts;

tandis que la seconde, femme d'un potier, lui parlait en ces termes :

Notre unique désir serait que le soleil
Nous montrât plus souvent son visage vermeil
Pour sécher notre poterie.
Vous, Pontife du dieu de l'air,
Obtenez-nous cela, mon père, je vous prie;
Parlez pour nous à Jupiter.
— Très volontiers, ma chère amie,
Mais je ne sais comment accorder mes enfants;
Tu me demandes du beau temps
Et ta sœur a besoin de pluie;
Ma foi, je me tairai de peur d'être en défaut... (1).

Je ne puis dire où Florian a pris cette fable; mais assurément elle est plus ancienne que lui, et de la donnée essentielle qui en est le fond à l'idée plaisante d'établir une enquête *de commodo et incommodo* sur la pluie à obtenir, il n'y avait qu'un pas pour nos gais ancêtres.

Je voudrais bien leur attribuer aussi l'invention du joyeux récit intitulé : *Le Cordonnier Saint* (il s'agit d'un jeune cordonnier qui fait le rôle d'un saint dans sa niche, pour remplacer une statue brisée); mais je n'ose : je l'ai déjà lu dans le dernier volume de Roumanille (2). La seule différence un peu notable, c'est qu'en Gascogne, ce sont des prieures maladroites qui, après avoir cassé leur saint de plâtre, s'avisent du ridicule expédient, tandis qu'*en Avignon* on attribue ce

(1) Florian, *Fables*, v, 10.

(2) *Sant Vincèns*, p. 149 de *Li Conte prouvençau et li cascareleto*. Avignon, 1884, in-18 j. — Je profite de l'occasion pour recommander chaudement ce délicieux recueil. M. A. Daudet doit une partie de sa réputation de conteur à ses jolis récits, *la Chèvre de M. Seguin* et *le Curé de Cucugnan*; combien de gens ignorent que ces récits sont tout simplement traduits de Roumanille!

trait incongru à M. le curé de Pamparigouste lui-même. Mais dans les deux récits, le jeune faux-saint se prépare à son rôle par un repas copieux, qui amène de part et d'autre le même dénouement. Le conte se termine, à Lectoure, par cette réflexion des bons paysans : « Le saint s'ennuyait à vivre toujours seul dans sa niche; il est retourné en paradis; » et en Provence, par ces paroles touchantes de la *baylesse* des congréganistes : « Sian perdu! Sian trop marri! Diéu nous punis! Comme voulès pas que noste sant nous abandoune? faguen penitènci! »

Il serait infini et parfaitement oiseux de chercher des termes de comparaison aux nombreuses facéties mises ici sur le compte du curé de Lagarde (III, 316); deux ou trois seulement semblent originales; les autres se retrouveraient un peu partout. Deux (VIII et XI) sont entrées à peu près dans *lou Sermou deu curè de Bideren* (1). La neuvième, le mystère de la Sainte-Trinité expliqué d'une façon peu aimable pour les capucins, est incomplète; il faut ajouter, comme je l'ai entendu conter souvent, que le curé parlait devant un capucin qui l'avait dénoncé à son évêque.

La facétie intitulée le *Sermon du cochon de lait,* attribuée (p. 331) au curé de Sainte-Radegonde, n'est ni plus authentique ni moins répandue que les prétendus bons mots du curé de Lagarde. J'ai vu dans une église du Bas-Armagnac la petite fenêtre ouverte vis-à-vis de la chaire, qui aurait permis au curé de s'apercevoir en prêchant de la négligence de sa cuisinière et d'amener, au milieu d'une exhortation sur les méfaits de ses paroissiens, les mots « *Biro lou porc,* » que je note à cause de l'équivoque intraduisible du verbe *bira.*

Quant à l'historiette *des deux abbés* (III, 329), elle n'est pas populaire au vrai sens du mot, mais elle est très connue dans les séminaires. Au reste, elle est imprimée dans un livre

(1) Pièce du XVIIIe siècle, imprimée naguère à Pau (*Ribaut,* 1879, in-8° carré.)

du dernier siècle, souvent réédité et qui n'est pas précisement un recueil de folk-lore : le *Dictionnaire historique d'éducation* de l'abbé Filassier (1).

On peut également contester le caractère populaire des historiettes rangées sous le titre *Plaideurs et gens de robe,* qui n'en sont pas moins pour la plupart excellentes. J'ai été surpris de n'y pas trouver un procès-verbal, attribué aux autorités de Masseube, où sont énumérées les *chaises pour faire asseoir les dames de peu de valeur,* le *livre pour dire la messe dans un sac,* le *gril pour faire cuire des côtelettes de fer, l'étable à cochons* (*nous y étions quatre*), etc.

Le recueil de M. Bladé, qui commence par de splendides récits épiques se termine par des facéties très peu relevées, sans qu'il y ait lieu de lui en faire un reproche; il nous devait le relevé fidèle de la littérature orale de notre pays, il nous le livre en toute loyauté. Je lui aurais pourtant conseillé, je l'avoue, de supprimer le dernier chapitre : *historiettes scatologiques.* Encore pouvait-il sauver et placer ailleurs l'anecdote de Monmayran, qui ne touche au sujet que par l'instrument qui servait à cet avare pour puiser dans la marmite des voisins le bouillon destiné à tremper sa soupe. Mais il y a dans le reste des traits, d'ailleurs en fort petit nombre, qui sont peu caractérisques et par trop dégoûtants, surtout par la crudité du mot. La morale n'est pas engagée dans l'affaire, j'en conviens, mais la délicatesse seule ne méritait-elle pas ce sacrifice, après tout insignifiant? M. Bladé n'en conviendra pas; car il a cru devoir exprimer partout, même dans les plus beaux contes, les incidents scatologiques par les *mots propres* de cet ordre. Ces mots sont pourtant bien répugnants à la lecture et, de plus, nos paysans les évitent avec une attention singulière, pour peu qu'ils parlent devant une personne à

(1) J'en ai sous les yeux une édition de 1810 (Lyon, Leroy) en deux forts vol. in-8°. L'historiette de l'âne qui va boire au bénitier est la dernière de l'art. *Naïveté* (t. II, p. 207).

laquelle ils portent du respect; n'était-il pas légitime et par là même nécessaire de les éviter aussi dans ce livre?

Quoi qu'il en soit, je répète que la morale n'est pas atteinte par ces minuties de détail. Dans tout ce recueil on ne trouve « pas une véritable obscénité, » constate l'auteur lui-même (Préf., p. XXXIX).

Je me félicite de ce résultat, où ma volonté n'est pour rien, poursuit-il. Si le contraire était arrivé, j'aurais aisément trouvé moyen de contenter les savants, sans souiller mon nom par le scandale d'une publicité démesurée. Quelques gens, curieux de χρυπτάδια, se sont étonnés, quand j'ai constaté devant eux l'absence de contes vraiment obscènes dans notre Sud-Ouest... Agacé par de nouvelles insistances, j'ai procédé avec le concours de mes amis à une enquête nouvelle, qui a donné comme la première un résultat négatif. Il faut d'ailleurs convenir que cette absence de contes obscènes est surprenante, car le sabbat, drame réel et luxurieux entre tous, le sabbat, tel que l'ont décrit Pierre de Lancre et quelques autres démonographes, a jadis sévi particulièrement en Gascogne.

M. Bladé me permettra de poser, en passant, une réserve sur le sabbat considéré comme *réel*. Parmi les histoires accumulées par Pierre de Lancre au sujet des sorciers gascons, je rappellerai celle de cette personne d'Ascain qui fut liée sur son lit par autorité de justice, gardée toute la nuit avec le plus grand soin, et qui le lendemain matin se trouva pourtant avoir assisté au sabbat. J'admets donc la réalité de ces réunions surnaturelles, mais avec le bénéfice de cette circonstance que les sorciers ne quittaient pas leur lit.

Quoi qu'il en soit, l'absence de récits obscènes dans la littérature orale de notre pays ne sera pas acceptée volontiers des mythographes contemporains. Voici comme en a parlé déjà la *Mélusine* :

La Gascogne serait donc un pays exceptionnel, et il faudrait croire qu'au moyen-âge, tout au moins lorsque florissait la littérature des fabliaux, il y aurait eu une sorte de douane morale autour de la Gascogne et que cette douane, en laissant passer certains fabliaux — que

nous trouvons dans le recueil de M. Bladé — aurait arrêté et confisqué les autres! Nous pensons plutôt que l'estime et le respect que ses compatriotes ont justement pour M. Bladé ont empêché de lui répéter les gaillardises qui se racontent entre jeunes gens, et pour nous, nous avons grand'peine à croire que les Gascons soient plus chastes des oreilles que les habitants des autres provinces de France (1).

Supposé le fait que M. Bladé et plusieurs autres assurent avoir constaté, les objections de M. Gaidoz seront aisées à éliminer. Des contes de tel ou tel ordre passent une frontière quelconque, sans que tous aient les mêmes chances de vivre dans un nouveau milieu; ceux qui n'iront pas au génie ou aux habitudes du peuple qui les reçoit seront repoussés d'instinct, ou s'ils sont reçus, ils n'auront pas longue durée.

Mais le fait est-il certain? Après des recherches personnelles, quoique habituellement indirectes, poursuivies depuis de longues années, j'ose répondre affirmativement, au moins pour l'ancien diocèse d'Auch. Et je propose de ce fait acquis deux explications qui se complètent l'une l'autre. La première paraît purement philologique, mais par là même elle doit sembler *ethnique* et tient peut-être à la psychologie de la race : c'est l'absence presque absolue de termes obscènes dans le dialecte gascon; fait d'autant plus frappant que, tout près de nous, le languedocien en possède à revendre. Ce fait a été constaté plus d'une fois, mais quasi officiellement en 1804 dans le plus étudié de nos Annuaires : « Ce patois, [du département du Gers], dit Cazaux, perd son abondance et devient sec..., si l'on veut dire des obscénités (2). » L'autre explication est de l'ordre historique et moral : c'est l'influence profonde de la prédication catholique sur les mœurs de nos campagnes au XVIIIe siècle, influence que j'ai pu apprécier encore dans la sévérité de l'éducation domestique de nos paysans d'il y a une trentaine d'années et dont

(1) H. Gaidoz, *Mélus.* du 5 mai 1886, c. 102.

(2) *Annuaire pour l'an XII, contenant des Notices pour la descript. et la statist. du départ. du Gers* (Auch, Labat, in-4°), p. 185.

j'aurai bientôt, j'espère, l'occasion d'expliquer quelques causes locales.

Il est bien entendu qu'il doit y avoir, qu'il y a quelques exceptions à cette chasteté des récits campagnards. Mais je suis persuadé que M. Cénac Moncaut a exagéré la part de la licence, tout en constatant lui aussi la prédominance de la règle. « La littérature gasconne, dit-il, eut, comme toutes les autres langues (*sic*), ses Boccaces et ses Arétins. Nous devons le reconnaître cependant, le genre occupe une place fort rétrécie dans les récits des veillées... (1). » Si on tient compte du peu de rigueur scientifique qui caractérise les recherches de l'auteur des *Voyages archéologiques*, on verra bien que cette demi-affirmation vient à l'appui de l'affirmation pure et simple d'un chercheur autrement consciencieux. Pour ma part, dans une masse énorme d'informations afférentes aux récits populaires, je n'ai eu connaissance que d'une seule historiette, à sujet scabreux plutôt qu'obscène, terminée par une équivoque messéante.

C'est donc un des caractères de notre littérature orale narrative, que l'obscénité en est bannie. On a vu qu'en revanche l'esprit satirique, l'observation curieuse et la sagesse pratique y abondent. Mais le génie épique y brille encore plus vivement, comme j'aurai bientôt à le montrer en me servant toujours, et plus que jamais, des textes si parfaitement établis par M. Bladé.

LÉONCE COUTURE.

(1) *Voyage archéol. et hist. dans les anciens comtés d'Astarac et de Pardiac* (Paris, Didron; Mirande, 1856, in-8°), p. 248.

LE COLLÈGE DE CONDOM

sous les Oratoriens.

I

Un des premiers compagnons de Pierre de Bérulle, envoyé par le P. de Condren (qui avait remplacé comme supérieur général le célèbre fondateur de l'Ordre, mort en 1629), vint visiter l'Oratoire de Condom au mois d'avril 1631; c'était le P. François Bourgoing, dont les austères vertus devaient être célébrées par le génie de Bossuet.

Le collège fonctionnait déjà depuis plus de deux ans et le Seigneur avait donné, selon l'expression du visiteur, « une bénédiction de bonne odeur » à ses commencements.

Néanmoins les règlements et les avis laissés par le P. Bourgoing à la communauté naissante doivent nous faire considérer le célèbre Oratorien comme le principal organisateur de la maison de Condom, qu'il consacra aux mystères de la sainte Enfance de Jésus (1).

En ce qui concerne l'enseignement, il s'occupa de la désignation des régents pour l'année suivante, et fut d'avis qu'il fallait attacher au nouvel établissement « au moins un supernuméraire capable de supléer aux défauts des régens, ce qui est plus nécessaire, fait-il observer, d'autant qu'il est

(1) Pour ce motif, la communauté récitait les litanies de la sainte Enfance après l'examen du soir, depuis la Noël jusques à la Purification (V. l'Etat de la maison dressé en 1632 par le P. Desmarets, p. 99 du premier registre de visites du collège, Arch. communales); elle les récita plus tard le 25 de chaque mois (V. actes de visite des années 1670, 1704, etc.). Le P. visiteur invita en 1654, à répéter deux fois l'invocation : *Per infantiam tuam*, aux litanies de Notre Seigneur et à ajouter aux prières de l'examen du soir, l'antienne, *Ecce puer meus* etc., avec le verset et l'oraison de l'Enfance.

éloigné du secours des autres maisons »; il détermina les devoirs et les obligations du Préfet des études, recommanda la publication du règlement des collèges de l'Ordre et sa lecture dans les classes (1), règla le temps des congés et vacances et reconnut surtout la nécessité d'établir pour les écoliers une association pieuse dont il laissa la forme et qui fut dédiée à saint Joseph (2).

Dès le début, des maîtres habiles furent envoyés à Condom par les supérieurs généraux, qui sentirent qu'ils avaient à lutter contre des rivaux redoutables, les Jésuites d'Auch et d'Agen. Le fameux P. Lecointe (3) notamment, vint y professer la rhétorique de 1635 à 1638. Aussi les écoliers accou-

(1) Dans le cours de sa seconde visite, en 1636, il prescrivit la lecture du règlement trois fois l'année, au commencement, à Pâques et à la fin. Nous trouvons le texte du règlement de notre collège immédiatement avant l'acte de visite du P. Bourgoing de 1642, et c'est probablement de ce règlement qu'il s'agit dans un article de dépense de l'année 1674, relatif à l'impression de « placars concernans l'ordre du collège. » C'est dans le cours de cette année 1674 que l'indication des classes fut inscrite au-dessus des portes. En 1645, le P. Bourgoing publia un plan d'études pour les régents des collèges de l'Oratoire : *Ratio studiorum a magistris et professoribus collegiorum Congregationis Oratorii*, etc... Pour leur oraison du matin, les Pères de notre collège se servirent des *Méditations* du pieux oratorien. (V. acte de visite de 1680; Ar. com.).

(2) Cette association qui fut placée sous la direction d'un des Pères, inaugura ses exercices le 28 janvier 1633; elle eut son oratoire particulier et ses règlements que l'on distribuait à chaque membre. Les exercices commençaient à la Toussaint pour finir à l'Assomption. (V. actes de visite, années 1631, 1633, 1636, 1672, 1675, etc...) L'association était composée de 40 écoliers en 1678-79. Dans tous les collèges de l'Oratoire, il existait une association de ce genre pour les plus sages écoliers; le visiteur de l'année 1744 nous apprend que les membres s'assemblaient le dimanche pour réciter le petit office, assister à une messe dite spécialement pour eux et entendre une instruction.

(3) Charles Lecointe, né à Troyes en 1611, ordonné prêtre à Condom, où il professait la rhétorique, en 1637 (Reg. de visites du Collège; Etat de la maison dressé en 1636-1637), mort en 1681, fut une des gloires de la Congrégation; il est surtout connu par ses immenses travaux historiques. C'est lui qui rassembla la plupart des mémoires et documents pour le fameux traité de Westphalie (V. sur sa vie religieuse, Cloyseault, *Recueil des vies de quelques prêtres de l'Oratoire*, édit. Ingold, 1882, II, 295). Parmi les Oratoriens de mérite qui professèrent à Condom, signalons encore les PP. Gabriel Chappuys, régent de cinquième de 1637 à 1639, Vincent Alard, régent de rhétorique de 1642 à 1645, et Amable Gaume, régent de seconde de 1647 à 1649, qui devinrent Visiteurs, le P. Jean-Baptiste Dubreuil qui fut régent de rhétorique et préfet des études en 1638; le P. Pierre Faydit, régent de seconde en 1667-1668; le confrère Jean de La Roche, célèbre prédicateur. (V. l'*Oratoire de France au XVIIe et au XIXe siècle*, par le P. Perraud, pages 329 et 428), qui professa la rhétorique à Condom, en 1675-1676 et y fut préfet des études de 1676 à 1678); le P. Gaspard

rurent-ils nombreux pour entendre les nouveaux régents, dont le zèle et le talent firent bientôt briller notre collège à côté des plus renommés.

Ces maîtres n'étaient pas abandonnés à eux-mêmes. Tous les ans, un Visiteur chargé de contrôler l'administration de la maison et de veiller sur l'observance des règlements venait stimuler leur zèle par ses avis et ses encouragements. Quelquefois les Supérieurs généraux remplissaient eux-mêmes cette mission (1). Ecoutons le P. Bourgoing, qui visitait pour la seconde fois le collège en 1636 :

Nous prions, dit-il, qu'on aye un très grand soin des règlemens, bonnes mœurs, de la pureté et piété des pensionnaires comme aussi de tous les écoliers, et discerner les meilleurs esprits et qui peuvent estre

Juénin, théologien célèbre, régent de philosophie en 1678-1679. Citons surtout le P. Jean-Baptiste Duhamel, qui professa deux ans la philosophie, de 1646 à 1648. Jean-Baptiste Duhamel, physicien distingué, fut nommé secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de Paris lors de sa fondation; il est l'auteur d'excellents ouvrages qui vulgarisèrent dans l'enseignement une foule d'idées nouvelles. (Voy. *Le premier secr. perp. de l'Acad. des sc., J.-B. Duhamel*, par M. l'abbé Vialard, 1884.) Nous nommerons enfin le P. Jean Boyer, qui fut supérieur à Condom de 1737 à 1742, et alla diriger ensuite de 1742 à 1746 le célèbre collège de Juilly (il fut nommé Visiteur à l'Assemblée générale du 14 sept. 1746 et vint visiter notre collège au mois de juillet de l'année suivante), le P. Sauvé Moisset, professeur de théologie de 1732 à 1735, supérieur du collège de 1742 à 1745, qui fut le dernier Supérieur général de la congrégation, élu en 1779, mort en 1790, et le P. Mathurin Tabaraud, qui professa également la théologie en 1772-1773; ce dernier est connu par ses opinions singulières sur le contrat de mariage, son jansénisme et nombre d'ouvrages dont un des plus connus est la *Vie du cardinal de Bérulle*. Quant à Daunou, que l'on a dit avoir professé à Condom et dont le nom a été donné pour ce motif à l'une des rues de la ville (Délib. municipales des 31 mars et 26 mai 1858 et *Revue d'Aquitaine*, t. II, page 404), nous ne l'avons rencontré ni dans les actes de visite ni sur les les anciens catalogues. A ce sujet, qu'on veuille bien nous permettre une observation. Marguerite de Pellegrue, dame de Casseneuil et de Lisse, avait demandé qu'on donnât au collège qu'elle voulut fonder, le nom de Casseneuil. La fondation de cette insigne bienfaitrice ne put, il est vrai, aboutir entièrement, mais les consuls finirent par obtenir de ses héritiers une somme de 8,000 livres dont la rente fut affectée à l'entretien du collège. Nous ne sachons pas que la ville ait jamais rien fait pour consacrer le souvenir des libéralités de la dame de Lisse. Serait-il trop tard aujourd'hui ? Et si l'on ne peut donner au collège ce nom de *Casseneuil*, ne pourrait-on le donner à l'une de nos rues ? Nous proposons que la rue *Daunou* soit désormais appelée *rue Casseneuil*.

(1) Les actes précieux des Visites du collège sont consignés sur des registres spéciaux qui se trouvent aux archives communales. Ils forment une série non interrompue qui s'étend de la Visite faite par le P. Bourgoing en 1631 à celle du P. de Parade en 1789.

appelez de Dieu, et surtout de bien entretenir l'association, en faire pratiquer tous les règlements portez dans le petit livre qui doit estre distribué à tous les associés.

C'est toujours à la piété, en même temps qu'à la science, que les maîtres doivent former leur élèves :

Je prie nos Pères [*dit le P. Chappuys dans son acte de Visite de 1692*] de se souvenir que l'on n'applique pas seulement les notres à la regence pour enseigner les Philosophes, les Poëtes et les Orateurs, mais bien pour enseigner Jesus-Christ et il ne suffit pas de faire de bons escoliers, mais il faut encore que l'on travaille à faire de bons chrestiens....

Voici comment s'exprime le même visiteur l'année suivante :

On ne saurait trop recommander à nos Pères de veiller sans cesse à la piété de nos escoliers à cause que c'est ici nostre principale occupation; mais affin qu'ils se portent à leur devoir et qu'ils deviennent pieux, il ne faut pas seulement qu'on les instruise par les paroles, il faut encore qu'on les instruise par les exemples, estant impossible qu'on donne ce qu'on n'a pas et qu'on sanctifie les autres lorsqu'on n'a pas soin soy-mesme d'aspirer à la sainteté : il faut donc qu'on l'acquière par la prattique de l'oraison, des retraittes, du silence, de la modestie des mortifications, etc...

« Souvenez-vous », dit le P. de La Tour, Supérieur général, en s'adressant à nos oratoriens qu'il vint visiter en 1698,

Souvenez-vous que vostre principale attention doit estre de former vos escoliers à la pieté; inspirez-leur sans cesse l'horreur du péché, la crainte de Dieu, l'amour de Jesus-Christ. Les pensionnaires demandent une application toute particulière; il n'en faut jamais souffrir qui puissent corrompre les autres ou par leurs discours ou par leur exemple. Observez-vous en leur présence, soyez bien persuadés que vous n'avez pas de censeurs plus inexorables : le moindre défaut qu'ils remarquent en vous rend inutiles toutes les instructions que vous leur donnés...

Les études et les devoirs de classe, *dit le Visiteur en 1711*, font une partie de la vocation spéciale des Pères dans cette maison; nous ne saurions assés les exhorter pour la gloire de J.-Ch., le bien de l'Eglise,

l'intérêt de l'Etat et pour l'honneur de la congrégation, à remplir ces devoirs à l'égard de leurs écoliers, se souvenant qu'ils tiennent chaqu'un dans sa classe la place de J.-Ch., le seul maistre dans leur ministère et par leur ministère de toutes les écoles chrestiennes, et qu'ils doivent être maistres et modelles en même tems, travaillans à les former dans les sciences et dans la pieté par une lumineuse charité.

Nos fonctions dans cette maison, *dit à son tour le Visiteur de 1767*, se rapportent toutes à l'éducation; nous devons donc y apporter toutte nostre attention; il n'y a rien de plus important, puisque élever la jeunesse dans la pieté et dans les lettres, c'est travailler au bien commun; ce ne sont que des créatures ébauchées que la Providence nous adresse pour les former et dont elle veut se servir pour répandre la connaissance de J.-Ch. dans les differents employs auxquels elle les destine. Il est impossible de se bien acquitter de ce devoir si l'on n'est penetré des princippes qu'on leur enseigne jusques à les leur representer dans nostre conduitte particulière. En vain on instruit et on catechise si on détruit ses paroles par ses actions et si on ne fait pas consister le bonheur de son état, comme le grand Apostre, à former de vrais adorateurs qui portent partout la bonne odeur de la pieté qu'ils auront prise parmi nous; on doit s'y porter avec d'autant plus de zèle que la récompense sera éternelle.

Ces pieux enseignements étaient généralement suivis par nos maitres, dont l'éloge, pour ainsi dire, se trouve constamment dans la bouche des Visiteurs, qui se plaisent à constater le succès du collège, et le P. Flayos pouvait dire en 1728, des Oratoriens de Condom, « qu'ils ont jusqu'ici travaillé avec tant de bénédiction que toute la province et les provinces voisines s'empressent de leur confier leurs jeunes gens. »

Ecoutons le visiteur de 1681 :

Apprès le témoignage authentique que Monseigneur l'Evesque et généralement toute la ville nous ont donné de la grande satisfaction qu'ils avoint de voir le collège en si bon ordre et touts les professeurs si capables et si appliquez à rendre la jeunesse egalement pieuse et sçavante, nous n'avons eu qu'à les exhorter à persévérer et à reconnoitre que le grand succès qu'ils ont dans toute leur entreprise vient d'en haut.

« Il est difficile », lisons-nous dans l'acte de visite de 1691,

Il est difficile de rencontrer une plus grande intelligence que celle qu'on voit paroistre dans cette maison ; chascun travaille à s'acquitter de ce qu'il doit à Dieu et aux hommes, aussi nos Pères sont en bonne odeur dans toute la ville.

On s'applique avec succès dans cette maison à l'instruction de la jeunesse, *dit le Visiteur de 1697*, on y vit fort retiré du comerce des séculiers, ce qui édifie toute la ville.

Le public n'a jamais été plus satisfait de cette maison qu'il l'est maintenant, *dit celui de 1708*.

La visite des classes nous a fait plaisir, nos régents prennent grand soin de leurs écoliers.

Ainsi s'exprime le P. Flayos en 1729.

On ne peut rien ajouter au soin qu'on a d'instruire les écoliers,

déclare le Visiteur en 1741.

Nous pourrions multiplier les témoignages; du reste, nous avons d'autres preuves à donner de la bonne tenue et de la prospérité du collège que l'approbation des Pères visiteurs; c'est le nombre des écoliers qui le fréquentèrent à diverses époques; nous le donnerons d'après les actes de visite et les anciens catalogues. Ils étaient 216 en 1667, non compris ceux de la classe de sixième ou les *abécédaires*, qui étaient au nombre de 150 (1); 18 de ces derniers passèrent en cinquième à la fin de l'année; la classe de philosophie comptait alors 47 élèves.

L'année suivante, ils étaient 243, dont 33 en philosophie, 33 en rhétorique, 22 en seconde, 45 en troisième, 44 en quatrième, 50 en cinquième.

(1) Le régent devait avoir des aides pour faire une classe aussi nombreuse, dont le chiffre nous est fourni par l'acte de Visite de 1667, à moins qu'il ne faille y comprendre les élèves des maîtres écrivains. Les catalogues ne font figurer à la classe de sixième, au moins à cette époque, que le chiffre évidemment bien inférieur de ceux des *abécédaires* qui passaient en cinquième.

En 1669, on compte 235 élèves, dont 48 philosophes; l'année suivante, sur un total de 226 écoliers, on en trouve 61 en cinquième.

En 1671, on compte 38 élèves en philosophie, 41 en rhétorique, 28 en seconde, 57 en troisième, etc...

En 1704, le nombre total est de 200; il atteint 254 en 1749.

Il est inutile de dire que les meilleures familles de la région étaient représentées dans notre collège; mais il est bon de faire observer que sa réputation s'étendit fort loin et que l'Amérique même, au moins au dernier siècle, envoya d'assez nombreux élèves : 21 écoliers américains fréquentaient notre collège en 1740; il y en avait 23 l'année suivante; on en compte 27 en 1744; 24 en 1745; 15 en 1746; 13 en 1747; 8 en 1748; 2 en 1749 (1). Nous ne pouvons plus guère constater le lieu de provenance à partir de cette dernière date, et les catalogues font défaut pour le commencement du XVIIIe siècle; mais les registres de la pension nous apprennent que des écoliers américains fréquentaient le collège dès 1726 et qu'il y en avait encore un certain nombre en 1784 (2). Ces étrangers eurent même pendant quelque temps un préfet spécial (3).

Bordeaux, la métropole de l'Aquitaine, envoya de tout temps des élèves à nos Oratoriens (4); ils en eurent au moins douze de cette ville en 1667. Le P. Visiteur constate en 1672 qu'il y avait vingt-quatre pensionnaires au collège « tous de Bordeaux et des enfants de qualité. » Le nombre des Bordelais était de douze en 1740, de dix en 1743, de huit en 1752.

(1) Ces élèves venaient généralement de notre ancienne colonie de la Martinique.

(2) Nous trouvons en 1737-1738, 16 élèves pensionnaires venant d'Amérique; nous en constatons 17 en 1769.

(3) V. notamment l'acte de Visite de 1742.

(4) Nombre d'autres villes de la province et même des provinces voisines y étaient assez généralement représentées; notre collège possédait en 1667 neuf écoliers de la ville d'Auch, il en avait sept de Tonneins en 1737-1738, quatre de Bayonne en 1769; il est rare de ne pas y constater des élèves de Bazas, Marmande, Casteljaloux, Bayonne, etc...

Il est intéressant de parcourir ces anciens catalogues, dressés par le Préfet des études (1); les élèves y sont désignés par classe et par catégories de mérite, avec le nom du régent. Il y a les *Insignes*, les *Propè accedentes* ou *suppares insignibus*, les *Boni*, les *Gregarii*, les *Dubii*. Ceux à qui l'examen de fin d'année, indispensable pour passer à la classe supérieure (2), n'était pas favorable et ceux qui ne se présentaient pas à cet examen sont mentionnés après les autres sous la rubrique : *Remansere* ou *Defuerunt examini* (3).

Les noms des élèves sont parfois suivis du lieu d'origine et parfois aussi de notes et indications peu obligeantes. Voici quelques appréciations du Préfet des études à l'égard de certains de ceux qui se dérobaient à l'examen; il n'y a pas d'indiscrétion, pensons-nous, à citer des noms propres :

1681-1682	(Sec.)	BERNARDUS RIZON; fugit ille pœnam examinis.
Id.	Id.	JOANNES LAVERNY; fugit male cataphractus miles.
Id.	(Tert.)	ALEXANDER GARRY; qui ascendisset, nisi mendax et seditiosus fuisset.
1682-1683	(Rhet.)	JOANNES LAVERNY; nunquam admittatur, nebulo et ingenio caret.
Id.	Id.	PETRUS CAVALIER; vini helluo et gurges, nunquam admittatur si bono pacis consulitur.
Id.	Id.	PETRUS BIÉE; venator egregius, sed litteraturæ nullius.
Id.	(Quart.)	JOSEPHUS DAUNASSENS; ad suos remittendus, haud natus musis.
1685-1686	(Hum.)	GUILLELMUS SAINTE-MARIE; nebulonum maximus, crede mihi, periculum feci.

(1) Ces catalogues dressés régulièrement à partir de 1667, jusqu'en 1791, nous sont parvenus à l'exception de ceux des années 1672-1673-1674 et de ceux compris entre 1689 et 1740.

(2) Il est question de nos jours de rétablir ces examens de *passage*, qui permettaient de séparer l'ivraie du bon grain et maintenaient le niveau des études.

(3) Ils étaient nommés publiquement et on leur faisait répéter la classe.

1685-1686	(Tert.)	JOANNES NARS; eliminetur, vix unquam adduci potuit ut peccata deponeret.
1687-1688	(Hum.)	BERNARDUS DU GOUA; non admittatur, nisi prius verbera liberaliter expertus fuerit.
Id.	Id.	FRANCISCUS PHILIP; non admittatur nisi prævio examine; virgas timuit, non impunè abeat.
Id.	Id.	JOANNES CARRÈRE; magis aratro et stivæ natus quàm libris, rura colat.
Id.	(Tert.)	JOANNES GROUSSOU; insignis venator, ignarus.
1688-1689	(Rhet.)	BERNARDUS DU GOUA; sortem amplexus est militarem, utinam perseveret nec redeat.
Id.	(Hum.)	JOSEPHUS CAMBOS; plus in Martis campo quàm in Apollinis Parnasso illustrem se præbebit.

Il n'est pas rare de voir certains noms accompagnés d'épithètes peu flatteuses, telles que ***scurra, ignarus, nebulo, nebulo insignis, nebulonum comes assiduus, rudis, durâ cervice puer, latrunculus, pigerrimus,*** etc...

Le P. Préfet mêle parfois une pointe d'esprit à ses qualifications :

1683-1684	(Hum.)	JOANNES ODETUS RIVIÈRE; mellifluus.
Id.	(Quart.)	JOANNES DE NUX; nugator.
Id.	Id.	GUILLELMUS SAINTE-MARIE; pseudolus.
Id.	(Quint.)	JOSEPHUS RIVIÈRE; garrulitatis rivulus.
1688-1689	(Rhet.)	FRISIUS BELLOC; utinam cerebrum haberet!

Les élèves de choix ont de temps en temps une mention spéciale dans ces catatogues; ceux qui quittent le collège ou ceux qui meurent dans le cours de leurs études y sont également désignés; ces derniers sont parfois salués d'un touchant regret :

1681-1682	(Quint.)	JOANNES D'ORLÉANS; obiit ille sub induciarum finem, bonæ spei adolescens, ingens nobis sui reliquit desiderium.
1683-1684	(Quart.)	MICHAEL CANTÉRAC; optimus hic et diligentissimus adolescens præmaturâ morte raptus est circa anni finem, ne malicia mutaret intellectum ejus.

En 1631, le P. Bourgoing s'était préoccupé d'avoir des pensionnaires qui faisaient encore complètement défaut et lui semblaient indispensables pour « conserver et soustenir le collège. » Le premier se présenta l'année suivante; quatre ans après, il y en avait seize, la plupart de Bordeaux; l'un d'eux, Pierre de Pontac, était le quatrième fils du Procureur du Roi au Parlement; deux autres étaient fils de conseillers au Parlement. Parmi les pensionnaires de cette année, nous voyons encore « Messieurs de Beaumont et le chevallier de Roquelaure frères, » qui étaient venus étudier en philosophie et avaient amené leur gouverneur et un laquais.

Le nombre ne devait pas s'accroître de longtemps; en 1667, il n'était encore que de vingt-six, « qui est un plus grand nombre que l'on n'eût à jamais; » il arriva jusqu'à trente en 1699, mais pour redescendre pendant quelque temps.

Cependant les Pères prenaient un soin tout particulier de leur éducation et les Visiteurs les recommandaient presque toujours d'une façon spéciale à l'attention des supérieurs dans leurs avis sur l'administration de la maison. Voici ce que le P. Claude Yves d'Urfé propose en 1681 de faire à leur égard « pendant le temps de la conversation et les jours de congé » :

Apprès une bonne demie-heure de conversation, dit-il, ce seroit peut-être une bonne chose que le Père Préfect apprist quelque chose aux susd. pensionnaires, du blason, de la géographie, de l'histoire de France, de l'histoire de la Bible; il y a des cartes à jouer de toutes ces choses. Le P. Préfect en pourroit proposer deux ou trois par jour, les expliqueroit le matin, et le soir on verroit qui les auroit mieux retenues; à la fin de la sepmaine il y auroit des récompenses ou quelques exemptions le jeudy et autres jours de congé. Pour donner même une petite émulation on pourrait de temps en temps, tantost en présence des Pères, tantost en présence de tout le collège, quelque fois même de Messieurs de Ville, faire rapporter aux pensionnaires ce qu'ils auroient appris de ces petites curiosités; pour lors on feroit des billets par exemple de tous les roys de France, on les plieroit et celuy que chaque assistant tireroit, le répondant en diroit l'histoire. Rien

n'est plus facile ny ne seroit plus agréable à toute une assemblée ny plus honnorable à la maison, cela même attireroit beaucoup de pensionnaires.

On ne sauroit trop, dit en 1690 le P. Camoin, Visiteur, recommander aux régens d'avoir un soin très grand des escoliers, particulièrement de nos pensionnaires. Je les conjure de continuer à leur faire des répétitions, mais il seroit à souhaiter que ces répétitions ne se fissent pas dans les chambres des régens; néantmoins, si on ne peut pas faire autrement, il faut laisser la chambre ouverte pendant que les pensionnaires y sont (1).

Nos pensionnaires, dit le P. Gourreau en 1694, nous doivent estre beaucoup plus chers que les autres écoliers du collège et, à l'église surtout (2), on doit reconnaître que nous les distinguons et que nous en prenons plus de soin.

Ce dernier Visiteur insiste et renouvelle ses avis l'année suivante.

On est obligé en conscience, dit-il, de ne rien négliger pour l'éducation des pensionnaires que l'on nous confie. Le R. P. supérieur même pourrait leur faire de tems en tems des conférences, mais je prie surtout le R. P. Préfet de ne les quitter point ni à table, ni à la conversation, ni à l'estude....

Ils étaient d'ailleurs considérés comme une ressource très importante, « le meilleur et le plus grand fonds de la maison, » lisons-nous dans l'acte de visite de 1670 (3) et leur

(1) La défense d'entrer dans les chambres des régents se trouve renouvelée dans la plupart des actes de Visite.

(2) « A la messe des écoliers les pensionnaires se rangeront auprès de leur régent, chacun selon leur classe, et on empeschera qu'ils ne s'appuyent sur les bancs ou ne tiennent qu'un genoux en terre; il est à propos que sans porter leurs livres dans leur chambres ils aillent droit à l'église pour pouvoir estre au commencement de la messe. » (Avis du Père Visiteur, année 1681.)

(3) « On tachera durant ces vacances, dit le Visiteur en 1654, de procurer qu'on ayt le plus grand nombre de pensionnaires que faire se pourra : ce restablissement (nous ferons observer que le Père Visiteur parle après la peste de l'année précédente, qui avait fait déserter le collège) semblant nécessaire à *l'honneur* du collège et à la *subsistence* de la maison. » Les Oratoriens pouvaient gagner sur chaque pensionnaire 61 livres par an, d'après le calcul fait en 1679, époque à laquelle le prix de la pension était fixé à 200 livres. « Chaque pensionnaire dépanse à peu près 2 s. de pain par jour, 3 livres par mois et par an

éducation était des mieux soignées. Ils étaient placés sous la direction d'un maître spécial, appelé le Préfet des pensionnaires, qui ne les quittait pas; leur nombre finit par nécessiter deux de ces Préfets, et même trois à partir de 1710 (1); nous en voyons quatre de 1768 à 1773 et de 1785 à 1790. Des répétitions particulières leur étaient données, soit par leurs propres régents, soit par des maîtres spéciaux (2). Le Me écrivain de la ville venait leur montrer l'art de l'écriture et du calcul; ils pouvaient d'ailleurs encore prendre des leçons d'armes, de natation, de dessin, violon, danse, musique et plain-chant (3).

En temps de guerre, on leur apprenait le maniement des armes, et chaque élève avait son fusil de bois; le *bataillon scolaire*, pour parler comme de nos jours, était muni « d'es-

36 livres; en portion qui parait trop forte pour des enfans 2 sous 6 deniers par jour, 3 livres 15 sous par mois, 45 livres par an; en entrées et dessert 1 sou par jour, 1 livre 10 sous par mois, 18 livres par an; en vin 6 deniers par jour, 15 sous par mois, 9 livres par an; en bois 7 livres par an; en chandelle, beurre et huile 7 livres par an; en usage de linge et de meubles 8 deniers par jour, 1 livre par mois, 12 livres par an; en blanchissage 5 livres par an. Le tout fait cent trente-neuf livres et à ce conte l'on pourroit gagner sur chaque pensionnaire soixante et une livre par an. » (Acte de Visite de 1679.)

(1) En 1732-1733, Joseph Clair de Barbotan, du diocèse d'Aire, et son cousin Joseph-Marie de Juliac, avaient, indépendamment de leur valet de chambre, un préfet spécial (V. Registre des pensionnaires p. 30); à peu près à la même époque, Pierre Bastiat, de Bayonne, Jean de Melet, de Saint-Orens, eurent aussi chacun leur préfet particulier. (V. Reg. de recette, années 1727 et 1732.).

(2) Actes de Visite des années 1665, 1681, 1690, 1710, 1759, 1761, etc., et reg. de dépense, *passim*. En 1740 le Visiteur prie les régents qui doivent rester dans la maison pendant les vacances de veiller sur les études des pensionnaires « ainsi qu'on le fit l'année dernière. » Un règlement de cette même année engageait d'ailleurs les Pères à remplir cet office auprès des pensionnaires pour » les empêcher de perdre leur temps. » (Acte de Visite de 1740.) Avant cette époque, nos Oratoriens, qui voulaient eux aussi prendre des vacances, les confièrent quelquefois à des répétiteurs étrangers. (Reg. de dépense, années 1724 et 1734. Arch. com.; v. aussi reg. de dépense, année 1790. Arch. départ.). Généralement les Oratoriens, ce sont eux-mêmes qui nous l'apprennent, prenaient pour répétiteurs les plus capables et les plus sages parmi les écoliers pauvres des hautes classes (V. cahier des employés du collège; arch. comm.); quelquefois c'était le régent de sixième qui faisait les répétitions. (V. reg. de dépenses année 1746.)

(3) V. actes de Visite et registre des pensionnaires, *passim*; en 1791 trois maîtres de musique étaient attachés au collège. (V. Reddition de comptes du P. Lamottière. Arch. départementales.)

tandars » et manœuvrait au son du tambour, ni plus ni moins que les vrais régiments (1).

Les distractions ne leur manquaient pas et des jeux variés étaient mis à leur disposition (2). De bonne heure ils eurent un billard, qui servit aussi à la récréation des Pères les jours de congé, « mais non pas en jouant d'argent quand ce ne seroit que de sols marquez (3). » A cet égard des abus furent constatés; les Pères jouaient les dimanches et jours de fête « au lieu de les sanctifier. » Le Visiteur de l'année 1674, Honoré de Juanet, s'en aperçut, et comme il n'y avait pas de pensionnaires cette année-là, il ordonna au supérieur de se défaire du billard, « de peur que ce ne soit un sujet d'une tentation continuelle d'une perte de temps considérable. » Mais cette prescription ne reçut probablement pas son effet ou fut rapportée plus tard, car nous trouvons le billard au collège pendant tout le dernier siècle et la maison en retirait même un certain tribut (4).

Les dimanches et jours de congé, on menait régulièrement les élèves à la promenade, le plus souvent au Pouy, petit domaine situé à un kilomètre de la ville, que les Oratoriens achetèrent en 1680, et dont ils firent une charmante résidence (5).

(1) V. Règlement de la pension sur le registre des pensionnaires à l'intérieur de la couverture, et registre de recettes, année 1730. Les maitres d'armes, de musique, écriture et dessin, qui reçurent fort longtemps des rétributions mensuelles, passèrent vers la fin du dernier siècle des traités à forfait avec les Oratoriens; c'est ainsi que le maitre d'écriture recevait en 1790 un « abonnement » de 400 livres, le maître de musique, de 500 livres. En 1791, le maître de dessin était « abonné » à 500 livres. (Reg. de comptabilité; arch. départementales.)

(2) C'étaient des jeux « d'oyes », d'échecs, de trictrac, damiers, fermes, toupies, raquettes, etc. (V. Reg. de dépense, années 1694, 1720, 1731, 1789, et Reg. de recette, année 1730); une somme de 50 livres fut consacrée à l'achat de jeux en 1735.

(3) Acte de Visite de 1672.

(4) Actes de Visite et registres de comptabilité, *passim*. Le produit du billard fut de 48 livres 6 sols en 1747, il s'éleva jusqu'à 83 livres en 1763.

(5) Vers 1707 on y installa un billard, à l'achat duquel contribuèrent les Pères (V. acte de Visite de 1707 et registre des inventaires année 1708). Avant l'acquisition du Pouy, ceux des pensionnaires qui demeuraient au collège pen-

Ajoutons qu'on jouait de temps en temps au collège des pièces de théâtre (1).

Quant à la nourriture, on ne pouvait s'en plaindre; les élèves étaient traités absolument comme les Pères, qui se nourrissaient fort bien, les registres de dépense en font foi (2), et le vin qu'ils buvaient, le vin du Pouy, était réputé le meilleur de la province (3).

Les soins de propreté ne leur manquaient pas davantage. On les faisait changer de linge deux fois par semaine; deux fois par semaine également ils étaient poudrés et ceux d'entre eux qui désiraient l'être plus souvent en avaient la faculté, en achetant toutefois la poudre à leurs dépens; des peigneuses furent même attachées au service des plus jeu-

dant les vacances passaient quelquefois une partie de ces vacances dans les châteaux voisins; nous les voyons à Lèberon en 1668, et à Peyriac en 1670 et 1671. (V. Reg. de comptabilité, années 1669, 1670 et 1671.) En 1784 on les mène à une course de chevaux (Reg. de dépense); en 1789, les enfants sont conduits au Castéra. (V. reg. de comptabilité, octobre 1789; archives départementales.)

(1) Ces représentations procuraient un certain bénéfice à la maison; nous voyons figurer à la recette de 1767 une somme de 190 livres comme produit « du théâtre et du billard. »

(2) Pour en donner une idée, entre autres « fruits de carême », ils font venir de Toulouse en 1690 trois quintaux et demi de raisins muscats, 88 livres de figues fines, 20 livres de figues de Brignolles, etc... En 1730, ils achètent pour le carême deux quintaux de figues fines, un quintal et demi de raisins secs, 174 livres d'amandes, 125 livres de riz du Levant, deux barils d'olives, 40 livres de capres fines, deux « gros barils » d'anchois, un quintal de sucre de Bordeaux, etc... Depuis le carême précédent ils avaient acheté pour une somme d'environ 600 livres de morue « verte » ou sèche, de harengs, de saumon salé, de beurre d'Irlande et de Campan. Des friandises étoient même distribuées aux pensionnaires; cette année on leur donna quelquefois du sucre, thé, biscuits et confitures.

(3) Les Oratoriens consacrent, dans un registre afférent à leur domaine du Pouy, un chapitre assez étendu sur la « manière de faire le vin du Pouy et de le conserver. » Ils avaient l'habitude de faire aussi du vin blanc « du meilleur de la province. » Ils en donnaient à leurs pensionnaires; « nos Pères, lisons-nous dans le registre consacré au Pouy, *et nos pensionnaires* en boivent volontiers à déjeuner et de bonne heure, ce qui est un avantage pour conserver le vieu. » En dehors de ce vin qu'ils estimaient beaucoup, les Oratoriens recherchaient celui de l'Auvergnon et des crûs voisins. Ils faisaient d'ailleurs très souvent des provisions de vins étrangers et liqueurs. (V. comptabilité, *passim.*) Nous pourrions ajouter que l'eau du collège était « plus saine que la plus louée de la ville; » pour la rendre « encore meilleure », les Oratoriens firent convertir le puits du jardin en fontaine. (V. acte de Visite de 1655.)

nes. Enfin ils eurent, au moins dans les derniers temps, un habit d'uniforme (1).

Malgré la bonne éducation qu'on donnait au collège, le nombre des pensionnaires demeura longtemps fort restreint et peut-être devons-nous avec les Visiteurs en attribuer la cause à l'insuffisance de leur logement.

Dès 1631, le P. Bourgoing engageait nos Oratoriens à refaire, en vue des élèves pensionnaires, les chambres placées au-dessus des classes; il recommandait en 1636 de faire préparer trois chambres pour eux et une pour leur Préfet, séparées du logement des Pères. Il trouva ces chambres encore inachevées en 1657, lors de la troisième visite qu'il fit à notre collège; le Visiteur était alors supérieur général de la congrégation. Mais ces chambres se trouvèrent insuffisantes et le Père de Juanet reconnaissait en 1670 la nécessité de bâtir un corps de logis à l'usage des pensionnaires.

Ils sont très bien élevés, observe-t-il, mais ils sont si mal logés que leurs chambres semblent des hospitaux où ils sont les uns sur les autres; quand ils ne seront pas si fort à l'estroit, la pension sera plus nombreuse et plus avantageuse à la maison.

Le même Père renouvelait ses avis à ce sujet en 1672 : « Il y en auroit davantage, dit-il, si on avoit des chambres pour les loger. » Vers 1710, on les installa « aussy commodément qu'on pouvait souhaitter » dans l'ancien bâtiment que l'on avait réparé; mais rien de définitif ne fut fait encore et l'on ne se mit réellement à l'œuvre qu'en 1743 sur les recommandations répétées des Visiteurs. Le nombre des pensionnaires qui s'était beaucoup accru en faisait d'ail-

(1) Un prospectus imprimé du pensionnat était distribué au moins vers la fin du dernier siècle. (V. Reg. de dépense, année 1782, etc.) Nous constatons qu'une somme de 20 livres fut payée à l'imprimeur au mois d'août 1729 pour 800 « mémoires de pension; » mais ces *mémoires* de pension peuvent être aussi bien des notes de frais, de même que les 700 « bulletins de pension » imprimés en 1788.

leurs une obligation expresse. Les travaux furent assez considérables, puisqu'ils ne furent terminés qu'en 1745 et qu'ils coûtèrent plus de 10,000 livres (1); ils nous paraissent se rapporter à l'appropriation et à l'exhaussement du même vieux bâtiment qui porte à l'angle nord au dessous de la toiture la date de 1743 (2).

A cette époque le nombre des pensionnaires, qui s'était élevé à 72 en 1728, était de 52; mais il devait diminuer sensiblement pour remonter jusqu'à 80 en 1770, et atteindre, après être descendu à 25 en 1778 et 1779, le chiffre de 112 en 1788 et 1789 (3).

Le prix de la pension qui n'était à l'origine que de 140 à 180 livres, s'éleva jusqu'à 200 vers 1660. La plupart des pensionnaires payaient déjà 220 livres en 1694; ils en payaient 300 en 1732, et vers la fin du siècle le prix variait entre 330 et 360 livres (4).

(*A suivre.*) J. GARDÈRE.

(1) V. actes de Visite et comptes des années 1741-1743 à 1745.

(2) Il s'agit de l'ancienne maison « *de Coppin* », située le long de la rue actuelle du Cadéot.

(3) Le nombre des pensionnaires finit par nécessiter l'établissement de deux divisions; dans les dernières années il y avait la *grande* et la *petite* pension, la *salle* des petits et la *salle* des grands.

(4) Le prix de pension que nous indiquons ne comprend pas, bien entendu, les accessoires.

LABADIE

ET

LE CARMEL DE LA GRAVILLE*

[1639-1650]

(*Fin.*)

IV

DISPERSION ET RUINE.

Les extravagances du visionnaire de la Graville ne purent rester si secrètes qu'il n'en transpirât quelque chose au dehors : elles furent même bientôt découvertes, mais non sans peine : voici comment.

On savait, à Agen, que Labadie avait fui Toulouse et s'était établi à La Graville, avant que la nouvelle en fût parvenue à Bazas. Car le P. Sabré ayant, comme nous l'avons dit, quitté son ermitage pour se rendre auprès de Labadie, dès l'octave de la Purification, ce départ subit et inopiné avait porté les curieux à s'informer du lieu de sa retraite. Ils ne tardèrent pas à le connaître et à le divulguer dans le diocèse d'Agen, voisin de celui de Bazas. C'est seulement à Pâques de l'année 1650, que Martineau de Turé (1), successeur de

* Voir ci-dessus, pag. 107, 162, 255 et 300.

(1) Samuel Martineau de Turé naquit à Paris, d'un Conseiller au Parlement. D'abord docteur de la maison et société de Sorbonne et chanoine de Notre-Dame, il fut nommé à l'évêché de Bazas au mois de février 1646, sacré à Paris le 17 juin suivant, dans l'église des religieuses du Calvaire, prit possession par procureur le 23 du même mois, et fit son entrée solen-

Listolfi Maroni, sut que Labadie était à La Graville; mais ne pouvant s'y transporter en personne, parce qu'il était obligé de se rendre à Auch pour l'assemblée du clergé de la province, il chargea un de ses grands vicaires d'aller sans retard à La Graville et de s'informer exactement de tout ce qui passait dans ce désert.

Le délégué ne découvrit rien : mais sa visite jeta la terreur dans l'âme de Labadie, qui regarda la fuite comme son unique ressource. Toutefois, pour mieux dissimuler sa lâcheté aux yeux de ses adeptes qui attendaient de lui le dévouement d'un grand prophète, il les exhorta puissamment à persévérer dans la doctrine qu'il leur avait enseignée, et les assura qu'il serait toujours prêt à mourir avec eux pour la défense de ces vérités. Mais ne se croyant pas, du moins pour le moment, favorisé de la grâce du martyre, sentant au contraire tout son courage descendre à ses pieds — *pedibus timor addidit alas* (1) — il abandonna ses disciples, et partit monté sur une ânesse, revêtu de l'habit de carme qu'il avait inventé, et tenant à la main un crucifix, pour montrer par cette attitude qu'il allait à la conquête du monde, selon qu'il se l'était proposé. C'était le 28 avril 1650.

Labadie chercha un refuge du côté de Toulouse, dans la maison de celui de ses pénitents qu'il avait marié en esprit selon Hermant, c'est-à-dire selon Chaufepié, qui est plus explicite et non moins vrai, « au château de M. Doujat » (2).

Pendant que le visionnaire s'éloignait et jouait le dernier

nelle le 1er décembre de la même année. Il mourut dans son château épiscopal de Gans, le 24 mai 1667, sans avoir été, comme son prédécesseur, *touché* par la lecture de la *Fréquente* et par la grâce de Port-Royal. « Sa réputation, dit Baluze, est illustre parmi les savants de son temps. » (*Notes pour servir à l'histoire de la ville de Bazas*, dans la *Revue d'Aquitaine*, t. XI, p. 438.) M. Tamizey de Larroque a publié quatre lettres de ce prélat au cardinal Mazarin, dans les *Archives historiques de la Gironde* (t. II, p. 41, 42, 45, 54, 55; t. XV, p. 435, 436.)

(1) Virgil. *Æneid*, VIII, 224.

(2) Voir ci-dessus la note de la page 311.

acte de sa comédie, le P. Blanchard écrivait à un sage et vertueux ecclésiastique de Bazas pour le prier de se rendre en un lieu voisin de La Graville, afin que là il lui communiquât de vive voix ce qui ne pouvait prudemment être confié au papier (1).

Tout ce qui s'était passé dans cette solitude depuis que Labadie y était arrivé, fut alors découvert. L'évêque de Bazas en ayant eu connaissance à son retour de l'Assemblée provinciale, partit, le 3 mai, pour La Graville, accompagné du lieutenant-général de Bazas et de ses domestiques. Le premier soin du prélat fut de réintégrer le P. Blanchard dans la charge de supérieur, que celui-ci tenait de son Général et du Souverain Pontife. Pendant que l'évêque était occupé à cette affaire, on vit un des novices enrôlés par Labadie jeter par la fenêtre un sac de papiers qu'il avait dessein de cacher, pour dérober à l'évêque la connaissance des mystères d'iniquité qui y étaient renfermés. Mais le prélat s'en aperçut, et s'étant emparé des manuscrits de Labadie, il les confia au P. Blanchard, avec charge de les garder en attendant qu'ils pussent ensemble les lire et les examiner. Au surplus, il obligea les solitaires restés à La Graville de lui rendre obéissance jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné, et ne se sépara d'eux qu'après avoir fait dresser procès-verbal de sa visite.

Mais les disciples de Labadie étaient loin d'être désabusés. Aussitôt que l'évêque de Bazas les eût quittés, ils donnèrent à Labadie avis de ce qui s'était passé depuis sa fuite précipi-

(1) « Le diable et le monde, dit la Notice de Genève, se bandèrent contre Labadie et troublèrent son repos. Le moine Blanchard, vieux pécheur (!) et homme hypocrite (!!), s'entendit pour cet effet avec M. de Bazas ». Selon son ordinaire, Labadie en avait eu la vision et en avait fait la prédiction au P. Blanchard. « Il (Labadie) vit le démon rôdant autour de La Graville, puis entrant dans toutes les chambres, d'où il étoit aussitôt chassé. Mais une fois entré dans celle du P. Blanchard, il y demeura et n'en sortit point : ce qui, ajoute-t-on, marqua que le démon s'étoit saisi de lui » !

tée. Ils en reçurent l'ordre de rétablir le P. Sylvestre dans la charge de prieur, d'enlever tous les papiers du prophète et de les mettre en lieu sûr. Les volontés du maître sont exécutées sans retard par les fidèles disciples. Ils s'emparent de vive force des clefs du couvent, arrachent des mains du P. Blanchard les papiers qui lui avaient été confiés en dépôt, se saisissent d'autres manuscrits entassés dans deux malles appartenant à Labadie, et s'en vont, à la faveur de la nuit, enfouir dans la terre, en dehors du couvent, ces trésors d'iniquités et de sottises.

Informé par le P. Blanchard de cette nouvelle révolte, l'évêque de Bazas part une seconde fois pour La Graville, muni d'un arrêt du Parlement de Bordeaux lui donnant plein pouvoir de saisir et emporter tout ce qui se trouverait appartenir à Labadie. L'évêque était accompagné du lieutenant-général qui l'avait assisté dans sa première visite. Arrivés devant la porte du couvent, ils se trouvèrent en présence d'une place énergiquement défendue. Les rebelles du dedans avaient fermé les portes sur eux, et fait des barricades à l'intérieur pour soutenir le siège auquel ils s'attendaient. Il fallut escalader les murs pour pénétrer dans la place : mais enfin la victoire resta aux autorités ecclésiastique et civile. Les assiégés battirent en retraite et se retirèrent en bon ordre dans la chapelle de leur maison, laissant au frère Basile la charge d'aller au devant du prélat. Le frère se présenta à lui portant le crucifix d'une main, la croix sur son épaule, et le Nouveau Testament sur son estomac! On ne dit pas quel compliment il adressa à l'évêque, ni la réponse qu'il en reçut.

A la force, les agents du Prélat et du Magistrat durent encore joindre l'artifice. Un d'entre eux, voyant que ces pauvres abusés étaient disposés à croire toute prophétie d'où qu'elle vînt, s'adressa à frère Basile, se donna à lui comme un prophète éclairé de Dieu, et réussit sans trop de peine à l'en persuader. Alors il lui dit qu'il avait appris par révélation

que lui, frère Basile, savait certainement en quel endroit étaient cachés les papiers de Labadie, et que, d'après la même révélation, la volonté de Dieu était qu'ils fussent rendus à l'évêque de Bazas. Frère Basile fit connaître en partie ce que l'on désirait savoir; mais pour parvenir à découvrir le lieu où étaient cachées les deux malles remplies de papiers, il fallut d'abord travailler à désabuser les autres sectateurs de Labadie. Ce n'est que six semaines après cette seconde visite qu'un des solitaires, nommé Bouvée et qui était prêtre, indiqua l'endroit où il les avait enfouies.

Les violences dont les carmes de la nouvelle réforme avaient usé envers le P. Blanchard, les menaces qu'ils firent en présence de leur évêque, les pratiques superstitieuses auxquelles ils s'étaient livrés devant lui, tous ces griefs ne pouvaient être dissimulés par Mgr Martineau : il emmena donc avec lui à Bazas sept des disciples les plus opiniâtres du sectaire, et fit informer sur tous ces désordres (1).

Quant au sectaire lui-même, il avait quitté les environs de Toulouse, changé une fois de plus son nom en se faisant appeler *de* Sainte-Marthe, et s'était retiré à Castets, dans le château du comte de Favas, qui faisait profession de la religion réformée. « C'est là, dit Chaufepié, que Labadie résolut de quitter l'Eglise Romaine. Il y lut une *seconde* (!) fois les *Institutions* de Calvin, l'*Histoire du Concile de Trente* de Fra Paolo, l'*Examen* de ce concile par Chemnitius, et quelques autres livres de controverse qu'il compara avec Bellarmin. Il y eut aussi de fréquentes conférences avec le ministre du lieu. »

L'évêque de Bazas, ayant appris que Labadie était rentré dans son diocèse, obtint de la Reine et du cardinal Mazarin l'autorisation de le faire enlever. On envoya un officier avec des soldats pour exécuter la commission; mais un violent

(1) Hermant, *Défense de la piété*, p. 81-83. Tous ces faits sont admis par le P. Cosme de Villiers.

orage qui les surprit en route, à deux lieues de Castets, les contraignit de se mettre à couvert chez M. de la Tour, seigneur qui était ami du comte de Favas, quoiqu'il professât la religion romaine. Informé du sujet qui amenait ces soldats, M. de la Tour dépêcha pendant la nuit un messager au ministre, à Castets, pour avertir Labadie du danger dont il était menacé. Sur le champ, il monta à cheval, et quand le Prévôt des Maréchaux arriva dans sa chambre pour se saisir de sa personne, il ne trouva que son « chapeau et son pourpoint ». Labadie erra encore pendant quelques semaines et logea chez divers seigneurs de la religion réformée. Enfin il alla à Montauban, où il abjura la religion romaine, le 16 octobre 1650, et le dernier jour de cette même année, Philippe Braconnier, imprimeur de Montauban, *achevait* d'imprimer un in-8° qui portait ce titre : *Déclaration de Jean de* (sic) *Labadie cy-devant prestre* (!), *predicateur et chanoine d'Amiens, contenant les raisons qui l'ont obligé à quitter la communion de l'Eglise Romaine pour se ranger à celle de l'Eglise Réformée.*

A partir de son apostasie, Labadie n'appartient plus à ce travail. Pour la suite de sa vie, ainsi que pour la liste de ses trop nombreux écrits en vers et en prose, je n'ai qu'à renvoyer mes lecteurs aux ouvrages cités plus haut, et spécialement pour la partie bibliographique, à l'article *Labadie* de *La France protestante* (1).

(1) « On ferait sans peine une bibliothèque de ses ouvrages, en les réunissant à ceux dont il a été l'occasion » (Villems, *Les Elzevier*, p. 496). D'après Haag, c'est dans le château de Fabas que Labadie composa ses *Elèvations de l'esprit à Dieu, ou contemplations fort instruisantes sur les plus grands mysteres de la foy et sur les principaux devoirs de la vie chrestienne;* Montauban, 1651, in-12. — Ayant appris que la ville de Genève possédait dans ses archives plusieurs pièces manuscrites concernant Labadie, M. Tamizey de Laroque en écrivit au conservateur, M. Th. A. Dufour, qui lui répondit le 27 avril 1882, par la lettre suivante :

« J'ai fait les recherches que vous me demandez sur Jean de Labadie. De 1659 à 1666, les Registres du Conseil contiennent, relativement à ce personnage, une cinquantaine de paragraphes, dont plusieurs assez longs.

Quelque temps avant l'apparition de la déclaration de Labadie, la nouvelle de sa défection était parvenue à Bazas. Sur l'ordre de l'évêque, le P. Antoine Sabré, entièrement guéri des illusions qui l'avaient égaré, composa et publia à Bazas une lettre adressée à Labadie, et datée de « la solitude de La Graville, le 26 novembre 1650 ». Elle est fort rare (1). Comme d'ailleurs elle contient quelques détails curieux et qu'elle révèle en son auteur un homme vraiment estimable, pieux et nullement dépourvu de talents, je la donnerai en appendice, afin d'achever de réhabiliter le P. Sabré dans l'esprit de mes lecteurs (2). Un ministre de la religion réformée tenta d'y répondre par un ouvrage dont voici le titre : *Premiere apologie pour Monsieur de Labadie, et pour la justice*

Au début, ce sont des détails sur son arrivée, sur les démarches faites pour le retenir à Genève, et sur son éloquence qui attirait une grande foule. Ensuite viennent des plaintes sur la longueur de ses sermons, sur les propos qu'il tenait en chaire et la manière dont il parlait des magistrats, sur les assemblées des fidèles qui avaient lieu chez lui, etc. Malgré les reproches que le Conseil eut l'occasion de lui adresser, on ne se pressa pas d'accorder à Labadie le congé qu'il sollicitait. — La série appelée *Portefeuilles des pièces historiques* contient, en outre, deux lettres écrites de Londres en 1659 et adressées au Conseil : l'une, en français, est signée par quinze « anciens et pères de famille de l'Eglise française de Westminster », et réclame Labadie, qui avait été élu pasteur de cette église et qui avait accepté cet appel; l'autre lettre, en latin, est de Guillaume Lenthall, orateur du Parlement d'Angleterre, et contient la même demande. — Peut-être les minutes des notaires offriraient-elles aussi quelques actes relatifs à Labadie, mais pour les découvrir il faudrait des recherches fort longues. En dehors des archives d'Etat, les Registres de la Compagnie des Pasteurs et ceux du Consistoire fourniraient certainement un contingent de notes du même genre que celles des Registres du Conseil. — Enfin, je ne connais pas de travail spécial sur le séjour de Labadie à Genève, et je doute qu'il y ait excité *de grands troubles.* »

(1) Elle manque à la bibliothèque de la ville de Bordeaux ; mais on la trouve à la Bibliothèque Nationale, à Paris (D. n. 1291), et à la bibliothèque de la ville de Lyon (n. 7,888).

(2) Je n'ai pas vu l'édition imprimée à Bazas, mais seulement la reproduction faite en 1651, à laquelle on a donné ce titre incommensurable : « Lettre du R. P. Antoine Sabré, prestre, religieux solitaire, escrite au sieur Labadie sur le sujet de sa profession de la Religion pretendue Reformée, etc., laquelle fait voir deux choses. La 1re, que c'est une estrange imposture au sieur Labadie d'oser dire que ses amis d'autrefois sçavent

de sa Declaration, *par E. Du Feu, dit de Blanc-Mont, repondant à la lettre d'Antoine Sabré, Hermite, sujet affidé de M. S. Martineau, Evesque de Bazas* (S. l. 1651, in-8°). Le moindre défaut de cette apologie est d'être écrite dans un style de fort mauvais goût.

D'après le P. Cosme de Villiers, ou plutôt selon le P. Agathange Lafaurie, auteur des notes qui ont servi à composer l'article *Antonius Sabré* de la *Bibliotheca carmelitana* (t. I, p. 188), il n'est pas certain que le P. Sabré fût religieux *carme*, bien qu'il eût été reçu, lui et ses compagnons, dans un ermitage habité par des carmes. La raison qu'en donne le P. Agathange est que les religieux qui habitaient l'ermitage d'Agen étaient des frères lais à vœux simples, portant l'habit

bien que, lorsqu'il estoit dans la communion de l'Eglise, ses sentimens estoient les mêmes que ceux des Huguenots. La 2°, que la cause de son apostasie n'ayant rien de commun avec la doctrine de la Grâce, puisque ceux mesmes qui étoient enveloppés dans son affaire tesmoignent qu'il est sorty de l'Eglise pour décliner son tribunal, lorsqu'elle luy demandoit compte de ses actions et de sa conduite plustost que de sa doctrine; c'est une horrible calomnie aux Jésuites d'imputer la cheute de cet homme à tous les disciples de saint Augustin et d'en prendre sujet de déchirer une infinité de personnes tres catholiques et beaucoup mesme de Prelats et de Docteurs de Sorbonne, en les traitant d'hypocrites et de Huguenots couverts, comme si lorsque des Jésuites ou d'autres religieux se font heretiques, on devoit croire pour cela que la Compagnie des Jésuites ou ces autres Ordres sont *Le grand chemin du jansénisme au Calvinisme, enseigné par le sieur Jean de Labadie;* » in-4° de 8 pages, sans lieu d'impression. Cette plaquette est imprimée avec les mêmes caractères, sur le même papier, et dans le même format que la *Lettre d'un Docteur en théologie* d'Antoine Arnauld, dont il est question plus loin. Aussi j'incline fort à penser qu'il fut l'éditeur, à Paris, de la *Lettre* du P. Sabré, et que, pour indiquer le but dans lequel il la publiait, il composa ce titre qui, par sa longueur comme par son contenu, est tout à fait dans le goût de ceux qu'on lit en tête de plusieurs ouvrages du célèbre docteur. Ce qui confirme encore cette conjecture, c'est que le P. Sabré dans sa lettre, n'accuse aucunement de calomnie les Jésuites. Il n'en parle même pas; comme aussi, d'un autre côté, tout occupé des intérêts éternels de l'âme de l'apostat Labadie, il paraît fort peu soucieux, pour ne pas dire plus, des intérêts et de la cause des prétendus disciples de saint Augustin. Dans ma reproduction de la lettre du P. Sabré, je donnerai seulement le titre placé à la page 3 de l'édition de Paris, titre beaucoup plus court que le précédent, et qui doit moins différer de celui qu'avait adopté l'auteur.

et le cordon des déchaussés, et que, interrogés sur le P. Antoine Sabré, ils répondirent qu'il leur était inconnu. Quoi qu'il en soit, on ne peut nier que le P. Sabré ne fût *prêtre*, puisqu'il prend cette qualité dans sa *Lettre* à Labadie. Quant à son admission dans un couvent de carmes, elle est un fait non moins certain, et les derniers mots de cette même lettre ne permettent pas de douter que le P. Sabré ne fût aussi *religieux*.

En 1651, parut encore à Paris une *Lettre escrite de Bazas par un ecclesiastique a un prestre de Saint Sulpice, au faux-bourg Sainct Germain, contenante l'apostasie d'un Jansenisle nommé Labadie, lequel par desespoir de n'avoir pu semer son erreur dans le diocese de Tholose, a renoncé à l'Eglise Romaine pour embrasser la religion prelendue reformée, et a protesté en ce faisant qu'il n'a pas changé la croyance du Jansenisme en professant le Calvinisme, mais que seulement il a commencé de faire profession publique de quelques points moins importants à la Religion, qui seront aisément reçus par ses bons amis les Jansenistes* (in-4° de 8 pages, dont 5 seulement pour le texte). Cette plaquette fort rare et que ne possédait pas la Bibliothèque nationale elle-même, lui a été gracieusement donnée par M. Tamizey de Larroque. Elle contient quelques détails assez curieux; je la publierai à la suite de la lettre du P. Antoine Sabré.

On cite encore un écrit imprimé sous ce titre : *Le grand chemin du Jansenisme et du Calvinisme enseigné par le sieur Labadie*. D'après l'éditeur des *Œuvres d'Arnauld* (Lausanne, t. XXIX, p. XXX), ce « n'était qu'un extrait de quelques endroits de la *Déclaration* et de la lettre du sieur Labadie, avec un *Avis au lecteur* de douze lignes, et quelques remarques du compilateur, qui ne formoient pas la valeur de deux pages... Il déclaroit que, *tôt ou tard, le jansénisme conduit au calvinisme, et que le Port-Royal, s'il persiste dans les sentiments de ses directeurs, est plus proche de Charenton et de*

Genève, que de Rome et de Paris. » Selon le P. Rapin, l'auteur de cet opuscule serait Labadie lui-même (1); suivant Arnauld, Hermant et les Jansénistes, ce *libelle*, comme ils l'appellent, doit être attribué aux Jésuites. Pour moi, je regarde comme indubitable que *Le grand chemin du Jansenisme au Calvinisme enseigné par le sieur Labadie*, est, sous un titre différent, la *Lettre escrite de Bazas par un ecclésiastique à un prêtre de S. Sulpice*, dont il est parlé plus haut. Les éléments de cet opuscule concordent pleinement avec la description du *Grand chemin* faite par l'éditeur des *Œuvres d'Arnauld*, et on y trouve un *Advis au lecteur* de *douze* lignes, qui se termine par les mots rapportés : « que tost ou tard, le Jansenisme conduit au Calvinisme, et que le Port-Royal, s'il persiste dans les sentimens de ses Directeurs, est plus proche de Charenton et de Genève que de Rome et de *Nostre-Dame de* Paris. »

Cette vérité, les jansénistes étaient loin de la reconnaître. Aussi s'empressèrent-ils de neutraliser l'effet produit par *Le grand chemin*, en cherchant à prouver que ce n'était pas le jansénisme qui avait mené Labadie au Calvinisme. Godefroi Hermant, qui venait d'être ordonné prêtre et fait docteur de Sorbonne (1650), publia, sous le pseudonyme du « sieur de Saint Julien », la *Défense de la pieté et de la foy de la sainte Eglise catholique, Apostolique et Romaine, contre les men-*

(1) *Mémoires* du P. Rapin, t. I, p. 408. S. Vincent de Paul semble avoir été dans ce sentiment. Le 23 avril 1651, il écrit à Pierre Nivelle, évêque de Luçon : « L'exemple d'un nommé Labadie est une preuve de la malignité de cette doctrine (le jansénisme). C'est un prêtre apostat qui passait pour grand prédicateur, lequel après avoir fait beaucoup de dégâts en Picardie, et depuis en Gascogne, s'est fait huguenot à Montauban; et, par un livre qu'il a fait de sa prétendue conversion, il déclare qu'ayant été janséniste, il a trouvé que la doctrine qu'on y tient est la même créance qu'il a embrassée. » (*Lettres de S. Vincent de Paul*, Paris, 1882, t. I, p. 377). Voir, aussi dans le même volume (p. 454, 455), la lettre du saint à la Reine, en date du 5 septembre 1652, écrite sur la prière de l'évêque de Montauban, pour obtenir que Labadie ne fût pas nommé ministre de la religion prétendue réformée.

songes, les impietez et les blasphemes de Jean Labadie, Apostat (in-4° de 485 pages). L'approbation des Docteurs est du 2 septembre 1651.

Le 1er mai précédent, Arnauld avait donné sa *Lettre d'un Docteur en Théologie à une personne de condition et de piété* (Mgr Berthier, évêque de Montauban, où Labadie s'était réfugié), *sur le sujet de l'apostasie du Sr Jean de Labadie; par laquelle on fait voir, d'une part, qu'il n'a quitté l'Eglise que pour éviter la punition que méritoient ses fausses et impies révélations, ses attentats et ses sacrileges; et de l'autre, que les Jésuites n'en peuvent prendre aucun avantage pour déchirer, comme ils ont fait publiquement, les Docteurs de Sorbonne et autres Théologiens catholiques, disciples de Saint Augustin* (1).

Parmi les extraits que cite le docteur Arnauld de l'information faite par l'évêque de Bazas sur ce qui s'était passé à La Graville, il en est un où l'on voit que, grâce très probablement à M. Manguelen, vicaire général de Bazas, les solitaires avaient été en relation avec Port-Royal de Paris, lequel leur envoyait des aumônes et sans doute aussi quelque chose de son esprit. « Les PP. Blanchard et Sylvestre interrogés moyennant serment en ladite information, par les charités de qui, avant l'arrivée de Labadie à La Graville, ils auroient subsisté au dit lieu, n'ayant aucun revenu; ils ont répondu qu'ils avoient subsisté par les charités de quelques personnes de piété qu'on leur envoyoit de Port-Royal de Paris, et de quelques-uns de Bazas, et par le petit travail de leurs mains. Interrogés si, depuis le temps que ledit Labadie étoit à La Graville, les charités qu'on leur envoyoit de Port-Royal ont continué; ont répondu que non, et qu'elles avoient cessé, il y a deux ans à Pâques; mais que, pendant le séjour que ledit Labadie avoit fait à La Graville, ils avoient subsisté par celles

(1) *Œuvres d'Arnauld*; Lausanne, tom. XXIX, p. 391-476.

que ledit Labadie leur procuroit, par le moyen des connoissances qu'il avoit vers Toulouse.

« On peut voir par là, ajoute le docteur Arnauld, jusqu'où s'étend la charité de ces Messieurs de Port-Royal, et peut-être aussi que les Jésuites auront de la peine à produire d'aussi bons témoignages de la leur. Mais on voit aussi que, bien loin d'avoir eu quelque liaison particulière avec le sieur de Labadie, ils n'en ont plus eu avec ces deux religieux carmes depuis qu'ils en ont eu avec Labadie; parce que ces bons solitaires n'ont plus osé s'adresser à un pieux ecclesiastique de Bazas, qui servoit de lien à ce commerce de charité, sachant assez que, l'informant de leurs affaires, il ne leur eût jamais permis de donner entrée dans leur maison à une personne dont il avoit plus de connaissance qu'eux, pour avoir toujours exercé la charge de vicaire general sous feu M. de Bazas (1). »

Ces citations nous ramènent à l'ermitage de La Graville. Avant la fin de l'année 1650, cette solitude était devenue un *désert* dans toute la force du mot. Le P. Blanchard s'était retiré dans sa province de Narbonne. Il choisit pour lieu de retraite le couvent de Besançon, et il y mourut pieusement le 16 juin 1661. Le P. Sylvestre était mort le 4 octobre 1650. Quant aux autres solitaires, je ne sais où ils allèrent. Il paraît que les Grands Carmes de la province de Gascogne tentèrent de se faire donner l'ermitage abandonné, car on lit dans une lettre écrite de Rome, le 23 janvier 1651, au P. Gabriel de S. Joseph, provincial de Gascogne : « Pour l'hermitage de La Graville, sans doute vous devez vous opposer à ce que cette solitude soit donnée à d'autres. M. l'évêque ne peut pas ôter à l'Ordre ce qui lui a été donné et confirmé par bref d'Urbain VIII. Faites donc toujours votre opposition et diligence » (2).

(1) *Œuvres d'Arnauld*, tome cité, p. 427, 428.

(2) Archives départementales de la Gironde, série H, n° 735; *Affaires des Carmes*, t. I, f. 156.

Ou l'opposition ne fut pas faite, ou elle demeura sans résultat. Conformément aux stipulations du traité passé le 4 février 1641, la terre de La Graville fit retour à la famille de Quincarnon, qui la garda jusqu'au moment où elle en fut dépossédée par la Révolution. Un membre de cette famille la racheta ensuite pour le prix de 6,000 fr. Vers 1795, elle devint la propriété de M. Jean Ardusset, des mains duquel elle passa en celles de M. Joret, puis du colonel Villars qui l'acheta, en 1816, pour 26,000 fr., et la légua en mourant à Madame Lagrave, sa nièce. Enfin, en 1860, elle fut achetée par M. Courréjelongue-Pesson, de Cudos, à l'obligeance duquel je dois ces renseignements.

Selon toute probabilité, le château qu'on voit aujourd'hui à La Graville fut construit avec les matériaux du couvent. Il ne reste de celui-ci que les fondations enfouies dans la terre et couvertes d'herbes et de broussailles. Aussi, à moins d'être conduit par l'honorable et très obligeant propriétaire, il est à présent fort malaisé au visiteur de découvrir les traces et le périmètre de l'ancien ermitage des Carmes. De ces murs sanctifiés par le P. Blanchard et profanés par Labadie, on peut dire qu'il ne subsiste absolument plus rien : tout a disparu, même les ruines, même le souvenir : *etiam periêre ruinæ*.

ANT. DE LANTENAY.

DE LA CORRESPONDANCE

entre Corneille Agrippa et l'évêque de Bazas, S. Bullioud

M. Auguste Prost a publié en 1882 un ouvrage remarquable intitulé : *Les sciences et les arts occultes au XVIe siècle. Corneille Agrippa, sa vie et ses œuvres* (Paris, Champion, 2 vol. in-8°). Ayant eu à rendre compte de cet ouvrage dans la *Revue des Questions historiques* (1), je fus frappé de la mention faite par le savant auteur (tome II, p. 117) de la correspondance entre Agrippa et Symphorien Bullioud, évêque de Bazas (*Symphorianus episcopus Vasatensis*), laquelle comprend une douzaine de lettres de l'an 1526, imprimées dans le livre IV de la correspondance générale. Comme je n'ai pas à ma portée les œuvres d'Agrippa, et que je n'espère pas pouvoir de longtemps les consulter dans quelque grande bibliothèque publique, j'ai prié M. Prost d'avoir la bonté de me faire connaître par une rapide analyse le contenu des lettres échangées entre le philosophe et le prélat. Je n'ai pas voulu garder pour moi seul tout le plaisir et tout le profit de la communication de l'excellent biographe d'Agrippa, et n'oubliant pas que l'évêché de Bazas appartenait jadis à la province ecclésiastique d'Auch, j'ai pensé que les lecteurs de la *Revue de Gascogne* verraient avec intérêt la traduction libre et abrégée faite du texte latin par mon très obligeant confrère.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

(1) Déjà les deux plantureux volumes avaient été honorés des éloges de M. A. Franck (de l'Institut), dans le *Journal des Savants*, et de M. Em. Picot, dans la *Revue critique*. Venant après de tels juges, il ne me restait guères qu'à opiner du bonnet.

I. **Lettre d'Agrippa.** — *Lyon, 6 mai 1526.* Révérend Père, ne te connaissant que depuis trois jours à peine, je n'ai d'autre titre à ton attention que mes relations antérieures avec tes proches et tes amis. Le roi, en partant pour le siège de Marseille, m'avait promis une grande faveur dont il avait chargé le sieur de Ryans, capitaine des arbalétriers, qui est mort; mais mon compère le sénéchal de Lyon a eu connaissance de la chose. La reine-mère ma maîtresse (1), en quittant Lyon, m'a promis de m'appeler ultérieurement dans une ville de l'intérieur où je serais plus à portée de la servir (2). Je crains que, dans leurs grandes affaires, les princes ne m'oublient et ne me laissent le temps de mourir de faim. Je réclame de toi de me rappeler, quand tu le jugeras opportun, au souvenir du Roi et de la reine sa mère. Je sais combien ta recommandation peut m'être utile, mais il me la faut sans tarder. Je ferai en sorte que tu ne te repentes pas de m'avoir aidé. *(Epist.* l. IV, 9.)

II. **De l'évêque de Bazas.** — *Périgueux, 2 juin 1526.* Ta lettre m'a été remise; sur quoi j'ai parlé à Sa Majesté. Le Roi m'a fait la meilleure réponse. Il te tient en grande estime. Tu auras les gages promis et de plus grands encore. M. Chapelain me dit avoir écrit de la part de la reine au trésorier résidant à Lyon de te payer ce qui t'est dû (3). Je suivrai tes affaires auprès de la reine, toujours prêt à ce que me sembleront réclamer ton honneur et ton profit. Ecris-moi le plus souvent possible. [IV, 14.]

III. **D'Agrippa.** — *Lyon, 10 juin 1526.* J'ai reçu avec grand plaisir ta lettre sur les bonnes dispositions de la reine et ta promesse de faire mieux encore. Pour te remercier, je choisis dans mes travaux une épitre où j'essayais de détourner quelques amis de la théologie païenne. Je te l'adresse et te prie de la recommander au Roi, qui peut, en adoptant ces idées, se rendre digne de son titre de roi très chrétien. [IV, 14.]

IV. **Du même.** — *Lyon, 30 juin 1526.* Je vois par ta lettre tout ce que me promet la fortune, grâce à ton amitié et à tes recommanda-

(1) On sait qu'Agrippa était médecin de Louise de Savoie, mère de François Ier. — T. de L.

(2) Agrippa était arrivé à Lyon vers la fin de l'hiver 1524; il ne quitta cette ville qu'en décembre 1527. — T. de L.

(3) Sur Jean Chapelain, médecin du roi François Ier et correspondant d'Agrippa, voir A. Prost, *op. cit.*, t. II, p. 117. — T. de L.

tions près du Roi. Cependant, malgré ce que Chapelain et toi m'écrivez, je ne puis rien obtenir à Lyon du paiement de mes gages. Puissè-je au moins en obtenir quelque chose à défaut du tout! [IV, 22.]

V. **De l'évêque de Bazas.** — Ex oppido de Maule, *en route, 5 juillet 1526*. J'ai reçu ces jours-ci l'écrit que tu m'as dédié pour l'affermissement de notre foi. Je te rends mille grâces. Je t'ai envoyé hier les lettres de ton ami Chapelain. Si je puis quelque chose pour toi, je ne te ferai pas défaut. [IV, 24.]

VI. **D'Agrippa.** — *Lyon, 8 août 1526*. Je t'ai écrit le 20 juin. Je ne sais si tu as reçu ma lettre. Je n'ai reçu aucune réponse. Je ne puis que te répéter la prière de me servir auprès de la reine. Fais que ma pension me soit payée. Je n'ai rien reçu à Lyon depuis le départ de la reine. Les trésoriers se moquent de moi, comme je l'ai amplement expliqué à Chapelain. [IV, 31.]

VII. **De l'évêque de Bazas.** — *Chenonceaux près Amboise, 1er sept. 1526*. J'ai reçu tes lettres du 8 août. Je t'avais écrit peu de jours auparavant l'estime que la reine fait de toi. Tu trouveras ci-incluses les lettres de ton excellent ami Chapelain. Suis les conseils de cet ami dévoué. De mon côté, je ne négligerai rien pour te recommander à la reine. [IV, 39.]

VIII. **D'Agrippa.** — *Lyon, 18 sept. 1526*. Salut, éminent prélat. Un ami m'avertit de la mort prochaine d'un homme qui possède un emploi me convenant beaucoup et que tu peux facilement demander pour moi à la reine. Je t'en saurai un gré infini. Sur ce que tu m'as écrit Chapelain te dira mon avis. Obtiens maintenant que le paiement de ma pension soit confié à Martin de Troyes; car de ce Bullion qui en était chargé, je n'obtiens rien que de vaines paroles. [IV, 47.]

IX. **Du même.** — *Lyon, 29 sept. 1526*. Merci pour tes lettres écrites d'Amboise le 1er de ce mois. Je crains bien de mourir avant que tu aies obtenu du roi quelque chose de bon pour moi. Si le Christ très bon et très grand ne m'avait conservé l'esprit pendant cette dernière année, je serais maintenant chez les ombres. Tu connaîtras cette tragédie de mes malheurs par ma lettre à Chapelain. Je suis arrêté ici par les ordres de la princesse sans aucun paiement, et jouet des trésoriers. Thomas Bullion, chargé de l'affaire depuis des mois par son frère

Antoine, me paie de mots et de chimères (1). J'ai appris de plus que la princesse m'en veut sans motif. Tu sauras cela plus clairement par le sénéchal de Lyon et par Chapelain. J'ai écrit à celui-ci le 16 de ce mois ce que je prépare d'une œuvre militaire pour notre roi sur des machines de guerre encore inconnues. Il trouvera cela en arrivant ici, à moins que le besoin ne me paralyse. J'ai été sollicité par quelques princes et par les ennemis du Roi; mais je me suis dévoué à lui et à sa mère et ne veux rien entendre ni accepter d'ailleurs. Que puis-je espérer de leur part? C'est ce que je puis savoir par toi. Fais-moi retrouver la faveur du Roi avec quelques ressources pour moi et ma famille en attendant son retour. Le besoin me presse. Obtiens de Barguin ou d'Antoine Bullion, les trésoriers de la reine, que le paiement de ma pension à Lyon soit remis à Martin de Troyes, trésorier du roi; car de Thomas, frère d'Antoine, je n'obtiens rien. Pardonne-moi mes importunes sollicitations. [IV, 49.]

X. **Du même.** — *Lyon, 10 octobre 1526.* Je reçois aujourd'hui, estimable prélat, tes lettres du 26 septembre (2) répondant aux miennes du 18 septembre. J'ai écrit au sénéchal et à Chapelain le 29, des lettres assez longues dont j'attends la réponse. Je regrette que tu n'aies pas cru devoir demander pour moi l'office en question; s'il venait à vaquer et qu'il fût enlevé par d'autres, je ne retrouverais plus une pareille occasion. Sur le reste, tu auras mon avis par Chapelain à qui j'ai écrit hier et aujourd'hui longuement en lui ouvrant mon âme. Sollicite pour moi le Roi, car je n'espère plus rien de la reine. Je n'ai reçu aucun paiement, et par fidélité pour elle j'ai refusé ce que certains princes étrangers m'offraient cet été. Pouvant choisir entre plusieurs selles, je reste assis par terre. J'ai pensé à plusieurs moyens d'enrichir chaque année le trésor royal de sommes non modiques, sans fouler le peuple; mais je ne dirai rien si l'on ne m'assure préalablement la direction de l'affaire inventée par moi. J'ai écrit à la reine et en duplicata à Chapelain, qui te communiquera ce que je lui en dis. S'il se présente une heure favorable, que ces lettres soient présentées à la reine et qu'elle les lise pour que quelque chien de cour

(1) Les trésoriers du nom de Bullion étaient-ils donc destinés à être maudits tant au XVIe siècle qu'au XVIIe ? Des plaintes et des imprécations d'Agrippa contre Thomas Bullion, il faut rapprocher les plaintes et les imprécations de Guez de Balzac contre Claude de Bullion. — T. de L.

(2) Cette lettre de l'évêque de Bazas manque, mais on en a une de Chapelain écrite de Chambord à cette date du 26 septembre et où il est parlé du prélat (l. IV, ep. 48). — A. P.

(aulicus canis) ne puisse pas lui dire le contraire de ce que j'ai écrit. [IV, 53.]

XI. **De l'évêque de Bazas.** — *Saint-Germain, 20 nov. 1526* J'avais reçu ces jours-ci ta lettre des mains du sénéchal de Lyon, mais hier il m'en parvint deux autres, l'une pour Chapelain, l'autre pour lui et moi tout ensemble. Je vois que tu nous accuses de négligence. Tu méconnais notre bonne volonté. Nous n'avons rien à nous reprocher, mais dans cette cour rien n'aboutit. Je ne manquerai néanmoins jamais de me dévouer, toute affaire cessante, à tes intérêts. Chapelain s'y engage de même et doit t'écrire dans deux jours. [IV, 69.]

XII. **D'Agrippa à Chapelain et à l'évêque de Bazas.** — *Lyon, 3 décembre 1526.* Ne justifiez-vous pas mes reproches ? Vous avouez avoir reçu toutes mes lettres de la fin de septembre, du milieu d'octobre et du commencement de novembre, et vous ne répondez qu'à une seule que je vous ai écrite à tous deux postérieurement. Comme Echo, vous ne répondez qu'à la dernière syllabe (1). Vous avez tort d'agir si inhumainement avec moi et de négliger ainsi mes lettres, ce que ne font pas même des ennemis, et de vous emporter quand d'un trait je vous ai touchés. Je ne vous demande plus rien que de me répondre. Quoique jusqu'à présent j'aie combattu assez malheureusement dans votre poulailler, s'il me faut attaquer des coqs tels que vous, je vous écraserai d'une avalanche de lettres jusqu'à ce que je vous aie fait chanter. En attendant *valete et gaudete apud gallinas vestras, sed cavete ne vos ex gallis faciant capos.* Je plaisante ainsi pour que vous sachiez bien que, vivant maintenant dans les régions supérieures, j'ai vomi de là dans l'enfer toute ma bile. *Iterum valete et felicissime.* [IV, 74.]

Là se borne la correspondance entre Agrippa et l'évêque de Bazas dans le recueil imprimé. J'y avais par inadvertance compris une lettre (la 66e du livre IV) qui commence ainsi dans ce recueil : *Sapiens mulier et mihi amica soror, D. episcope Vasatensis, uxor Petri Sella* (2)... *effecit,* etc. En y

(1) Reproche bien spirituellement exprimé. La lettre, du reste, est tout entière bien pittoresque, comme on en jugera surtout par certaine plaisanterie qu'il a fallu citer en latin. — T. de L.

(2) Mon savant correspondant me demande qu'était Pierre Sella, beau-frère

regardant de plus près, j'ai reconnu qu'il fallait lire : *soror D^i episcopi Vasatensis,* et que cette lettre n'appartenait pas à la correspondance d'Agrippa avec le prélat, qui ne comprend que les douze lettres résumées ci-dessus.

AUG. PROST.

QUESTION.

236. Sur le Dr Dulamon, de Mont-de-Marsan.

M. A. Germain (de l'Institut), dans un remarquable mémoire sur *Les anciennes thèses de l'Ecole de médecine de Montpellier* (Montpellier, 1886, in-4°, p. 48), s'est occupé de la thèse soutenue par ce gascon. Voici ce qu'en dit l'éminent critique : « Les réminiscences classiques s'accentuent davantage encore en 1652, dans le Στάδιον ἰατρικὸν du docteur de Mont-de-Marsan, Jérémie Dulamon. On y ajoute même, par surcroit, un *Carmen* acrostiche. Ce Dulamon s'était distingué, il est à croire, durant sa carrière d'étudiant, par ses goûts d'humaniste et par une certaine pratique de la versification latine. Ses amis s'en souvinrent, au jour de son doctorat, et l'un d'eux, Etienne Mahudel, profita de cette circonstance pour s'associer à sa réputation de versificateur. On rencontrerait difficilement aujourd'hui, en France du moins, des adeptes d'Hippocrate maniant aussi bien le vers latin que le scalpel. » M. Germain reproduit la pièce où Mahudel, par allusion au talent poétique de Dulamon, célèbre, à sa louange, l'émigration d'Apollon et des Muses à Mont-de-Marsan, sa ville natale : *In lauream doctoralem medicam clarissimi eruditissimique D. D. Hieremiæ Dulamon, Mon-Marsanensis. Apollinis et Musarum a Monte Parnasso in Marsanum migratio.* Je voudrais bien savoir si ce Dulamon tant chanté en 1652 (1), a laissé quelque souvenir de lui dans sa ville natale et si, outre sa thèse, il a composé quelque ouvrage soit en prose, soit en vers, qui justifie l'éloge donné par le savant M. Germain à ses *goûts d'humaniste.*

T. DE L.

de l'évêque Symphorien Bullioud. Je cède la parole à qui pourra utilement la prendre. — T. de L.

J'ajouterai que mon édition d'Agrippa *(Lugd., ap. Beringos fr., s. a.,* en italiques, t. II, p. 850), qui a la même faute que celle dont s'est servi M. Prost, porte *Salla* (Salle? La Salle?) et non *Sella.* — L. C.

(1) Beata tellus, nunc veteri magis
Laudanda Pindo! Tu Dulamonium
Virtute Phœbea nitentem,
Et patrii decoris capacem...
. . . . . .

NOTES HISTORIQUES

SUR

L'ARCHIPRÊTRÉ DE LOMAGNE

Divers papiers provenant d'archives privées, une carte du *Diocèse de Lectoure au XVIIe siècle*, et des notes puisées dans les archives hospitalières de Condom permettent de compléter et rectifier certaines données sur quelques églises qui faisaient partie du diocèse de Lectoure avant d'appartenir à celui de Montauban.

A l'époque où nous remontons, le diocèse de Lectoure était divisé en quatre archiprêtrés : Sempesserre, Lomagne, Ceran et Marsolan. L'archiprêtré de Lomagne longeait par son côté Est le diocèse de Montauban depuis Saint-Nicolas de la Grave jusqu'à Maubec, qu'il laissait en dehors, sur la frontière, ainsi que les paroisses de Marignac, Glatens, Esparsac, Gensac, Saint-Arroumex et Castelmayran. Du côté de l'Agenais, cet archiprêtré touchait aux paroisses de Merles et de Saint-Cirice de Brézac, au dessus desquelles s'étendaient Auvillar, Espalais, Saint-Loup, Dunes, etc.

Il y avait dans son ressort cinquante-deux églises paroissiales ou annexes, dont Mauroux était le chef-lieu. En voici, d'après la carte, la nomenclature par ordre alphabétique, avec la classification de chacune des localités dans leurs diocèses actuellement respectifs.

Au diocèse de Montauban, vingt-quatre églises qui sont : Asques, Balignac, Bardigues, Castéra-Bouzet, Caumont, Cumont, Donzac, Gramont, Grézas, Lachapelle, Lavit-de-Lomagne, Le Pin, Le Poumaret, Poupas, Puygaillard, Saint-Jean-

du-Bouzet, Saint-Michel et Saint-Nicolas de la Grave.— Pour l'archidiocèse d'Auch, vingt-huit, à savoir : Avezan, Bivès, Cadeillan, Castéron, Estramiac, Fieux, Flamarens, Gaudonville, Homps, Labriffe, Lahitte, Lagrange-Ste-Colombe, l'Isle-Bouzon, Mauroux, Miradoux, Pessoulens, Peyrecave, Plieux, Pordiac, Saint-Antoine, Saint-Clar, Saint-Créac, Saint-Léonard, Saint-Martin de las Oumettes, Sainte-Rose, Tillac, Tournecoupe et Tudet.

De ce relevé il ressort que les églises de Saint-Cirice, de Merles, de Saint-Arroumex et son annexe Gaysanès ne faisaient pas partie de l'archiprêtré de Lomagne, lorsque fut dressée la carte du XVIIe siècle; elles y sont signalées en dehors des limites. Merles et Saint-Cirice étaient au diocèse d'Agen; Saint-Arroumex et Gaysanès dans celui de Montauban.

Néanmoins le savant auteur des *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne* porte ces quatre églises comme relevant de l'archiprêtré de Lomagne, d'après un Pouillé de Lectoure dressé en 1761 (1). Y seraient-elles entrées à cette époque? On peut encore se demander si, tout en étant en dehors du territoire de Lomagne, ces églises ne dépendaient pas en partie, soit pour la juridiction, soit pour quelques droits bénéficiaux, de l'évêché de Lectoure. Ces cas n'étaient pas rares: nous pouvons signaler, entre autres, la paroisse d'Orgueil sur les frontières du Montalbanais et du Toulousain, qui relevait par partie de l'archevêque de Toulouse et de l'évêque de Montauban. Dans cette hypothèse, la carte du XVIIe siècle ne contredirait pas le Pouillé de 1761.

Au sujet de la paroisse de Lavit, une note nous a mis sur les traces de vraies découvertes. Jusqu'à ce jour nous n'avions

(1) Cf. t. III, p. 378, 394, 413, 415. Relativement au Pouillé cité par M. Moulenq, nous observerons qu'il le dit parfois de 1761, parfois de 1741. Ainsi, rapprocher entre elles les citations des pages 378, 385, 408, 413, 415, 420, 439, 441, 442, 456. Y aurait-il deux Pouillés, ou bien est-ce simplement une faute typographique?

connaissance que de sept annexes ou chapelles dépendant, à diverses époques, de l'église matrice de Lavit. C'étaient les églises de *Saint-Génifort* et de *Prébassac*, les chapelles de *Saint-Louis*, de *Sainte-Blanche*, de *Baget*, l'hôpital *Saint-Jacques* et une léproserie. Or, le document inédit signale quatre églises de plus. Voici, du reste, le texte même :

La dime de Lavit de Loumaigne appartenante aux Religieux de la Charité de Condom, comprend tous les fruits décimaux de quatre églises rurales, simples et sans charge d'âmes, situées dans les terroirs de Lavit de Loumaigne.

Il est vray que ces quatre églises qu'on nommoit *Notre-Dame de Pradere*, *Saint-Paul-Dessos*, *Saint-Pierre de Maulx* et *Saint-Pierre de Montpeyros*, sont détruites depuis longtemps, mais lesd. Religieux n'ont jamais discontinué de percevoir la dime dans ces quartiers en qualité de gros décimateurs. Ainsy toute la dime, hors les novales, leur appartient; il faudra observer celles qui étoient ouvertes dans le temps de l'enregistrement de l'Edit, de celles qui ne l'étoient plus et de celles qui se sont ouvertes après, parce que celles qui se sont trouvées ouvertes dans le temps dud. enregistrement appartiendront toujours au curé. Il est donc de nécessité indispensable d'en faire une note bien exacte, pour éviter toutes discussions à l'avenir sur ces dites novales que le Parlement de Toulouse a adjugé aux curés à perpétuité.

Cette pièce, à nous appartenant, n'est ni datée ni signée; mais l'écriture fort nette et très déliée, aussi bien que la contexture et le filigrane du papier, ne laissent pas de doute sur l'époque à laquelle elle a été écrite. Elle est pour sûr antérieure à la Révolution, et nous n'hésitons pas à la faire remonter à la deuxième partie du XVIIe siècle, vers 1660 ou 1680 au plus tard.

Quand ce petit mémoire fut écrit, pour l'édification, sans doute, d'un intéressé, et fort vraisemblablement au sujet de quelque contestation, les quatre églises mentionnées « étoient détruites depuis longtemps. » La carte du XVIIe siècle ne les signale pas plus que le Pouillé de Lectoure de 1761. Tout ce que nous en savons, c'est que les « Religieux de la Charité

de Condom » y prélevaient « tous les fruits décimaux, hors les novales, » qui avaient été réservées à perpétuité au curé de Lavit.

Les décimateurs dont il est question dans ce document n'étaient autres que les Religieux de Saint-Jean de Dieu chargés de l'hôpital Notre-Dame de Condom. Ils avaient été appelés à la tête de cet établissement par Mgr d'Estrades (1). Un contrat du 19 juin 1655 les mettait en possession de tous les droits, privilèges et charges afférents à cet hôpital, dans lequel furent réunis les divers asiles hospitaliers de Condom. Ainsi, à partir du jour de leur prise de possession, et jusqu'à la grande Révolution, nos religieux exercèrent les droits relatés dans la note précitée, droits que nous voyons établis déjà au XIVe siècle. Nous trouvons, en effet, parmi les documents encore conservés aux archives hospitalières de Condom, l'acte de donation et d'union des églises rurales de Notre-Dame *de Pradère* (*de Pradera*), de Saint-Paul *d'Ossos*, de Saint-Pierre *de Maus* et de Saint-Pierre *de Montepetroso* (Montpeyron), acte passé le 21 avril 1326. L'évêque de Lectoure, Guillaume de Bordes, consentait cette union en faveur de l'hôpital Saint-Jacques de Tieste ou Notre-Dame de Solis, sous la réserve d'une redevance annuelle de deux sous petits tournois, payables à la fête de Saint-Hilaire, évêque et confesseur (2). Les administrateurs de l'hôpital usèrent de leurs droits et remplirent les conventions, sauf à affermer, quand bon leur semblait, chacune ou partie de leurs possessions. A preuve, le bail à ferme passé le 4 juin 1544 : pour deux ans,

(1) Ce nom nous fournit l'occasion de relever une légère erreur qui s'est glissée dans les *Documents historiques*. Il est dit (t. III, p. 359) que le couvent des Ursulines d'Auvillar fut définitivement établi lorsque Jean d'Estrades eut donné son autorisation « par lettres en date du 13 mai 1646. » Cet évêque ne fut nommé à Condom qu'en 1647 et y demeura jusqu'en 1660. Il y a donc erreur de date ou de nom.

(2) Ce document, extrait de l'original par J. Pourret, notaire, est classé aux archives hospitalières de Condom, *Hôpital de Teste*, B, 3. Nous citons d'après le précieux et remarquable inventaire dressé par l'archiviste-bibliothécaire, M. Gardère.

furent affermés par messire Bernard de Verduzan, prieur de l'hôpital, les fruits décimaux des ecclésiastiques de *Saint-Paul de Sos, Saint-Pierre de Montpeyron* ou *des Blancheneaulx*, de *Ligardes, Poygaillard* (1), etc... dépendants de l'hôpital de Teste, en faveur du sieur Bernard de la Roche, demeurant à Lachapelle, moyennant la somme de 50 livres tournoises par an. Comme leurs devanciers, les religieux de Saint-Jean de Dieu prélevèrent directement les dîmes, ou les affermèrent à rentes; et les églises ayant disparu depuis longtemps, ils n'en prélevèrent pas moins les revenus.

Parmi les autres sources de revenus assurés à cet hôpital étaient les « *ecclésiastes* » ou dîmes de Lavit de Lomagne. Elles varièrent de 60 à 40 livres par an. En retour l'hôpital payait 6 livres annuelles pour les pauvres de Lavit, en vertu d'un arrêt du Parlement de Toulouse, daté du 30 août 1708. La Chapelle, Puygaillard, Saint-Jean du Bouzet comptaient aussi parmi les tenanciers. Plusieurs baux à ferme témoignent que les Religieux percevaient de ce chef le quart de la dîme des grains, lin et chanvre (2), sans compter des redevances en numéraire.

Plusieurs procès entre l'hôpital et ses débiteurs font connaître les difficultés qui surgirent, en de nombreuses circonstances, soit pour forcer ceux-ci à tenir leurs obligations, soit pour dégager ceux-là de sous-affermes ou reconnaissances passées à divers. En 1634, par exemple, le prieur de l'hôpital fait condamner par arrêt royal François du Mas, curé de Bardigues, à payer à la dame de Sérillac, abbesse de Prouilhan, toutes les sommes et fruits perçus contrairement

(1) Même fonds, B, 8. Sur l'orthographe des noms des quatre églises qui nous occupent ici, nous remarquerons que le *Saint-Paul de Sos* s'écrit aussi *Dessos, d'Ossos*; quelque part nous avons lu *de Saltibus*, ce qui répondrait à *de Saux*. Le *Saint-Pierre de Maus* se lit encore *de Maulx; Montpeyron* est aussi écrit *Montpeyros, Montpeyrou*; le terme latin explique suffisamment le sens : *de Monte petroso*. Quant à *Poygaillard*, on y voit une variante de *Puygaillard*.

(2) Cf. mêmes archives, *fonds* III, B, 166, et passim; A, 5; E, 2.

aux anciens partages des dîmes de la paroisse (1). De 1659 jusque vers le milieu du XVIIIe siècle, une longue correspondance de la comtesse de Goas, Jacquette de Biran d'Armagnac, nous fait connaître les diverses transactions, les accommodements et reconnaissances de ses droits ou obligations avec lesdits hospitaliers de Condom (2).

Dans cette même paroisse de Goas nous trouvons un prieur du nom de François Dupuy, qui devint un bienfaiteur insigne de cet hôpital. La famille des Dupuy occupa pendant plusieurs siècles le prieuré hospitalier de Condom. Nous y voyons Jean, archidiacre, en 1603; François, chanoine, en 1629; Gérard, son frère, chanoine et archidiacre, en 1648; Robert, en 1659, qui conserva le titre, nonobstant l'opposition des Religieux. Le prieur de notre paroisse de Goas, qui était en même temps chanoine de Condom et avait été secrétaire de l'évêché, institua les pauvres de la ville de Condom pour ses héritiers généraux et universels par son testament du 21 septembre 1701 (3). En reconnaissance, le prieur fut enseveli dans la chapelle de l'établissement, et au-dessus de sa tombe on grava sur une tablette de marbre cette épitaphe :

HIC JACET FRANCISCUS DUPUYS
PRIOR STI SALVATORIS DE GOAZ,
QUONDAM ECCLESIAE CONDOIEN
SIS CANONICUS, HUJUS XENODOC
HII BENEFACTOR. OBIIT DIE XVII
APRILIS ANNO MDCCII.
REQUIESCAT IN PACE.

Après cette digression qui, avec Goas, nous a fait sortir du

(1) Mêmes archives, *fonds* III, B. 188.
(2) Id. ibid. B. 111,112.
(3) *Fonds* IV, B. 12; cf. dans cette liasse, outre le texte du testament, l'état descriptif des meubles et effets du testateur. Etat des créances. Et à la liasse treize, nombreux papiers le concernant.

territoire de l'archiprêtré de Lomagne, nous y rentrons pour traiter de Saint-Jean du Bouzet.

A l'aide de quelques reçus et de deux sommations, dont nous possédons les originaux, il est possible de donner des détails nouveaux sur cette paroisse actuellement au diocèse de Montauban.

Le 11 août 1765, le curé, M. Delber, écrivait et signait ce reçu :

Je soussigné curé de St-Jean du Bouzet, déclare avoir reçeu la somme de quatre vingt six livres dix sols, d'Anne Escot, épouse de sieur Guillaume Meric, cy devant marguilliere de la chapelle de Notre-Dame de Pitié, située dans le village de St-Jean du Bouzet, la quelle somme étoit deue à lad. chapelle par le reliqua de son compte arreté le quinzième aoust 1763. En foy de ce, au Castera-Bouzet ce 11e aoust 1765. DELBER, curé et syndic.

Un an plus tard était libellé un compte de réparations faites à ce sanctuaire, en cette forme :

Je soubsigne et déclare devoir à Pierre Guiraud, aubergiste de Saint-Jean du Bouzet, la somme de provenant de depence que jay fait chez luy lorsque je faisois les reparations a la chapelle de Notre-Dame de Piété, dont je promets luy payer dans toutes les fettes de La Noël prochain. Fait à Lavit ce 27e nobvembre 1766. LAFORGUE (1).

En lisant la déclaration de M. Delber, nous remarquons qu'elle est datée du « Castéra-Bouzet, et qu'il la signe comme « curé de Saint-Jean. » La pièce est de 1765, et d'après le Pouillé de 1761, cité par M. Moulenq, Saint-Jean du Bouzet

(1) Sur ce même pli adressé à « Monsieur Pierre Guiraud boulanger et aubergiste de Saint-Jean du Bouzet, à Saint-Jean du Bouzet, » suivent ces lignes : « Mon cher ami. Comme je ne scay pas la somme que je vous dois, j'ay laissay un blang au billet pour ly mettre, que vous pourrez ly mettre vous meme, vous me fayres le plaisir de me scavoir le dire le jour de la foire comme sy les journées et achapts qui se sont faits depuis que jay quitté La Chapelle cy vous le scaviés je vous prie de me tirer au net. Je suis en attandant de vous voir pour le foire, je suis votre tres humble et tres obeissant serviteur Laforgue. A Lavit ce 27e nobvembre 1766. Et aussy le conte du barron (briques) que j'ay pris au tuillier. » Ce dernier compte a été relevé au pied de la lettre en ces termes : « Il est du barron à Méric, fermier au Bouzet; 300 baron, à 1 l. 5 s. monte 3 l. 15 s. pris par Laforgue. »

était alors « *annexe* du Castéra. » Si cette dernière assertion est vraie, pourquoi M. Delber signe-t-il « curé de Saint-Jean du Bouzet, » alors cependant qu'il a soin de dater sa déclaration du lieu de son domicile le « Castéra » ?

Deux requêtes et sommations vont nous éclairer à ce sujet, et démontrer que Saint-Jean était église-matrice et le Castéra son annexe. Par deux fois, en 1730 et 1735, les paroissiens de Saint-Jean du Bouzet portèrent plainte à l'évêque de Lectoure, Mgr Hertault de Beaufort, sur le défaut de résidence de leur curé dans la paroisse, et demandèrent qu'au moins il les fît servir par un vicaire. Voici, du reste, textuellement les parties importantes de ces documents :

L'an mil sept cens trente et le vingt unième jour du mois de may, audevant de l'eglize parosielle du lieu de Saint-Jean du Bouzet, estant assamblés en corps de jurade les sieurs.... habitans dud. lieu, auxquels par led. sieur Tourrettes consul a esté dit que quoy que l'eglize du presant lieu soit une paroisse qui avoit esté desservie par le curé auquel la communauté fournissoit une meson presvitralle, sy est ce neanmoins que depuis quelques années le sieur curé dud. Saint-Jean soubz pretexte que l'*eglise du Castera sy trouve annexée*, s'avise de faire sa résidance aud. Castera, et ce comptante de faire desservir l'*eglize-matrice* dud. Saint-Jean par un vicquère qui faisoit son abitation dans la susdite meson presvitrale, ce qui a esté ainsi pratiqué jusques au commancement de lanne dernière que lad. paroisse se trouva sans service, et pour lors on nous vailla pour vicquère le Reverant Père Parage, qui n'a jamais voulu resider dans lad. meson presvitrale quoi quelle soit logable; mais bien au contraire le Reverant Père Parage n'a jamais voulu resider ni ne reside dans lad. paroisse; et il arrive journellement que lorsqu'on veut faire un baptême ou une sepeulteure, il faut que les particuliers lalent chercher à Auvillar, Mansonville, Lachapelle, Castéra ou à Lavit, et ne le trouvant pas on a esté d'obligation plusieurs fois d'aller prier monsieur Daros, curé de lad. paroisse, de vouloir venir faire les batemes et cepeulteures, ou confesser les malades, ce qui n'a jamais vouleu faire, dont on a esté d'obligation d'aler prier monsieur le curé de la Chapelle ou autres pour faire lesd. batemes, enterremens et confesser les malades, et mesme bien plus que lad. communauté ce trouve sans pouvoir entendre vespres les dimanches et fettes et principalement le jour de hier,

jour de la feste de la Pentecote. Des que le Reverant Père Parage eut dict la sainte messe, sen alla au Castera et ne pouvant s'en retourner que fort tard à cause de la grande cantité de grelle et eau qui tomba, dont lad. grelle n'a rien lessé dans lad. paroisse et emporté toux les garéz et sablé toux les pieds comme fit aussi mercredy dernier, sans que nous ayons eu aucun prestre pour faire aucune procession contre le mauvèzes temps. Ainsin led. Tourrettes, consul, requiert lassamblé de delibrer à ce sujet pour se pourvoir devant Monseigneur nostre Eveque de Lectoure à cette fin qu'il plèse à sa grandeur de vouloir nous bailier un autre prestre qui reside dans led. endroit, à cette fin qu'on ne soict pas d'obligation daler chercher allieurs un prestre lorsqu'il y a des mallades, batèmes ou sepeulteures et faire la procession lorsqu'il y a du tonnere. Sur quoy, les voix recueillies par led. sieur Tourrettes, pemier consul, il a esté unanimement deliberé qu'on aprouvoit lexpozé sy deceux, lassamblée donne pouvoir au sieur Carbonnel, habitant dud. Saint-Jean, quelle nomme à ce sujet, de ce transporter dans la ville de Lectoure pour porter plente à Monseigneur l'Evêque de toux les faics expozés sy deceux, et suplier sa grandeur de vouloir nous donner un autre vicquère qui reside dans led. lieu, et les sachans se sont signés : TOURRETTES consul, FITTES, ASSES secretere, CHAZELLES, CANBANNOU.

Cinq ans plus tard, la communauté rédigeait une nouvelle plainte absolument semblable à celle-ci. La rédaction en est de tout point identique, sauf les témoins qui ont changé pour la plupart, et en plus les quelques détails qui suivent :

L'an mil sept cens trente cinq et le dixième jour du mois d'aoust, audevant de l'eglize paroissielle... a esté dict que quoy que l'eglize du presant lieu *soit une paroisse* qui auroit esté desservie par le curé auquel la communauté fournissoit une maison presvitrale... soubs pretexte que *leglize du Castéra ci trouve annexée*, s'avise de faire sa residance aud. Castera... un vicquère faict son habitation dans la susd. maison presvitrale, ce qui a esté ainsin pratiqué jusques au dix ou douze du mois de juin dernier... le curé Daros a trouvé le secret de se faire achepter au Castera une maison presvitrale, comme si celle de Saint-Jean ne lui estoit pas sufisante, prenant prétexte qu'il ne peut pas y résider; et atandu que led. sieur Massas qui desservoit lad. paroisse ait mort depuis environ deux mois, que la paroisse est sans maisse ni vespres, et led. M. Daros curé refuse non-seulement de

desservir mais encore de faire desservir lad. paroisse par un vicquère dans le temps qu'il en tient un au Castera, et qu'un seul prestre seroit en estat d'y faire le service... que ledit vicquère ne sauroit etre refusé, soit parce que *leglize de Saint-Jean ce trouvant la matrice,* elle doit sans dificulté estre préférée *à lanexe,* surtout lorsque de tout temps il y a eu une maison presvitralle dans laquelle les anciens curés faisoit la résidance....

Pour tous ces motifs les protestataires adressèrent la même requête que ci-dessus à Mgr de Lectoure.

Quel fut le résultat de ces démarches, nous l'ignorons. Mais il nous suffit de savoir qu'à l'époque de ces plaintes (1730-1735) le Castéra était *l'annexe* de Saint-Jean du Bouzet. Que si les rôles furent intervertis, d'après la donnée fournie par le Pouillé de 1761, cela ne dura pas longtemps, puisque M. Delber, quoique résidant au Castéra, signait les actes comme « *curé de Saint-Jean,* » en 1765.

Touchant cette paroisse de Saint-Jean du Bouzet, nous pouvons encore donner quelques autres détails passés jusqu'ici sous silence ou incomplets. Sur le territoire de cette paroisse étaient diverses chapelles : 1° celle dite de *Saint-Paul,* dont il ne reste que les palissades de la construction primitive. Ces ruines sont près de l'ancienne voie allant de Montgaillard à Auvillar, sur la haute plaine, au milieu d'un bois communal qui domine la vallée dite *Ruisseau du Paradis* (1). On prétend que sur ce site aujourd'hui désert et où croissent des touffes de chênes, de bruyères et d'ajoncs, s'élevait une bastide. De vieux papiers désignent cette chapelle sous l'appellation : *Sancti-Pauli a Saltibus*. Ce serait donc celle dont nous parlions tout à l'heure, en traitant des dépendances de Lavit relevant de l'hôpital de Condom.

2° Dans le quartier occupé par l'emplacement de la propriété de Bertolle, est un lieu encore appelé « *As Granès* »

(1) D'après des informations prises sur place, ou fournies par M. le curé de Saint-Jean, et M. le curé de Lachapelle.

les granges, ou greniers. Là aussi était un édicule religieux dans lequel les frères du monastère faisaient leurs exercices de piété, lorsqu'ils venaient lever et partager le grain, aussi bien qu'à l'époque des ensemencements et autres travaux de la terre et des bois.

3° Dans le voisinage du château : *la Capelette*, qu'il ne faut pas confondre avec l'oratoire du château établi dans une aile réservée. *La Capelette*, dédiée à saint Loup, ainsi qu'en témoignent de vieux papiers, était située sur l'emplacement occupé présentement par une croix, au milieu d'un massif d'arbres séculaires, et que les gens désignent encore sous le nom de *Croux de la Capeleto*. Elle est au pied de la côte qui monte au château, dont elle est séparée par le chemin vicinal du Bourg à Lachapelle. Autour de ce bosquet était un cimetière, dans lequel on enterra jusqu'à la grande Révolution. De nos jours la paroisse s'y rend processionnellement en la seconde fête des Rogations pour une absoute et le chant du *Libera*. Autrefois, jusqu'en 1790, l'église Saint-Loup dépendait de Lachapelle; le curé signait : « *Curé de Saint-Pierre de Lachapelle, Saint-Hilaire et Saint-Loup ses annexes.* » Le service religieux de Saint-Loup était fait par un vicaire. Cette chapelle, aussi bien que celle de Saint-Hilaire, avait été élevée par la famille de Goth, ou Gouts, alliée aux Bouzet, et d'où sortit le pape Clément V.

4° Enfin, la chapelle dédiée à *Notre-Dame de Pitié*, et que nous venons de voir mentionnée dans un reçu délivré par le curé de Saint-Jean, et dans un compte de fournitures et réparations. Il ne reste pas trace de ce sanctuaire; mais son emplacement a été respecté. Il s'élevait sur le point présentement occupé par la croix des processions dominicales, en face la mairie et l'école communale.

C. DAUX,

Missionnaire-apostolique, historiographe du diocèse de Montauban.

DOCUMENTS INÉDITS

Correspondance du duc de Gramont et de Louis XV

(*Fin**)

XVIII

Au Roi.

Au camp devant Ypres (1), ce 11 juin 1744.

Sire,

Les diverses promotions que Votre Majesté a faittes dans le régiment des gardes, depuis qu'elle a eu la bonté de me mettre à sa teste, m'obligent à lui exposer les faits cy dessous, avec le profond respect et la soumission sans bornes que je dois à ses volontés.

Je commenceray par assurer Votre Majesté que je suis bien avec le ministre de la guerre (2), et j'ajouteray que j'ay toujours pensé que c'estoit rendre à Votre Majesté en rendant à ceux à qui elle confioit son autorité. Rien ne me fera changer cette façon de penser, en telle situation que je me trouve, parce que je la crois utile au service de Votre Majesté.

Je suis arrivé dans cet esprit à la teste du régiment des gardes.

Votre Majesté scait qu'elle a la bonté de travailler avec le colonel sur ce qui regarde le régiment et c'est une des plus belles prérogatives de la charge.

Mais Votre Majesté n'est peut-être pas informée de tout ce qui s'est passé à ce sujet dans les variations qui ont estées dans le gouvernement et dans les ministères. Je ne parleray que depuis quarante ans que mon père fut nommé colonel des gardes, et tous les faits me sont présents.

* Voir ci-dessus, p. 45, 89, 136 et 224.

(1) Ville forte de la Flandre occidentale, sur l'Yperlée. Cette place fut prise le 25 juin.

(2) Marc-Pierre, comte d'Argenson, frère cadet du marquis d'Argenson, nommé ministre des affaires étrangères le 18 novembre 1745, en remplacement de M. de Chauvelin. Le comte d'Argenson remplissait le poste de secrétaire d'Etat au département de la guerre depuis janvier 1743.

Mon père (1), colonel en 1704, commenca par suivre ce que M. le mareschal de Bouflers (2), son predecesseur, faisoit, dont le caractère estoit une grande occupation de la cour, une soumission et une envie de plaire aux ministres peut-être poussées trop loin, mais justifiées par l'evenement en comparant d'où il estoit parti avec la fortune qu'il avoit fait. Au surplus c'estoit un homme de bien, rempli de sentimens d'honneur, d'un courage distingué, aimant le roy, l'estat, bon citoïen et qui avoit, par une application continuelle et un travail forcé, acquis des talents qui pouvoient lui manquer.

Il avoit succédé, dans la charge de colonel des gardes, à M. le mareschal de la Feuillade (3), que je n'ay point connu, mais dont j'ay beaucoup entendu parler; un caractere entier, fougeux, à qui rien ne résistoit et brouillé ouvertement avec M. de Louvois (4), ministre de la guerre, qui ne perdoit pas une occasion de diminuer l'autorité du colonel et de nuire au régiment des gardes et qui la trouvoit souvent.

Ce fut une des premières choses que j'entendis dire à mon père par les officiers du régiment, combien il estoit à désirer pour le corps que le colonel et le ministre de la guerre fussent bien ensemble.

Cette circonstance estoit des plus favorables. M. de Chamillard (5), qui estoit de plus controlleur général, qui avoit toute la confiance du roy et dont le caractère estoit fort doux, estoit amy intime de mon père, qui luy avoit obligation. Moyennant quoy, tout se passa, pendant ce ministère, à la satisfaction du colonel et pour le bien du régiment des gardes, et toutes les propositions que le colonel faisoit au roy ne trouvoient aucunes contradictions de la part du ministre, qui les auroit appuïé si besoin avoit esté.

(1) Antoine V de Gramont, prince souverain de Bidache, duc et pair du royaume, maréchal de France, vice-roi de Navarre et Béarn, gouverneur du pays de Bigorre, colonel des gardes françaises, etc., mort le 16 septembre 1725.

(2) Louis-François, duc de Boufflers, né le 10 janvier 1644, maréchal de France le 27 mars 1693, mort le 22 août 1711. Il fut nommé colonel des gardes françaises par commission du 1er février 1692. La charge de capitaine de la 2e compagnie des gardes du corps étant venue à vaquer en 1704, le duc de Boufflers se démit du régiment des gardes françaises en faveur du duc Antoine V de Gramont, son beau-frère, et conserva jusqu'à sa mort la compagnie des gardes du corps (Pinard, *ibid.*, t. III, p. 82).

(3) Louis d'Aubusson, comte, puis duc de la Feuillade, maréchal de France le 30 juillet 1675, mort le 19 septembre 1691. Il avait été pourvu de la charge de colonel du régiment des gardes françaises par lettres du 3 janvier 1672 (Pinard, *ibid.*, t. III, p. 28).

(4) François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois, mort en 1691, nommé ministre de la guerre en 1666.

(5) Michel de Chamillard, secrétaire d'Etat de la guerre en 1701, après la mort du marquis de Barbezieux. Il se démit de ces fonctions en 1709.

Cette situation dura tout le ministère de M. de Chamillard, qui finit en 1709; il fut remplacé par M. Voisin (1), qui avoit de bonnes parties, mais haut, farouche, de difficile abord, cherchant à empiéter et à augmenter son autorité. Mon père eut plusieurs discussions avec lui, et le ministre poussa sa haine jusque sur mon frère (2) et moy, qui estions colonels d'infanterie, dont la conduitte avec leurs régimens et l'estat de leurs trouppes et la façon dont elles servoient méritoient louanges. Aussy le ministre, malgré la dignité de chancelier et la confiance entière du roy, eut-il toujours tort. Mais il fut nécessaire que mon père parla au roy et détruisit les mauvaises impressions que M. Voisin vouloit donner de ses enfans. Il fallut même faire usage de M. le duc du Maine (3) et de M. d'Antin (4), à qui le roy parloit de tout.

Telle estoit la situation des choses quand Votre Majesté monta sur le trone. Je passeray legerement sur les changements et la forme differente qui fut donnée au gouvernement, et je parleray uniquement de l'ordonnance que Vostre Majesté a rendue et dont je joins icy la copie. J'en garde soigneusement deux exemplaires et je crois que l'on en a suprimé le plus que l'on a pu.

Elle fut accordée à la demande de mon père, qui avoit esté tourmenté pendant le ministère de M. Voisin, et Votre Majesté jugera aisément que rien n'y a esté oublié pour confirmer et constater les droits du colonel des gardes, pour recevoir immédiatement les ordres de Votre Majesté sur tout ce qui regarde le régiment. Je répète que c'est une des plus belles prérogatives de la charge.

Mon père fut en entière et paisible possession du fruit de cette ordonnance, et s'il fut tourmenté pendant sa maladie, ce ne fut point par le secrétaire d'estat, ce fut par M. le duc (5), premier ministre, qui rassembloit en sa personne l'autorité royale que Votre Majesté luy avoit confiée.

(1) Daniel-François Voisin, mort le 2 février 1717, chancelier et garde des sceaux de France. Il avait succédé en 1709 à M. de Chamillard.

(2) Antoine-Louis-Armand de Gramont, comte de Guiche et de Louvigny, colonel des gardes françaises après son père, mort le 16 mai 1741, sans laisser d'enfant mâle de son mariage avec Louise-Françoise d'Aumont de Crevant d'Humières.

(3) Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine, fils de Louis XIV et de Mme de Montespan, né le 31 mars 1670, légitimé en 1673 et mort à Sceaux le 14 mai 1736.

(4) Louis-Antoine de Pardaillan-Gondrin, premier duc d'Antin, fils unique du marquis de Pardaillan-Montespan et de la célèbre marquise de Montespan. Il était donc frère utérin du duc du Maine.

(5) Louis-Henri, duc de Bourbon, nommé premier ministre à la mort du régent.

Mon père mourut en 1725. Votre Majesté se souvient parfaittement de tout ce qui s'est passé depuis, des tribulations par où mon frère a passé et de l'autorité dans laquelle Votre Majesté a bien voulu le maintenir, pour tout ce qui regardoit le régiment.

Mais malgré les bontés de Votre Majesté pour mon frère, il n'a pas laissé que d'essuier de fréquentes contradictions de la part des ministres de la guerre (1). L'ordonnance, dont je joins icy copie, a esté attaquée et on en demanda la suppression. La tentative fut inutile : Votre Majesté la confirma, en ne la détruisant point; mais elle est presque inconnue dans les bureaux; on la regarde comme subreptice, attentatoire à leur autorité et Votre Majesté auroit des représentations et des importunités dont il ne résulteroit aucun bien pour son service, ny pour le régiment des gardes, si l'objet de ma demande estoit de la faire valoir en entier.

Je ne rappelle point à Votre Majesté ma conduite depuis que je suis à la teste du régiment des gardes; elle est, je crois, conforme aux sentiments avec lesquels je suis né, qui sont gravés dans mon cœur, et à l'étendue de l'attachement et de la reconnaissance que je dois à Votre Majesté.

Je passeray sous silence tout le ministère de M. de Breteuil (2), et je suis convaincu que Votre Majesté a présens tous les faits qui peuvent avoir rapport au sujet que je traitte.

Je reviens au ministère de M. d'Argenson, époque ou j'ay eu le bonheur de me montrer à Votre Majesté tel que j'estois et sans aucune réserve, sur tout ce qui regardoit le régiment des gardes.

Je répète ce que j'ai dit au commencement de la lettre. Je suis bien avec M. d'Argenson; je compte sur son amitié et il compte sur la mienne. Je crois qu'il sert bien Votre Majesté; il pense de même de moy et cette union ne peut qu'estre utile à vostre service.

Cependant, en supliant très humblement Votre Majesté de ne faire aucun usage de cette lettre et de ne la point communiquer à son ministre, je la suplie instament de vouloir bien avoir la bonté de me maintenir dans tous les droits qui sont accordés au colonel des gardes, par l'ordonnance dont je joins icy la copie, et je m'explique pour éviter à

(1) Claude Le Blanc, ministre de la guerre de 1726 à 1728, et N. Bauyn d'Angervilliers, son successeur, dont il a été déjà question.

(2) François-Victor Le Tonnelier de Breteuil, marquis de Fontenay-Trésigny, mort à Paris le 7 janvier 1743. Il avait été pourvu de la charge de secrétaire d'État au département de la guerre en février 1740. Il eut pour successeur M. d'Argenson.

Votre Majesté, comme j'ay déjà dit, les représentations et les importunités.

Il n'est pas douteux que l'ordonnance accorde tout au colonel, et ne laisse rien au ministre pour ce qui regarde le régiment des gardes.

Je propose à Votre Majesté que, quand il sera question de promotions générales ou particulières pour le régiment des gardes, elle aye la bonté de les finir et les constater avec le colonel, sans cependant mettre le *bon*, en sorte qu'elle n'aye plus qu'à donner ses ordres à son ministre en conséquence du travail fait avec le colonel, lequel ne s'en vantera pas et la chose demeurera secrette, pour ne pas donner de jalousie au ministre, ny qu'il paroisse que ce soit luy vouloir oster une chose dont il est, en quelque sorte, en possession. — Je propose que Votre Majesté aye la bonté d'en user de même, pour les gouvernemens, grandes croix et cordons rouges qu'elle donnera dans son régiment des gardes, en sorte que ces graces soient accordées au colonel, sans cependant donner le *bon*, et que Votre Majesté n'aye plus qu'à donner ses ordres à son ministre.

Voilà les articles portés sur l'ordonnance, qui renferme tout, usurpés par le ministère et qui me paraissent seuls importans à maintenir pour le colonel et le bien du régiment.

Je propose à Votre Majesté le secret pour éviter les représentations, les importunités et tout ce qui pourroit altérer l'union, et je ne vois aucun inconvénient à laisser le ministre dans la possession de ce qui luy a esté osté par l'ordonnance, sauf à la faire valoir et à avoir recours à Votre Majesté s'il en abusoit.

Je souhaitte que Votre Majesté trouve ma proposition raisonnable; elle est au plus mesurée, conforme à la justice, essentielle pour le colonel et pour le régiment des gardes.

LE DUC DE GRAMONT.

Réponse du Roi.

Il n'est pas doutteux que le colonel de mes gardes soit seul chargé de tout le détail du régiment et de ce qui y a raport et je le maintiendrés toujours dans ces droits. Mais je ne pense pas que les promotions d'officiers généraux, gouvernements ou cordons de Saint Louis soient dans le cas de l'ordonnance. Je veux bien que le colonel me propose ce qu'il croira juste que j'accorde au régiment, même qu'il s'y prenne d'avance affin que je le prévienne sur ce que je voudrois faire; mais en fait de promotion d'officiers généraux, ils ne doivent pas estre séparés des autres, et par conséquent doivent être soumis au ministeriat

de la guerre, parceque cela n'a nul raport avec la manutention du régiment. Les gouvernemens ou graces sur Saint Louis ne sont pas tout à fait dans le même cas et ont plus de rapport avec le gouvernement du régiment. Mais cependant, comme il n'y a rien de fixé pour eux, ny ne doit y en avoir, je ne puis rien donner sans savoir, par le ministre de la guerre, les autres personnes de mes troupes qui sont susceptibles de ces graces.

Je suis charmé que le présent colonel des gardes soit comme il le dit avec le présent ministre de la guerre; il n'y a qu'à souhaitter que cela dure toujours.

Vous remarquerés que ceux que je fairés officiers généraux d'icy à la fin de la campagne reprendront leur rang, et que je trouve que j'en ay encore beaucoup trop fait en ma maison pour le présent; mais je vous réponds que je la purgerés avant la campagne prochaine, aussy bien que la généralité.

Ma réponse doit être aussy secrète que votre mémoire; aussy, je vous prie, de ne la pas communiquer à plus de monde que j'ay fait votre mémoire, personne que moy ne l'aïant vu.

LOUIS.

A Lille, ce 15e juin 1744 (1).

XIX

Au Roi.

Au Fort Louis, ce 24 aout 1744 (2).

Sire,

Le régiment des gardes à très bien fait hier à l'attaque dont il avoit la teste et je suis convaincu que le compte que l'on en rendra à Votre Majesté sera favorable.

Il y a un capitaine de tué et un soldat; on croit aussy une enseigne à picque tué (3).

(1) Louis XV était arrivé à Lille le 12 mai. Pendant que l'armée assiégeait Menui et Ypres, le roi séjourna successivement à l'abbaye de Cysonig, au petit village de Werwick et à Lille. Le 17 juin, il parut devant Ypres, qui ne se rendit que le 25. En juillet, durant le siège de Furnes, Louis XV visita tour à tour Béthune, Saint-Omer, Boulogne, Calais, Dunkerque, Gravelines et plusieurs autres villes de la frontière. Le 1er août, il se trouvait à Reims et le 2 à Châlons-sur-Marne; le 3 il se disposait à quitter cette ville, se dirigeant sur Metz par Sainte-Menehould et Verdun.

(2) Petit bourg du département du Bas-Rhin, dans l'arrondissement de Strasbourg, qui s'éleva autour d'un fort construit en 1689 par Vauban. Pour cette raison il est nommé Fort-Vauban.

(3) D'après la *Gazette de France*, dont nous rapportons plus loin le récit

Il y a un soldat blessé à mort et un autre dangereusement.

Il y a depuis sept ou huit officiers blessés, sans péril, dont un de la première compagnie a deux doits coupés.

Je ne say point encore le nombre des sergents et des soldats, mais il y en a beaucoup et surtout des grenadiers et des fusiliers qui se sont distingués.

J'envoierai à Votre Majesté l'estat au vray incessamment, avec les noms des officiers.

Je rendray compte aussi à Votre Majesté de ceux qui se sont distingués; l'action a esté vive pour le peu qu'elle a durée et tout le feu venoit du même point.

Villemard, premier sergent d'ordre, a été blessé à mort et sans ressource.

LE DUC DE GRAMONT.

Réponse du Roi.

A Metz, ce 15 septembre 1744.

Me trouvant présentement en état de répondre à vos lettres (1), je vais commencer par les plus pressées.

Je n'ay eu que des témoignages très favorables pour mon régiment des gardes à l'attaque du 23e.

LOUIS.

XX

Au Roi.

Au Fort Louis, ce 26 aout 1744.

Sire,

Le Sr de la Peyre (2), capitaine au régiment des gardes, a eu le bonheur de se trouver à l'attaque du 23 au 24, posté à la testé des gre-

sur cette affaire, le régiment des gardes françaises aurait perdu trois officiers : le Sr du Tillet, capitaine; le Sr d'Amfreville, capitaine de grenadiers, et le chevalier de la Coste-Mézelière, officier dans le même régiment.

(2) Le roi arriva à Metz le 4 août 1744. Le 8 il tomba malade, le 14 il reçut les derniers sacrements et le lendemain 15 *l'on s'attendoit à tout moment d'apprendre qu'il étoit mort (Mémoires du duc de Luynes*, t. VI, p. 451). On sait les scènes étranges que cette nouvelle provoqua dans toute la France. Enfin le 26, *Louis le bien-aimé* fut déclaré hors de danger. M. de Luynes (*ibid.*, p. 74) constate que le 15 septembre, le roi sortit pour la première fois depuis sa maladie.

(3) Le baron de la Payre, pour qui, en récompense de sa belle tenue, le duc de Gramont réclamait une charge de brigadier et qui l'obtint en effet, mourut l'année suivante, à Lille, des blessures reçues à la bataille de Fontenoy.

nadiers de la compagnie de Vastan (1), qui estoit détaché comme colonel.

Cette compagnie s'est trouvée la plus près du pont dont on avoit levé les planches, et le Sr de la Peyre a passé le premier avec cette trouppe sur les pouttres qui soutenoient les planches, défilé très difficil et presque impossible devant un ennemi.

L'action est fort hardie, mérite louanges et récompense et a décidée l'affaire pour la gloire des armes de Votre Majesté (2).

Cette compagnie a esté suivie de celle de Reffevelle (3), des autres compagnies de grenadiers de l'infanterie, des fusiliers du régiment des gardes et successivement des drapeaux, dont le quatriesme bataillon, qui s'est trouvé le plus près de la chaussée et par conséquent du pont, a eu la teste.

Mais le Sr de la Peyre mérite encore louanges et récompense pour le parti qu'il prit après avoir passsé le pont. Il avoit à peine rassemblé et formé sa compagnie, qu'il trouva les ennemis formés, plus forts que luy et marchants à luy; il ne balança pas de les charger et fut assés heureux de les battre. Il m'a même dit qu'il s'étoit colleté avec un officier des ennemis.

(1) Jean-Baptiste-Louis, marquis de Vastan, d'abord capitaine aux gardes puis brigadier des armées; mort en 1761 *(Gazette de France)*.

(2) Voici en quels termes la *Gazette de France* (numéro du 5 septembre) enregistre ce brillant fait d'armes : « La brigade des gardes françoises s'étoit » rendue à Drusenheim et se disposoit à attaquer Angenheim, lorsqu'elle s'ap- » perçut que ce village étoit tout en feu. On y marcha sur le champ, et, comme » il étoit presque nuit, on ne pensoit à se former qu'au delà du village. En » arrivant près d'un ruisseau, bordé de prairies marécageuses, et qui se jette » dans le Rhin, un peu au dessus du Fort Louis, on rencontra trente deux » compagnies de grenadiers et un pareil nombre de fusiliers des ennemis, avec » leurs troupes irrégulières qui étoient placées sur les ailes dans les bois et qui » firent une décharge sur nos troupes. Les grenadiers de l'armée du roy fran- » chirent le ruisseau et le fossé sur lequel les ennemis avoient un retranche- » ment; ils s'emparèrent de deux redoutes, ils pénétrèrent dans le retranche- » ment et ayant mis les ennemis en fuite, ils les poursuivirent jusqu'à dix » heures du soir. La trop grande obscurité obligea les troupes de Sa Majesté » de faire halte et elles demeurèrent en bataille toute la nuit. Le lendemain à » la pointe du jour, l'armée ayant commencé à passer le défilé pour marcher à » Benheim, on reçut avis que le prince Charles avoit repassé le Rhin et qu'il » avoit brulé ses ponts. Les troupes, dans l'action du 23 au soir et dans les » deux attaques des retranchemens et du village de Suffelstein, ont fait des » proditges de valeur, et elles ont combattu avec autant de bonheur que d'in- » trépidité, les ennemis ne nous ayant tué ou blessé qu'environ deux cens » hommes. »

(3) M. de Reffuveille, capitaine d'une compagnie dans le régiment des gardes françaises, fut reconnu brigadier des armées à la fin de la campagne de 1744. L'année suivante il se trouvait à Fontenoy, où il fut blessé si dangereusement aux côtés de son colonel qu'il succombait quelques jours après.

Ce second parti de vigueur décida totalement l'avantage pour les armes de Votre Majesté, en donnant le tems à ce qui suivoit de déboucher et donnant le ton pour culbuter, tuer ou prendre tout ce qui se rencontroit, et comme les ennemis avoient laissé à ce poste toutes leurs meilleures trouppes, elles ont attendues et il y a eu plusieurs actions de vigueur, au delà du pont, ou toutes les trouppes qui l'ont passé ont eu part et dont je ne scaurois douter par les différents récits qui m'en ont esté faits par les prisonniers que l'on a ramené, par les bonnets que l'on a pris et par les morts qut estoient bien loin du pont (1).

Je n'ay pu en juger par moy mesme : à cause de la nuit je ne pourois passer le pont à cheval et il ne m'a pas paru util, pour le service de Votre Majesté, que je le passasse à pied.

Après l'exposé du fait que je crois vray, je suis persuadé que Votre Majesté trouvera que le Sr de la Peyre mérite récompense.

Il suplie très humblement Votre Majesté de vouloir bien le faire brigadier, quand elle en fera dans le régiment des gardes, en suplément et par de là le nombre qu'elle aura la bonté de faire, ce qui, j'espère, arrivera dans le courant de la campagne.

Sa demande me paroit fort raisonnable et si Votre Majesté vouloit bien avoir la bonté de me demander qu'elle l'accorde, cela feroit une récompense accordée sur le champ, bien placée et qui ne tireroit point à conséquence.

Il ne seroit pas, je crois, convenable de le faire tout seul.

M. Houel (2), qui est le premier, estoit à l'action, et quoique sa compagnie n'aye pas passé le pont, elle a essuié des coups de fusil.

M. de Vastan, qui est le second, estoit détaché comme colonel avec les grenadiers de l'infanterie et a fort bien fait.

M. de la Sone (3), qui est le troisième, estoit détaché comme colonel

(1) D'après la *Gazette de France*, la perte des ennemis se serait élevée à trois mille hommes, tués ou blessés.

(2) Michel-Archange Houel, fils du marquis d'Houel, maréchal de camp et gouverneur de l'île de Ré, mort en 1736. Barbier (*Journal*, t. II, p. 217) et le marquis d'Argenson (*Mémoires*, t. I, p. 86) rapportent sur ce capitaine aux gardes françaises une curieuse anecdote. Voici le récit de M. d'Argenson : « Le » petit Houel, officier aux gardes, frère d'une d^lle Houel qui a esté la dernière » maitresse de M. le duc d'Orléans, ce petit officier a gagné cent mille écus » avec une orange. Voici comment : il estoit au jeu de Mad^e la duchesse et » n'avoit rien; il tenoit une orange. Melle de Charolais (Louise Anne de Bourbon) » la lui demanda : il dit qu'il n'etoit pas en estat de rien donner à une si » grande princesse qu'elle. Elle lui bailla un écu, et avec cet écu il gagna » beaucoup cette soirée et de là il a continué à jouer et gagné ce que je vous » dis là. »

(3) Armand-Félicien de Boffin, marquis de la Sone; il était entré aux gardes,

avec les pioquets de l'infanterie, a esté blessé; il a déjà perdu le poulce de la main droitte et perdra, je crois, encore un doigt.

M. le chevalier de Montaigu, qui est le quatrième et qui est auprès de M, le Dauphin (1), mérite par ses anciens services et sa bonne conduite, de n'estre pas oublié.

De plus, les trois premiers sont colonels de 1734, le dernier de 1735 et la Peyre n'estoit que de 1738. Je crois que Votre Majesté fera une récompense bien placée et qui ne tirera point, comme j'ay déjà dit, à conséquence, en luy accordant dans le moment la promesse qu'il demande, pour marque de la satisfaction que Votre Majesté a de ce qu'il vient de faire.

Le Sr de Reffevelle, premier capitaine de grenadiers, qui s'est bien conduit à cette action et qui a esté fait brigadier cette campagne, supplie très humblement Votre Majesté de vouloir bien avoir la bonté de luy accorder une pension pour luy aider à continuer ses services. Il est très susceptible de cette grace et assez ancien pour qu'elle soit de 2,000 fr. si Votre Majesté à la bonté de la lui accorder.

LE DUC DE GRAMONT.

Réponse du Roi.

A Metz, ce 18e septembre 1744.

Ce n'est pas la première fois que Peire s'est distingué et je connois son zèle pour mon service. Je ne puis lui accorder le grade de brigadier en ce moment, mais vous pouvés lui dire que je n'en fairés point dans mon régiment des gardes sans qu'il le soit, et cela pour récompense de l'action qu'il a faite à l'attaque du 23 au 24.

LOUIS..

En relisant votre lettre, je m'aperçois que ce n'est que cela que vous me demandés. Aussy vous pouvés luy dire que je luy accorde la grâce que vous m'avés demandée pour luy.

A l'égard de la pension pour le Sr de Reffaveille, je ne doute pas qu'il ne la mérite; mais je croy qu'il faut attendre la fin de la campagne.

en qualité d'enseigne, le 14 avril 1723. En novembre 1744, il fut déclaré brigadier, en janvier 1748 maréchal de camp, en 1759 lieutenant général et en février 1761 lieutenant-colonel du régiment des gardes françaises (Pinard, *ibid.*, tome v, p. 623).

(1) Le chevalier de Montaigu était gentilhomme de la manche du Dauphin.

XXI

Au Roi.

Au camp d'Offembourg (1), ce 12 septembre 1744.

Sire,

Dans la route que j'ay fait de Mets à Strasbourg avec le régiment des gardes, il se sauva du prévost un prisonnier, et les circonstances me paroissent mériter de mettre au conseil de guerre la sentinelle pour y estre jugée, suivant la rigueur de l'ordonnance qui condamne aux galères.

Ce procès n'a pu estre instruit et le conseil de guerre tenu qu'au camp de Mulberg, ou le régiment a eu quelques jours de repos et rien à faire.

Le soldat a esté condamné aux galères suivant l'ordonnance; mais l'exemple fait, que j'ay cru nécessaire, cette faute seroit punie bien rigoureusement, et contre l'usage ordinaire; je crois que c'est le cas où il est de la justice de Votre Majesté d'user de clémence et de changer la peine des galères à servir toute sa vie, ce qui est plus util pour son service.

Je joins icy un mémoire où il suffira que Votre Majesté mette *bon* et que je renverray à M. d'Argenson, s'il est nécessaire d'expédier une grace en forme.

LE DUC DE GRAMONT.

Réponse du Roi.

A Metz, ce 18e septembre 1744 (2).

Je veux bien accorder la grace que vous me demandez; mais je crois qu'elle vous fera un proces de bonne amitié pourtant.

LOUIS.

(1) Ville du grand-duché de Bade, sur la rive droite de la Kinzig. — Ce même jour (12 sept.) la maison du roi et la gendarmerie partirent d'Offenbourg pour repasser le Rhin et pour venir prendre leurs cantonnements sur la Sarre et dans la Lorraine. Quant au duc de Gramont, il se rendit, avec le régiment des gardes, au camp de Fribourg, où commandait M. de Coigny, avec lequel il continua à faire campagne le reste de l'année.

(2) Le roi quitta Metz le 29 septembre, et après avoir traversé Nancy arriva à Lunéville, chez le roi de Pologne, son beau-père, où il séjourna deux jours. De là, il gagna le camp de M. de Coigny et établit son quartier général à Muntzingen, non loin de Fribourg. Cette ville, qui déjà résistait depuis un mois, s'étant rendue le 7 novembre, le roi partit le 9 et le 13 il était de retour à Paris.

XXII

Au Roi.

A Paris, ce 14 avril 1745 (1).

Sire,

Je joins icy un mémoire pour une enseigne que je suplie très humblement Votre Majesté de vouloir bien avoir la bonté d'aprouver.

LE DUC DE GRAMONT.

Réponse du Roi.

A Versailles, ce 16 avril 1745.

Je ne m'attendois pas à recevoir si tost de vos nouvelles. Je vous renvoie votre mémoire apostillé et je remetterés l'autre à M. d'Argenson.

LOUIS.

XXIII.

Au Roi.

A Paris, le 16 avril 1745.

Sire,

Le Sr Milon (2) a fini par se mettre dans une chartreuse. Son père, très affligé, demande l'agrément de vendre l'employ. Je crois que Votre Majesté doit avoir la bonté de luy accorder cette grace. Madame la princesse de Conti s'interesse beaucoup à cette famille.

Je joins icy le mémoire en conséquence : je supplie tres humblement Votre Majesté de vouloir bien l'aprouver.

Je remets à proposer pour l'enseigne à picque quand j'aurois joint le régiment, estant necessaire que celuy qui l'achètera soit seur d'avoir 1,000 fr., n'ayant pour le moment présent personne qui demande à acheter des enseignes à drapeau.

Je pars demain et seray le 21 de bonne heure à Maubeuge.

LE DUC DE GRAMONT.

(1) Dès les premiers jours d'avril 1745, Louis XV déclara donner le commandement de l'armée qui devait opérer dans les Pays-Bas au comte de Saxe, nommé récemment maréchal de France. En même temps le roi faisait connaître le nom des officiers généraux qui devaient servir sous ses ordres : parmi ceux-ci se trouvait le duc de Gramont, colonel du régiment des gardes françaises.

(2) François Milon de Mesme, frère ainé d'André-Henri Milon de Mesme, également officier aux gardes françaises. Tous deux étaient petits-neveux de Louis Milon, mort en 1734 évêque de Condom.

Réponse du Roi.

A Versailles, ce 27 avril 1745.

Je vous renvoie votre mémoire lequel j'ay approuvé.

C'est avec grand regret que je vous fais mon compliment sur la mort de votre gendre (1); c'est une vraye perte pour mon service. Je n'oublierés pas votre fille dans cette occasion.

LOUIS.

Extrait du registre des sépultures de la paroisse Saint-Sauveur de Lille (2).

Le 18 mai 1745, fut célébré en cette paroisse l'obit solennel de très haut et très puissant seigneur Mgr Louis, duc de Gramont, pair de France, chevalier des ordres du roy, lieutenant général de ses armées, colonel du régiment des gardes françoises, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en ses royaume de Navarre et pays souverain de Béarn, gouverneur particulier du château et tours de Pau, gouverneur de la ville, chateau et citadelle de Bayonne et pays adjacents, mort sur le champ de bataille de Fontenoy, d'un coup de canon, le 11 du présent mois, — dont le corps a été levé ce jourd'hui par le curé de cette paroisse, accompagné de son clergé, et ensuite délivré aux RR. PP. Capucins de cette ville pour y etre inhumé : en présence de très haut et tres puissant seigneur Adrien Maurice, duc de Noailles, pair et maréchal de France, ministre d'état, oncle dud. seigneur duc de Gramont et de tres haut et très puissant Joseph Marie duc de Boufflers, pair de France, cousin germain dud. seigneur duc de Gramont.

ARN. COMMUNAY.

(1) Yves Marie de Recourt de Lens, comte de Rupelmonde, allié en 1732 à Marie-Christine de Gramont. Le duc de Luynes (*Mémoires*, t. VI, p. 427) écrit à la date du 24 avril 1745 : « Il est venu cette nuit un courrier de Bavière : on » a appris que les Autrichiens avoient attaqué nos troupes dans leur retraite. » On ne sait point encore de détail, mais il paroit que nous avons perdu au » moins 7 à 800 hommes. Ce qui est certain, c'est que M. de Rupelmonde y a » été tué. Il avoit environ 35 ans. Il étoit maréchal de camp depuis deux ans; » il y en avoit trois qu'il servoit en Allemagne sans être revenu ici. Il avoit la » vue extraordinairement basse; cependant c'était un très bon officier, aimé, » estimé et qui servoit avec beaucoup d'application et qui avoit de l'esprit. Il » étoit fils unique : son père étoit flamand et est mort il y a longtemps; sa » mère est Alègre, sœur de Mme la maréchale de Maillebois. Il avait épousé la » fille de M. le duc de Gramont d'aujourd'hui, dont il n'avoit eu qu'un fils qui » est mort. » — Quelques mois après la mort de son mari, la comtesse de Rupelmonde entrait aux Carmélites de Grenelle et y prenait le voile le 7 octobre 1751.

(2) *Archives départ. des Basses-Pyrénées*, C 1453.

CORRESPONDANCE

Du lieu de naissance de saint Philibert.

Monsieur le Directeur,

L'article *Du lieu de naissance de saint Philibert* a paru, dans le dernier numéro de la *Revue*, accompagné d'observations dont je me plais à reconnaître la modération et la courtoisie, mais qui ne me semblent pas entièrement justifiées. Voudriez-vous me permettre de les reprendre et de les discuter? Je m'efforcerai d'être bref.

1° Un mot d'abord sur la note mise au bas de la page 294. J'avais dit qu'une *Vie des saints*, dont le 4e volume seulement se trouve dans la bibliothèque de notre Grand-Séminaire, faisait naître saint Philibert à Aire. Vous répondez : « L'auteur de cette vie ne peut être que Baillet, qui pourtant (au t. II, 20 août) fait naître saint Filbert à Eauze. » D'après cela, j'aurais mal lu; heureusement je puis citer le passage visé; le voici textuellement : « *Vicus Julii*, ville épiscopale de la Novempopulanie, lieu de naissance de saint Filbert. » *Vie des saints*, t. IV, 4e part., p. 333.

2° Vous prenez avantage de ce que les historiens favorables aux prétentions d'Eauze sont en majorité. Mais quelle valeur peut avoir ici cet argument du nombre? Nulle part, vous le savez, les plagiaires n'ont plus pullulé qu'en histoire; et nulle part ils ne méritent moins de considération. Vingt auteurs, répétant fidèlement et sans contrôle une allégation aventurée, ne sauraient balancer le témoignage d'un historien ami de la vérité et qui remonte aux sources. Sur le point particulier qui nous occupe, pensez-vous qu'ils soient nombreux ceux qui ont lu avec attention l'anonyme du VIIIe siècle et étudié la question telle que je l'ai posée?

3° Vous assurez que les noms certainement germaniques de Philibaud et de Philibert infirment mes conjectures sur la nationalité gasconne de ces deux personnages. Je suis loin d'être convaincu. Il reste, en effet, en faveur de mon sentiment, des raisons sérieuses que vous n'avez pas détruites; et je crois, d'autre part, avoir surabondamment expliqué comment de vrais gascons pouvaient, au VIIe siècle, en No-

vempopulanie, porter des noms de structure plus on moins germani que.

Vos conjectures, par contre, ne sont-elles pas un peu hardies, lorsque, ne voulant pas admettre que Philibaud fut gascon, vous octroyez cependant la même nationalité gasconne à sa femme, qui a sans doute existé puisqu'elle a un fils, mais sur laquelle nous ne savons absolument rien? Pourquoi aussi faites-vous du gouverneur d'Aire un grand propriétaire terrien? Ce qui n'est dit nulle part.

4° Les considérations sur le vague des indications du lieu natal dans les hagiographes du VIIIe siècle ne vous semblent pas trouver leur application dans le cas présent, car l'écrivain nommant à deux lignes de distance le territoire d'Eauze (lieu de naissance) et la ville d'Aire (lieu d'éducation) paraît avoir voulu distinguer l'un de l'autre.

L'objection est subtile; elle porte sur le point le plus délicat du débat; vous me pardonnerez d'y insister davantage.

Je ferai observer d'abord que dans l'*Elusanum territorium* c'est le *pays* et non le *lieu* de la naissance qui est désigné; que le vague de cette désignation est intentionnel, je l'ai déjà montré; enfin que la ville d'Aire était comprise au VIIIe siècle dans l'*Elusanum territorium*.

Puis, si Aire est nommé deux lignes plus bas, ce n'est pas que l'hagiographe songe à *distinguer* le lieu de l'éducation de celui de la naissance : cette précaution lui est attribuée très gratuitement. Il avait un autre motif bien manifeste : il devait dire de saint Philibert qu'il fut *juxta morem suæ gentis strenuus;* il ne pouvait pas se dispenser, pour que sa remarque eût un sens, d'indiquer la cité d'où ce saint était originaire.

Je crois, du reste, pouvoir invoquer à mon appui une grande autorité, celle de Mabillon. Prenez en effet, dans les *Acta SS. Ordin. S. Bened. Sæc.* II (1), la vie de saint Agile, à qui saint Philibert succéda dans la direction de l'abbaye de Rebais : elle a avec celle de saint Philibert des ressemblances frappantes; écrite au VIIIe siècle par un moine qui n'a pas dit son nom, elle procède de la même façon. Agile nous y est d'abord présenté comme *Portensi territorio oriundus*; pas d'autre détail sur le lieu de la naissance. Quelques lignes plus bas cependant, à l'occasion d'une visite faite par saint Colomban aux parents de son héros, l'hagiographe nommé *Honorisiacus*, la villa où cette visite eut lieu. Faudra-t-il, comme vous le faites, opposer *Honorisiacus* au *Portensi territorio* et croire que l'anonyme a voulu distinguer l'un de

(1) Page 316.

l'autre? Tel n'est pas le sentiment de Mabillon, qui, profitant de la révélation échappée comme par mégarde au biographe, ne doute pas qu'Agile ne soit né au domicile de ses parents et lui donne pour patrie *Honorisiacus* (1).

La critique du grave bénédictin est assez sûre pour qu'il me soit permis de conclure comme lui dans un cas tout pareil.

Je ne finirai pas toutefois sans confesser que, malgré ces longues explications, la distance qui nous sépare est peu considérable. Vous convenez, ce dont je vous sais beaucoup de gré, que mes supputations de temps sont admissibles, et que Philibaud devait être déjà gouverneur d'Aire lorsque saint Philibert naquit. Cela étant acquis, je souscris, en la complétant pour la rendre plus intelligible, la formule que vous imposez aux hagiographes de l'avenir; je dirai donc avec vous que saint Philibert vit le jour sur le territoire d'Eauze, que son père était gouverneur d'Aire et le fit élever dans cette ville. J'ajouterai seulement, pour ceux qui l'ignoreraient, que le diocèse d'Aire était compris, au VIIIe siècle, dans le territoire ou province ecclésiastique d'Eauze. Le lecteur aurait ensuite à décider si, en l'absence d'un document formel, la naissance du saint lui semble devoir être placée ailleurs que dans la ville où résidait sa famille, c'est-à-dire à Aire-sur-l'Adour.

JOSEPH DUDON.

Il n'y a dans la lettre qu'on vient de lire qu'un passage qui exige une explication précise. Le volume de la *Vie des saints* visé par M. l'abbé Dudon est bien le 4e et dernier de Baillet, et le savant professeur cite très exactement ce qu'il y a lu. Seulement *ce même* Baillet, dans *la même* édition *du même* ouvrage, mais précisément dans la vie du saint au 20 août (où il a dû être plus attentif que dans une table géographique générale), fait naître saint Philibert A EAUZE.

Je laisse volontiers aux lecteurs réfléchis le soin d'apprécier en toute liberté les autres points du premier et du second plaidoyer de M. l'abbé Dudon, ainsi que mes quatre remarques très minuscules, qui me paraissent toujours *subsister*. Ainsi je continue à croire que, pour être persuadés que saint Philibert naquit *très probablement* ailleurs qu'à Aire, il leur suffira de peser la phrase de son biographe (fort différente du passage cité de la vie de saint Agile) : *Elusano territorio ortus..., urbe Vico-Julii est nutritus ea de causa maxime quod genitorem ipsius... cives loci illius expetissent pontificem.*

L. C.

(1) *Annal. Bened.* t. I, p. 306.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

I

CARTULAIRE DE SAINTE-FOI DE MORLAAS, publié par LÉON CADIER, élève de l'Ecole des Chartes et de l'Ecole des Hautes-Etudes. *Pau, Léon Ribaut,* 1884. In-8°, de XXXVII-77 pages. (Extrait du *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau.)*

LA SÉNÉCHAUSSÉE DES LANNES SOUS CHARLES VII. ADMINISTRATION ROYALE ET ETATS PROVINCIAUX, par LE MÊME. *Paris, Alph. Picard,* 1885. In-8°, 92 pages *(*Extrait de la *Revue de Béarn, Navarre et Lannes).*

Les travailleurs béarnais connaissent bien le *Cartulaire de Sainte-Foi de Morlàas*, publié, il y a deux ans déjà, par leur compatriote M. Cadier, l'un des plus brillants élèves de l'Ecole des Chartes. Nous venons, bien tardivement, il est vrai, signaler aux lecteurs de la *Revue* cette excellente et utile publication.

Dans une savante *Introduction*, l'auteur expose en quelques lignes l'importance du Cartulaire de Sainte-Foi; il fait à grands traits et d'une main sûre l'historique de Morlàas, autrefois capitale du Béarn, aujourd'hui bien déchue de son ancienne splendeur. Je note une page fort intéressante, consacrée à la célèbre monnaie *morlane*, qui, « dès le xe siècle était généralement employée dans la région du sud-ouest »; une autre page excellente sur le *For Morlàas*, « qui devait devenir la coutume de la plupart des villes et bourgs de Béarn. » Vient ensuite l'historique du prieuré de Sainte-Foi, suivi d'un catalogue des premiers prieurs. M. Cadier y fait preuve d'un sens critique très exercé, qualité que l'on retrouve dans la discussion de la date qui doit être assignée à la charte de fondation du prieuré de Morlàas (1079). L'introduction se termine par une bonne étude sur l'*ordre* des pièces du cartulaire (ordre hiérarchique ou d'honneur) et par la description du manuscrit, conservé à la Bibliothèque Nationale. M. Cadier prouve que la rédaction du Cartulaire ne peut être postérieure à 1223.

Les documents qui forment le *Cartulaire* sont au nombre de quarante seulement; mais on peut dire que la qualité supplée au nombre. Il est impossible d'énumérer ici tous ces actes, dont le plus récent est antérieur à l'année 1190. Nous nous contenterons d'en citer quelques-

uns, en nous servant des analyses claires et précises que l'auteur a placées en tête de chaque document :

I. — *Donation faite à l'abbaye de Cluny par Centulle IV, vicomte de Béarn, de l'église de Sainte-Foi, des dîmes de la monnaie et des fours, et de la ville de Morlàas avec ses dépendances, à l'occasion de la rupture de son mariage avec Gisla, sa parente à un degré prohibé.* — 1079.

II. — *Gaston IV, vicomte de Béarn, confirme au prieuré de Sainte-Foi les donations de son père Centulle, et donne en outre une rente de 5 sous à prendre sur les courses de chevaux, plus la dîme du marché de Morlàas et la chapelle qui est au Bourg-neuf.* — 1088-1096.

IV. — *Donation faite au prieuré de Sainte-Foi par Guiscarde, vicomtesse de Béarn et de Gavardan, de la chapelle construite pour la Ladrerie de Morlàas.* — 1135-1154.

IX. — *Autorisation donnée par Arnaud, évêque d'Oloron, prieur ds Sainte-Foi, sur le conseil de Raymond, évêque de Lescar, et de Guiscarde, vicomtesse dc Béarn, d'ouvrir une chapelle dans l'hôpital de Morlàas.* — 15 septembre 1154.

XVI. — *Liste des cens dus au prieuré de Sainte-Foi par les habitants de Morlàas.* — Milieu du XIIe siècle. (Ce petit censier est assez curieux, dit l'éditeur, et montre quelle était à cette époque l'étendue de la ville et l'importance du prieuré.)

XIX. — *Donation faite au prieuré de Sainte-Foi par Giraud, monnayeur de Morlàas, de la dîme de sa charge, après contestation qu'il a eue avec le vicomte Gaston IV au sujet de la maîtrise de la fabrication des coins de la monnaie, que lui avait concédée Centulle IV.* — 1088-1110.

L'auteur est un paléographe consommé, c'est dire que le texte est irréprochable. S'il s'y est glissé, comme toujours, quelques légères fautes d'impression, elles ont été corrigées à la fin du volume.

M. Cadier reconnaît que les principaux actes seuls ont été reproduits dans leur forme primitive, et que la plupart des autres actes, donations ou censiers, ont été fort abrégés par le rédacteur du Cartulaire. Cette concision se retrouve dans nombre de Cartulaires célèbres et fort anciens. Mais on ne songe guère à s'en plaindre, en voyant l'abondance des renvois, des notes géographiques, historiques et chronologi-

ques qui accompagnent chaque document et où l'auteur a mis des trésors d'érudition.

Une bonne table des noms de lieux et de personnes et un relevé des mots romans complètent le Cartulaire et en rendent l'usage très facile.

La Sénéchaussée des Lannes sous Charles VII a paru l'année dernière. C'est dans cet ouvrage surtout que se révèlent les qualités maîtresses du jeune érudit : une sagacité rare et un sens critique très fin. L'auteur, en prenant pour exemple un petit pays, nous montre comment, après l'expulsion des Anglais, « la monarchie absolue s'organise au XVe et au XVIe siècle, pour se constituer au XVIIe. »

Nous n'entreprendrons pas l'analyse de cette œuvre remarquable, pleine de faits et d'observations judicieuses. Cela nous entraînerait trop loin. Contentons-nous de donner les titres des six chapitres qui la composent :

I. Administration de la Guyenne pendant la domination anglaise.

II. Conquête de la Guyenne sous Charles VII; causes de la révolte de 1454.

III. Administration de la Guyenne; création de la sénéchaussée des Lannes.

IV. Les états particuliers des Lannes; preuves de leur existence; leur caractère.

V. Assemblées d'Etats pendant les règnes de Charles VII et de Louis XI.

VI. Organisation et attributions des Etats de la sénéchaussée des Lannes.

Pièces justificatives (au nombre de huit) (1443-1463.)

Depuis la publication des deux ouvrages que nous venons de présenter aux lecteurs de la *Revue*, M. Léon Cadier a obtenu son diplôme d'archiviste paléographe. Sa thèse, intitulée : *Essai sur les origines des Etats de Béarn*, a été très remarquée et mise au premier rang par le conseil de perfectionnement de l'Ecole des Chartes. Cette thèse ne tardera pas à être imprimée.

On apprendra avec plaisir que M. Cadier veut bien nous donner, pour les *Archives historiques de la Gascogne*, un document des plus curieux, dont il a publié des extraits à l'appui de sa thèse, et qui est connu sous le nom de : *Livre des syndics des Etats de Béarn.*

Notre jeune confrère et ami est un travailleur infatigable. Utilisant les loisirs des vacances, il est venu à Auch analyser les manuscrits de la bibliothèque communale. Ce catalogue est déjà imprimé et paraîtra prochainement, avec d'autres analyses du même auteur, dans le tome IV du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France (départements)*.

PAUL PARFOURU.

II

RECHERCHES SUR LA NUMISMATIQUE DE LA NOVEMPOPULANIE DEPUIS LES PREMIERS TEMPS JUSQU'A NOS JOURS par M. EMILE TAILLEBOIS, Archiviste de la Société de Borda. *Dax, imp. Justère*, s. d. (Extr. des *Mémoires du Congrès scientifique de Dax*, 1882).

RECHERCHES SUR LA NUMISMATIQUE DE LA NOVEMPOPULANIE (suite), par LE MÊME. S. d. (Extrait du *Bulletin de la Société de Borda* à Dax, 1884, 1885).

En publiant les noms des lauréats de l'Académie de Bordeaux qui nous intéressent, la *Revue de Gascogne* a oublié M. Emile Taillebois (1). Le savant archiviste de la société de Borda a obtenu un prix de 600 francs pour ses *Recherches sur la numismatique de la Novempopulanie*.

M. Taillebois est un archéologue distingué, mais surtout l'un de nos meilleurs numismates. Ici même notre rédacteur en chef a rendu compte de plusieurs de ses publications sur les monnaies de notre région (2).

Les *Recherches sur la numismatique de la Novempopulanie* condensent tout ce qu'on sait, tout ce qu'on a découvert, tout ce qu'on découvre actuellement sur la numismatique de notre province. Les livres, les publications de toute sorte, les collections publiques et privées sont mises à contribution ; l'auteur est à l'affût de toutes les découvertes et sollicite de tous côtés des communications.

Quand M. Taillebois entreprit cet ouvrage d'ensemble, tout était à faire. Il aurait pu réunir silencieusement ses notes et attendre pour les

(1) *Revue de Gascogne*, 1886, p. 340. (L'omission, bien involontaire, en effet, tenait à cette circonstance, que la nouvelle m'était adressée de Bordeaux par un ami de M. Bertrand, qui n'avait noté que les noms de ce savant et du savant couronné avec lui. J'espère revenir sur les récompenses décernées par l'académie bordelaise. — L. C.)

(2) *Trouvaille d'Aurimont* (Gers), 1880, p. 439. — *Le trésor de Laujusan* (Gers). *Numismatique. Variétés inédites*. 1883, p. 43.

publier qu'elles fussent absolument complètes. Mais, comme le champ de la numismatique est immense, ce système l'aurait sûrement conduit à ne rien publier et tous ces beaux travaux auraient été perdus pour la science. M. Taillebois a mieux aimé agir d'une autre manière et je l'en félicite. A mesure que ses découvertes, que ses investigations à travers les collections et les livres lui donnent une série assez importante, il la livre au public, faisant appel aux archéologues, aux numismates, aux collectionneurs, aux chercheurs, à tout le monde, pour l'aider à compléter son œuvre.

La première série des *Recherches*, lue au Congrès de Dax en 1882, y fut fort bien accueillie. En 1884, la Société de Borda reçut communication de la seconde série, qui est plus importante que la première.

Je regrette qu'il me soit aujourd'hui impossible de faire connaître ces publications comme elles le méritent. Mais j'espère que M. Taillebois, encouragé par les récompenses académiques et par les félicitations des savants, nous donnera bientôt la suite de son bel ouvrage; il me fournira ainsi l'occasion de présenter une vue d'ensemble très importante sur la numismatique de la Gascogne depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

A. LAVERGNE.

III

ASTAFORT EN AGENAIS (Gascogne agenaise), notice historique et coutumes, publiées par CH. BARADAT DE LACAZE, membre de la Soc. de l'hist. de France. *Paris, H. Champion; Agen, Michel et Médan.* 1886. Gr. in-8° de 226 p.

Cette monographie commence par une enquête étymologique. L'auteur a judicieusement rétabli la vraie orthographe *Astafort*, à l'encontre de l'orthographe officielle, qui est *Astaffort*, depuis qu' « un administrateur, sans doute anglophile, ajouta vers la fin du dernier siècle un deuxième *f.* » On le trouvera peut-être moins heureux dans sa conjecture Astaffort = *statio fortis*. Elle s'appuie sans doute sur la position jadis assez forte de la place et sur la devise de son blason : *stat fortiter*. Mais cette devise ne doit être qu'un jeu de mots, procédé très usité en pareille matière, et il n'y a aucun lieu de rejeter l'étymologie que le nom lui-même impose et proclame. Car *asta fort* sont deux mots romans, qui répondent aux mots latins : *hasta fortis*. Ce qui, du reste, ne donne aucune valeur sérieuse à la légende prétendue gallo-romaine, justement mise de côté par l'auteur (p. 12).

M. Baradat de Lacaze décrit avec précision l'ancienne topographie d'Astafort :

« Bâtie sur le versant nord d'une colline dont les pieds sont baignés par le Gers, la ville était dominée et protégée par deux châteaux-forts placés l'un à la Craste, à côté de l'église Sainte-Geneviève, qui a dû primitivement en être la chapelle, et l'autre au Mous, à côté de l'église Saint-Félix. — Une enceinte continue de murailles entourait la ville et reliait les deux châteaux; quelques parties du rempart et du château de la Craste existent encore. — On pénétrait dans la ville par les trois portes du Gers, de Boc et de Corné. Chacune des portes était défendue par une forte tour, destinée à recevoir un gardien dont la mission consistait à observer le pays, à signaler les arrivants, à lever ou abaisser, suivant le cas, le pont-levis qui donnait accès à la porte. — La seigneurie d'Astafort séparait, du levant au couchant, le Bruilhois de la Lomagne; elle confrontait du côté du sud aux paroisses de Sempesserre, Sainte-Mère, Rouillac, Gimbrède, Sisteils, dépendant de la vicomté de Lomagne; du côté du Nord, à celles de Caudecoste, Cuq, Fals, Layrac, Moirax, Pergain et Taillac, qui appartenaient à la vicomté de Bruilhois... » Elle faisait partie de l'Agenais et du diocèse d'Agen en 1304, lorsque furent rédigées les coutumes qui sont le principal objet de la publication de M. Baradat; quelques années plus tard, à la création du diocèse de Condom par le Pape Jean XXII (1717), elle fut comprise, avec toute la partie de l'Agenais située sur la rive gauche de la Garonne, dans la circonscription du nouvel évêché.

L'origine d'Astafort est jusqu'à présent impossible à préciser. Il est certain au moins, en dépit d'une hypothèse fondée sur la ressemblance fortuite avec le nom anglais de Stafford, que la ville et son nom sont antérieurs à l'occupation anglaise. On y signale des ruines du dixième ou onzième siècle. La seigneurie d'Astafort est cédée vers 1030 par Arnaud II de Lomagne à ses fils Odon II et Raymond-Arnaud. L'arrière-petit-fils de ce dernier, Bernard, apparaît dès 1163 comme souche de la famille seigneuriale d'Astafort, qui figure dans nombre de chartes du treizième siècle.

L'esquisse historique tracée par l'auteur nous montre Astafort au pouvoir des Anglais depuis saint Louis jusqu'à Charles IV, qui invite vainement les consuls de la ville à l'aider dans la lutte contre Edouard II. Ce dernier (12 mai 1324) la déclare directement attachée à sa couronne, en récompense de la fidélité qu'elle lui gardait. Les Français s'en emparèrent, après un long siège, en janvier 1325. Dès lors l'Agenais fut enlevé à l'Angleterre; mais la guerre recommença

entre Philippe et Edouard III, et Astafort, aussitôt gagné à ce prince, fut encore pris par les Français et leur resta jusqu'à la paix de Brétigny (8 mai 1360). Cette fois la domination anglaise devint onéreuse et, dans la lutte suprême, Astafort se déclara français. Après les lettres patentes de Charles V qui réunissaient la Guyenne à la couronne de France, cette petite place appartint aux comtes d'Armagnac, jusqu'à la confiscation du domaine entier de Jean V, qui suivit le siège de Lectoure (1473). La maison d'Albret y arrive à son tour, au mariage de Marguerite d'Angoulême avec Henri II de Navarre (1525); et bientôt les guerres de religion y portent plus d'une fois la terreur et le ravage, malgré l'affection de Henri de Béarn pour cette ville. Les troubles religieux et civils qui suivirent la mort de Henri IV ne lui laissèrent guère plus de tranquillité, et la Fronde elle-même lui causa des dégâts mal réparés par le legs de 2,000 livres du prince de Conti. Sur toutes ces péripéties de l'histoire militaire d'Astafort, l'auteur a recueilli et coordonné les textes publiés par Rymer et par MM. Delpit, Tholin, Tamizey de Larroque, A. de Ruble, etc. Il y a lui-même ajouté de l'inédit, par exemple l'important hommage prêté en 1271 par un très grand nombre de seigneurs de l'Agenais au roi de France (1).

Les deux chapitres consacrés aux monuments religieux et, d'autre part, à la féodalité, à la justice et à l'administration, réclamaient peut-être plus de développement; mais l'auteur y a réuni bien des faits utiles à noter. Il a présenté d'ailleurs tout l'ensemble de sa notice, avec une modestie qui obligerait à l'indulgence, s'il en avait besoin, comme une simple introduction au texte de la Coutume d'Astafort, arrêtée entre les seigneurs, les consuls et les habitants, le 12 avril 1304, et rédigée en provençal. L'original de ce long et intéressant document juridique étant perdu, M. Baradat en a donné le texte d'après une copie légale de 1770 (appartenant aujourd'hui à M. Lafontaine, d'Astafort), qu'il a collationnée avec une autre copie de 1621, conservée aux Archives de la Gironde, et qu'il a eu soin d'accompagner d'une traduction littérale.

Je ne veux pas discuter par le menu soit le texte, soit la version, qui me paraissent en somme très présentables (2). Je me garderai encore davantage d'analyser ce beau monument de notre ancienne législation

(1) Dans une lettre de Henri IV, tirée des Archives de Lectoure, on lit (p. 53) une suscription qui fait rêver : *le roy de Navarre au comte d'Armagnac et aux officiers de Lectoure*. Ce n'est qu'une faute d'impression, lisez : *le R. de N., comte d'Armagnac, aux* etc.

(2) On ne doit pas chercher dans des copies aussi modernes une parfaite correction; de là les irrégularités continuelles de l'orthographe, et en particulier de la

communale, qui attirera par lui-même l'attention des juges compétents. Je me contente, en signalant ce premier service rendu par M. Ch. Baradat de Lacaze à l'étude de notre vieux droit coutumier, d'annoncer qu'il ne veut pas s'arrêter là dans sa contribution personnelle à cette étude si intéressante et aujourd'hui si appréciée. Il prépare et se propose de publier encore les *Coutumes et privilèges de Nérac*, les *Coutumes de Sérignac*, celles *de Sainte-Colombe*, celles *de Meilhan*, et des fragments — tout ce qu'il a pu découvrir — de celles *de La Plume*, *de Montagnac* et *d'Aubiac*.

IV

Le canzoniere autographe de Pétrarque, communication faite à l'Acad. des Inscr. et B. L. par Pierre de Nolhac, anc. m. de l'Ecole de Rome, m. de conf. à l'Ecole des Hautes-Etudes. *Paris, Klincksieck*. 1886, 30 p. petit in-8°.

Pétrarque, chanoine de Lombez, a un lien tout spécial avec la Gascogne; c'est une raison suffisante pour notre revue provinciale de ne point passer sous silence une découverte qui intéresse au plus haut degré la critique verbale de son *Canzoniere*, qui est son titre à l'immortalité et le premier livre lyrique de l'Europe moderne. Je voulais exposer moi-même ici cet événement littéraire; mais je reçois à l'instant le *Giornale storico della letteratura italiana*, le périodique le plus autorisé en pareille matière, et j'y trouve, sous la signature d'un de ses savants directeurs, M. R. Renier, une note très substantielle, dont je n'ai qu'à traduire les principaux passages pour satisfaire la curiosité de mes lecteurs, et pour reconnaître l'aimable attention de M. P. de Nolhac, qui a bien voulu adresser au directeur de la *Revue de Gascogne* un des exemplaires de sa précieuse brochure tirée à très petit nombre.

«... On sait qu'Alde Manuce, dans son édition de *Canzoniere* faite en 1501, affirme à plusieurs reprises avoir suivi le manuscrit autographe du poète, qu'il a examiné chez Pierre Bembo. Cette assertion a donné lieu à beaucoup de doutes et de discussions... Le dernier auteur qui ait recueilli tous les détails de cette controverse est M. V. Cian, notre compatriote (1); et il y a joint un témoignage de première impor-

déclinaison, dans les coutumes d'Astafort. Des fautes d'impression s'y sont ajoutées aussi ça et là. Mais avec la moindre habitude des textes analogues, on peut bien lire celui-ci, surtout avec le secours de la traduction qui rend fidèlement le sens, malgré quelques fautes de détail.

(1) P. 90-99 de *Un decennio della vita di M. Pietro Bembo* (1521-1531). Turin, Erm. Lœscher, 1885, in-8°.

tance, déjà publié, mais passé inaperçu, renfermé dans une lettre de Lorenzo de Pavie à la marquise Isabelle de Gonzague. Dans cette lettre datée du 26 juillet 1501, Lorenzo dit qu'il ne peut pas lui envoyer le Pétrarque d'Aldc, qui s'imprimait alors, et il ajoute que pour cette édition « on a eu le Pétrarque de la propre main de l'auteur, et je l'ai eu en main moi-même. Il appartient à un padouan qui l'estime fort, de sorte qu'on l'a imprimé lettre à lettre sur cet original, avec beaucoup de soin. » D'où résultent deux faits importants : que Lorenzo avait eu en main l'autographe du *Canzoniere*, et qu'en 1501 il n'était pas la propriété de Bembo mais d'*un padouan*... [Il résulte, de plus, de la correspondance de Bembo, que ce dernier] l'acheta quatre-vingt sequins en septembre 1544. Ainsi ce manuscrit, demeuré à Padoue bien longtemps et peut-être depuis la mort de Pétrarque, servit d'abord à l'édition padouane de 1472, puis à l'aldine de 1501, et ne passa qu'en 1544 en la possession de Bembo.

» Mais cinq ans après, en 1549, le cardinal mourait, et Torquato Bembo héritait de sa précieuse bibliothèque. Le célèbre bibliophile romain Fulvio Orsini en acquit la plus grande partie, entre autres les autographes de Pétrarque, savoir les feuillets épars du *Canzoniere* connus depuis longtemps et publiés en 1642 par Ubaldini, le *Canzoniere* complet, les églogues transcrites par Pétrarque à Milan en 1367 et le *De sui ipsius et multorum ignorantia*. En 1600, F. Orsini légua ses livres à la Vaticane; mais on ne tarda pas à oublier que ces trois derniers manuscrits étaient autographes. C'est ce que le savant français vient de prouver solidement, grâce à l'inventaire qu'il a retrouvé de la bibliothèque d'Orsini...

» On doit d'unanimes félicitations pour cette belle découverte à un érudit qui n'y est pas arrivé par hasard, mais par des études persévérantes sur la bibliothèque Orsinienne. Le livre qu'il prépare sur cette célèbre collection et qui ne tardera pas à voir le jour, donnera de nouvelles informations sur les trois manuscrits pétrarquesques. Le plus précieux, à titre de relique, est assurément le *Canzoniere*, mais pour la critique des textes les deux autres sont peut-être plus importants. Du reste, la critique, qui ne saurait procéder avec trop de précautions, a droit de s'assurer de l'*autographie* de ces manuscrits, qui ne fait pas doute pour M. de Nolhac, comme elle n'en faisait pas pour Bembo. La meilleure manière de répondre aux justes désirs des savants, ce sera de publier en fac-similé une partie des trois manuscrits, en les comparant avec des autographes certainement authentiques de Pétrarque. »

La presse italienne s'est déjà beaucoup occupée de cette importante découverte. Plusieurs critiques d'outre-monts n'ont pas compris qu'ils devaient, avant tout, témoigner à ce sujet leur reconnaissance à un étranger qui dédie noblement son travail à l'Italie, avec cette belle épigraphe : ITALIAE, OMNIVM INGENIORVM COMMVNI PATRIAE, HOSPES GRATVS ET MEMOR. Il y a eu des réclamations intéressées, des fins de non-recevoir inintelligentes ou malicieuses, et ce que M. Renier appelle « les pirouettes et les cancans » de la petite presse; mais les droits de M. de Nolhac subsistent pour les vrais juges et il n'y a pas lieu de douter que son prochain travail ne les assure définitivement, envers et contre tous, en épuisant la question des autographes de Pétrarque.

V

DEUX TESTAMENTS INÉDITS : ALEXANDRE SCOT (1616) et JEAN-JACQUES BOUCHARD (1661), publiés par PH. TAMIZEY DE LARROQUE. (Extrait du *Bulletin critique*). *Tours, impr. Rouillé-Ladevèze,* 1886.

La copie du premier de ces deux testaments est due à M. le marquis de Seguins et au précepteur de ses petits-enfants, notre compatriote M. l'abbé Lasmoles. L'original est conservé au château de Rocan (Vaucluse), jadis propriété du célèbre humaniste jurisconsulte. Ce document latin sera consulté utilement pour la biographie de Scot, pour celle des nombreux membres de sa famille transportés comme lui d'Ecosse en France, et oubliés dans le savant ouvrage de M. Francisque-Michel, *Les Ecossais en France*, et pour l'histoire de la typographie lyonnaise : Al. Scot avait épousé une sœur du célèbre imprimeur Jean Pillehotte.

Le second testament se rattache, pour la compléter, à la notice déjà consacrée par notre infatigable collaborateur à J.-J. Bouchard, le troisième des correspondants de Peiresc qu'il a spécialement étudiés (voir *Rev. de Gasc.*, XXII, 538[2]). Le testateur donne lui-même de bonnes indications littéraires en léguant à ses plus illustres amis des livres, des tableaux et des objets précieux. Son éditeur y ajoute, dans des notes curieuses et instructives, comme toujours, d'excellentes remarques et références sur le très vaniteux savant, auquel il se déclare disposé à pardonner beaucoup *parce qu'il aima beaucoup les livres*. Il n'a pu fournir aucun renseignement précis sur deux objets d'art des plus précieux de la succession de Bouchard, savoir : un portrait de Laure de Sade, prétendu tiré d'après son tombeau, et *Petrarchae*

et Laurae effigies unica tabula depictas, manu antiqua et bona. Ce double ou triple portrait mérite d'être recommandé aux recherches des italiens amis des arts et de Pétrarque. Je n'en trouve pas trace dans le peu d'ouvrages que j'ai pu consulter sur l'iconographie du chanoine de Lombez et de sa muse (1).

VI

Société de pharmacie du sud-ouest. CENTENAIRE DE PARMENTIER. Réunion extraordinaire du 12 mai 1886, sous la présidence de M. le Dr NOULET. *Toulouse, impr. Gialelle,* 1886, 32 p. in-8°.

La *Revue de Gascogne* tient à prendre note, d'après cette brochure intéressante, d'une réunion tenue naguère à Toulouse en l'honneur d'un de ses plus éminents amis et collaborateurs. M. Marcailhou d'Aymeric y a fait une conférence fort instructive sur Parmentier et sur l'introduction de la pomme de terre dans l'agriculture française. Mais les honneurs de la séance ont été pour le vénérable président, M. le Dr Noulet, qui a été salué en termes sympathiques, d'abord par le président de la *Société de pharmacie* du sud-ouest, M. Mardagne, ensuite par son secrétaire général, M. T. Tujague, notre compatriote. Citons au moins quelques mots de cette dernière allocution :

« Monsieur le Professeur,

» En vous saluant au milieu de nous, nous croyons revenir à nos années d'autrefois, où votre auditoire d'étudiants acclamait l'arrivée de son cher professeur. Vous êtes le même homme au sourire accueillant, au regard plein de vivacité, reflétant la bonté traditionnelle des grands maîtres de la botanique; et en vous revoyant, les uns après peu de temps, les autres après un grand nombre d'années, il nous semble que nous seuls sommes changés ici.....

»... Vous avez fait beaucoup de botanistes parmi les pharmaciens; cette science leur reste au milieu de leurs occupations professionnelles; elle leur apporte un intérêt qui charme les loisirs, console les ennuis; ils dirigent de ce côté des études qu'ils tâchent de rendre utiles au progrès, et en même temps pensent au vénéré professeur qui leur en donna le goût... » L. C.

(1) Je citerai la note XII placée à la fin du premier volume (du second dans certains exemplaires) des *Mémoires pour la vie de Fr. Pétrarque* de l'abbé de Sade; — et le commentaire de M. Fracassetti sur la lettre IX du l. II des *Lettere familiari* de Pétrarque (t. I, 377-385), qui renvoie à Z. Re, *I ritratti di M. Laura,* Fermo, 1857.

RÉPONSE.

235. Une ou deux églises à retrouver dans le diocèse d'Aire.

(Voir la *Question*, livr. de juin, p. 291, et une *Réponse*, livr. de juillet, p. 339.)

Monsieur le Directeur,

Vous avez posé à vos lecteurs des Landes un problème sur lequel déjà MM. Taillebois, le Dr Sorbets et l'abbé J. Dudon vous ont fourni des renseignements utiles et importants, mais qui n'ont pu vous donner une pleine satisfaction. Vous maintenez votre problème géographique au moins pour l'église de Saint-Pantaléon *de Campagne*, demandant encore si cette église ne serait pas celle de Saint-Martin *de Campaia* qui est à chercher.

Je voudrais essayer, sinon de résoudre la question d'une manière définitive, au moins de fournir une donnée nouvelle et sûre. Les points incontestables de ma réponse sont ceux-ci :

1° L'église de Saint-Pantaléon de Campagne, autrefois en pays de Marsan, n'a jamais été comprise dans la vicomté de Tursan. Il est vrai que les deux pays ont été possédés par la même famille, mais ils ont toujours été distincts et séparés par des limites bien connues. (Voir l'*Essai de géographie des Landes*, par M. Tartière.)

2° Il est bien certain aussi que l'église de Campagne en Marsan, ayant pour patron saint Pantaléon, n'a jamais échangé ce patron, depuis le XIe siècle au moins ; témoin les documents que je vais citer ci-dessous.

3° Cette église, enfin, n'a jamais appartenu à celle de Saint-Sernin de Toulouse : car le Cartulaire de l'abbaye bénédictine de Saint-Sever-cap-de-Gascogne cite l'acte de donation de Saint-Pantaléon de Campagne à ce monastère, avec ses droits et appartenances.

On lit dans *Historiæ monasterii S. Severi lib.* X, auct. P. D. Dubuisson (Aire, 1876), t. II, p. 169 :

« *Sub eodem abbate Gregorio, multæ aliæ factæ sunt donationes..... Eitius vero Guillelmi de Garrossa..... dedit S. Severo ecclesiam S. Pantaleonis de Campania et quidquid ad se pertinet.* »

Cet abbé Grégoire gouverna de 1028 à 1072, année de sa mort. En 1065 l'église, qui avait été incendiée, fut réparée et l'autel consacré. La donation a dû être faite à l'occasion de cette consécration, avec un grand nombre d'autres.

En 1266, cette église appartenait encore à l'abbaye, témoin la bulle du pape Clément IV portant énumération de ses possessions, parmi lesquelles figure l'église de Saint-Pantaléon de Campagne *(op. cit.*, II, 305-307).

En 1610, cette église est encore possédée par la même abbaye. Je le vois à l'hommage et à l'énumération des biens, etc., faite à cette date pour établir la liquidation des droits d'amortissement *(ibid.*, p. 268, 269; voir encore un autre document, p. 331.)

De toutes ces citations, ne résulte-t-il pas évidemment que l'église de Saint-Pantaléon de Campagne n'a jamais eu d'autre patron et qu'elle n'a pas appartenu à Saint-Sernin de Toulouse?

Saint-Martin *de Campaia* ne saurait être non plus Saint-Martin d'Oney, qui est encore plus éloigné du Tursan vers le nord, c'est-à-dire vers le centre du Marsan.

Le problème reste à résoudre, en cherchant dans le Tursan et dans le voisinage d'Aire. Ces recherches pourront bien être infructueuses. Jadis beaucoup de paroisses avaient deux ou trois églises ou chapelles, et même davantage. Combien y en a-t-il qui n'ont pas même laissé un souvenir! De Mugron à Aire, j'en connais par leur nom un grand nombre, situées autrefois sur les deux rives de l'Adour, que les eaux, le feu, la guerre, les tremblements de terre et d'autres accidents ont fait disparaître sans qu'il en reste le moindre vestige. Quelques années encore, et leur souvenir aura disparu pour toujours.

Veuillez agréer, monsieur le Directeur, etc.

R. PONSE, *curé.*

Dumes, 12 juillet 1886.

Cette savante lettre élimine définitivement Saint-Pantaléon de Campagne. Au reste, j'avais renoncé à cette identification toujours très hésitante, et je lui préférais celle que m'avait suggérée M. l'abbé Dudon : Saint-Martin d'Oney. — Si je laissai subsister dans mon texte (p. 339) ma première hypothèse, c'est que la communication de M. Dudon m'était arrivée trop tard pour le modifier : ce que ma note du bas de la page citée exprimait bien ou mal.

M. l'abbé Ponse a-t-il éliminé, avec Campagne, Saint-Martin d'Oney? Il le pense, mais ici notre docte correspondant ne donne qu'une raison géographique : la distinction du Tursan et du Marsan. Je sais bien que les deux pays ont toujours été distincts; mais leur union sous le même seigneur n'a-t-elle pas pu faire écrire l'un pour l'autre dans un cartulaire toulousain? Cela me paraît au moins fort possible.

L. C.

LE CARMEL DE LECTOURE

ÉTUDE HISTORIQUE ET BIOGRAPHIQUE

Le monastère est comme la maison paternelle, et dans l'intérieur du cloître, comme au foyer de la famille, se forment des générations pieuses, qui, par leur stabilité, leur esprit d'union et leur renoncement aux choses du monde, ont tous les caractères d'une institution éminemment chrétienne et sociale. Chaque établissement religieux devrait avoir son histoire, comme autrefois chaque famille avait son *livre de raison*, sur les feuilles duquel étaient relatés les actes des ancêtres; l'esprit y gagnerait autant que le cœur.

C'est un attachement instinctif pour le passé, joint au sentiment religieux, qui nous a poussé à raconter en quelques pages la fondation et la restauration du monastère des Carmélites de Lectoure, dans lequel ont vécu, depuis plus de deux siècles, des femmes de tout rang, obéissant à la même règle et se léguant un incorruptible héritage de saintes traditions.

I

Etat religieux et matériel de Lectoure au XVIIe siècle. — Fondation du Carmel par le maréchal de Roquelaure. — Approbation des évêques, du chapitre et de la commune de Lectoure. — La mère Marie de la Sainte-Trinité et les premières religieuses. — Fondation du Carmel d'Agen.

Les familles nobles et riches de l'ancienne France se faisaient, jadis comme aujourd'hui, un devoir de consacrer une large part de leur fortune à la création d'œuvres pies ou à la fondation de monastères destinés à abriter les âmes plus

particulièrement choisies par Dieu pour le servir. Le XVIIe siècle fut riche en fondations religieuses : il semble que Dieu se soit plu à rendre alors les vocations d'autant plus nombreuses que les luttes du protestantisme paraissaient avoir diminué la foi dans bien des cœurs.

La ville de Lectoure avait particulièrement souffert de ces luttes intestines et le calvinisme y avait fait des progrès considérables : deux régents du collège sur quatre étaient catholiques et les deux autres appartenaient à la Réforme (1); il en était de même des consuls en 1613 (2). Le traité d'union entre les deux religions (3), conséquence de l'édit de Nantes, était un leurre, et si chacun le signa, ce fut avec la pensée secrète de le rompre au plus tôt. M. de Verdun, premier président au Parlement de Toulouse, fut obligé d'écrire au sénéchal d'Armagnac pour lui demander de faire cesser les divisions qui existaient entre les deux partis (4), et l'intervention de la reine régente (5), soutenue dans ses efforts par son fils Louis XIII (6), put seule amener, le 12 février 1612, une conciliation dont le résultat fut une protestation générale d'union et de fidélité. L'ordonnance de pacification fut signifiée six jours après à l'évêque de Lectoure et à M. de Savoys, ministre de la religion réformée dans cette ville, dont le fanatisme se sentit ravivé par la nomination du protestant Fontrailles au poste de sénéchal et de gouverneur d'Armagnac. C'est le 2 février 1611 que M. de Fontrailles fit son entrée

(1) Arch. mun. de Lectoure. Records, 27 mars 1606. — Je profite de cette première note pour remercier M. Descamps, maire de Lectoure, et M. P. Druilhet, son adjoint, de la bienveillance avec laquelle ils ont mis à ma disposition, non-seulement les archives municipales, mais encore et surtout la connaissance approfondie qu'ils en ont.

(2) Arch. mun. de Lectoure. Records, 16 mars 1605. L. de Lussy, Jean Lasserre et Simon Castaing étaient catholiques; Isaac de Solas, capitaine, et Jean de Cars, médecin, étaient protestants.

(3) Arch. mun. de Lectoure. Records, 16 mars, 1603.

(4) Id. Records, 24 mai 1610.

(5) Id. 16 octobre 1611; lettre de Marie de Médicis aux consuls.

(6) Id. 29 décembre 1611; Lettre du roi aux consuls.

solennelle à Lectoure, et le fils qui lui naquit le 1er mars suivant fut baptisé en grande pompe, dans le temple protestant, en présence des consuls qui lui servirent de parrains (1). Plus tard, et pour mettre un terme aux luttes religieuses dans notre cité, Louis XIII fut obligé d'interposer son autorité souveraine en faveur du P. Regourd (2), de la compagnie de Jésus, à qui les Huguenots contestaient le droit de prêcher la parole de Dieu; leur temple fut rasé peu après (3).

Tel était l'état des esprits d'un peuple d'autant plus surexcité qu'au trouble des idées se joignaient la misère et les privations de toute sorte. Les récoltes étaient nulles, les pauvres en grand nombre mouraient littéralement de faim et les notables furent officiellement convoqués par les consuls pour parer au soulagement des malheureux. Le chapitre donna la cin-

(1) Les *baptizailles* de Louis de Marestaing, fils de M. de Fontrailles et de Marguerite de Montesquiou, fournirent aux Lectourois l'occasion d'assister et de prendre part à des fêtes véritablement pantagruéliques, qui durèrent trois jours. Le dimanche 4 mars, le baptême eut lieu au temple, après un défilé dans la ville, sur la partie haute de laquelle l'enfant fut porté dans son berceau par des gens d'armes et reconduit ensuite au temple, trop rapproché du domicile de M. de Fontrailles (maison actuelle de M. Descamps, ancien député et maire) pour permettre à la manifestation de se produire sans cette promenade matinale La cérémonie religieuse fut suivie de plusieurs *coups d'artillerie tirés avec les deux grandes pièces, d'arquebouzades, de mousquetades* et de *rebues* auxquelles tous les habitants furent convoqués. Le soir, les consuls soupèrent chez le gouverneur; et dans la maison de ville il y eut grand bal public avec *dances*, suivies de ballets *riches* et *magnifiques*. Le lundi, banquet public, pour lequel tous les *cuyziniers* et *bibandiers* de Lectoure, Nérac, Auch, Condom, Fleurance, Beaumont-de-Lomagne et Agen avaient été réquisitionnés, puis danses ordinaires. Le mardi, courses de *bagues* et au *farquin*, auxquelles assista *force noblesse*, distribution des prix aux jouteurs les plus adroits, danses et revues. Enfin, quelques jours après, les sieurs de Vignaulx et de Lacoste-Foissin furent députés à Toulouse, avec mandat d'acheter le présent destiné par les consuls à leur *commère*. Il consistait dans un *enseigne doré, orné de trente six diamants orientaulx y enchâssés*, pour ladite commère, et dans deux *espées dorées et argentées avec fourreau de balours* pour MM. de Rancé et de Villeneuve, qui avaient annoncé aux consuls la naissance de leur filleul. *Pour ces festes et banquets il fut despandu 700 libres* (Record du 1er mars 1612).

(2) Arch. mun. de Lectoure, Record du 18 octobre 1626. On peut lire dans la *Revue d'Aquitaine*, année 1858, une très curieuse etude de M. L. Couture sur les controverses religieuses qui eurent lieu à Lectoure, au XVIIe siècle, entre le P. Regourd, le ministre de Savoys et Cazaux, son successeur.

(3) Le temple protestant était bâti, en face de la halle actuelle, sur l'emplacement de la maison de feu M. Séverin Baraillé. La halle actuelle a été bâtie à la place de l'ancienne maison de ville.

quième partie de son revenu; les bénéficiers de la cathédrale affectèrent la sixième partie de leurs rentes à la nourriture des indigents et en prirent, selon la coutume, cinq sur onze à leur charge (1). L'entretien des gens de guerre, les contributions aux dépenses de toute nature affectées à l'entrée des grands personnages et les emprunts nécessités par le mauvais état des finances municipales (2) plaçaient les misères physiques au même niveau que celles de l'âme.

C'est à ce moment que Dieu inspira à un homme de grande naissance et de grand cœur la pensée d'établir à Lectoure un couvent de religieuses vivant d'aumônes et priant sans cesse, donnant au peuple malheureux et égaré le double exemple de la sanctification par la pauvreté volontaire et du relèvement des âmes par l'exercice de la mortification. Le baron Antoine de Roquelaure (3), pair et maréchal de France, venait d'être nommé par Louis XIII gouverneur de la ville de Lectoure, dans laquelle il fit son entrée le 19 février 1622 (4). Il y était depuis un an à peine, lorque, d'accord avec Suzanne de Pordéac, son épouse, il résolut de doter le chef-lieu de la Lomagne d'un monastère de Carmélites de la réforme de sainte Thérèse. A cet effet, ils leur cédèrent une maison qu'ils

(1) Arch. mun., record du 4 mai 1607.

(2) Arch. mun., records des 30 mars 1616, 5 janvier 1617, etc.

(3) Antoine, baron de Roquelaure, en Armagnac, seigneur de Gaudoux, Sainte-Christie, etc., naquit en 1543 de Géraud, seigneur de Roquelaure et de Catherine de Bezolles, fille de Jean, seigneur de Bezolles, et d'Yzabeau d'Esthuet. Il épousa : 1° le 9 juin 1581, Catherine d'Ornézan, veuve de Gilles de Montal, baron de Roquebrou, et fille de Jean-Claude d'Ornézan, seigneur d'Auradé et de Noaillan, gouverneur de Metz, et de Brunette de Cornil, dont il eut six enfants; 2° le 15 août 1611, Suzanne de Bassabat, fille de Béraud, baron de Pordéac, gouverneur de Verdun, et de Catherine d'Hébrail, dite des Fontaines, dame de Capendu, dont il eut douze enfants. Il mourut subitement à Lectoure le 9 juin 1625. Il portait : d'azur à trois rocs d'échiquier d'argent.

(4) Arch. mun., records. — Le maréchal de Roquelaure avait été précédemment nommé lieutenant-général pour le roi en Guyenne, et les consuls de Lectoure, imitant en cela l'exemple des villes d'Aire, Condom, Auch, Fleurance, Saint-Clar et Mauvezin, décidèrent le 25 mai 1610, que MM. Denux, S' de Pradoulin, et de Pérès, consuls, iraient avec MM. Lafargue, avocat, et Paris, le saluer à Bordeaux, et lui offrir la ville comme capitale d'Armagnac. MM. de Garros et Molas, consuls, allèrent aussi à Agen dans le même but le 12 mai 1616.

possédaient au quartier de Marès et dont les jardins, du côté du Nord, s'étendaient jusqu'à la première ligne des murs d'enceinte. Cette maison n'étant pas assez vaste pour suffire à l'installation du monastère, le maréchal y ajouta des dépendances et des jardins acquis par lui de diverses personnes dans le courant de l'année 1622 (1).

Le local était prêt et celles qui devaient l'habiter n'attendaient, pour s'y installer, que les autorisations nécessaires. L'évêque de Lectoure, Légier de Plas, était alors absent de son diocèse; mais son coadjuteur Jean d'Estresses, évêque de Laodicée, s'empressa, le 6 juillet 1623, d'approuver la fondation de Roquelaure dans les termes suivants :

Nous, Jean d'Estresses, évesque de Laodicée, coadiuteur et irrevocable successeur en l'évesché de Lectore, ayant veu les sainctes intentions de messire Anthoine de Roquelaure, chevalier des ordres, conseillier du Roy en ses conseilhs d'Estat et privé, gouverneur du dict Lectore et Mareschal de France, et de dame Suzanne de Pordéac son espouse, avec le grand zèle et affection qu'ils ont au service et à la gloire de Dieu, dont ilz ont rendeu et rendent tous les jours plusieurs signalées preuves, et principalement sur le suiect des présentes par la fondation que les dicts seigneur et dame ont faict en la présent ville de Lectoure d'un couvent de religieuses carmélites conformément aux autres fondations du dit ordre faictes en ce royaume : Déclarons par les dictes présentes comme nous avons aprouvé et approuvons la dite fondation en tant qu'est de nous et de nostre charge, laquelle nous authorisons et confirmons avec les privileges, immunités, concessions et prérogatives accordées audit ordre et à iceluy apertenens sans y déroger aucunement ny au droit, jurisdiction et authorité de Messieurs maistres Jacques Galemand, docteur en la faculté de théologie de l'université de Paris, André Duval, docteur et professeur du Roy en la mesme faculté, et Reverend P. Pierre Bérule, général de l'Oratoire de Nostre Seigneur Jésus-Christ en France, leurs supérieurs, ni en la supériorité, visite et correction du dict reverend pere Bérule comme general de ladite congrégation, suivant les bulles et bref des saincts pères Clément huictiesme, Paul cinquiesme et Grégoire quinsiesme, consentant que les

(1) Minutes de Bégué et Lascombes, notaires à Lectoure au XVIIe siècle. (Etude de Me Boué du Boislong).

dites religieuses soint receues et habituées en ladite ville de Lectore et au lieu qui leur sera baillé et ordonné par les dicts seigneur et dame pour y faire leurs fonctions et offices et metre à effect ladite fondation pour la plus grande gloire de Dieu et salut des âmes.

En foy de quoy avons faict expédier les présentes de nous et de nostre secrestaire signées et sellées de nostre sceau. A Lectore ce sixie. jour du mois de juillet mil six cens vingt et trois.

JEAN, évesque de Laodicée et Lectoure.

Du mandement de mon dit seigneur reverendissime evesque :

De Blot, secretaire (1).

Deux mois plus tard, les premières religieuses arrivèrent à Lectoure au nombre de huit, et le 8 septembre elles prirent possession du monastère que leurs filles spirituelles occupent encore aujourd'hui. Le livre des prises d'habit et des professions, pieusement conservé depuis l'année 1623, contient sur son premier feuillet le procès-verbal relatant l'installation et les noms des fondatrices du Carmel Lectourois :

JÉSUS-MARIA-JOSEPH. — Pour la gloire de Dieu, à l'honneur de la très saincte et toujours adorable Trinité; en l'hôneur encore de la très saincte Mère de Dieu Notre Dame, ce 8 septembre 1623 jour de la Nativité de la mesme vierge n^re^ Dame, a esté fondé et estably ce monastère de l'ordre de n^re^ Dame du Mont Carmel selon la réforme de Nostre mère s^te^ Terese en cette ville de Lectoure, dédié à l'honneur de la très saincte mère de Dieu et de Nostre père s^t^ Joseph, et le s^t^ sacrement y fut posé le seiziesme jour du dict mois par Monseigneur de Laodicée coadiuteur en l'évesché de cete ville de Lectoure; et y a esté envoyée pour prieure la R^de^ Mère Marie de la s^te^ Trinité, accompagnée de sœur Catherine des Anges (2), s^r^ Janne de s^t^ Bernard, s^r^ Marie de s^t^ Joseph, s^r^ Françoise du s^t^ Sacrement, s^r^ Marie de Jésus-Christ et de s^r^ Ga-

(1) Arch. du Carmel. Jean d'Estresses, coadjuteur en 1600 de Légier de Plas, lui succéda en 1635 sur le siège de Lectoure et mourut à Miradoux le 12 avril 1646.

(2) Sur la sœur Catherine des Anges, voir les *Chroniques de l'ordre des Carmélites de la réforme de sainte Thérèse depuis leur introduction en France*, tome III, pag. 491, et les *Circulaires manuscrites du* XVIIe *siècle*, conservées au couvent de Lectoure, page 490.

brielle de la s^te^ Mère de Dieu, toutes religieuses professes, et sœur Anne de Jésus-Maria novice, par l'autorité et soubs la direction et conduicte de Messieurs Mre Jacques Gallement docteur en la sacrée faculté de théologie de la Sorbonne de Paris, Mre André du Val aussi docteur en la mesme faculté et professeur du Roy, et du Reverand père de Bérulle visiteur, establys suppérieurs sur ce s^t^ ordre des carmélites en France par la bulle du feu pape Clément huictiesme et confirmez par tous les papes qui ont esté jusques à nostre saint père Urbain huictiesme à présent scéant.

La sœur Marie de la sainte-trinité, première prieure du monastère, était fille du président de Sevin et s'unit à François du Coudray, qui mourut après un an de mariage. Libre de tout lien vis-à-vis du monde, elle se sentit touchée de la grâce d'en haut et résolut de faciliter, par tous les moyens en son pouvoir, l'arrivée en France d'un certain nombre de carmélites espagnoles soumises à la règle de sainte Thérèse. Déjà le couvent du faubourg Saint-Jacques était établi et les novices y étaient instruites de tous les règlements de la réforme par la mère Anne de Saint-Barthélemy, l'une des premières compagnes de la sainte. Le second monastère fut bâti à Pontoise en 1605 et les carmélites se multiplièrent avec d'autant plus de rapidité qu'un grand nombre de personnes des premiers rangs de la société y contribuèrent avec un pieux empressement. Le pape nomma MM. Duval et Gallement supérieurs des carmélites réformées, et M. de Bérulle fut investi des fonctions de visiteur général de l'ordre en France. Leur mission ne put s'accomplir sans difficultés, parce que les carmes déchaussés, qui venaient de fonder une maison de carmélites à Morlaix, prétendaient avoir seuls le droit de diriger cette communauté. Les religieuses prirent parti pour eux et le différend ne fut vidé qu'en vertu de l'injonction intimée le 12 octobre 1614 par le pape Paul V à toutes les carmélites de reconnaître l'autorité de M. de Bérulle. Grégoire XV confirma en 1620 la déclaration de son prédecesseur, qui fut exécutée à la suite de deux arrêts du conseil d'Etat.

La mère Marie de la Sainte-Trinité fut la cinquième professe de l'ordre, auquel elle se lia par des vœux solennels le 24 décembre 1605. Elle aida, par l'abandon complet qu'elle fit de sa fortune à Mme Acarie (1), à la construction de plusieurs couvents, et put mériter d'être appelée, comme cette dernière, fondatrice des Carmélites en France. Les *Chroniques* de l'ordre du Carmel révèlent son renoncement au monde, son aversion instinctive pour les vanités, son attachement au prochain, les actes de vertu qu'elle a accomplis et les moyens dont la Providence s'est servie pour distinguer une âme si bien douée (2); nous nous attacherons uniquement, en ce qui nous concerne, à raconter les diverses phases de son administration pendant son priorat au monastère de Lectoure.

La nouvelle communauté, déjà approuvée par Mgr d'Estresses, évêque de Laodicée, reçut le 15 septembre 1623 l'adhésion du chapitre cathédral de Saint-Gervais (3), qui fut

(1) Barbe Avrillot, née à Paris en 1565 de Nicolas Avrillot et de Marie L'huillier, se maria vers l'âge de dix-huit ans avec Pierre Acarie de Villemor, maitre des comptes, dont elle eut six enfants. Elle se trouva bientôt après son mariage à la tête de toutes les bonnes œuvres de Paris, et souvent Henri IV et Marie de Médicis eurent recours à son intermédiaire pour soulager les malheureux. Elle entra le 7 avril 1615 au carmel d'Amiens, où elle mourut en 1618. Pie VI l'a béatifiée en 1791.

(2) *Chroniques*... t. III, p. 383, et t. IV, p. 528.

(3) « Le chapitre de l'église cathédrale Sainct Gervais et Prothais de la présent ville de Lectore, scavoir maistres : François de Pérès archidiacre mage, Jean Louis de Lucas archidiacre de Fesensaguet, François de Lucas, Jean Guillaume Aulin, François Aulin et Pierre Castaing, chanoines en ladite église, capitulerement assemblés à son de cloche, faisant la plus grande et saine partie du dit chapitre. Ayant veu les louables et pies intentions de Messire Anthoine de Roquelaure, chevalier des ordres du Roy, mareschal de France et gouverneur pour Sa Majesté au dit Lectoure, et de dame Susanne de Pordéac son espouse, continuées par la fondation qu'il leur a pleu faire en ceste dite ville de Lectoure d'un couvent des religieuses carmélites : Et l'aprobation d'icelle par Monsieur l'évesque de Laodicée coadiuteur et irrévocable successeur en l'evesché du dit Lectore, du sixiesme du mois de juillet dernier signées du dit sieur évesque et de Blot son secretaire et sellées : Nous, en tant que nous pouvons, consentons que la dite fondation sorte son plain et entier effect, et conformément à l'aprobation du dit sieur évesque que les dites religieuses soient habituées et lougées au lieu qu'il leur sera baillé et ordonné dans la dite ville par les dicts seigneur et dame fondateurs, pour par elles y faire leurs offices et autres fonctions sans qu'il soit dérogé par nous aux droictz, privileges, immunités et concessions acccordées à l'ordre des dictes religieuses en ce royaulme

bientôt suivie, à la date du 26 février 1624, d'une délibération consulaire, aux termes de laquelle la municipalité approuvait son établissement et l'exemptait de toutes tailles et subsides :

L'an mille six cent vingt-quatre et le vingt-six février, en la maison commune de la ville de Lectoure, MM. Samuel Delong juge mage en la sénéchaussée d'Armagnac, Bernard de Garros lieutenant principal, Alexandre Garros conseiller, Joseph Aulin et Ambroise Tartanac, Gabriel de Lussy docteurs et advocats, Antoine Péna et Bertrand Larlat bourgeois, consuls du dict Lectoure, étant assemblés pour délibérer des affaires de la communauté avec l'assistance de MM^rs^ MM^es^ Jean de Pérès et Jean de la Roque conseillers, Pierre de Blanchart procureur du roy, André de Bailis syndic, Pierre de Barciet, Jean de St-Pierre, Jean Duluc-Solès docteurs et advocats, Jean Darre et Jacques Castaing, Jean Boubée, Alexandre Daignan et autres jurats et habitants soubsignés, a comparu Mr Jean Castaing ecclésiastique, fesant pour et au nom des dames religieuses de la dite ville de Lectoure, lequel a remontré à l'assemblée [*lacune*] en ladite présente ville par leurs supérieurs pour y servir Dieu en leur ordre et suivant leurs règles, en conséquence de la fondation de leur couvent fait au dit Lectoure par haut et puissant seigneur Messire Anthoine de Roquelaure, conseiller du Roy en ses conseils, chevalier des ordres et maréchal de France, et par haute et puissante dame Suzanne de Pordéac, ayant les dites dames religieuses acquis pour la construction et bastiment de leur couvent et eglize dans l'anclos du dit Lectoure, au cartier de Marès, certaines maisons ayant appartenu à Me Guillaume Bégué notaire, Jean-Pierre Borrosse et Catherine Durat mariés et à Vital Auriol hoste de la dite ville, ensemble quelques jardins lesquels elles ont achepté de M. Jean Tartanac procureur, Jean de Lussy docteur et advocat, des héritiers de Mr Me Ogier de Vacquier en son vivant juge mage en la dite sénéchaussée d'Armagnac, de D^lle^ Marie de Cère femme au sieur de Puisségur, des héritiers d'Antoine Raymond dit Largentat et des héritiers de Me Pierre Dumas procureur (1), et d'autant que les dites

et à iceluy apartenans : En foy de quoy avons signé les présentes de nostre main et faict signer à nostre secretaire et seller du grand seau du chapitre, à Lectoure le quinziesme septambre mil six cens vingt troys. De Pérès, grand archidiacre — Aulin, chanoine. De Lucas, chanoine et archidiacre de Fesensaguet. De Lucas, syndic du chapitre. Castaing. Aulin. De mandement de mes dicts seigneurs chanoines : Bernadot, secretaire. » (Archives du carmel.)

(1) Ces diverses maisons étaient achetées par les Carmélites en leur nom personnel, mais payées par elles des deniers du maréchal de Roquelaure.

maisons et jardins sont subjects aux charges des tailles ordinaires, le sieur Castaing a supplié la dite assemblée de vouloir accorder aux dites dames religieuses le déchargement et exemption des dites tailles et de toutes autres impositions, charges, subsides et subventions tant pour raison des dites maisons et jardins qu'elles ont acquis que pour d'autres maisons, jardins ou places qu'elles pourroient acquérir cy-après dans la présente ville pour la comodité, service, augmentation et agrandissement de leur couvent et eglize, de vouloir aprouver et confirmer la fondation et installation de leur couvent en la dite présente ville pour la plus grande gloire de Dieu et pour l'advancement de son sainct service. Sur quoi la dite fondation et installation du dit couvent des dites dames religieuses carmélites en la présente ville de Lectoure ont esté approuvés avec grande satisfaction publique et de mesme le dessain qu'elles ont de bastir leur dit couvent et église dans les places, maisons et jardins, tous les habitans demeurans grandement édiffiés des fruitz de piété et d'onction qu'elles produisent tous les jours efficacement et exemplairement. Et néanmoins du consentement du dit sieur Blanchart procureur du Roy et de Me André Baylis docteur et advocat sindic de la dite ville, il a esté délibéré, conclud et arresté par comun advis que les dictes dames religieuses carmélites seront comme elles sont d'ors et desia exemptes et deschargées de toutes tailles, subsides et charges quelconques tant de présant que à l'advenir, pour raison des acquisitions par elles faites des dites maisons et jardins depuis le temps de leurs contrats et pour d'autres maisons, jardins et places qu'elles pourront acquérir cy-après en la dite présant ville pour la comodité, service, augmentation et agrandissement de leur couvent et église. Ce que accepté par le dit sieur Castaing, après avoir rendu graces à la dite assemblée tant de la dite aprovation que de l'exemption des tailles, subsides et charges accordées en faveur du dict couvent, et requis acte de la présante délibération pour servir de tiltre à l'advenir au dict couvent, le quel acte luy a esté concédé pour par le dict couvent jouir plainement de l'effet de la dite délibération, et pour servir aux dites dames religieuses carmélites ainsi qu'il appartiendra. En foy de quoy les dicts sieurs Delong et Garros juge mage et lieutenant principal, Garros conseiller, Aulin, Tartanac, Lussy, Péna et Larlat consuls, Pérès et La Roque aussi conseillers, Blanchart procureur du Roy, Baylies seyndic, Barciet, Saint-Pierre, Deluc-Solès, Darre, Castaing, Boubée, Aignan et autres assistans et adhérans au contenu du présant acte, se sont soubsignés avec moi Jean Baraignes greffier et secrettaire des dits sieurs consuls : Delong juge mage, Garros

lieutenant principal, Garros consul, Aulin consul, Tartanac consul, Lussy consul, Péna consul, Larlat consul, de Pérès conseiller, Vilate conseiller, La Roque conseiller, Lacarry conseiller, Blanchard procureur du Roy, Lacoste-Foissin jurat, Darre jurat, Duluc-Solés jurat, de Vilate jurat, Baisse jurat, Castaing jurat, Maruque jurat, Blasère jurat, Barada jurat, Maurtic jurat, Barciet jurat, Lafont jurat, Irague jurat, B. Tartanac jurat, Aignan jurat, Langlade jurat, de Castaing jurat, Maruque jurat, Daurio jurat, Lanier, Borrosse, de Roux, Jolies, Saubère, Corrent, Foraignan, Depetit, Tartanac, Miniolle, Borrosse, Lana, Laforgue, Gaix-Doat, Thore, Gaix-Edoat, Bessaignet, Limosin, Molan, Goudolin, Baget, Dubascou, Lacostère, Ducasse, Lafforgue, Soucaret, Salesses, Noguès, Delier, Ducasse, Carreton, Tourreilh, Detreulet, Lasmas, Sabatié, Gilis, Laforgue, Bonneau, Baraignes greffier et secrettaire de messieurs les consuls, ainsi signés (1).

Enfin, le 9 novembre 1625, Légier de Plas, évêque de Lectoure, confirmant l'approbation précédemment donnée par son coadjuteur, accorda aux carmélites dans les termes suivants les faveurs spirituelles qui dépendaient de son autorité :

Legier de Plas, par la grace de Dieu et du saint siege apostolique, évesque de Lectore, à tous ceux qui ses présentes verront salut. Ayant despuis nostre arrivée en nostre diocèse, du quel nous avions esté contraincts de nous absenter à cause de nos infirmitez et maladies, veu que pendant nostre dicte absence il a esté érigé dans la dicte ville de Lectore une maison des religieuses carmélites de l'ordre de saincte Térèse par feu Messire Anthoine de Roquelaure, chevalier des ordres du Roy, son conseiller en ses conseils d'Estat et privé, gouverneur du dit Lectore et mareschal de France, et par haulte et puissante dame Suzanne de Pordéac sa vefve sous le consentement et approbation sur ce faicte par le sieur évesque de Laodicée nostre coadiuteur en date du vingt sixie. juillet mil six cens vingt et trois, signée la dite aprobation par le dit sieur évesque de Laodicée et par Blot son secretaire et selée. Nous ayant de plus apareu que noz vénérables frères les chanoines de nostre église cathédralle avoient consenti à la dite érection par acte du quinsiesme septembre mil six cens vingt et trois, d'eux et de Bernadot leur secretaire signé et sellé du seau de la dite église. Ayant aussi veu l'acte

(1) Arch. mun. Records.

de la délibération tenue en la maison comune de la dicte ville tant par les magistrats et officiers du Roy en la sénéchaucée d'Armaignac que consuls et jurats de la dicte ville contenant pareille approbation et consentement d'eux signé le vingt sixiesme fébvrier mil six cens vingt et quatre. Déclarons par ses dites présentes comme nous avons approuvé et approuvons la dicte érection en tant qu'est de Nous et de nostre charge et icelle authorisons et confirmons avec tous les privilèges, immunités, concessions et prérogatives concédées au dict ordre et à iceluy apartenans, voulant que les dictes religieuses carmélites jouyssent entièrement, pleinement et paisiblement et sans qu'il leur soit doné aulcun trouble ny empeschement ors ny à l'advenir par aulcune personne de quelle qualité, condition et sexe qu'elle soit, de tous les dits privilèges, grâces, franchises, immunités accordées an dict ordre, tant par les bulles et brefs des saincts pères Clémant huictiesme, Paul cinquiesme, Grégoire quinziesme, que de nostre sainct père le pape Urbain cinquiesme tenant aprésant le sainct siège apostolique à Rome, et par leur règle, constitutions et louables coustumes, déclarant au surplus nostre vouloir, intention estre qui ne soit aulcunement dérogé au droict, jurisdiction et authorité de Messieurs mestres Jacques Galemand, docteur en la faculté de théologie en l'université de Paris, André Dubal docteur et professeur du Roy en la mesme faculté et R. père Pierre de Bérule, général de l'Oratoire de Nostre-Seigneur Jésus-Christ en France, leurs supérieurs, ny à leurs successeurs, ny faict ny porté aulcun préiudice à la supériorité, visite et correction du dit révérand père Bérule comme général de la dite congrégation ny à ses successeurs conformément aux dictes bulles et brefs de nos saincts pères, comme aussy n'entendons empêcher que les dites religieuses ne fassent leurs fonctions et exercices spirituels avec plaine et entière liberté et conformément aux constitutions de leur ordre qui leur permet de chanter aux offices ordinères et acostumés et de faire célébrer la messe haulte avec diacre et soubs diacre, ne voulant non plus qu'elles soient troublées sur le subject de leurs dévotions et communions pour estre aussi fréquentes que leurs supérieurs auront agréable, et qui leur soit permis et loisible de faire célébrer la saincte messe et se faire administrer le sainct sacrement de l'autel par toute condition de prestres séculiers et réguliers deuement promeus aux saincts ordres et de laisser dire la saincte messe chasque iour à tout et autant des susdits prestres ainsi qu'il sera advisé par la supérieure du couvent, de soner leurs cloches aux offices, messes, prédications et aux autres occasions qu'elles jugeront estre nécessaire; et affin qu'elles puissent sans constrainte

aulcune vacquer aux exercices spirituels et servir Dieu avec la saincte liberté de leur ordre, Nous leur permettons l'élection des confesseurs ordinaires et extraordinaires pour entendre leurs confessions généralles, particulières ordinaires et extraordinaires, des prédicateurs et chappelains approuvés une fois par Nous, nostre dict coadiuteur, vicaire général, ou bien par un des supérieurs du dict ordre, sans qu'il soit besoing de prendre aprobation annuelle pour les dicts confesseurs, prédicateurs et chapelains sus dicts; pourront les dictes religieuses se faire prescher la parole de Dieu par les dicts prédicateurs publiquement et à porte ouverte dans leur chapelle et église aussi souvent que leur dévotion et commodité leur pourra permetre, comme aussi exposer et mettre en évidence le sainct sacrement le jour et feste du *Corpore Christi* et durant tout l'octave, les jours de St Joseph et de Ste Térèse, le dimanche de la quinquagésime et les deux jours suivans et és aultres jours qu'elles ont acostumé de l'exposer, tant pour gaigner les indulgences concédées par les saincts pères, que pour exiter le peuble à la dévotion et service de Dieu et pour se fortifier dans l'observation de leur vœu et de leur règle. Consentant de plus que les dictes religieuses soient habituées au lieu ou le dict feu seigneur de Roquelaure avoit comancé et la dicte dame sa vefve continué de bastir leur monastère pour y faire leurs fonctions spirituelles et célébrer leurs offices en la forme si dessus expécifiée et contenue en noz présans lettres à la tenenr des quelles nous faizons très expresses inhibitions et deffanses à toute sorte et condition de personnes de quelle qualité et sexe qu'elles soint d'y contrevenir directement ny indirectement à peine d'excommunication; et affin que ce soit chose ferme et stable à james pour la plus grande gloire de Dieu et salut des ames nous avons signé ses dictes présentes et faict contresigner par nostre secretaire et à icelles apposer le seau de noz armes. A Terraube en nostre diocèse, le neufviesme novembre mil six cens vingt cinq. Legier, E. de Lectore (1), de Faber secretaire.

La mère de la Sainte-Trinité mit au service de sa nouvelle communauté tout le zèle dont elle était douée. Elle chercha

(1) Légier de Plas, né au château de Plas en Limousin, étudia les belles-lettres à Paris et le droit civil ainsi que la philosophie à Toulouse. A l'âge de trente ans il s'enferma dans un cloitre et prit l'habit de saint Benoit. Nommé évêque de Lectoure, il y fit son entrée solennelle le 19 mai 1590. La mort le frappa au milieu des exercices de la piété la plus austère, au château de Plas, le 24 mars 1635, à l'âge de 86 ans. Il portait : d'argent à trois jumelles de gueules posées en bande.

d'abord à remplacer l'oratoire du couvent par une construction en rapport avec la majesté du culte. C'est dans ce but qu'elle acheta le 9 juin 1624, moyennant 530 livres (1), la maison de Guillaume Bégué, notaire, qui, avec son jardin, confrontait à trois rues différentes. Elle la fit démolir et jeta sur son emplacement les fondations de l'église actuelle. Antoine de Roquelaure, toujours généreux, paya l'acquisition faite par la prieure et il posa lui-même la première pierre du monument, dont sa mort, survenue le 9 juin 1625 (2), retarda l'achèvement pendant plus d'un demi-siècle.

La Mère Sainte, car c'est ainsi qu'on la nommait partout où elle était connue, dut renoncer momentanément à son projet et tous ses efforts tendirent à faire fructifier sur le sol lectourois le germe des vocations religieuses. La première profession, qui eut lieu au couvent le 19 novembre 1623, fut celle de la sœur Anne de Jésus, qui avait suivi notre prieure après avoir pris l'habit de l'ordre à Toulouse le 5 mai 1622. Elle s'appelait dans le monde Anne de Nostens et était fille d'Arnaud de Nostens, marchand de la ville de Gimont. Cette religieuse fut plus tard envoyée au couvent de Narbonne, où elle mourut le 20 octobre 1654, laissant à ses compagnes le souvenir de toutes les vertus et notamment de la plus grande humilité (3). Ce n'était là qu'un commencement et dès l'année 1625 de nouvelles recrues vinrent augmenter le nombre des filles de sainte Thérèse. La première en date fit sa profession le 1er janvier 1625 et se nommait Catherine de Thouigets. Elle était issue de Jean de Thouigets, seigneur de Noaillan, et de Françoise de Maignault de Montaigu. Elle avait pris l'habit à Lectoure le 5 novembre 1623 et s'appela désormais sœur Catherine de Saint-Joseph, jusqu'à son décès survenu dans

(1) Minutes de Me Lapèze, notaire à Lectoure (étude Me Boué du Boislong). Cet acte est signé de la mère Marie de la Sainte-Trinité, prieure, et de deux autres religieuses.

(2) Arch. mun. Livres de catholicité de la paroisse du Saint-Esprit.

(3) Circulaires manuscrites du XVIIe siècle. Archives du Carmel.

ce monastère le 1er janvier 1667. La seconde, nommée Jeanne de Labadie, née à Saint-Sauvy, était âgée de vingt ans lorsqu'elle prit l'habit le 1er janvier 1624, sous le nom de sœur Jeanne de Saint-François; elle fit sa profession le 9 février 1625 et mourut le 16 novembre 1638. C'est la première professe du couvent de Lectoure qui y soit morte (1).

Les religieuses qui entraient dans le monastère dont nous retraçons les débuts n'étaient pas toutes destinées à y mourir. C'est ainsi que Rose de Ramondis, en religion sœur Magdeleine de Jésus, professe du 24 juin 1626, fut, peu après cette date, employée aux fondations d'Agen, d'Auch et de Montauban, d'où elle revint à Auch remplir les fonctions de sous-prieure, de maîtresse des novices et de prieure. Elle mourut dans la dernière de ces villes, le 26 décembre 1685, après une longue et douloureuse maladie (2). Marie Lasne (3), de l'Isle-Bouzon, en religion sœur Marie du Saint-Esprit, professe du 31 juin 1627 comme la sœur Louise de Jésus (Louise de Laubaisein) (4), furent toutes deux employées en 1628 à la fondation du couvent d'Agen. Elles y moururent, la première le 29 mars 1635, et la seconde, le 9 août 1691 (5). La sœur Marie de la Sainte-Trinité (Louise du Gout) (6), professe du 28 avril 1628, concourut avec les deux précédentes à l'établissement du monastère agenais, d'où elle fut envoyée à Riom où elle mourut le 10 novembre 1662 (7).

Le priorat de la mère Marie de la Sainte-Trinité fut fécond,

(1) Circulaires manuscrites du XVIIe siècle. Archives du Carmel.

(2) Circulaires manuscrites du XVIIe siècle. Archives du Carmel.

(3) Fille de Jacques Lasne, trésorier, et de Dominique Tixier; elle avait reçu l'habit religieux à Lectoure le 22 janvier 1626.

(4) Fille de Géraud de Laubaisein, docteur et avocat au Sénéchal de Lectoure, ensuite au Parlement de Toulouse, et de Marguerite de Vilate; elle prit l'habit le 15 septembre 1624 à l'âge de 15 ans et fit sa profession le 21 juin 1627. Elle exerça plusieurs fois à Agen la charge de sous-prieure et de maîtresse des novices.

(5) Circulaires manuscrites du XVIIe siècle. Archives du Carmel.

(6) Fille de Bernard du Gout, seigneur de Saint-Aignan en Condomois, et de Charlotte de Sirac; elle avait pris l'habit le 5 octobre 1626 à l'âge de vingt-deux ans.

(7) Circulaires manuscrites du XVIIe siècle. Archives du Carmel.

puisque pendant sa durée, de 1623 à 1628, treize religieuses (1) firent leurs vœux perpétuels en sa présence et sous l'agrément des supérieurs. « Au milieu de ses filles qu'elle formait aux plus hautes vertus, dit M. l'abbé Marquet (2), Mère de la Trinité semblait retrouver la ferveur d'une jeune novice, et Dieu l'en récompensait en multipliant les faveurs célestes. Malade à toute extrémité, elle se prépare à la mort par la réception des derniers sacrements, lorsque la sainte Vierge lui apparaît et la délivre subitement de tous ses maux. Durant son séjour à Lectoure, elle fut encore très fréquemment assistée de sainte Thérèse d'une manière sensible. Elle avait à peu près constamment l'impression de sa présence par ce parfum exquis et suave que répand la mère du Carmel en se montrant à ses filles. La sainte prieure attribue à sa protection la cessation de deux violents incendies qui menaçaient la ville entière, et qui avaient éclaté, l'un chez le maréchal de Roquelaure, et l'autre chez l'un de leurs meilleurs amis. Elle obtint aussi de sainte Thérèse qu'une novice en proie à toute sorte de peines morales retrouvât une paix et une joie intérieures qui ne disparurent plus. C'est à Lectoure que, durant le chapitre, elle eut un avertissement de la mort prochaine du cardinal de Bérulle et de la guerre civile, qui bientôt désola le Midi. »

(1) C'étaient, outre les sœurs que nous avons déjà nommées : Sr Thérèse de Saint-Joseph (Yzabeau de Raymond) et Sr Thérèse de Jésus (Louise de Garrigues, dont nous parlerons ci-après ; — Sr Marie de Jésus (Marie de Nostens), née à Gimont, fille d'Arnaud de Nostens et de Marie de Saint-Etienne, professe en 1627 et décédée en 1642. Elle avait fait, le 10 avril 1627, un testament retenu par Lapèze, notaire, en vertu duquel elle léguait tous ses biens à Jean Castaing, son beau-frère, bourgeois de Lectoure ; — Sr Sébastienne de Jésus (Sébastienne de Bourrousse), née à Lectoure, fille de Sanche de Bourrousse et de Jeanne de Macary, professe en 1627 et décédée en 1675 ; — Sr Louise du Saint-Sacrement (Louise de Montlezun) née à Alisandre, fille de noble Bernard de Montlezun, seigneur du Bruca et d'Alisandre, et de Louise du Gout, professe en 1627 et décédée en 1674 ; — Sr Gabrielle de l'Incarnation (Jeanne Barréria), née à Astaffort, fille de Nicolas Barréria, avocat, et de Jeanne Tixier, professe en 1628 et décédée en 1670.

(2) *La Mère Sainte, fondatrice du Carmel d'Auch. (Revue de Gascogne,* t. XIV, p. 108.)

Le monastère de Lectoure était définitivement établi, et son maintien paraissant assuré, la divine Providence réservait à notre sainte prieure la mission délicate de faire une nouvelle fondation. Plusieurs villes du royaume, désireuses de posséder des carmélites dans leurs murs, demandèrent au roi l'autorisation de les recevoir. Quarante d'entre elles obtinrent à cet effet des lettres patentes, et dans le nombre figure celle d'Agen, qui n'avait cependant fait aucune démarche pour jouir de cette faveur. Personne ne s'y intéressait aux filles de sainte Thérèse; mais les supérieurs, qui regardaient comme une marque de la volonté de Dieu le choix fait par le roi, désirèrent vivement cet établissement. « Dans ce même temps, les carmélites de Lectoure, disent les Chroniques (1), offraient à Dieu les plus ardentes prières pour la réussite de cette fondation. C'était le sujet le plus ordinaire de leurs entretiens aux récréations, et l'objet de leurs vœux. Ils ne furent pas vains, et voici le moyen dont Dieu se servit pour l'exécution de ce projet. Il y avait dans le monastère de Lectoure une novice (2) qui, prête à consommer son sacrifice, s'y préparait par une retraite de dix jours, selon nos saints usages. Elle avait un frère unique qui mourut à plus de vingt-cinq lieues de Lectoure; il lui apparut pendant qu'elle était en oraison, et lui dit : « Je suis mort, on vous le cachera, afin que, votre pro-
» fession faite, la famille recueille ma succession; mais gardez-
» vous bien de la faire, c'est la volonté de Dieu que ce que
» je laisse soit employé à fonder un monastère de carmé-
» lites dans la ville d'Agen. » La novice prit avis de personnes habiles, dont elle suivit les conseils pour se mettre en possession de l'héritage, et, pendant ce temps, on disposa toutes choses pour la fondation. »

La mère Marie de la Sainte-Trinité s'occupa très activement de l'établissement d'Agen; elle en fut, pour ainsi dire, l'âme;

(1) T. IV, p. 485-486.
(2) S' Thérèse de Jésus (Louise de Garrigues).

mais les difficultés sans nombre qui existaient déjà, ou dont elle prévoyait l'existence dans l'avenir, soulevèrent en elle des scrupules qu'elle ne crut pas pouvoir cacher au Père de Bérulle, supérieur général de l'Ordre. Une correspondance s'établit entre eux, et nous nous faisons un pieux devoir de publier la seule lettre de cet homme illustre que le couvent de Lectoure ait conservée dans ses archives. Elle est adressée à la mère prieure :

La grace de Jésus-Christ Nostre Seigneur soit avec vous pour jamais.

J'ay receu vostre lettre du moys passé. J'approuve le soing que vous avez pris de préparer la fondation d'Agen. Je loue Dieu du moyen qu'il vous en donne par le testament de cette bonne fille que Dieu a réservée à l'Ordre et a choisye pour instrument de cet œuvre. Je l'offre à Jésus-Christ Nostre Seigneur et à sa sainte Mère et les supplie d'approprier cette ame à eux par leurs voyes intérieures, par leur sureté, puissance et influence sur les ames, comme il leur a pleu se servir d'elle pour cet œuvre extérieur de leur gloire et service. Je vous prie luy dire de ma part, e la remercier aussy très affectueusement de la pensée qu'elle a de faire cette aulmosne que vous me mandez à une de nos maisons. Je choisis celle de Tholoze e une très proche e très necessiteuse. Et je supplie Nostre Seigneur me faire la grace que sa Très-Saincte Mère aussi de conserver à cette ame quelque bénédiction spirituelle, en eschange et recognoissance de la bénédiction temporelle que nous recevons d'elle. Quand à la fondation de l'Ordre, il faut penser à Agen e non à Aix, et il ne faut pas tesmoigner que la fondation doive estre faicte nécessairement par vous ny par la maison de Letoure : laissant en doubte si les supérieurs se serviront de celle de Tholoze, et cependant vous prie me mander si vous pourrez laisser quelqu'une capable d'avoir soing de la maison de Letoure en vostre absence et les noms de toutes celles que vous pensez qu'il faut tirer, e s'il y en aura assez pour satisfaire à ces deux maisons sans qu'il soit besoing d'en prendre quelques-unes d'ailleurs. Je vous prie aussy me mander en un papier à part le nom de toutes celles qui sont en vostre maison, leurs talentz et capacités e le temps qu'il y a qu'elles sont en l'ordre. J'estime aussy qu'il ne faut point tesmoigner le temps auquel on veut faire cette fondation d'Agen, que tout cela doit estre obscur e incogneu e caché dans le secret de la volonté des supérieurs. Et si Dieu permetoit que celui qui vous donne de l'exercice fist quelque voyage dehors à

Tholose ou Bordeaux, le temps de cette absence faciliteroit l'exécution de vos pensées. Il n'y a point de doubte que cette bonne sœur ne puisse faire sa donation à Tholoze et que vous ne la puissiez exécuter sans qu'il n'y ayt rien par escrit. Car c'est la volonté qui fait le don et elle le fait au temps qu'elle peut disposer de son bien, e vous e elle l'exécutez en vertu de cette première intention lorsqu'elle est hors de pouvoir de faire disposition nouvelle, mais non pas d'accomplir ses intentions précédentes ny vous pour elle. Je supplye Nostre Seigneur Jésus et sa Très Saincte Mère de recevoir la donnation qu'elle fait d'elle mesme à eux et à l'Ordre en l'honneur de la donnation mutuelle e admirable que Jésus fyt de soy-mesme à Marie e Marie à Jésus. Je suis en eux vostre très humble et très affecionné serviteur. P. de Bérulle, de Paris ce 4 octobre.

La mère Marie de la Sainte-Trinité ne quitta notre ville que plus de deux mois après avoir reçu cette lettre, puisque, le 4 décembre, elle signe un reçu de la somme de cent livres payées à la sœur Thérèse de Jésus (Louise de Garrigues) par Jean de Vilate, son beau-frère (1). Elle partit pour Agen dans les derniers jours de l'année 1628 (2), emmenant avec elle les sœurs Magdeleine de Jésus, Marie du Saint-Esprit (3) et Louise de Jésus.

Avant son départ, elle avait assuré son remplacement dans la communauté lectouroise; elle y laissa pour prieure la mère Thérèse de Jésus.

AM. PLIEUX.

(*A suivre.*)

(1) Minutes de Bégué, notaire à Lectoure (Etude de Me Boué du Boislong).
(2) La mère de la Sainte-Trinité mourut à Auch le 29 décembre 1657.
(3) Décédée à Agen le 19 mars 1635.

UNE LETTRE DE MARGUERITE DE VALOIS.

Les lecteurs de la *Revue de Gascogne* ont déjà presque tous lu le charmant fascicule de M. Lauzun consacré à la publication de lettres inédites de Marguerite de Valois.

L'éloge n'en est pas à faire et nos titres d'ailleurs seraient trop minces pour en parler, sans notre bonne fortune d'avoir été l'éditeur de lettres d'Henri IV et le précurseur de M. Lauzun. L'attente des amis du XVIe siècle (ils sont nombreux parmi nous) n'a pas été trompée. On le sait, M. Lauzun appartient corps et âme à cette partie de notre histoire, et à la reine Marguerite en particulier. Nul autre mieux que lui ne pouvait donc éditer cette correspondance émouvante, dont il dit si bien « qu'elle nous fait passer par les phases » si curieuses et si diverses de sa vie d'amoureuse et de » femme politique à Nérac, de ligueuse à Agen, de prisonnière » enfin dans les sombres forteresses de Carlat et d'Usson. »

La vie tourmentée d'une femme aux prises tour à tour avec la guerre, l'amour et l'adversité est bien faite pour captiver. Et quand cette femme a l'auréole de la beauté et qu'elle est reine, et quand cette reine est l'épouse d'Henri IV et qu'elle s'appelle Marguerite de Valois, comment ne se passionnerait-on pas pour tout ce qui nous parle de ses aventures de reine, de ses triomphes de femme, de ses larmes d'abandonnée?

A l'attrait de tels documents le sympathique éditeur ajoute celui de notes nombreuses, détaillées, qui instruisent le lecteur sur les événements et lui font faire ample connaissance avec les personnages en jeu. Les lacunes sont rares, nous aurions dit introuvables, s'il ne s'en était trouvé une que

nous signalons, pour avoir le plaisir de la combler aussitôt en disant à M. Lauzun quel était le personnage appelé tout court « le sieur Conbettes » (Lettre xxxv, p. 39). On y voit qu'il avait été chargé par Marguerite de Valois d'annoncer à M. du Fresne que le roi lui ménageait une compensation à la place de l'abbaye du Mas qu'elle sollicitait en sa faveur et dont M. de Monrabe était titulaire.

Ce nom de Combettes ne pouvait passer sous nos yeux sans éveiller de chers souvenirs, car c'est celui d'une famille à laquelle nous attachent les liens du sang les plus étroits. Nous lui devons une aïeule (1) regrettée et des parents parmi les meilleurs. Plusieurs, hélas! nous ont quitté. Qu'il nous soit permis d'évoquer ici la sympathique mémoire de Louis de Combettes-Labourelie (2), un érudit doublé d'un conteur aimable, dont la belle bibliothèque et les riches archives renferment la lettre de Marguerite donnée plus bas et que lui-même nous a montrée plus d'une fois avec un pieux respect. Il nous nous était donc facile de deviner sans effort, dans le personnage si brièvement désigné par Marguerite, Roch de Combettes, son maître de requêtes, juge d'Albigeois. Faisons ici une confidence. En son vivant, Roch avait été un peu plus que tout cela pour sa belle et trop tendre souveraine. Disons-le, l'amour avait fait naître entre la maîtresse et le serviteur des relations, objet de lettres intimes, passionnées plus que correctes peut-être. Mais y a-t-il lieu de beaucoup s'étonner si l'épouse du volage Henri IV céda aux entraînements du sang qui coulait dans ses veines et d'une vie orageuse, sou-

(1) Emilie de Combettes-Labourelie, fille de Louis de Combettes, conseiller au Parlement de Toulouse, mort sur l'échafaud révolutionnaire le 6 juillet 1794. Elle avait épousé en 1811 le comte Edouard de la Hitte, notre grand-père.

(2) Louis de Combettes Labourelie, notre oncle à la mode de Bretagne. Ce fut un écrivain de goût, dont la verve et l'esprit gaulois se reflètent dans des livres humoristiques finement écrits. *Cent fables, Une douzaine de physiologies, Maximes et pensées, Velléda*, tragédie, *Patois et Roman*, etc. Il a laissé de nombreux manuscrits pleins de recherches précieuses sur l'Albigeois; travailleur infatigable, passionné pour l'histoire, il vivait au milieu de ses livres dans son château de Labourelie, près Gaillac (Tarn).

vent amère, au milieu des plaisirs de la cour des Valois, ses frères, et du roi de Navarre, son mari? N'était-elle pas d'un siècle qui pratiqua presque universellement le secret de se délasser de la guerre par l'amour et de l'amour par la guerre ?

Les lettres de Marguerite à Roch de Combettes existaient il y a quelques années encore dans les archives de Labourelie. Elles ont malheureusement disparu, victimes de la piété plus sévère qu'éclairée d'un vénérable ecclésiastique, oncle paternel de notre parent (1). Nous ne pouvons nous empêcher de maudire, nous aussi, la main du bourreau qui livra au bûcher des lettres qu'en dépit de ce qu'elles eussent contenu... d'incorrect, les amis de l'histoire auraient lues avec bonheur. Le temps comme le feu purifie... Hélas! l'autodafé nous a ravi pour toujours le secret de ces missives royales, où la mémoire de Marguerite n'avait en vérité rien à perdre comme rien à gagner. L'intention du digne doyen fut louable, mais à coup sûr naïve. Il n'avait pas lu les mémoires du temps, et c'est là son excuse.

Nous terminerons cette note déjà trop longue, par un fragment généalogique relatif à Roch de Combettes. Après quoi rien ne retardera la lettre annoncée par le titre de ces lignes, qu'on nous accuse peut-être d'avoir déjà perdu de vue. Ajoutons que cette lettre n'est pas inédite, mais elle figure dans un livre (2) assez peu connu pour qu'il n'y ait point trop d'irrévérence à y voir un de ces *in-pace* où les documents reposent dans l'oubli du tombeau.

La famille de Combettes est originaire d'Orliat aux environs

(1) A la mort de son frère, il s'était empressé de les brûler et plus d'une fois notre oncle nous entretint de ses regrets au sujet de la destruction de ces lettres que, jeune encore, il avait vues quand son père, fort attaché aussi à l'étude du passé, les montrait avec orgueil aux amis qui venaient le voir dans sa bibliothèque. « Ah! le misérable! » s'écriait-il en parlant du trop ardent disciple de Torquemada, contre lequel il nourrissait et, convenons-en, non sans raison, des sentiments que n'eût point désavoués Jean Huss lui-même.

(2) *Etudes historiques et documents inédits sur l'Albigeois, le Castrais et l'ancien diocèse de Castres*, par M. Cl. Compayré. Alby, 1841.

de Thiers en Auvergne. Elle vint s'établir au commencement du xve siècle près de Gaillac, sur les bords du Tarn, où elle posséda la seigneurie de Labourelie.

Roch était fils de Jacques de Combettes et de Virlande de Blanchard. Il ne fut pas marié. Son frère David épousa en 1603 Marie de Fournier et continua la descendance de la branche à laquelle nous nous rattachons.

Voici la lettre annoncée :

Monsieur Conbetes, je ne me plais james à rendre les inimitiés immortelles, mes à ceux que j'ai tenus de mes amis, ancores que de ceux là les ofenses touchent davantage, par mesme consideration, elles se doivet ausi plus tost s'oublier. Vous croirés que il en sera ainsi avec vous et ne parlant plus du passé, trop satisfaite de votre repantanse, je vous anploiré librement pour tesmoignage qu'il ne m'an reste nule souvenanse. Je vous prie donc prandre un paquet de M. de Maurons que j'écris à mes dames de Cornusson (1), la mère et la femme de M. de Cornusson, et une pour lui que je les prie lui faire tenir; c'est sur le sujet de la vaquanse de l'Estat de Senechal de Roergue (2). Elles m'en aveit escrit pour lui et le mal a vouleu que madame de Menastere, à qui vous saurés que j'ai de l'amitié et de l'obligation pour ne rien refeuser, me l'aveit demandé pour M. de Castelnau son neveu, catre jours auparavant, car elle seut la mort deux heures après qu'elle feut avenue, et deputa soudin un nommé Reoldès lequel anporta les provisions pour M. de Castelnau. J'ai eu un extreme regret que cela m'est esté tiré des mains quand j'ai seu que M. de Cornusson

(1) François de La Valette, baron de Cornusson, avait épousé, par contrat du 21 juin 1563, Gabrielle de Murat, fille unique et héritière de Germain de Murat, seigneur de l'Estang, et de Jeanne de Lauzières-Thémines. Leur fils, Jean de La Valette, dont il est ici question, fut marié à Ursule de Loubens de Verdalle, fille de Jacques de Loubens, baron de Verdalle, et de Guillemette de Grave de Sérignan. (Courcelles, *Hist. généal. des pairs de France*, t. I, généalogie La Valette).

(2) Le sieur de Cholet était sénéchal de Rouergue en 1595.

le désiroit, ce que je n'auré jamais peu prevoir de lui que de celui qui l'a et lui euse plus desiré qu'à tous les hommes du monde, mes les provisions en sont ballées. Toutefois quelques uns disent que le Roy n'aye agréable M. de Castelnau à cause qu'il a esté de la ligue. Si cela estoit, M. de Cornusson se peut assurer dudit estat et de tout ce qui dépendret james de moi. J'avois cete susdite depaiche preste pour la baller à celui que mesdames de Cornusson m'avoit envoié lequel me demanda pour lui la capitanerie du chasteau de Najac, et scachant que je l'avois donnée au frere de M. du Boiset et que li avois anonsé, il part tout empressé plus songnereux de son particulier que du service de M. de Cornuson et se sauva sans dire adieu ni prandre mes responses, ce qui m'a contraint les vous anvoier, sachant combien vous afectionés M. de Cornuson et combien ce vous feroit plaisir et de joie de l'avoir an cete atante si près de vostre vile. Je vous prie donc soudin cete resue porter ce paquet à ces dames. Je recris à M. de Maurons de vous baller la dépanse du voyage d'Agen et vous prie faire estat de mon amitié autant qu'aves james faict et croire que la vous feré toujours parectre.

Dusson, ce 14 février 1597.

Vostre plus parfaite et asurée amie.

MARGUERITE.

VICOMTE CH. DE LA HITTE.

UN NOUVEAU POÈTE GASCON :

M. ISIDORE SALLES

ISIDORE SALLES (de Gosse). — DEBIS GASCOUNS, ADOU, GABE, NIBE. *Paris, de l'emprimerie de Louis Hugonis*, 1885. 1 vol. gr. in-8° (titre rouge et noir) de (4)-IV-270 pages. Prix : 7 fr. 50.

Ce délicieux volume, dont les pages caressent l'œil comme ses vers embaument l'âme, est sur ma table de travail depuis plus d'un semestre, et il a fini par me donner autant de remords que de plaisirs; ce n'est pas peu dire ! Mes retards avaient pourtant une excuse : les travaux historiques abondaient au point de déborder nos livraisons. Mais enfin la place est un peu moins encombrée et nous voici en vacances : le passé, le laborieux passé, qui absorbe si constamment les pages de notre Revue, peut faire une concession au présent; quoique voués au gris, nous pouvons bien, dans un coin modeste et pour une heure au plus, accueillir et montrer quelques fleurs éclatantes, quelques fleurs nouvelles du vieux terroir... Et que ceux qui n'ont pas eu les *Debis gascouns* aux étrennes de l'année qui s'écoule, ne manquent pas de se les donner, s'il en reste, aux étrennes de l'an qui vient !

I

Je dois avouer que je ne connais M. Isidore Salles que par ses vers. Mais ses vers me sont peu à peu devenus si familiers qu'ils m'ont dit de lui bien des choses. Je veux donc avant tout présenter l'homme, l'homme d'esprit et de cœur, aux lecteurs de la *Revue*; il est vrai qu'ils goûteront en même temps le poète.

Nouveau poète veut presque toujours dire jeune homme. Ici pourtant ce n'est vrai que de l'âme généreuse et de la verve poétique, qui semblent encore à leur printemps. L'état civil constate la *cinquantaine*, et ce mot sert de titre au sonnet qui ouvre le recueil :

Tan mè proun m'en bau à capbat, E tan mè hort lou co qu'em bat A le memori dou youen atye !	Plus vite je descends la pente, plus fort le cœur me bat au souvenir du jeune âge !

L'homi madur qu'es hey maynatye,
E dens sous rèbes que s'esbat
Debat lous cassous dou bilatye.

L'homme mûr se fait enfant, et dans ses rêves s'ébat sous les chênes du village.

En effet, les souvenirs d'enfance et de jeunesse tiennent une bonne place dans l'œuvre de début de M. Salles, et pas un Gascon digne de ce nom ne s'en plaindra. C'est aux souvenirs du berceau que s'attache et s'entretient le meilleur et le plus vif de notre patriotisme. M. Salles ne se raconte pas *ex professo* comme l'ont fait tant de poètes, surtout de notre temps. Mais il ne peut s'empêcher de nous rendre les images qui hantent son âme poétique. D'abord, la maison paternelle, « pignon pointu et toit de tuiles, façade sans éclat, petit jardin bien travaillé et quelques pieds de chêne devant la porte... »

Mes dequet tuc, dap lou sourelh,
Qui ne l'a bist, lou cop de ouelh,
Ne pot pas sabe :
Guiche, Lanne, Sen-Loun, Belus,
E dous pratz bertz betz ribans blus,
L'Adou, lou Gabe !

Mais de cette hauteur, avec le soleil, qui n'a pas vu le coup d'œil, ne peut le concevoir : Guiche, Lanne, Saint-Lon, Belus, et ces beaux rubans bleus dans les vertes prairies, l'Adour, le Gave !

Les impressions du cœur l'emportent encore sur celles de l'imagination. Nous revoyons les vénérés parents, la fille aînée, véritable ange venu du ciel, les deux fils, *qui avaient le diable au corps,* la vieille servante, moitié dame au logis; sans compter le vieux cheval, la vache bretonne et Bayonne, le bon chien... Hélas ! ce tableau n'est plus qu'un souvenir : la maison blanche a changé de maître. « Quand tu la verras, dit le poète à son ami Paul Labrouche, de la chênaie ou de la haie, où chantaient les chardonnerets, coupe-moi une branche ! — Regarde par le portail si les roses du jardin sont toujours belles... »

E surtout salude en pregan,
A le ferneste dou mitan,
Dessus le porte,
Le crampe aus cabirouns touts nuds,
Oun lous maynatyes soun baduts
E le may morte !

Et surtout salue en priant, à la fenêtre du milieu, au-dessus de la porte, la chambre aux chevrons nus, où les enfants sont nés et où la mère est morte !

L'école n'a laissé que des souvenirs joyeux. « Te souviens-tu, Jean de Fourcade, te souviens-tu du temps d'autrefois ? » Ainsi parle M. Salles à un de ses vieux camarades, aujourd'hui tisserand à Sainte-Marie, et il ne flatte guère leur double portrait. Ils partaient de bonne

heure pour l'école, mais ils arrivaient tard. Le régent, M. Lacoste, les accablait de reproches.

Be tenem l'aurelhe basse, Tant que lou meste a cridat. Mes en l'ert u'mousque passe... Lou sermoun qu'ere oublidat.	Nous tenions l'oreille basse, Tant que le maître a crié. Voilà qu'une mouche passe... Le sermon est oublié.

Cà et là éclatent d'autres souvenances enfantines : la *confession*, la première confession, avec ses aveux de friandise frugivore et sa douce pénitence du même ordre; la *banqueroute*, où la mère intervient, pour semblable délit, avec une correction plus rude; le premier voyage au marché de *Peyrehorade*...

Qu'ey bien courrut despuch. Qu'ey bis Madrid, Bienne, Loundres, Paris; Mes un cop le bile amirade, Qu'em disi : Praube pelerin, Quen bas tourna dap lou payrin Au marcat de Peyrehourade ?	J'ai voyagé. J'ai vu depuis Madrid, Vienne, Londres, Paris. Mais, après chaque promenade, Je me dis : Pauvre pèlerin, Mieux valait voir, avec parrain, Le marché de Peyrehorade !

Et le premier costume complet, tout flambant neuf, gilet, veste et culotte ! *Bestit en nau!* L'étoffe, achetée au juif Sanders, cousue par le premier tailleur de Gosse *(qu'ère soulet !)*, fut étrennée le jour de la fête votive :

Lou yilet, coum un papagay, Qu'ere à flous sus founs yaune; Le beste blue, en drap de Nay A dus pistoles l'aune ! De coutiu gris à grans festouns, Le culote rayade, Dap un bet pount à tres boutouns, Com à Peyrehourade !	Le gilet, comme un perroquet, était à fleurs sur fond jaune; la veste bleue, en drap de Nay à deux pistoles l'aune; la culotte rayée de coutil gris à grands festons, avec un beau pont à trois boutons, comme à Peyrehorade !

Malheureusement tant d'élégance ne fit qu'exciter la verve égrillarde des camarades d'école; d'où bagarre, et bientôt « bèste en pedas, yilet plapat — e culote esquissade. » N'importe, le poète conclut par le même retour mélancolique :

Abits despuch, qu'en ey pourtat, E de toute nature : Abit de sede, abit bourdat D'aryen sus le cousture.	Ah ! des habits..., j'en ai porté, Et de toute nature : Habit de soie, habit brodé D'argent sur la couture.

Mes dou passat nat your ne bau
— Au cap tustem qu'em trote —
Lou qui m'a bis bestit en nau,
Yilet, beste e culote !

Mais aucun jour de mon passé (le souvenir m'en trotte toujours au cerveau) ne vaut celui qui m'a vu vêtu de neuf, gilet, veste et culotte !

Nous pourrions suivre notre poète à Bayonne (p. 98) et surprendre ses premières visites à l'imprimerie, où il apprit « la symétrie du vers gascon », ses premières prouesses dans les pages du *Furet*, « jaunies depuis bien des hivers, » avec de joyeux compagnons dont aucun ne pensait alors être demain député, maire ou préfet.

A Paris, c'est la même bonne humeur et la même insouciance. Nos compatriotes se retrouvent au *Café de l'Avenir*, sur le boulevard Saint-Michel... Et tel étudiant qui confond Hippocrate avec Galien sera bientôt le premier médecin des Landes; tel qui daube nuitamment sur la police sera juge de paix de Peyrehorade; tel, notaire de Dax; tel autre, maire de Bayonne; celui-ci, président d'Oloron; celui-là, le Berryer de Mauléon-Licharre !

Et tel qui n'a jamais rien fait,
Puisqu'enfin il faut que tout serve,
Peut-être deviendra préfet...
Mais que le bon Dieu l'en préserve !

Au contraire, la Providence a poussé dans cette carrière le poète qui se calomnie si gaiement; et ni ses administrés, que je sache, ne se sont plaints de sa droiture native et de ses talents éprouvés, ni lui-même n'a dissipé, dans l'atmosphère des préfectures, la saine et douce philosophie qui devait le consoler après une honorable disgrâce.

Les étapes de sa vie administrative sont marquées dans *lou Tourn de France*, dédié fort à propos à Mme I. Salles; car l'accent vif et sincère des affections domestiques anime, élève, idéalise ces notes de voyage, qui se ressentiraient trop, sans ce salutaire alliage, de la monotonie du wagon et du prosaïsme de l'annuaire. La première station pour les deux voyageurs, — fille de la Meuse, fils de l'Adour, — n'est pas bien nettement indiquée : je veux dire qu'elle n'a pas de nom propre; mais on la voit à merveille, on la salue d'un soupir ou d'un sourire, cette première retraite,

Lou petit nid pausat au bord
D'ue arribère,
Nid bien caut, dou nord abristat,
Oun nos amours aben plantat
Le cremalhère !

Ce petit nid construit au bord
D'une rivière;
Nid bien chaud, du nord abrité,
Où nos amours avaient planté
La crémaillère !

Mais il faut partir; seconde étape et « seconde page du roman », Paris ! Tourbillon, tapage, fièvre de politique et de journaux... Malgré ces tempêtes, mai fait éclore ses fleurs, et les voyageurs, partis deux, se trouvent trois : *lou pay, le may et le hilhete !* — Puis soudain, « nouveau changement de décor » : la Creuse, les bois de Mauprat, les traînes idéalisées par le pinceau de George Sand,

U' grane hade,
Hemne de yenie e d'esprit,
Mes chichemen dou soun marit
Enamourade.

Puissante fée,
Femme de génie et d'esprit,
Mais, par malheur, de son mari
Fort peu coiffée.

Après la Creuse, le Roussillon, le soleil du Canigou, et, sous ses chauds rayons,

Les catalanes
Courren au soun dous tambourins,
Mesclan le danse e lous refrins
Sous lous platanes !

Les catalanes
Courant au son des tambourins,
Menant leur danse et leurs refrains
Sous les platanes !

Seulement, à peine les trois voyageurs ont-ils respiré les brises pyrénéennes, que le vent de Paris a crié : Champagne ! — Ici,

Nabet couplet de le cansoun :
Pay e may, hilhete e garçoun,
Que hen bien quoate !

Nouveau couplet de la chanson :
Père et mère, fille et garçon,
Nous sommes quatre !

Suit un séjour de sept ans « *dap brabes gens.* » Puis le *Moniteur* parle encore, il faut partir : route d'Alsace ! le Rhin ! le Rhin et sa poésie !

Tout qu'es en heste,
Tout qu'es riden, tout qu'es bermelh.
Lou bet rèbe... mes lou rebelh !...
O' muse, arreste !

Tout est en fête,
Tout est riant, tout est vermeil.
Le beau rêve !... mais quel réveil !
O muse, arrête...

Praube péis ! en Diu que crey !
Un your à tu que tournerey,
Terre de France !
E tinen moun hilh per le man,
Que diseram : « Douman ! douman
Le delibrance ! »

Pauvre pays ! en Dieu j'ai foi :
Un jour je reviendrai chez toi,
Terre de France !
Et tenant mon fils par la main,
Nous te crirons : « Demain, demain
La délivrance ! »

Ainsi, la grande image de la patrie en deuil couronne et domine tout ce tableau changeant, aux séduisantes perspectives, aux scènes

émues, aux teintes chaudes et harmonieuses. Ce franc et noble patriotisme national est bien du poète épris avant tout de son pays natal, mais à qui la petite patrie fait d'autant plus aimer la grande (1).

Dans le terrible naufrage, M. Salles n'est pas de ceux qui ont voulu et su monter au radeau des triomphants sauveteurs que l'on sait, et pour lesquels son livre ne renferme ni compliments ni anathèmes. « Il a perdu son chaland, et il est sur le rivage, Gros-Jean comme devant. » Mais la Muse le console.

O Muse, ta voix débonnaire
A remué
Le cœur du vieux fonctionnaire
Destitué !

Et ils discutent leurs menues affaires à l'amiable. Par malheur, la poésie n'est pas tout dans la vie réelle. Il est doux de rimer, mais la Muse promet-elle le souper, le gîte *et le reste*... des deux pigeons ? Elle renie qui ne veut pas se livrer sans condition, elle l'envoie planter des choux... A quoi le pauvre naufragé réplique :

Planta lous caus ! coum au bos ayse
En parlats bous !
De planta caus, louenh d'em desplayse,
Qu'ey fort lou gous !

Qu'y pensabi qu'a bère pause,
Mes s'ey lou cau,
Qu'em manque belheu aute cause :
Qu'es lou casau !

Planter des choux ! comme vous en parlez à votre aise ! Planter des choux, loin de me déplaire, serait fort de mon goût !

J'y pensais il y a beau temps, mais s'il faut y arriver, il me manque peut-être autre chose : un jardin !

Et voilà pourquoi M. Salles n'est pas revenu habiter Gosse et la maison blanche; pourquoi il date de Paris ces tableaux de son pays d'origine, que peut-être il n'aurait pas essayés sur place, où du moins il n'aurait pas mis, je le crois, dans le tous-les-jours de la calme possession, la même intensité de sentiment et de désir passionné. Ce n'est aussi qu'une fugitive apparition sur la terre natale qui a pu inspirer des chefs-d'œuvre d'humour comme la pièce intitulée *E bous ?* l'une des perles du volume : « Heureux de vous retrouver !... Vous souvenez-

(1) Je songe aux derniers vers de la chanson *Lou café dous nos Estudians :*

Aymats bien lou Bearn, le Lane,
Le Nabarre, aus parlas ta dous,
Petite patrie aus bets sous,
Mes n'oublidits yamès le grane !

vous de votre vieux camarade ? — Et vous ? — Qu'êtes-vous devenu ? — Toujours meunier de Gayrosse ! Et vous ? — Moi, j'ai chevauché une monture traîtresse, la politique...; aussi j'en ai vu de grises. Et vous ? — Moi, pour LES faire enrager, j'ai voté pour Gavardie, qui n'aime guère la République. Et vous ? — Et notre vieux régent, M. Lacoste ? — Mort chrétiennement, à son poste, comme un soldat. Il n'avait pas oublié, malgré la mode, de faire le signe de la croix. Et vous ? — Et la jeunesse, comment va-t-elle ? — Ah ! vraiment, je n'en sais presque plus rien ! Vous souvient-il de nos amours d'autrefois ? Le temps m'a rendu sage. Et vous ?.. Devant le maire et le curé, j'ai dit adieu à la bagatelle. Vive le coin du feu, entre la femme et les enfants ! c'est là que je trouve de bons visages. Et vous ? — O mon brave ami, vous avez trouvé le secret de la vie; rien ne vaut, pour nous abriter, la maison qui nous vit naître ! Au lieu de chercher les honneurs, heureux dans son petit royaume celui qui sait faire trotter son âne — comme vous ! » Voilà bien quelque chose de la trame, de l'idée et du sentiment; mais il faut goûter à même la grâce, la gaîté, l'esprit de ce petit chef-d'œuvre.

II

On voit que si je me suis attardé à faire connaître l'homme, le poète n'a pas à s'en plaindre, et c'est heureux pour moi; car la place dont je dispose est plus qu'à moitié prise et je n'ai visé qu'un seul groupe de poésies : celles qu'on peut nommer personnelles. Or, en lisant les *Debis*, j'y avais distingué quatre autres groupes, que je me proposais d'étudier avec la même attention : les portraits et paysages, les études de mœurs, les contes, enfin les chansons. Je n'y toucherai qu'en passant, sûr d'avoir déjà mis en appétit les vrais amateurs, qui sauront bien aller boire à la source.

Ils distingueront d'eux-mêmes ces portraits landais, si purs de ligne, si chauds de couleur, si parlants surtout, si pleins d'âme et de caractère : *M. le baron* (d'Olce), qui avait gardé du vieux temps « le respect des autres et de lui-même, la crainte de Dieu et la fidélité des ancêtres »; — le docteur Dépeton, médecin de campagne, « toujours de corvée, écoutant, quand la cloche sonne, si ce n'est pas *son de mort*... Le riche et l'ouvrier le savent également : il y a deux maisons qui ne se ferment pas la nuit : celle du médecin et celle du curé. » — Et Théophile Poydenot, vénérable et solide vieillard, entouré d'un essaim d'enfants, vrai *père des abeilles;* — et ce brave maître de poste, Salvat

Bignon, ferme comme un chêne, bon comme les forts, « tout rond de corps et d'âme »...— Les amis de notre langue et de notre pays ne goûteront pas moins ces paysages et ces esquisses de ville, brossés avec tant de verve et finis avec tant d'amour : Dax et son *bain bouillant;* — l'Adour et toutes ses aventures, depuis Campan jusqu'à la Nive; — Biarritz, si merveilleusement transformé par un siècle plus affamé de plaisir que de biens solides; — le Béarn, enfin, et ses trois cités, Oloron, Orthez et Pau, qui ne sont que trop « comme il faut » pour le paysan de Gosse, et qui l'éblouissent de leurs gloires de tout ordre.

Les petits contes sont les gracieux et faciles intermèdes de ces grands morceaux moitié narratifs, moitié lyriques. Là s'épanche en toute liberté, en toute familiarité, la veine moqueuse de l'esprit gascon. Il y a des perles, il y a peut-être aussi un peu de verroterie; nous sommes au village! On rit à pleine bouche, même quand le trait n'est pas précisément attique; nous sommes en Gascogne! Un seul exemple de ces courts récits familiers. Les lieues de ce pays en valent au moins trois de France; ce grave sujet a donné lieu, on l'a vu ici même (1), à un arrêt juridique; mais jamais il ne fut saisi dans un conte aussi piquant, aussi joyeux que *les Lègues de Gascougne* de M. Salles, que j'indique sans les citer.

L'attrait des vieilles mœurs, des vieux usages, des vieilles croyances, redits en toute bonhomie par un témoin fidèle et sympathique, suffirait, même à défaut d'un rythme et d'un langage habituellement exquis, pour recommander les poésies intitulées : *lou Countre-espous* (noces de campagne), *le Hilère* (le filage), *l'Espouguère* (ce qu'on nomme en Armagnac *l'escoube-so,* la rentrée du blé battu), *lou Piquepout* (c'est le vin blanc de nos contrées), *le Halhère* (le feu de la Saint-Jean), *le Sourcieyre* (la Sorcière), et jusqu'à ces petites pièces gastronomiques sur la gousse d'ail *(à le lhebade,* au lever), les bécasses (*les becades*), l'alose (*lou coulac),* la morue (*le moulue).*

L'esprit satirique ne manque pas au poète gascon; mais il le tient en bride, et ne lui laisse guère le champ libre que dans les récits moqueurs sans conséquence et dans les apologues proprement dits (il y en a un peu plus d'une demi-douzaine, qui ne déparent pas du tout le recueil, mais qui ne sont pas tout à fait le dessus du panier). Partout ailleurs, c'est la bienveillance qui domine, et de beaucoup. La sagesse pratique prend souvent le tour piquant d'Horace, jamais l'allure irritée de Juvénal. Il y a bien une charge à fond contre le progrès moderne

(1) *Revue de Gascogne,* XIV, 148.

symbolisé par *les chemins de fer*; mais elle est placée, avec une bonhomie pleine de finesse, dans la bouche d'un vieux *laudator temporis acti*. Il y a aussi la satire du *Mitat moussu,* mais dont la haute portée sociale se dissimule constamment sous un sourire sans fiel, sinon sans malice. Il y a bien encore de rudes coups d'aiguillon contre une veuve qui se remarie, mais c'est dans un chant d'*asouade !*

Cette bienveillance tient sans doute moins à un parti pris qu'à la nature intime de l'aimable auteur. Ses habitudes littéraires et rythmiques contribuent aussi à borner, sans dommage, son domaine de poète. Sa verve, quoique très libre et très abondante, n'est tout à fait à l'aise que dans la mesure bien marquée des petits couplets gaulois et des strophes de la Pléiade ressuscitées par l'école romantique. Il lui faut le coup de tambour du vers bref et bien martelé et le cliquetis des rimes sonores, pour mettre en humeur de deviser sa muse rêveuse et souriante. Le lyrique familier est son triomphe; la plupart des pièces que j'ai visées jusqu'ici le prouvent déjà, et j'en ai noté bien d'autres que je n'ose indiquer, pour ne pas copier petit à petit toute la table des matières. Rarement la lyre de M. Salles vise plus haut que les émotions domestiques. La pièce sur *Lourdes,* qui semble une exception, a de beaux passages; elle respire d'un bout à l'autre une franchise de sentiment qui échappe à la religiosité banale, mais elle n'évite pas toujours le reproche de languir et de s'attarder un peu. Rien de pareil dans les fantaisies joyeuses, dans les chansons à refrain, dans les couplets rustiques, où la verve du poète s'épanche avec une aisance toute géniale et un bonheur à peu près constant de pensée et d'expression. Tout au plus, là même, subit-il les perfidies du genre : la coupe un peu compliquée de la strophe nuit parfois (rarement !) à la clarté du langage, par exemple à un ou deux endroits d'une pièce qui me paraît d'ailleurs un vrai bijou, le « chant du vieux berger » : *Une, midune, mitreune, miclau...* D'autres fois, l'artifice rythmique séduit le virtuose et l'entraîne à des fantaisies curieuses, mais où la rime domine ou gêne trop la pensée. *Sab'inça, Le Sau, Noudigues,* et même peut-être *les quoate sasous de le bite,* nous ramènent sans grand avantage au temps, bien passé, de la ballade du roi Jean.

Mais je m'arrête à des taches légères et très clairsemées, sans avoir donné, je le crains bien, par de trop courts fragments, une idée suffisante de l'inspiration à la fois si facile, si spirituelle, si affectueuse et si pénétrante du lyrique gascon. Citons au moins une de ses belles pièces en entier. Le choix serait difficile; mais Frédéric Mistral a traité de « petit chef-d'œuvre » la poésie consacrée par M. Salles à son

petit-fils, et M. Paul Mariéton n'est pas loin de croire qu'elle est la meilleure de son recueil (1). Je n'oserais l'affirmer; ce qu'il y a de sûr, c'est qu'elle est parfaite de sentiment, de dessin et de couleur, et qu'elle exprime à merveille les deux amours qui ont inspiré presque toutes les pages des *Debis gascouns :* la famille et le pays natal. Les lecteurs de la *Revue* en jugeront par eux-mêmes. Voici le morceau, avec la traduction faite par l'auteur pour la *Revue des Basses-Pyrénées et des Landes :*

L'Arré-hilh.	**Le petit-fils.**
Petit auset sourtin de l'oueu, Petit anyou binen dou ceu, Hilh de mi hilhe, Un your badude com te bey Toute petite e deya ouey May de familhe !	Petit oiseau sorti de l'œuf, petit ange venu du ciel, fils de ma fille, un jour née comme toi, toute petite, et déjà mère de famille.
Lou sort à d'autz ta rigourous Per tu qu'es hey amistadous A l'arribade ! E baysan toun froun delicat, De sou baguete t'a toucat Le boune hade !	Le sort, à d'autres si rigoureux, pour toi se fait caressant à l'arrivée. Et baisant ton front délicat, de sa baguette t'a touché la bonne fée.
Autour de tu, chens abe ces, Chacun qu'et parle lou francés A qui mè meilhe ! E tout soulet lou boun papoun Que bin dise un bounyour gascoun A toue aureilhe !	Autour de toi sans cesse, chacun te parle français à qui mieux mieux ! Et tout seul, ton grand-papa vient dire un bonjour gascon à ton oreille.
Lou toun papa qu'es de Paris; Ne counech pa lou nos peïs Ta bet, ta brabe ! Sus lou chalan dou passadou N'a yamès trubessat l'Adou Au bec dou Gabe !	Ton petit-père est de Paris; il ne connaît pas notre pays si beau, si brave ! Sur le bateau du passeur, il n'a jamais traversé l'Adour au bec du Gave.
E tu tabey, praube parrat, (D'y pensa qu'ey lou co sarrat, Tant que m'entougne), Hilh dequet Paris passatyè, Que seras doun un estranyè Dens le Gascougne !	Et toi aussi, pauvre passereau (d'y penser j'ai le cœur si gros que j'en étouffe), fils de ce Paris passager, tu seras donc un étranger dans la Gascogne !

(1) *Revue félibréenne*, I, 418.

Que seras un beroy moussu,
De toun, de ramatye coussu,
Com de plumatye,
Caussat de fin, bestit en nau,
E frequentan le yen com cau
De gran paratye !

Tu seras un joli monsieur, de ton, de ramage cossu, comme de plumage, chaussé de fin, vêtu de neuf et fréquentant la gent comme il faut, de haut parage !

N'et beyran pas com you d'autscops
Au diable lachan lous esclops
E le barbère,
A chaque plach minyan lambrots,
A tout nid cercan auserots,
Courre lanlère !

On ne te verra pas, comme moi jadis, au diable laissant les sabots et la blouse, à chaque haie mangeant des baies, à tout nid cherchant des oiseaux, courant lanlaire !

N'et beyran pas deban l'oustau
Escoutan dou ben dou Boucau
Les butz arrauques.
N'et beyran pas sus lou camin
Dap les maynades dou moulin
Gouaytan les auques.

On ne te verra pas devant la maison, écoutant du vent du Boucau les voix rauques; on ne te verra pas le long du chemin, avec les fillettes du moulin gardant les oies !

Lous grans sabens de boun matin
Qu'et bourreran de bieilh latin,
Floue estaride !
Mes nat d'ets ne t'enseignera
Lou dous parla qui hey ploura
L'amne atendride,

De grands savants, de bon matin, te bourreront de vieux latin, fleur flétrie ! Mais nul d'eux ne t'enseignera le doux parler qui fait pleurer l'âme attendrie,

Lou gascoun de mi praube may !
Lou gascoun dou pay dou mey pay !
Boune paraule,
Que, debat lou soun capuchoun,
Pourtabe au loueinh lou san patroun
Bincenz de Paule;

Le gascon de ma pauvre mère ! le gascon du père de mon père ! bonne parole que, sous son capuchon, portait au loin le saint patron, Vincent de Paule;

Lou bet gascoun ouey mespresat
Dous grans, en d'auts tems courtisat
En l'Aquitène;
Lou bet gascoun dus cops laudat
De tout l'esprit de Batbedat
E La Fountène !

Le beau gascon aujourd'hui méprisé des grands, en d'autres temps loué dans l'Aquitaine ! le beau gascon deux fois loué de tout l'esprit de Batbedat et de La Fontaine (1) !

(1) Allusion à l'œuvre poétique la plus connue qui ait été publiée en patois bayonnais : *Fables causides de La Fontaine en bers gascouns.* Bayonne, 1776, in-8°. J'ai donné dans le troisième volume de la *Revue d'Aquitaine* (1859) une étude sur *le La Fontaine de Bayonne.*

Hilhs dou Gabe, hilhs de l'Adou,
A nous d'eb ayma dap ardou,
Glori courbade !
Cansoun, leyende ou biroulet,
Biole, biuloun ou flayoulet,
Cantam l'aubade !

Fils du Gave, fils de l'Adour, à nous de t'aimer avec ardeur, ô gloire courbée ! Chanson, légende ou virelai, viole, violon ou flageolet, chantons l'aubade !

En atenden, lou mey petit,
Droum, droum ! Tout chouau, au [bord dou nit,]
L'amou que beille !
E tout matin lou bieilh papoun
Que bin dise un bounyour gascoun
A toue aureille !

En attendant, mon tout petit, dors, dors ! Tout doucement au bord du nid, l'Amour veille, et chaque matin le vieux grand-père vient dire un bonjour gascon à ton oreille !

« Je ne voudrais pas enfler mon éloge, écrivait M. Paul Mariéton, mais je respire dans ce petit poème toute l'âme mélancolique d'une race qui tombe comme un soleil à son déclin. Quand Isidore Salles n'aurait écrit que *l'Arré-hilh*, il serait assuré de vivre, parce qu'il y a enfermé pour jamais ce parfum nostalgique qu'il a recueilli de l'esprit contraint, du cœur souffrant de sa Gascogne... Mais ce n'est point là le chant du cygne, c'est encore l'écho de l'angoisse d'un peuple qui se sent une dernière sève et ne veut pas mourir. » Mettez au compte du poète, et non de son pays, les trois quarts de cette nostalgie très réelle et très éloquente, laissez-en le quart seulement à sa race, gênée en effet et contrainte par la tyrannie de la centralisation moderne, mais encore bouillonnante de vie, de force et de jeunesse, et vous serez, je crois, dans un sentiment plus juste de l'inspiration géniale des *Debis gascouns*. Mais au fond l'habile et spirituel directeur de la *Revue félibréenne* ne pouvait se méprendre, et ne s'est pas mépris, sur la valeur de cette œuvre, qui doit prendre un rang très distingué dans la galerie poétique de la Gascogne.

Je crois pourtant que le second recueil de M. Salles surpassera encore celui-ci; car je suis persuadé qu'il ne s'arrêtera pas sur un premier succès, et qu'en retrouvant d'aussi heureuses inspirations, il perfectionnera son art et sa langue. C'est ce dernier point qui me préoccupe le plus, j'en conviens. En suspectant la qualité de tel mot, de tel tour, employés dans les poésies de M. Salles, j'espère bien ne pas céder à un caprice de philologue antiquaire. Le gascon vivant s'est approprié beaucoup d'expressions d'origine française; tout en le regrettant, il faut s'y résigner et ne pas exiger des écrivains un retour à l'archaïsme, qui ne tarderait pas à devenir mortel à toute libre inspiration.

Mais encore faut-il que le poète se défasse de ses habitudes françaises pour entrer dans le vif du langage natal, comme il existe, comme il vit encore, non pas pur de tout alliage, mais toujours jaloux de son accent et de son allure. Le poète de Gosse me semble avoir quelquefois trop fidèlement calqué les mots et les phrases du préfet de l'Empire. J'ai cité plus haut, en français seulement (et pour cause), un couplet où *fonctionnaire* rime avec *débonnaire*, expressions, je l'avoue, qui m'ont paru du gascon frelaté. J'ai trouvé quelque part, dans le recueil de M. Salles, le mot *indemnes*, qui n'est pas même, j'en ai peur, du français courant, mais seulement de l'argot juridique; comment voulez-vous qu'un pareil mot soit gascon? Telle inversion, telle construction me paraît aussi étrangère à notre grammaire qu'*indemne* à notre vocabulaire. Je ne citerai que cet exemple (p. 237) : *n'eren lous brabes autous*, n'étaient les bons auteurs (dans le sens de *nisi essent*). Comment ce tour serait-il gascon? les Gascons ne l'emploient pas même en parlant français et la plupart auraient besoin qu'on le leur expliquât.

Qu'on ne se méprenne pas sur la portée de ces observations grammaticales. Personne ne connaît mieux que l'auteur des *Debis gascouns* les ressources de son idiome provincial. Et, par exemple, aucun chapitre de lexicologie savante sur les diminutifs ne vaut son joli récit, intitulé fort spirituellement *La Richesse dou praube*, où une jeune villageoise, rencontrée et saluée tour à tour par plusieurs passants d'âge, de sexe, d'humeur et d'état différents, s'entend successivement appeler *gouyate*, *gouyatasse*, *gouyatine*, *gouyatote*, *gouyatete*... Autant de nuances précises que le français serait fort empêché de rendre *en u'paraule*, le poète a bien raison de l'en défier. Et ce n'est pas en théorie seulement qu'il possède et qu'il apprécie les ressources de son parler natal; il en a la saveur et l'accent dans ses mots et dans ses phrases, et, d'habitude, il en prodigue les plus intimes richesses, il en manie les plus fins secrets, avec une aisance parfaite et un sens exquis. C'est précisément cette habileté native, ce bonheur sans effort, qui rendent le lecteur sévère pour quelques négligences et quelques oublis. Mais ce serait pousser la sévérité jusqu'à l'injustice et l'ingratitude, de ne pas reconnaître, en dépit de ces défaillances rares et légères, *quas humana parum cavit natura*, le mérite poétique vraiment hors de pair de l'homme qui a su, du premier coup, se faire saluer « créateur d'un genre et chef d'une école (1). »

LÉONCE COUTURE.

(1) Paul Labrouche, *Revue des B.-Pyr. et des Landes.*

DOCUMENTS INÉDITS

Testament de Jean de Pardaillan, seigneur de Gondrin, et Lettres d'Antoine Arnaud de Pardaillan, marquis de Montespan et d'Antin.

Le testament de Jean de Pardaillan m'a été communiqué par M. l'abbé Alis, curé de Mauvezin (Lot-et-Garonne), qui prépare avec un infatigable zèle une notice développée sur sa paroisse, laquelle possède un des plus remarquables vieux châteaux de tout le Sud-Ouest (1). Comme le déchiffrement en était très difficile pour ma vue si fatiguée, j'ai prié un des meilleurs paléographes du bon pays de Gascogne de venir à mon secours, ce qu'il a fait avec le plus aimable empressement et le plus brillant succès. A ces traits on a déjà reconnu M. l'abbé Jules de Carsalade du Pont. Je partage mes plus vifs remerciements entre les deux savants prêtres qui ont mis tant de charité, l'un à me prêter son document, l'autre à me prêter ses yeux.

Les cinq lettres qui suivent le testament dormaient paisiblement, depuis de longues années, au fond d'un de mes cartons; elles y auraient peut-être été indéfiniment ensevelies. La vue du testament de l'an 1500 (nouveau style) a réveillé en moi le souvenir des lettres de 1616-1617, et c'est ainsi que, répondant en quelque sorte à l'appel de son arrière-grand-oncle, le marquis d'Antin vient se ranger auprès de

(1) Cette notice sera fort intéressante, car, même sans parler du talent de l'auteur, je puis dire que l'on y trouvera en abondance de curieux autant qu'exacts renseignements sur la série des anciens seigneurs de la terre de Mauvezin, seigneurs qui, au moyen âge comme pendant la période moderne, portèrent tous un nom historique. J'aime à recommander d'avance le travail de M. l'abbé Alis à la sympathique attention de mes lecteurs.

lui, et que tous les deux, la main dans la main, ils se présentent fraternellement devant leurs compatriotes d'aujourd'hui.

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

Analyse et extraits du testament de Jean de Pardaillan, seigneur de Gondrin, Justian, Gouts, Bruch, et co-seigneur de Roques.

« In nomine Sancte Trinitatis, etc. Anno Domini M° cccc° nonagesimo nono (1), die sexta mensis marcii, etc. Apud locum de Justiano prefate Auxitane diocesis, etc., personaliter constitutus nobilis et potens vir Johannes de Pardelhano, dominus locorum de Gondrino, de Justiano, de Gutibus et de Brugio et condominus loci de Rupibus, per Dei gratiam sanus mente et infirmus corpore de quadam gravi infirmitate qua tunc vexabatur, jacens in suo grabato in quadam camera loci de Justiano in qua consueverat dormire, volens saluti anime sue ut quisquis tenetur providere..... Cum vita hominis et mulieris sit fragilis et ambulatoria usque ad mortem, quia nullus in terram positus valeat divinum effugere judicium, etc..... Premissis autem consideratis, dictus Johannes de Pardelhano suum fecit, condidit et ordinavit testamentum.

» In primis dictus nobilis testator se signavit signo venerabilis crucis dicendo, etc., etc. » Il se recommande à la Très-Sainte-Vierge Marie et aux saints apôtres Pierre et Paul pour qu'ils intercèdent en faveur de son âme. En l'honneur de Notre-Seigneur Jésus-Christ et en commémoration de sa sépulture, ledit testateur veut être enterré dans l'église paroissiale de Saint-Martin de Gondrin, devant le maître-autel, « inter sepulturas dominorum de Castilhone et de Motha-Pardelhani (2), ita quod ibidem fiat sepultura sua nova et ibidem voluit inhumari et requiescere usque ad diem judicii donec audiat vocem Angeli Dei dicentem : Surgite mortui qui jacetis in sepulcris et venite ad judicium Dei (3). »

(1) L'année commençant alors chez nous le 25 mars, il faut substituer 1500 à 1499.

(2) Les Pardaillan étaient déjà seigneurs de la Mothe au commencement du XIVe siècle. Ce fut par le mariage de Bertrand de Pardaillan avec Bourguine de Castillon, que les biens et les armes de la maison de Castillon passèrent en celle de Pardaillan-Gondrin.

(3) Mon cher collaborateur m'écrivait bien spirituellement : « Rien que par cette magnifique phrase sur l'ange convoquant les morts à comparaître devant le tribunal de Dieu, je suis dédommagé de la peine prise en déchiffrant l'abominable grimoire du notaire de Gondrin. »

Le testateur prélève sur ses biens la somme de cent écus pour faire prier Dieu pour son âme, pour celles de son père (1), de sa mère (2), de son aïeule (3) et de son épouse (4), et de tous ses prédécesseurs (5), laquelle somme il possède en or et en argent, renfermée dans une caisse de bois *(capsam fustis)*, placée au pied de son lit, dans la chambre où il est présentement.

Il déclare que les consuls de Gondrin lui doivent 20 écus et ceux de Lanepax 21, le tout faisant 41 écus, lesquels 41 écus seront employés à bâtir une chapelle *infra ecclesiam et extra illam de Gondrino*, ainsi que son père Jean de Pardailhan l'a ordonné dans son dernier testament. Il lègue aux prêtres de l'église de Notre-Dame d'Autefage 8 écus, à la condition que lesdits prêtres célèbrent pour le repos de son âme *unum trentenarium missarum de Sancto-Amatorio* (6). Il lègue aux Frères mineurs du couvent de Vic-Fezensac la somme de 3 écus, avec obligation de célébrer un trentenaire de messes de Saint-Amadour, *comprehensis candelis ad hoc necessariis:* Il lègue aux Ordres mendiants (Frères mineurs, Frères prêcheurs, Carmes de Condom) 3 écus, chacun desdits Ordres devant être tenu de célébrer un trentenaire de messes de Saint-Amadour, y compris les cierges à ce nécessaires. Il lègue aux Frères augustins du couvent de Mézin *(de Medecino)* 3 écus pour célébrer un trentenaire de messes de Saint-Amadour. Il lègue aux Religieux hospitaliers de Vic-Fezensac la même somme aux mêmes conditions. Il lègue aux prêtres de Gondrin la même somme, toujours aux mêmes conditions. Il veut, en outre, que lesdits prêtres soient tenus, depuis le jour de sa sépulture jusqu'au bout de l'an, de chanter tous les jours une messe de *Requiem* avec diacre et sous-diacre, le prêtre qui célèbrera la messe devant recevoir 4 sous. Il lègue plusieurs autres sommes pour le bout du mois, pour le bout de l'an,

(1) Jean de Pardaillan, seigneur de Gondrin, vicomte de Castillon, mort après 1487, date de son second testament.

(2) Marie de Rivière, fille de Bernard, vicomte de Labatut. Jean de Pardaillan se remaria avec Marie d'Aspremont, fille du vicomte d'Orthe.

(3) L'aïeule ainsi indiquée doit être Isabeau de Lomagne, dont nous allons trouver le nom un peu plus loin.

(4) Jacquette de Bazillac.

(5) D'après les assertions des généalogistes, les prédécesseurs de Jean de Pardaillan apparaissent dans l'histoire depuis le XIe siècle. La marche est ouverte par Pierre de Pardaillan, seigneur de Gondrin, qui vivait en 1070, qui épousa Navarre de Lupé et dont un descendant, Bernard, seigneur de Pardaillan et de Gondrin, accompagna le roi saint Louis en Tunisie.

(6) Qu'était-ce que ces messes de Saint-Amadour qui avaient tant de vogue en Gascogne? Aujourd'hui qui se souvient en notre région du pauvre saint Amadour, du moins en ce qui regarde l'article *messes?*

pour sonner les cloches, pour habiller les pauvres, pour marier les filles indigentes, etc. Il veut que son héritier bas-nommé soit tenu de construire la chapelle dont il a été parlé plus haut, et que dans cette chapelle soit établie la chapellenie de *Requiem*, fondée autrefois dans l'église de Gondrin par noble dame Isabelle de Lomagne, son aïeule (1), pour laquelle chapellenie ladite dame avait laissé une rente de 2 écus d'or et une maison à elle appartenant. Il veut, en outre, que la chapellenie par lui autrefois fondée soit réunie à celle de ladite dame, son aïeule, et que les deux n'en fassent plus qu'une dans la future chapelle que son héritier devra construire. Et pour l'entretien de ces chapellenies il laisse la dîme du blé, du vin et de ses autres récoltes à Gondrin, tant dans les paroisses de Saint-Martin et de Saint-Jean qu'ailleurs. Il laisse, en outre, à ladite chapellenie le pain de l'Offertoire, qui revient de droit au seigneur de Gondrin lorsque les habitants de ce lieu en font l'offrande aux quatre fêtes solennelles de l'année. Il confirme la nomination du chapelain, Jean de Clavario, faite par son aïeule Isabelle de Lomagne, et veut qu'après la mort dudit Jean de Clavario, la nomination du chapelain appartienne à ses héritiers et qu'ils nomment de préférence un prêtre de Gondrin. Et en signe de provision de ladite chapellenie, il a remis audit Clavario, ici présent, le bonnet noir *(bonetum nigrum)* en signe de tradition et d'investiture nouvelle et perpétuelle de ladite chapellenie. Il veut que dans ladite chapelle le chapelain dise trois messes par semaine : une messe de *Requiem* à haute voix, une messe *de Beata Virgine* et une messe de saint Sébastien.

Il lègue à nobles demoiselles Marguerite, Agnès et Isabelle de Pardaillan, ses sœurs, à chacune d'elles 100 écus, à condition qu'elles ne puissent plus rien réclamer de son hérédité, et si elles réclament quelque chose, le legs sera nul et caduc.

Il lègue à noble Marie de Pardaillan, *ejus sorori bafficæ* (2) *et naturali ex illegitimo matrimonio procreata per dominum suum patrem, cum quadam muliere vocata Clariota de Gout*, 100 écus, compris dans cette somme les 100 livres tournoises que lui laissa son père dans son testament et les dix livres tournoises à elle léguées par Jacquette de Bazillac, épouse de lui testateur.

Legs aux serviteurs et servantes :

Legs de 50 écus à noble Bernard de Cassagnet, fils bâtard et naturel

(1) Le grand-père du testateur, Pons (dit *Poncet)* de Pardaillan, avait épousé, en 1441, Isabeau de Lomagne, fille de Géraud, seigneur de Fimarcon, et de Cécile de Peusilles.

(2) Je ne trouve pas ce mot dans le *Glossaire* de Du Cange.

(baffico et naturali) de noble Arnaud de Cassagnet, seigneur de Caupène, pour les services qu'il en a reçu;

Legs de 100 livres à noble Bertrand de Ponsan, seigneur de.... [*ici un mot qui n'a pu être enlevé*], et à noble Jean de Pardaillan, son consanguin;

Le testateur lègue à Bertrand de Ponsan de Peyrusse-Grande *(de Petrucia Magna)*, son serviteur, fils de Bertrand de Ponsan, son cheval ou, à la place du cheval, la somme de 20 écus tournois;

Il lègue à noble Pierre de Pardaillan, *baffico, naturali et illegitimo* du seigneur de la Mothe-Pardaillan, quoique absent, la somme de 20 écus;

Il lègue à Pierre de la Broue (la Broa), son bayle de Gondrin, 4 écus.

Il déclare que son aïeule Isabelle de Lomagne avait mis à l'encan public de Gondrin une vigne assise *in bastita de Huganhano de Gondrino, loco vocato au camp fort*, appartenant à la chapellenie de Saint-Nicolas de Gondrin, et veut que cette vigne soit rendue à la dite chapellenie.

Il veut que ses créanciers et ses débiteurs produisent les cédules des sommes à eux dues ou par eux dues.

Il institue son héritier général et universel son frère Arnaud de Pardaillan (1), que son père lui avait substitué dans son testament, au cas où lui, testateur, mourrait sans enfants (2).

Il nomme pour tuteurs dudit Arnaud, pupille, nobles hommes le seigneur de Manleche, le seigneur de Pardaillan, le seigneur de Labatut et le seigneur de Termes, ses parents.

Au cas où son dit frère Arnaud de Pardaillan décèderait sans enfants, il lui substitue le premier enfant mâle de sa sœur Marguerite de Pardaillan, mariée à Odon de Gout, seigneur de Manleche, et au cas où il n'y aurait pas d'enfant mâle dans la maison de Manleche, il lui substitue le premier enfant mâle du seigneur de La Mothe-Pardaillan (La Mothe-Gondrin). Et au cas où il n'y aurait pas d'enfant mâle dans la maison de La Mothe-Pardaillan, il substitue la première fille

(1) Arnaud de Pardaillan de Castillon, seigneur de Gondrin, vicomte de Castillon, chevalier de l'Ordre du roi, etc., épousa Jacquette d'Antin, fille d'Arnaud, baron d'Antin, Bonnefous, etc., et de Catherine de Foix. Les généalogistes déclarent qu'il fut un des grands capitaines de son temps et racontent ses exploits en Navarre (1514), où Louis XII l'envoya au secours du roi Jean d'Albret, et ses exploits en Danemark (1517), où François Ier l'envoya pour aider le roi à combattre les Suédois.

(2) Ce qui arriva.

de la maison de Manleche. Et au cas où il n'y aurait pas de fille dans la maison de Manleche, il substitue la première fille de la maison La Mothe-Pardaillan.

Il nomme pour ses exécuteurs testamentaires noble Odon de Gout, seigneur de Manleche; Pierre de Pomerio, curé de Cazeneuve; noble Bertrand de Ponsan, seigneur Deux-Sanes (?) et discret homme Raymond de Limpurio, habitants de Gondrin.

Il révoque et casse tout autre testament ou codicile, et déclare que le présent testament est le seul valable.

Fait au lieu, jour et an que dessus, en présence de frère Jehan de Gonsalves de Fontgrouhas, chevalier de l'Ordre de Saint-Jacques de l'Epée, docteur en médecine, commandeur de la Commanderie de Manciet et de Tolhac; honorables et discrets hommes Pierre de Pomiro, Jean de Putes, Jean de Lamirario, Bernard du Toure, Arnaud de Gardia, prêtres de Gondrin, de *Cenesaura* et de *Rupibus;* Odon de Limpario (?), Petrus Tezacus Marsini, consuls de Gondrin; noble Bertrand de Ponsan, Raymond de Limpario et moi, Pierre-Math....., notaire de Gondrin. — Trémolières, notaire, qui ai collationné le présent acte. *(La suite prochainement.)*

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE.

I

L'AQUITAINE AVANT AUGUSTE, par M. J.-Fr. BLADÉ, correspondant de l'Institut. *Agen, impr. v^e Lamy.* 1886, 23 p. gr. in-8°.

M. Bladé continue à discuter dans autant de mémoires distincts chacune des questions historiques qu'il doit bientôt coordonner dans un tout complet et vivant, pour le plus grand honneur de notre vieille province et pour la plus grande satisfaction de ses travailleurs et de ses curieux (1). Voici un nouveau mémoire, « tiré à trente exemplaires, dont aucun n'a été mis dans le commerce » : juste ce qu'il faut pour atteindre les spécialistes de qui l'auteur attend surtout des corrections et des suppléments. Excellente méthode assurément pour mettre son œuvre définitive, dans la mesure du possible, à l'abri des lacunes et des erreurs dont la meilleure volonté et les efforts les plus consciencieux ne suffisent pas à préserver un écrivain isolé!

(1) Voir son mémoire *sur l'hist. relig. de l'Aquitaine* analysé, *R. de Gasc.*, XXVI, 574, et celui sur les *Institutions de l'Aquit.*, inséré ci-dessus, p. 149.

Ce mémoire est partagé en trois sections, dont il faut dire successivement quelques mots :

1. *L'Aquitaine indépendante.* — Il y a là, après de courtes indications sur les origines fabuleuses attribuées aux Aquitains par divers auteurs de l'antiquité et du moyen-âge, une *remarque* à noter sur les *prétendus* rapports des Aquitains et des Carthaginois. Il n'y a plus à inscrire le nom d'Annibal au début de nos annales gasconnes, comme l'ont fait Monlezun et plusieurs de ses devanciers, fondés sur un texte de Tite-Live (XXI, 23). Le texte de Tite-Live était corrompu *(Aquitaniam* doit y être remplacé par *Laletaniam)*, et il faut « rayer l'Aquitaine de la liste des contrées soumises par Annibal 219 ans avant l'ère chrétienne. »

Mais si les rapports des Aquitains et des Carthaginois échappent à l'histoire, M. Bladé lui rend de quoi compenser avantageusement cette perte par des précisions nouvelles sur les rapports de nos ancêtres avec les Romains avant la conquête. Il croit qu'avant la révolte de Sertorius en Espagne (82-72 av. J.-C.), « les Romains avaient déjà assis leur domination, ou tout au moins leur influence, sur une portion du Sud-Ouest de la Gaule. » Voici ses preuves : 1° Pompée ayant échoué (avec Métellus) devant Calagurris (ville des *Vascons* en Espagne), battit en retraite *dans la Gaule*, au dire de l'abrégé de Tite-Live (XCIII); or, la Narbonnaise n'étant jamais comprise alors sous le nom de Gaule, il ne peut s'agir là que de l'Aquitaine; ce qui implique la conquête, ou du moins la défaite, d'une partie de ce pays. 2° Les rapports des peuples de l'Aquitaine avec l'Espagne, attestés par César après le récit de la prise de l'oppidum des Sotiates *(Bell. gall.*, III, 23, 25), prouvent que « tout au moins une portion de l'Aquitaine méridionale, avant l'expédition de P. Crassus, doit être considérée comme une sorte de prolongement de l'Espagne sertorienne. » 3° Le nom même d'Aquitaine implique la romanisation, au moins partielle, de ce pays; car Pline atteste que le nom latin d'*Aquitani* avait été d'abord le nom ou plutôt le surnom des *Tarbelli*, à cause de leurs eaux thermales *(aquae tarbellicae*, Dax), et un passage d'Ausone appuie cette assertion. Il s'ensuit que ces eaux étaient fréquentées et dénommées ainsi par les Romains avant la conquête de Crassus (1). 4° La numismatique vient à l'appui de ces vues générales et fournit même quelque indice plus précis. La frappe de certaines monnaies aquitaniques est romaine, et la monnaie d'Adietuanus, le roi des Sotiates, offre non-seulement des légendes latines, mais la louve de Romulus. M. Bladé, se référant au dessin et à la description publiés ici même par M. Camoreyt (2), voit dans cet insigne une marque de vasselage. Si César présente Adietuanus comme un

(1) M. Bladé se pose en objection l'hypothèse d'un nom indigène, mal représenté par *Aquitani*. Ce n'est pas, comme il l'a cru, une pure hypothèse : M. A. Castaing a supposé ici même (XI, 304) que ce nom était dérivé d'Agh[o], l'une des divinités du Panthéon aquitain.

(2) *R. de Gasc.*, XXIV, 448.

adversaire et non comme un vassal des Romains, « cela prouverait simplement qu'il aurait été d'abord l'ami plus ou moins forcé, puis l'ennemi du Sénat. »

II. *Conquête romaine.* — Cette section comprend d'abord le récit de la campagne de Crassus chez nos aïeux, fidèlement traduit du texte de César (III, 20-27), et accompagné des faits qui précèdent et de tous ceux qui complètent la biographie du jeune vainqueur.

Mais ce n'était pas encore la soumission définitive de l'Aquitaine. Cette province prit quelque part à la grande révolte de la Gaule fomentée par Vercingétorix (52 av. J.-C.). Teutomatus, fils d'Ollovico, roi des Nitiobriges (Agenais et Condomois), lui amena, plus tard encore, un corps de cavalerie levé dans son pays et dans l'Aquitaine. Il reparaît devant Gergovie, et on retrouve les Nitiobriges au siège d'Alésia. Notre province ne fut sérieusement romanisée que lorsque César s'y rendit en personne (51 av. J.-C.) et que tous les Aquitains lui envoyèrent des députés et lui donnèrent des otages.

III. *L'Aquitaine depuis la conquête jusqu'à l'établissement de l'Empire.* — Dans les vingt-quatre ans qui s'écoulent depuis la fin du proconsulat de César jusqu'à l'organisation créée par Auguste (51-27 av. J.-C.), les Gaules restent partagées précisément comme César l'indique au début des *Commentaires :* Belgique, Celtique et Aquitaine, et cette dernière contrée ne change pas de limites. M. Bladé note avec beaucoup d'exactitude les quelques faits qui la concernent dans les historiens anciens qui ont retracé les événements accomplis sous César, Lépide, Antoine et Octave. Il n'y a pas à les relever ici. L'essentiel était, en donnant l'idée du contenu total de ce mémoire, d'en faire ressortir les points vraiment nouveaux, et surtout de noter cette transformation partielle que subit la figure de notre plus ancien héros, Adietuanus : allié de Rome, avant d'être le chef de la résistance à la conquête romaine, le roi des Sotiates se rapproche ainsi tout naturellement d'Ollovico, roi des Nitiobriges; ces deux peuples limitrophes ont traversé la même crise politique et guerrière.

II

F. Mireur. — Du prétendu mariage du duc d'Epernon à Pignans (Var), 24 février 1596. *Draguignan, impr. C. et A. Latil,* 1886, 12 p. grand in-8°. (Extrait des *Mémoires de la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan.)*

Mariage morganatique du duc de Lavalette, par l'abbé Cazauran, archiviste du Grand-Séminaire d'Auch. *Paris, Maisonneuve et Leclerc,* 1886, 15 p. grand in-8°. — Prix : 1 fr.

Nos lecteurs n'ont pas oublié la curieuse communication de M. le marquis de Castelbajac *Sur le second mariage du duc d'Epernon.*

Plusieurs d'entre eux l'ont entendue à notre assemblée générale de l'année dernière, où elle fut accueillie avec une attention si marquée; tous l'ont lue dans le compte-rendu de cette intéressante séance *(R. de*

Gasc. xxv, 365). Il en résulte ce fait, inconnu à tous les historiens, que le second duc d'Epernon, veuf depuis 1593 de Marguerite de Foix-Candalle, dont il avait trois fils, épousa trois ans après en secondes noces Anne Monier, ce qui légitimerait ses trois enfants, regardés jusqu'à ce jour comme bâtards : Joseph-Louis, dit le chevalier de Lavalette; Louis, évêque de Carcassonne, sur lequel M. A. de Lantenay a fourni ici même quelques renseignements nouveaux (xxvi, 509; xxvii, 83), et une abbesse de Sainte-Glossinde de Metz (1). Ce mariage, dont ni ces illustres personnages, ni la postérité du premier ne se sont jamais prévalus, dont il n'a jamais été question dans aucun acte public et dans aucune chronique pendant trois siècles, est constaté par deux actes du temps, dûment signés, retrouvés par M. le marquis de Castelbajac dans un mur de son château de Caumont, jadis propriété des Lavalette.

Cette découverte a été commentée chez nous et au loin. Quelques-uns ont dit qu'après tout cet acte de mariage n'était pas un certificat bien sûr de légitimité pour les fils jusqu'ici réputés bâtards du duc d'Epernon : car nulle part ils ne sont dits *nés d'Anne Monier*. Sans doute; mais la conservation séculaire des dits actes dans le château de Caumont, appartenant aux descendants du chevalier de Lavalette, témoigne assez éloquemment de l'intérêt de ces derniers, pour le moins, dans cette affaire.

Mais c'est le fait même du mariage contracté le 24 février 1596 entre Epernon et Anne de Monier qui a excité des doutes sérieux. Ce mariage est dit avoir eu lieu à Pignans (Var); l'archiviste du département du Var l'a discuté, avec autant de soin que de compétence, devant la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan, le 15 juin 1886 (2). Voici ses difficultés contre l'authenticité des documents et contre la vérité du fait :

D'abord, il est bien étrange qu'un fait pareil soit resté secret, malgré l'intérêt évident qu'avait à le publier une famille très notable, et cela même après l'extinction de la descendance crue seule légitime, à partir de 1658, quand la famille du chevalier de Lavalette représentait seule la race et le nom patronymique du duc d'Epernon.

En second lieu, les pièces offrent bien des prises au doute. Il est singulier qu'il y ait deux rédactions (latine et française) du même acte, et surtout qu'elles offrent des variantes graves : le curé n'est pas mentionné dans la rédaction française et l'un des deux témoins y est remplacé par un autre. Il est également incompréhensible que le nom même du lieu de l'acte y soit altéré : *Pigans* au lieu de *Pignans* (3).

(1) D'après une pièce des Archives du Séminaire d'Auch (11,521), M. l'abbé Cazauran révèle deux autres fils, *dits naturels*, du duc d'Epernon : « un cordelier et le prieur de Bellefons. » Il n'y a pas de preuve que ces cinq enfants soient nés de la même mère.

(2) C'est évidemment par erreur typographique que sa brochure porte 1885.

(3) Je passe sous silence l'argument tiré des *æ* de l'acte latin à une époque où l'on n'écrivait guère qu'*e*. Je m'étonne que M. Mireur s'y soit arrêté avant de

Outre ces difficultés sur la forme, il y en a qui portent sur le fond. Je ne citerai que la principale.— Il est impossible que le duc d'Epernon se soit trouvé à Pignans le jour marqué par son acte de mariage avec Anne de Monier, c'est-à-dire le 24 février 1596, car les délibérations encore subsistantes de cette commune témoignent qu'il y était le 21, mais qu'il n'y séjourna qu'un jour; il délogea, pressé par les troupes du duc de Guise, qui lui-même y entra le 23 et y demeura aussi « un jour entier. » Qu'Epernon y soit revenu le 24, c'est inadmissible, car ce jour-là même il était battu par son terrible adversaire et se retirait avec sa cavalerie à Barjols, après avoir traversé près de 500 kilomètres dans la journée. L'acte est donc controuvé, ou du moins la date en est fausse; mais il est inadmissible que le curé rédacteur ait précisément introduit par erreur une date aussi impossible, aussi attaquable que ce 24 février, « qui avait vu la délivrance du pays. »

La conclusion de M. Mireur est celle-ci : Ou bien l'acte a été rédigé à peu près au moment nécessaire, c'est-à-dire en 1658, quand la branche subsistante des Lavalette ne pouvait succéder aux biens de l'autre qu'en prouvant la *naissance légitime* de son auteur; — ou bien, si la signature de d'Epernon est authentique, la rédaction est plus ancienne, mais n'en est pas moins un faux, destiné à satisfaire les exigences d'une femme impérieuse. La plupart des noms sont authentiques, comme puisés à une tradition encore vivante; mais certains détails sont inexacts, comme obscurcis par l'éloignement du temps et des lieux.

En définitive, au jugement même du savant archiviste, le mariage n'est pas improbable (sauf la date), et « le problème reste entier avec son irritante obscurité. »

M. l'abbé Cazauran, archiviste du Grand-Séminaire d'Auch, croit au contraire que le problème est pleinement résolu par les pièces elles-mêmes. Peut-être tout le monde ne trouvera-t-il pas qu'il en ait écarté toutes les difficultés, mais il a certainement avancé la question par sa brochure, et surtout par la confection et la publication de deux photographies très réussies, qui reproduisent les deux actes, latin et français, avec leurs signatures. Il ne reste plus de doute raisonnable, après examen et comparaison, sur l'authenticité des uns et des autres.— La difficulté relative au silence absolu gardé par les intéressés sur un fait qui légitimait leur origine ne me paraît pas serrée de près : assurément un mariage *morganatique,* s'il reste absolument secret, entraîne un défaut d'état civil; mais pourquoi, au moins depuis 1658, la famille Lavalette n'a-t-elle pas réhabilité sa possession? Cela reste obscur; le fait n'en est pas moins incontestable.

Les difficultés de forme sont écartées sans trop de peine par M. l'abbé

s'être assuré de la vraie lecture de l'original, qui, en effet, n'a pas un seul *æ*. Ce n'est pas une raison de dauber sur l'archiviste, auteur de la copie utilisée par M. le marquis de Castelbajac; car, jusqu'à ces derniers temps, l'usage ordinaire était de rétablir l'orthographe classique.

Cazauran. Pourquoi un acte original en latin et un autre en français? — C'est que, les mariages morganatiques n'étant pas inscrits sur les registres paroissiaux, on en délivrait le certificat aux époux. « L'un des deux certificats du château de Caumont, rédigé en latin, était sans doute destiné au duc de Lavalette (1), plus familier avec la langue de l'Eglise, et l'autre, écrit en français, était réservé à sa seconde épouse, Anne de Monier. » — Pourquoi les deux témoins signés au contrat, en constituent-ils trois, l'un d'eux changeant de nom et de personnalité en passant du latin au français? — C'est qu'il y en eut réellement au moins trois; chaque acte fut souscrit par deux d'entre eux, comme il était requis par le droit, mais un seul signa aux deux actes. — Pourquoi le nom du lieu est-il estropié par le curé, qui devait si bien le connaître? — C'est un pur accident, qui n'a eu lieu que dans l'acte français; le latin porte très lisiblement dans l'original *Pignans*.

Tout cela est ou décisif, ou du moins fort plausible, et c'est assez pour justifier des pièces dont l'authenticité matérielle ne paraît pas pouvoir être contestée. Reste la question de la date. M. Cazauran a essayé de prouver que celle du 24 février est possible; je n'ose dire qu'il y ait réussi; mais, comme il ajoute fort bien, « l'état de trouble où se trouvait alors Pignans expliquerait suffisamment un retard de quelques jours mis à la rédaction de ces pièces....., et on comprendrait *à la rigueur* que Gaston [le curé] eût commis une erreur de date en écrivant plus tard son double certificat. » J'ai souligné les mots *à la rigueur*, arrachés sans doute par les considérations assez frappantes de M. Mireur sur le singulier choix de cette *date inoubliable*. Mais que de causes, impossibles à démêler après coup, amènent tous les jours à antidater ou à post-dater des actes parfaitement légaux! Au lieu d'être rédigé après, l'acte du mariage n'a-t-il pas pu l'être avant la célébration? et celle-ci n'a-t-elle pas pu avoir lieu, par suite d'incidents nouveaux, en avance ou en retard de la date préalablement fixée dans une rédaction qu'on n'a pas cru devoir modifier?

J'ose donc dire, avec M. Cazauran, qu'il ne reste aucune difficulté ni sur la réalité, ni sur la valeur canonique du second mariage du duc d'Epernon. Je regarde également comme certaine ou à peu près la légitimité de naissance du chevalier de Lavalette, dont le fils, Louis-Félix, marquis de Lavalette, n'hérita probablement du château de Caumont qu'en produisant les preuves du mariage secret de son aïeul. La date vraie de ce mariage reste à trouver, ainsi que l'origine maternelle des autres fils, jusqu'ici dits naturels, du duc d'Epernon. Il est charitable de les légitimer tous du même coup; mais une présomption bienveillante ne décide rien et ici, comme dans la plupart des cas, une découverte très neuve et très sûre laisse après elle un nouveau sujet d'enquête.

L. C.

(1) Cette expression n'est pas tout à fait exacte. Jean-Louis de Lavalette était « duc d'Epernon »; le titre ducal de Lavalette n'a pas existé.

LES CHEMINS DE SAINT-JACQUES

EN GASCOGNE (1)

Les pèlerinages tenaient une grande place dans l'existence de nos pères. « Aujourd'hui, dit M. Siméon Luce, les gens riches ou du moins aisés entreprennent seuls de grands voyages pour leur instruction ou pour leur plaisir. Autrefois, au contraire, les classes laborieuses, les paysans et les ouvriers des villes s'adonnaient le plus aux pèlerinages » (2).

Dans ces longs voyages, la vie en commun, des services réciproques établissaient des liens de vraie charité chrétienne; la prière commune unissait les cœurs; l'éloignement de la patrie, qui fait tant désirer de la revoir, les mêmes vœux pour le pays et pour le souverain excitaient dans les âmes les plus vifs sentiments de patriotisme; l'horizon des esprits s'élargissait par la vue de mille objets nouveaux; des relations se créaient de ville à ville, de province à province, au profit de la civilisation.

Les pèlerinages étaient entrepris le plus souvent par dévotion, soit librement, soit pour accomplir un vœu; quelquefois aussi ils avaient un but expiatoire.

Je n'ai point à parler ici des personnages importants qui, par piété, ont pris le bourdon des pèlerins. Cependant j'ai plaisir à remarquer, parmi les plus saints, l'angélique saint

(1) J'ai publié une première étude sur les chemins de Saint-Jacques dans la *Revue de Gascogne* (t. XX, p. 363). Depuis a paru LE CODEX DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE *(liber de miraculis)* LIVRE IV, publié par le R. P. Fidel Fita, membre titulaire de l'Académie royale d'histoire de Madrid, avec le concours de M. Julien Vinson, professeur à l'Ecole nationale des langues orientales vivantes. *Paris, Maisonneuve*, 1882. Cette publication m'a conduit à de nouvelles recherches, dont voici le résultat.

(2) *Histoire de Bertrand du Guesclin*, t. I, ch. VIII, p. 252.

François d'Assise qui, d'après la légende des *Fioretti*, aurait accompli le pèlerinage de Saint-Jacques (1).

J'insisterai un peu plus, à cause des traits curieux qu'il nous présente, sur le caractère expiatoire de certains pèlerinages.

Les inquisiteurs du midi de la France imposaient très fréquemment, comme pénitence, aux hérétiques convertis et absous, des pèlerinages et des visites annuelles à jour fixe (*visitationes*), à des lieux de dévotion expressément désignés (2).

Vers le XIVe siècle, il y eut guerre entre la vallée d'Aspe et celle de Lavedan. Les habitants de celle-ci, au moyen de maléfices, rendirent leurs ennemis immobiles, les massacrèrent et les jetèrent dans un gouffre. Mais à partir de ce jour, les plantes ne végétèrent plus chez le peuple déloyal et barbare, les troupeaux ne portèrent plus de fruit et les femmes devinrent stériles. Il fallut s'adresser au pape. L'une des conditions principales de l'absolution fut que dix députés de Lavedan seraient envoyés à Saint-Jacques de Compostelle (3).

Une curieuse sentence, rendue en 1333 par les consuls de Condom dans une affaire criminelle, nous montre que des coupables, des meurtriers même étaient condamnés à un pèlerinage (4).

Mais l'expiation par le pèlerinage était plus particulièrement exigée du coupable gracié.

(1) *Fioretti di san Francesco*, ed. A. Cesari, c. IV; — Ozanam, *Les poètes Franciscains* (Lecoffre, 1859), p. 259.

(2) Ils distinguaient les *pèlerinages majeurs (peregrinationes majores)*, situés hors de France, des *pèlerinages mineurs (peregrinationes minores)*, compris dans nos frontières. Parmi les visites d'églises, il nous parait intéressant de remarquer celle de Sainte-Marie d'Auch, le jour de la Nativité : « *Item in Auxi ecclesiam Beate Marie, in festo Nativitatis ejusdem.* » — *Practica inquisitionis* de B. Gui, éd. Douais (Paris, A. Picard, 1885, in-4°), p. 97.

(3) Davezac Macaya, *Essais historiques sur le Bigorre*, t. II, pp. 86 et 94. Voici un exemple plus célèbre. Lorsque Guillaume de Nogaret obtint l'absolution de son attentat contre le pape, ce fut à condition qu'il ferait plusieurs pèlerinages, entre autres celui de Saint-Jacques (*Hist. gén. de Languedoc*, éd. Privat, t. IX, p. 253).

(4) Voir cette sentence dans un fort spirituel article de M. Paul La Plagne (*Revue de Gascogne*, XX, 249).

Le plus souvent, dit M. Siméon Luce, lorsque les rois de France accordaient à un criminel sa grâce, ils le condamnaient à se rendre en pèlerinage, dans un délai fixé, à quelque célèbre sanctuaire, pour y demander pardon à Dieu et y déposer telle ou telle offrande, un cierge par exemple. Les plus coupables devaient faire le voyage nu-pieds et en chemise, les autres à pied et en jeûnant au pain et à l'eau (1).

M. Siméon Luce a relevé, d'après les registres de la chancellerie royale, la liste des sanctuaires officiels.

On y remarquera, dit-il, une lacune où s'accuse la politique suivie par les rois de France pendant tout le cours du XIVe siècle dans la question du siège de la papauté. Tandis que l'on impose aux criminels graciés des voyages en Chypre, au Sinaï, à Jérusalem, on ne les condamne pas à se rendre une seule fois à Rome (2).

Peu à peu les pèlerinages perdirent de leur faveur et les ordonnances de nos rois en amenèrent la décadence complète. Louis XIV défendait « d'aller en pèlerinage à l'étranger sans permission du roi et approbation de l'évêque diocésain, à peine de galères à perpétuité (3). » Cependant des gens du peuple, de pauvres paysans contrevenaient parfois aux défenses et se mettaient en route; ils étaient alors exposés à mille désagréments.

En 1777, cinq pèlerins de Montblanc, dans l'intendance de Montpellier, furent arrêtés sur le chemin de Saint-Jacques, dépouillés de leurs effets et mis au dépôt de la mendicité de Pau. A cette occasion, M. de Saint-Tray, officier de la maréchaussée, écrivit à son intendant :

Je me suis fait une loi d'ôter à tous ces gens-là autant que j'en trouveray (leurs effets, papiers, bourdons, chaperons de cuir, etc.), et je ne

(1) *Hist. de Bertrand du Guesclin*, t. I, ch. VII. — Dans *l'Hist. gén. de Lang.* (t. X, cc. 1527 et 1528), un document nous rapporte qu'un habitant de Montpellier, ayant tué un de ses compatriotes dans une rixe, Charles V le gracia à condition que dans le délai d'un an il ferait le pèlerinage de Compostelle pour le repos de l'âme du défunt.

(2) *Ibid.*, p. 243.

(3) Francisque Michel, *Histoire du commerce et de la navigation à Bordeaux*, t. I, pp. 523 et 524.

leur rendray jamais, les déchirant de suite et les faisant brûler, pour leur faire voir par là qu'ils sont traités encore très doucement, puisque les ordonnances du Roy concernant les pèlerinages, renouvellées par Mgr d'Aine, votre prédécesseur, condamnent les pèlerins aux galères perpétuelles. Je les crois quittes à fort bon marché, lorsqu'ils sont condamnés à la maison de force..... (1).

Au moyen âge le pèlerinage de Saint-Jacques était l'un des plus célèbres ; son importance le faisait placer immédiatement après celui de Jérusalem et celui de Saint-Pierre de Rome. Dante même nous dit qu'on n'appelait proprement *pèlerin* (*pellegrino*) que celui qui allait à Saint-Jacques (2).

Les pèlerinages de Compostelle procédaient du même esprit que les croisades; et dans le pacifique pèlerin de Saint-Jacques, il y a le pèlerin armé de Jérusalem (3).

Nous voyons, en effet, la plus grande ferveur pour les saints voyages coïncider avec la période des croisades (xe, xie et xiie siècles); et souvent nous trouverons le grand nom de Charlemagne et le souvenir des guerres contre les musulmans le long des voies suivies par les pieuses caravanes.

Les templiers, les hospitaliers de l'Ordre de Malte avaient établi des hospices sur les chemins de Compostelle comme sur celui de Jérusalem. Un ordre religieux et militaire, celui de *Saint-Jacques de l'Epée rouge,* fut spécialement créé pour protéger les pèlerins qui se rendaient au tombeau de l'apôtre ennemi des infidèles; il avait pour devise : *Rubet ensis sanguine arabum* (4).

(1) Archives départementales du Gers, série C, n° 343. Sous le même numéro, les mêmes archives renferment des documents sur deux pèlerins d'Auvergne et deux pèlerins de Saint-Etienne en Forez, qui furent maltraités de la même manière.

(2) In modo stretto non s'intende pellegrino se non chi va verso la casa di S. Jacopo, o riede. *Vita nuova.*

(3) *Hist. littéraire de la France*, t. xxi, p. 272 à 292, art. de M. Victor Le Clerc.

(4) On confond généralement l'Ordre de *Saint-Jacques de l'Epée rouge*, qui fut institué pour la sauvegarde des pèlerins de Compostelle, avec l'ordre de *Saint-Jacques de la foi et de la paix*, fondé au xiie siècle par Amanieu I, archevêque d'Auch (de Cauna, *Lencouacq, Bessaut et l'ordre de Saint-Jacques de l'Epée;* — Bladé, *Revue de Gascogne,* xviii, p. 352; — A. du Bourg,

Et quand, réunis sous la conduite d'un prêtre ou d'un ermite, les pèlerins se mettaient en marche par les chemins de la croisade contre les Maures, en célébrant dans des cantiques rythmés les miracles de saint Jacques, leur refrain était celui des chants propres aux guerres saintes : *Ultreia !* c'est-à-dire *en avant* (1) !

Les routes qui menaient à Compostelle, la plupart anciennes voies romaines, partaient des points les plus opposés et venaient toutes passer par l'angle sud-ouest de la France qui forme la Gascogne; elles étaient bordées de commanderies, d'hospices et d'hôpitaux, fondés par de pieuses largesses, pour subvenir aux besoins et à la sécurité des pèlerins.

On les nommait *chemin de Saint-Jacques, camin romiu, camin frances*. Cette dernière expression se trouvera plus loin dans quelques textes anciens de notre pays, mais elle était surtout commune en Espagne.

Encore aujourd'hui, dit le R. P. Fita, tout le long de la voie qui mène à Compostelle persiste le souvenir de ces grands pèlerinages que la France du moyen âge faisait au tombeau de Saint-Jacques. Partout on appelle *camin frances* cette voie qui, du reste, suit presque partout le trajet des anciennes voies romaines (2).

Hist. du Grand-Prieuré de Toulouse, p. 355). C'est là une erreur. Voir, sur ces ordres religieux et militaires, les manuscrits de l'abbé d'Aignan du Sendat (Bibliothèque de la ville d'Auch, t. 83, pp. 993 à 1066; t. 86, pp. 1525 à 1552) et *Rec. de Gasc.* XX, 536, et XXI, 78.

(1) Victor Le Clerc *(Op. cit.*, p. 276 à 277) publie un cantique d'Aimeric de Parthenay, où sont célébrés les miracles de S. Jacques. En voici les deux derniers vers :

Fiat amen alleluia dicamus solemniter,
Et ultreia esus eia decantemus jugiter.

(2) *Livre IV du Codex de Compostelle*, pp. 1 et 2. — Ajoutons que, selon le même *Codex*, p. 45, les pèlerins entraient dans la ville de Saint-Jacques par la *porta francigena*, qui, d'après le P. Fita, est la *puerta de francos* ou *puerta del camino*, située à l'angle nord-est de la ville, où finissait la grande voie de Saint-Jacques *(camino frances)*. — Notons encore, d'après le P. Fita, une plaisanterie populaire en Espagne et devenue proverbe :

Camino frances,
Venden gato per res.

« Chemin français, on y vend du chat pour de la viande de boucherie. »

Voici, d'après le livre IV du Codex de Compostelle, l'ensemble du réseau formé par ces routes.

Quatre chemins vont à Saint-Jacques; ils se réunissent à Puente la Reina (ad Pontem Reginæ) :

Le premier, par Saint-Gilles, Montpellier et Toulouse, va au port d'Aspe;

Le second passe par N.-D. du Puy, Sainte-Foy de Conques et Saint-Pierre de Moissac;

Le troisième, par Sainte-Magdeleine de Vézelay, Saint-Léonard en Limousin et Périgueux;

Le quatrième, par Saint-Martin de Tours, Saint-Hilaire de Poitiers, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Eutrope de Saintes et Bordeaux.

Ces trois derniers se réunissent à Ostabat pour traverser les Pyrénées au port de Cise et rejoindre à Puente la Reina (au sud de Pampelune) le premier chemin qui traverse les montagnes au port d'Aspe. A partir de Puente la Reina, il n'y a qu'une voie (1).

Je me propose d'étudier chacun de ces chemins dans un chapitre spécial et de parler ensuite d'une cinquième route, omise par le *Codex de Compostelle*. Mais je n'étendrai point mes études au-delà des limites de la Gascogne, la Garonne et les Pyrénées.

Malgré toutes mes recherches, beaucoup d'erreurs ou d'omissions peuvent s'être glissées dans mon travail. Je serais reconnaissant à mes lecteurs s'ils voulaient bien me communiquer leurs observations et les renseignements qui m'ont échappé. Grâce à eux, il me sera possible, je l'espère, d'ajouter à mon œuvre un supplément qui en augmentera de beaucoup la valeur.

(*A suivre.*) A. LAVERGNE.

(1) *Codex de Saint-Jacques de Compostelle*, liv. IV, ch. I. *De viis sancti Jacobi apostoli*, pp. 2 et 3.

LE CARMEL DE LECTOURE

ÉTUDE HISTORIQUE ET BIOGRAPHIQUE

(Suite)*

II

Les premières prieures. — Visite d'Anne d'Autriche et du cardinal de Richelieu. — Baptême à Saint-Gervais des deux derniers enfants du maréchal de Roquelaure. — La peste à Lectoure. — Visite de Marie-Thérèse d'Espagne, de Louis XIV et de la cour. — Achèvement de la chapelle définitive. — Recensement des séculiers et des réguliers de Lectoure en 1695.

La mère Thérèse de Jésus (Louise de Garrigues), née vers l'an 1605 à Castelnau-d'Eauzan, d'Ogier de Garrigues et d'Antoinette de Vilate, donna dès la plus tendre enfance l'exemple de toutes les vertus de son âge. Bientôt l'attrait de la grâce la sollicita d'entrer aux Carmélites, et elle prit, le 21 décembre 1623, l'habit de sainte Thérèse au monastère de Lectoure. Elle y fit sa profession solennelle le 8 décembre 1626, en présence de la mère Marie de la Sainte-Trinité, de Jacques Duchesne, visiteur de l'Ordre, et ne cessa depuis lors d'édifier la communauté par son humilité, la stricte observation des règles et son obéissance parfaite aux volontés de Dieu. Quoique fort jeune, puisqu'elle avait à peine vingt-trois ans, elle fut jugée digne de remplacer la *Mère Sainte* dans la charge toujours délicate du priorat. Elle en fut investie d'abord de 1628 à 1635. Pendant ce premier

* Voir ci-dessus, p. 437.

triennat, six nouvelles religieuses prirent l'habit (1) et firent leur profession dans la chapelle du couvent de Lectoure. Le vide produit par le départ de celles qui avaient accompagné la mère Marie de la Sainte-Trinité à Agen se trouvait ainsi largement comblé et la célébration des offices canoniques était assurée, grâce au nombre toujours croissant des religieuses de chœur.

Il fut un jour notamment où les offices durent être célébrés au Carmel avec une solennité inaccoutumée. Le 5 novembre 1632, en effet, la reine Anne d'Autriche, arrivée l'avant-veille à Lectoure avec le cardinal de Richelieu (2), assista à la messe dans la chapelle et visita ensuite le couvent, comme elle avait l'habitude de le faire dans toutes les villes qu'elle traversait. Il est probable qu'elle déposa entre les mains de la mère Thérèse de Jésus une généreuse offrande pour la continuation des travaux de l'église commencée en 1624. Au sortir du Carmel, la reine se rendit dans l'église Saint-Gervais, où le clergé l'attendait, pour assister à la plus imposante cérémonie qui se soit certainement accomplie sous les voûtes de l'antique cathédrale. Jean d'Estresses, évêque de Lectoure, reçut la reine, qu'il accompagna près du grand autel, du côté de l'épitre, et là, en présence de toute la cour, il administra le sa-

(1) Sœur Marguerite de la Mère de Dieu (Marguerite de Bourrousse), née à Lectoure, fille de Sans de Bourrousse et de Jeanne de Macary, professe du 25 décembre 1629 et décédée le 2 avril 1682.— Sœur Thérèse de l'Incarnation (Jeanne de Vilate), née à Lectoure, fille de Pierre de Vilate, bourgeois, et de Jeanne Domengin, prit l'habit à Agen le 1er janvier 1629, fit sa profession à Lectoure le 5 janvier 1630 et mourut le 3 novembre 1673. — Sœur Marie de la Miséricorde (Marie de Saint-Jean Lataste), née à Lectoure, fille de Jean de Lataste et de Toinette Desquac, prit l'habit à Agen le 2 février 1629, professa à Lectoure le 19 février 1630 et mourut le 4 mai 1671.— Sœur Catherine de la Passion (Catherine Barréria), née à Astaffort, fille de Nicolas Barréria, avocat, et de Jeanne Tixier, professe du 9 février 1632, décédée le 24 juillet 1652. — Sœur Angélique de la Croix (Jeanne de Mauléon), née à Savaillan, fille de Charles de Mauléon, seigneur de Savaillan, et de Diane de Lille, professe du 21 novembre 1632 et décédée le 23 mai 1643. — Sœur Agnès de l'Enfant Jesus (Marguerite de Pérès), née à Puységur, fille de Jean de Pérès et de Marguerite de Chastenet de Puységur, professe du 22 juillet 1633 et décédée le 10 juillet 1656.

(2) Les consuls et les notables bourgeois étaient allés à leur rencontre jusqu'au hameau de Tané.

crement de baptême à Louis et à Marie de Roquelaure, enfants jumeaux du feu maréchal, qui avaient été ondoyés six ou sept ans auparavant. Anne d'Autriche et le cardinal de Richelieu tinrent le garçon sur les fonts baptismaux, tandis que la fille eut pour parrain le cardinal de la Valette et pour marraine Marie de Montbazon, duchesse de Chevreuse (1).

Le côté matériel fut aussi l'objet de la préoccupation de la nouvelle prieure, qui fit deux parts de ses biens personnels, sur lesquels elle préleva quinze mille livres pour la maison de Lectoure. Elle donna le reste au monastère d'Agen, qui était fort pauvre, et fit quelques legs particuliers à divers établissements, notamment au collège de l'Oratoire de Condom, ainsi que nous l'apprend le passage suivant extrait de l'*Etat de la maison de l'Oratoire de Condom* en 1651 :

... Le dit seigneur evesque (2) donna pour ayder à la dite bastisse (3) la somme de trois cens livres, et au moins d'octobre ensuyvant le R. P. general ayant sceu qu'une demoyselle de ce païs avoit donné à l'Oratoire, se faisant carmelite à Lectoure, la somme de quinze cens livres pour estre attribuée à telle maison que bon luy sembleroit, a consenty et ordonné que ladite somme de quinze cens livres seroit partagée entre les deux maisons dudit Oratoire erigées à Tolose et à Condom, à quoy la dite damoyzelle autrefois et apresent nommée la M. Terese de Jesus, cy-devant prieure des Carmelites de Lectoure, a contribué de beaucoup et desiré que les sept cens cinquante livres qui appartiennent à cette maison ensuitte de la d. ordonnance fut employée à la d. bastisse, demandant par devotion qu'on dise chasque année trois messes, l'une de la Saincte Trinité, l'aultre [du nom] de Jésus pendant l'octave de sa feste et la troisiesme de la Tres Saincte Vierge pour honorer sa maternité; ce que nous luy avons promis et prions les superieurs qui viendront après nous, ayant esté desia en partie payée et ce qui reste à payer estant entre des mains assurées... (4).

(1) Arch. mun. Livres de catholicité de la paroisse de Saint-Gervais.
(2) Jean d'Estrades.
(3) Il s'agit de la construction de l'église de l'Oratoire, qui sert aujourd'hui de chapelle au collège communal.
(4) Arch. mun. de Condom.

La peste de 1630, qui fit de grands ravages à Agen, obligea les carmélites de cette ville à quitter leur établissement naissant d'où elles furent dirigées sur Lectoure. Leur séjour s'y prolongea jusqu'à la disparition du terrible fléau. Elles rentrèrent à Agen dans le courant du mois d'août et y perdirent leur sous-prieure, la mère Elisabeth de Saint-Joseph, qui mourut à l'âge de trente-six ans. Comme cette communauté n'avait pas encore de maison propre ni de lieu destiné à la sépulture des religieuses, le corps de la sous-prieure fut porté à Lectoure, le jour même du décès, et enterré dans le cloître, devenu depuis le réfectoire.

Outre la charité qu'elle exerça si chrétiennement envers ses sœurs d'Agen, la vertu principale de la mère Thérèse de Jésus était la patience dans les épreuves et la complaisance qu'elle témoignait dans les diverses maladies qu'elle eut à supporter. Elle répondait à ses filles, qui la questionnaient sur ses souffrances, « qu'il lui importait peu d'être dans un lit » pour souffrir ou de remplir les devoirs de sa charge, que » l'important était de faire la volonté de Dieu et d'obéir sans » murmure à ses ordres. » C'est cette soumission absolue à la divine Providence qui l'avait soutenue lorsque sa famille, s'opposant à son entrée en religion, la fit sortir trois fois du monastère avant de lui en permettre définitivement l'accès. Les derniers priorats qu'elle exerça à Lectoure (1646 à 1649 et 1655 à 1658), où elle avait été déjà sous-prieure, maîtresse des novices et prieure (1), mirent en relief les qualités dominantes de son esprit et de son cœur. Ses supérieurs faisaient d'elle le plus grand cas, et M. Coqueret, visiteur de l'ordre, disait d'elle « que jamais, dans toutes ses visites, » il n'avait trouvé de prieure plus capable d'exercer cette » charge, ni de religieuse dont la vie fut plus sainte, plus » sage et plus désintéressée (2). » C'est le 16 avril 1658

(1) Elle avait été prieure à Agen de 1649 à 1655.
(2) Circulaires manuscrites du XVIIe siècle. Arch. du Carmel.

que la mère Thérèse de Jésus mourut, au monastère de Lectoure, après une longue maladie, pendant laquelle les soins les plus affectueux lui furent prodigués par ses sœurs. Elle fut pour toutes, durant ces derniers moments, un modèle de patience, et l'ecclésiastique qui l'assista ne put s'empêcher, en présence de tant de douleurs si chrétiennement supportées, de dire « qu'elle était véritablement une sainte (1). »

De tels exemples ne pouvaient produire que d'heureux résultats, et nous en trouvons la preuve dans la vie de trois religieuses du couvent de Lectoure, rapportée dans les Chroniques de l'ordre des carmélites (2). D'un autre côté, les encouragements prodigués au monastère lors de sa fondation par les évêques de Laodicée et de Lectoure lui furent continués par leurs successeurs et notamment par Louis de la Rochefoucauld (3), qui l'approuva de nouveau le 3 août 1654, dans les mêmes termes que Jean d'Estresses.

La sœur Thérèse de Saint-Joseph, quatrième fille spirituelle de la mère Marie de la Sainte-Trinité, doit être ici l'objet d'une mention spéciale, tant à cause de ses vertus qu'à raison des événements extraordinaires qui déterminèrent son entrée dans le cloître. Elle était née à Auti en Quercy, se nommait dans le monde Ysabeau de Raymond, et était fille de Josué de Raymond, seigneur d'Auti, et de Marie de Mauléon de Savaillan. Sa famille était protestante et elle fut élevée dans l'hérésie, mais la grâce de Dieu n'abandonna pas son âme

(1) Circulaires manuscrites du XVIIe siècle. Arch. du Carmel.

(2) *Chroniques*, tome III, pages 609 et suivantes :

Vie de Sœur Marie de la Croix, décédée le 2 juillet 1630.

Vie de Sœur Marie de Jésus-Christ, l'une des fondatrices, décédée le 21 octobre 1635.

Vie de Sœur Angélique de La Croix (Jeanne de Mauléon), décédée le 22 mars 1643.

(3) Louis de La Rochefoucauld, baron de Verteuil, fils de François de La Rochefoucauld, duc et pair de France, et de Gabrielle du Plessis-Liancourt, né le 13 décembre 1615, succéda à Jean d'Estresses et mourut au château de Verteuil dans le courant du mois de décembre 1654. Il portait : Burelé d'argent et d'azur à trois chevrons de gueules, le premier écimé, brochant sur le tout.

dans laquelle il s'était plu à semer, dès l'enfance, les germes les plus précieux. Elle vivait dans l'exercice des vertus les plus austères et dès qu'elle fut maîtresse d'elle-même, elle rompit les liens qui la retenaient hors de la véritable église. Sa conversion entraîna celle de sa mère et de ses dix frères ou sœurs, de telle sorte qu'elle devint, par la vie de la grâce, la mère de sa famille.

Depuis longtemps déjà Ysabeau de Raymond voulait suivre la règle de sainte Thérèse; mais les résistances de sa mère s'opposant à l'exécution de ce projet, elle fut inspirée de s'adresser à saint Joseph pour obtenir de lui la réalisation de son désir le plus cher. Le jour de la fête de ce grand saint, elle s'approcha de la sainte table avec ses sœurs et elle fit vœu de prendre le nom de l'époux de Marie s'il lui obtenait de vaincre, avec l'opiniâtreté maternelle, les difficultés matérielles résultant de la grande distance qui séparait le lieu où elle se trouvait du Carmel de Lectoure. Dans l'après-midi elle retourna à l'église pour entendre les vêpres, puis s'arrêta avec quelques villageoises pour leur apprendre à prier Dieu et récita avec elles son chapelet. Pendant qu'elle se livrait à ce pieux exercice, elle aperçut auprès d'elle un vénérable capucin très aimé dans le pays, même des hérétiques, et qui avait eu de tout temps libre accès auprès de sa mère avant son abjuration. Ysabeau de Raymond se demandait comment le capucin avait pu parvenir jusqu'à elle, lorsqu'il la salua, dit la chronique, « fort doucement et d'une voix angélique. » Elle le prie de lui dire d'où il venait, car il n'était pas passé par le chemin battu : « Ne vous en mettez pas en peine, made-
» moiselle, répondit-il, je suis ici pour vous et pour faire
» consentir votre bonne mère à votre entrée en religion. »
— « Qui vous a dit, mon père, que je veux être religieuse?
» car je ne me souviens pas d'avoir jamais eu l'honneur d'en
» parler à qui que ce soit, en dehors de ma famille, pas même
» à vous. — N'importe, ajouta-t-il en souriant, je le sais et

» je suis ici pour vous servir en cela. » Aux questions de la jeune fille sur son nom qu'elle ignorait et son lieu d'origine, il refusa doucement de répondre, disant seulement qu'il était venu pour favoriser l'exécution de ses projets. Ils devisaient ainsi, en se dirigeant vers le château, par un chemin bordé de haies fraîchement coupées, de telle sorte que le sol était couvert de ronces. Le capucin les prenant à pleines mains pour déblayer le chemin sous les pas de la jeune fille, celle-ci se récria, mais en vain. Ils arrivèrent au château et ce ne fut qu'après une vive discussion que le bon père obtint le consentement de madame de Raymond. Il en fit part à sa jeune protégée, qui ne put d'abord contenir sa joie. L'abattement lui succéda bientôt, à la pensée des difficultés qu'elle éprouverait pour quitter la maison paternelle; mais le capucin la rassura et lui promit qu'avant la nuit elle en trouverait le moyen. Il prit ensuite congé d'elle et refusa de coucher au château, malgré toutes ses instances. C'est vainement qu'elle lui représenta l'éloignement de toute maison habitée, l'obscurité de la nuit et la grande quantité de boue qu'il trouverait sous ses pas. « Je suis plus fort que tous ces obstacles, » répondit-il avec un sourire céleste, et il disparut. Depuis lors, jamais Ysabeau de Raymond ne revit ce religieux, dont les traits s'étaient profondément gravés dans son esprit et qu'elle déclara reconnaître plus tard dans un tableau de la chapelle du Carmel représentant saint Joseph. Elle a toujours pensé que celui qu'elle avait si dévotement invoqué avait revêtu cette forme mortelle, pour l'encourager dans sa vocation et lui faciliter le moyen d'y donner suite. Le même jour, elle envoya au couvent de Lectoure le domestique d'un de ses oncles, porteur d'une lettre dans laquelle elle sollicitait de la mère Marie de la Sainte-Trinité son admission au monastère. Elle s'y rendit sans tarder et prit l'habit le jour de la fête de Tous les Saints de l'année 1624. Sa profession solennelle eut lieu le 8 décembre de l'année suivante, en présence de la mère

prieure, des autres religieuses du couvent et de Jacques Duchesne, visiteur de l'Ordre du Carmel.

La Mère Thérèse de Saint-Joseph conserva toute sa vie une dévotion particulière à saint Joseph, qu'elle considérait comme son père et son guide dans la vie spirituelle. Ses vertus les plus remarquables étaient la charité envers le prochain et une humilité si profonde qu'elle se considérait toujours comme la plus indigne de la communauté. Elle ne pouvait rien souffrir de bas dans les âmes et les élevait constamment à Jésus-Christ par ses exemples plus encore que par ses leçons ou ses entretiens. Dieu lui avait accordé le don de conduite, et tout en elle a révélé, pendant les cinq années de son priorat (1641-1646), ces qualités maîtresses qui sont indispensables à la direction d'une maison religieuse.

Elle rendit son âme à Dieu le 2 janvier 1646, à l'âge de quarante-quatre ans, après avoir passé près de la moitié de sa vie dans le couvent, dont elle fut la première professe élue prieure. Sa mort fut si paisible que la douceur et la majesté de son visage n'en furent nullement altérées; il fallut cependant se résoudre à lui rendre les derniers devoirs et c'est avec la plus profonde douleur que ses filles l'ensevelirent dans le cloître de leur monastère, où elle repose encore aujourd'hui (1).

Les quatre prieures qui s'étaient déjà trouvées placées ou se succédèrent dans la suite, à des intervalles divers, à la tête du monastère de Lectoure, avaient prononcé leurs vœux dans des couvents autres que celui dont nous cherchons à esquisser l'histoire. La mère Françoise de Jésus (1635-1641) était professe du couvent de Toulouse; la mère Marguerite de Saint-Joseph, venue aussi de Toulouse, était prieure de Montauban lorsque les suffrages du chapitre (1608-1655) l'appelèrent à Lectoure, où elle mourut en odeur de sainteté le 21 avril 1655.

(1) Circulaires manuscrites du XVIIe siècle. Archives du carmel.

C'est pendant le prierat de la mère Marguerite de Saint-Joseph que la ville de Lectoure subit en 1653 le terrible fléau de la peste, qui décima sa population et la réduisit à la plus affreuse misère. Les *records* municipaux nous ont conservé dans des termes émus le récit des souffrances de la commune et des mesures prises contre le mal. Les pauvres et les religieux restèrent seuls dans la ville avec quelques-uns des consuls, qui firent en toute hâte construire, dans les dépendances de la métairie du Bousquet de la Boire, des huttes destinées à abriter les pestiférés. De leur côté, les carmélites redoublèrent leurs prières et aucune d'entre elles ne succomba tandis que leurs voisines, les sœurs de Sainte-Claire, ayant perdu plusieurs de leurs compagnes, quittèrent leur couvent pour habiter au Castaing chez Mlle Dorléans. Les capucins (1) et les carmes se dévouèrent au service des malades et plusieurs d'entre eux succombèrent dans l'accomplissement de cette œuvre de charité. Les consuls découragés, reconnaissant l'inanité des précautions humaines, convoquèrent une assemblée générale du clergé et des notables, et, au nom de la ville, ils firent un vœu solennel par lequel un *Stabat* devait être chanté tous les vendredis, entre cinq et six heures du soir, dans l'église de Saint-Gervais. De plus, un habitant de Lectoure devait, chaque année, la veille de l'Assomption, se rendre à la chapelle de Notre-Dame de Tudet et assister à une messe dont les honoraires seraient payés sur les fonds communaux (2). La peste cessa après avoir frappé presque toutes les maisons de la ville ou de la juridiction, puisque 850 d'entre elles durent être désinfectées.

La mère Simone de Sainte-Magdeleine, professe du premier

(1) Une délibération consulaire du 30 avril 1628 autorisa la construction du couvent des capucins, une autre délibération du 13 juin 1645 leur alloua une somme de quarante livres pour achat de viande, pain et vin à l'occasion du chapitre général de l'Ordre, composé d'environ cent religieux, qui se tint à Lectoure au mois de juillet suivant.

(2) Cette pieuse coutume s'observait encore en 1790. La messe coûtait 9 livres à la communauté.

couvent de Troyes, resta prieure de 1658 à 1666, et le 5 octobre 1659 elle eut l'honneur de recevoir au Carmel Louis XIV, Marie-Thérèse d'Espagne, le duc d'Anjou et Mlle d'Orléans (1). Enfin la mère Thérèse de Jésus, professe du couvent de l'Assomption de Bordeaux, élue le 26 juin 1666, vint le 22 septembre suivant prendre possession du priorat, qu'elle occupa de nouveau en 1669, 1676, 1679 et 1686. Les réélections successives de la mère Thérèse de Jésus sont une preuve non équivoque du mérite que ses sœurs lui reconnaissaient. C'est sous le troisième de ses priorats qu'elle put mener à bonne fin l'œuvre entreprise depuis 1624 par la mère Marie de la Sainte-Trinité et voir le culte célébré dans l'église actuelle du Carmel. Le bâtiment fut terminé dans le courant de l'année 1677, grâce aux secours apportés par de généreuses familles de la ville, par les princes qui l'avaient visité et aussi par la commune de Lectoure, qui, le 31 mai 1671, vota dans ce but une somme de 200 livres (2). Il ne restait plus au mois de juin 1677 qu'à enlever les débris de matériaux qui en encombraient l'accès et dont les consuls s'accommodèrent pour faire paver l'entrée des portes de la ville (3). Les travaux d'ornementation intérieure furent exécutés peu après et, en 1684, l'Archevêque d'Arménie, en quête d'aumônes destinées à payer au Grand-Turc le tribut annuel des chrétiens (4), put y célébrer avec pompe le saint sacrifice de la messe.

La mère Anne de la Sainte-Trinité (Anne de Lacarry), qui fut élue prieure le 6 novembre 1673 et replacée en charge

(1) Arch. mun. La reine logeait chez le duc de Roquelaure.

(2) Arch. mun. La commune de Lectoure ayant eu, en 1659, besoin de se créer des ressources pour faire face à ses dépenses, s'adressa le 27 août à la mère Simone de Sainte-Magdeleine, qui lui préta an nom de la communauté la somme de 1,800 livres, avec l'intérêt au denier vingt, réduit plus tard au denier seize. (Arch. mun.)

(3) Record du 9 mai 1677.

(4) Record du 7 mai 1684. L'Archevêque d'Arménie passa plusieurs jours à Lectoure et les consuls lui allouèrent la somme de trente livres à titre d'aumône.

en 1683 et 1691, était née à Lectoure en 1618. Son père se nommait Jean de Lacarry et sa mère Catherine de Labrunie. Elle avait pris l'habit religieux le 8 septembre 1634 et avait prononcé ses vœux perpétuels le 21 novembre de l'année suivante, à l'âge de dix-sept ans. Son décès, survenu le 5 mars 1694, obligea la communauté à faire de nouvelles élections à la suite desquelles la mère Angélique de Jésus (Jeanne de Vilate), fille de François de Vilate, procureur du roi, et de Jeanne de Lucas, fut élevée au priorat. Elle était professe du 15 octobre 1658 et mourut à Lectoure le 24 février 1706. Thérèse de Luppé du Garrané, fille de François de Luppé, seigneur du Garrané et de la Cassaigne, et de Marie de Castaing, professe du 4 octobre 1672 sous le nom de sœur Thérèse de la Croix, avait été déjà prieure en 1697 et 1700, lorsque le 26 juin 1706, elle remplaça la mère Thérèse du Saint-Sacrement (1). La pratique des vertus religieuses lui était familière dès son plus jeune âge; à seize ans, elle entrait au Carmel de Lectoure, qu'elle devait quitter à deux reprises différentes pour remplir, d'abord à Saintes, et à Auch en 1717, les fonctions de prieure. Elle quitta Auch en 1718 pour revenir à Lectoure, où elle mourut le 12 octobre 1729, à l'âge de soixante-quinze ans.

Le monastère lectourois comptait alors plus d'un siècle d'existence et son état de prospérité se maintenait grâce au zèle et à la ferveur des religieuses qui s'y étaient succédé. Un recensement de la ville fait en 1695 (2) relate de la manière suivante leur nombre et donne aussi des indications intéressantes sur les divers établissements cléricaux ou monastiques qui s'y étaient établis :

(1) Sœur Thérèse du Saint-Sacrement (Thérèse de Bergeron), née à Bordeaux, fille de Pierre de Bergeron, secrétaire et conseiller du Roi à la Cour des Aydes, et d'Olive de Gaufreteau. Elle prit l'habit à Lectoure le 12 juillet 1678, fit ses vœux le 6 janvier 1680 et mourut à Lectoure le 18 novembre 1736. Elle avait été prieure du 9 mai 1703 au 26 juin 1706.

(2) Arch. mun. 1 vol. in-4°.

Ecclésiastiques séculiers :

Messire Louis de Polastron, évesque de Lectoure. Ses domestiques : un maitre d'hôtel, un valet de chambre, un chef d'office, un chef de cuisine, un cocher, un postillon, deux palefreniers, cinq laquais et deux servantes.

Chanoines :

MM. Oddet de Tartanac, chanoine, grand archidiacre.
Pierre de Philip, chanoine, théologal.
Pierre Guillaume de Lussy, chanoine, chantre.
François de Lucas, chanoine, curé du St-Esprit.
Joseph de Chastanet, chanoine.
Odet de Chastanet de Canségué, chanoine.
Pierre de Larlat, chanoine.
Augustin Demont, chanoine, archidiacre, vicaire général et official.
Pierre de Cazaneufve, chanoine clerc.
Etienne de Comau, chanoine clerc.
Alain de Saint-Géry de Magnas, chanoine clerc.
Joseph de Vitalis, de l'Oratoire, chanoine.

Prébendiers :

MM. Nicolas de Sabis.
Jean Barrière aîné.
Jean Barrière jeune.
Jean François-Cazanove.
Ambroise de Laborie.
Antoine Garieupuy.
Pierre Despiau.
Louis de Salles, vicaire de St-Gervais.
Jacques de Bayly, secretaire de Monseigneur.
Jean Affayroux.
Pierre Rizon.
François Fédas.
François de Boubée.
Dominique Campagnet, curé de Ste-Mère.
Jean Margoet, chapelain de la chapelle de Dufaur.
Gaston d'Agasson, clerc tonsuré, chapelain de la chapelle de Roquelaure.

MM. François de Barciet de Bezodis, clerc tonsuré, chapelain de la chapelle de Carrère.

Jean de Saint-Géry, clerc tonsuré, chapelain de la chapelle de Hauqué.

Arnaud Molas, prêtre, à Clamens.

Jean Boubée, prêtre, chapelain de l'hôpital.

Bernard Solaville, prêtre.

Bernard Boubée, clerc.

Ecclésiastiques réguliers :

Les Peres Jacobins : Le R. P. Meilhan, prieur, le P. Bordeneufve, le P. du Courneau et un frère lay, avec un valet.

Les Peres Capucins au nombre de dix, sçavoir : Six prestres, un clerc, trois freres lays et un valet; c'est ce qui a esté déclaré par le R. P. Timothée de Bordeaux, gardien du dit couvent.

Les Peres Cordeliers, au nombre de cinq prestres, un frère lay et un valet.

Les Peres de la Doctrine, au nombre de huit, sçavoir : quatre prestres, quatre clercs, deux freres lays et un valet.

Les religieuses de sainte Clère, au nombre de vingt une de cueur, six sœurs layes et une servante suivant la déclaration que madame de la Nativité, supérieure, nous a déclaré.

Les dames religieuses carmélites, au nombre de vingt deux religieuses de cueur et cinq sœurs layes et deux servantes, suivant la déclaration de Madame de Vilate, supérieure du dit couvent.

AM. PLIEUX.

(*A suivre.*)

LES CURÉS DE GARBIEY

DANS LES DEUX DERNIERS SIÈCLES

Nous avons fait connaître aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* (t. XXIV, p. 200-203) la paroisse de Garbiey, fondue dans celle de Cazaubon en 1803, et son église démolie vingt-cinq ans après. Il nous reste à coordonner les renseignements que nous avons pu recueillir sur les curés de cette paroisse disparue.

Nous n'avons trouvé aucune trace des prêtres qui ont administré Garbiey avant le XVIIe siècle. Le plus ancien qui nous soit connu est Me Jean BARTERIS, frère du curé de Cazaubon du même nom (*R. de Gasc.*, XXIV, 339) et comme lui natif de Pessan, près d'Auch. Il est probable qu'il fut attiré dans nos contrées par ce dernier, beaucoup plus âgé que lui. Il dut prendre possession de cette paroisse vers 1600. Un rôle de 1620 lui attribue 13 journaux 13 lattes (environ 12 hectares) de terre dans la paroisse du Sentex, section de Cazaubon. Son existence nous est signalée par divers actes de baptême et de sépulture qu'il fit à Sainte-Fauste en 1624 et 1625, et à Barbotan en 1633.

Il est probable que le presbytère de Garbiey ne fut pour lui qu'un pied-à-terre et que sa principale résidence était en ville, chez son frère, qui, en mourant, lui légua une grande partie de sa maison. Nous ignorons en quelle année il mourut, et s'il y a eu un autre titulaire entre lui et Me Jean Dubourg. Celui-ci commence à paraître, comme vicaire, le 25 mai 1644 et fait pendant un an le service de la paroisse. Il avait déjà le titre de curé au 22 juin 1645.

Mᵉ Jean Dubourg était originaire de Masseube (1). Ce devait être un prêtre intelligent et très régulier. Il a fait lui-même exactement le service de son église, habitant au milieu de ses paroissiens, à l'exception des années des guerres de la Fronde. Soit qu'il se fût compromis aux yeux des dissidents, soit pour tout autre motif, il disparaît à partir de mars 1650 jusqu'en juin 1654. Il se réfugia sans doute dans quelque ville murée ou peut-être chez des parents, en des lieux demeurés paisibles. La paroisse n'eut pas trop à souffrir de cette longue absence. Le service y était fait par Jean-Louis Ducros, vicaire, et, à son défaut, par Mᵉ Desperron, curé de Cazaubon.

Depuis son retour au milieu de ses ouailles, il ne les quitta plus, leur rendant toutes sortes de services. On le trouve souvent prenant part comme témoin à divers actes de vente ou d'achat, de mariage et surtout de conciliation entre ses paroissiens.

Même après les troubles de la Fronde, des troupes sillonnaient nos contrées (*R. de Gasc.*, t. XXII, p. 347) et étaient une occasion de grandes dépenses. Les habitants de Garbiey devaient en loger un certain nombre dans l'hiver de 1665 ou

(1) Il avait trois frères : Gracian, Jacques et Jeannet Dubourg. Gracian, l'aîné, était marchand dans la ville même de Masseube et Jacques y exerçait l'état de chirurgien. Ils furent constitués héritiers égaux du curé de Garbiey, avec charge de payer quelques legs. Il lègue d'abord 40 livres de rente annuelle à un fils de l'aîné, ayant aussi le prénom de Gratian et qui alors était écolier, mais il réserve que son père en aura la jouissance jusqu'à sa majorité de vingt-cinq ans et que chaque année il sera pris sur cette somme celle de 3 livres pour être remise au curé actuel de Masseube et à ses successeurs, qui devaient célébrer à perpétuité douze messes de *Requiem*. Il lègue ensuite 50 livres à Jeannet Dubourg, son autre frère, aussi marchand, habitant d'Antiora, dans *la Montagne*, et 9 livres au-dessus de ses gages à Jean Passemand, son domestique, à qui il donnait 24 livres par année. Enfin il lègue 6 livres à son église, dans laquelle il veut être enterré. Il déclare qu'il a convenu avec M. de Lafontan, sieur de Fleuriet, par simple police qui n'a jamais été convertie en acte public, qu'il sera dit chaque année par lui et par ses successeurs, pour sa famille, six messes, dont quatre de *Requiem* et deux à Notre-Dame, en reconnaissance de la concession, faite à la cure, d'un jardin attenant à l'église. Il veut, s'il surgit des contestations entre les héritiers, qu'ils s'en rapportent absolument au jugement du curé de Masseube.

payer 200 livres, qu'il leur fut impossible de réunir. Ils eurent recours à la charité de leur bon pasteur, qui leur prêta gracieusement cette somme jusqu'après la récolte.

Le 19 mars 1668, se sentant près de sa fin, il consentit à résigner sa cure, sans aucune réserve, en faveur de Guillaume Mothe, curé de Cazaubon; dans cet acte, il est dit détenu dans son lit par une grave et dangereuse maladie. Son testament est du 22 du même mois et la mort ne dut pas se faire attendre, car Guillaume Mothe n'aura pas cherché à faire valoir ses droits avant son décès, et cependant il obtenait la signature du cardinal-légat en France le 4 avril suivant. Il eut plus de difficultés pour le visa de son titre; il ne put être installé que le 14 mars de l'année 1669. (*R. de Gasc.*, t. XXIV, p. 346.)

Pendant ce temps et sans doute depuis la maladie de Me Jean Dubourg, la paroisse était administrée par Me Joseph Paumé, sieur de Perriquet, en qualité de vicaire. Il signe « Perriquet prêtre. » Le curé Mothe dut lui continuer ses pouvoirs. Peut-être n'avait-il accepté cette cure que pour la lui céder, en échange de certains droits sur l'archiprêtré de Gabarret, qu'il avait reçus, par résignation, de feu Bernard Paumé, son oncle, décédé archiprêtre à la fin de 1658. Aussi la compétition de l'abbé Mothe à l'archiprêtré coïncide-t-elle avec l'apparition à Garbiey de Joseph Paumé, qui avait été dépouillé provisoirement de la jouissance de cet important bénéfice par arrêt du Parlement de Bordeaux, en date du 13 juillet 1662, et qui, probablement, désespérait de pouvoir lutter avec avantage contre ses puissants adversaires (*R. de Gasc.*, t. XX, p. 359). Guillaume Mothe s'était sans doute réservé de ne céder Garbiey qu'après la réussite de ses démarches. Son protégé ne fut, en effet, pourvu du titre de cette paroisse que dans le mois d'août 1671, environ six mois après l'installation de l'archiprêtre.

Joseph Paumé, originaire d'Eauze, était fils d'Antoine Paumé et de Louise de Mothes, propriétaires du domaine de

Perriquet, dans la section de Cuna, où se trouvait une chapelle dite de Cuna et dépendant de la paroisse de Réans, dans laquelle ils avaient droit de sépulture. Ils laissèrent trois enfants : Joseph, Jean et Polyxène. Ceux-ci étaient déjà privés de leurs père et mère lorsque demoiselle Polyxène fut mariée, le 6 novembre 1662, avec noble Jean de Batz, capitaine-major du régiment d'infanterie de Saint-Aigne. Elle était assistée de ses deux frères, de noble Charles de Ferbeaux, sieur de Maignas, de noble Jean de Ferbeaux, sieur de Camarade, etc. Elle se constitue tous ses biens, et son frère, dit *archiprêtre*, lui fait donation de tous les siens, avec réserve de pouvoir disposer de 100 livres et de vivre à la table commune chez lesdits futurs époux, dans le cas où il serait définitivement évincé de l'archiprêtré sans obtenir un autre bénéfice.

Les deux époux moururent jeunes : Polyxène le 18 mai 1665, à la salle de Perriquet, quinze jours seulement après la naissance d'un fils, et son mari dans la salle du Hourc, paroisse d'Eauze, le 11 juin 1671, et ils furent inhumés l'un et l'autre dans l'église de Cuna, par Me Vernis, curé de Réans. Leur fils, Bertrand de Batz, embrassa l'état ecclésiastique et devint archiprêtre de Cioutat vers 1700, très probablement par la résignation de son oncle Joseph Paumé, que nous verrons bientôt occuper ce poste.

Ce dernier, après la mort de sa sœur, dut reprendre la jouissance des biens qu'il avait donnés. Il est même fort probable qu'il fut maître du domaine de Perriquet dont il prit le nom. Il possédait aussi en Cutxan une métairie appelée au Coup, composée de 24 journaux 8 lattes. Le 15 juillet 1672 il afferma les revenus de son bénéfice et ceux de sa métairie au sieur Jean Laborde, marchand à Cazaubon, pour 330 livres par année. Il ne garda la cure de Garbiey que pendant deux ans.

Il la céda alors à Me Jacques Dufaur, à titre d'échange

contre l'archiprêtré de Cioutat, à Eauze, dont ce dernier était possesseur. Ils se rapprochaient ainsi l'un et l'autre de leur famille et de leurs affaires. Jacques Dufaur surtout avait de nombreux intérêts à Cazaubon, par suite de la mort du sieur Joseph Dufaur, son père, qui l'avait eu d'un premier mariage et qui l'avait constitué son héritier, mais avec substitution en faveur de demoiselle Madelaine Laforêt, sa femme en secondes noces, en cas de prédécès. La substitution eut lieu en effet, car le curé de Garbiey ne jouit pas longtemps de son nouveau bénéfice : il en prit possession aux premiers jours d'août 1673 et il mourut vers la fin de 1675, dans la maison paternelle, où il résidait et d'où il faisait le service de sa paroisse. Il vécut dans une parfaite entente avec la veuve de son père. Nous les voyons travailler de concert à mettre ordre aux affaires de la famille, qui semblent avoir été fort compromises par le défunt. Ils vendent sans cesse des terres de tous côtés pour satisfaire les créanciers les plus pressants. A son arrivée, il avait affermé ses dîmes pour plusieurs années au sieur Joseph Maton, marchand à Cazaubon. Or, le 29 juillet 1675 il survint une grêle qui ne dut pas causer un très grand dommage, vu surtout que les grains d'été étaient déjà récoltés. Néanmoins le fermier exigea la nomination d'experts, qui ne purent pas s'entendre. Alors Jacques Dufaur, s'appuyant sur la clef de l'archevêque d'Auch, d'après laquelle le dégât ne donnait lieu à aucune indemnité lorsqu'il ne dépassait pas un dixième et qui, au cas de contestation, laissait au décimateur la faculté de considérer le bail comme non-avenu pour l'année présente, sans préjudice de celles qui restaient, fit sommer le sieur Maton d'avoir à lui remettre tous les fruits perçus, avec offre de remboursement des frais. Ce fut un de ses derniers actes.

Vers la fin de ladite année 1675, nous voyons la paroisse desservie par l'abbé Philippe Capuron en qualité de vicaire. Sa supplique aux religieuses du Paradis, près de Sos (Insti-

tut de Fontevrault), patronnesses de la cure, dans les premiers jours de 1676, prouve que Jacques Dufaur avait déjà cessé de vivre. D'ailleurs la supérieure, en proposant Ph. Capuron à l'archevêque d'Auch, le 17 mars, déclare que la cure était vacante par la mort de l'ancien titulaire. Les délais ordinaires pour obtenir l'institution canonique remplirent le reste de l'année, et il ne put être installé que le 19 décembre 1676.

Philippe Capuron était natif de Beaucaire et parent des abbés Mothe, qui probablement lui ménagèrent l'obtention de ce bénéfice. (*R. de Gasc.*, t. xxiv, p. 349.) Il fit le service de Garbiey avec une grande assiduité pendant environ huit ans. Dans les premiers mois de 1684 Jean-Pierre Mothe, curé de Cazaubon, dut résigner sa cure en sa faveur. La grande proximité des deux églises lui permit de les desservir toutes les deux pendant près de deux années, jusqu'à la fin des difficultés que dut lui susciter la nomination de Me Charlemagne-François Prunières à la même cure. (*R. de Gasc.*, t. xxv, p. 165.) Comme ses prédécesseurs, on le voit souvent prendre part à divers actes qui intéressaient ses paroissiens.

Il eut pour successeur Me François Barbet, à partir de mars 1687. Je ne connais rien du lieu de naissance ni de la famille de ce curé. Je sais seulement qu'il avait un frère prêtre, qui fit quelques actes à son lieu et place en 1688.

A cette époque toutes les familles qui jouissaient de quelque aisance tenaient à avoir leur lieu de sépulture dans l'église. Et ainsi les cimetières étaient fort délaissés et exposés à toutes sortes de profanations. C'était alors le cas de celui de Garbiey. François Barbet crut devoir le faire interdire jusqu'après réparation de sa clôture. Pendant cet intervalle, les morts étaient enterrés dans le cimetière de Larée.

Ce prêtre disparaît vers le milieu de l'année 1692; il était encore à son poste à la fin d'avril, et Me Bertrand Benquet de Boué faisait déjà le service de la paroisse aux fêtes de la Toussaint. Néanmoins, ce dernier ne fut installé qu'au mois

de février 1693. Il ne se montre que pendant deux années, sans que nous sachions ce qu'il devint. Il dut y avoir alors une assez longue vacance. Le service était sans doute fait par des prêtres voisins, qui ne se donnaient pas la peine de tenir les registres en règle, car ils sont dénués de toute signature.

Le successeur fut Jean-Joseph Fitte, natif du Sempuy, où sa famille, d'après des renseignements que j'ai reçus de M. l'abbé Sabatié, curé actuel de cette paroisse, jouait un certain rôle pendant le xviie siècle. Me Joseph Fitte, probablement son frère, occupait alors la charge de procureur du roi. Il y habitait lui-même en 1690 en qualité de *prêtre obituaire*. Sa nomination à la cure de Garbiey dut avoir lieu dans le courant de l'année 1696. Le premier acte signé de lui est du 11 novembre. Il fut absent ou malade pendant l'année 1698 : il était remplacé par Faure, son vicaire. Il reparut à la fin de décembre, et continua ensuite l'administration de sa paroisse, sans doute jusqu'au moment où il jugea à propos de la céder à Orens Rivière. Le 22 janvier 1699 nous le retrouvons dans l'église du Sempuy, tenant sur les fonts un fils de son frère, le procureur. Il était encore à Garbiey au mois de juillet 1701, car à cette date il signa un acte de conciliation, ménagé par ses soins entre deux frères de la famille Laborde, marchands au Chourran. Nous ignorons s'il passa immédiatement de la cure de Garbiey à celle de Blaziert, mais il est certain qu'il possédait cette dernière en 1719.

DUCRUC, *curé-doyen de Cazaubon.*

(La fin prochainement.)

ANDRÉ NAVAGERO ET LE TASSE
A BAYONNE

En rendant compte ici même (XXVII, 235), il y a tantôt six mois, des savantes et curieuses *Etudes* de M. E. Ducéré *sur la vie privée bayonnaise au commencement du XVIe siècle*, j'avais la pensée d'appuyer ses informations, relatives au mobilier culinaire des vieux bayonnais, d'un fragment du Tasse, qui m'était familier surtout depuis que j'avais analysé dans mon cours de littérature étrangère (1884) le beau dialogue intitulé : *Il Padre di famiglia*. — Mais le passage à Bayonne du chantre de la *Jérusalem délivrée* est de l'année 1571 et, partant, en dehors de la période où M. Ducéré a voulu renfermer ses recherches. Ce n'était pas une raison pour refuser aux lecteurs de la *Revue* le curieux fragment de voyage du grand poète italien. Je résolus donc de le leur offrir un peu plus tard, en le rapprochant d'une autre relation plus étendue et plus ancienne, due elle aussi à un italien fort distingué du XVIe siècle.

I

Le passage à Bayonne de ce dernier est d'une date qui rentre mieux dans le programme de M. Ducéré; c'est en 1528 qu'André Navagero, ambassadeur de la République de Venise, passa d'Espagne en France par l'angle sud-ouest de la Gascogne. Il est vrai que son voyage assez rapide et sa relation écrite au pied-levé n'apportent pas grand profit à l'étude de nos mœurs provinciales. André Navagero (1483-1529) était

pourtant un gros personnage et un observateur. Non content de faire des vers latins et de la prose cicéronienne, il vécut et mourut dans la diplomatie la plus laborieuse, et ni la littérature ni la politique ne lui firent dédaigner des objets plus modestement utiles. S'il porta en Espagne le sonnet des Italiens, il a donné à l'Italie plusieurs plantes cultivées en Espagne. Le fragment qui va suivre nous le montrera fort attentif à l'aspect des lieux, aux habitudes des hommes, à celles même des animaux.

Le *Voyage en Espagne et en France* n'était certainement pas destiné à l'impression. Mais plus de trente ans après la mort d'André Navagero, un éditeur vénitien crut satisfaire la curiosité de ses compatriotes, sans nuire à la gloire littéraire de l'auteur, assurée déjà par ses *Orationes et carmina* (Venise, 1530; Paris, 1531; Florence, 1552, etc.), en publiant cette relation (1). Cette première édition est rare et incorrecte, dit M. Tommaseo. Il n'y en a eu que deux autres, je crois : celle qui a été placée à la fin des *Œuvres complètes* de Navagero, publiées au XVIIIe siècle par deux hommes fort distingués, les frères Volpi (2), et celle que Tommaseo a placée en tête des *Relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France au XVIe siècle* (3). J'ai fait ma traduction sur le beau volume des œuvres complètes que je possède depuis longtemps; j'avoue n'avoir connu que depuis peu l'édition de 1838, qui est accompagnée d'une traduction fort élégante. Mais cette traduction est abrégée, et une bonne partie du texte italien même est renvoyée en note dans le volume de la collection des documents inédits; de sorte que je n'ai pas eu à regretter ma peine. On voudra bien, du reste,

(1) *Il Viaggio fatto in Ispagna, ed in Francia.* Venise, Domen. Farri, 1563, in-8°. Je cite d'après les *Opera omnia* de 1728, p. 429. (Voir la note suivante.)

(2) *Andreae Naugerii, patricii veneti, oratoris et poetae clarissimi, opera omnia.* Padoue, Comino, 1728. Petit in-f° de xlviij-432 p.

(3) Paris, 1838, in-4°. Dans la collection des *Documents inédits sur l'histoire de France.*

ne chercher aucun agrément dans mon français, calqué sur un italien où l'on ne rencontre pas, dit l'habile éditeur de 1838, « une seule phrase qui puisse être comparée à la correction et à la grâce des écrivains de Florence (1). »

Je n'ai pas à me préoccuper des variantes. Si l'édition de 1563, que je n'ai pas vue, est incorrecte, celle de 1738, sur laquelle j'ai travaillé, ne diffère de la dernière que par des détails d'orthographe, qui tiennent surtout à la prononciation vénitienne, dont Tommaseo s'est évidemment plus préoccupé que les frères Volpi. Les noms des lieux sont souvent estropiés, sans que cela doive tirer à conséquence. L'Adour, par exemple, est partout appelée *Landu;* mais qui ne voit que l'*n* a dû être ajouté par l'éditeur posthume et que le reste est exactement la prononciation gasconne authentique (*l'Adou*)? Quant aux *montagnes d'Auvergne,* nommées à ce propos, je crois bien que c'est là une bévue de l'illustre voyageur.

Au reste, je le cite sans réflexion et presque sans note; un commentaire suivi exigerait des connaissances *bayonnaises* qui me font défaut.

Dès qu'on a traversé le fleuve qui passe à Fontarabie, on entre en France, et on y rencontre d'abord, vis-à-vis de Fontarabie, quelques maisons appelées Hendaye. De là à Saint-Jean-de-Luz, il y a deux lieues.

Saint-Jean-de-Luz est un lieu maritime, de médiocre grandeur; mais avant les guerres il était prospère par les avantages qu'il tirait de l'Océan. Il y avait bien des habitants qui faisaient le commerce de Lyon en Espagne et d'Espagne à Lyon, ce qui procurait beaucoup de ressources à ce pays; il y en a du reste encore. Pour y entrer, il faut passer un fleuve, ou un bras de mer.

De Saint-Jean-de-Luz à Bayonne il y a trois lieues.

Nous arrivâmes à Bayonne le 30 mai 1528.

Bayonne est une cité très forte, munie d'une nombreuse et puissante artillerie, entourée de murailles bonnes et bien entendues; d'ailleurs sa

(1) Avertissement, p. 3.

position naturelle, sur un terrain presque partout bas et aqueux, ajoute beaucoup à ses moyens de défense. Elle est éloignée de l'Océan, en droiture, d'une demi-lieue, mais de trois lieues par le fleuve qui fait entrer les navires. Ils peuvent y arriver jusqu'à terre, parce que le fleuve est navigable pour des bâtiments de six cents tonneaux et plus. Ce fleuve s'appelle l'Adour. Il n'entre pas dans la cité, mais la touche du dehors. La ville est traversée par une autre rivière appelée la Nive, qui se jette dans l'Adour. Cette rivière de Nive ne me paraît pas mentionnée par les anciens; l'Adour est citée par Ptolémée, Lucain et Ausone qui l'appellent *Aturius*, quoique Ausone, sans doute pour le besoin du vers, ait dit *Aturrus*. *Tarbellius ibit Aturrus* (1). Mais Ptolémée le nomme *Aturius*, et Lucain dit :

Rura Nemossi
Qui tenet, et ripas Aturi, qua litore curvo
Molliter admissum claudit Tarbellicus aequor (2).

On ne lit rien sur Bayonne dans les anciens, parce que la ville n'est pas antique; le pays où elle est située était celui des *Tarbelli*. On l'appelle maintenant *Terre de Labour*, partie de l'Aquitaine, dite aujourd'hui par corruption Guienne. On fait dans ce pays beaucoup de vin de pommes, comme en Biscaye et en Guiposcoa; mais là on l'appelle *cidre*, ici *pommade*.

La marée monte dans l'Adour beaucoup plus haut que Bayonne, et au-dessus de Bayonne beaucoup de cours d'eau entrent dans ce fleuve, qui prend sa source dans les montagnes de l'Auvergne.

Bayonne abonde en poisson, pêché partie dans le fleuve, partie dans l'Océan. Dans le fleuve, sans compter beaucoup d'autres espèces, on prend quantité de très beaux et très bons saumons; dans l'Océan, une infinité d'espèces très différentes de celles qui habitent dans nos mers, et celles que nous avons chez nous sont là beaucoup plus grosses. La plus merveilleuse est celle des baleines : on en prend tous les ans quelques-unes à Bayonne ou à Saint-Jean-de-Luz, mais ce n'est pas sans beaucoup de peine, parce qu'il faut lutter avec elles et dans cette terrible lutte il meurt quelquefois plusieurs pêcheurs. Dès qu'ils voient quelques baleines s'approcher de la terre (ce qui arrive à une période de l'année bien connue d'eux et pendant laquelle ils se tiennent en observation), plusieurs barques bien munies d'hommes vont leur couper le

(1) Auson *Mosella*, v. 468 (cf. *Parent.* IV, 11).
(2) *Pharsal.* c. I. On lit aujourd'hui *Nemetis* au lieu de *Nemossi*.

passage vers la haute mer, en les entourant de telle sorte qu'elles sont forcées de se rapprocher de plus en plus du rivage. La baleine, comme tous les autres cétacés, ne peut rester longtemps sous l'eau, elle vient à la surface pour respirer; à ce moment ceux qui montent les barques se hâtent de lancer des harpons de moyenne grandeur, liés à des cordes; la baleine, se sentant blessée, entre en fureur, plonge sous l'eau en allant vers les barques et leur donne de grands coups avec sa queue qu'elle tient relevée, de sorte que bien souvent elle fait des victimes; mais les hommes sont prêts à fuir en allongeant la corde attachée au harpon, qui ne peut se détacher à cause de ses pointes recourbées. Quand la bête remonte pour respirer, elle est de toutes parts tirée par nombre de harpons, toujours comme je viens de dire : de sorte qu'à force de blessures, fatiguée et serrée d'une foule de cordes qui ne lui laissent plus la liberté de ses mouvements, elle est forcément et peu à peu poussée au rivage, ayant moins de moyens de défense, et enfin elle a si peu d'eau sous elle que les hommes osent l'approcher et l'achever. Après quoi, joyeux d'un si beau butin, ils la tirent au rivage, où par sa pesanteur elle creuse un tel sillon qu'on en voit la trace durant plusieurs jours. On la partage en beaucoup de morceaux; une partie se vend fraîche et on assure que c'est un très bon manger (1); une partie se sale; on extrait de la tête un très grand nombre de tonneaux d'huile, car ces animaux sont naturellement fort gras; la langue passe pour un mets très savoureux, aussi la vend-on. En somme on en tire tant de chair que toute la France a de quoi manger dans une baleine, et les preneurs n'en tirent pas moins de deux cents ducats, en envoyant l'huile et la chair dans toutes les villes de France. On dit pourtant que les baleines que l'on prend ne sont pas des grandes, mais seulement des jeunes, et qu'il n'y a pas moyen de prendre les autres. On raconte même comme une merveille ce qui arriva un jour : qu'une grosse baleine vint aider sa fille à qui on donnait la chasse, et qu'elle fit tant de violents efforts et noya tant de monde qu'il fallut abandonner la proie pour se sauver. Que ce soit un très grand poisson, j'en juge par quelques barbes que l'on montre à Bayonne, qui sont fort grandes et dont on dit que la baleine est très fournie à la tête, dans le reste du corps et à la queue;

(1) Quel gascon *trufandè* avait pu faire le pauvre Navagero victime d'une pareille hérésie culinaire?

(2) La fréquente apparition des baleines dans les eaux de Bayonne, à cette époque, est bien attestée. Les Basques avaient pêché la baleine près de leurs côtes avant de fonder la pêcherie de Terre-Neuve. Voyez Masein, *Essai histor. sur la ville de Bayonne*, 1792, in-8°. p. 111.

ces barbes sont assez pareilles à des os, et on en fait des baguettes noires (2).

Sur le rivage de l'Océan, au pays de Bayonne, on trouve souvent de l'ambre (1), inférieur il est vrai à celui qui vient du Levant, mais qui pourtant n'est pas mauvais. On dit que les renards en sont étonnamment friands, qu'ils le cherchent le long de la mer, le mangent et ensuite, ne pouvant le digérer, le vomissent et l'enterrent. De ce dernier on trouve une plus grande quantité, mais il n'est pas si bon que celui qui n'a pas été mangé par les renards.

La population de tout ce pays est très joyeuse et tout à fait différente des Espagnols, qui ne se piquent que de gravité. Ceux-ci sont toujours à rire, à plaisanter, à danser, hommes et femmes; de sorte que nous trouvâmes, à une petite distance, un très grand changement. Au-devant de toutes les portes, on voit un espace carré, fermé de toutes parts pour ne pas laisser entrer les bêtes, couvert de branchages, si uni qu'on n'y voit pas la moindre inégalité, bien sablé, de façon à rester sec, en somme disposé avec un soin extrême. Les hommes s'y tiennent tout le jour à jouer à la balle, aux boules et à d'autres jeux du pays. On fait à Bayonne de très bonnes arbalètes. Nous y restâmes jusqu'au 5 juin...

Il se rendit en cinq jours de Bayonne à Bordeaux et prit encore, sur cette partie de son voyage, des notes qui sont étrangères à mon sujet et que je place au bas de la page (2), pour la satisfaction de plusieurs de mes lecteurs. Mais ils liront tous avec intérêt le tableau des Landes.

Tout ce pays (de Bayonne à Bordeaux) s'appelle en gascon *las Lanas*, en français *les Landes de Bordeaux*. Il est inculte, ingrat, inhabité partout, excepté là où l'on voit des arbres et quelque source. On y voit des villages; le reste n'a rien de bon et n'offre qu'un mau-

(1) *Ambracane*, dit le texte. Tommaseo traduit *ambracan*, mot que je n'ai vu nulle part. Il s'agit de l'ambre gris, jadis si estimé comme parfum. *Ambracane*, qui a vieilli en italien (on dit aujourd'hui *ambra, ambra grigia*), était originairement, dit-on, le nom africain d'un poisson qui produit cette substance.

(2) Le 5 juin, nous partîmes de Bayonne, et ayant passé l'Adour sur un pont de bois, nous arrivâmes à Saint-Vincent, 4 lieues, à Dax, 3 l. Entre Saint-Vincent et Dax, on passe l'Adour en barque. Dax est appelé par les anciens *Aquæ Augustæ*. — Le 6, en sortant de Dax, nous passâmes une seconde fois l'Adour sur un pont de pierre et nous allâmes à Tartas, éloigné de Dax de 5 l. Dans le territoire de Tartas, nous traversâmes encore l'Adour sur un pont. Tartas est peut-être ce que César appelle [le nom manque, sans doute *Tarusates*]

vais chemin, tant par l'abondance des sables que par celle des boues les plus tenaces, les pluies y faisant un hiver sans fin, me paraît-il, car je l'y ai trouvé en juin. C'est encore une grosse affaire de ne pas s'égarer, les fougères, bruyères et autres plantes de ce genre couvrant tout et cachant la route, si bien qu'on ne la distingue plus; et puis, cette végétation la rend peu praticable, parce qu'elle fait trébucher les chevaux et leur taille les pieds. Tout ce pays, excepté Bayonne et Dax, appartenait au seigneur de Libret (*sic*, d'Albret); il est maintenant au roi de Navarre.

Outre que Bayonne est une place très forte, comme je l'ai dit, la stérilité et la rudesse de tout le pays qui s'étend des Pyrénées à Bordeaux contribue grandement à fortifier cette frontière du côté de l'Espagne; car elle est de telle sorte que peu de troupes n'y feraient aucun mal et que beaucoup de troupes n'y trouveraient pas de quoi vivre. Mais cette frontière possède encore une autre forteresse, en ce que le pays produit les meilleurs soldats de France.

Quelle que soit la médiocrité littéraire de ce récit de voyage, ou plutôt de ces notes écrites en courant, il faut convenir que le trait final a son prix. Il était difficile de mieux amener et d'exprimer avec plus de concision et de vigueur l'éloge du soldat gascon.

C'est donc avec regret que je me sépare d'André Navagero; d'autant plus que ces lignes sur notre pays doivent être parmi les dernières qu'il ait écrites. A peine rentré à Venise, il dut repartir pour la cour de France avec mission de pres-

dans ses Commentaires. De Tartas nous nous rendimes à Mont-de-Marsan, 4 l. L'Adour traverse Mont-de-Marsan; il y a un pont de pierre. Mont-de-Marsan est un bon lieu. — Le 7, nous quittâmes Mont-de-Marsan, et, laissant l'Adour à gauche, nous allâmes à Labrit, 4 l. Labrit est un petit lieu de quarante ou cinquante maisons; mais c'est la résidence du seigneur de Labrit, qui a là un palais avec un très beau bois. Maintenant il appartient au roi de Navarre. — Le 8, à Sore la Blanche, 4 l., petite ville où l'on entre en traversant, sur un pont de bois, un petit cours d'eau qui a sa source à 3 l. de là et qui, huit lieues plus loin, se jette directement dans l'Océan, par une embouchure fort large, grâce à la marée qui y entre. Ce cours d'eau s'appelle la Leyre *(Lora)*. [Navagero se demande si la Leyre ne représenterait pas *Igmani fluvii ostia*, que Ptolémée place entre l'Adour et la Garonne, à moins, ajoute-t-il, que le texte ne soit fautif. Il fait remarquer ensuite que les lieues de tout ce pays (de Bayonne à Bordeaux) sont fort grandes, comme celles de Catalogne, et valent environ 4 milles d'Italie. — Voy. sur les lieues de Gasc., *R. de Gasc.*, XIV, 148].

ser François Ier, de la part de la Sérénissime République, de marcher contre les troupes de Charles-Quint. Pris de fièvre, il mourut à Blois, à l'âge de quarante-six ans, le 8 mai 1529.

II

Je ne dirai rien du Tasse, en dehors du sujet précis que je me suis assigné. Qui ne connaît, qui n'a lu souvent avec admiration l'œuvre poétique, avec une sympathique pitié la vie aventureuse de Torquato Tasso (1544-1595)? On a beaucoup écrit en particulier sur son voyage à Paris à la suite de son patron le cardinal Louis d'Este, sur le séjour de près d'un an qu'il y fit (1571) et sur les observations que lui suggéra l'état du royaume (1). Mais on connaît peu le reste de son voyage en France, et je ne crois pas même que sa curieuse citation de l'hôpital de Bayonne, qui brille pourtant dans son ouvrage en prose le plus justement vanté, eût été relevée chez nous jusqu'à ces derniers temps. Dans son intéressant volume sur *les Voyageurs en France depuis la Renaissance jusqu'à la Révolution* (2), M. Alb. Babeau, qui n'a pas emprunté une ligne à Navagero, dont il se contente de citer la relation, a cinq excellentes pages sur le Tasse; et la dernière, précisément sur le passage relatif à l'hôpital de Bayonne. Il ne me reste qu'à traduire ce passage très exactement. J'ai sous les yeux la meilleure édition des Dialogues du Tasse (3) et en particulier de son chef-d'œuvre en ce genre : *le Père de Famille*, et je calque mon français sur ce texte, sans autre souci que celui de la fidélité. — Le Tasse est censé parler lui-même à un gentilhomme qui lui donna l'hospitalité dans

(1) Voir, par exemple, Ginguené, *Hist. littér. de l'Italie*, t. V, ch. XIV.
(2) Paris, Didot, 1885. PP. 42-47.
(3) *I Dialoghi di Torquato Tasso, a cura di Cesare Guasti.* Florence, Le Monnier, 1858, 3 vol. in-12. (Tome I, p. 388, 389.)

l'automne de 1578; l'ouvrage est de 1580; la première édition, de 1582. —

Je revenais de Paris et, en passant par Bayonne, j'entrai à l'hôpital (1). Toutes les chambres que j'y vis me parurent dignes d'éloges, mais la cuisine me sembla merveilleuse. Je la trouvai (il est vrai que ce n'était pas celle qui servait d'habitude) aussi propre que le sont les chambres des nouvelles mariées; et j'y vis une telle quantité d'instruments, non seulement pour l'art culinaire, mais encore pour la table, et rangés en si belle ordonnance, et rapprochés l'un de l'autre ou opposés avec tant de symétrie, et le fer, net de toute rouille, y brillait si bien aux rayons du soleil, qui entraient par quelques fenêtres garnies de verre très pur, qu'il me sembla pouvoir comparer cette cuisine à l'arsenal des Vénitiens ou à d'autres arsenaux princiers que l'on a coutume de montrer aux étrangers. Et si Gnathon, qui disposa comme une armée la valetaille de son glorieux capitaine, avait vu cette batterie, je suis sûr qu'il aurait trouvé pour la vanter quelque comparaison encore plus noble que celle d'un arsenal (2).

M. A. Babeau fait remarquer avec raison, au sujet de l'importance donnée à la cuisine, qu'on était alors au siècle de Gargantua, que la nourriture tenait une large place dans les mœurs nouvelles, que « c'était un art de l'apprêter. » Je ne crois pas qu'il ait rencontré aussi juste dans la réflexion

(1) J'avais d'abord envie de traduire *l'auberge*, mais *spedale* désigne bien un lieu à destination pieuse, construit pour recevoir les voyageurs et les pauvres.

(2) Je donne le texte, pour qu'au moins quelques lecteurs puissent se rédimer de la lourdeur de mon français par l'élégance et l'harmonie de l'italien du Tasse, dont je rajeunis seulement l'orthographe :

« Io ritornava da Parigi; e passando per Beona, entrai nello spedale; nel quale, come che ogni stanza ch'io vidi mi paresse degna di lode, la cucina nondimeno mi parve maravigliosa : la quale (ben è vero che non era quella che di continuo era adoperata) così pulita ritrovai, come che sogliono essere le camere delle novelle spose. E vidi in lei tanta moltitudine d'istrumenti necessari non sol per uso proprio, ma della mensa eziandio, e con si discreto ordine compartiti, e con tanta proporzione l'uno dopo l'altro acconcio, o contra l'altro collocato, e così il ferro netto dalla ruggine risplendeva al sole che per alcune fenestre di bellissimo vetro purissimo vi entrava, che mi parve di poter rassomigliarla all' armeria de' Veneziani o degli altri prencipi, che a forestieri sogliono esser dimostrate. E se Gnatone, che ordinò la famiglia del suo glorioso capitano in guisa d'uno esercito, questa avesse veduto, son sicuro che con più alto paragone che con quello dell' armeria l'avrebbe innalzata. »

Gnathon le parasite est chargé par Thrason de ranger ses esclaves en bataille, dans l'*Eunuque* de Térence, acte IV, scène VIII.

suivante, émise d'ailleurs avec doute : « Il y a peut-être quelque ironie dans l'expression de cet enthousiasme » du Tasse pour une batterie de cuisine. Non; le Tasse prend le ton plaisant et spirituellement hyperbolique qui convenait en pareil sujet; mais il suffit de lire le dialogue entier, qui roule sur la famille et sur le *ménage* dans tous ses détails, pour comprendre que l'auteur, recommandant la propreté la plus soigneuse en ce qui concerne le mobilier, cite un exemple qui a réellement excité son admiration.

LÉONCE COUTURE.

DOCUMENTS INÉDITS

Testament de Jean de Pardaillan, seigneur de Gondrin, et Lettres d'Antoine Arnaud de Pardaillan, marquis de Montespan et d'Antin (*).

Lettres d'Antoine Arnaud de Pardaillan et de Gondrin, marquis de Montespan et d'Antin (1), adressées au secrétaire d'Etat Pontchartrain, à la reine-mère (Marie de Médicis), à Louis XIII.

I

A PONTCHARTRAIN.

Monsieur, je vous diray que nous sommes estez à la guerre en ce pays, mais elle n'a duré guieres, la trefve nous estant arrivée, dès que nous estions en estat de bien servir le Roy en Bearn qui estoit en telle espouvante que je croy que sy la prolongation de la trefve ne nous fut

(*) Voir la livraison précédente, p. 474.

(1) Chacun sait qu'il était fils d'Hector de Pardaillan et de Jeanne, dame d'Antin; qu'il fut chevalier des Ordres du roi, capitaine de ses gardes du corps, premier maréchal de camp de ses armées, gouverneur d'Agenais et de Condomois, etc. N'insistons pas sur ce qui est connu et ne portons pas de l'ail en Gascogne. C'est pour le même motif que je n'annoterai pas les lettres qu'on va lire : les personnages et les événements qui y figurent sont tous familiers aux lecteurs du bon abbé Monlezun et de nos autres annalistes.

arrivée, j'y aurois faict de grandz progrez, et c'est sans avoir rien pour les gens de guerre. Si en est mon contentement que de rien je face quelque chose et plus que ceux qui ont eu leurs trouppes bien payées. Ce gentilhomme vous fera voir, s'il vous plaist, ce qui c'est passé en la reprise d'Ayre, que je supplie très humblement faire entendre à Leurs Majestez. Si en est la vérité et si je vous asseure que monsieur de la Force y a perdu trois cens hommes tuez sur la place et Ayre comme en sa presence prins. Je me remettray au Memoire que je vous envoye et vous diray seullement que messieurs de Gramont et de Poianne ont grandement et honnorablement bien servy le Roy et sont dignes d'en recevoir de la gloire. Ce gentilhomme vous en mettra dans les mains ce qui s'y est passé et je ne feray que vous supplier très humblement de voulloir representer à Leurs Magestez que puisqu'ilz m'ont honnoré de la charge qu'ilz m'ont donnée, qu'il est raisonnable que j'aye de quoy payer les gens de guerre. J'ay sur les bras sept ou huict seneschaussées, oultre le Béarn qui est fort puissant, d'où je viens maintenant et m'en vays en Commenge voir ce qui s'y faict par les trouppes des sieurs de Fontarailles, Le Bourg et Montault, qui ravagent tout le pays et jusques dans les portes de Thoulouse, dont la cour de Parlement me presse de les en garantir, et moy n'ayant poinct de quoy entretenir les gens de guerre, jugez en l'estat où je me trouve. Toutesfois je m'en y voys pour y faire tout ce qui me sera possible. Je vous supplie encores très humblement, Monsieur, de faire que Leurs Majestez me resolvent sur tout ce que je vous en dis et qu'elles ne me laissent poinct en la necessité où je suis, estant chargé d'une grande quantité de trouppes sans avoir de quoy les payer et obligé de respondre entierement à tout ce qui est de la charge dont Leurs Majestez m'ont honnoré. J'en attendré leurs vollontez là dessus et seré tousjours disposé de vous rendre très humble service et pour jamais, Monsieur, vostre très humble serviteur.

GONDRIN.

De Gondrin, ce 21e mars 1616.

Monsieur, depuis vous avoir escript ceste lettre, messieurs les Cappitouls de Thoulouze m'ont escript une lettre que je vous envoye. Vous verrez comme quoy ilz sont pressez de leur costé et comme quoy ilz desirent que je m'en approche. Je monte à cheval presentement pour m'approcher d'eux. Je vous supplie vous representer le peu de moyen que j'ay de tenir les troupes sur pied (1).

(1) Bibliothèque nationale. Mélanges Clairembault, vol. 367, f° 4033. Autographe, comme les lettres suivantes.

II

A LA REINE-MÈRE.

Madame,

Il y a quatre ou cinq jours que j'ay escript à Vostre Majesté comme estant allé en Commenges pour empescher les desordres et ravages que le sieur Du Bourg de l'Isle y faisoit, j'euz advis que le sieur de Boisse (1), avec grande quantité de gens de guerre, se disposoit à passer la riviere pour joindre M. de La Force, qui mettoit aussy ensemble tout ce qu'il pouvoit. Je m'en vins en ce pays avecq touttes mes trouppes, pour que s'il passoit, je le peusse combattre; et me voyant à sa teste, il ne passa poinct et c'est retiré avecq ses trouppes vers Bergerac, et Monsr de La Force qui a désarmé, bien qu'il eust tiré depuis quinze jours du canon de Navarrens. Cella a esté inutille. Voilà, Madame, où nous sommes maintenant, deça la rivière, où Dieu mercy, les ennemis ne s'y sont jamais mis ensemble que je n'aye marché dret à eux (2). Maintenant j'envoye ce gentilhomme pour recevoir les commandemens de Vostre Majesté sur ce qui sera resollu de la paix ou de la guerre, et la supplier très humblement de voulloir me faire l'honneur de commander que les trouppes que j'ay soubz ma charge qui ont servy soient payées et qu'elles reçoivent le mesme traitement que toutes les aultres de ceste province ont receu. Je vous en supplie très humblement, Madame, affin que mes trouppes se puissent conserver pour servir Vos Majestez comme je le desire. En attendant l'honneur de vos commandemens, je prieré Dieu, Madame, qu'il vous donne très longue et très heureuze vye.

De Gondrin, ce XIIII avril 1616.

Vostre très humble et très obeyssant subject
et très fidelle serviteur,

GONDRIN (3).

(1) Il s'agit là de Pierre d'Escodeca, baron de Boisse, gouverneur de Bourg-en-Bresse, de Sainte-Foy, etc., auquel j'ai consacré la sixième de mes *Plaquettes gontaudaises : Récit de l'assassinat du sieur de Boisse-Pardaillan* (1880).

(2) Tout est gascon dans cette phrase : la noble fierté, le ton, l'accent, surtout *l'accent*.

(3) Même collection. Je ne retrouve pas l'indication du numéro du volume.

III

AU ROI LOUIS XIII.

Sire,

Les honneurs que vous avés desparty à ceux qui n'ont que la qualité que je porte m'a donné la hardiesse de dire à Vostre Magesté que, parmy ce grand nombre, j'ay esté si malheureux que je n'ay peu avoir les honneurs que Vostre Majesté se soit resouvenue de moy qui avois tousjours creu que l'affection que j'ay au service de Vostre Magesté et ceux que j'ay renduz, Sire, me pouvoient faire recevoir ceste marque comme Vostre Magesté me tenoit pour bon serviteur, qui vous demande pardon si j'importune Vostre Magesté en la suppliant très humblement d'avoir agreable que je reçoive le mesme honneur qu'il vous a pleu despartir à beaucoup d'autres (1). L'estat où je me trouve maintenant en est la cause et le souvenir que, depuis vingt ans, il ne c'est passé occasion que je n'aye rendu ce que je debvois au service de feu Roy et à celluy de Vostre Magesté et puis dire que le feu Roy les estima de sorte qu'il me fist cest honneur de me bailler en diverses fois son armée pour la commander. Je supplie très humblement Vostre Majesté que cella vous soit en assez de consideration pour me mettre parmy ce grand nombre. C'est une grace que j'espere de vostre bonté, puisque je ne veux vivre que pour mourir au service de Vostre Magesté, qui prie Dieu,

Sire,

qu'il vous donne très longue et heureuse vie.

De Gondrin, ce xxvie septembre 1616.

Votre très humble et très obeissant subject et très fidelle serviteur,

GONDRIN (2).

(1) Il s'agissait de la nomination de chevalier des ordres du roi. Antoine Arnaud de Pardaillan ne fut nommé qu'en 1619. Sa plainte me paraît fière et éloquente.

(2) Même collection, volume 368, f° 5147.

IV

A PONTCHARTRAIN.

Monsieur, le s^r Darros (1) qui a esté pourveu, comme vous avés veu par Monsieur de Rocquelaure, de la charge de visceneschal en ce pays, attendant qu'il eust pleu au Roy en ordonner sur ce que le s^r Desparbès n'a point servy il y a long temps en ceste charge et parce qu'il est necessaire pour le service du Roy et bien de la province que ceste charge soit faicte, je croy que vous trouverés juste que le s^r Darros y soit maintenu jusques à ce que Sa Majesté y ayt pourveu et que le dict s^r Desparbès se soit justiffié de ce qu'on lui met sus, ayant ceste charge esté exercée par ledict s^r Darros pendant ces derniers mouvemens auprez de Monsieur de Rocquelaure, [d'autant] qu'il est homme de bien et personne qui ne peult que bien faire. Je vous en ay voullu parler et assurer comme depuis la commission qu'il en a eue de Monsieur de Rocquelaure il a servy tant près de Monsieur de Rocquelaure que là où je luy ay ordonné. Et moy qui seré tousjours plain d'affection de vous faire service je suis,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

GONDRIN.

De Gondrin, ce XVII octobre 1616 (2).

V

AU ROI LOUIS XIII

Sire,

Lorsque Vostre Magesté me fist l'honneur de me donner la charge que j'ay dans ceste province, elle me commanda de metre des troupes sur pié et me venir opozer aux ennemis qui tenoient la campaigne en ce pays, ce que je fis, et, par la grace de Dieu, Vostre Magesté y fust servye de moy de sorte qu'ilz la quitarent et aveques tel desavantaige

(1) Le marquis de Montespan et d'Antin, comme la plupart de ses contemporains, supprime l'apostrophe dans le nom de *D'Arros* et plus loin dans le nom de *D'Esparbès*. On lui rendait la pareille en écrivant ainsi son nom : *Dantin*.

(2) Même collection. volume 369, p. 5555.

qu'ils ne se remirent plus en gros en l'estandue de ma charge. Je le fis sans demander de quoy faire les levées des troupes que je fis soubs les commissions que Vostre Magesté me fist depecher; et comme je n'ay but que de la bien servir, je ne panssé lors qu'à ce que devois à l'honneur de ma charge et à celluy que je pouvois esperer en vous bien servant, qui m'osta le souvenir, Sire, de demander le payement des troupes que je commandois que six mois après les avoir ensamble. Lors Vostre Magesté m'ordonna une partie de ce que j'avois employé aux levées et pour leur solde. Après cella, l'ordonnance qui en avoit esté fayte en vostre conseil fust changée et le payemant me fust ordonné en deux années et sans me plaindre, mais poursuivant le payemant, dans vostre conseil a esté depuis ordonné que je serois payé dans quatre, choze que je n'attandois pas, car puisque tant de gens par les bienfès de Vostre Magesté se randent riches, je croyés que ce que j'avois avancé en servant Vostre Magesté me seroit rambourcé sans m'etre retardé davantaige; mais trouvant le contraire je supplie très humblement Vostre Magesté commander que ce qu'elle m'a déjà ordonné me soit payé. Il y a tant de justice dans ma demande, Sire, que je veux esperer que Vostre Magesté me faira l'honneur de ne me point denyer, qui ne le veux ny se qui me reste aveques ma vye que pour l'employer à votre service, et attendant que je sois sy hereux,

Je prie Dieu, Sire, qu'il vous donne très longue et très heureuse vye.

Escript le premier de novembre 1617.

Votre tres humble, tres obeyssant sujet et tres fidelle serviteur,

GONDRIN (1).

APPENDICE

Lettre de La Berche au président Daffis (2).

Le Roy a bien raison de desirer que la reconcilliation de Monsieur de Montespan avec Monseigneur le mareschal soit toute entiere. Ce qui en a esté faict jusques à maintenant les a bien mis hors de combat pour le passé, mais n'en a pas osté la hayne. Il y reste tousjours quel-

(1) Même collection, volume 372, f° 7725.

(2) J'ai cru devoir joindre à mon petit dossier *Gondrin* une pièce relative à la querelle du maréchal d'Ornano, gouverneur de la Guyenne, avec le futur marquis de Montespan, querelle qui fit tant de bruit et dont Henri IV fut si préoc-

que relique de mal qui augmenteroit aisement sur quelque legere occasion. Il est certain que mondict seigneur ne la recherchera nullement, qu'on luy a faict assez de rapportz qui estoient suffisans pour le faire partir de sa main s'il n'estoit assez retenu. Il ne se peult resoudre à voir ledict sieur de Montespan qui en a aussy trop faict le renchery, et s'il se fust offert de venir librement sans en attandre tant de conjurations, je ne doubte point qu'il n'eust esté facille de disposer mondict seigneur à le recevoir selon sa courtoisie, puisque Sa Majesté le luy commandoit. à présent je ne voy plus qu'il y ait de remede. Il fault ung homme de plus grande autorité que Monsieur de Vicoze (2) pour entreprandre cest affaire, et Monsieur d'Espernon m'a dit qu'il y recognoist tant de difficulté qu'il ne juge pas qu'autre que Sa Magesté en vienne à bout. Il m'a asseuré luy en avoir escrit comme cela, et tient que le dict sieur de Montespan doit aller en court dans peu de jours. Je voudrois qu'il fust party, car il n'y a pas apparence qu'on le laissasse revenir qu'avec intention de satisffere à la vollunté de sa dicte Majesté de quoy ne s'est asseuré que mondict seigneur le mareschal y rapporteroit ce qu'il lui en seroit ordonné. Je n'espere poinct que mondict seigneur retourne à Bordeaux que ceste reconcilliation ne soit achevée, ou ledict sieur de Montespan eslongné. Sy ce n'est qu'il survint quelque affaire importante ou que la contagion se mist dans ladicte ville, ce que Dieu ne veuille : en ce cas je vous respons qu'il y courra. Il vous envoie coppie des lettres qu'il a eues du Roy et nous n'avons autres nouvelles dignes de vous estre mandées. Sy on nous vouloit avoir, nous serions bientost à vous. Je suis tousjours quoy qu'il en soit,

Monseigneur,

Vostre très humble, obeissant et plus asseuré serviteur,

LA BERCHE.

A Agen, ce XIIII octobre 1607.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

cupé. On possède beaucoup de documents sur cette affaire; la lettre de M. de La Berche complète la série de ces documents. Rappelons que le président avait été spécialement chargé par le roi d'empêcher les deux adversaires de donner, dans la province où ils étaient si haut placés, le scandaleux exemple d'un de ces duels dont le sage Henri IV voulait abolir l'usage.

(1) On sait que le sieur de Viçoze était un des secrétaires du roi Henri IV. Voir sur ce personnage les nombreux documents indiqués dans la *Table générale des matières* du *Recueil des lettres missives de Henri IV* (t. IX, 1876) et dans la *Table alphabétique des noms de lieux et personnes des dix-neuf premiers volumes* des *Archives historiques du département de la Gironde* (t. XX, 1880). Dans la première de ces *Tables* c'est à la lettre B qu'il faut chercher la forme gasconne (*Bissouse*) du nom de notre compatriote, forme adoptée par Henri IV.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

LABADIE ET LE CARMEL DE LA GRAVILLE, près de Bazas, par ANT. DE LANTENAY, membre correspondant des Académies de Metz et de Dijon. *Bordeaux, libr. Féret.* 1886. Gr. in-8° de 89 p.

L'ORATOIRE A BORDEAUX, par LE MÊME. *Ibid.*, 1886. Gr. in-8° de 182 p.

Les publications historiques de notre savant collaborateur bordelais feront avant longtemps le désespoir des érudits et des chercheurs. Elles renferment, il est vrai, sur les sujets qu'elles traitent tout ce que peuvent exiger la critique la plus sévère et la curiosité la plus avide. Elles ont de plus, presque toujours, ce vêtement à la fois élégant et solide, cette toilette noble et gracieuse qui fait la joie des bibliophiles. Mais quoi ! elles sont tirées à cinquante exemplaires ! Il ne s'ensuit peut-être pas qu'elles soient épuisées en quelques jours : les travailleurs ne s'empressent d'acheter que lorsque leur besogne actuelle les oblige à recourir à telle ou telle publication vieille ou récente. Mais d'ici à peu d'années combien d'entre eux s'adresseront en vain, non-seulement à MM. Féret, libraires à Bordeaux (15, cours de l'Intendance), mais à tous les bouquinistes de Paris et de la province, et n'auront qu'à maudire, sans fruit, leur négligence de la première heure. Ils l'auront mérité peut-être ; mais l'auteur est-il assez charitable de les traiter avec tant de rigueur ?

C'est une question que je me contente de lui poser. Je serais ingrat d'en tirer matière à récrimination : je lui dois, pour la *Revue de Gascogne* et pour ses lecteurs, trop de reconnaissance à divers titres, et d'abord au sujet du premier travail annoncé ci-dessus. D'autant plus que je ne dois pas louer ici ce travail, qui a paru dans notre recueil. C'est une règle que s'est imposée la *Revue* et qui semble dictée à la fois par la modestie et par la discrétion : louer ce qu'on a publié, c'est un peu se louer soi-même ; vanter à ses lecteurs ce qu'on leur a fait lire, c'est avoir l'air de se méfier de leur jugement.

Du reste, ils auront tous apprécié de la même manière la sûreté des renseignements accumulés par le savant pseudonyme autour de ce thème curieux : la réforme monastique de la Graville compromise et et bientôt ruinée par un visionnaire de la pire espèce. Je me permettrai seulement d'appeler encore l'attention sur la nouveauté du sujet. Nos annalistes provinciaux n'y avaient guère touché. Les secours fournis

par les ouvrages généraux se réduisaient presque à rien. Il y a, sur ce triste épisode de l'histoire monastique au XVIIe siècle, une vingtaine de lignes dans l'historien des ordres religieux, le P. Hélyot, et c'est là que les auteurs de seconde main sont allés puiser, en abrégeant encore et en se gardant bien de redresser le nom estropié de l'établissement en question (1).

Ce chapitre d'histoire, entièrement inédit, est désormais définitivement fixé. Bien des points accessoires, non moins nouveaux, sont également mis en lumière dans telle ou telle page, dans telle ou telle note de ce consciencieux travail. Je me contente d'indiquer ici les rapports de Doujat, le célèbre professeur toulousain, avec Labadie : c'est un détail tout à fait neuf, et certes des plus intéressants, de la biographie du fécond polygraphe.

Mais ce que je dois nécessairement signaler aux lecteurs de la *Revue*, ce sont les additions que notre savant collaborateur a fait placer, dans son tirage à part, à la suite de son travail tel qu'il a paru ici. Ce sont trois morceaux, pour lesquels il n'a pas voulu nous demander l'hospitalité de nos livraisons, sans doute parce qu'ils n'étaient pas inédits; mais vraiment ils n'en étaient pas moins utiles et presque pas plus faciles à trouver.

C'est : 1° La *Bulle de fondation du Carmel de la Graville* (p. 74-77), donnée à Rome le 4 mai 1639 et extraite du *Bullarium carmelitanum* (Rome, 1718, t. II, p. 477-479).

2° La lettre que le R. P. Antoine Sabré, l'ancien solitaire de l'Ermitage d'Agen, depuis religieux à la Graville, adressa de ce monastère à Jean de Labadie, devenu protestant. Cette lettre, imprimée dès l'origine, est une des pièces principales du dossier de ce fanatique, et elle était devenue presque introuvable. On la lira avec d'autant plus d'intérêt, que le P. Sabré écrit fort bien et qu'il donne des renseignements fort topiques sur les événements auxquels il s'était trouvé mêlé. M. J. Andrieu ne l'oubliera certainement pas dans le second volume de sa belle *Bibliographie générale de l'Agenais*.

3° La *Lettre escrite de Bazas par un ecclesiastique à un prestre de Saint-Sulpice..... contenante l'apostasie d'un janséniste nommé Jean de Labadie*, etc. (Paris, 1601.) On peut voir plus haut (p. 386) le titre entier, assez prolixe, de cette plaquette, encore plus rare, mais

(1) Hélyot (*Hist. des Ordres monast.*, t. I, ch. XLVI; *Dict. des ordres relig.* [Migne], I, c. 704) l'appelle *Grateville*, comme M. de Lantenay n'a pas oublié de le remarquer. Je trouve la même faute dans Picot, *Essai hist. sur l'infl. de la relig. en Fr. au* XVIIe *siècle* (Paris, 1824, 2 vol. in-8°), t. I, p. 512.

moins étendue et moins importante que la précédente. M. Tamizey de Larroque a donné à la Bibliothèque Nationale, où manquait cette pièce, son propre exemplaire; M. de Lantenay, par une reproduction fidèle, fait jouir tous ses lecteurs d'une rareté bibliographique qui ne laisse pas d'offrir, dans un texte de deux pages, quelques détails curieux.

Si je devais être sobre sur la brochure dont je viens de parler parce qu'elle nous appartenait trop, je dois l'être encore au sujet de l'*Oratoire à Bordeaux*, parce que cette publication ne nous appartient pas assez. Bordeaux est en dehors de notre cadre provincial, quoiqu'il y touche. Mais il y a dans ce travail de M. de Lantenay des notes à prendre pour notre œuvre. C'est tout ce que vais essayer, après avoir décerné à l'auteur une ombre de critique tempérée par de justes et très réels éloges.

« *L'Oratoire à Bordeaux !* — Au risque de paraître me contredire dès la première ligne, je commence par dire que jamais l'Oratoire n'eut de maison à Bordeaux. » Ainsi débute l'auteur. En face de cette explication, il n'y a, ce semble, qu'à laisser passer en paix son *titre*, justifié par le passage à Bordeaux de plusieurs oratoriens plus ou moins illustres et surtout par les tentatives que fit la congrégation de M. de Bérulle pour s'y établir. N'importe ! le titre est fâcheux. Il fera croire à beaucoup de gens, qui verront cette belle brochure ou qui en ouïront parler sans la lire, qu'il y a eu à Bordeaux un ou plusieurs établissements oratoriens. La preuve, c'est qu'en recommandant, en fort bons termes d'ailleurs, ce travail de M. de Lantenay, une revue très sérieuse a déjà affirmé cette erreur historique et a même précisé en assurant que les Oratoriens succédèrent aux Jésuites au collège de Guyenne. Je ne nomme pas cette revue habituellement plus exacte, et que je ne voudrais pas avoir l'air d'attaquer; mais l'auteur m'entend bien; peut-être seulement a-t-il peu de remords d'avoir égaré un de ces trop nombreux critiques qui rendent compte de ce qu'ils n'ont pas lu.

Quoi qu'il en soit de cette question tout à fait *préliminaire*, il y a deux éloges à faire de cette exposition historique dont le détail nous est étranger. D'abord, sur les faits, les noms et les dates, M. de Lantenay démontre la connaissance la plus intime et la plus familière, d'une part, des annales de l'église de Bordeaux et, de l'autre, de l'histoire de l'Oratoire. Cette érudition, est, en grande partie, nourrie de documents inédits et de pièces d'archives; et pourtant elle est si naturelle et si aisée qu'elle se permet, au moins une fois, des rapprochements hypothétiques, d'ailleurs donnés comme tels et à la fois amu-

sants et instructifs. (Voyez p. 35-36, comment on aurait pu vers 1664 envoyer au collège de Bordeaux *ce qu'il y avait de plus excellent à l'Oratoire.)*

Sur la façon donnée à ces nombreux et riches matériaux, on le pressent, il faut reconnaître chez l'auteur un don bien rare, celui de soumettre sans effort à l'ordre le plus lumineux toutes ces provisions qui ne seraient pour d'autres qu'une cause d'embarras. D'autres ont l'érudition fatigante et rude; M. de Lantenay l'a vraiment attrayante, souvent aussi, piquante dans tous les sens — tous les bons sens — du mot.

Sans m'amuser à prouver une appréciation qui a autant de garants que l'auteur a trouvé de lecteurs — je parle des lecteurs curieux et instruits, et non des autres, — j'en viens à relever les faits utiles à notre histoire de Gascogne, qu'il n'est pas bon de laisser dans une brochure tirée à 50 exemplaires.

Parmi les Oratoriens de la première génération qui évangélisèrent Bordeaux sous le cardinal de Sourdis, se trouve le P. Duchesne, vanté pour ses vertus, mais sur lequel M. de Lantenay a trouvé des renseignements nouveaux. Il mourut à Saintes, le 12 avril 1649, et dans l'inventaire de ses papiers je remarque ses *provisions de la théologale de Lectoure.* Duchesne est le visiteur des Carmélites nommé plusieurs fois par M. Plieux dans son travail sur le Carmel lectourois, mais il est bon de noter sa charge de théologal au même lieu. J'y remarque, de plus, mention de plusieurs lettres à lui adressées par « l'évêque de Comminges, » sans doute le vénérable Donadieu de Griet.

Longtemps après une première tentative infructueuse pour établir les Oratoriens au collège de Guyenne sous l'archevêque Henri de Sourdis (1639), une autre tentative eut lieu par les efforts réunis du corps de ville et du comte de Saint-Luc (1664). A cette occasion, l'historien cite en note un *placard* imprimé, qui a toute la valeur de l'inédit et qui nous revient de droit. C'est un mandement du vicaire général d'Auch demandant des prières pour Fr. d'Espinay Saint-Luc, mort à Seissan le 30 octobre 1670. J'en cite une partie :

« Estienne Daignan, prestre, ancien archidiacre de Maignoac, et vicaire general de Mgr l'Ill. et Rev^me^ Henry de la Mothe Houdancour, archevesque d'Auch..., à tous ceux qui ces presentes verront, salut en N. S. — La perte que le public vient de faire par le deceds de deffunct seigneur messire François d'Espinay, marquis de S. Luc, comte d'Estelan, chevalier des ordres du Roy et lieutenant de S. M. en cette province de Guyenne, arrivé dans le lieu de Seissan le jour d'hier à une heure

après midy, est si grande que tous les bons sujets du Roy qui habitent la province et particulièrement ceux de ce diocese, qui ont les sentiments de gratitude pour les bontés que ce tres illustre seigneur a eues pour luy dans l'exercice de son gouvernement, ne pourront s'en consoler qu'au pied des autels, en y offrant leurs vœux pour le repos de son ame, et en rendant à sa mémoire les marques de leur pieté, respect et gratitude. » Il ordonne donc que cette mort soit annoncée au prône de toutes les églises paroissiales; qu'un service funèbre y soit aussi célébré au plus tôt, consistant en l'office entier des morts (à commencer la veille par les premières vêpres) et la messe, chantée s'il se peut. « Et les consuls y assisteront avec leurs habits consulaires. »

Du reste la tentative de 1664 échoua comme la précédente. Mais parmi ceux qui prirent le plus de part à cet essai, il faut nommer le P. Méré, supérieur du collège de Condom, « homme d'esprit et de beaucoup de mérite, » dit un témoin de premier ordre, le P. Batterel, l'excellent historiographe de l'Oratoire. M. de Lantenay consacre au P. Méré une substantielle notice, que je signale particulièrement à M. Joseph Gardère. Ce que je tiens à remarquer ici, c'est que cet habile négociateur eut affaire non seulement à des difficultés administratives, mais encore à des rivalités littéraires. Un jeune prêtre, professeur au collège de Guyenne, fort habile en vers latins, Guill. Luzel, écrivit et publia une élégie presque improvisée (*cursim exarata*), adressée aux Pères qui menaçaient de remplacer le personnel de la vénérable maison. Mais le P. Méré prit la balle au bond et répliqua presque sur le champ par une pièce en hexamètres, dont voici le titre : *G° Luzel, professori humanitatis Aquitaniæ, numerose somnianti, Vigilia poetica.* M. de Lantenay publie ces deux pièces dans son appendice; et tout en s'abstenant de décider sur leur mérite respectif, il laisse entrevoir qu'à son jugement, qui est de poids, le prix appartiendrait au supérieur de Condom.

La dernière tentative, toujours infructueuse, pour introduire les Oratoriens au collège de Guyenne, eut lieu après l'expulsion des Jésuites. A ce propos, M. A. de Lantenay donne, dans une longue note (p. 45-46), la liste de ces derniers, avec quelques renseignements biographiques. J'y relève plusieurs noms béarnais et gascons dignes de mémoire : André Faget, recteur du collège, né à Pau en 1596; P. Dupin, de Salies (B.-P.), directeur de la congrégation des jeunes artisans; J.-H. Courrèges, béarnais, prof. d'Ecriture sainte; Benoît Lamarque, de Saint-Sever-Cap, prof. de seconde, etc.

Je n'ai pas touché, pour ainsi dire, au fond même de cet excellent

travail, parce qu'il n'appartient pas proprement à notre province; mais je le recommande à tous les lecteurs, surtout à ceux qui s'intéressent à l'histoire de l'instruction publique. Il renferme, sur cette matière, des détails et des pièces entières du plus vif intérêt, soit dans le texte même de M. de Lantenay (p. 69-174), soit dans l'*Appendice* béaucoup plus étendu qui le suit (p. 69-174). Les noms de personnes cités dans l'une ou l'autre partie sont au nombre d'environ quatre cents, auxquels renvoie très exactement une table alphabétique qui achèvera de rendre le livre précieux à tous les amis de l'histoire civile, religieuse et littéraire du Sud-Ouest et de la France entière. L. C.

CHRONIQUE.

L'Etymologie de « Comminge. » (*)

Dans la séance du 18 juin de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, présidée par M. Gaston Paris, M. A. Thomas, professeur de langues et littératures romanes, à la Faculté des lettres de Toulouse, a lu un travail fort remarquable sur ce sujet. Ce travail sera publié bientôt; mais la *Revue de Gascogne* tient à le signaler dès à présent, parce qu'il confirme une théorie fort contestée, je veux dire l'influence du basque sur la phonétique gasconne. Voici le résumé de la note de M. Thomas publié dans le *Journal officiel* du 7 juillet par M. Ferd. Delaunay :

« Ce petit pays [*Comminge*] a emprunté son nom aux *Convenæ*, qui l'habitaient à l'époque romaine, et l'on tire la forme *Comminge* de l'adjectif *Convenicus* (sous-entendu *pagus*). M. Thomas montre la difficulté phonétique soulevée par cette étymologie. *Convenicus* aurait dû donner la forme romane *Convinge*, comme *Conventus* a donné *convent*. S'il n'en est pas ainsi, c'est qu'à l'origine une cause perturbatrice a agi sur le mot latin *Convenæ* et l'a transformé en *Commenæ*. Cette altération indique clairement que les *Convenæ* ne connaissaient pas le son V et qu'ils le remplaçaient par le son labial voisin M. Or, cette particularité se retrouve dans le basque actuel, qui dans les quelques mots empruntés par lui au latin, remplace le V par un M : *Conventus* est devenu *Gomentu*, *Verruca*, *Marroka*, etc. L'identité de la langue primitive des *Convenæ* avec le basque semble donc résulter de cette constatation; elle apporte un élément important, qui n'avait pas été signalé jusqu'ici, à la solution si controversée de la question basque. »

Les « Gascons en Italie » à l'Institut.

Le concours des antiquités nationales a été, cette année, particulièrement nombreux et brillant, et la *deuxième médaille* (sur quatre) a été décernée à M. Paul Durrieu pour la belle étude historique dont on vient de lire le titre et qui a paru dans notre *Revue*. Nous ferons connaitre, quand il aura été publié, le jugement du rapporteur officiel sur ce beau travail.

(*) Cette note et la suivante étaient *composées* depuis trois mois; l'abondance des matières nous a forcés de les renvoyer à cette place.

LE VÉRITABLE AUTEUR

DU *VOYAGE A JÉRUSALEM*

DU BARON DE MONTAUT

Dans sa préface du *Voyage à Jérusalem* du baron de Montaut, M. Tamizey de Larroque, parlant de l'auteur de la relation, écrivait : « Cet auteur s'intitule Jean de Belesta, écuyer, seigneur de *la Binelle*... Après cela nous nageons dans l'inconnu. Qui nous dira le lieu et la date de la naissance du narrateur? le lieu et la date de son décès? Très probablement il faudra se résigner à ne jamais posséder de renseignements précis sur le compagnon de voyage et le secrétaire de Philippe de Voisins (1). »

Qui vous dira cela, mon très cher savant? Aucun vieux papier, peut-être, car les registres paroissiaux du xve siècle n'existent pas. Mais le plus dévoué de vos amis est heureux de vous apprendre ici que Jean de Belesta était un gentilhomme possédant château, champs, bois, vignes et pigeonnier dans le pur terroir de Gascogne, à quelques pas du manoir de Montaut. Sa seigneurie de Lupvielle (ou Lupbielle), transformée en *Labinelle* sous la plume de maître han Asclafer (que Dieu absolve!), bon notaire, mais méant copiste, est une petite paroisse du diocèse d'Auch, sine d'Aubiet.

sclafer n'est pas le seul qui se soit trompé sur ce nom. oulens, un feudiste qui a fait ses preuves pourtant, nous s sa *Généalogie de la maison de Bordes* (p. 113), que

ge à Jérusalem de Philippe de Voisins, seigneur de Montaut, publ. ociété hist. de Gasc. par M. Ph. T. de L. (*Archives histor. de la* 3e, 1883), p. 7.

Jean de *Beaucaire*, seigneur de *Lutivilla*, se fit représenter aux états de la noblesse d'Armagnac, tenus le 20 octobre 1493, par Antoine de Montlezun, seigneur de Meilhan. Le savant généalogiste a traduit *de Bello stato* ou *Bello affario* (Belesta), par *Beaucaire*, et lu *de Lutivilla* là où il y avait certainement *de Lucovilla*.

Le baron de Montaut récompensa son fidèle compagnon de pélerinage en ménageant à son fils, Arnaud de Belesta, seigneur de Lupvielle, la main de Pélégrine de Montaut, sa nièce. Dom Villevieille fait mention de ce mariage dans son *Trésor généalogique* (Lettre A, art. *Arbieu*) : « Antoine d'Arbieu, seigneur de Poupas, noble et puissant homme Philippe de Montaut, alias de Vezins, seigneur et baron de Montaut, et noble Aymeric de Lupé, seigneur de Gensac, traitèrent du mariage de leur nièce, Pélégrine de Montaut, fille de feu noble et puissant seigneur messire Eudes de Montaut, chevalier, seigneur et baron de Gramont, avec noble homme Arnaud de Belesta, seigneur de Lupviela, au diocèse d'Auch, par acte reçu par Jean de Lascurris, notaire de Saint-Clar, le 8 octobre 1494. — *Archives de Montaut.* »

Je souhaite que ces quelques détails éveillent l'attention des chercheurs, et que l'un d'eux nous donne bientôt une biographie complète de Belesta. C'est toujours un nom de plus, en attendant une page, ajouté à l'histoire littéraire de la Gascogne.

J. DE CARSALADE DU PONT.

LE CARMEL DE LECTOURE

ÉTUDE HISTORIQUE ET BIOGRAPHIQUE

(*Suite**)

III

Etat du couvent au commencement du XVIIIe siècle. — Visiteurs généraux et supérieurs locaux.

Les difficultés inhérentes au début de toute fondation nouvelle étaient vaincues; les libéralités des membres de la famille de Roquelaure se continuaient à la maison dont ils étaient les donateurs, et les descendants du vieil ami d'Henri IV héritèrent de la générosité de leur aïeul. C'est ainsi que Catherine Henriette de Roquelaure, marquise de Balagny (1), lui laisse par testament du 30 avril 1605 la somme de mille livres, et que sa sœur, la marquise de Mirepoix (2), fait une pareille donation, dont le duc de Roquelaure paya le montant sous la date du 25 novembre 1687 (3). D'autres dons s'ajoutèrent à ceux-là; les aumônes dotales accrurent encore les ressources de la communauté et, sous la sage administration des prieures, le couvent devint avec le temps à peu près tel qu'il est aujourd'hui. Les minutes des notaires de Lectoure, le *Livre des charges et décharges* relatif aux années

(*) Voir à la livraison précédente, p. 491.

(1) Catherine Henriette de Roquelaure, mariée en 1632 à Alphonse Henri II de Monluc, marquis de Balagny, fils d'Alphonse Henri I de Monluc, marquis de Balagny, et de Denise de Thevin.

(2) Louise de Roquelaure, mariée le 23 juillet 1635 à Alexandre de Lévis, marquis de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne et de Béziers, fils d'Antoine Guillaume de Lévis, vicomte de Terride, et de Marguerite de Lomagne.

(3) Archives du Carmel.

1638, 1682 et 1683, mentionnent diverses acquisitions faites au profit du Carmel, de même que le *Terrier de l'enclos de la ville et jurisdiction* (*1638*) nous édifie sur l'assiette et la contenance du monastère lui-même : « Les dames carmélites, » y est-il dit, tiennent couvent, jardin et pâtus au quartier » de Marès, confrontant de trois parts rues publiques et » d'autre part maison de Jacques Moras bourgeois et de » Jean Gaixedoat huissier, contenant 950 cannes » (1). Les carmélites possédaient en outre, à Canerou, 21 journaux de vignes, qui leur avaient été donnés en 1661 par Paul de Luppé, seigneur de Tillac, des terres labourables sises près de la fontaine de Lauzero, achetées en 1675 à Catherine de Foissin, et une maison au quartier de Marès, achetée le 17 mai 1769 à noble Phinnée de Luppé, seigneur de Maravat, lequel, appartenant à la religion réformée, jura, *la main levée à Dieu*, de garantir les religieuses contre tous troubles et évictions. Le duc de Roquelaure leur avait aussi vendu en 1687 quelques terres, vignes et jardins situés derrière le château. Ce n'était pas pour elles-mêmes que les filles de sainte Thérèse acquéraient, car elles vivaient pauvrement, mais uniquement afin de soulager les misères de leur prochain. Le seul luxe qu'elles déployassent était affecté à l'ornementation de leur chapelle et à l'achat des objets de toute sorte propres à rehausser la pompe des cérémonies religieuses.

La première visite canonique, faite par Jacques Duchesne, du 17 au 25 janvier 1629, constate l'état de pauvreté de la chapelle du Carmel. Le tabernacle en bois peint était plus que modeste, l'intérieur n'en était pas doublé d'étoffes convenables, il fermait mal et ne contenait qu'un petit ciboire en *argent blanc*. La pierre consacrée de l'autel était brisée et les sœurs durent s'en procurer une autre, de même qu'une

(1) Arch. mun.

boîte en argent pour renfermer les saintes huiles destinées aux malades, et les vases sacrés qui leur manquaient encore.

Les fréquentes tournées que faisaient dans les maisons de l'Ordre les visiteurs généraux établis par les souverains pontifes contribuèrent puissamment à maintenir partout l'unité de direction, la stricte application de la règle et une sage indépendance vis-à-vis du clergé séculier. Ces visiteurs étaient tous des hommes d'un merite éminent, exerçant leur surveillance sur le spirituel et le temporel de chaque communauté. Au-dessous d'eux se trouvaient les supérieurs locaux, institués auprès de chaque monastère et délégués souvent pour procéder aux élections et aux visites canoniques. Les inspections des visiteurs généraux se faisaient avec exactitude, à des époques à peu près fixes, et parfois elles coïncidaient avec les cérémonies des professions religieuses ou des élections conventuelles. Il ne sera pas sans intérêt de relever ici leurs noms, avec la mention des dates de leurs visites canoniques, recueillies dans les archives du Carmel et dans les ouvrages spéciaux relatifs à l'histoire des ordres monastiques.

Les premiers sont : l'abbé Gallement, docteur en théologie, qui, avec M. de Brétigny, alla chercher les carmélites espagnoles, et André Duval. Ce dernier, né à Pontoise le 15 janvier 1564, fut reçu docteur de la faculté de Paris en 1594 et chargé par Henri IV, avec Philippe de Gamaches, des deux chaires royales de théologie positive que ce monarque établit en 1598 à la Sorbonne. Le penchant de Duval vers l'ultramontanisme et ses relations intimes avec Maffei Barberini, alors nonce apostolique en France, et plus tard pape sous le nom d'Urbain VIII, le rendirent l'un des plus sérieux adversaires du syndic de Sorbonne Edmond Richer, défenseur ardent des libertés de l'Eglise Gallicane. Outre plusieurs ouvrages écrits contre Richer et le ministre Du Moulin, et un livre capital sur la monarchie pontificale réédité de

nos jours par Mgr Puyol, André Duval publia, en 1621, une *Vie de la sœur Marie de l'Incarnation* (Mme Acarie) et les *Vies de plusieurs saints de France et des pays voisins*, jointes par René Gauthier à sa traduction française des *Fleurs des vies des saints* du jésuite espagnol Ribadeneira. Duval était un écrivain de grand mérite, qui mourut le 9 septembre 1638, *sénieur* de Sorbonne et doyen de la faculté de théologie.

Jacques Duchesne vient ensuite et nous constatons sa présence à Lectoure en 1627, 1631, 1632, 1637, 1640, 1644 et 1646. Les procès-verbaux de ses visites et les instructions adressées par lui aux religieuses du monastère reflètent la bonté et la droiture de son âme sacerdotale. La douceur de ses procédés ne nuisait en rien à l'énergie de son caractère, devant lequel dut céder l'évêque de Laodicée, qui prétendait au droit de s'immiscer dans la discipline du monastère. Il considérait en effet, à tort, les prises d'habit comme un acte relevant de sa juridiction. Le P. Duchesne décida que les religieuses seraient libres de choisir le prêtre chargé de présider à la vêture, conformément aux usages de l'ordre, et qu'au cas d'opposition de la part du prélat, elles procèderaient à cette cérémonie dans leur chapitre. Jacques Duchesne, visiteur depuis vingt-cinq ans, mourut au couvent des carmélites de Saintes, où il est enterré.

Guillaume de Gibieuf, docteur de théologie, prêtre de l'Oratoire, institué supérieur et administrateur au spirituel des carmélites suivant la bulle de Clément VIII, signe au registre des professions religieuses en 1631, 1633, 1636, et fait le 13 juin 1638 sa dernière visite canonique. Il mourut à Paris le 13 avril 1650. Jean Coqueret (1), présent à Lectoure en 1655, y précéda le cardinal de Bérulle, dont les visites,

(1) Il mourut en odeur de sainteté au couvent des carmélites de Marseille le 9 octobre 1655. La tradition lui attribue plusieurs miracles.

mentionnées sur le cahier des élections, portent la date des 5 avril 1659, 20 juin 1665 et 2 mai 1675. — Charles de Condren, supérieur général de l'Oratoire, fut, en cette qualité, investi des fonctions de visiteur perpétuel de l'ordre, et son nom se trouve souvent inscrit sur les livres du Carmel. Il était né en 1588 au village de Vaubuin, près de Soissons, et fut d'abord destiné par son père, gouverneur du château de Monceaux, à la carrière des armes. Ses goûts le portaient cependant vers l'étude de la théologie et son humilité était si grande que, d'après la tradition, il aurait pris un arc et des flèches pour percer son portrait qu'il regardait comme un objet de vanité. Il fut placé à la tête de l'Oratoire après la mort du cardinal de Bérulle et refusa les archevêchés de Reims et de Lyon, ainsi que la pourpre cardinalice. Il mourut le 7 janvier 1641; sa biographie a été écrite par le P. Amelotte en 1643. Nous ne pouvons mieux résumer la vie de ce saint prêtre qu'en citant le mot suivant de Mme de Chantal à son sujet : « Il me semble, disait-elle, que Dieu avait » donné François de Sales pour instruire les hommes, mais » qu'il a rendu le P. de Condren capable d'instruire les » anges. »

Martial Chanut (1), conseiller du roi, abbé d'Yssoire et aumônier d'Anne d'Autriche, présent à Lectoure en 1679, 1687 et 1695, était visiteur général en même temps que Jacques Charton, ancien pénitencier de Notre-Dame de Paris, décédé le 6 novembre 1660, et que Philippe de Gamaches, savant docteur de Sorbonne, chanoine de Paris et abbé commendataire de Saint-Julien de Tours. Celui-ci fut avec André Duval désigné par le cardinal de Richelieu pour examiner les ouvrages de Richer, mourut en Sorbonne et fut enterré dans la chapelle de cette maison. La théologie perdit en lui un de ses meilleurs maîtres, et les lettres un homme recomman-

(1) Il était fils de Pierre Chanut, ambassadeur de France en Suède et en Hollande sous Louis XIV, et mourut à Paris le 13 novembre 1695.

dable par sa vaste érudition. Jean Grandin (1655-1693) fut visiteur concurremment avec Charles Perrochel, qui vint à Lectoure en 1699, 1704, 1707, 1712, 1715, 1719, et fut remplacé à son tour par l'abbé Savalette, nommé visiteur apostolique par le nonce du Saint-Siège en France.

Au-dessous des visiteurs généraux se trouvaient les supérieurs ordinaires et immédiats de chaque monastère, élus dans les conditions déterminées par le bref d'Alexandre VII en date du 26 septembre 1661. Le pouvoir renouvelable de ces supérieurs locaux était fixé à trois ans, après lesquels ils étaient soumis à un nouveau scrutin. Comme aujourd'hui les sœurs ayant droit de vote étaient : la prieure, qui avait deux voix, la sous-prieure, les deux dépositaires et deux autres religieuses déléguées par la communauté. Ces élections devaient se faire dans le délai de six semaines à dater de la mort, de la cession ou de la vacance de la charge du supérieur sortant, faute de quoi, la nomination appartenait au nonce apostolique. La confirmation du supérieur élu revenait au nonce ou à l'ordinaire du lieu comme délégué du Saint-Siège. Après l'accomplissement de cette formalité, les supérieurs avaient le pouvoir de recevoir et d'admettre les religieuses à l'habit et à la profession, de présider aux élections de la prieure et des officières, de donner les congés et obédiences nécessaires, de veiller à l'observation de la discipline et des constitutions. Il leur était néanmoins interdit de s'ingérer directement ou indirectement dans la visite et autres fonctions appartenant au visiteur général, de même que celui-ci devait laisser toute liberté d'action au supérieur local dans la limite de ses attributions. Si les religieuses avaient à se plaindre du supérieur élu par elles pour excès ou abus de pouvoir, elles avaient le droit de recours au visiteur général, qui reprenait alors la plénitude de juridiction et révoquait, le cas échéant, tous les actes abusifs. Cet ensemble de dispositions constituait une véritable hiérarchie chargée de régler

toutes les questions de discipline intérieure en dehors du clergé séculier; c'était une forme de gouvernement dont l'existence cessa lors de la restauration du culte catholique en France, en 1802. Depuis le concordat, les couvents de carmélites n'ont plus de visiteurs et ils relèvent de l'ordinaire, sous l'agrément duquel les supérieurs locaux sont élus tous les trois ans.

Nous avons reconstitué avec le plus grand soin la série des supérieurs, des confesseurs, des aumôniers et des délégués aux visites de la communauté de Lectoure depuis sa fondation. La liste que nous en donnons est, sans doute, incomplète, mais elle présentera cependant, telle qu'elle est, un certain intérêt au point de vue de l'histoire régionale, tous les hommes investis de ces fonctions étant nés ou ayant vécu dans les limites de notre Gascogne.

Guillaume de Rességuier (1), prêtre, conseiller du roi au Parlement de Toulouse, est le premier dont nous retrouvions la trace. Il assista le 25 janvier 1629 Jacques Duchesne dans sa visite canonique, dont il signa le procès-verbal avec Louis Castaing, prêtre du diocèse de Lectoure. Jean Fors, bachelier en théologie, était chapelain du Carmel en 1631. Quatre ans après et le 24 décembre, Jean de Castaing, docteur ès-droits, protonotaire du Saint-Siège, abbé de Cère, vicaire général et juge métropolitain de la province d'Auch, procéda en qualité de délégué d'André Duval à l'élection des officières; il remplit le même mandat le 3 juin 1655, à la place de Louis Charton, supérieur des carmélites de France. Viennent ensuite Dominique Trebos, docteur en théologie, supérieur de l'Oratoire établi dans l'église de Notre-Dame de la Dalbade de Toulouse, délégué en 1641 par le P. Guillaume de Gibieuf; Michel Seugier, de l'Oratoire, délégué en 1648 par le même et

(1) Il était oncle de Jean de Rességuier (1683-1753), président aux enquêtes du parlement de Toulouse, membre de l'Académie des Jeux Floraux et l'un des fondateurs de l'Académie des sciences de Toulouse.

en 1652 par l'archevèque d'Athènes, nonce apostolique, et enfin Jean Cazeneuve, chanoine de Saint-Gervais de Lectoure, en 1658.

Le premier supérieur ordinaire et immédiat du Carmel lectourois, élu en vertu du bref d'Alexandre VII, fut Jean Tristan de Luppé, docteur en théologie, prieur du Garané et abbé de Cère, qui resta en charge de 1662 à 1675. Il présida aux élections de 1666, de 1669 et de 1673, et fut remplacé le 12 avril 1675 par Jacques d'Allaire, protonotaire du Saint-Siège, chanoine-archidiacre de l'église primatiale de Bordeaux, qui exerça ces fonctions de 1675 à 1684. Ses occupations multiples l'empêchèrent de se rendre à Lectoure, puisqu'il se fit remplacer en 1679 et 1683 par Jean Castéra, archiprêtre de la Sauvetat, au diocèse d'Auch. Jean de Roquette, docteur en l'un et l'autre droit, conseiller au Parlement de Toulouse et seigneur d'Amade, fut nommé en 1684 et se rendit à Lectoure pour présider aux élections du 11 juin 1686, avec l'assistance de Dominique Campaignet, prébendier de la cathédrale de Saint-Gervais. Jean-Jacques Bailly, docteur en théologie, d'abord prébendier de Saint-Gervais, puis vice-gérant de l'officialité, chanoine et curé de la paroisse du Saint-Esprit, fut élu en 1695 et maintenu jusqu'en 1719, sauf un intervalle de trois ans (1701-1704), pendant lequel Jean-Pierre de Saint-Julien, grand-archidiacre de la cathédrale d'Aire, lui lui fut substitué. Ses infirmités et son âge avancé ne lui permettant plus de rester en charge, Jacques Bailly donna sa démission et fut remplacé, le 24 février 1719, par Alain de Saint Géry de Magnas (1), chanoine, archidiacre de Saint-Gervais, vicaire général de Lectoure, abbé de Flaran au diocèse d'Auch en 1725, et confesseur des carmélites en 1750. Il était né au château de Magnas, de Joseph de Saint-Géry, seigneur de Magnas, lieutenant du duc d'Epernon au gouver-

(1) Noulens, *Documents sur la maison de Galard*, t. II, p. 655-684.

nement de Lectoure, et de Jeanne de Montaut de Castelnau. Son frère aîné, nommé Jean, fut successivement aumônier de Madame, duchesse d'Orléans, et abbé de Nogent sous Coucy, et une de ses cousines dont nous aurons à nous occuper bientôt se fit carmélite au couvent de Lectoure sous le nom de sœur Marie des Anges. L'abbé de Saint-Géry, retenu à Paris par des affaires de famille, ne put remplir au Carmel aucun des devoirs de sa charge et il donna sa démission en 1722. Il fallait cependant procéder aux élections, et par commission du 22 octobre 1721, il délégua pour le remplacer le chanoine Louis Paris Vacquier (1), licencié en droit canon, official et vicaire général de Lectoure, le siège vacant. Cet homme, qui a été l'un des plus ardents propagateurs des doctrines jansénistes dans nos contrées, exerçait depuis longtemps, sur les carmélites de notre ville, une influence pernicieuse, qui se transforma plus tard, ainsi que nous le verrons, en une véritable rébellion. Il ne se contenta pas d'agir directement sur leurs esprits pendant son séjour à Lectoure, mais encore du fond de son exil à Utrecht il entretint avec elles une correspondance qui les surexcitait d'autant plus qu'il se posait en martyr de la vérité et de l'unité.

Claude de Biet de Maubranches, d'abord chanoine de l'église de Bourges, et vicaire-général du diocèse de Condom, fut nommé en 1722 à la place de l'abbé de Saint-Géry. Il présida aux élections du 27 novembre 1724 et fut remplacé en 1726 par François de Galard de Terraube, chanoine de l'église Saint-Saturnin de Toulouse et pourvu de deux prébendes dans le diocèse de Tarbes. Il était fils de Jean-Louis

(1) On peut lire la vie de ce janséniste dans les *Nouvelles ecclésiastiques* du 26 décembre 1765 et dans le *Nécrologe* de René Cerveau, 1767, t. VI, p. 327. Il mourut à Utrecht, le 4 janvier 1764, âgé de 76 ans, et après avoir passé quarante ans de son existence dans les Pays-Bas. Parmi les autres prosélytes du Jansénisme dans le diocèse de Lectoure, nous pouvons citer Alexis Bousquet, curé de Flamarens, et Louis Limozin, curé de la paroisse du Saint-Esprit, qui mourut exilé à Villefranche du Rouergue le 4 juin 1731. Il institua les pauvres de sa paroisse ses légataires universels.

de Galard, marquis de Terraube, et de Jeanne le Mazuyer, et fit le 29 avril 1740 un testament aux termes duquel il institua héritiers généraux et universels de sa fortune, les pauvres et les infirmes de la paroisse Saint-Saturnin, sur le territoire de laquelle il mourut le 5 mai de la même année (1). L'abbé de Galard de Terraube ayant donné sa démission quelques mois après son élection, le nom de Jean-Baptiste La Serre, chanoine de la cathédrale de Cahors, sortit de l'urne du scrutin. Nous ignorons s'il fut remplacé à l'expiration de son triennat, les documents que nous avons consultés ne mentionnant l'existence d'aucun supérieur local jusqu'à la nomination de l'abbé de Gaujac, qui eut lieu huit ans plus tard.

(*A suivre.*) AM. PLIEUX.

NOTES DIVERSES.

CCXXI. Sur un manuscrit auscitain.

M. Léopold Delisle vient de publier une très importante *Notice sur des manuscrits du fonds Libri conservés à la Laurentienne à Florence* (Paris, Imprimerie nationale, 1886, in-4°) L'éminent paléographe donne (à l'*Appendice*) une *Liste des manuscrits du fonds Libri et du fonds Barrois qui, dans le projet de traité avec le Musée britannique, en 1883, devaient être réservés à la France.* Sous le n° 44 de cette liste (p. 106) on trouve les renseignements suivants : « Mélanges de comput et d'astronomie. Volume in-4° de 190 feuillets. J'en ai suspecté l'origine en voyant la note *Est Sancti Joannis in valle*, qu'un faussaire a ajoutée au bas du folio 16 v°. Ce manuscrit vient probablement d'une église du diocèse d'Auch. Dans le calendrier qui est au commencement, j'ai remarqué les deux articles suivants : XV *Kal. maii, depositio domni Vulelmi archiepiscopi.* VIII *idus maii, octave sancti Orientii pontificis.* — Sur le folio 59 v° se lit une note relative à la mort de Austindus, archevêque d'Auch, arrivée en 1066.— Sur le folio 162 v°, on a ajouté la copie d'une lettre d'Innocent IV, du 24 octobre 1250, relative aux prieurés de l'ordre de Cluni (Potthast, n° 14,096). Je conjecture que le ms. 44 de Libri pourrait bien être sorti du monastère de Saint-Orens d'Auch, ancienne maison de l'ordre de Cluni. »

T. DE L.

(1) Noulens, *Documents sur la maison de Galard*, t. III, p. 655, et IV, p. 476.

LES CURÉS DE GARBIEY

DANS LES DEUX DERNIERS SIÈCLES (*)

J.-J. Fitte eut pour successeur à Garbiey Me Orens RIVIÈRE, qui administra seul la paroisse jusqu'au commencement de 1734. Parvenu alors à une extrême vieillesse, il prit pour vicaire Me Blaise Lassis, sieur de Liage, qui signe « Liage, prêtre, » et qui ne fit qu'un mois de service. Il mourut le 6 mars 1734 et fut inhumé dans l'église.

Le bon vieillard eut alors l'excellente idée d'appeler près de lui Joseph DUPUY-SANCET, jeune prêtre de la paroisse de Cazaubon, en faveur duquel il résigna son titre en se réservant sans doute une rente viagère. L'installation eut lieu le 11 juin de la même année. L'abbé Rivière continua à habiter le presbytère et peut-être partagea-t-il la table de son jeune successeur. Il vécut encore cinq années. Il mourut âgé de quatre-vingt-six ans et fut inhumé dans son église le 21 novembre 1739.

Joseph Dupuy descendait de la famille des Dupuy marchands, qui avait déjà donné un prêtre, mort vicaire de Cazaubon en 1664. Il était petit-fils du sieur Jacques Dupuy marchand, qui, par son mariage avec Delle Marie Lacroix, veuve Broue, vers 1650, avait acquis le bien de Sancet, en Barbotan, et avait pris, depuis lors, le nom de Dupuy-Sancet (1).

(*) Voir plus haut, p. 461.

(1) Joseph Dupuy-Sancet, fils aîné et héritier de Jacques Dupuy, avait épousé Dlle Marie Cape et en avait eu plusieurs enfants, entr'autres, Joseph Dupuy, curé de Garbiey, et son frère aîné, qui portait également le prénom de Joseph, comme leur père. Né le 14 décembre 1695, celui-ci se maria le 5 mai 1722 avec Dlle Marie Laborde-Lauran et eut pour héritier Pierre Dupuy-Sancet. Ce dernier épousa d'abord Dlle Lagouanère, et en secondes noces Dlle Tirza Demolié, en

Le curé de Garbiey était déjà sous-diacre en 1723. Il prend ce titre en assistant le 3 août au mariage du sieur Jean Dupuy, son parent, avec D^elle^ Anne St-Guirons de Roquefort, dont les descendants ont porté le nom de Dupuy-Martinon. Il administra sa paroisse avec le plus grand zèle pendant plus de trente ans. Aussi jouissait-il d'une très grande considération dans toute la contrée. Pierre Genous, curé de Sainte-Fauste, le désigna pour son exécuteur testamentaire. Plusieurs vieillards de Cazaubon, qui avaient connu ses contemporains, parlaient de lui comme d'un saint prêtre. Se sentant affaibli par l'âge, il prit l'abbé Lapeyrusse pour vicaire au mois de juillet 1765. Nous ignorons la date précise de sa mort; elle dut avoir lieu dans les premiers mois de 1766.

Jacques Dieuzeyde, son successeur, était installé avant le mois d'octobre de cette année.

Ce prêtre appartenait à une famille bourgeoise (1). Ayant trouvé le presbytère fort délabré, il se logea en ville, et adressa une plainte à l'Intendant, afin que la maison fût réparée et qu'en attendant on lui payât une indemnité. Une assemblée de notables, réunie le 26 décembre 1767, tout en nommant des experts pour juger des travaux à faire, se refusa à payer l'indemnité. Cette affaire traîna en longueur. Le 9 juin 1769, il y eut une seconde assemblée qui nomma le sieur Joseph Laborde-Lagrauley syndic concernant les répa-

1766. Il mourut lui-même fort jeune et ne laissa qu'une fille unique, qui fut mariée en 1775 avec noble Charles Corrent de Labadie et mit fin à la branche aînée des Dupuy-Sancet.

Jean-Pierre Dupuy-Sancet puîné contracta mariage, en 1730, avec D^elle^ Jeanne Dupuy, du lieu de Guilheman, en Tavernes, et prit, à cette occasion, le nom de Dupuy-Guilheman. Jeanne mourut après la naissance d'une fille, Marie Dupuy-Guilheman (depuis épouse de Bertrand Lartigue, chirurgien). Son père convola en secondes noces avec D^elle^ Anne Daudirac, de Castelnau-d'Auzan. Ils prirent à ferme le grand hôtel et, pour le moins, une partie des biens du Sgr de Barbotan. Anne Daudirac mourut le 22 janvier 1748, et son mari le 2 octobre de la même année, laissant orphelins quatre enfants en bas âge, qui eurent pour tuteur Joseph Dupuy-Sancet leur oncle, et dont le second, Jean Dupuy-Guilheman, continua la famille.

(1) Son frère, propriétaire de *Peillas*, au Sentex, occupait à Auch une charge importante.

rations, qui néanmoins furent encore négligées. L'abbé Dieuzeyde n'eut pas une longue existence. Son dernier acte est du 16 mars 1779. Il tomba malade bientôt après ; et, le 29 mars, le bruit courut qu'il était à toute extrémité, comme nous l'apprenons d'un billet de M. Genous de Laroque à M. Cailhava, notaire, qui précisément avait recueilli son testament la veille. Il est probable qu'il mourut ce jour-là même ou le lendemain.

Me Alexis Lacroix, prêtre habitué, demeurant aux Mouliès, fit le service de Garbiey pendant environ trois mois. L'abbé Denagiscarde, successeur de Dieuzeyde, installé dans le mois de juillet, ne fit alors qu'un acte d'apparition, et profitant de la présence de l'abbé Lacroix sur les lieux, il le pria de continuer ses soins pendant les mois d'août et de septembre. Il reparut au mois d'octobre et desservit régulièrement son église jusqu'au 26 avril 1784.

A son arrivée, voyant le presbytère dans le même état de délabrement, il prit aussi son logement en ville et renouvela la plainte de son prédécesseur, demandant 130 livres d'indemnité par année. Il obtint une ordonnance du 5 novembre 1779, qui obligeait la paroisse à s'imposer cette somme, et comme l'impôt n'eut lieu que le 5 mai 1782, les trois années écoulées et l'année courante montèrent, avec les frais, à la somme totale de 142 l. 13 s. 3 d.

L'abbé Denagiscarde, dans sa plainte, ne se contentait pas d'une réparation; il demandait le déplacement de la maison presbytérale, prétendant que le local était malsain, trop isolé et dangereux, à cause du voisinage d'une immense forêt. Les habitants, après avoir voté l'indemnité demandée, tâchent de détruire les objections de leur pasteur, qu'ils prétendent lui avoir été suggérées par son grand désir de ne pas quitter la ville, quoique séparée de sa paroisse par une rivière dont les fréquents débordements rendaient les communications impossibles et exposaient les fidèles à être privés de tout secours

religieux. Ils rappellent que l'abbé Rivière a habité ce presbytère pendant près de quarante ans et y est parvenu à une extrême vieillesse, et que l'abbé Dupuy y a passé en bonne santé les trente dernières années de sa longue vie. Ils assurent que cette habitation n'est pas dans un isolément excessif, attendu que deux hameaux bien habités se trouvent à la portée de la voix humaine; qu'on n'a jamais entendu dire que ses prédécesseurs aient eu à se plaindre des voleurs; que la translation du presbytère entraînerait de très longs délais et des dépenses écrasantes pour les habitants, après les ruines causées par la grande épidémie des bestiaux. Ils prièrent ensuite M. de Lafontan de Jourdan d'accepter la charge de syndic et de prendre leur défense.

Il est certain qu'ils eurent gain de cause auprès de l'Intendant, qui autorisa les réparations et la levée des fonds, mais non pas sans de nouvelles péripéties, à cause de l'impôt.

On écrivit à M. Chauliac, de Toulouse, agent de Mgr de Maniban, pour qu'il obtînt la concession de quelques secours, probablement du bois nécessaire. Chauliac, qui nous paraît avoir été un peu libre-penseur, leur promet de seconder leur désir; mais en même temps il tâche de leur persuader qu'ils ne sont pas obligés de fournir un presbytère, qu'ils peuvent se contenter de louer une maison, s'il s'en trouve de convenable et pas trop éloignée de l'église. Les habitants de Garbiey, qui tenaient à attirer leur pasteur au milieu d'eux, en lui donnant toute la satisfaction possible, persistèrent dans leur projet et finirent par triompher. Me Jean Denagiscarde dut être très contrarié de la tournure que prenait cette affaire. Il est probable qu'une santé délicate lui rendait la perspective de sa résidence à Garbiey plus désagréable. Il fit écrire son testament mystique par une main affidée le 15 août 1782; il le remit lui-même à M. Laborde, notaire, le 17 du même mois. On voit par cet acte qu'il appartenait à la famille Denagiscarde, de Termes (canton d'Aignan). Il laissa plusieurs legs pies et

constitua son héritier le sieur Jean-Bernard Denagiscarde, son frère aîné. J'ignore s'il mourut à Cazaubon; il est plus probable qu'il se retira dans sa famille. Son dernier acte est une sépulture du 26 avril 1784.

L'abbé Cazeaux était déjà curé le 24 mai suivant, et il continua le service jusqu'à la fermeture des églises, en frimaire an II. Les réparations du presbytère n'étant pas encore faites, il se logea en ville comme ses deux derniers prédécesseurs.

Nous avons vu que M. de Lafontan avait été nommé syndic de la paroisse, dans une assemblée de 1782. Il est probable que cette affaire avait jeté quelque ferment de discorde entre le syndic et le desservant. M. de Lafontan était seigneur hommager, en Notre-Dame de Garbiey, pour sept ou huit journaux de terre noble, dont quelqu'un des chefs des Baronnies avait fait concession à ses ancêtres. En cette qualité, il avait droit, dans l'église, à une place distinguée, avant les consuls, mais au-dessous du seigneur. Il prétendait que le curé devait lui présenter l'eau bénite avant l'aspersion générale, et qu'on lui devait un cierge dans quelques cérémonies. L'abbé Denagiscarde lui refusait ces distinctions. On eut encore recours à l'homme d'affaires de Mgr de Maniban qui, en ayant l'air de rire de ces prétentions, déclare que le seigneur hommager n'a droit qu'à un simple banc sans dossier et placé hors du sanctuaire.

L'église, comme le presbytère, demandait d'urgentes réparations. Les divers décimateurs qui devaient contribuer à son entretien étaient loin de remplir cette obligation. L'archevêque d'Auch, par lui-même ou par son délégué, constata cette négligence en 1786 et fit une ordonnance qui indiquait ces réparations. M. Joseph de Lafontan, seigneur cavile de Gabarret, maire de Cazaubon et habitant de la salle de Jouannin, syndic de l'église de Garbiey, fit saisir, le 20 février 1790, tous les fruits des religieuses du Paradis et ceux du chapitre et de

l'archidiacre de Sos entre les mains du sieur Joseph Tachousin, leur fermier, avec défense de rien leur payer avant que les travaux à leur charge ne fussent convenablement achevés. Mais la Révolution marchant à grands pas rendit cette procédure inutile.

Cependant les réparations du presbytère se firent dans les années 1787 et 1788, mais d'une manière fort imparfaite; de sorte que l'abbé Cazeaux réclamait des améliorations avant d'y entrer. Il fit notifier ce refus à Pierre Talès, marguillier, le 28 septembre 1780. Cet acte fut communiqué à la paroisse le 4 octobre suivant, dans une assemblée où il fut résolu qu'on lui ferait offrir les clefs de la maison, avec sommation d'en prendre possession sans aucun délai. L'offre eut lieu en effet par le ministère de Guillot, huissier, le 29 du même mois. Le curé répondit qu'il acceptait les clefs en faisant ses réserves sur l'insuffisance des réparations; et pour leur prouver le désir qu'il avait de vivre au milieu d'eux, il les adjure de lui indiquer une maison convenable où il puisse habiter en attendant qu'on achève les améliorations nécessaires.

Il est probable que malgré cette réponse il alla habiter le presbytère. Ce n'était pas le moment de se montrer difficile. Comme ses confrères, il prêta le serment à la constitution civile du clergé, qu'il dut rétracter ensuite à leur exemple.

Le 14 frimaire an II, il fut du nombre de ceux qui, le soir, comme à huis-clos, déclarèrent renoncer aux fonctions sacerdotales et remit ses lettres de prêtrise sur le bureau de la mairie. Trois jours plus tard, le 17, il se présenta de nouveau à la municipalité pour lui faire connaître son intention de se retirer à Barbaste, son pays natal, aussitôt qu'il pourrait y faire porter ses meubles. Il a dû terminer ses jours dans sa famille.

DUCRUC,
Curé-doyen de Cazaubon.

LE COLLÈGE DE CONDOM

sous les Oratoriens (*).

II

A l'époque de la visite du Père Bourgoing en 1631, le personnel enseignant du collège — et c'est de celui-là seul que nous avons à nous occuper (1) — se composait d'un supérieur et de six régents, prêtres ou confrères (2), savoir le régent de philosophie et ceux de première ou rhétorique, de seconde, de troisième, de quatrième et de cinquième; l'un de ces régents, habituellement celui de philosophie ou de rhétorique, remplissait les fonctions de préfet des études. Il y eut plus tard, à dater de la fin du XVIIe siècle, un préfet spécial du collège.

Ce personnel, que nous trouvons de temps en temps renforcé par un suppléant à partir de 1632 et par un ou plusieurs

(*) Voir plus haut, p. 362.

(1) On trouve quelquefois au collège un autre personnel, bien moins nombreux il est vrai; ce sont des *Confrères* étudiants en philosophie et théologie payant pension, et des Frères *servants* (V. pour les premiers les actes de visite de 1664, 1665, 1717 et années suivantes). Enfin dans la liste des Oratorious de notre maison se trouvent, pendant presque tout le dernier siècle, des prêtres pourvus de bénéfices et résidant sur le territoire de ces bénéfices; mais, en réalité, l'Oratoire de Condom était surtout une maison d'enseignement, comme en témoignent les visiteurs en 1692, 1698, 1714 et 1767. Le personnel se composait en 1733 de dix prêtres, dont 4 résidaient dans leurs bénéfices, de 9 confrères et de six frères, non compris 6 domestiques qui ne faisaient pas partie de la congrégation.

(2) D'une manière générale on désignait dans l'Oratoire sous le nom de *Confrères* les membres de la congrégation qui n'étaient pas encore prêtres. Il suffisait qu'il y eût dans notre collège trois ou quatre prêtres. (V. acte de visite de 1681).

Les régents furent d'abord simplement entretenus aux frais de la maison, qui payait aussi les frais de voyage qu'ils étaient obligés de faire pour se rendre par ordre des supérieurs dans d'autres maisons, et même quelquefois les voyages d'agrément qu'ils faisaient pendant les vacances. Pendant une grande partie du dernier siècle, ils reçurent 60 livres d'honoraires par an. Ces honoraires s'élevèrent dans la seconde partie du siècle jusqu'à 120 livres environ. (Reg. de comptabilité, *passim*).

préfets de pension, devait s'augmenter au XVIIIe siècle par l'établissement de nouvelles chaires et par l'adjonction de répétiteurs résidant au collège (1).

Une chaire de théologie fut créée tout d'abord en 1706. L'idée en appartient à Jean de La Roche, procureur du Roi au siège présidial de Condom, l'ami et le conseil des Oratoriens. Elle fut accueillie favorablement par quelques notables, qui, à l'exemple du généreux magistrat, offrirent des sommes importantes pour concourir à son exécution.

L'utilité de cette création était incontestable pour notre ville, chef-lieu d'un diocèse et qui possédait depuis peu un séminaire (2).

Dans la pensée de ceux qui firent la proposition, elle devait favoriser nombre d'écoliers qui avaient la vocation ecclésiastique mais ne possédaient pas les moyens d'aller faire leurs études à Bordeaux ou ailleurs; l'ouverture de cette classe, qui n'existait pas dans les collèges voisins, de Lectoure et de Nérac, allait en outre attirer beaucoup d'étudiants et accroître la consommation des denrées, « dont la débite en est si difficile par le peu de commerce; » enfin l'étude de la théologie, « utile et avantageuse en quelque estat que Dieu apelle dans le monde, » devait remédier à un mal profond : elle allait arracher aux dangers de l'oisiveté nn grand nombre de jeunes gens qui se trouvaient avoir achevé leur philosophie à un âge qui ne leur permettait pas encore d'entreprendre une carrière. Les Oratoriens acceptèrent avec empressement la création de la nouvelle chaire et Mgr Milon se hâta de l'agréer.

M. de La Roche et les premiers approbateurs de son projet (3) fournissaient une rente de 180 livres; il ne s'agissait que

(1) V. pour ces derniers les actes de visite de 1761 et suiv.

(2) Nous ferons connaitre plus tard l'*ancien séminaire diocésain de Condom*.

(3) C'étaient : M. de Barada, ancien Oratorien, curé de Castelnau, qui donna 900 livres; M. de Melet de Fondelin, chantre à la cathédrale, qui donna 600 livres; M. du Puy, chanoine, 600; M. de Busca du Puy, son frère, conseiller à la cour des aides de Bordeaux, 500. M. de Laroche avait donné 1,000 livres (acte de visite de 1706).

de parfaire la pension de 300 livres nécessaire pour la nouvelle fondation. A cet effet on eut recours à la ville, et pour lui faciliter les moyens de faire ce paiement, les Oratoriens ne demandèrent comme complément de leurs gages que les 120 livres qu'elle donnait au régent sixième, offrant eux-mêmes de faire faire cette classe par le régent de cinquième, à condition que les écoliers sussent « bien lire et escrire et quelque chose des rudimeutz. » Les consuls ne virent dans cette demande rien que de profitable au bien public; elle nécessitait, il est vrai, l'établissement d'un régent abécédaire « comme il en y a partout ailleurs; » mais outre que son traitement ne devait pas être considérable, ils imaginèrent à titre d'expédient, et ils proposèrent même de lui faire payer par les parents des écoliers une rétribution mensuelle de cinq sous.

C'est, nous semble-t-il, une étrange idée qu'eurent les consuls de faire payer l'enseignement primaire qui, de même que depuis près de deux cents ans, l'enseignement secondaire était entièrement gratuit. Ils y trouvèrent, eux, un avantage auquel nous ne nous serions guère attendus, « en ce que plusieurs artisantz, n'ayant plus la facilité qu'ils avoient auparavant de faire commencer les estudes à leurs enfantz, les destineroint aux artz mécaniques si nécessaires dans une ville et dont on manque assés dans celle icy... » Quant à la réunion des deux classes sous un même professeur, ils n'y trouvèrent encore que du profit, « puisque au dellà de l'instruction qu'ils auroient pour eux en particulier, les sixiesmes pourroient retenir quelque chose de celle qui se fairoit en leur présence aux cinquiesmes... » La jurade générale du 8 mai 1706, devant laquelle nos consuls louèrent les bienfaits et les mérites des Oratoriens, ratifia ce sentiment; sur les conclusions du trésorier-collecteur de la ville faisant fonctions du procureur du Roi, elle décida d'appliquer au paiement d'un régent de théologie les 120 livres du régent sixième et d'établir un régent *abécédaire* qui recevrait de la ville un traitement de 50 livres

et pourrait exiger de chaque écolier une rétribution mensuelle de cinq sous; ce dernier régent était d'ailleurs maintenu dans « tous les privilèges » et exemptions ordinaires (1).

Le nouvel enseignement, pour lequel le supérieur général de l'Oratoire envoya immédiatement ses pouvoirs et sa ratification (2), fut inauguré au mois d'octobre 1706. Les Oratoriens s'étaient engagés à fournir un des leurs pour « dicter et expliquer une fois le jour annuellement tous les traités de théologie successivement; » le préfet du collège était juge de la capacité de ceux qui désiraient suivre la classe.

Le nombre des étudiants ne répondit pas à l'attente des fondateurs. Néanmoins un second cours de théologie fut créé en 1719, en même temps qu'un second cours de philosophie.

L'offre en fut faite à la ville par les Oratoriens eux-mêmes, qui ne demandèrent qu'une rente annuelle de deux cents livres pour toute augmentation de gages. Il est vrai que « par les soins du P. Gaichies, » ils avaient obtenu d'un sieur de La Salle, résidant à Paris, une somme de huit mille livres, dont la rente devait être affectée à l'entretien des régents des nouveaux cours.

La jurade générale du 5 juin accepta naturellement les offres des Oratoriens et décida que la somme demandée serait prise sur les gages des six consuls (3). En conséquence d'une nouvelle proposition faite par les religieux et acceptée par la jurade du 5 juillet, les 800 livres de M. de La Salle furent placées sur la ville, qui s'obligea par acte passé en jurade, le 30 septembre suivant, d'en payer la rente au denier vingt. A cette occasion, les Oratoriens renouvelèrent leurs engage-

(1) Ces privilèges consistaient dans l'exemption du logement de gens de guerre, de la capitation et des corvées (V. Jurade des 21 janvier 1717, 12 avril 1734 et 11 juillet 1781, relatives aux maitres écrivains qui en jouissaient aussi).

(2) V. ces documents à la suite de la jurade du 8 mai 1706.

(3) Chacun des consuls recevait 100 livres de gages en vertu d'un règlement fait en 1601 par M. de Martin, trésorier-général de France et commissaire-député par Sa Majesté pour régler l'état des impositions des villes et communautés de Guienne.

ments au sujet de la fondation des nouveaux cours, dont l'entretien, consistant en une somme de 600 livres, demeurait entièrement à la charge de la ville.

M. de La Salle, que nous ne connaissons pas autrement que par ses bienfaits à l'égard de notre collège, se signala par un nouvel acte de générosité; il donna dans le courant de la même année une somme de 6,000 livres, dont la rente devait être appliquée à la nourriture et à l'entretien d'un écolier pauvre. Le P. Gaichies, à son tour (1), voulut contribuer à cette œuvre et offrit une somme de cinquante livres pour l'entretien des habits du *boursier* (2); quelque temps après, en 1729, nos Oratoriens recevaient encore des mains du P. Gaichies une somme de 3,000 livres, en augmentation de celle qui était destinée au *boursier* (3).

La fondation du second cours de théologie, à cette époque où l'évêque de Condom bâtissait un séminaire, peut se justifier par l'espoir qu'on avait d'attirer de nouveaux élèves; mais l'expérience en démontra la parfaite inutilité. Les Pères de l'Oratoire eux-mêmes en demandèrent la suppression en 1741 (4), et le remplacement du titulaire par « un régent sixième qui enseignât en particulier aux enfens les principes de la grand mère. » Une première proposition, faite le 17 juin 1741, demeura sans résultat, mais les Oratoriens revinrent à la charge; « les deux

(1) Il s'agit de l'Oratorien Jean Gaichies, le jeune, de la famille condomoise de ce nom, qui mourut au collège de Saumur en 1754; il était vraisemblablement neveu du célèbre Oratorien Jean Gaichies, auteur des *Maximes sur le ministère de la chaire*, qui naquit à Condom en 1647 et mourut à Paris en 1731. (V. sur la vie et les œuvres de notre illustre compatriote, la *Revue d'Aquitaine*, t. I, p. 393 et 456).

(2) « L'intention de M. de La Salle, fondateur, du R. P. général et de son conseil et celle du P. Gachies, qui a procuré la fondation, a toujours esté que la maison fut exacte et tint bon à n'admettre aucun sujet pour boursier qui ne fut au moins en estat d'aller en sixième et honnestement habillé et nippé de tout. » (Extrait du 1er registre des pensionnaires, page 32; arch. com.).

(3) Les Oratoriens avaient beaucoup perdu sur la première somme de 6,000 livres, qu'ils avaient reçue en « billets » de la banque de Law et n'avaient pu placer avant la dépréciation de ce papier-monnaie. M. de La Salle, averti de cette perte (Acte de visite de 1721), dut fournir la nouvelle somme de 3,000 livres.

(4) Nous ne voyons plus figurer qu'un seul professeur à partir de 1738.

régens de théologie, dit le Père Boyer, leur supérieur, devant la jurade du 6 août suivant, deviennent de plus en plus inutilles par le peu d'estudians qu'il y a pour les occuper, attandù que que les estudians aiment mieux aller estudier dans les villes où il y a universitté pour y prendre des grades; et que d'ailheurs Messieurs de l'Oratoire se voient dans les conjointures présentes dans l'impossibilité d'obtenir les veües (1) qu'on s'estoit proposé dans l'establissement du dernier cours de théologie qui a esté fait en mil sept cens dix neuf. »

L'assemblée, acquiesçant aux désirs des Pères, décida « pour l'intérest publiq et ponr le soulagement du père cinquiesme qui est chargé de deux classes nombreuses, dans le temps que le professeur de théologie manque d'étudians, de supprimer le premier cours de théologie étably par la jurade du huitième may mille sept cents six, le second cours de théologie établi par la jurade du cinq juin mille sept cens dix neuf demeurant dans son entier, et de rétablir un régent sixième externe... » La nomination et la surveillance de ce régent, que les consuls se réservèrent d'agréer, étaient laissées aux Pères; ces derniers s'engageaient à le payer sur les fonds qu'ils recevaient annuellement de la communauté et à lui fournir une salle dans le collège même (2).

Cette classe de sixième ou ancienne classe abécédaire (3),

(1) Les actes de visite sont muets sur la nature de ces vues que nous ne pouvons nous expliquer.

(2) Dès le début ils avaient fourni un local pour cette classe, dont la surveillance leur était ainsi plus facile. Elle se trouvait déjà établie au collège en 1636; quelques années plus tard, en 1642, il est question de construire l'église sur son emplacement (actes de visite en 1636 et 1642). Les écoliers et le maître figurent sur les anciens catalogues, qui remontent à 1667.

(3) L'allocation de 120 livres que fournissait la ville au régent sixième ou abécédaire avait été supprimée, à partir de 1668, par arrêt du conseil du 5 décembre 1667 portant règlement sur l'imposition des deniers municipaux; mais elle fut rétablie par *édit* de 1676 sur les instances des consuls, qui en sentaient toute la nécessité; et le régent, qui avait continué sa classe deux ou trois années encore, mais avait fini par quitter le collège, put y reprendre son enseignement, dont l'interruption avait causé un grand préjudice (Jurades des 14 février et 19 décembre 1669, 18 février 1672; et catalogue d'écoliers, année 1678).

Le régent dont il est ici question, le sieur Bouglon, prêtre, fit abandon à la

réunie à la cinquième depuis 1706, était ainsi rétablie avec un titulaire spécial qu'elle devait conserver jusqu'en 1792.

Nous voyons même une classe de *septième*, indiquée sur les catalogues de pensionnaires à partir de 1735, et dès 1778 les comptes de dépense mentionnent le paiement du répétiteur des *septièmes*. Ce répétiteur, qui résida seulement au collège de 1761 à 1780, est désigné sous le titre de *régent de septième* sur le compte de l'administration du collège rendu le 9 août 1791 par le P. Lamottière; mais les pensionnaires seuls nous paraissent faire partie de cette classe de septième, qui n'est jamais mentionnée sur les catalogues généraux d'écoliers et qui ne devait exister qu'autant qu'il se trouvait au collège des pensionnaires trop faibles pour suivre la classe de sixième.

Depuis 1741, malgré le rétablissement de la régence abécédaire au collège, Condom posséda des régents abécédaires particuliers, mais ils ne reçurent aucune espèce de traitement de la part de la ville, qui se bornait à autoriser leur enseignement (1). Nous citerons André Berny, m^e ès arts, 1745-1767 (2); Robert Sarran, m^e ès arts, et Joseph Sarran, son

ville, en 1702, de tout ce qu'elle pouvait lui devoir pour raison de son enseignement. (V. pièces justificatives du compte consulaire de 1702). — Le sieur Etienne Bergue, curé de Goalard, fait évidemment allusion au sieur Bouglon quand, dans une requête adressée en 1688 à Mgr le chancelier (archives privées), il déclare que son frère, prêtre âgé de 70 ans et aveugle depuis trois ans, avait « enseigné la jeunesse de Condom pendant trente huict ans comme régent de sixiesme du collège du d. Condom avec grand applaudissement de tout le public... » (V. acte du 20 avril 1681, minutes de Laboupilhère, étude Lagorce).

(1) Il y en avait eu évidemment avant cette époque. Pierre Terrade, approuvé comme régent abécédaire le 19 février 1707, figure encore en cette qualité en 1711 (registre paroissial de St-Pierre, acte du 9 août 1711); et n'est-ce pas un de ces abécédaires libres que « le maistre d'école du Pradeau, » auquel les religieux de saint Jean de Dieu paient en 1695 une modique rétribution pour enseigner un enfant à « lire et prier Dieu »? (Arch. hospit.; fonds Notre-Dame, E 126 et 146).

(2) Registre de rentes du collège; registre paroissial de Saint-Pierre, années 1741, 1746, 1747, 1767. Berny, nous le verrons tout à l'heure, avait été créé abécédaire « peublic » le 17 juin 1741 et il reçut à ce titre une allocation communale jusqu'en 1745.

fils, que nous rencontrons, le premier de 1743 à 1780 (1), le second de 1783 à 1792 (2); Antoine Terrade en 1744 (3); Jean Moulié, m^e ès arts, 1747-1755 (4); Joseph Dumoucet, 1657 (5); Pierre Depay, m^e ès arts, 1767-1777 (6); le sieur Ferret, 1979 (7); Cyprien Rivière, désigné sous le titre de m^e ès arts dans un acte de catholicité du 20 décembre 1783 (Reg. de St-Pierre) et qualifié m^e ès arts et de pension dans la délibération municipale du 25 mars 1790; Guillaume Cointaut, 1786-1702 (8); le sieur Lalanne, qui figure en qualité de régent dans les pièces justificatives du compte consulaire de 1789, et est encore instituteur en 1792.

Nommons encore Jacques Fourteau, qui fut autorisé par la ville, à partir de 1781, à enseigner et « montrer les matematiques », après avoir donné des preuves de sa capacité « en soutenant des thèses publiques; » l'exemption du logement

(1) Reg. par. de Saint-Pierre, années 1743, 1754, 1747, 1751. 1780; arch. hospit. fonds Notre-Dame, B. 6 (acte du 19 novembre 1758 retenu par Palanque). Robert Sarran mourut le 22 août 1780; dans les derniers temps il avait réuni à ses fonctions d'abécédaire celles de sonneur de cloches.

(2) Arch. hospit. III, B. 6 (acte du 19 janvier 1783 ret. par Palanque); reg. par. de Saint-Pierre, années 1785 et 1786, dél. com. des 12 et 13 février 1792. Joseph Sarran, qui avait probablement commencé d'enseigner dès la mort de son père ou même antérieurement, figure comme m^e de pension dans les actes de catholicité des 4 et 10 janvier 1785 (Reg. de Saint-Pierre). Nous le retrouvons instituteur en l'an T. (Etat-civil).

(3) Reg. par. de Saint-Pierre, acte du 13 octobre.

(4) Reg. per. Saint-Pierre, années 1747, 1752 à 1755.

(5) Il figure comme témoin du testament de sœur Elisabeth Faulong, novice au couvent des Ursulines de Condom, année 1757. (Minutes de Lacapère, étude de Me Lagorce).

(6) Reg. de jurades, année 1767, acte d'approbation par l'évêque; reg. paroissial de Saint-Pierre, années 1775 et 1776. Pierre Depay avait été régent abécédaire au collège de 1753 à 1758. Le sieur Etienne Georges, qui avait aussi fait la sixième classe au collège de 1762 à 1764, est qualifié d'*abécédaire* dans son acte de décès du 7 avril 1766; peut-être avait-il continué ses fonctions (ou de faire école) après sa sortie du collège.

(7) Il figure en qualité d'*a b c daire* parmi les signataires des délibérations communales des 25 avril, 10, 14 et 28 juin, 21 juillet, 29 août et 2 septembre 1779.

(8) Guillaume Cointeaut est qualifié m^e de pension en 1786 et 1789 sur le registre paroissial de Saint-Pierre. Le 5 mars 1789, dans la réunion qui eut lieu pour la rédaction du cahier des Doléances du Tiers-Etat, figurent comme députés des *arts libéraux* les sieurs Rivière et Cointeaut, que l'on retrouve instituteurs pendant la période révolutionnaire.

des gens de guerre et celle des corvées lui fut accordée sur sa demande (1).

Au mois de juin de l'année 1741, les consuls avaient déjà établi « un régent abécédère peublic » aux gages de 75 livres, chargé de préparer les enfants à entrer en sixième; mais cette création devenait inutile par le rétablissement d'un titulaire spécial de cette dernière classe; elle subsista néanmoins jusqu'à la suppression de l'allocation communale, en 1745.

A l'époque de la réunion des deux classes, cinquième et sixième, en 1706, nous avons vu qu'on avait également fondé une régence abécédaire; le sieur Dupré, qui faisait précédemment la sixième, fut nommé pour remplir la charge aux gages de 30 livres; mais ce maître, autorisé pourtant à exiger de

(1) Nous retrouvons Fourteau en 1790 et 1792; il est qualifié m^e de pension à la réunion communale du 3 janvier 1790. Jacques Fourteau est désigné tantôt sous ce dernier titre, tantôt sous celui de maitre de mathématiques dans les registres de catholicité de Saint-Pierre, années 1783, 1784, 1786 et 1788. — Au commencement de 1792, il existait indépendamment du collège au moins douze instituteurs et une institutrice « préposés à l'enseignement particulier ». (V. dél. des 12 et 13 février 1792). Trois de ces instituteurs avaient ensemble 36 élèves.

Il est probable que tous ces maitres exerçaient leurs fonctions depuis un certain temps. L'un d'eux, Paul St-Martin, a le titre d'*abécédaire* dans un acte du 17 février 1790; minutes d'Escalup, Lagorce, notaire. Vital Dostes, mort dès avant 1786, est qualifié m^e de pension dans le testament de Raymond Dostes son frère, du 10 novembre 1786; minutes de Pelauque, année 1789, étude Leblée.

(2) V. jur. du 27 décembre 1744 et compte consulaire de 1745. Depuis lors, le sieur Berny, qui avait été nommé à cette régence (il était précédemment employé à la pension dans notre collège, où il se trouvait en qualité de *frère* depuis 1729), continua de faire école dans une maison sise rue des Pénitents bleus, au bout du jardin des Oratoriens, et appartenant à ces derniers; il avait loué cette maison, dans laquelle il se trouvait, en 1747. Le m^e écrivain l'avait occupée précédemment (Reg. des rentes du collège). André Berny est qualifié *abécédaire* dans un acte de catholicité de 1767 (V. reg. paroissial de Saint-Pierre). Les fonctions de ce maitre sont clairement déterminées par l'acte de sa nomination : «..... Et à l'égard du régent abécédaire..... les consuls ont convenu » qu'il restera dans la présente ville et enseignera la junesse à lire à commencer » depuis la croix, ensuite à écrire et leur enseignera les principes dé la latinité, » et les mettra en estat d'entrer en sixième au collège de la présente ville, et » outre ce enseignera les enfens à prier Dieu et le catechisme et les menera » trois fois par semaine à la mese..... » (Jur. du 17 juin 1741, acte de nomination du 23 juin inséré à la suite.) Dans l'acte d'approbation du sieur Depay, abécédaire libre, en 1767, Mgr d'Anterroches enjoint à ce régent de faire deux fois la semaine le catéchisme à ses écoliers, de les conduire tous les jours à la messe, de les porter, autant par ses discours que par ses exemples, à fréquenter les sacrements, enfin de ne pas recevoir des filles dans sa classe (Reg. de jurades).

ses élèves une rétribution mensuelle (1), quitta bientôt l'enseignement de « l'a b c d. »

Pierre Terrades le remplaça en 1707 (19 février), mais sans subvention communale, et ce n'est guère qu'en 1717 que l'on voit combler en partie cette lacune d'une régence abécédaire préparatoire par le rétablissement des m^es écrivains.

Nous savons que dès avant l'arrivée des Oratoriens la ville subventionnait un maître écrivain; elle continua assez régulièrement jusqu'en 1668; mais à partir de cette date elle cessa toute espèce d'allocation et nous voyons malheureusement se produire une longue interruption.

Dans le courant de l'année 1716, les consuls essayèrent enfin (2) de combler cette lacune d'un « maître écrivain et d'arithmétique » et demandèrent à l'intendant de vouloir bien leur accorder « l'imposition » de 150 livres pour les gages du régent (3).

Voici la requête qu'ils adressèrent à cette occasion :

A Monseigneur,

Monseigneur de Lamoignon, chevalier comte de Launay, Courson, conseiller du Roy en ses conseils, maître de Requettes ordinaire de son hostel, intendant de justice, police et finances en la généralité de Bordeaux.

Remontrent humblement les maire, lieutenant de maire et consuls de la ville de Condom, que depuis très longtemps ils n'ont point de maître

(1) Elle ne pouvait dépasser *cinq* sous pour les écoliers qui commençaient à lire, *quinze* sous pour ceux qui étaient « aux rudimens » et apprenaient à écrire et vingt sous pour ceux qui « composaient » (Jur. du 11 septembre 1706).

(2) Il est vrai qu'en 1697 (8 avril) la ville avait accepté les offres d'un sieur Pomadère, écrivain juré, qui proposait de s'établir en ville, et lui avait accordé une maison quitte de toutes charges avec l'exemption du logement des gens de guerre; les mêmes avantages furent faits l'année suivante (17 novembre 1698) à un autre maître écrivain; de même le 12 juin 1703 la ville arrêta le sieur Pierre Duny, de Valence en Dauphiné, qui s'était présenté « pour estre mestre escrivain et enseigner l'arithmétique et lire les vieux et anciens parchemins, » mais ce régent paléographe, auquel on fournit un logement qui coûta 60 livres à la ville, ne parait, pas plus que les deux précédents, avoir longtemps professé à Condom.

(3) L'arrêt sus-mentionné de 1668, qui avait supprimé l'allocation du régent abécédaire, dut également supprimer celle du maître écrivain; néanmoins celui-

escrivain, ce qui fait que les enfens de leurs conscitoyens ne peuvent point estre élevés dans ce noble et bel art de peindre, ny dans cellui de l'arithmétique, tous les deux esgallement avantageux; pour en prouver l'excellance, ils n'auroient qu'à raporter ce que Brébuf poëte de notre temps en a dit dans sa traduction de la Pharsalle de Lucain et plusieurs autres célèbres autheurs, et il n'a jamais esté révocqué en doubte que la plus grande passion des pères a esté celle de donner l'éducation à leurs enfans, préférable à tous les autres biens, jusques la mesme que Léontius philosophe qui avoit deux filz et une fille nommée Athénaïs, et du depuis Eudocia, institua ces deux filz et exhéréda sa fille, et sa raison ne fut autre que l'heureux naturel qu'il avoit trouvé en elle pour profitter de ses soins, et en effect son mérite fit que Théodose second l'épousa; il y a une infinité d'autres exemples; mais quand on se pourvoit devant votre Grandeur, il y auroit de l'inutillité de les raporter, parce que, ayant succédé à la vertu de vos ayeuls, vous êtes devenu et par eux et par vous le protecteur de belles lettres, et le père du peuble qui vous demande l'imposition de la somme de cent cinq cinquante livres annuellement pour les gages d'un maistre écrivain ainsin que les remontrans le justiffient de deux jurades généralles du 5e et 30e aoust dernier, et ils fairont des vœus au ciel pour la sancté et la prospérité de votre Grandeur.

Du Cause maire, Salis Lt de maire, Daston 1er consul perpétuel, Dudrot consul, Bezian consul, Rocques consul.

M. de Lamoignon répondit fort sèchement que les temps étaient trop mauvais pour de nouveaux établissements. « On s'en est bien passé jusqu'à présent, écrivit-il à nos consuls, on pourra s'en passer encore. » La supplique érudite que nous venons de lire méritait, ce nous semble, une autre réponse. Quoi qu'il en soit, après une nouvelle démarche demeurée sans résultat comme la première (1), les consuls

ci continua d'exercer son art; il figure en 1673 dans le registre de comptabilité des Oratoriens; nous constatons d'ailleurs l'existence d'un autre écrivain à Condom, en 1679 (Acte du 14 novembre 1679 retenu par Daunassans, étude Lagorce), mais c'était évidemment un de ces maitres écrivains qui enseignaient à leurs risques et périls, ne recevant pas de subvention.

(1) La réponse de M. de Lamoignon à la requête des consuls est du 17 décembre 1716; quelques jours après (28 décembre) l'intendant, sollicité de nouveau, fit répondre « qu'il faloit attendre le nouveau règlement auquel le conseil du dedans fesoit travailler pour établir partout des maistres d'école. »

ne voulurent pas « se passer » plus longtemps de maîtres écrivains; ils ne voulurent pas laisser plus longtemps la ville dans « la violante situation » où elle se trouvait, « n'y ayant aucun maistre écrivain ny d'aricmétique ny à bien lire pour pouvoir donner les premiers principes à la junesse, » et dès l'année suivante 1717, ils arrêtaient le sieur Pierre Delbac, « régent latiniste » de Damazan (1), « pour aprandre la jeunesse a lire et écrire et l'aricmétique et l'élever en tout ce qui convient à un maître d'escole; » ils lui donnèrent 130 livres de gages.

Condom eut depuis lors jusqu'en 1793 (2) des maîtres écrivains. L'enseignement de ces régents comprenait toujours l'écriture et le calcul. Par ce mot d'*écriture* il faut entendre ici, non seulement « l'instruction de l'escripture aux petitz enfans (3), » mais encore la calligraphie, « ce noble et bel art de peindre » vanté par les consuls dans leur requête à M. de Lamoignon (4). Le sieur Mirambeau n'est accepté pour m^e^ écrivain en 1650 (5) qu'après « avoir bailhé de ses escrits en plusieurs caractères » et le sieur Benque, en 1758 (6), qu'après avoir fait « les épreuves convenables d'écriture. »

Les maîtres écrivains enseignaient tous le calcul. Le sieur Alexandre Silvy prend en 1648 le titre d' « agrimanseur » et c'est même à ce titre que lui était attribuée une partie de ses

(1) Pierre Delbac, m^r^ ès arts, venait de Damazan, où il recevait comme régent un traitement de 170 livres.

(2) Voir délibérations municipales du 6 novembre 1791, 2 février 1792 et 16 frimaire an II. — Indépendamment de ces maîtres écrivains subventionnés par la ville, Condom posséda parfois d'autres écrivains qui enseignaient à leurs risques et périls. Nommons à côté du m^r^ écrivain de la ville, Cyprien Laroze en 1760 (actes du 30 mai retenu par Lacapère; étude de Mr Lagorce), Cyprien Grené en 1760 et 1761 (actes du 13 septembre 1760, 8 février 1760, 8 février 1761 etc... id. id. »), le sieur Joseph Labenne de 1787 à 1791 (V. acte du 1er octobre 1787, reg. paroissial de Saint-Pierre et délib. municip. des 30 mars 5 et 6 avril 1788 et 6 novembre 1791).

(3) Comptes consulaires, année 1640.

(4) V. aussi jurade du 5 août, même année, ou 1716.

(5) Traité du 23 novembre. (Reg. des jurades).

(6) Traité du 19 avril. (Reg. des jurades).

gages; sur 25 écus que lui donnait la ville, il en recevait 15 comme écrivain et 10 comme « agrimanseur » (1); cet écrivain géomètre donnait évidemment des leçons d'arpentage. Mais l'écriture et le calcul n'étaient pas le seul enseignement des maîtres écrivains : Jean Deville, de Bergerac, enseigne en 1654 à « escrire, lire et compter du Get » (2); Honoré André, en 1656 (3), instruit la jeunesse « à l'escripture, arithmétique et aux bonnes lettres; » Pierre Duny, en 1703, enseigne à lire « les vieux et anciens parchemins; » Pierre Delbac, en 1717 (4), s'engage à apprendre la jeunesse « à lire et écrire et l'aricmétique et l'élever en tout ce qui convient à un maître d'école » (5). Plus tard, en 1751, Jean-Baptiste Roy s'oblige à montrer à tous les enfants qui se présenteront à son école « à prier Dieu, lire, écrire et à compter suivant les regles d'arithmétique. »

Les maîtres écrivains, choisis dans « la religion cathollique apostolique et romaine » (6), étaient soumis aux épreuves de l'examen et prêtaient serment entre les mains des consuls comme les *abécédaires* (7), mais ils ne nous paraissent pas soumis comme ces derniers à l'approbation épiscopale (8).

(1) Jurad. du 27 novembre 1648 et comptes consulaires de 1648 à 1652.

(2) Traité du 10 mai 1654. On entendait autrefois par *get* ou *jet* le calcul qui se faisait par les jetons; on calculait *au jet* et *à la plume*. (V. Littré, *Dict. de la langue française*).

(3) Traité du 4 juillet (registre des jurades).

(4) Jurade du 21 janvier.

(5) Ce régent enseignait le latin.

(6) Traités du 4 juillet 1656 et du 19 avril 1758. (Reg. des jurades).

(7) Traités du 23 novembre 1650, du 10 mai 1654, 4 juillet 1656, 30 septembre 1702 et 19 avril 1758 (Reg. de jurades).

(8) Voici l'acte d'approbation d'un régent abécédaire libre qui se trouve transcrit dans le reg. des jurades :

Alexandre-Cézar d'Anterroches, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, évêque et seigneur de Condom, conseiller du Roy en touts ses conseils, comte de Brioude, commandeur des ordres royaux de Saint-Lazare et de Notre-Dame de Mont-Carmel, etc... Vu le certificat de bonne vie et mœurs, catholicité, suffisance et capacité, accordé par Mᵉ Duléon, archi-prêtre, au sieur Pierre Depay, maître ez arts, nous l'avons approuvé et approuvons par ces présentes pour remplir les fonctions de régent en la présente ville, lui enjoignant de commencer et de finir sa classe par une prière convenable, de faire deux fois la semaine le cathéchisme à ses écoliers, de les conduire touts les jours à la messe, de les porter autant par ses discours que par ses exemples

Les heures de classe des maîtres écrivains et des régents abécédaires variaient surtout d'après les saisons. En 1741, le sieur Aubespin écrivain, de même que le sieur Aubespin écrivain, de même que le sieur Berny abécédaire (1), devait faire classe deux fois par jour : en hiver, de huit heures à onze heures du matin; en été, de sept heures à dix; et le soir, tant en hiver qu'en été, de une heure à quatre. Le sieur Benque, écrivain, est tenu, en 1758 (2), de faire classe « deux fois chaque jour ouvrable de l'année, à la réserve du jeudy, » l'hiver de huit à dix et de midi à deux heures, l'été de sept heures à neuf et de midi à deux heures.

La subvention fournie par la ville aux maîtres écrivains n'était pas leur seul honoraire (3); les consuls les autorisaient à exiger de leurs écoliers des rétribntions mensuelles qu'ils déterminaient eux-mêmes. Le sieur Canaolle pouvait prendre en 1643 vingt sous de ceux qu'il formait « à escrire et comter du Get, » et trente sous de ceux qu'il instruisait « à escrire et à compter soit de l'arimatique et du Get »; Jean Deville, en 1654, ne pouvait prendre que vingt sous de ceux qu'il exerçait à écrire, lire et compter de l'arithmétique et du « Get »; de même Louis Roy de 1743 à 1748. Raymond Monestier (1721-1727), Louis Roy (1728-1741), Aubes-

de fréquenter les sacrements; lui enjoignons de plus de ne point recevoir des filles dans sa classe. Donné à Condom sous le seing de notre vicaire général, le sceau de nos armes et le contre seing de notre secrétaire, le vingt six de février mil sept cents soixante sept. Daguille, vic. gl. signé à l'original, et plus bas, par monseigneur, Jauber sec. signé.

Aux termes des *Statuts synodaux du diocèse* publiés par Mgr de Lorraine en 1663, tous les maitres et maitresses des petites écoles, précepteurs et régents enseignant en public ou en particulier, étaient tenus de faire profession de foi entre les mains de l'évêque ou de ses vicaires généraux (art. 1er des *Statuts* imprimés à Agen par Jean Gayau).

(1) Traité du 23 juin (Reg. des jurades).

(2) Traité du 19 avril *(id.)*.

(3) Cette subvention, qui n'était au début que de 30 livres, s'élèvera successivement jusqu'à 200; elle fut de 60 livres à partir de 1642 jusqu'en 1668; de 130 livres à partir de 1717, de 150 à partir de 1721, de 200 livres à partir de 1764 (jur. du 7 janvier 1764); par exception le sieur Silvy reçut 75 livres de 1648 à 1652, mais il avait 10 écus comme « agrimanseur; » par exception également, nous voyons accorder 200 livres au sieur Aubespin en 1741, 200 livres au sieur Larrassas en 1742 et pareille somme à Jean Baptiste Roy en 1751.

pin (1741), Bernard Larras (1742), Jean-Baptiste Roy (1749-1758), Jean Benque (1758-1770) ne pouvaient exiger plus de 15 sous par mois de leurs élèves, « soit qu'ils écrivent ou comptent » (1).

Pierre Delbac était autorisé à prendre cinq sous de ceux qui apprenaient à lire, dix sous de ceux qui apprenaient à lire et écrire, quinze sous de ceux qui apprenaient à lire, écrire et compter, et vingt sous de ceux qui apprenaient à écrire, à compter et le latin.

Le taux de ces rétributions ne pouvait être dépassé, mais il n'était applicable qu'aux seuls enfants de la ville et de la juridiction; les maîtres écrivains étaient libres de le fixer eux-mêmes pour les enfants du dehors.

Les régents abécédaires nommés en dehors du collège en 1706 (2) et en 1741 furent également autorisés à percevoir une rétribution mensuelle; elle était, en 1706, de cinq sous pour les enfants qui commençaient « l'alphabet » et apprenaient à lire, de quinze sous pour ceux qui en étaient « aux rudimans » et apprenaient à écrire, et de vingt sous pour ceux qui « compozoient » (3).

Le régent abécédaire de 1741 (4) pouvait exiger dix sous des écoliers qu'il exerçait à lire et écrire, et vingt sous de ceux qui apprenaient à écrire et « le latin »; la rétribution à payer pour les écoliers du dehors n'était pas tarifée.

J. GARDÈRE.

(*A suivre*).

(1) Ce dernier pouvait exiger trente sous de ceux à qui il donnait des leçons à domicile.

(2) Jur. du 11 septembre 1706.

(3) Les écoliers qui « compozoient » nous paraissent répondre aux enfants déjà capables de faire des devoirs donnés par le maître.

(4) V. acte de nomination d'André Berny du 23 juin 1741 (Reg. de Jur.).

BIBLIOGRAPHIE

I

Histoire de l'imprimerie en Agenais depuis l'origine jusqu'à nos jours, par Jules Andrieu, de la Société des sciences, lettres et arts d'Agen. *Paris, A. Picard; Agen, Michel et Médan,* 1886. Grand in-8° de 172 p. Prix : 5 fr.

Bibliographie générale de l'Agenais et des parties du Condomois et du Bazadais incorporées dans le départ. de Lot-et-Garonne. Répertoire alphabétique de tous les livres, brochures, journaux, etc., dus à des auteurs de la région, imprimés dans ce pays ou l'intéressant directement; avec des Notes littéraires et biographiques, par le même. Tome I, A.-K. *Mêmes libraires*, 1886. Grand in-8° de xvj-400 p. Prix : 15 fr.

Théophile de Viau, étude bio-bibliographique, avec une pièce inédite du poète et un tableau généalogique, par le même. *Bordeaux, Chollet; Paris, A. Picard; Agen, Michel et Médan,* 1887. Grand in-8° de 42 p., plus un tableau.

L'histoire littéraire des temps modernes ne saurait se constituer en dehors de l'histoire de la typographie, et cette dernière a longtemps été négligée. Si les premières origines d'un art si précieux pour les lettres ont été l'objet d'études attentives et de vives discussions, les travaux relatifs à cette matière n'intéressaient directement qu'un petit nombre de villes privilégiées. Depuis quelques années, l'établissement et l'histoire de la typographie dans les villes de second et de troisième ordre ont attiré l'attention de chercheurs émérites, et si ce mouvement continue, nous aurons avant longtemps un tableau satisfaisant, sinon parfait et complet, de la typographie française dans chacune de nos provinces. Le répertoire consulté d'habitude sur cette matière, je veux dire le *Dictionnaire de géographie* de P. Deschamps, annexe du *Manuel du libraire* de J.-Ch. Brunet, est plein de lacunes et d'erreurs formelles. Les travaux modestes des bibliophiles provinciaux en corrigent tous les jours quelques-unes. Plusieurs de nos régions et de nos villes de Sud-Ouest, en particulier, sont même déjà en possession de bons essais sur leurs origines et leur histoire typographiques. On sait ce que M. J. Delpit a fait en ce genre pour la Guyenne et le Dr Desbarreaux Bernard pour Toulouse. Si nos lecteurs n'ont pas été mis au courant des belles recherches de M. Lacaze sur l'imprimerie en Béarn, c'est

un peu la faute de la *Revue de Gascogne*, qui se propose bien d'y venir et de regagner le temps perdu. Elle se reproche aussi de n'avoir pas ajouté autant qu'elle aurait pu aux recherches, que lui confia dans le temps notre regretté collaborateur Prosper Lafforgue, sur l'imprimerie auscitaine; on lui rendra pourtant cette justice qu'elle a recueilli en mainte occasion des faits et des dates pour servir à compléter les annales typographiques de la province entière.

Dès ce moment l'Agenais est servi. L'excellente *Histoire de l'imprimerie* dans cette région, préparée par de longues années de recherches intelligentes et curieuses et rédigée sous une forme très satisfaisante par M. Jules Andrieu, ne résout pas assurément tous les problèmes d'origine et ne relate pas tous les noms et tous les faits afférents à un sujet si complexe et si délicat. Mais elle ajoute notablement aux travaux antérieurs, expose et classe à merveille les résultats acquis et signale aux chercheurs les points sur lesquels il y a lieu de désirer de plus amples informations. Après un chapitre, fort utile aux profanes et bon à lire pour tous, sur l'*Imprimerie en France*, M. Jules Andrieu consacre quatre chapitres à l'histoire de la typographie dans les villes de l'Agenais au XVIe, au XVIIe, au XVIIIe, au XIXe siècle. Aucune de ces villes n'a eu, comme Toulouse, l'honneur d'imprimer des incunables; et deux seulement ont eu des imprimeurs avant les dernières années du XVIIIe siècle, Agen et Nérac. Disons quelques mots de chacune.

On a regardé comme le premier livre imprimé à Agen les CANTI XI COMPOSTI DAL BANDELLO DE LE LODI DE LA S. LUCREZIA GONZAGA, etc. (*Si stampavano in Guiena ne la città di Agen, per Antonio Reboglio del mese di marzo del 1545*. Très petit in-4° de 203 p., caract. ital.)(1). C'est un livre fort rare, dont la bibliothèque annexée aux archives départementales d'Agen possède un bel exemplaire. — Mais ce *Reboglio*, dont quelques-uns faisaient un italien, et qui est aujourd'hui

(1) A cette occasion, M. Andrieu parle assez au long de Matteo Bandello, évêque d'Agen, dont les ouvrages répondent si mal à ce titre sacré. Les excuses relatives plaidées par le critique sont généralement fort justes. Je n'y vois qu'un très léger détail à relever : les deux ouvrages de Vinc. Bandello, général des Dominicains, contre la croyance à l'Immaculée Conception de la T. S. Vierge, étaient fort *hardis*, mais non pas précisément quant à la pudeur du langage. On me permettra de le rappeler, à cause des erreurs commises par certains littérateurs d'ailleurs fort instruits de notre époque : la question résolue négativement avec une extrême témérité par le fougueux V. Bandello, et décidée de nos jours affirmativement par l'autorité de l'Église, n'est ni physiologique, ni mystique, mais simplement dogmatique : l'*âme* de la T. S. Vierge a-t-elle été, *dès le premier moment de son existence*, préservée du péché originel, c'est-à-dire dotée de la grâce sanctifiante?

connu pour Antoine Reboulh, fils de Guillaume, libraire agenais dès 1526, avait imprimé avant 1545. On signale un petit volume sorti de ses presses en 1542 *(Michaelis Verini disticha de moribus*, in-8°), qui faisait partie, il y a une quarantaine d'années, de la riche collection d'un bibliophile anglais, Richard Heber. Et sans nul doute, il y en eut d'autres, ou définitivement perdus ou à retrouver.

Antoine Reboulh, le premier typographe agenais connu, fut remplacé par Arnaud Villotte, dont M. Andrieu signale deux impressions : les *Statuta et constitutiones* du cardinal de Lorraine, évêque et comte d'Agen (1547, in-4°), et une sorte d'almanach fort curieux, mais non agenais d'origine, la *Vraye prognostication nouvelle composée par maistre Claude Fabri, médecin et astrophile, demourant en la noble ville et université de Dole... pour l'an 1552* (petit in-8° carré de 4 ff. non chiffrés; exemplaire de Saint-Amans, auj. à M. Calbet, instituteur à Tombebœuf.)

On connaît deux autres imprimeurs d'Agen des dernières années du XVIe siècle : Jacques Rousseau, angevin, venu de Toulouse vers la fin de 1582 et transporté à Cahors en 1585; et Antoine Pomaret, agenais de naissance. Du premier, on ne possède aucune impression; on a du second les *Coustumes et establissemens du chasteau de Clermont-Souverain* (1596, in-12 de 28 p.); une édition du *Traicté paræenétique* d'Antonio Perez, traduit en français par J. D. Dralymont, seigneur de Yarleme (1698, petit in-12 de 12 ff. non chiffrés et 360 p.) (1); enfin, *Psyché, fable morale* [c'est-à-dire pièce dramatique, en cinq actes et en vers] *par Louvan (?) Geliot, dijonnois* (1599, in-12). Je ne parle pas de deux ou trois autres travaux de Pomaret qui appartiennent au XVIIe siècle.

Je ne veux pas poursuivre l'histoire de l'imprimerie agenaise dans cette période et dans les suivantes. Voici seulement quelques noms : Raymond Fumadères, né à Sainte-Foy de Jérusalem (près Agen), est imprimeur des consuls vers 1618, et ses fils Jean et Bertrand exercent successivement après lui. Le nom des Gayau, originaires de Lavardac, imprimeurs agenais connus de tous les bibliophiles de la région, apparaît dès 1639 avec Jean Gayau. Son fils Timothée lui succède : il publie en 1684 l'édition originale de la pastorale célèbre de Cortète,

(1) Une édition avait paru l'année précédente à Aux, c.-à-d. Auch, et non pas le village d'Aux, comme l'a cru Paul Lacroix, ni Auxerre, comme l'a interprété Brunet. Je dois dire cependant que j'ai entendu le savant libraire Claudin attribuer aux presses d'Agen le volume daté d'Aux.

Ramounet. Les Gayau se maintiennent en bonne situation, malgré la concurrence des Bru (Bernard, Arnaud et Jean, 1670-1730), jusqu'en 1750, où ils cèdent leur matériel et leur clientèle à Jean Noubel, chef d'une dynastie qui a duré, on le sait, jusqu'à nos jours.

Je ne parlerai ni de Marmande, ni de Tonneins, ni de Villeneuve-sur-Lot, qui n'ont pas eu d'imprimerie avant 1795; mais je dois aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* plus de détails sur une ville qui est de son domaine et où d'ailleurs l'imprimerie a commencé de bonne heure. Et comme M. J. Andrieu lui-même, à l'article *Imprimerie* de sa *Bibliographie générale*, a très nettement résumé les données de son *Histoire de l'imprimerie* sur Nérac, je lui emprunte une partie de cet exposé sommaire.

« Nérac connut l'imprimerie presque aussitôt que le chef-lieu de l'Agenais. Un ouvrier du nom de G. Gobert (stable ou nomade, je l'ignore) s'établit dans cette ville vers le milieu du XVIe siècle. Son premier travail connu est daté de 1549. C'est un curieux livre d'érudition dû à un magistrat néracais, Imbert Alère (1).

» Une seconde impression de G. Gobert semble s'être perdue de nos jours. C'est un petit ouvrage de médecine domestique signé *Christophe Landre* (2) et non daté : *L'Œcoïatrie*.

» Il est absolument impossible que ces impressions de G. Gobert soient les seules que Nérac ait produites au XVIe siècle. La vieille capitale de l'Albret avait alors une importance exceptionnelle. Animée par une brillante cour vers laquelle tant de beaux esprits affluaient, foyer actif de la Réforme et séjour de nombreux controversistes, elle devait sans doute être aussi bien pourvue que les autres villes actives. Bien qu'on ne connaisse que deux produits typographiques de cette époque, je reste persuadé que de nombreux écrits durent alors voir le jour à Nérac et peut-être l'avenir nous réserve-t-il à cet égard plus d'une surprise.

» Quoi qu'il en soit, après le départ du roi de Navarre s'acheminant vers le trône de France, Nérac perdit toute importance et toute activité... [Il] ne revit des presses dans ses murs qu'après 1830. »

On trouve dans le livre de M. Andrieu les noms et l'histoire des imprimeurs de Nérac au XIXe siècle, depuis Jean Dupouy, venu de Con-

(1) On ne connait de l'*Instruction très utile déclarant les qualités de fortune* (in-16) qu'un seul exemplaire, appartenant à M. de Laroche, le châtelain bibliophile d'Estillac.

(2) J'espère révéler un peu plus tard un autre ouvrage de cet auteur, qui est encore un inconnu.

dom et qui y retourna, jusqu'à M. Lud. Durey, dont j'aborderai bientôt une récente publication. Je tiens seulement à fortifier ici l'induction de M. J. Andrieu au sujet de la production typographique de Nérac au XVIe siècle. Je puis ajouter aux indications qu'il a réunies un tout petit fait, mais qui révèle deux impressions de Gobert non signalées jusqu'ici, et de plus son nom de baptême entier (au lieu d'une simple initiale) : *Guillaume*.

Je traduis une épigramme de Bernard du Poey, de Luc en Béarn, professeur à Lectoure, puis à Auch, extraite d'un volume de vers latins imprimé en 1551 :

« Lorsque je suis arrivé, fort las, à Nérac, aux ides (le 13) de septembre, le libraire n'a pas tardé à me voir. — Je demande à Gobert quelles poésies il va mettre en lumière et s'il veut m'imprimer. Il me déclare qu'il ne peut, — parce qu'il avait déjà confié à ses presses un Despautère et aussi un petit Caton. — Je réplique qu'en attendant mon livre reste étouffé sans renommée aucune; publie donc, si tu ne veux pas que ces monuments périssent. »

La platitude du latin que je cite en note (1) n'a d'égale que celle de ce français; mais encore y voit-on clairement que Gobert avait sous presse, au moment où Du Poey voulait lui confier un poème sur les malheurs de Bordeaux (*Deploratio Burdig.*), ces deux livres classiques constamment reproduits par les imprimeurs du seizième et du dix-septième siècle : la grammaire latine de Despautère et les distiques moraux mis sous le nom de Caton. Je ne m'exagère pas la valeur de la contribution que j'apporte à l'histoire de l'imprimerie néracaise. Elle permet d'affirmer sur preuves ce que l'on pouvait déjà présumer presque avec certitude : que le premier imprimeur-libraire connu de cette

(1) De se et Gvil. Gvoberto *bibliopola. Cum vellet edere deplorationem Burdig.*

Idibus ut fessi Neracensem venimus urbem
Septembris, mox nos Bibliopola videt.
Carmina Guobertum quæ sint sub luce, rogamus,
Sive velit prælis edere : posse negat.
Quod Despauterii commiserat ante, minuti
Quod commissa hisdem scripta Catonis erant.
Dico premi interea nostrum sine nomine librum :
Ede igitur, si non vis monumenta mori.

De colleg. Auscitano Bern. Podii Lucensis Carmen ad Posteritatem. Eiusdem aliquot epigrammata (Tolos., G. Boudeville, 1551, in-18), f. *f.* — Il est probable que la *Deploratio Burdigalæ* n'a jamais paru : elle n'est citée par aucun des bibliographes qui ont parlé de Bernard du Poey, depuis La Croix du Maine jusqu'à M. Tamizey de Larroque.

ville publiait principalement des livres scolaires, de ces pauvres livres sitôt usés quand on s'en sert, sitôt détruits quand on ne s'en sert plus.

On a vu que Gobert était à la fois imprimeur et libraire; c'était ainsi le plus souvent à la belle époque, à celle où l'on exigeait pour ces deux professions, qui tiennent de si près aux lettres, une véritable compétence littéraire. Depuis les exigences baissèrent de plus en plus, surtout pour la librairie, qui ne fut souvent qu'une branche de commerce à peine élevée au-dessus du niveau des plus vulgaires trafics. Néanmoins la librairie garde toujours sa place nécessaire dans la bibliographie et par conséquent dans l'histoire des lettres, et il faut savoir gré à M. J. Andrieu d'avoir recherché jusqu'à nos jours la trace des plus modestes libraires, comme celle des imprimeurs, dans toutes les villes de l'Agenais. Les villes voisines de ce pays trouveront encore chez lui plus d'un renseignement sur la même matière; j'y ai recueilli en particulier sur les libraires de Condom plusieurs mentions très instructives, que je voulais coordonner ici. Mais il vaut mieux donner cette simple indication sans ébaucher un sujet qui mérite bien une étude particulière. Tous mes lecteurs nommeront, sans moi, celui de nos collaborateurs qui pourrait l'entreprendre et la mener à bien pour le plus grand honneur de la patrie condomoise. L'histoire de l'enseignement à tous ses degrés n'appelle-t-elle pas ce complément nécessaire; l'histoire des commerçants qui fournissaient aux élèves et aux maîtres leurs instruments de travail?

— Je me suis trop étendu, tout en disant fort peu de chose, sur l'*Histoire de l'imprimerie en Agenais*, pour consacrer beaucoup de place au travail bien autrement considérable du même auteur, *Bibliographie générale de l'Agenais*, dont le premier volume vient de paraître. Mais il vaudra mieux ne l'étudier que complet, c'est-à-dire après l'apparition du second volume, qui est promis pour le courant de l'année prochaine, et en donner aujourd'hui seulement une idée, pour le recommander à tous les agenais et même à tous les gascons amis à la fois des livres et de leur pays.

C'est un répertoire fort riche et fort intéressant. Je n'en connais pas, parmi ses similaires, qui soit à la fois aussi étendu, aussi instructif et aussi varié.

Son étendue est pourtant bien déterminée. Quoique voué à l'étude des livres de bien des pays, M. J. Andrieu a parfaitement compris que son premier devoir était de tracer rigoureusement et de ne jamais franchir son cadre géographique. C'est l'Agenais, plus les parties du Condomois et Bazadais qui sont comprises dans la circonscription du dépar-

tement de Lot-et-Garonne. Mais encore y avait-il là matière à interprétation, et M. Andrieu a choisi l'interprétation la plus large, qui est vraiment la meilleure, à la fois la plus patriotique et la plus scientifique. Tout auteur né dans ces limites a son article bibliographique complet; un écrivain de famille agenaise né hors du pays est habituellement traité de même; de plus, tout auteur qui a vécu dans la région est très justement censé lui appartenir, au moins pour la partie de ses œuvres qu'il y a composées; tout livre imprimé dans le même domaine est encore consigné dans la bibliographie générale sous le nom de son auteur; enfin, tout livre relatif à l'Agenais, quel qu'en soit l'auteur et le lieu de publication, y trouve également place. N'est-ce pas entendre comme il faut, dans le sens le plus large et le plus favorable aux recherches de tout ordre, ce titre qui n'est pas une vaine association de mots : *Bibliographie générale de l'Agenais?*

Au point de vue de l'utilité des recherches, on pouvait hésiter entre l'ordre méthodique des matières et l'ordre alphabétique. Mais M. Andrieu a certainement eu raison de choisir ce dernier et de classer ses innombrables mentions bibliographiques sous les noms des auteurs. Tout autre classement, malgré ses avantages particuliers, offre l'inconvénient inévitable de déconcerter mille fois le rédacteur et le chercheur, à cause des aspects multiples de la plupart des œuvres littéraires. D'ailleurs, ayant choisi l'ordre le plus commode aux recherches, l'auteur a su tout concilier en insérant dans ses colonnes, à leur place alphabétique, des articles *réels* à côté d'articles *nominaux*. Ces articles réels, ce sont des notices sur tel ou tel sujet bibliographique spécial; ainsi l'article *Imprimerie* dont je copiais tout à l'heure un fragment; ainsi les articles *Agenais* (ouvrages à consulter pour l'histoire de l'), *Bibliothèques*, *Coutumes* (excellent état des coutumes soit manuscrites soit imprimées de tout ce pays), *Géograhie*, *Journaux et revues*, etc... Chacun de ces articles est un vrai traité sur la matière, au point de vue bibliographique et régional, bien entendu.

Mais ce qui augmente à la fois l'intérêt positif et l'intérêt de curiosité de ce beau travail, c'est que M. J. Andrieu n'a pas voulu s'y montrer bibliographe exclusif, mais encore, dans une juste mesure, historien et critique. Cataloguer des livres, en bien indiquer le titre, l'état matériel et les circonstances d'origine et de date, c'est le rôle du bibliographe : il est modeste, mais méritoire, et beaucoup plus difficile à remplir qu'on ne croirait avant d'en avoir essayé peu ou prou. On a souvent reproché à certains auteurs de répertoires bibliographiques de n'avoir pas voulu s'en tenir là et d'avoir échoué mal à propos sur des écueils

qu'ils n'auraient pas dû affronter. J'avoue que je redoutais un peu ce danger pour M. Andrieu, quand j'ai appris d'un ami commun qu'il entendait mettre pas mal de biographie, de notes critiques et même de courts extraits dans son répertoire. Je suis heureux de dire aujourd'hui que cette témérité lui a réussi. Il peut prêter le flanc à quelque juste critique dans telle ou telle note jetée en passant à la suite d'un titre d'ouvrage; mais en général, il a su si bien gouverner son esprit et sa plume que, même en jugeant autrement que lui, on s'instruit à l'entendre et on s'amuse en même temps.

Le mot est léger peut-être; mais comment expliquer autrement qu'il soit possible de lire de suite, comme je l'ai fait ces jours-ci, près de 800 colonnes d'une impression très serrée, et de les lire presque d'arrache-pied, sans avoir même la pensée de prendre une note? J'y reviendrai la plume à la main, et mes remarques utiles sur ce premier volume, si j'en ai à faire, je les transmettrai directement à l'auteur pour le supplément qui terminera son second volume. Mais vraiment j'y ai peu vu de lacunes, encore moins de fautes proprement dites; des choses neuves, en revanche, et vraiment instructives, des articles riches en bons et beaux renseignements, j'en ai trouvé plus que je n'en saurais signaler. Et notez que le hasard de l'ordre alphabétique a réservé la plupart des noms les plus saillants pour le second volume; à ne parler que des vivants, c'est là que seront inventoriés par exemple, les ouvrages de MM. Magen, Tamizey de Larroque et Tholin. De sorte qu'on peut s'attendre à lire au second volume des articles encore plus intéressants que ceux-ci.

— Parmi les plus piquants, on comptera sans doute celui de *Théophile de Viau,* le célèbre bohême du temps de Louis XIII, l'un des poètes les plus en vue de cette époque encore peu disciplinée. Mais M. Jules Andrieu, qui avait beaucoup à dire sur cet illustre compatriote, n'a pas voulu se contenter d'une notice bibliographique nécessairement serrée et gênée à l'excès par le plan général de son livre. Il a consacré à Théophile une *étude bio-bibliographique* plus étendue, qui se distribue dès ce moment et dont les cent exemplaires seraient bien vite enlevés, si les travailleurs de ce temps accordaient à notre histoire littéraire l'estime et l'attention qu'elle mérite. Cette étude est, en effet, tout autre chose qu'un article de journal ou de revue, où l'on ne cherche guère que la préparation convenable des éléments connus, avec quelque originalité de jugement et quelque agrément de style. C'est une vraie contribution à la littérature Louis XIII, et un supplément aux œuvres de Théophile. Après M. Alleaume, qui a si bien mérité du vieux poète

par son édition elzévirienne et par le travail critique qui la précède; après M. Faugère-Dubourg, dont l'étude, jadis publiée dans la *Revue d'Aquitaine*, joint à tant de belles qualités le grave défaut d'être inachevée, M. J. Andrieu a trouvé du nouveau sur cet intéressant sujet. Il a d'abord emprunté aux archives de Boussères de Mazères (près le Port-Sainte-Marie), patrie du poète, des détails précis, curieux et pour la plupart inédits, sur sa famille. Il a pu même dresser un tableau généalogique, qui présente sous le même coup d'œil la suite de cette famille, depuis le grand-père de Théophile, N. de Viau, maître du conseil privé de la reine de Navarre, jusqu'aux descendants encore vivants de sa sœur Berthe, héritière de Boussères, MM. Paul et Amédée de Bellegarde, l'un avocat, l'autre officier d'état-major. Mais le grand attrait, et, s'il m'est permis d'employer un mot d'argot littéraire, le *clou* de cette étude, — un clou brillant et précieux, quoiqu'il ne soit ni de diamant ni d'or pur, — c'est une ode inédite, une ode entière de Théophile. M. Paul de Bellegarde en possède l'autographe, « d'une écriture hardie et très nette »; mais l'authenticité du texte ressort aussi bien de ses qualités et de ses défauts, et la pièce est, peut-on dire, signée à chacune de ses quinze stances. Ce n'est pas un chef-d'œuvre, ce n'est pas même le chef-d'œuvre de l'auteur. On y rencontre çà et là des négligences, des redites et même quelques obscurités, qui dénotent une composition trop rapide; mais on y trouve aussi des vers et des périodes poétiques entières fort bien enlevées, et quelques accents de bravoure qui sont du meilleur Théophile. Malheureusement deux passages sont aussi peu orthodoxes que possible, et c'est peut-être ce qui avait condamné jusqu'à ce jour la pièce aux ténèbres. M. Jules Andrieu note ces « énormités », et, quoique porté assez naturellement à plaider les circonstances atténuantes pour l'homme comme pour le poète, il sait contenir dans une juste mesure l'apologie d'un écervelé qui eut des torts trop réels, mais qui fut pour le moins aussi malheureux que coupable.

II

Le sud-ouest de la Gaule sous le haut et bas-empire, par M. J.-Fr. Bladé, correspondant de l'Institut. *Agen, impr. et lithogr. de Lamy.* 1886. 35 p. in-8°.

Cette brochure, tirée à trente exemplaires dont aucun n'est mis dans le commerce, appartient à une série et à une entreprise sur lesquelles je n'ai pas besoin de revenir ici (1). Il me suffira d'en extraire les données capitales.

(1) Voyez plus haut, p. 479.

L'an 27 av. J.-C., dans un *conventus* tenu à Narbonne, Auguste étendit les limites de l'Aquitaine jusqu'à la Loire; mais notre Aquitaine continua néanmoins à former un district séparé *quant à la perception de l'impôt*. En même temps cette dernière fut agrandie du territoire des *Convenæ* (Comminges) et des *Consoranni* (Couserans) : c'est ce que M. Bladé se propose de prouver ultérieurement, dans un mémoire où il pourra (je copie ses expressions) « se donner toute carrière au point de vue de la géographie historique. »

Quelle fut alors le métropole de l'Aquitaine agrandie? M. Bladé opine pour Bordeaux, qui fut plus tard métropole de la seconde Aquitaine (comme Bourges de la première et Eauze de la Novempopulanie). La situation de Bordeaux, l'importance de son port, et ce fait que Tétricus, gouverneur de la province, y prit la pourpre impériale en 271, sont des arguments fort plausibles en faveur de cette conjecture.

L'auteur relève rigoureusement, règne par règne, tous les faits concernant l'Aquitaine fournis par les historiens ou par l'épigraphie : noms de gouverneurs, expéditions militaires, troubles intérieurs, monuments élevés, etc. Je ne crois pas qu'il lui ait échappé grand'chose sur ces différents chefs et je n'ai pas la moindre observation critique à lui proposer. Je continue seulement à noter les points saillants de l'histoire politique.

Au moins à partir d'Antonin le Pieux, l'Aquitaine primitive ou ibérique, la nôtre, formait une circonscription distincte *quant à la levée des troupes*. Il n'y avait qu'un pas à faire pour la constituer en province proprement dite.

A quelle date rapporter ce dernier fait? M. Bladé, se référant à une lettre à lui adressée par M. Mommsen et publiée dans son *Epigraphie antique de la Gascogne*, constate que la création de cette province, dite *Novempopulanie*, se place entre Aurélien et Probus. Il croit que, dès l'origine, Eauze en fut la métropole. — Vers 290, les Gaules ayant été divisées en deux diocèses, celui des Gaules et celui de Vienne, la Novempopulanie fut comprise dans ce dernier. — En 314, au Concile d'Arles, se révèle l'organisation ecclésiastique de la Novempopulanie. Mamertinus, évêque d'Eauze, y siège comme métropolitain, et il « devait étendre son autorité sur les évêques établis dans chacune des autres cités de la province. »

Ce petit mémoire déblaie le terrain historique sur une étendue de quatre cents ans, avec citation exacte des textes et des autorités. Plusieurs points critiques sont simplement touchés; mais ils seront l'objet de mémoires ultérieurs, que l'auteur annonce et promet déjà.

III

ITINÉRAIRE DE LOUIS XI DAUPHIN. 8 p. in-8° [signées] ULYSSE CHEVALIER, *Voiron, imp. Baratier et Mollaret.*

On sait l'utilité des *itinéraires* des souverains et autres hauts personnages. Les amateurs de notre histoire provinciale en ont pu juger

par eux-mêmes en se référant plus d'une fois à l'itinéraire de Henri IV que l'abbé Monlezun a emprunté à Berger de Xivrey, et naguère en étudiant celui de Mongonmery, dressé par M. l'abbé de Carsalade du Pont et publié à la suite des *Huguenots en Béarn et Navarre* de M. A. Communay. Les *Regesta* des Allemands, joignant à l'énoncé des voyages et des séjours la nomenclature et l'analyse des pièces qui en justifient le détail et les dates, sont encore plus précieux : ils établissent rigoureusement la chronologie et par là même la suite et la vraie portée des événements.

M. l'abbé U. Chevalier, dont la profonde et sûre érudition n'a d'égale que son ardeur infatigable pour les études historiques, prépare un travail de ce genre pour tous les Dauphins depuis le XIe siècle. Il vient de distribuer comme essai l' « Itinéraire de Louis XI dauphin », réclamant des additions et rectifications à cette longue série de noms de lieux et de dates, qui va de 1436 à 1461 et qui parcourt à peu près toutes les provinces de France, sans parler de l'Allemagne et du Brabant (1).

Je mets sous les yeux des lecteurs de la *Revue* les mentions les plus intéressantes pour notre région, en souhaitant que plusieurs d'entre eux puissent adresser à Romans des indications nouvelles propres à enrichir le travail définitif de M. U. Chevalier.

L'année 1439 amène le dauphin à Toulouse, à Lavaur, à Albi (mai-octobre); mais ce n'est qu'en 1442 que notre province le reçoit et devient même le théâtre de quelques-unes de ses belles actions militaires. Voici l'itinéraire de quatre mois de cette année : « Juin 11, Toulouse; 24, au siège de Tartas; 30, Saint-Flour? — Juillet 2, Saint-Sever (en Gascogne); 10, Toulouse. — Août 4, au siège devant Ax. — Septembre 20, Marmande. »

En décembre 1443, l'*Itinéraire* nous montre Louis XI à Albi le 29; il y est encore les 2, 5 et 6 janvier 1444; le 18 du même mois, il est à l'Isle-Jourdain; au commencement de février, à Toulouse.

Le reste ne nous touche plus. Mais voilà déjà de la besogne pour les chercheurs. Il y aurait pour eux plaisir et profit à dessiner plus complètement la marche de Louis XI dans nos contrées. Ils seraient heureux, du reste, de fournir à un travailleur comme M. l'abbé U. Chevalier, un supplément de dates et de faits, avec pièces à l'appui. D'autant que ces communications ne seront pas gratuites : M. Chevalier leur offre, « en échange de l'indication de nouvelles sources, celle des pièces qui pourraient spécialement les intéresser. »

LÉONCE COUTURE.

(1) Outre son importance historique pour la vie d'un homme tel que Louis XI, cette recherche exacte de ses déplacements et de ses séjours a un intérêt tout particulier pour classer ses lettres missives, dont M. Etienne Charavay a publié un recueil (1884), enrichi déjà par les découvertes de M. U. Chevalier. Ces lettres ne sont jamais datées que du *lieu* et du *quantième du mois*, sans millésime.

TABLE MÉTHODIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME VINGT-SEPTIÈME.

ARCHÉOLOGIE ET BEAUX ARTS.

Epigraphie.

Les anciens dieux des Pyrénées, par M. Sacaze, 93.
Le Dieu Lelhunn *(Adr. Lavergne)*, 35.
L'inscription du château de Madirac *(id.)*, 33.

Numismatique.

Recherches sur la numismatique de la Novempopulanie, p. M. Em. Taillebois *(Adr. Lavergne)*, 427.

Histoire de l'art.

Une confrérie de musiciens à Sarrant au XVIIe siècle *(Ch. de La Hitte)*, 129.

HISTOIRE.

ÉTUDES PRÉLIMINAIRES.

Géographie historique.

L'oppidum des Tarusates, p. M. Léon Sorbets, 242.
L'ancienne étendue de la forêt de Bouconne *(E. Cabié)*, 197.
Les chemins de Saint-Jacques en Gascogne *(A. Lavergne)*, 485.
Notes sur l'archiprêtré de Lomagne *(C. Daux)*, 397.

HISTOIRE CIVILE ET POLITIQUE.

Histoire provinciale et régionale.

L'Aquitaine avant Auguste, p. M. Bladé, 479.
Institutions de l'Aquitaine avant la conquête (id.), 149.
Le Sud-Ouest de la Gaule sous le haut et bas-empire (id.), 574.

La sénéchaussée des Lannes sous Charles VII, p. L. Cadier *(P. Parfouru)*, 426.
Itinéraire de Louis XI dauphin, p. Ulysse Chevalier, 575.
L'administration des eaux et forêts dans le Gers, p. Ed. Vivier, 141.

Histoire urbaine.

Astafort en Agenais, p. Ch. Baradat de Lacaze, 428.
Un document sur Cauterets, p. P. Duhourcau, 96.
Les terrines de Nérac, p. T. de L., 99.
Etude sur la vie privée bayonnaise, p. E. Ducéré, 235.
L'artillerie et les arsenaux de Bayonne, p. le même, 283.
André Navagero et le Tasse à Bayonne *(L. Couture)*, 512.

Histoire judiciaire.

Le Parlement de Bordeaux, p. A. Communay, 230.

Biographie civile et militaire.

Du prétendu mariage du duc d'Epernon à Pignans, p. Mireur, 481.
Mariage morganatique du duc de Lavalette, p. M. Cazauran, *ibid.*
Une lettre de Marguerite de Valois *(Ch. de La Hitte)*, 456.
Généalogie de la famille Lacarry *(de Jaurgain)*, 222.
Notice sur la famille d'Anglade, p. J. Solon, 97.
Le duc de Gramont et le régiment des gardes françaises *(A. Communay)*, 36.
Un cadet en 1792, Ch. de Cornier, p. J. de Vivie (*T. de L.*), 286.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

Histoire paroissiale.

Les curés de Cazaubon depuis le Concordat *(Ducruc)*, 70.
Les curés de Garbiey dans les deux derniers siècles *(id.)*, 504, 545.

Histoire monastique.

Cartulaire de Ste-Foi de Morlaas, p. p. L. Cadier *(P. Parfouru)*, 424.
Annuaire de Saint-Pé, 95.
Labadie et le Carmel de la Graville *(A. de Lantenay)*, [C.-r., 527].

I. Le Carmel de La Graville, 107. — II. Labadie, 162, 255. — III. Labadie à La Graville, 300. — IV. Dispersion et ruine, 378.

Le Carmel de Lectoure, étude hist. et biogr. *(Am. Plieux)*.

I. Fondation, 437. — II. Prieures du XVIIe siècle, etc., 491. — III. Visiteurs et supérieurs locaux, 535.

L'Oratoire à Bordeaux, p. A. de Lantenay, 527.

Hagiographie, biographie ecclésiastique.

Du lieu de naissance de saint Philibert *(J. Dudon)*, 293.
Note sur ce travail *(L. C.)*, correspondance *(J. D.* et *L. C.)*, 299, 421.
Louis de Nogaret *(Ant. de Lantenay)*, 83.
Mgr de Langalerie, arch. d'Auch *(Léonce Couture)*, 101.

HISTOIRE LITTÉRAIRE.

Littérature populaire.

Les contes familiers de la Gascogne et le recueil de M. Bladé *(L. Couture)*, 341.
Le chant de la Sibylle en gascon et en catalan *(L. C.)*, 214.

Histoire de l'enseignement.

Le collège de Condom avant les Oratoriens (*J. Gardère*), 20, 115, 271, 315.
Le collège de Condom sous les Oratoriens *(id.)*, 362, 551.
L'instruction publique à Samatan *(Dr T. Lacome)*, 184, 207.

Notices et critiques littéraires.

Le canzoniere de Pétrarque, par P. de Nolhac, 431.
Le véritable auteur du *Voyage à Jérusalem* de Ph. de Montaut (*J. de Carsalade*), 533.
Correspondance de Corn. Agrippa et de Bullioud, év. de Bazas (*A. Prost*), 391.
Histoire de l'imprimerie en Agenais, p. J. Andrieu, 566.
Bibliographie générale de l'Agenais, p. le même, 571.
Théophile de Viau, p. le même, 573.
Arn. d'Oihenart et sa famille, p. M. de Jaurgain, 334.
Le minéralogiste Palassou *(A. Communay)*, 324.
Bernard de Saint-Salvy, poète beaumontois du XVIIIe siècle *(Léonce Cazaubon)*, 5, 53.
Madame Marie de Raymond (*Tamizey de Larroque*), 245.
Un nouveau poète gascon, Is. Salles *(L. Couture)*, 461.

Bibliographie.

Bulletins bibliographiques *(L. C.)*, 49, 192.
Deux testaments inédits, p. p. T. de L., 433.
Le centenaire de Parmentier, 434.

DOCUMENTS INÉDITS

Actes privés.

Testament de J. de Pardaillan en 1500 (*T. de L.*), 474.